This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

IVe SÉRIE.

TOME CINQUIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1879.

MONS,
DEQUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.
M DCCC LXXX.

OHIO STATE UNIVERSITY

Digitized by Google

Q 4C
H15
1579

Digitized by Google

CONCOURS DE 1877.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

L'ORIGINE ET LES DÉVELOPPEMENTS

DE

L'INDUSTRIE HOUILLÈRE

dans le bassin du Couchant de Mons,

PAR

Gonzalès DECAMPS,

AVOCAT, MEMBRE EFFECTIF DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, ETC.

Quo non descendam?

A l'esprit le plus fécond en inventions, les Belges allient le talent le plus heureux pour profiter des inventions étrangères et les perfectionner.

SCHILLER. *Histoire de la révolution des Pays-Bas.*

MÉMOIRE EN RÉPONSE A LA VIII^e^ QUESTION

du concours de la Société des Sciences, des arts et des Lettres du Hainaut,

» *Faire l'histoire de l'exploitation de la houille dans le Hainaut ou dans une des trois divisions du bassin houiller de cette province,* »

et qui a obtenu la MÉDAILLE D'OR.

Commissaires : MM. G. Arnould, F. Cornet, baron H. de Simony, M. Deprez, E. Laguesse.

157818

Digitized by Google

Digitized by Google

La houille a exercé une influence considérable sur le développement de la richesse et de la prospérité industrielle du Hainaut. Dès une époque reculée, l'extraction de ce minéral fournissait des ressources précieuses à une grande partie de ses populations rurales. Presque seule, de toutes les industries si prospères de notre province au moyen-âge, elle survécut à la ruine que vinrent nous apporter les troubles, les guerres et l'occupation étrangère des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Ces commotions dont les effets furent si funestes pour notre pays, les difficultés naturelles d'un travail si ardu que l'antiquité l'avait envisagé comme une peine infamante, le défaut de ressources matérielles, l'indifférence, pour ne pas dire le mépris, des classes dirigeantes, ne purent rebuter la mâle énergie et l'infatigable courage des travailleurs qui développèrent cette industrie. Pendant plus de six siècles, sans interruption, de père en fils, ils se succèdent dans ce labeur obscur et mettant à profit l'expérience acquise au prix des plus grands sacrifices, ils ne cessent de marcher d'un pas lent mais sûr dans la voie du progrès. La science, il est vrai, ne leur est redevable d'aucune de ces grandes découvertes qui font époque dans les annales du travail, mais leur aptitude à se les assimiler et à les perfectionner révéla de bonne heure le talent industriel qu'ils ont porté si haut, sous l'impulsion de la liberté et du progrès moderne.

Quelle autre contrée, sinon l'Angleterre, a mieux que le Hainaut utilisé la puissance de cet admirable ouvrier de fer qu'on appelle la machine à vapeur? Où rencontre-t-on des manufactures plus nombreuses et plus actives, un réseau aussi

Digitized by Google

étendu de routes, de canaux, de voies ferrées, des populations plus compactes, tant d'aisance et de richesse? L'extraction de la houille se retrouve liée intimement aux origines de tout ce mouvement industriel et commercial qu'elle ne cesse d'accroître et d'étendre de jour en jour. Sous l'influence du capital et de l'intelligence, elle est devenue elle-même un art pour ainsi dire parfait. Comme le faisait remarquer en 1867 un de nos économistes les plus distingués, dans cet ordre, les progrès réalisés ont été si rapides, les difficultés surmontées étaient si grandes, qu'aujourd'hui les mines du Hainaut sont visitées comme le meilleur modèle à suivre par les ingénieurs de tous les pays[1].

Rechercher les origines de cette industrie, dire par quel concours de circonstances elle a acquis une si grande importance dans notre belle province, retracer l'historique de ses établissements dans le bassin le plus riche du Hainaut, telle est la tâche difficile que nous avons entreprise. L'utilité d'une étude de ce genre a été signalée par les écrivains belges les plus autorisés; la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* en proposant dès 1838 un tel sujet comme but aux investigations historiques, en le reproduisant à différentes reprises dans le programme de ses concours semble avoir voulu montrer toute l'importance qu'elle y attachait.

Nos recherches se sont portées spécialement sur les exploitations du Couchant de Mons. L'industrie houillère paraît remonter dans ce bassin à une époque relativement plus ancienne que dans toute autre partie de notre province; elle y a pris de bonne heure une extension puissante et d'autant plus remarquable que les difficultés se multipliaient comme à plaisir sous les pas des exploitants. C'est là surtout qu'on retrouve ces masses laborieuses dont nous esquissions tout-à-l'heure la caractère actif et patient. Aussi les auteurs qui ont mentionné les

[1] C. Le Hardy de Beaulieu. *L'industrie minière, minéralogique et métallurgique dans le Hainaut, son passé, son présent et son avenir*, dans les *Mém. et publ. de la Soc. des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. x, p. 164.

Digitized by Google

charbonnages du Hainaut n'ont eu ordinairement en vue que ce groupe de houillères; celui du Centre ou du Levant de Mons est resté peu important jusqu'à la fin du siècle dernier; quant aux établissements charbonniers des environs de Charleroi, ils appartenaient presque tous à d'autres provinces, et malgré des facilités naturelles très grandes, ils ont été longtemps dans une situation d'infériorité vis-à-vis des exploitations boraines.

D'excellentes publications rappellent d'ailleurs les faits marquants de l'industrie extractive dans ces deux centres houillers [1]. Pour le Couchant de Mons au contraire, l'étendue du champ exploité, sa division extrême entre une foule de petits charbonnages, semblent avoir rebuté les plus courageux chercheurs.

Cette lacune regrettable vient d'être comblée en grande partie par un mémoire tout récent dû à la plume de M. Gustave Arnould, ingénieur principal du corps des mines dans ce bassin [2]. Ce travail considérable, rempli de science et d'érudition, a déblayé d'une manière remarquable la voie des nombreux obstacles qui s'opposaient à la connaissance exacte de nos exploitations. Sur les points les plus difficiles, il fournit des aperçus intéressants et précieux résultant de documents et de travaux administratifs qu'il n'est pas donné à tout écrivain d'aborder. Les limites des anciennes seigneuries situées à l'Ouest de Mons, les bornes des concessions modernes, l'ordre de gisement des couches de houille, leur partage entre les différentes sociétés charbonnières actuellement existantes, le relief et la constitution du sol du bassin sont présentés avec une méthode et une clarté remarquables et peuvent être saisis par les per-

[1] Parmi ces publications nous citerons celle de M. l'ingénieur E. Bidaut, intitulée : *Études minérales. — Mines de houille de l'arrondissement de Charleroi*, in-4° (Bruxelles, Decq, 1845), et surtout la remarquable étude historique de M. Jules Monoyer : *Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre*, in-8° (Mons H. Manceaux, 1873).

[2] Ce travail porte pour titre : *Bassin houiller du Couchant de Mons. — Mémoire historique et descriptif*, in-4° (Mons, H. Manceaux, 1877).

Digitized by Google

sonnes les moins initiées aux travaux des mines, grâce aux belles cartes qui accompagnent cet ouvrage.

Ce mémoire nous a été d'un grand secours en nous permettant de coordonner les matériaux nombreux que nous avions déjà réunis avant sa publication. Notre travail en sera d'une certaine façon le développement et le complément. M. Arnould s'est principalement attaché à retracer les origines des concessions actuelles et à donner un coup d'œil exact sur la situation physique du bassin. Son but semble avoir été surtout de montrer les progrès réalisés dans la connaissance géologique du terrain houiller et dans les principales branches de l'exploitation, de faciliter à l'administration dont il fait partie sa tâche difficile par unrésumé substantiel des développements et des progrès de l'industrie houillère depuis un siècle; en un mot ce mémoire a une utilité pratique et pour ainsi dire immédiate.

Il est d'autres questions intéressantes qu'à raison de ce but essentiellement pratique, il n'était pas dans la pensée de l'auteur de développer; telles sont notamment les origines les plus reculées de nos premières exploitations, leur succession, les usages de nos populations boraines, la condition des charbonniers sous l'ancien régime, la situation légale des mines, l'historique des transactions commerciales auxquelles la houille a donné lieu. Ces différents points d'une importance historique assez considérable ont fait l'objet principal de notre examen et de nos recherches.

Nous avons adopté la division par livres et par chapitres : cette méthode s'imposait à notre sujet par la multiplicité des questions historiques que soulève l'industrie houillère. Dans une introduction assez développée, nous nous sommes efforcés d'éclaircir le point si controversé de la découverte et de la priorité de l'extraction du charbon dans nos provinces; viennent ensuite quelques notions générales sur la constitution physique et sur la situation politique et administrative du Borinage, elles ont pour but d'éviter des redites fréquentes dans le corps de l'ouvrage.

Digitized by Google

Le livre Ier traite de l'histoire des exploitations, il est subdivisé en deux parties ou périodes : la première expose les annales de nos charbonnages depuis l'origine de l'industrie houillère jusqu'à l'introduction de la machine à vapeur d'épuisement, la seconde rapporte les différents progrès qui ont suivi ce grand fait industriel. Cette division que l'on a critiquée dans des mémoires analogues à celui-ci nous a paru rationnelle et justifiée par la réalité des faits. Jusqu'à l'introduction de la vapeur, nos exploitations, malgré le travail incessant des houilleurs, restent dans un état assez précaire la production, les méthodes progressent lentement; c'est la période d'enfance de nos charbonnages. L'application des pompes à feu à l'exhaure inaugure une ère toute nouvelle et produit des résultats féconds dont l'influence se fait sentir même là où cette nouvelle force mécanique n'a pas encore été utilisée. Le travail s'améliore, les institutions surannées qui gênaient son essor perdent de leur crédit, des ressources nouvelles, des débouchés nouveaux s'ouvrent devant la houille ; en même temps et par une conséquence indirecte de l'emploi de machines coûteuses, des associations charbonnières permanentes remplacent les bandes éphémères disparaissant après quelques années, quelques mois, faute de capacités et de capitaux suffisants. Depuis lors seulement on peut appeler l'industrie houillère *la grande industrie*. Tous les progrès qui ont été accomplis jusqu'à nos jours dans l'art des mines, datent, en principe du moins, de cette période.

Notre livre II intitulé *du Commerce de la houille* comprend un coup d'œil général sur l'extension de l'industrie, la vente du charbon, les droits et impôts qui ont grevé cette matière, les débouchés conquis par nos exploitants. Ce tableau esquissé à grands traits est complété par un aperçu sur les voies de communication, qui se rattachent si intimement à la prospérité des houillères, les sociétés créées dans le but d'étendre les relations commerciales, enfin les différentes industries s'alimentant de la houille qui se sont établies dans le Couchant.

Un troisième et dernier livre traite de la législation et des anciennes coutumes du Hainaut en matière de charbonnages.

Digitized by Google

Nous le démontrerons, par leurs origines et les influences qui ont déterminé la rédaction des chartes et établi la jurisprudence, les usages particuliers et la législation du Hainaut en matière de mines ne s'appliquent à proprement parler qu'aux exploitations situées à l'ouest de Mons.

Quelques pièces anciennes et intéressantes, des tableaux rapportant le mouvement commercial de l'industrie houillère dans le Couchant et un vocabulaire des termes spéciaux aux mineurs de ce bassin forment le complément nécessaire de ces recherches.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé toutes les questions indiquées dans cet aperçu sommaire sur notre plan. L'industrie houillère, pour être envisagée d'une manière complète, demande des connaissances spéciales que nous sommes loin de posséder. Dans le Borinage, ses progrès ont été soumis à l'influence de nombreux faits politiques et économiques dont l'exposé détaillé excéderait les bornes d'un simple mémoire. Force nous a été de sortir le moins possible du domaine de l'histoire et dans cet ordre même de ne rappeler que les faits les plus importants.

Malgré de patientes et longues recherches, il ne nous a pas été permis de combler toutes les lacunes; celles-ci proviennent moins de notre fait que de la pauvreté et de la nature particulière des sources auxquelles nous étions obligés de recourir. Les écrivains du passé se sont montrés fort avares de détails sur nos exploitations houillères, c'est à peine s'ils ont daigné parfois mentionner leur existence sur le sol de notre province. La plupart des rares monuments que ces établissements ont laissés restent enfouis et pour ainsi dire perdus dans les archives publiques et privées, au milieu d'énormes liasses de procédure et de volumineux comptes seigneuriaux, dont le dépouillement exige beaucoup de temps et de travail. Cette besogne fastidieuse ne nous a pas rebutés et nous croyons pouvoir dire qu'elle a produit des résultats assez intéressants pour récompenser suffisamment nos efforts; ajoutons qu'elle nous a été facilitée considérablement par l'obligeance des fonctionnaires placés à la

Digitized by Google

tête de ces dépôts et par les encouragements d'amis dévoué qui nous ont ouvert leurs bibliothèques ou communiqué le ré sultat de leurs recherches particulières. Nous saisissons avec bonheur l'occasion de leur exprimer ici nos remerciments les plus sincères[1].

---

[1] Nous devons une mention toute spéciale à M. Léopold Devillers, le savant conservateur des archives de l'État et de la ville de Mons, ses lumières dans tout ce qui touche à l'histoire du Hainaut nous ont été du plus grand secours pour mener à bonne fin ce travail. M. Devillers, appréciant depuis longtemps l'importance des documents relatifs à nos houillères, s'est appliqué dans plusieurs de ses ouvrages à mettre au jour les chartes les plus anciennes concernant l'exploitation du charbon de terre. M. Charles Piot, conservateur-adjoint des archives du royaume à Bruxelles, nous a donné, avec son obligeance ordinaire, des renseignements sur les documents touchant les charbonnages que renferment ce dépôt. Nous remercions aussi MM. les avocats Ernest Matthieu, Charles Rousselle et Alphonse Wins, nos excellents amis et confrères au barreau, M. l'abbé Jules Bosmans, chapelain du prince de Ligne, pour les documents nombreux qu'ils nous ont fournis, MM. Arnould, Cornet, baron de Simony, Laguesse, Max. Deprez, membres de la Société des Sciences chargés d'apprécier notre travail, l'indulgence qu'ils ont montré, dans cet examen, les encouragements et les renseignements qu'ils nous ont donnés, nous ont permis d'y faire beaucoup de corrections et d'additions nécessaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

Découverte et premières exploitations de la houille.

§ 1er. — *Premières mentions de la houille et de l'industrie houillère.*

Les auteurs qui se sont occupés de l'industrie houillère n'ont donné sur la découverte du charbon de terre et son utilisation aux besoins de l'homme que des souvenirs très vagues, des conjectures plus ou moins vraisemblables. C'est, pour ainsi dire, la nature de la plupart des inventions, de celles-là surtout qui exercèrent une influence considérable sur le bien-être de l'humanité, d'être peu connues; leurs origines, presque toujours infimes et peu remarquables, sont en même temps si anciennes qu'elles se dérobent aux recherches de l'historien. Très souvent le hasard a secondé merveilleusement le travail et l'esprit d'investigation de l'homme; des circonstances fortuites, comme la proximité d'une veine de charbon, le contact de fragments de houille avec la flamme d'un foyer ont pu révéler que cette matière possédait toutes les qualités du bois à brûler. Les traditions populaires expliquent de cette manière la découverte de la houille en Allemagne et en Bohême.

Digitized by Google

Le charbon de terre possède d'ailleurs des caractères assez remarquables pour fixer l'attention et provoquer l'examen et la découverte de ses propriétés utiles. Il est répandu avec profusion dans la nature; sa couleur d'un beau noir, sa contexture ordinairement ligneuse, sa pesanteur peu considérable eu égard à son volume lui donnent une telle ressemblance avec la braise et le charbon de bois, qu'il a été facile de s'apercevoir que ces deux corps avaient la même destination utile; la plupart des langues anciennes et modernes ne possèdent même qu'un seul mot simple pour désigner ces différents combustibles. La fonte et le travail des substances métalliques n'offraient-elles pas des difficultés bien plus grandes pour être connues de l'homme? L'or, l'argent, le cuivre, le fer surtout sont renfermés presque toujours dans des minerais d'aspect peu remarquable; pour parvenir à les désagréger des parties étrangères avec lesquelles ils sont mêlés, pour les mettre en œuvre, les rendre propres à nos besoins et à nos usages, il a fallu de longues et pénibles expériences ou un concours d'évènements pour ainsi dire merveilleux. Les anciens regardaient l'invention de la métallurgie comme quelque chose de si extraordinaire, qu'ils croyaient en être redevables aux intelligences célestes [1]. Quand on voit les documents les plus précis reculer la connaissance de ces métaux jusqu'aux premiers siècles de l'histoire [2], chez des peuplades peu civilisées, quand on considère l'énorme développement que cet art

[1] On peut lire de très belles dissertations sur l'origine de la métallurgie dans A.-Y. Goguet. *De l'origine des lois, des arts et des sciences et de leurs progrès chez les anciens peuples* (Paris 1809), t. I, pp. 152, 173. — M. Hellot. *De la fonte des mines* (Paris 1750), pp. 13, 35, 62.

[2] La Bible fournit les renseignements les plus explicites sur cette antiquité de l'art de fondre et de travailler les métaux. L'usage du fer et du cuivre est mentionné avant le déluge : Tubal-Caïn, fils de Caïn, était un ouvrier remarquable par ses connaissances métallurgiques. Les vases et les ornements confectionnés par Moïse pour le culte, les œuvres de fonte et surtout la *mer d'airain* qui ornaient le temple de Salomon seraient aujourd'hui encore des merveilles. Le livre de Job que l'on reporte aux années 1724-1655 avant Jésus-Christ, donne sur l'art des mines des détails précis qui dénotent une étonnante

Digitized by Google

avait pris aux temps mosaïques chez les peuples d'Orient, peut-on raisonnablement douter que la houille soit restée longtemps inconnue et que l'homme n'ait cherché à l'utiliser pour ses besoins?

Les considérations qui précèdent n'ont trait qu'à la simple découverte de la houille comme combustible et à l'expérimentation isolée de ses qualités : ces points n'offrent guère d'importance pour nous. Tout autre est la question de savoir quand cette découverte se répandit, quand l'extraction et l'exploitation de cette matière commencèrent à devenir une industrie. Ce sont là deux périodes bien distinctes et qu'il faut se garder de confondre. L'usage et l'exploitation de la houille pratiqués d'une façon un peu suivie, supposent des besoins de combustible qui ont pu se produire longtemps après la découverte du charbon fossile. Les forêts qui couvraient le globe à une époque encore peu éloignée de nous suffisaient largement aux populations clairsemées qui habitaient les pays houillers; elles leur fournissaient du bois sec, facile à allumer sans apprêts, tandis que la houille exige pour être employée, certaines conditions physiques et une disposition de foyer déjà plus savante. On préféra naturellement le mode de chauffage le plus facile et le plus économique. Dans d'autres contrées, la houille rencontra de nombreux préjugés qui en arrêtèrent longtemps l'exploitation. Cette défaveur

variété de connaissances minéralogiques chez les peuples orientaux de cette époque. On extrayait de la terre, l'or, l'argent, le cuivre, le fer. les pierres précieuses. Les mines s'enfonçaient à des profondeurs considérables verticalement ou horizontalement dans le flanc des montagnes. (Voir le livre de Job. ch. XXVIII, versets 1 à 11.) Les fouilles pratiquées en Égypte, à Ninive et à Babylone ont confirmé l'existence de ces progrès. Dans nos provinces même, la plupart des auteurs s'accordent pour assigner à l'extraction et à la fonte du fer, une origine anteromaine. Voir sur ce dernier point un remarquable travail de M. KAISIN, *La villa belgo-romaine d'Aiseau* dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi*, t. IX, pp. 147-151. — C. LYON. *Recherches sur l'histoire de la métallurgie ancienne dans l'arrondissement de Charleroi*, dans la *Revue industrielle* de Charleroi du 18 janvier 1872.

Digitized by Google

eut tant de force qu'en plein moyen âge, dans des pays où le charbon minéral était commun et le bois déjà rare, ce dernier combustible était employé presque exclusivement.

Pour que l'industrie houillère ait pu s'établir et se développer, il a fallu le déboisement progressif des forêts, fait soumis aux circonstances les plus diverses. On remarque que dans les pays chauds, le bois a presque toujours suffi à la consommation : la houille ne s'y rencontre d'ordinaire qu'en amas peu importants. Dans les pays tempérés et septentrionaux au contraire, où le froid est plus vif, où les populations se sont accrues considérablement en peu de siècles, les gisements de charbon de terre, que, par une disposition admirable de la Providence, on y rencontre en abondance, ont été exploités très tôt pour remplacer le bois. Les origines de cette industrie montrent encore que la houille a été surtout appréciée par le peuple, les pauvres et les ouvriers; ce n'est à proprement parler que dans notre siècle qu'elle a été acceptée par tous, et a conquis une place marquante dans l'industrie.

Nous constations au début de ce chapitre l'impossibilité où était l'histoire d'assigner une date à la découverte des propriétés du charbon de terre. Le point initial de son extraction chez la plupart des peuples anciens est tout aussi incertain. C'est dans l'extrême Orient qu'on en trouve les premières traces. Les annalistes chinois rapportent que, dès l'an 1000 avant l'ère moderne, le charbon de terre, appelé *moui* par les habitants de Péking, était exploité dans les montagnes du Pé-tché-ly, du Chen-si et du Chan-si [1]. Tout en faisant une juste part à l'exagération habituelle des écrivains de l'Empire du milieu, on peut supposer avec raison que l'usage de la houille a dû s'imposer de très bonne heure dans ce pays, naturellement peu boisé, mais qui possède des masses considérables de combustible minéral

[1] *Histoire générale des voyages*, t. VI, p 486. *Nouvelle relation de la Chine par le Père* GABRIEL MAGALHAENS. — *Litteræ Sinenses patrum Soc. Jesu*, p. 167. (Roma, B. Vercelli 1642). — ATHANASII KIRCHERI *China monumentis quâ sacris quâ profanis aliarumque rerum memorabilium argumentis illustrata* (Amsterdam 1667), pp. 205-212.

Digitized by Google

exploitables dans les conditions les plus avantageuses de facilité et de bon rapport. Dans le nord de la Chine et en Mongolie, il suffit souvent de creuser la terre à quelques pieds de profondeur pour en rencontrer des couches très puissantes.

En Europe, les auteurs anciens ont mentionné la connaissance et l'exploitation de la houille dans des termes fort vagues, alors qu'ils donnent sur les origines de la métallurgie et des autres arts mécaniques des détails souvent très circonstanciés. Pour eux cette terre noire est un objet plus curieux qu'utile, ils n'en comprennent pas l'importance, ils sont loin de prévoir les ressources multiples qu'elle fournira plus tard aux contrées qui en possèdent d'abondantes quantités. Le père de la philosophie scolastique, Aristote, qui naquit vers l'an 384 avant Jésus-Christ, décrit des espèces de terres se trouvant dans le Péloponèse, et qui possédaient la propriété de s'enflammer comme le bois [1]. Son disciple, le philosophe Théophraste, mort vers 280 avant l'ère moderne, rapporte dans son *Traité des pierres* que, de son temps, on exploitait une sorte de charbon de terre, ou plutôt de lignite, dans les mines de Bine, en Sicile, en Ligurie et en Elide et dans d'autres contrées de la Grèce. Voici la description qu'il en donne :

« On extrait aussi ce minéral qui se trouve à Tetrada en Sicile, contrée voisine de Lipari. Cette pierre est commune à la pointe du cap Errinéade, elle est fort semblable à celles de Bine : brûlée elle répand une odeur de bitume et le résidu de sa combustion ressemble à de la terre calcinée. Ces pierres qui sont nommées charbons par ceux qui les extrayent pour leur usage sont terreuses, elles brûlent et se consument comme le charbon de bois. On en trouve aussi en Ligurie là où se rencontre l'ambre et dans l'Elide sur la route qui se dirige à travers les montagnes vers Olympie; les forgerons utilisent ces pierres pour leurs travaux [2]. »

[1] ARISTOTELIS *opera omnia* (Paris 1629), t. I, p. 596.

[2] THÉOPHRASTE. *Traité des pierres*, III. 15, 16, dans l'édition de ses *Œuvres complètes* par M. Wimmer. (Paris, Firmin Didot, 1866). p. 342-

Digitized by Google

Un autre philosophe, Théopompe, contemporain d'Aristote, a mentionné d'après Antigone de Carystos, des exploitations de combustible minéral situées en Thesprotie (Epire [1]).

Telles sont les seules notions que l'antiquité grecque nous a laissées sur l'industrie houillère. Les naturalistes latins semblent ne l'avoir pas connue ou n'y avoir prêté aucune attention; c'est même en vain qu'on chercherait dans leurs ouvrages une simple mention du charbon de terre. Dans certains passages Pline l'ancien (23-79 ap. J.-C.) et Vegèce parlent bien de *carbones*, de *carbunculi* [2], mais il paraît établi par la philologie que ces mots désignent le charbon de bois et la pierre précieuse connue au moyen-âge sous le nom d'escarboucle. Les noms *gagates* et *lapis thracius*, qu'ils donnent à une pierre noire assez abondante en Italie ont aussi été présentés par quelques auteurs comme désignant la houille; la plupart des commentateurs modernes y reconnaissent la pierre précieuse dite *jayet*, qui, dès cette époque, servait à fabriquer des bijoux et des ornements d'architecture.

La seule mention d'où l'on pourrait inférer que les Romains connaissaient la houille se trouve dans un fragment de l'*Histoire romaine* de Salluste, reproduit par quelques auteurs. Chez les Celtibères (Espagnols), dit-il, dans les forges de Casta Ælia établies par Sertorius, on employait une sorte de pierre bitumineuse pour remplacer le bois devenu rare et cher [3].

Il est curieux de rapprocher ce passage de celui de Théophraste et de constater qu'en Espagne comme en Grèce, les for-

343. Il mentionne aussi d'autres sortes de minéraux combustibles, III, 17, 18, 39. AGRICOLA, auteur du XVI^e^ siècle, dans son traité *De re metallicâ* (édit. de 1541), p. 87, trouve que le passage de Théophraste mentionne la houille : *Igitur dicerentur* (lapides) *potiùs qui in Leodiensi agro fodiuntur satis graves.*

[1] *Historiarum mirabilium collectio* (Leyde, Jean Meursius, 1619), p. 126.

[2] PLINIUS. lib. XVII. ch. 4. — VEGÈCE. *De arte militari*, IV, 18.

[3] Nous donnons ce passage d'après le président DES BROSSES. *Histoire de la république romaine* (Dijon, 1777), t. I, p. 581; d'après lui cette mention désigne le charbon de terre.

Digitized by Google

gerons sont seuls mentionnés comme se servant de la houille [1]. Les traditions des différents pays houillers sont presque unanimes pour attester ce fait intéressant, savoir : que le charbon de terre ne fut employé qu'après un certain temps au chauffage domestique. Dans l'empire romain, où le climat, en général, était très clément, cette substitution du minéral au bois paraît ne s'être jamais accomplie. Les historiens romains n'en ont pas parlé, et on n'en a retrouvé jusqu'ici aucun vestige dans leurs habitations ; la langue latine même n'a jamais possédé qu'un seul mot pour désigner le combustible : *carbo* en latin ne signifie pas autre chose que charbon de bois. C'est là un indice certain que le bois fournissait abondamment aux besoins des populations italiques, ou que du moins l'industrie houillère était si peu importante à l'époque romaine, qu'on n'avait pas encore senti le besoin de former des mots spéciaux pour en désigner les produits et les procédés.

Du temps d'Aristote et de Théophraste, il faut descendre bien avant dans le moyen-âge pour rencontrer de nouveau l'extraction et l'usage du charbon de terre. En 1066 seulement, on trouve la mention des houillères de New-Castle-upon-Tyne en Angleterre ; Guillaume de Normandie s'étant rendu maître de ce pays, les abandonna à l'un des seigneurs qui l'avaient suivi dans sa conquête [2]. Cette simple mention ne nous permet pas de juger de l'importance des exploitations anglaises. Dans le siècle suivant, l'industrie houillère s'était établie dans diverses localités de la Grande Bretagne, dans le Lanscashire, le Yorkshire, le

[1] Les traditions que nous rapportons plus loin sur la découverte de la houille à Liége, prouvent que là aussi les ouvriers travaillant le fer, l'ont les premiers utilisée : au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, le charbon de terre est désigné ordinairement sous les noms de *carbon de fèvres* (forgerons), en flamand *smedecole*.

[2] G. JARS. *Voyages métallurgiques* (Lyon 1774), p. 177. — Le mot *houille* vient, d'après la plupart des étymologistes, du mot anglo-saxon *hulla* signifiant charbon de terre. Ne serait-ce pas une preuve de l'antiquité de l'exploitation en Angleterre ? Voir notre GLOSSAIRE, v° *houille*.

Digitized by Google

pays de Galles, aux environs de Sheffield, mais surtout près de l'embouchure de la Tyne. Le *Boldon-Book*, manuscrit anglais écrit vers 1183, donne un relevé assez long des redevances de houille que devaient les tenanciers royaux de Seggenfield et de Warmouth[1]. Les exploitations houillères de l'Ecosse paraissent dater aussi de la fin du XII^e^ siècle. En 1245, sous le roi Henry III, les gens du domaine royal d'Angleterre se livrèrent à une enquête légale sur la houille trouvée dans les forêts de la couronne, ainsi que sur les droits qui peuvent être exigés pour les fosses et les chemins servant à voiturer les produits de l'extraction[2]. Dès cette époque, le droit de rechercher la houille était soumis à la régale (*royalty*) ; des ordonnances spéciales réglaient les obligations des exploitants, ce qui prouve bien que cette industrie avait attiré l'attention, que depuis longtemps, on n'en était plus aux premières recherches et qu'on avait apprécié à sa juste valeur le combustible minéral.

§ 2. — *Découverte et premières exploitations en Belgique.*

Nos provinces belges que l'on aperçoit à la tête du commerce et de l'industrie, alors que la plupart des pays voisins étaient à peine sortis de l'isolement et de la barbarie, semblent avoir connu et exploité le charbon de terre dès une époque très reculée. Sans doute, elles ne possèdent plus sur ces origines des monuments aussi anciens et aussi importants que l'Angleterre, mais l'industrie houillère s'y présente dès les XII^e^ et XIII^e^ siècles avec des caractères de fixité et de progrès si remarquables,

[1] D'après L. GILLIODTS-VAN SEVEREN. *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 262, note.

[2] *Inquisitiones de forisfacturis diversis*, 1245, n° 14 : inquiratur etiam de *carbone maris* invento intrà forestam, et qui mercedem ceperint pro fossatis faciendis de carbone illo, et pro cheminagio (*cheminage*, droit pour tracer un chemin), .. . n° 26 Item inquiratur de extractoribus vel venditoribus busce, maëremii et carbonis de foresta. — MATTHÆI PARIS *Angli historia major*. (Paris, 1644). Additamenta, p. 101.

Digitized by Google

qu'on ne peut lui refuser une origine bien antérieure. Dans les provinces de Hainaut et de Liége, la plupart des chroniqueurs et des historiens sont d'accord pour faire remonter l'existence de vrais charbonnages bien avant dans le moyen-âge. Des auteurs modernes ont même parlé de la possibilité de reporter la découverte de la houille aux populations dites préhistoriques [1].

Ces peuplades primitives ont laissé dans nos contrées des vestiges nombreux qui ne laissent aucun doute sur leur esprit patient d'investigation et leurs facultés délicates d'assimilation industrielle. Dénuées des instruments les plus rudimentaires pour suffire à leurs besoins, elles ont expérimenté les substances minérales les plus variées pour s'en fabriquer des outils et des armes; elles sont parvenues à tailler un silex très dur, à le polir, à en fabriquer des haches, des couteaux, des pointes de flèches, des poinçons et quantité d'autres objets qui étonnent par leur fini et l'élégance de leurs formes. D'autres substances qui se rencontrent surtout dans le voisinage du terrain houiller, tels que des feuillets de phtanites ou de schiste carbonifèrien, des masses de jayet, des cristaux de pyrite, semblent avoir exercé leur curiosité et leur travail.

Circonstance curieuse! c'est à proximité de nos gisements houillers, le long des bords de la Meuse, de la Sambre et de la Haine, que se rencontrent les restes les plus nombreux de cet art primitif. Pour ne citer que des noms appartenant au Couchant de Mons, les découvertes archéologiques en signalent à Angre, à Élouges, à Wasmes, à Quaregnon, à Jemappes, à Spiennes [2]; nous-mêmes, nous en avons rencontré de très nombreux spécimens à Frameries, à Noirchain, à Ciply, à Boussu, à Cuesmes, à Nimy, à Maisières, etc. Ciply et Spiennes surtout, semblent

[1] Tandis que certains écrivains voient dans ces peuplades les descendants immédiats des premières familles postdiluviennes, d'autres, et leur opinion tend à prévaloir aujourd'hui, leur assignent comme date les derniers siècles de l'ère ancienne et les premiers de l'ère moderne.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 179.

Digitized by Google

avoir été les principaux centres de fabrication d'outils de silex taillé ou poli. Ceux qui ont spécialement étudié ces instruments, assurent que les produits de l'atelier préhistorique de ces villages se répandaient dans tous les campements des peuplades de notre pays et spécialement dans ceux de la province de Namur. On exploitait les masses quartzeuses, matières premières des objets fabriqués, non-seulement par galeries de niveau, mais par des puits verticaux d'où partaient des voies horizontales. Lors de l'établissement de la voie ferrée de Mons vers Bonne-Espérance, en 1867, les déblais aux environs du *champ as Caillaux* ont mis au jour environ vingt-cinq de ces puits qui avaient jusqu'à 12^{m} de profondeur et offraient une section horizontale variant entre 0^{m}60 et 0^{m}80 [1].

A moins de deux lieues de là, sur le Flénu, sept puits analogues se sont rencontrés récemment dans les travaux de la ligne de Mons à Dour. Cette dernière découverte est vraiment remarquable, eu égard aux difficultés vaincues et aux connaissances qu'elle suppose chez les hommes qui ont creusé ces puits. Comme le font remarquer deux géologues distingués, MM. Cornet et Briart, « le territoire du Flénu est constitué dans sa partie méridionale par une épaisseur considérable dépassant quelquefois dix mètres de terrain quaternaire reposant sur l'assise des rabots. Aucun indice ne permet de soupçonner la présence de cette assise. Cependant les hommes de l'âge de la pierre polie l'ont atteinte par des puits et en ont extrait des rognons de silex [2]. » En poursuivant le puits quelques mètres plus bas ils pouvaient atteindre la houille. Cela n'était pas même nécessaire : en portant leurs recherches un peu plus au midi, vers Pâturages et le village de Wasmes, ils rencontraient les affleurements d'un assez grand nombre de veine de houille. Il est presque impossible de croire qu'ils ne les aient pas remarquées, et qu'ils n'aient pas tenté d'en tirer parti, sinon pour le chauffage, du moins pour d'autres usages mécaniques. Ces faits ne peuvent sans

[1] G. Arnould. *Mém. hist. et descriptif*, pp. 11-13.

[2] *Compte-rendu du Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistorique de Bruxelles*, 1872.

Digitized by Google

aucun doute permettre de conclure à l'existence de l'industrie houillère vers les temps préhistoriques, mais ils nous semblent caractériser d'une manière remarquable le degré de perfectionnement qu'avaient atteint les populations du Couchant dans l'art des mines à une époque si reculée ; les hypothèses qu'on voudrait en tirer pour justifier l'antiquité de nos exploitations seraient pour le moins aussi vraisemblables que certaines présomptions historiques émises dans ce but par plusieurs écrivains belges.

Deux historiens liégeois entre autres, MM. Henaux et Renier Malherbe, dans leurs recherches sur l'exploitation de la houille au pays de Liége, posent en thèse que cette industrie est d'origine liégeoise, qu'elle remonte à l'époque de la conquête romaine. Pour établir ce fait, ils mettent en avant les grandes facilités qu'offre l'exploitation des veines de houille du bassin de Liége et divers rapprochements historiques ingénieux mais très risqués.

D'après eux, les Eburons qui habitaient le pays de Liége lors de la conquête romaine, connaissaient la manière d'extraire et d'utiliser le charbon de terre. Le nom *Eburones*, que leur donne César, n'est qu'une traduction latine du mot celtique *heibouren*, dont la signification véritable est : ouvriers travaillant la houille. M. Malherbe qui a tout spécialement développé cette étymologie, la justifie par la conservation dans l'idiôme liégeois du mot *bure* (puits), par l'existence des mots *borains* et *borinage*, donnés particulièrement aux ouvriers charbonniers dans le couchant de Mons. La persistance de ces derniers noms dans les exploitations du Hainaut, alors qu'ils ne sont plus usités au pays de Liége, s'explique par l'émigration de charbonniers liégeois à l'époque où le mot *borains* avait la signification générale d'*heibouren* ; bien loin d'être un indice pour la priorité de l'exploitation hennuyère, cette circonstance démontre qu'elle doit son origine aux Liégeois [1].

[1] R. Malherbe. *Historique de l'exploitation de la houille dans le pays de Liége jusqu'à nos jours*, dans les *Mém. de la Société libre d'Ému-*

Digitized by Google

Telle est l'argumentation principale de ces auteurs; ils l'appuient sur des présomptions dans ce genre : sur la butte Saint-Gilles près de Liége, où la houille affleure partout, il existait d'après les chroniqueurs un temple dédié à Vulcain. Vulcain étant le dieu du feu terrestre et des arts, le patron tutélaire des ouvriers qui se servaient du feu, qui travaillaient les métaux, on doit croire qu'il y existait déjà des exploitations sur une grande échelle. D'après Henaux, ce qui achève de prouver que l'extraction de la houille a dû commencer à une époque immémoriale, c'est l'antiquité des *araines* ou galeries d'écoulement dont les principales ont été construites avant l'ère vulgaire[1].

Il n'est pas besoin de discuter longuement pour démontrer le peu de fondement de ces hypothèses. Les faits historiques qui leur servent de bases, rapportés par quelques auteurs du moyen-âge, sont d'abord très sujets à caution ; les conclusions qu'on en tire sont ingénieuses, mais peu dignes de la vérité historique. On a abusé beaucoup des mots celtiques pour expliquer les anciennes dénominations. Il s'agirait d'établir avant tout que telle était la langue en usage dans cette partie de la Belgique. César affirme, de la façon la plus formelle, que les Eburons étaient des peuplades germaniques qui avaient traversé le Rhin[2]. L'idiôme germanique doit tout naturellement fournir l'étymologie de leur nom générique. Certains écrivains y ont vu une transformation latine assez transparente des mots *hei* ou *heid*, bruyères, et *boer*, pluriel *boeren*, paysans ou *buren*, voisins, d'où le sens de *habitants* ou *voisins des bruyères*[3]. Cette dénomination n'est-elle pas plus probable? à la rigueur ne pourrait-elle s'appliquer aujourd'hui même aux habitants de la province

lation de Liége, année 1862, p. 276. — F. Hénaux. *Recherches historiques sur l'exploitation de la houille dans le pays de Liége.* (Édition de 1843), p. 19.

[1] F. Henaux. *La houillerie du pays de Liége sous le rapport historique, industriel et juridique.* (Liége, J. Desoer, 1861) pp. 31-33.

[2] Cæsaris *commentaria de bello gallico*, lib. 2, cap. 4.

[3] *Bulletin de la société scientifique du Limbourg*, t. vi, p. 53. — J. Monoyer, ouvrage cité, p. 12.

Digitized by Google

de Liége placés dans le voisinage des bruyères de la Campine limbourgeoise et des Hautes-Fagnes? Nous reviendrons plus tard sur les mots *bure*, *borains* et *borinage*; leur origine est loin d'être éclaircie, mais dans tous les cas elle ne peut être présentée comme un indice de l'ancienneté des houillères liégeoises.

Quant à l'argument tiré de la haute antiquité des *araines* liégeoises, on a fait observer qu'il est loin d'être probant. Ces galeries ont-elles été construites pour démerger des travaux d'exploitation peu importants, d'une profondeur peu considérable, se pratiquant selon toute apparence par des voies de niveau ouvertes sur le flanc des montagnes? leur but n'a-t-il pas été plutôt de procurer aux habitants de Liége de l'eau meilleure que celle du fleuve et des puits? Les Romains pendant leur domination sur les Gaules ont construit de tous côtés de tels aqueducs, pour amener de loin l'eau destinée à l'alimentation et au service des bains [1]. Des vestiges importants de ces travaux se sont rencontrés dans plusieurs localités belges, du côté de Charleroi, de Namur, de Mons. Le village d'Elouges possédait trois pareils conduits situés à des profondeurs assez grandes pour exhaurer quelques veines supérieures. Il n'est jamais, que nous sachions, venu à l'idée de personne de les prendre pour des moyens d'exhaure [2].

Dans une étude sur les charbonnages de l'arrondissement de Charleroi, M. l'ingénieur E. Bidaut a voulu attribuer aux Nerviens des bords de la Sambre, le mérite d'avoir découvert la houille et de l'avoir exploitée; il s'est basé sur les facilités remarquables que cette exploitation rencontre dans ce bassin. « Il est impossible, dit-il, d'y creuser sous la terre végétale le moindre sillon dans la roche, sans mettre à nu des couches de houille dont les affleurements naturels sont du reste visibles

[1] G. Arnould. *Mémoire* cité, p. 14.

[2] A. Debove. *Recherches historiques sur le canton de Dour*, p. 53. — C. Debove. *Archives souterraines d'Élouges*, dans les Annales du cercle archéologique de Mons, t. xii, p. 296.

Digitized by Google

dans la plupart des arrachements et des ravins qui existaient à la surface du sol. Ils devaient l'être bien plus encore dans les temps reculés que de nos jours, puisque la culture ne venait point les dérober aux yeux en favorisant la production de la terre végétale et du terreau..... Entre l'époque de la découverte de la houille et celle de son application aux usages domestiques, il a dû s'écouler très peu de temps. En effet l'aspect de cette roche est tellement remarquable, sa pesanteur spécifique, sa couleur surtout, sont tellement différentes de celles de toutes les roches avoisinantes, qu'elle a dû attirer particulièrement et de prime abord les regards. Du moment où l'attention a été fixée sur la houille, il n'est pas possible de croire que ses propriétés combustibles soient restées longtemps ignorées chez un peuple qui, avant l'arrivée de César dans les Gaules, connaissait l'art de travailler les métaux.

« Si l'on repousse cette supposition, on ne peut admettre que les armées de César aient parcouru tout notre territoire, sans voir la houille et sans en enseigner l'usage pratique, puisque l'un et l'autre étaient connus des anciens [1]. »

Les veines de houille de Charleroi sont certainement plus apparentes que celles de Mons et d'autres bassins. Il est donc difficile de ne pas admettre la vérité des déductions de M. Bidaut en tant qu'elles ont rapport à la seule découverte des propriétés de la houille; cette découverte a dû se faire très tôt, nous croyons l'avoir démontré suffisamment. Un point qui est contestable, pour le bassin de Charleroi comme pour les autres, c'est la connexité presque nécessaire qui, d'après cet auteur, existerait entre la découverte de la nature de la houille et sa mise en exploitation. Il y a moins de quatre siècles, les

[1] E. Bidaut. *Études minérales. Mines de houille de l'arrondissement de Charleroi*, pp. 14, 15. — Une note de M. Habart dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi*, t. I, pp. 68-79, met en avant les mêmes présomptions pour affirmer l'antiquité des exploitations limitrophes de la Sambre.

Digitized by Google

bords de la Sambre étaient presque inhabités : des marais profonds formés par les inondations de cette rivière, d'épaisses forêts où n'existaient que de rares et mauvaises voies de communications, couvraient les vallées et les collines, et dérobaient aux regards, mieux que les travaux de l'agriculture, les zônes dessinées par les veines de houille dans les arrachements du terrain. L'infertilité naturelle du sol, jointe à ces inconvénients, éloignait l'agriculteur de cette contrée où il ne pouvait retirer qu'un mince profit de ses sueurs. Peut-on supposer qu'à l'époque des Nerviens, le pays était plus habité et plus défriché, qu'il s'y trouvait des populations plus industrieuses qu'au moyen-âge[1] ? Il est vrai que, pendant la période gallo-romaine, les environs de la Sambre se couvrirent de *villæ* en assez grand nombre, mais il semble résulter des études auxquelles elles ont donné lieu, que c'étaient des colonies militaires et de vétérans, fondées dans le but de défendre des points stratégiques importants. Les plus remarquables de ces habitations se trouvaient d'ailleurs placées assez loin des affleurements houillers : telles étaient celles de Gerpinnes, Aiseau, Liberchies, Strée, les plus remarquables entre toutes celles qui ont été mises au jour.

Qu'étaient en réalité ces Nerviens, ces Éburons, qu'on veut nous représenter comme des peuples bien établis, possédant une industrie et un commerce développés ? Très probablement, comme tous les Germains, que Tacite a si bien décrits, des peuplades à moitié sauvages, ayant pour tous moyens de subsister la chasse, la pêche, une agriculture très primitive, adonnées à la guerre les unes contre les autres et, en temps de paix, allant offrir leurs services à des chefs belliqueux. Ces luttes continuelles par les déprédations qui en étaient la suite nécessaire, leur fournissaient les objets fabriqués, les armes, les métaux qu'on ne pouvait trouver dans leur pays. Au reste, ces peuples

[1] C'est au XVIIe siècle seulement que le pays de Charleroi a commencé à se peupler et à prendre de l'extension. Les grands villages et bourgs qu'on y trouve aujourd'hui n'étaient avant cette époque que de misérables agglomérations.

Digitized by Google

méprisaient le travail qu'ils abandonnaient aux esclaves et aux femmes, dédaignaient le commerce puisqu'ils ne permettaient même pas l'accès de leurs pays aux marchands qui approvisionnaient le reste des Gaules [1].

De quelle utilité pouvait leur être le charbon de terre, alors qu'au témoignage de plusieurs auteurs, ils étaient presque insensibles aux intempéries du climat. Les Romains leur eussent-ils montré la manière de l'extraire et d'en user qu'ils n'en auraient voulu profiter et se seraient contentés du bois qu'ils trouvaient facilement et sans travail. César qui a décrit avec tant de détails les mœurs, les usages des Gaulois, l'aspect physique de leur pays, les curiosités naturelles qu'on y rencontrait, parmi lesquelles il mentionne les mines de cuivre, les carrières, les mines de fer [2], n'aurait pas manqué de parler de l'usage de la houille s'il l'avait rencontré dans ses voyages en tous sens à travers nos provinces. Si, comme cela est très probable, la houille ne lui était pas connue, il se serait empressé d'en communiquer la découverte à ses concitoyens, comme il l'a fait pour beaucoup d'autres inventions gauloises.

Un seul passage de ses commentaires a été présenté comme fournissant un indice de la connaissance de la houille : c'est celui où il raconte le siége du camp de Quintus Cicéron par les Nerviens. Les assiégeants, dit-il, lancèrent sur les tentes romaines des traits enflammés et des boules d'argile fusible brûlantes, au moyen de frondes [3]. La position probable du camp de Cicéron dans le Hainaut, non loin des gisements houillers de

[1] Nullus aditus ad eos mercatoribus. CÆSARIS *de bello gallico* lib. II, cap. 15. — TACITE. *De moribus Germanorum*, cap. 15.

[2] Il a mentionné les mines de cuivre et les carrières que l'on trouvait en grand nombre chez les Aquitains (*æraricæ secturæque*). *De bello gallico*, cap. 21, lib. III. les nombreuses mines de fer existant chez les Bituriges (*magnæ ferrariæ*). Ibidem, lib. 7, cap. 22.

[3] . . . . ferventes fusili ex argillâ glandes fundis et fervefacta jacula in casas jacere cæperunt. CÆSARIS *de bello gallico*, lib. V, cap. 43. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. I, p. 129, traduit les *glandes ex argillâ ferventes* par « de gros jallets de terre de potier tout ardens. »

Digitized by Google

Mons et de Charleroi[1], a fait supposer à quelques commentateurs que ces boules pouvaient être des masses de charbon et d'argile mélangées et enflammées, des espèces de *boulets* de terre-houille semblables à ceux qu'emploient nos populations rurales pour le chauffage de leurs maisons. D'autres écrivains croient que César veut parler de boules d'argile rougies au feu ou de petits vases creux remplis de poix ou de matières combustibles; de tels projectiles étaient, semble-t-il, employés par les armées romaines de l'époque impériale. On voit qu'il est bien difficile de trouver un indice de l'usage de la houille, dans un passage interprété si différemment.

Les conclusions que nous venons de tirer du silence de César sont confirmées par les découvertes archéologiques modernes. Dans les ruines des *villæ* gallo-romaines, fouillées en Belgique, on n'a jamais découvert une trace quelconque de l'*emploi* du charbon de terre[2]. Si ce combustible avait été connu et utilisé pour le chauffage vers cette époque, ainsi qu'on le prétend, les fouilles auraient révélé des traces de cendres de houille; elles se distinguent, à la vue seule, des résidus provenant de la combustion du bois et du charbon de bois. Ces habitations étaient souvent très considérables, elles comprenaient des salles étendues, des bains, des ateliers, quantité

[1] Ce camp a été placé par les historiens sur différents points de notre pays à Mons, à Waudrez, à Binche, à Assche, etc...

[2] Nous disons de *l'emploi*, car on a recueilli en maintes occasions des morceaux de houille à proximité de débris gallo-romains, notamment près d'Élouges, mais ces débris se trouvaient mêlés à des objets datant du moyen-âge; de plus, la disposition des lieux permettait de supposer que ces fragments de charbon avaient pu être amenés à l'endroit où ils se trouvaient par les bouleversements du sol provenant de l'agriculture ou de l'action des eaux. — Voir C. Debove. *Les archives souterraines d'Élouges* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xii, pp. 297-298, et les récents mémoires de MM. Van Bastelaer, Cloquet et Kaisin sur les fouilles de Gerpinnes, Aiseau, Strée, etc... dans les *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi* tomes vii, viii, ix.

Digitized by Google

de cellules et de petites maisons pour les esclaves, la domesticité, les clients du maître de la maison, etc... ; le climat de nos contrées était alors beaucoup plus rigoureux qu'aujourd'hui, d'immenses défrichements rendaient le bois déjà plus rare ; toutes ces circonstances ne poussaient-elles pas à utiliser le charbon de terre, du moins pour certains usages ?

L'absence de traces dénotant l'usage de la houille dans les *villæ* du commencement de l'ère moderne rend non seulement peu probable la connaissance que les Romains auraient eu de ce combustible, elle la recule même jusqu'aux premiers siècles du moyen-âge.

Il est certain aujourd'hui, que jusqu'aux commencements de la féodalité, la plupart de ces habitations ont continué à être occupées : les Francs y ont établi des métairies, des colonies létiques, les seigneurs carlovingiens les transformèrent en châteaux forts ; les débris abandonnés par ces divers occupateurs se sont superposés ou confondus avec ceux délaissés par leurs devanciers, de telle façon qu'il est souvent très difficile d'apprécier l'âge des restes que l'on met au jour. Ce que nous avons dit de l'époque gallo-romaine peut donc s'appliquer à l'époque franque et carlovingienne.

Il y a plus : depuis l'époque gallo-romaine, jusqu'au XII^e^ siècle, les chartes et les documents constatent sur le sol du Hainaut l'existence d'une vaste forêt nommée *forêt charbonnière*[1]. Presque tous les écrivains, donnent pour origine à cette dénomination, l'industrie du charbon de bois dont s'occupaient ses habitants[2]. L'historien belge Van Gorp et l'annaliste Vinchant presque seuls ont cru y retrouver une preuve de l'existence

[1] Mentionnée sous les noms de *Carbonaria silva* (V^e^ siècle), *nemus carboneria*, *nemus charbeneira*, *silva charboniriensis*, *silva de carbonariis*.

[2] DUCANGE. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, v° *Carbonaria*.— A. DE VALOIS *Notitia Galliarum*, v° *carbonaria*. — BUCHERIUS. *Belgium Romanum*, p. 380. — WASTELAIN. *Description de la Gaule Belgique*, éd. de 1788, p. 414. — WENDELIN. *Natale solum legis salicæ*. — C. DUVIVIER. Dissertation sur cette forêt, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie* t. III, p. 1. — Le même. *Le pagus Hainoensis*, pp. 21-32.

Digitized by Google

d'exploitations houillères [1], mais cette opinion n'a été suivie par aucun auteur sérieux ; on a remarqué que les limites de cette forêt embrassaient une très petite partie des gisements houillers du Hainaut et qu'elles étaient situées aux confins du bassin du Centre. Si l'on adopte l'opinion la plus commune, il faudra bien reconnaître que le charbon de bois et le bois étaient alors les combustibles les plus employés. Pour qu'une forêt ait pris son nom d'une industrie pratiquée dans toutes les grandes étendues boisées, il faut supposer que les produits fabriqués en étaient particulièrement considérables, et pourvoyaient à des besoins que l'exploitation de la houille n'était pas encore parvenue à satisfaire dans nos contrées.

Nous croyons avoir démontré suffisamment que l'industrie houillère n'a pu exister chez les Belges de l'époque romaine. En résumé aucun document ne lui donne cette antiquité, aucun indice sérieux ne justifie les hypothèses qui prétendent la faire remonter jusqu'à ce temps.

C'est dans la période intermédiaire entre le XI^e^ et le XII^e^ siècle que les gisements houillers de la Belgique semblent avoir été, sinon reconnus, du moins mis en exploitation ; c'est alors seulement que l'usage du charbon de terre a commencé à se répandre parmi les habitants de cette contrée. De quelque façon qu'on les envisage, les souvenirs historiques conservés sur ces premiers travaux ne permettent pas de reporter plus haut leurs origines.

Dans quelle partie du pays cette exploitation s'est-elle établie ? Cette question n'est pas moins difficile à élucider que celle de la découverte de la houille. Si on ne veut invoquer que

[1] VINCHANT, *Annales du pays et comté de Hainaut*, t. I, pp. 242-243. — GOROPII *Francicorum* lib. 3, pp. 62-63. Voici le passage, où cet auteur, que le baron de Reiffenberg appelait *le plus aventureux des étymologistes*, expose son idée : » Vocarunt autem id temporis saltus ejus regionis *silvam carbonariam*, eo quod terra carbonibus tota constare videretur : per carbones *gagaten* sire lapidem bituminosum intelligentes, hac in re germanicam phrasim secuti, quà bitumen lapideum *colen*, id est carbones, vocamus. »

Digitized by Google

des textes précis ou des présomptions presque évidentes, elle devrait être résolue en faveur du Limbourg ancien. Le chanoine Ernst, dans son histoire de cette contrée [1], avance que les houillères de ce pays sont antérieures aux premières années du XII^e^ siècle. Il rapporte, d'après des chroniques très anciennes, que l'abbaye de Rolduc [2] possédait en 1113-1120 des localités où se retrouvaient les noms *Kalculen*, *Kohlberg*, mots flamands qu'on ne peut traduire que par *trous à charbon*, *montagne à houille*. Cet auteur a cependant négligé de nous apprendre exactement où se rencontraient de telles dénominations. Appartenaient-elles à la province de Liége actuelle, au pays voisin de la Ruhr, ou aux parties de nos provinces cédées à la Hollande en 1839? L'ancien monastère de Rolduc possédait des biens dans ces divers territoires. Ce point, qu'il serait curieux de constater, donnerait un âge bien respectable à des charbonnages que nous sommes habitués à considérer comme d'origine récente. Le bassin de la Ruhr n'est exploité que depuis environ deux siècles; quant aux houillères de Kerkraede et des environs de Rolduc, les seules que la Néerlande a possédées jusqu'en ces derniers temps, elles sont mentionnées dès le XVI^e^ siècle, mais paraissent n'avoir acquis d'importance qu'à partir de 1742, alors que l'abbaye de Rolduc en reprit l'exploitation [3].

Dans les limites actuelles de nos provinces, c'est aux environs de Liége que la plupart des historiens belges placent les premières extractions de la houille. Nous avons vu comment Hénaux et Malherbe se sont efforcés de l'attribuer aux Éburons

[1] M. S. P. Ernst. *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 111. Ces localités étaient situées à proximité de la Worm.

[2] L'abbaye de Rolduc, aussi connue sous le nom de *Clooster-rode*, était placée dans une petite principauté, dite *pays de Rolduc*, enclavée dans le comté de Juliers, elle faisait partie de la province de Limbourg. Aujourd'hui son territoire est compris dans la Prusse rhénane.

[3] Kerkraede, village du Limbourg hollandais. Tout récemment des recherches pratiquées à l'ouest du gisement de Kerkraede ont fait reconnaître un bassin houiller très riche. Les documents de Ernst s'appliqueraient-ils à ces veines, restées inconnues depuis le moyen-âge.

Digitized by Google

et aux populations gallo-romaines. Dewez, de Villenfagne, De Ernst, la font remonter aux xe et xie siècles et spécialement à l'an 1049, en se basant sur la facilité de l'exploitation et sur quelques conjectures historiques, comme la construction des anciens monastères et temples du pays de Liége en grès et schistes houillers [1].

Les chroniques anciennes qui ont rappelé la découverte du charbon près de Liége sont loin de confirmer ces dates. Renier, moine de l'abbaye de Saint-Jacques à Liége, qui vécut de 1155 à 1230 et écrivit une chronique latine des événements contemporains, la fixe expressément à l'année 1195. « Cette année, dit-il, de la terre noire propre à faire du feu fut trouvée dans beaucoup de localités de la Hesbaie. » Un peu plus loin, sous l'année 1213, il revient sur cette découverte, à l'occasion de recherches minéralogiques effectuées dans le pays liégeois. Voici la traduction de ce passage : « Avant de finir le récit des événements de cette année, je veux mentionner trois choses utiles et bien dignes d'être appelées découvertes chez nous, savoir : la marne qui sert à engraisser les terres, une terre noire fort semblable au charbon de bois, qui est très utile aux forgerons pour forger les métaux et aux pauvres pour leur chauffage, le plomb qui a été trouvé dans plusieurs lieux de notre pays [2]. »

Ces textes renferment des faits précis et que le chroniqueur a pu vérifier très facilement. S'agit-il ici d'une première décou-

[1] Dewez. *Histoire du pays de Liége*, t. I, pp. 129-132. — De Ernst. *Tableau historique et chronologique des suffragans de Liége*, p. 309. — De Villenfagne. *Recherches sur la découverte du charbon de terre dans la principauté de Liége.* Nouveaux mémoires de l'Académie de Belgique, t. II, pp. 289, 298. — *Les délices du pays de Liége*, t. I, pp. 267-268.

[2] Hoc anno xie xcv (1195) terra nigra ad focum faciendum per Hasbaniam in multis locis est inventa..... Annus iste (1213) finem postulat, sed prius volo tres utilitates describere que apud nos sunt invente, omni memoriâ digne : videlicet marla de qua plurimum impinguatur terra, et terra nigra carbonum simillima, que fabris et fabrilibus et pauperibus ad ignem faciendum est utilissima, et plumbum quod apud

Digitized by Google

verte de la houille? Il y aurait tout lieu de le conclure des mots *fut trouvée* (*inventa est*); d'ailleurs Renier ordinairement bref et concis dans les événements qu'il raconte, n'aurait pas insisté sur cette découverte, en la mentionnant à deux reprises différentes, si elle n'avait eu toutes les proportions d'un fait nouveau, inconnu de la plupart de ses contemporains [1]. Sans aller aussi loin, on peut en inférer que la houille n'était à cette époque, aussi connue et employée des Liégeois, que semblent l'affirmer Hénaux, Malherbe et d'autres.

Les deux passages que nous venons de citer sont loin de se contredire ainsi que le prétendent ces auteurs. En les examinant attentivement, on s'aperçoit qu'ils relatent deux progrès distincts. En 1195, la houille inconnue ou peu connue dans le pays de Liége, est trouvée dans la Hesbaie, son usage s'étant répandu, les habitants du pays entreprennent des travaux de recherches qui sont couronnés de succès vers 1213.

Il est permis de supposer que la découverte faite en 1195 n'avait constaté l'existence que d'une qualité de charbon mauvaise, de la terre-houille (*terra nigra*) par exemple, qui se rencontre à la surface du sol ou à une très faible profondeur et n'exige que peu de fatigues pour l'extraire. De 1195 à 1213, l'art des mines ayant fait de sensibles progrès, on s'enfonce plus avant dans les entrailles de la terre, et on tombe sur des veines cachées sous le mort-terrain, des veines contenant de la terre

nos in pluribus locis est inventum. REINERI *Chronicon Leodiense*, dans MARTÈNE ET DURAND, *Amplissima collectio*, t. v, pp. 17 et 49 et dans PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. XVI, pp. 652 et 670. Le mss. original de cette chronique repose à la bibliothèque de l'Université de Liége.

[1] Comme l'a très bien dit le baron de Reiffenberg, les historiens liégeois en rapportant cette découverte en ont toujours parlé « comme d'une chose nouvelle, inouïe, et qui n'avait par conséquent point d'analogue dans les contrées voisines... » *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, dans nouv. mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. VII, p. 72. — Voir aussi ERNST. *Hist. du Limbourg*. t. I, appendice D, pp. 15-16.

Digitized by Google

très semblable au charbon de bois (*carbonum simillima*), très utile aux forgerons, c'est-à-dire de la houille meilleure qui se trouve en creusant le sol plus profondément et, à la différence de la terre-houille, se présente en plus gros morceaux, comme le charbon de bois. C'est à la suite de cette découverte qu'est née la véritable industrie houillère.

L'époque assignée par Renier à l'extraction du charbon est acceptée de la plupart des anciens chroniqueurs. Gilles d'Orval qui naquit à Liége vers 1209 et écrivit en 1240, une chronique des évêques de Liége, la fixe au commencement du XIII^e^ siècle[1]; Brusthemius, cité par Chapeauville, Jean d'Outremeuse, Philippe Mouskès, Guicchardin, l'annaliste montois Vinchant donnent la date de 1195 ou 1198; la chronique de Tongres et celle des Carmes de Liége l'année 1200; Morand et Jars, auteurs étrangers à nos provinces, fixent cette origine à l'an 1178, sans doute par une simple erreur de chiffres[2]; Briavoinne et Lavalleye, qui ont eu surtout en vue la naissance de l'industrie houillère proprement dite, accordent toute confiance à la date de 1213. En 1842, l'administration des mines de Belgique, sans se prononcer sur l'année, émettait l'opinion que l'exploitation liégeoise paraissait remonter à la fin du XII^e^ siècle ou au commencement du XIII^e^[3].

[1] Ægidii Aureœvallis *Chronicon*, dans Chapeauville. *Gesta pontificum Leodiensuim*, t. II, p. 191 : « Hoc quoque tempore (circà 1200) nigra terra ad usum fabrorum et communem focum struendum juxta Leodium miro modo inventa est. »

[2] Chapeauville, ibidem p. 192.— Jean des Preis dit d'Outremeuse. *Li myreur des histors*, t. IV, p. 541. — Ph. Mouskes. *Chronique rimée* publiée par le baron de Reiffenberg, t. I, p. 597. — Guicchardin. *Description de tous les Pays-Bas* (Anvers 1582), p. 470. — Vinchant, *Annales du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 243. — Morand. *L'art d'exploiter les mines de charbon*, p. 1. — Jars. *Voyages métallurgiques*, p. 340.

[3] Briavoinne. *De l'industrie en Belgique*, t. II, p. 253. — Ed. Lavalleye, dans son édit. de Ernst. *Hist. du Limbourg*, t I, app. D, pp. 10-16. — *Statistique de la Belgique. Mines. Minières, établissements métallurgiques et machines à vapeur*, 1842, p. xij.

Digitized by Google

On remarquera le peu d'écart qui existe entre toutes ces dates chez des écrivains d'époques et de nationalités différentes, et peu à même de se copier. Cet accord est bien plus significatif que les suppositions hasardées des auteurs modernes.

La découverte de la houille au pays de Liége est rapportée par la plupart des chroniqueurs que nous venons de citer avec des circonstances naïves et merveilleuses. Nous les rappelons en partie, d'après un des annalistes les plus intéressants du moyen âge, Jean des Preis dit d'Outremeuse.

C'était en 1198, sous l'épiscopat d'Albert de Cuyck : une famine avait désolé les bords de la Meuse et fait monter à un prix excessif toutes les choses nécessaires à la vie.

« En la rue de Choque à Liége, dit d'Outremeuse, habitait un vieux preud'homme, qui était forgeron si habile qu'il ne demandait pour son ouvrage que la moitié d'un autre ouvrier. Le bois et le charbon de *striveal* dont il se servait étant devenus plus chers que de coutume[1], il en vint à ne plus tirer profit de son travail et à ne gagner qu'avec peine sa nourriture.

« Un jour qu'il était sur le seuil de sa maison, passa un vieillard vêtu de drap blanc qui lui dit : « Maréchal, pourquoi t'attrister et te courroucer contre Dieu? Souviens-toi de ce que je vais te dire : vas directement au Publémont, là où aujourd'hui demeurent les moines, tu y verras une veine de noire terre, très apparente et très grasse, prends de cette terre, et fais en ton feu, jettes y de l'eau et tu trouveras une chaleur suffisante pour fondre en peu de temps le fer et les autres métaux.

« Après ces mots le vieillard sans plus parler disparut. Le maréchal se dirigea un jour vers le Publémont, et ramena de cette noire terre, plein deux paniers qu'il chargea sur un cheval; il s'en servit dès lors pour alimenter son feu. L'inventeur tint secrète cette trouvaille pendant un an au moins et put faire de

[1] Ce détail confirme notre opinion au sujet des circonstances qui amenèrent la découverte du charbon de terre. *Charbon de striveal*, charbon de bois éteint avant sa combustion. On désignait encore ce combustible sous le nom de *cokis*.

Digitized by Google

grands profits cette année et aussi les années suivantes, car c'était un ouvrier loyal. Dans la suite cette terre ayant été connue du peuple, chacun en prit pendant deux ou trois ans. Les bons bourgeois à qui appartenait le terrain défendirent alors d'en extraire, ils se réunirent pour faire des ouvrages de houillerie et les vendre ; ainsi s'étendit cette industrie.

« Vous devez savoir que ce maréchal se nommait Hullos de Plainevaux et que de là on appella le charbon *houille* et les fosses *houillères* [1]. »

Tel est le récit que nous a laissé le moyen âge sur cette découverte. Quelques auteurs plus enclins à voir du merveilleux dans cette trouvaille, ajoutent que Dieu avait eu pitié de l'honnêteté et des sueurs d'Hullos et venait de lui envoyer un ange sous la figure du charitable vieillard.

[1] L'an MCXCVIII. . . . En la rue de Choque, à Liége, avoit j viez prodhomme qui astoit mult bons fèvres, car ilh ne demandoit onques por son ovrage qu'il faisoit que li moitié que j altre en prendoit. Or aveint que li lengne (*bois à brûler*) et li carbons di striveals dont ilh ovroit, devinrent plus chire qu'il ne soloient, tant qu'il ne poioit riens gaingnie (*gagner*) oultre lesdis carbons et lengne et ne savoit que mangier. Si astoit quil astoit al cuerée de sa maisons j jour, atant vint là j viez proidhons vestit de blanz draps qui li at dit : « Mariscauz, que tu es confus ne te coroche à Dieu, ains toy sens sovenus de chu que je diray. Vas droit en Publemont, où li moynez demorent a present, et si prens d'onne noire vaine de terre que tu troverais en terre, venant et colant fort et de chel noire vaine fais ton feu ; et quant ilh est en feu, gete del aighe, et tu troverais feu pour estre tost fondus fier et altrez metalz. « Atant s'envanuist li proidhons sens plus parleir; et li viez mariscauz alat en Publemont j jour, et amenat de la noire vaine à ij panniers sour j cheval, et en fist dedont en avant son feu. Bien le celat j an, et gangnat moult cel an et toudis, car ilh astoit loials ovriers. Après fut cel vaine publiie, si ch prist cascun par l'espause de ij ans ou de iij ; mais après che, li bons borgois a cu li terre astoit, si l'ont defendut à prendre et si ont fait entre eauz ovrage de hulhiers et ont puis vendit ; ensi multipliat la chouse. Et deveis savoir que li mariscaux fut nommeis Hulhos de Plainevauz, si que partant nomat ons le cerbons *hulhez* et les fosses *hulhiers*. — *Li myreur des histors, chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, t. IV, p. 541-542.

Digitized by Google

Cette légende se retrouve dans toutes les vieilles chroniques liégeoises, avec diverses variantes, où cependant le fait principal, c'est-à-dire la découverte de la houille par un preud'homme nommé Hullos de Plainevaux en 1195 ou 1198, reste constant [1]. Le merveilleux dont on a entouré cette découverte paraît provenir de l'interprétation erronée de la phrase suivante qui se trouvait dans une très vieille chronique latine : *Hic erat vere ang...*, ce dernier mot étant illisible par suite de l'état de délabrement du manuscrit, on crut y voir le mot *angelus*, un ange. Le Père Bouille, dans son histoire de Liége, remarque qu'on pouvait lire avec autant de raison *Anglus*, un Anglais. A cette époque il existait des relations assez suivies entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, pays où la houille était connue depuis plus d'un siècle. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce qu'un habitant de cette contrée, voyageant du côté de Liége, ait remarqué la houille au Publémont et en ait fait connaître les qualités à Hullos [2].

Peut-on voir dans cette légende, comme Henaux et Malherbe, la mention d'un degré de perfectionnement dans l'extraction du charbon, le remplacement des carrières ou galeries horizontales par des puits verticaux? [3] Nous ne le croyons pas, la légende parle d'une vraie découverte [4], d'un progrès dans l'alimentation des foyers des forgerons qui se faisait encore par le bois et le charbon de bois ; elle place cette découverte en 1198. Quant aux

[1] *Ægidii Aurecævallis Chronicon*, p. 191.— Foullon. *Historia populi Leodiensis*, t. II, p. 304. — Fisen. *Historia ecclesiæ Leodiensis*, pars 1a, p. 272. — Brusthemius, dans Chapeauville, t. II, p. 192. — *Abrégé chronologique de l'histoire de Liége*, édit. de 1677, p. 103.

[2] Th. Bouille. *Hist. de la ville et du pays de Liége* (Liége, 1725), t. I, p. 213. — Lobbet. *Gloria ecclesiæ Leodiensis*, p. 98. — Roberti. *Liége catholique*, p. 62. — Guicchardin, op. cit., p. 466.

[3] Polain. *Histoire de l'ancien pays de Liége*, p. 285 et de Villenfagne, op. cit., p. 295, sont aussi de cet avis. — R. Malherbe, op. cit., p. 299.

[4] L'*Abrégé chronologique*, ci-dessus cité, dit : » l'an 1198, les *premières houilles* furent trouvées sur le Mont public (Publémont). »

Digitized by Google

perfectionnements dans l'art d'exploiter la houille, l'écrivain légendaire a pris soin de les mentionner, ils se produisirent trois ou quatre ans plus tard, grâce à l'initiative des bourgeois propriétaires du terrain renfermant la houille. Les *ouvrages de houillères* de la légende sont sans doute des puits ou des galeries d'exhaure.

Une étude attentive des chartes anciennes que le pays de Liége a conservées en si grand nombre n'a pu faire reculer la date mentionnée par les chroniqueurs. Henaux, dont les recherches sur la *houillerie* au pays de Liége sont un miracle de patience et d'érudition, n'a trouvé comme pièces les plus anciennes rappelant les houillères, que deux diplômes datant de 1202 et de mai 1228. Le premier relate la donation faite par Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, aux moines du Val-Saint-Lambert d'un terrain dit *Maurorum campus* et d'un autre appelé *Champ de bur*. Ce n'est que par des conjectures ingénieuses mais peu solides, qu'on retrouve dans ces deux désignations les traces de charbonnages anciens [1]. L'autre diplôme rappelle d'une manière plus certaine l'existence et l'usage de la houille. Il contient le bail accordé par un écolâtre de l'église de Saint-Martin de Liége à Walter le Cornu, citoyen de cette ville, des terres de sa prébende avec cette stipulation qu'on ne pourra tirer du charbon et des pierres sans son autorisation et celle du dit Walter [2].

L'industrie houillère existait-elle dans le Hainaut à l'époque où les témoignages que nous venons de citer en fixent les ori-

[1] *Maurorum campus*, que l'on disait *morscheans* ou *morschamps*, signifie ou champ des morts, ou champ des Maures, c'est-à dire *des payens*, ce qui au moyen-âge est synonyme de *Romains*. *Champ de bur* peut rappeler une redevance en beurre imposée sur cette terre. De tels *lieux dits* se rencontrent un peu partout en Belgique.

[2] Henaux. *La houillerie au pays de Liége*, pp. 35, 39, 109, 110. Depuis cette époque on possède de nombreux documents sur l'industrie houillère dans la principauté de Liége.

Digitized by Google

gines au pays de Liége? D'après le mémoire de M. Renier Malherbe, la négative ne semblerait guère douteuse. Dans le Hainaut et principalement dans le Couchant de Mons, dit cet auteur, « l'examen des coupes du bassin houiller suffit pour se convaincre que la plupart des couches y sont couvertes d'une épaisseur parfois considérable de *morts-terrains* qui les empêche de se profiler jusqu'à la surface Par conséquent elles n'ont pu être reconnues que par puits, dont personne ne parle à cette époque. » Il en conclut que c'est aux Liégeois qu'est due la première exploitation de la houille en Belgique, que leurs indications ont conduit les habitants du Borinage à rechercher ce minéral. Cette objection, opposée à l'ancienneté de l'exploitation du Hainaut, ne peut concerner que le bassin de la Haine, car dans le pays de Charleroi, les affleurements de veines sont peut-être plus visibles et plus étendus qu'à Liége [2]. Nous avons déjà parlé de l'existence du terrain houiller à la surface du sol dans le Couchant, il se montre dans les ravins et les arrachements du sol à Pâturages, à Wasmes, à Warquignies et à Dour [3]; sur la limite nord du bassin vers Nimy, Baudour, on rencontre un certain nombre de *coureuses de gazon*. La houille pouvait donc y être découverte avec plus de facilités qu'on ne le suppose.

Ce n'est pas dans les difficultés d'exploitation qu'il faudrait chercher des arguments sérieux contre l'ancienneté des charbonnages du Hainaut, mais bien dans le silence presque complet gardé par les chroniques de cette province sur les origines de l'industrie houillère. Ni Gilbert, ni Jacques de Guyse ne s'en sont occupés. Vinchant même, qui vivait au XVII[e] siècle, à une époque de splendeur pour l'industrie boraine, n'a mentionné

[1] R. MALHERBE, *op. cit.* p. 275.

[2] Certaines campagnes aux environs de Charleroi, Fontaine-l'Évêque, Monceau, Marchiennes, sont parsemées de quantité de taches noires révélant le voisinage de la houille.

[3] Ces affleurements sont renseignés par la grande carte géologique de Dumont. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Digitized by Google

l'existence de la houille aux environs de Mons qu'en une ligne et d'une manière tout-à-fait accessoire [1].

Faut-il voir dans ce silence une preuve de la haute antiquité de l'exploitation du Borinage? On ne parle ordinairement pas d'une chose que l'on aperçoit tous les jours, d'un progrès qui est entré intimement dans les usages [2]. Pour qui connaît les idées historiques de nos chroniqueurs, cet oubli n'a rien d'étonnant. L'histoire pour eux n'est qu'un récit de batailles et de faits extraordinaires concernant l'ordre féodal ou religieux; les mots *féodalité* et *culte* résumaient dans leur opinion toute l'activité sociale d'un peuple. Ils ont à peine mentionné les fécondes industries qui existèrent dans notre province, le travail des métaux, les fabriques de tissus, la puissance de nos anciens corps de métiers : comment auraient-ils parlé d'une industrie qui s'exerçait dans les campagnes et résidait presque entièrement aux mains de pauvres ouvriers qu'ils appelaient dédaigneusement du nom de *paysans* [3] !

[1] VINCHANT. *Annales du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 243. « ... le pays de Haynaut n'estoit anciènement qu'une forest en laquelle on tiroit de terre grande quantité de semblables charbons, pour ce fut-elle appelée *Forest carbonnière*, *Sylva carbonaria*, desquels termes usent souvent Grégoire de Tours, Raymond Marlianus, Gille Boucher et Aubert le Mire. »

[2] G. ARNOULD, *Mémoire hist. et descriptif*, p. 9. La plupart des documents anciens sur les charbonnages étaient conservés par des institutions monastiques qui s'opposaient aux recherches dans leurs archives, témoins l'abbaye de Saint-Ghislain et le chapitre de Sainte-Waudru. Vinchant pour la rédaction de ses annales eut tout le mal du monde de se procurer des copies de quelques actes anciens qu'on y trouvait.

[3] On remarque le même silence sur l'exploitation de nos houillères chez la plupart des voyageurs qui ont traversé notre province. PHILIPPE DE HURGES (1615), HENNINGUS FROMMELING (1601-1615), PIERRE BERGERON (1617), CLAUDE DU MOLINET (1682), FELLER même (1770-1790) n'y ont prêté aucune attention. La *Description de tous les Pays-Bas* de L. GUICHARDIN (1567) nomme simplement le charbon au milieu des différents minéraux extraits dans le Hainaut. MARC VAN VAERNEWYCK, *Der Historie van Belgis* (1568), décrit assez longuement les pierres

Digitized by Google

Le peuple qui savait mieux apprécier l'importance de ce travail obscur et dédaigné, parce qu'il en faisait son profit, avait placé la houille au nombre des *joyaux* ou choses rares se trouvant à Mons, témoins ces vers peu littéraires que les Montois répétaient déjà au XVII^e^ siècle :

La Trouille et *la houille*,
La fontaine qui bien mouille,
Sainte Waudru et le catiau,
Le mesiau, les enfants Fresnau :
Se sont les sept biaux joyaux
De la sainte quesinerie [1].

Ce mépris pour une classe intéressante de travailleurs, cette conspiration du silence contre l'industrie la plus importante du Hainaut dans les temps modernes subsistèrent bien longtemps après le moyen âge. Les premiers souvenirs sur les charbonnages de Mons, que nous ont laissé les livres imprimés, datent du siècle dernier; ils émanent pour la plupart d'auteurs étrangers à notre province. Avec une unanimité vraiment remarquable, ils présentent l'industrie boraine comme très ancienne.

Vers l'an 1000, dit Pajot-Descharmes, des mines abondantes de houille furent découvertes autour de la ville de Mons; bientôt leur exploitation suffit à la consommation des habitants du Hainaut; poussée avec vigueur, elle ne tarda guère à fournir le charbon aux contrées limitrophes [2].

qu'on extrayait aux Écaussinnes, près de Binche, à Rœulx, Havré et Rance. Il n'a qu'un mot pour désigner le charbon. Le grand *Atlas Belgicus* de Jean Blaeu (Amsterdam, 1680), mentionne en ces termes l'industrie extractive du Hainaut : » Habet (Hannonia) et metalla ferri optimi et plumbi. Prætereo lapidicinas variorum marmorum atque etiam duri silicis quem Ovidius indicem vocat : et λίθαντρακων. » Il est juste de faire remarquer que jusqu'au dernier siècle nos charbonnages se trouvant placés dans des lieux à l'écart, au milieu des bois, ne pouvaient guère frapper l'attention des passants.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 575.

[2] PAJOT-DESCHARMES. *Guide du mineur* (Paris, 1826), t. II, p. 306.

Digitized by Google

Morand disait en 1768 « qu'il y avait plus de 700 ans que le Hainaut impérial connaissait le charbon de terre. » C'est ce qu'affirmait avec lui Jacques Desandrouin, dans son mémoire contre le marquis Le Danois de Cernay, rédigé en 1756, à l'occasion d'un procès touchant les charbonnages d'Anzin et Condé, « il y a, dit-il, 730 ans que la découverte et l'usage du charbon de terre sont connus dans le Hainaut impérial [1]. »

Dieudonné, ancien préfet du Nord, dans une statistique de ce département, prétend que l'extraction du charbon avait commencé dans le Hainaut impérial au XI^e siècle, tandis qu'à Liége elle ne remontait qu'au XIII^e [2].

Dans son histoire de Condé, le maréchal duc de Croy signale l'exploitation des environs de Mons en 1202 [3].

Léonard Matthieu, dans son Histoire manuscrite de l'établissement d'Anzin, dit que la découverte de la houille eut lieu au Levant du village de Frameries; il ajoute que cette industrie était très ancienne [4].

Quantité d'autres mémoires, la plupart inédits, émanant de l'ancienne compagnie des marchands de charbon du Hainaut, affirment d'une manière précise que la houille fut découverte et exploitée dans les environs de Mons vers le XII^e siècle [5].

Il est regrettable que la plupart des mémoires et des auteurs cités n'aient pas jugé à propos de justifier ces affirmations et

[1] MORAND. *L'art d'exploiter les mines de charbon*, etc., t. I, p. 134. — E. GRAR, *Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français, la Flandre française et l'Artois* (Valenciennes, Prignet, 1847-1851), t. II, p. 10.

[2] *Statistique du département du Nord*, 1804, t. I, p. 156, citée par GRAR, op. cit., II, p. 10.

[3] Mss. in-f° du XVIII^e siècle. Bibl. publ. de Valenciennes, n° 567.

[4] Mss. des archives de la compagnie d'Anzin, rapporté par GRAR. *Mémoire* cité, t. II, p. 17. Un autre *mémoire* de 1765 *sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes*, rappelé également par cet auteur, fait remonter cette découverte à huit siècles.

[5] Ces mémoires sont conservés aux archives de l'Etat à Mons. *États de Hainaut*, layettes 41 et 42. *Mines et carrières*.

Digitized by Google

de nous apprendre où se trouvent les documents qui les autorisent à donner une antiquité aussi reculée à nos houillères. Nos exploitants en conservaient un vague souvenir au commencement de ce siècle; le savant minéralogiste Drapiez qui avait réuni de nombreux renseignements sur les exploitations des environs de Mons, ne craignait pas d'avancer en 1823, « que l'exploitation de la houille dans le Hainaut remontait à des époques très reculées, *puisque des chartes qui datent de plus de 800 ans en font mention*. Il est vraisemblable, ajoute-t-il, qu'à ces époques, l'extraction était peu considérable, mais encore présentait-elle assez d'importance pour que les souverains l'eussent compris dans leurs grandes transactions [1]. »

Le baron de Reiffenberg tout en présumant « que les houillères du Hainaut ont été exploitées à une époque très reculée, » faisait remarquer que, malgré la confiance due aux affirmations de Drapiez, il désirerait savoir qu'elles sont les chartes sur lesquelles il s'appuie, « elles peuvent exister, dit-il, mais il faudrait les désigner d'une manière nette et précise. . Dans le dénombrement des pairies de 1473, imprimé par de Saint-Genois, il n'est fait aucune mention des houillères ou *fosses* du Hainaut. » C'est ce que remarquait aussi M. Habart dans sa note sur les houillères de Charleroy [2].

La publication du comte de Saint-Genois a induit en erreur le savant académicien. Nous avons parcouru les trois gros volumes dont se compose le cartulaire des pairies de Hainaut et nous avons rencontré plusieurs fois la mention des droits de

[1] Drapiez. *Mémoire couronné en réponse à cette question proposée par l'Académie royale de Bruxelles : Décrire la constitution géologique de la province de Hainaut, les espèces minérales et les fossiles accidentels que les divers terrains renferment*, etc. (Bruxelles, De Mat. 1823), p. 32. — Mémoires couronnés de l'Académie de Bruxelles, t. IV.

[2] De Reiffenberg. *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, dans les Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles, t. VII, p. 71. — *Documents et Rapports de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi*, t. I, p. 70. — Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I.

Digitized by Google

charbonnage et des *carbenières* que les hommes du comté de Hainaut possédaient à La Hestre, à Haine-St-Pierre, à Wasmes, à Fontenil-lez-Wasmes, etc... [1] Un cartulaire des fiefs relevant de la cour féodale du Hainaut rédigé en 1410-1411, nomme les charbonnages de la seignerie du Terne en Haine-St.-Paul, de La Hestre, de Haine-St.-Pierre [2]. Si ces documents ne renferment pas de mentions plus nombreuses de fosses et de charbonnages, la raison en est facile à comprendre, c'est qu'une grande partie des exploitations hennuyères se trouvait dans des localités appartenant soit au domaine du souverain, soit à des personnes monastiques ou laïques qui relevaient leurs possessions de cours féodales étrangères [3].

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de descendre jusqu'au xv^e^ siècle pour trouver des monuments de l'industrie houillère du Hainaut. Nous ne possédons plus, il est vrai, les chartes du xi^e^ et du xii^e^ siècle, mentionnées par tant d'écrivains; l'industrie liégeoise elle-même, n'est pas fondée d'en montrer d'antérieures au xiii^e^. Ces diplômes ont pu être égarés, passer dans des mains privées ou disparaître dans la tourmente révolutionnaire de la fin du siècle dernier. Les plus anciens documents que nous avons pu découvrir, ne remontent qu'à la première moitié du xiii^e^, mais l'ensemble des détails qu'ils renferment, permet de supposer que la houille était connue et exploitée depuis de très longues années.

Une brève énumération de ces titres suffira pour le démontrer : le plus ancien est un acte en latin de 1229, renfermant un accord fait entre le chapitre noble de Sainte-Waudru de Mons, Thomas de Savoie, époux de Jeanne de Constanti-

[1] Ce cartulaire est conservé aux archives de l'État à Mons. *Cour féodale de Hainaut*, t. I, f^os^ 16 v^o^, 299 v^o^ et 302 r^o^. t. III, f^os^ 295 v^o^, 296 r^o^.

[2] Mss. sur vélin in-f^o^, f^o^ 110 v^o^, aux archives de l'État a Mons, *Cour féodale de Hainaut.*

[3] Telles étaient Jemmapes, Frameries, Élouges, Morlanwelz, etc., qui appartenaient au domaine comtal, Boussu, Dour, Houdeng, etc., qui relevaient de la cour féodale de Namur.

Digitized by Google

nople, comtesse de Flandre et de Hainaut et Lionnes de Braine, châtelain de Bruxelles, au sujet de la juridiction et du partage des revenus dans les bois de Hal [1]. Une clause de cet acte stipule que chacun des trois comparants aura le tiers dans les mines de quelque métal que ce soit, les carrières de pierres et les carbonnières que l'on pourra ouvrir dans cette forêt *(tertiam partem . . . . utpote carbonarie, minarie cujuscumque metalli, lapidicine...)* Dans une confirmation de cet acte en date de 1239 et rédigée en roman, la même conditon se trouve reproduite *(u on i fuece carbenière u minière de quel métal ke ce soit u quairière pour traire pierre)* [2]. L'emploi de telles réserves montre qu'on se faisait une idée très inexacte de l'étendue des bassins houillers belges, mais elle prouve à l'évidence que la houille était connue dans le Hainaut ; on peut même en induire qu'elle donnait lieu à des travaux d'exploitation déjà remarqués, puisqu'on possédait un mot spécial pour désigner les excavations par lesquelles ils s'effectuaient [3]. Dès cette époque, le chapitre de sainte-Waudru et la comtesse de Hainaut devaient posséder dans leurs domaines de telles exploitations ; c'est, croyons-nous, à cette particularité qu'est due l'insertion d'une pareille clause [4].

[1] La ville de Hal a fait partie du Hainaut jusqu'à la révolution française.

[2] Archives de l'État, à Mons. — *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru*, titres cotés *Hal nos 8 et 9*. — *Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut*, no 22. — Un de ces titres, celui de 1239, a été analysé par le baron DE REIFFENBERG. *Coup d'œil sur les relations de la Belgique et de la Savoie* dans les nouv. mém. de l'Académie, t. XIV, p. 20, et par M. L. DEVILLERS, *Cartulaire des cens et rentes dûs au comte de Hainaut*, t II, p. 261. — Voir ANNEXE I.

[3] Les mots *carbonnière*, *carbenière* (en latin *carbonaria*) sont particuliers au Hainaut et inconnus dans le pays de Liége. Ils n'ont jamais eu d'autre signification que celle d'exploitation de charbon de terre. Voir notre *Glossaire*.

[4] Léonius ou Lionnes, châtelain de Bruxelles, possédait aussi aux environs de Seneffe et du Rœulx quelques fiefs où pouvaient se rencontrer des *carbenières*.

Digitized by Google

Moins de vingt ans après la rédaction de l'acte que nous venons d'analyser, l'existence de nombreux charbonnages à l'ouest de la ville de Mons est attestée par deux documents importants : le premier, en date du 6 juin 1248, est un réglement délibéré de commun accord entre les principaux seigneurs haut justiciers du Couchant, où l'on fixe la manière et les conditions que l'on devra suivre dans l'exploitation de la houille. Ce réglement, qui ne devait rester en vigueur que pendant quatre années, fut renouvelé avec certaines modifications de détail le 16 octobre 1251. Nous aurons bientôt l'occasion d'analyser ces actes ; ils sont, peut-on dire, les monuments les plus anciens et les plus curieux de la législation et de l'organisation des mines au moyen âge, non-seulement dans nos provinces, mais même dans l'Europe occidentale [1].

Le *Cartulaire des cens et rentes dûs au comte de Hainaut*, rédigé de 1265 à 1285, bien plus important pour l'histoire interne du Hainaut que celui des pairies de 1473, donne plusieurs détails sur le commerce de la houille extraite dans le Couchant de Mons ; il mentionne aussi les *carbenières* de Frameries et celles des communs pâturages de Quaregnon [2].

En 1274, la comtesse Marguerite, ayant affermé les revenus de ses domaines aux Lombards de Mons, y comprit les charbonnages (carbenières) qui se trouvaient sur les territoires de Frameries, Quaregnon et Élouges [3]. L'original de cette admodiation doit être conservé aujourd'hui dans le riche dépôt des archives départementales de Lille.

Nous citerons encore comme un des plus anciens titres concernant l'industrie du Couchant, une sorte de recensement que

[1] Voir ci-après le § 3.

[2] Ce curieux cartulaire a été publié par M. L. Devillers pour la Société des Bibliophiles belges, en deux volumes in-8°, renfermant un texte soigneusement collationné et de curieuses annexes. Voir pour les charbonnages, t. I, pp. 9, 12, 102.

[3] J. de Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 646. Premier cartulaire de Flandre, pièce 264.

Digitized by Google

l'abbaye de Saint-Ghistain avait fait faire en 1283 de ses charbonnages *(kierbenières)* de Wasmes, de Boussu et de Dour. Ce document existait encore dans les archives de ce monastère en 1626; nous ne savons ce qu'il est devenu depuis cette époque : nos recherches dans le fonds de Saint-Ghislain aux archives de Bruxelles sont restées infructueuses. Cette perte est d'autant plus regrettable, que, selon toute apparence, il renfermait de précieux renseignements sur les droits exigés alors des charbonniers, le nombre de fosses et d'ouvriers occupés à l'extraction [1].

Depuis 1283 jusqu'à notre époque, une suite presque non interrompue de chartes, d'actes privés et publics, nous fait assister pas à pas au développement de l'industrie houillère dans le Couchant. Qui sait si des découvertes nouvelles dans des archives inexplorées jusqu'à ce jour, ne viendront pas bientôt mettre en lumière des monuments plus anciens sur les premiers travaux des charbonniers du Hainaut? Au milieu de fardes de procédures des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, on retrouve fréquemment des mentions de chartes anciennes, des affirmations non contredites, d'où il semble résulter qu'à cette époque on était en mesure de faire remonter l'exploitation de la houille bien au delà des premières années du XIII^e^ siècle.

En 1698, à l'occasion de difficultés entre le curé de Wasmes et les maîtres de la fosse du Burg, on rappelait certaines circonstances de nature à faire supposer que la découverte de la houille dans le village de Wasmes s'était produite du temps de Gilles de Chin, seigneur d'une partie de cette localité. C'est, disait-on, après cette découverte, pour favoriser l'extraction de ce minéral et attirer les ouvriers que le célèbre chevalier concéda à la communauté de Wasmes 1400 bonniers de bruyères, de bois et de terrains incultes [2]. Le fait de cette donation est

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 65,301 C'était un rouleau de vélin portant au dos la mention : *Chest li escris des kierbenières de Wasmes, Boussut et Dour.*

[2] *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, dossiers n^os^ 43,420 et 43,933. Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

certain, il était attesté par un tableau et une épitaphe que l'abbaye avait fait placer vers 1400 près du portail de l'église de Wasmes [1], et par plusieurs chartes et transactions émanées soit des abbés de Saint-Ghislain, soit des échevins de Wasmes. Les plus anciens de ces documents, dans lesquels se trouvaient sans doute les motifs de cette donation, sont aujourd'hui perdus. Nous ne pouvons donc juger du bien fondé des affirmations relatives à la houille que nous venons de rapporter ; vérifiées, elles placeraient la découverte de la houille à Wasmes dans les premières années du XII^e^ siècle : Gilles de Chin mourut, en effet, le 12 août 1137, au siége de Roucourt en Ostrevant.

Abstraction faite de ces vagues souvenirs qu'il est difficile de contrôler, un fait incontestable résulte des documents analysés plus haut : c'est que l'industrie charbonnière du Couchant avait pris dès la première moitié du XIII^e^ siècle une extension qui est loin de la faiblesse et des tâtonnements d'un art naissant. Le nombre des exploitations de cette époque, leur existence dans des localités où les terrains recouvrant la houille sont d'une épaisseur assez considérable, donnent lieu de supposer qu'elles étaient établies depuis très longtemps. Leurs origines semblent ne pouvoir être postérieures aux temps des Hullos, aux dates

[1] Cette épitaphe existait encore en 1572, ce qu'atteste le mss. des *Épitaphes des Pays-Bas* de la bibl. publ. de Mons; on en trouve la transcription suivante au f° 140 :

Ches représentation que véez
Sont d'ung chevalier franch home d'arme
Seigneur de Chyn, Gilles nommez
Les bos donna à ceulx de Walmes.

Ce personnage est le légendaire vainqueur du » monstre effroyable » qui désolait les environs de Wasmes vers 1133. Voir sur ce seigneur la *Chronique du bon chevalier messire Gilles de Chin*, éditée par la Société des Bibliophiles de Mons (Mons 1837). *Gilles de Chin*, poëme roman publié dans les *Monuments pour servir à l'histoire de Namur, Hainaut*, etc., t. VII. — F. HACHEZ et L. DEVILLERS. *Recherches historiques sur la kermesse de Mons* (1872), pp. 45-61. — L'abbé PETIT. *Notice sur le village et la procession de Wasmes* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, pp. 103-120.

Digitized by Google

extrêmes de 1198, 1213 rapportées par les chroniqueurs du pays de Liége. La priorité dans la découverte du charbon de terre, attribuée jusqu'ici par la grande majorité des historiens à cette dernière contrée, est donc très contestable. Si d'un côté on peut invoquer des textes plus anciens, de l'autre on est en état de montrer des témoignages sérieux attestant qu'à cinquante ans de là l'industrie houillère du Couchant était en pleine prospérité. Si, à l'exemple des écrivains liégeois, on veut remonter plus haut en s'appuyant sur la tradition et des présomptions analogues à celles qu'ils émettent, la haute ancienneté des extractions houillères du Couchant ne sera douteuse pour personne.

L'étendue plus considérable du bassin de la Haine, les veines plus rapprochées et plus nombreuses qu'il renferme, compensent suffisamment les avantages que les premiers mineurs des bords de la Meuse trouvèrent dans les fréquents affleurements des couches. Dès la fin du XII^e^ siècle, le bois était devenu assez rare dans la partie du Hainaut située entre Mons et Valenciennes par suite de défrichements continus et de l'établissement des grandes exploitations agricoles. Les seigneurs prenaient les précautions les plus minutieuses pour la conservation et l'aménagement de leurs forêts. Un peu plus tard, la cherté du bois était devenue si intolérable pour le peuple, qu'on cherchait par divers moyens à remplacer ce combustible. Au milieu du XIII^e^ siècle on voit les habitants de Baudour, d'Erbisœul, de Ghlin, d'Hautrages, de Nimy, couper les bruyères et exploiter les faibles amas de tourbe se trouvant dans ces localités pour les employer à leur chauffage domestique [1].

[1] Un acte de donation de bruyères, pâturages et waressaix aux habitants de Ghlin par Nicolas de Condé, leur seigneur, dressé le 3 avril 1263, stipule la condition que ce seigneur doit livrer à ses manants un chemin de Ghlin à Erbisœul » pour le bruière rayer et coupper et *les torbes* faire et mener. » — VINCHANT. *Annales du pays et comté de Hainaut*, t. VI, p. 35. Les manants de Baudour reçurent aussi de leurs seigneurs, vers 1270 et en 1320, le droit de profiter des bruyères, tourbes, genêts, bois morts dans les waressaix. — L'abbé PETIT. *Recherches historiques sur le village de Baudour*, pp. 32 et 42-48.

Digitized by Google

Les environs de Mons, comme ceux de Liége, montrent un certain nombre d'édifices antiques construits avec des moëllons de psammites et de schiste carbonifériens qui proviennent évidemment d'excavations pratiquées dans le terrain houiller. Les murs de la première enceinte de Mons, élevés de 1152 à 1185 par Baudouin-le-Bâtisseur, renfermaient de tels matériaux [1] ; le *Château du diable* à Quaregnon, déjà connu sous ce nom au XIV^e^ siècle, où l'on retrouve les restes soit d'un édifice romain, soit de l'ancien oratoire de Saint-Quentin bâti au XII^e^ siècle [2] et plusieurs églises rurales très anciennes des environs de Mons, ont aussi été édifiés avec des roches de cette provenance [3].

Tout récemment, dans une séance du Cercle archéologique de Mons (le 15 décembre 1878), M. Charles Debove, d'Élouges, en faisant une communication sur l'église romane de Monceau-lez-Élouges, bâtie du X^e^ au XII^e^ siècle, a révélé un détail très curieux pour l'histoire de nos exploitations. Le mortier qui avait servi à cimenter les moëllons de certaines parties très anciennes de cet édifice, renfermait de nombreux fragments de charbon ; des chimistes consultés sur la nature de ces morceaux, n'ont pas hésité à reconnaître que c'était de la vraie houille se rapprochant par ses caractères de celle qu'on exploite aux environs d'Élouges.

Nous ne faisons qu'indiquer ces faits, sans insister sur les présomptions qu'en pourrait naturellement tirer notre opinion,

[1] Il en subsiste quelques parties dans la *rue de la Terre du Prince* à Mons.

[2] L. DEVILLERS. *Notices sur les monuments remarquables des environs de Mons*, pp. 19-26.

[3] Au XIV^e^ siècle, on exploitait encore les schistes et les psammites du terrain houiller comme matériaux de construction. Nous avons retrouvé en 1303 et 1316 des mentions des carrières de Quaregnon. Le 19 mai 1340, le comte Guillaume d'Avesnes accorda aux habitants de Mons le droit de tirer des pierres dans les villages de Frameries et de Quaregnon pour bâtir leurs fortifications. Voir VINCHANT, t. VI, p. 97. — L. DEVILLERS. *Cartulaire des cens et rentes dûs au comte de Hainaut*, t. II, p. 315.

Digitized by Google

si on les rapprochait des souvenirs laissés par la tradition et les documents écrits. Qu'il nous suffise de constater que les anciens mineurs du Hainaut, représentés jusqu'ici comme les Béotiens de l'industrie, toujours en retard dans le progrès, possèdent des titres aussi sérieux que leurs confrères des bords de la Meuse, à l'honneur d'avoir posé les premiers jalons d'une des plus grandes industries des temps modernes.

Le XIII^e^ siècle a été incontestablement pour l'ordre industriel comme pour l'ordre moral et civil une époque de progrès réel. Dans le Couchant de Mons, à Liége, comme en Angleterre, c'est alors que semble s'être manifesté surtout l'esprit de recherche et de découverte ; c'est dans ce siècle, les chroniqueurs l'attestent, que le peuple s'est appliqué aux recherches minéralogiques, à l'art des mines négligé aux siècles antérieurs. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un regard sur l'origine des autres groupes d'exploitations charbonnières que possèdent nos provinces.

Pour le pays de Charleroi, la première mention de l'extraction de la houille se rencontre dans un acte du 20 avril 1297. Le comte de Namur, Jean, fils de Guy de Dampierre, comte de Flandre, vendit à cette date au profit d'Allard de Rêves, sire de Borgelles, ses droits sur les villages de Gilly et de Charnoy. Une clause expresse mentionne parmi les droits vendus, les mines de houille (hullières) qui se trouvaient dans les territoires de ces seigneuries et de leurs appendances, « lesquelles houillères, ajoute la charte, le sire de Rèves et ses successeurs pourront faire prendre, lever et poursuivre partout entièrement ès dits lieux, selon les us, droits et coutumes que notre très aimé père et sire les possédait et pouvait posséder [1]. » Ces derniers

[1] » Encors doit avoir et at li sires de Reve devantdis en son dit assenement les hullières et les terrois de Gillir et dou Charnoit et ès appendanches, si avant qu'eles i sont et seront; lesqueles hullières li sires de Reve devantdis et si hoirs porat et puet faire prendre et lever

Digitized by Google

termes semblent faire remonter les houillères de Gilly et de Charleroi au temps où Guy de Dampierre avait acheté le comté de Namur, c'est à dire en 1262.

Un autre acte non daté, mais que nous croyons rapporter à la première moitié du XIIIe siècle, paraît rappeler les houillères de Heigne à Jumet. Ce sont des lettres de Henri, duc de Lotharingie, attestant que Thierri de Bierbais s'est démis en faveur de l'abbaye de Lobbes de tous les droits qu'il possédait dans les fosses de Heigne (omnia jura quæ habebat intrà fossatade H uingnia) et dans le bois de Surdeval, s'étendant depuis la forêt de saint Pierre de Lobbes jusqu'à celle du prieuré de saint Michel de Sart-les-Moines[1]. Le mot *fossata* peut désigner sans doute des fossés, ou des viviers aussi bien que des houillères.

Nous serions cependant assez d'avis de lui donner ce dernier sens. Les houillères de Heigne à Jumet sont très anciennes : nous nous rappelons d'avoir lu dans un document de la fin du XVIIe siècle, conservé aux archives de l'État à Mons, qu'il y avait plus de 400 ans qu'on avait commencé à y tirer la houille[2].

De 1297 jusqu'au XVIe siècle, on retrouve peu de documents relatifs aux charbonnages du pays de Charleroi; il faut sans doute attribuer cette lacune à la perte des anciennes chartes et papiers des seigneuries et des abbayes qui y possédaient des biens. L'industrie houillère, dans cette partie de la province,

et porsievre partout entierement ès dis lieuz, az uz, drois et coustumes que nos très amés péres et sires devant dis les y avoit et avoir pooit. » Cette charte, transcrite aux archives de l'État, à Namur dans le *Papier Lombard*, fo 161, a été publiée par MM. Piérard et Habart mais d'une manière inexacte. MM. Van Bastelaer et Bormans l'ont rééditée dans les *Doc. et rapports de la Soc. paléontologique et archéologique de l'arr. de Charleroi*, t. IX, pp. 240-243 et dans *Les fiefs du comté de Namur*, pp. 6-9.

[1] *Trésorerie des chartes de Hainaut*, no 20, aux archives de l'État à Mons, analysé par L. Devillers, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIII, p. 109.

[2] Arch. de l'État, à Mons. — *Cours féodules*. Procès de l'office de Gosselies.

Digitized by Google

n'eut jamais, avant notre siècle, autant d'importance qu'aux environs de Mons. Les houillères de Lodelinsart sont mentionnées vers 1380[1], celles de Gilly en 1394; viennent ensuite celles de la Rochelle et de Roux, appartenant au prieuré de Sart-les-Moines à Gosselies (1542-1548)[2], celles du chapitre de Saint-Ursmer à Jumet (1544), les houillères de Marchienne (1570) celles de Châtelet et de Bouffioulx (1601)[3]. Pour toute cette période, le document le plus remarquable sur l'industrie houillère des bords de la Sambre est un record des droits et usages de Charnoy du 7 avril 1443; il contient un titre spécial sur la législation minière en vigueur dans le pays[4].

Le pays de Charleroi appartenait en grande partie au comté de Namur. La province de ce nom compte aujourd'hui un groupe assez important d'exploitations. Le plus ancien titre qui les signale remonte à l'année 1345. Il relate la concession d'une fosse à charbon dans le bois de Velaines-sur-Sambre à un individu nommé Gérard li Carbonnier ; d'autres fosses sont mentionnées dans ce bois[5].

Le bassin du Centre, connu aussi sous le nom de *bassin du Levant de Mons*, a été, selon toutes apparences, reconnu dès le commencement du XIII^e^ siècle. Si l'opinion, qui trouve un souvenir de l'exploitation de la houille dans la dénomination de

[1] S. BORMANS. *Les fiefs du comté de Namur*, p. 128.

[2] Arch. de l'État de Mons. *Cartulaire-chassereau du prieuré de Sart-les-Moines rédigé vers 1542-1543*.

[3] D'après divers documents des archives de l'État, à Mons et à Liége. Nous nous proposons de publier un travail sur les différents charbonnages de cette région.

[4] E. BIDAUT. *Études minérales. Mines de houille de l'arrondissement de Charleroi*, pp. 16-17. — *Doc. et rapports de la Soc. paléontologique et archéologique de l'arr. de Charleroi*, t. IX, p. 251.

[5] Archives du royaume, à Bruxelles, *Chambre des comptes*, registre n° 1002.— *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XII, pp. 499-500.

Digitized by Google

forêt charbonnière, était fondée, c'est surtout à ce bassin qu'on devrait accorder la plus haute ancienneté. Au XII^e^ siècle, ce nom était restreint à des bois situés près du Rœulx ; l'abbaye de Saint-Feuillen est mentionnée en 1199 comme située *juxta carbonerias*. L'abbaye de Bonne-Espérance possédait dans ces environs en 1166-1171 une localité appelée *Cour des carbonnières (curiam de carboneriis)*[1]. Ce pluriel employé pour rappeler une forêt, laisse cependant certains doutes ; on peut se demander s'il ne désigne pas plutôt des fosses au charbon ou *carbenières*, mot qui dans le langage hennuyer des XIII^e^ et XIV^e^ siècles n'a jamais eu d'autre signification. Ce serait un point curieux à élucider. Malheureusement les documents sur cette époque sont si rares, qu'on n'a guère lieu d'espérer une solution exacte.

Un renseignement plus précis sur l'origine des houillères du Centre se rencontre dans la chronique latine de l'abbaye de Bonne-Espérance, par l'abbé Engelbert Maghe. On y voit qu'en 1274, l'abbé Adam acheta de Alard et de Wautier de Rêves un alleu et tous les droits seigneuriaux que ces seigneurs possédaient dans les villages de Houdeng, Gœgnies et de Haine, notamment le droit d'extraction du charbon de terre (*jus extrahendi carbones* [2]). Ce droit fut sans doute contesté plus tard, car nous voyons qu'en octobre 1299, Rigaus, sire du Rœulx, en donna une confirmation expresse. Il stipule que « si karbons de tière est eskeus ou eskeoit en le tenanche » de l'abbé de Bonne-Espérance à Houdeng et à Gœgnies, ce prélat pourra l'extraire moyennant une redevance annuelle de six deniers blancs [3].

[1] Théophile Lejeune. *Mémoire historique sur l'ancienne ville de Soignies*, p. 320. — L'abbé Maghe. *Chronicon abbatiæ Bonæ-Spei*, pp. 96-97 et 100.

[2] *Chronicon Beatæ Mariæ virginis Bonæ-Spei*, per R. D. F. Engelbertum Maghe, abbatem (Bonæ-Spei, 1704), p. 214. — J. Monoyer. *Les noms de lieux du canton du Rœulx*, pp. 116-117, v° *Raves*.

[3] J. Monoyer. *Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre*, pp. 21-23.

Digitized by Google

Les charbonnages du Centre acquirent dès le XIVe siècle une prospérité commerciale remarquable, par suite de l'excellente qualité de la houille qu'ils extrayaient. La zône qu'ils exploitèrent fut cependant très peu étendue jusqu'au siècle dernier [1]. Après les houillères d'Houdeng, les plus anciennes sont celles de Strépy (Bois du Bruel et Brakignies) en 1362, de l'Olive (1378) et de Bertaumont (1380) à Morlanwelz, de Saint-Denis (1372), de la Louvière (1390), du Terne à Haine-Saint-Paul (1401), de Haine-Saint-Pierre et La Hestre (1410), de Sars-Longchamps (1423), de Gottignies (XVIIe siècle) [2].

L'industrie houillère apparaît dans la plupart des autres contrées de l'Europe à une époque bien plus moderne qu'en Belgique. L'Angleterre seule, dans l'état actuel des connaissances historiques, peut disputer à notre patrie la priorité. Néanmoins c'est seulement au XIVe siècle que l'extraction du charbon de terre fut appréciée à sa juste valeur par les habitants de ce pays.

Un fait montre que l'usage de ce combustible était considéré comme nuisible à la santé publique. En 1305, comme les teinturiers, les brasseurs, etc., de Londres se mettaient à l'envi à s'en servir, les nobles et les riches s'alarmèrent et portèrent plainte au roi. Après une enquête où la houille fut déclarée un combustible insalubre, le roi publia un statut prononçant amende et confiscation contre le citadin qui l'emploirait comme chauffage. Ce n'est qu'en 1340 que quelques fabricants privilégiés obtinrent l'autorisation de brûler de la houille de Newcastle. Un siècle plus tard son usage était presque général à Londres [3].

[1] Voir notre LIVRE II et ANNEXE VI.

[2] J. MONOYER. *Mém.* cité, pp. 29-35. — *Trésorerie des chartes de Hainaut*, aux arch. de l'État à Mons, acte de 1423. — *Cartulaire de la Cour féodale de Hainaut* de 1410, fo 101 vo.— *Greffe féodal de la seigneurie de Haine-Saint-Paul*, liasse de reliefs de la seigneurie du Terne. — GÉRARD SACRÉ. *Pantographie géométrique de S. Denys*, nos 202 et 203, mss. se trouvant dans le même dépôt.

[3] ANDERSON. *History of the great Commercial Interests of the british Empire*, t. I, p. 148.

Digitized by Google

La France ne montre aucune exploitation antérieure au XIVe siècle. Les houillères de Roche-la-Molière, village du Forez, aujourd'hui situé dans le département de la Loire, furent commencées de 1320 à 1330[1]. Au XVe siècle, on découvrit dans le Charolois quelques gisements grâce aux indications d'ouvriers hennuyers employés par les ducs de Bourgogne. Le bassin du Nord ne fut exploité qu'à commencer de l'année 1714 où l'on découvrit la houille à Fresnes-lez-Condé; le 24 juin 1734, eut lieu la découverte des veines d'Anzin[2]. Les bassins du Pas-de-Calais et de Rive-de-Gier n'ont été exploités à proprement parler que dans ce siècle. Nos voisins du midi extraient aujourd'hui la houille dans quarante-quatre départements; elle s'y trouve le plus souvent déposée en bassins lacustres. Les plus importantes exploitations sont celles de la Loire, du Nord, du Pas-de-Calais, du Gard, de Saône-et-Loire (Épinac et Blanzy), de l'Allier, de la Haute-Saône et de la Nièvre[3]. L'usage de la houille rencontra dans les provinces françaises des préjugés nombreux qui en arrêtèrent l'extraction pendant un bien plus long espace de temps que dans la Grande-Bretagne. Les savants de la Sorbonne la dénoncèrent comme possédant une action délétère sur la santé publique; Henri IV en défendit l'usage, même aux forgerons, sous peine d'amende et de prison. Cet édit fut rapporté un peu plus tard, mais malgré cette mesure, la défaveur qui avait accueilli le nouveau combustible persista dans beaucoup de lieux.

Un exemple remarquable, rapporté par Savary[4], donnera

[1] D'après J. Monoyer. *Mémoire* cité, p. 11.

[2] Le premier édit sur les mines qui parle de la houille en France est de juin 1601. Le *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines françaises* de 1838, p. 14, montre que dans la première moitié du XVIIe siècle, on connaissait l'exploitation de la houille dans les bassins de la Loire, de Brassac et de Decize, aux environs de Vigan, Alais, St.-Gervais, Ronjan, la Caunette, Ahun, etc.

[3] Lors de la révolution française, on tirait de la houille, de l'anthracite ou du lignite dans 16 provinces. Voyez Ed. Grar, *Histoire de la recherche*, etc., t. I, p. 169 et suivantes.

[4] Savary, *Dictionnaire du commerce*, t. II, p. 219 v° *charbon*.

Digitized by Google

une idée de la force et de la persistance de ces préjugés. La cherté du bois étant devenue excessive en 1714, on amena à Paris quelques bateaux de charbon qui se débitèrent fort bien aux ports de l'École et de Saint-Paul. Ce succès ne fut que momentané, car cinquante ans plus tard, lorsque la houille était devenue d'un usage presque général dans la plupart des villes de France, les Parisiens continuaient à la rejeter absolument, prétendant qu'elle occasionnait des maladies de poitrine, portait atteinte à la blancheur du teint, et jaunissait le linge par ses émanations. Morand, membre de l'Académie des sciences, qui connaissait le grand usage qu'on faisait de la houille en Belgique, montra par des expériences nombreuses et publiques et un mémoire très développé qu'elle n'avait pas les défauts qu'on lui prêtait. Les Liégeoises, disait-il, qui sont au moins aussi curieuses et coquettes que nos françaises, en usent presque exclusivement; à Valenciennes, où depuis un temps immémorial on n'emploie que le charbon de terre, les femmes ne se sont pas encore aperçues que cet usage aurait fait quelque outrage à leur teint, les Anglaises qui sont dans le même cas n'ont rien moins que le teint olivâtre; on ne ressent dans ces localités guère plus de douleurs de poitrine que partout ailleurs[1]. La question ainsi posée dut être discutée par l'Académie des sciences, sur la demande expresse du duc de la Vallière; un décret de cette assemblée donna raison aux conclusions de Morand; les facultés de Paris, Louvain, Lyon, Londres consultées sur ce point, s'y rallièrent également[2].

[1] MORAND. *Mémoire sur la nature, les effets... du feu du charbon de terre*, pp. 7, 139. — GRAR. *Mémoire* cité, t. II, p. xj.

[2] Le médecin Hoffmann dans son ouvrage *De aëris ad sanitatem usu* (1740), disait que l'emploi du charbon de terre cause la péripneumonie, l'asthme sec et la phtisie, maladies qui, ajoute-t-il, sont endémiques à Liége et à Londres. Ces affirmations étaient répétées par les plus doctes médecins allemands et français; il fallait, d'après eux, se garder de résider à Liége si on tenait à sa santé. D'autres auteurs attribuaient au charbon de terre, le tempérament irritable, tenace et révolutionnaire des Liégeois (FOULLON. *Historia Leodiensis*, t. I,

Digitized by Google

Parmi les autres pays de l'Europe, la Suède commença à extraire la houille pour la première fois en 1741, à Helsingborg [1]. L'Autriche et la Bohême ont méconnu les richesses houillères qu'elles possèdent dans leurs montagnes presque jusqu'au dernier siècle [2]. L'Allemagne du Nord, au contraire, semble avoir mis en exploitation ses différents massifs houillers dès le XVI[e] siècle et même auparavant. Mais seules les exploitations de la Saxe, la Silésie, des bords de la Roer et du bassin de la Ruhr, ont pris une certaine extension avant notre siècle.

De nos jours, il existe peu de contrées qui soient tout à fait denuées des précieuses ressources qu'offre l'extraction du charbon de terre. L'amélioration des moyens mécaniques, le progrès des sciences naturelles et surtout de la géologie ont fait découvrir des amas considérables de houille là où nos aïeux ne pouvaient guère les soupçonner. Néanmoins, la Belgique continue de rester au premier rang des nations européennes, pour la puissance de sa production et le progrès de son industrie houillère, qui sont pour ainsi dire en disproportion avec sa petite étendue et sa faiblesse politique. Cette place élevée n'a été conquise que par des efforts séculaires, un travail assidu, que nous

p. 405). Il n'est pas de crimes dont on n'ait chargé le charbon de terre. Aujourd'hui encore, à Paris, la consommation de la houille pour les besoins domestiques est peu considérable, les préjugés que nous venons de rappeler n'y sont pas encore disparus complètement.

[1] *Transactions philosophiques de 1742.*

[2] KIRCHER. *Mundus subterraneus* (Amsterdam, 1665), t. II, p. 70, rapporte qu'en Allemagne on négligeait l'exploitation de la houille, parce que sa chaleur portait à la tête et causait l'apoplexie. En Hongrie, du temps de cet auteur, on ne faisait aucun cas de la houille, parce que, disaient les naturels de ce pays, sa force était tellement véhémente qu'elle consumait le fer et les métaux. — PFEIFFER. *Histoire du charbon de terre et de la houille*, traduite par Jausen (Paris 1796), p. 17. cite des essais d'utilisation de la houille faits en Autriche vers 1777, ce qui fait supposer que l'usage de ce combustible était considéré comme une nouveauté par les habitants du pays. D'autres essais tentés à Vienne, dès 1757 par des Belges, envoyés sur les conseils du prince Charles de Lorraine, n'avaient obtenu aucun succès.

Digitized by Google

pourrons apprécier dans l'histoire des exploitations du Couchant de Mons. Nous le verrons, c'est aux populations du Borinage que semble le mieux s'appliquer l'appréciation de Schiller sur le caractère industriel des Belges, inscrite en tête de ce mémoire.

§ 3. — *Les Règlements de 1248 et de 1251. — Coup d'œil sur l'état des charbonnages du Couchant vers cette époque.*

Avant d'aborder l'histoire des établissements houillers du Couchant de Mons, il est intéressant d'analyser les premiers actes importants qui y sont relatifs, c'est-à-dire les règlements de 1248 et de 1251 que nous avons mentionnés plus haut. Le plus ancien a été publié pour la première fois par M. Gachard [1], archiviste du royaume; il en a donné une traduction littérale que nous reproduisons avec quelques modifications :

« Moi, Wautier, par la grâce de Dieu, abbé de l'église de « Saint-Ghislain et toute la communauté de ce même lieu, et moi, « Julienne, doyenne de l'église Madame sainte Waudru de Mons « et tout le chapitre de cette même église, et moi, Jean d'Havré, « chevalier et maire de Quaregnon, et moi, Baudouin de Hennin, « chevalier et sire de Boussu en partie, et moi, Jean Dierpent, « chevalier, et moi, Jean le Cornu du Fontenil, chevalier [2], et « moi, Baudouin de Dour, chevalier [3], faisons savoir à tous ceux « qui ces lettres verront et ouïront que, pour l'avantage et le « profit de nos églises et de nous mêmes, nous avons, touchant « les charbonnages *(carbenières)* que chacun de nous possède « dans sa juridiction, ordonné de commun accord et du consen- « tement de tous ceux qui y ont part avec nous : que nul, dans

[1] *Documents inédits pour servir à l'histoire de Belgique* (Bruxelles 1833), t. I, pp. 107-111. — G. Arnould. *Mémoire* cite pp. 16-17. Le document original scellé des sceaux de quatre des comparants se trouve dans le *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Quaregnon* n° 15.

[2] Jean Dierpent et Jean le Cornu du Fontenich étaient des nobles possédant une partie du territoire de Wasmes, divisé alors en quatre ou cinq seigneuries. Voir ci-après, ch. II, § 2.

[3] Dernier rejeton mâle de la famille seigneuriale de Dour.

Digitized by Google

« les charbonnages situés sur notre juridiction, et dans ceux
« de nos parchonniers[1] et de nos hommes, ne pourra rechercher
« le charbon *(foir carbon)*[2] ni le tirer sur terre, cette année,
« depuis la Pentecôte prochaine jusqu'à la fête de saint Remi
« suivante, et les trois années suivantes, depuis la Pentecôte jus-
« qu'à la fête de Sainte Croix, lors de la procession de Tournai.
« Durant le terme de cette prohibition, les ouvriers pourront
« bien travailler dans leurs ouvrages *(uevres)*[3], s'il en est besoin,
« pour les conserver et les entretenir, mais sans fraude et sans
« pouvoir chercher ou extraire le charbon. Durant ces quatre
« années ci-devant nommées, dans tous les ouvrages de charbon
« qui existent à présent et qui existeront plus tard, s'il plaît à
« Dieu, aucun ne pourra chercher et tirer charbon que pendant
« le jour et d'une manière loyale. S'il arrivait que quelqu'un
« n'ayant aucune part ou justice avec nous dans tous ces char-
« bonnages devant dits, faisait chercher et tirer charbon, ou
« le cherchât ou tirât lui même, même sans travailler de nuit
« ou pendant le terme prohibé (ce dont Dieu le garde), il
« perdra pour toujours son ouvrage[4], sans pouvoir le réclamer

[1] *Parchonnier*, littéralement celui qui à part à quelque chose; ici ce mot indique les autres seigneurs non comparants qui possèdent la juridiction avec les comparants.

[2] Nous traduisons *foir carbon* par chercher charbon quoique ces mots aient une signification expressive : celle de remuer la terre, de la fouïr (en wallon *fouyer*) pour découvrir le charbon, ou pour détacher celui-ci du sol. *Traire* est l'amener du chantier jusqu'à la surface, l'extraire.

[3] M. Gachard lit ce mot *beure* et le traduit par *bure*, tandis que, dans le document original que nous avons consulté, on trouve *uevre* c'est à dire œuvre, ouvrage, lieu de l'ouvrage. Jusqu'au XVIII[e] siècle on disait *une œuvre* ou *un ouvrage de charbonnage* pour désigner un lieu d'extraction de la houille. Le réglement de 1251 porte *oevre*, ce qui justifie le bien fondé de notre correction. Voir pour le texte original du document l'ANNEXE II.

[4] Le document porte l'*uevre*, ce mot ne peut être pris que dans le sens de la note précédente, la phrase qui suit l'explique suffisamment.

Digitized by Google

« au seigneur qui l'aurait dans sa juridiction. Dans tous les « ouvrages devant nommés on ne peut chercher charbon dans « les quatre années ci-dessus déterminées, dans toute l'*œuvre* et « justice de saint Ghislain et de ses parchonniers qu'à vingt « puits, dans la justice et *œuvre* de sainte Waudru et de ses par- « chonniers qu'à six puits, sauf que si l'église de Sainte-Waudru « devant dite et ses parchonniers veulent chercher charbon et « l'extraire dans le prévôté de Quaregnon, ils peuvent y travailler « à deux puits seulement, en outre des six puits devant dits ; « dans la justice et l'*œuvre* de Monseigneur de Hainin et de ses « parchonniers qu'à six puits. Le nombre des puits ainsi fixé, ne « pourra, pour quelque ouvrage qui soit à présent dans la juri- « diction d'aucun de nous ou de nos parchonniers, ou qui y sur- « viendrait durant ces quatre années, être augmenté, sauf qu'il « sera loisible à messire Bauduin de Dour de faire travailler « dans sa propre justice qu'il tient en fief de Monseigneur de « Fontaines à trois puits sans plus Et pour toutes ces choses « sauvegarder et garantir, nous et nos parchonniers, de com- « mun accord, y avons établi trois hommes assermentés : Nicho- « lon de Wasmes dit del Bos, Gilebiert de Frameries le clerc, « Nicholon de Boussu le gantier. Et pour que ce soit chose « ferme et stable, nous tous ensemble, dans l'ordre ou nous « sommes ci-dessus nommés, en avons donné lettres, scellées « des sceaux de tous ceux de nous qui en possèdent, et nous « qui n'en possédons point, nous nous rapportons aux sceaux « de ceux qui les y ont mis. Ce fut fait en l'an de l'Incarnation « de Notre Seigneur mil deux cent et quarante huit au mois de « jeskerech, la veille de la Pentecôte. (6 juin 1248). »

Le second règlement, promulgué le 16 octobre 1251, n'est qu'un renouvellement pour six ans du précédent; il est conçu à peu près dans les mêmes termes, sauf quelques changements dans la répartition des puits (appelés *piuls)* entre les divers contractants. Il permet à l'abbaye de saint Ghislain de travailler à dix-neuf puits dans les seigneuries qu'elle possédait par indivis avec d'autres seigneurs et à quatre seulement, là où elle avait seule la juridiction ; de même le chapitre de Sainte-Waudru

Digitized by Google

peut chercher charbon à six puits dont deux dans la prévôté de Quaregnon ; il est accordé à Baudouin de Hainin dix puits, au seigneur de Dour, trois puits. En outre on concède à Poliart de Wasmes, qui avait commencé à tirer charbon, de conserver le droit d'extraction[1].

Il paraît que ces deux règlements ne furent pas les derniers actes de ce genre. Un compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru pour l'année 1316, mentionne des difficultés entre les chanoinesses et les charbonniers du comte de Hainaut, au sujet du nombre des puits, ce qui donne lieu de croire qu'une convention de cette nature limitait encore les sièges d'extraction[2].

Il est difficile de trouver le sens vrai et rationnel de ces règlements. Aucun autre document historique n'ayant mentionné les circonstances qui en amenèrent la rédaction, nous sommes réduits à des conjectures pour expliquer plusieurs de leurs dispositions. Un point seul paraît ne pouvoir être révoqué en doute, c'est l'importance de l'industrie houillère que révèlent de tels actes. Quand une industrie attire les regards de hauts et dédaigneux personnages, comme ceux qui y figurent comme parties, on peut avancer avec toute certitude, que cette industrie n'en est plus à ses premiers essais, qu'elle s'est étendue et est devenue une source de profits sérieux. Il sera facile aussi de se rendre compte des raisons qui ont inspiré les articles décidant que ceux qui n'auront pas la justice sur une localité n'y pourront rechercher la houille, que les ouvriers devront travailler seulement pendant le jour et d'une manière loyale. Cette dernière défense, constamment répétée dans les anciens baux du

[1] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Luxembourg, de Hainaut*, t. III, publié par M. DEVILLERS, pp. 607-608. — ANNEXE III. — Le document original se trouve aux archives de l'État à Mons. *Chartrier de sainte-Waudru* titre coté *Quaregnon*, n° 15.

[2] « Item a une journée as kierbenières avoec le recheveur de Haynaul por ij voies faites por oster un débat entre les markans monsigneur de Haynaul et les markans de le glise por chou que li markant monsigneur voloient fouir à plus de pis kil ne devoient . . . . .

Archives de l'Etat à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru.* Comptes en rouleaux de la recette générale.

Digitized by Google

XVI^e siècle, fut inspirée par des considérations d'ordre public et de police, surtout par l'opinion universellement admise au moyen-âge, que le travail nocturne était contraire à la nature et à la loi divine; elle avait en outre pour but de permettre un contrôle facile de la quantité de charbon extraite et de garantir le paiement des droits d'entre-cens, qui, pendant la nuit, aurait pu être aisément fraudé par les charbonniers.

Mais que signifient les limitations apportées à la durée et à l'étendue de l'extraction? Quelle raison majeure et importante a pu mettre d'accord ces seigneurs, le plus souvent en guerre ou en procès les uns avec les autres et leur faire sacrifier une partie de leurs droits? On ne peut supposer que l'exploitation s'enfonçait alors à une profondeur telle, que l'aérage devenant très difficile pendant la plus grande partie de l'été, les seigneurs aient cru utile de défendre d'extraire durant cette saison. Selon toute apparence, les travaux de déhouillement n'avaient entamé que des couches très rapprochées de la surface, l'air se communiquait très facilement, le grisou était inconnu; c'est à peine si on retrouve quelques rares mentions des effets de ce gaz destructeur vers la fin du XVI^e siècle. Il est d'ailleurs permis aux ouvriers de faire des apprêts dans les ouvrages intérieurs, mais sous la condition expresse de ne chercher ni de tirer la houille.

A cette époque existaient encore les idées les plus fausses sur l'importance des couches charbonnières et sur leur nature chimique et physique. En Angleterre et dans le pays de Liége, on crut longtemps que les gisements houillers ne s'étendaient qu'à des profondeurs très restreintes, que le charbon était d'une nature analogue à celle des végétaux, qu'il se reproduisait comme eux. C'était dans toute son enfance, le fameux principe *lapides crescunt* développé plus tard par Linnée. La prohibition aurait-elle eu pour objet de favoriser cette reproduction, d'épargner ce combustible et de le réserver pour l'avenir? C'est une explication que nous avons entendu développer très savamment Il est certain que les ouvriers charbonniers du Borinage n'eurent, jusqu'au milieu du XV^e siècle, qu'une connaissance

Digitized by Google

très vague de l'allure plongeante des veines, de leur disposition en couches étendues et de leur double inclinaison. Ils craignaient de voir dans un temps peu éloigné disparaître cet aliment de leur travail. Cette appréhension, qui se remarque à chaque pas dans les documents de l'époque, a pu, des charbonniers se communiquer aux seigneurs justiciers; ceux-ci pouvaient craindre la perte de la ressource inespérée et toute gratuite que leur avait procuré l'exploitation du charbon de terre; il leur était facile de prévoir que dans un bref délai ce minéral fournirait une ressource précieuse pour remplacer le bois qui tendait déjà à devenir plus rare et d'un prix assez élevé. Il fallait le réserver pour cette époque peu reculée, d'autant plus qu'il n'avait pas encore acquis ce caractère immédiat d'utilité qui le fit rechercher plus tard avec tant d'ardeur: le commerce de cette denrée était difficile, le mauvais état des routes et de la Haine, qui n'était alors qu'une rivière tortueuse, souvent peu navigable à cause de la pénurie d'eau, rendait le transport du charbon presqu'impossible même à de courtes distances. Ces divers inconvénients se produisant surtout pendant les mois d'été, doivent avoir influé beaucoup sur la rédaction des clauses réglementaires que nous venons de rappeler. D'autres considérations économiques intéressant plus directement encore les intérêts seigneuriaux, mais à un point de vue différent, durent fixer l'attention des possesseurs de hautes-justices dès la naissance de l'industrie houillère. La concurrence du charbon de terre était à craindre pour les ressources considérables que les nobles tiraient du bois de leurs forêts. L'agriculture, plus importante encore à cette époque, pouvait souffrir du développement des exploitations houillères: pour que l'art des mines se développe, il lui faut de grands espaces, un grand nombre de bras, que l'on craignait peut-être de ne plus trouver à l'époque des grands travaux des champs (l'espace compris entre le mois de juillet et les mois d'octobre ou de novembre) [1]. Les occupations agricoles primaient chez nos an-

[1] Monteil qui, dans ses intéressantes fictions historiques, a su si bien rendre la physionomie et les idées du moyen âge, met ces

Digitized by Google

cêtres les occupations industrielles. Cette préférence se remarquait chez les houilleurs du Couchant comme chez les habitants des autres parties du Hainaut. Jusqu'au XVIIe siècle, il était rare d'y rencontrer des ouvriers s'adonnant exclusivement à l'extraction du charbon de terre. Ce travail ne les occupait que pendant l'hiver et une partie de l'automne ; durant le reste de l'année, ils redevenaient laboureurs, journaliers, valets de ferme [1].

Telles sont les raisons qui semblent avoir poussé les seigneurs haut-justiciers à édicter une défense de travailler depuis la Pentecôte jusqu'à la fête de sainte Croix, ou de la saint Jean-Baptiste, jusqu'à la Toussaint.

Quant à la limitation du nombre de puits, on ne peut y voir qu'une mesure économique basée sur les mêmes appréhensions ; c'est de plus une sorte de compromis entre les seigneurs pour diminuer les inconvénients de la concurrence effrénée qui devait nécessairement se produire si les charbonnages devenaient trop nombreux et la production excessive [2]. De nos jours même, on a vu de pareilles conventions intervenir entre divers exploitants du Couchant de Mons. Dès l'origine comme à notre époque de progrès constant, il semble qu'on s'est beaucoup préoccupé des inconvénients que présentent le grand nombre des charbonnages dans un pays dénué de bonnes voies de communication et la jalousie d'établissements rivaux trop rapprochés. Envisagées de cette manière, les prescriptions des règlements de 1248-1251

paroles dans la bouche d'un personnage du XIVe siècle : « L'usage du charbon de terre s'est introduit en Europe depuis bien peu de temps. Je crains que notre agriculture en souffre, et que la consommation de bois venant à diminuer, les défriches diminuent aussi ». *Histoire des Français des divers états.* XIVe siècle (Paris 1828), t. II, p. 54.

[1] Certains baux de veines houillères à Quaregnon, concédées par le chapitre de Sainte-Waudru portent cette mention : « les ouvriers ne polront ouvrer l'esté de tant que il convient grandement à mesdames du capitle veoir ses tenaules de Quaregnon donner soucy à ses terres labourables. »

[2] M. G. ARNOULD. *Mémoire* cité, p. 17, considère cette interprétation comme très probable.

Digitized by Google

fourniraient des preuves très remarquables de l'ancienneté et de l'importance des houillères du Borinage. Malheureusement cette interprétation, comme les autres que nous avons émises plus haut, est purement conjecturale; nous nous trouvons en présence de documents curieux mais isolés et aucune charte, aucun chroniqueur ne nous a laissé le moindre indice pour donner la préférence à l'une de ces hypothèses.

L'extraction boraine du XIII^e^ siècle semble s'être faite déjà par le moyen de puits, et non pas uniquement par carrières et par galeries dirigées de la surface du sol sur la veine, modes tout à fait primitifs que l'on retrouve à l'origine de la plupart des extractions minérales. On peut du moins le présumer des mots *puits*, *piuls*, *pilz*, dont se servent nos chartes [1]. C'est encore un progrès qui suppose un assez long espace de temps écoulé depuis la première mise en exploitation du charbon de terre dans le Couchant de Mons.

Dans la partie de la convention où les seigneurs déterminent le nombre de puits que l'on pourra employer à l'extraction, le progrès de nos charbonnages apparaît d'une manière plus évidente encore. Le total des puits qui pourront être ouverts est fixé en 1248 à trente-sept, en 1251, à quarante-cinq. Il y a donc entre ces dates une augmentation de huit puits, ce qui atteste une extension remarquable dans la production et par suite dans la consommation de la houille. Si, comme nous l'avons supposé, les règlements ont voulu limiter l'extraction et éviter la dépréciation du bois, il fallait que la tendance des populations à faire usage de ce combustible fût bien forte, pour nécessiter des règlements aussi sévères et forcer ensuite les seigneurs à les modifier dans un sens moins restrictif.

La plupart des localités où la houille s'extrayait au XV^e^ et au XVI^e^ siècle sont visées dans les conventions. L'abbaye de Saint-Ghislain, avec les seigneurs qui partageaient sa juridiction, l'emporte de loin pour le nombre de ses exploitations. Celles-ci

[1] Ce point laisse cependant quelques doutes. Cfr., livre I, ch. I, § 2.

Digitized by Google

devaient se trouver sur Wasmes, Hornu, Dour, Boussu, seules localités à l'Ouest de Mons où elle jouissait de droits seigneuriaux avec d'autres personnes. Le chapitre de Sainte-Waudru vient en second lieu; selon les traditions conservées dans nos archives, cette institution commença à extraire sur Cuesmes et sur les pâturages de Quaregnon, mais au témoignage de ces mêmes documents, le développement de l'industrie fut loin d'être aussi hâtif et considérable que chez ses voisins; le règlement de 1251 confirme ce point en réduisant à six le nombre de huit puits qui lui avait été octroyé précédemment. Viennent ensuite les seigneuries de Dour et de Boussu, dont l'importance des charbonnages n'est pas moindre. Le seigneur de Boussu, Baudouin de Hainin, est autorisé à extraire la houille d'adord par six, ensuite par dix puits.

Le domaine du comte de Hainaut n'est pas mentionné expressément dans les conventions de 1248 et de 1251, bien qu'il s'étendît sur des villages importants, où le gisement houiller est sans contredit plus considérable et plus facile à exploiter qu'ailleurs [1]. On ne peut supposer que la houille n'y fut extraite que plus tard. Le comte de Hainaut n'aurait-il pas jugé à propos de s'astreindre à suivre les règles d'exploitation délibérées entre les seigneurs voisins? se serait-il borné à se faire représenter dans ces actes par le chapitre de Sainte-Waudru, l'abbé de Saint-Ghislain et les autres seigneurs avec qui il possédait des seigneuries en commun ? Cette seconde hypothèse est plus probable; nous avons montré qu'en 1316, il se trouvait obligé vis-à-vis des chanoinesses par une convention limitative d'extraction selon toute apparence fort semblable à celles que nous venons d'analyser [2]. Ce n'était probablement que la confirmation d'une autre plus ancienne, de son adhésion aux actes de 1248-1251. Il avait à garantir les mêmes intérêts que les autres seigneurs et sa qualité de souverain ne lui donnait aucun droit

[1] Jemappes, Frameries, Quaregnon, Élouges, Pâturages.
[2] Voir la note 2 de la page 61.

Digitized by Google

spécial sur les mines de son comté. En parlant de la législation des mines, nous aurons l'occasion de revenir sur cette situation légale, souvent mise en doute par les jurisconsultes modernes et qui se trouve ici établie d'un façon très claire. A ce seul point de vue, ces documents sont des plus importants et élucident des questions juridiques qui ont presque toujours été méconnues par les écrivains et les tribunaux du siècle dernier.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Coup d'œil sur le bassin du Couchant de Mons.

§ 1. — *État physique et géologique* [1].

Les couches de houille exploitées à l'Ouest de la ville de Mons appartiennent à un immense dépôt marin qui se développe au Nord-Ouest de l'Europe sur une longueur de plus de 100 lieues. Il se montre en Westphalie sur les bords de la Ruhr, traverse cette province et la Prusse Rhénane aux environs de Dortmund, Essen, Eschweiler, Rolduc, s'étend sur les bords de la Worm, entre dans la province de Liége, puis dans celles de Namur et de Hainaut qu'il parcourt du Nord-Est au Sud-Ouest; il se prolonge ensuite en France sous les départements du Nord et du Pas de Calais [2] et paraît se rattacher aux puissants massifs de houille exploités en Angleterre.

En Belgique, une vallée large et profonde, creusée par une dépression des terrains primaires, renferme la formation houillère. A deux lieues environ à l'Est de Namur, dans la gorge où existe le village de Samson, elle est interrompue par un relèvement des terrains sous-jacents formant une sorte de selle de

[1] Sources générales. — Chèvremont. *Description du terrain houiller du Hainaut* dans le *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut* par Vandermaelen, pp. 64 et suivantes. — G. Arnould. *Mémoire* cité, pp. 133-194. — F.-L. Cornet, article *Mines et carrières*, dans la *Patria Belgica*, t. I, pp. 206-219. — Le même. *La Belgique minérale* (Liége 1878), pp. 11-33.

[2] MM. Gosselet et Bertaut dans leur *Étude sur le terrain carbonifère du Boulonnais* (Mém. de la Soc. des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 3e série, t. XII), présument que les couches exploitées à Hardinghen et aux environs de cette localité sont le prolongement de celles de Mons et du Nord français.

Digitized by Google

calcaire. De cet endroit, point culminant de la zône houillère, dont l'altitude est d'environ à 200 mètres au dessus du niveau de la mer, la vallée houillère s'incline et plonge en sens opposés, pour se relever ensuite quand elle a atteint son maximum de profondeur, d'une part aux environs de Liége, de l'autre près de Boussu et de Hornu. On a donné les noms de *bassin oriental, bassin de la Meuse* ou *de Liége* au terrain houiller situé à l'Est de Samson, ceux de *bassin occidental*, *bassin du Hainaut* a son prolongement depuis ce dernier point jusqu'à la frontière française. Ce second bassin comprend les groupes d'exploitations de Namur, de la Sambre ou de Charleroi, du Levant de Mons ou du Centre, du Couchant de Mons ou du Borinage. Dans le langage usuel, ces groupes particuliers reçoivent aussi la dénomination de *bassins*, quoiqu'à proprement parler ils ne constituent qu'un seul système.

Par son étendue, le nombre des couches qu'il renferme, les variétés de houille qu'on y trouve, le Couchant de Mons est la plus riche et la plus importante portion de la bande houillère dont nous venons de décrire l'allure générale. Sa longueur de Mons à la frontière française est à peu près de 18 kilomètres ; sa largeur, moins considérable qu'à l'Ouest de Charleroi et aux environs de Liége, atteint cependant près de 12 kilomètres à la ligne méridienne du village d'Eugies.

D'après les calculs de l'administration des mines, la superficie réelle du périmètre embrassé par les concessions du Couchant est de 31,920 hectares [1]. En additionnant l'étendue des quarante-quatre concessions définitives ou provisoires qui se partagent ce champ d'exploitation, l'étendue de ce bassin paraît plus considérable encore. Cette anomalie trouve son explication

[1] Ce chiffre se décompose ainsi : surface concédée faisant partie du 1er arrondissement des mines, 18,062 hectares; surface concédée comprise dans le 3e arrondissement, 13,106 hectares; terrains non concédés ni exploités, 752 hectares. La superficie réelle et totale du bassin houiller du Hainaut est évaluée à 77,708 hectares.

Digitized by Google

dans le système suivi anciennement de concéder le terrain houiller par couches; en 1876, l'étendue superficielle des concessions définitives ou à titre provisoire était encore de 42,694 hectares dont 39,613 concédés définitivement et 3,081 attribués provisoirement à l'exploitation [1].

Les concessions du Couchant sont limitées à l'Ouest par la frontière française depuis le village de Marchipont jusqu'au clocher de Bon-Secours; à l'Est elles confinent au groupe d'exploitations du Centre par les limites orientales des villages de Nimy, de Maisières et de la ville de Mons et par une ligne sinueuse traversant les communes d'Havré, de Saint-Symphorien, de Spiennes et d'Harmignies jusqu'au clocher de cette dernière localité.

La limite Sud part de ce dernier point, traverse Harvengt, Asquillies, comprend la totalité du territoire de Noirchain, partie de Genly, d'Eugies, de Dour, d'Élouges, de Wiheries, d'Audregnies et de Baisieux jusqu'à la rencontre du territoire français.

Le Nord du bassin, encore très imparfaitement reconnu, a été limité dans les arrêtés royaux de concession, par une ligne droite prenant naissance un peu au-dessous du point de contact des communes de Maisières, Saint-Denis et Casteau, se poursuivant jusqu'à l'endroit où se rencontrent les territoires de Ghlin, Erbisœul et Baudour; elle se dirige de là sur le clocher de Bon-Secours par une ligne très irrégulière coupant les villages de Sirault, Hautrages, Villerot, Pommerœul, Grandglise, Blaton et Péruwelz [2].

Le territoire ainsi délimité et constituant l'étendue présumée de la zone houillère est compris entre le 50° 20′ et le 50° 32′ de

[1] G. Arnould. *Mém. hist. et descript.*, p. 83. — *Conseil provincial du Hainaut. Session de 1877. Rapport de M. l'ingénieur en chef directeur des mines*, p. 17.

[2] Au-delà de Blaton, on trouve une petite partie du prolongement de notre bassin dans l'angle que forme le village de Wiers dans la France. Nous comprendrons dans notre *Historique*, l'exploitation qui a eu lieu sur cette localité.

Digitized by Google

latitude, le 1° 15′ et 1° 40′ de longitude orientale, méridien de Paris. Considéré sous le rapport orographique, le centre du bassin présente une plaine peu étendue au-delà de Mons, mais qui s'élargit de plus en plus après avoir contourné l'éminence où s'élève cette ville [1]; son altitude normale est de 20 à 35 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette plaine se relève autour de Mons pour former plusieurs collines ne dépassant pas 100 mètres de hauteur, et qui se rattachent à un système d'élévations occupant le nord et surtout le midi du bassin [2]. La partie méridionale qui renferme la presque totalité des charbonnages du Couchant, est fortement découpée par des ravins et de petites vallées transversales correspondant au cours de nombreux ruisseaux appelés *rieux*, *ris*, *richons*, *cavains* par les habitants du Borinage. Ils se jettent dans la Haine qui traverse le Couchant dans toute sa longueur de l'Est à l'Ouest [3]. En résumé, la superficie de notre

[1] Cette plaine offrait aux XIIIe et XIVe siècles d'immenses marais, des viviers étendus, que des travaux considérables ont asséchés et convertis en prairies et en terres fertiles.

[2] Telles sont les collines du mont Panisel (100m), du mont Héribus (68m50), du Bois de Mons (73m), du Flénu (85m), de Nimy (80m).

[3] Des mentions de ces ruisseaux revenant très souvent dans ce mémoire, soit comme limites des concessions ou des seigneuries anciennes du Couchant, soit comme canaux de déversement des conduits, il nous a paru utile d'en donner ici une énumération et quelques notes sur leur parcours et leurs noms anciens. Il faut remarquer préalablement que par l'établissement des canaux de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing, plusieurs de ces cours d'eau ont été modifiés. La Haine elle-même, a été détournée depuis Mons jusqu'à Saint-Ghislain. Avant 1814, elle ne se trouvait pas au midi du canal, ou plutôt de l'emplacement de celui-ci. Son lit sinueux parcourait les prairies situées au nord de cette voie navigable; à partir du Fort-la-Haine, il se dirigeait par Ghlin sur l'ancien fort Corbeau, s'inclinait vers Jemappes, remontait ensuite vers les limites séparatives de Baudour, de Wasmuël et de Saint-Ghislain, d'où il se reportait sur le marais de Boussu. La Haine reçoit : Au midi : 1° A Nimy, le *ruisseau du bois de Mons* venant de Saint-Antoine-lez-Havré et le petit *rieu de la fontaine à l'Aunoit.*

2° A Jemappes, la *Trouille*, rivière dont les sources se trouvent à

Digitized by Google

bassin et son relief extérieur, correspondent dans une certaine mesure à son relief souterrain, et montrent l'élargissement du bassin minier et hydrographique de la Haine qui se développe en Belgique sur une longueur d'environ 46 kilomètres depuis Anderlues et Carnières jusqu'au-delà de Mons.

Le terrain houiller du Couchant a pour assiette immédiate des roches quartzeuses à texture schisto-compacte, de couleur très variable, nommées *phtanites;* on en trouve des affleurements

Grandreng et dans le bois de Lameries à Boussoit, elle arrose Grandreng, Rouveroy, Givry, Harmignies, Spiennes, Hyon, Mons, Cuesmes; elle reçoit sur ce parcours la *rivière de Nouvelles*, le *ruisseau du By* ou *de l'Uby* formé à Ciply du *rieu d'Asquillies* ou *du Blairon*, du *r. des Rognaux* qui est lui-même une réunion du *rieu Grand-Père* venant de Sars-la-Bruyère, du *ruisseau de l'Agrappe* sortant de Genly, du *ruisseau du Temple*, venant de la ferme de ce nom à Frameries et d'autres ruisseaux appelés *Grande fontaine*, *Fontaine foreuse*, *r. de Waya*, *Grand ruisseau*, la *Ronche*, etc. A Cuesmes, Mons et Jemappes, la Trouille reçoit divers cours d'eaux qui, sous le nom de *Trouillon*, *fausse Trouille*, *Canal*, *rieu de la Machine*, *Raisse* (XIVe siècle), ont été creusés de main d'homme pour assécher les prés et alimenter le canal de Mons à Condé.

3° A Quaregnon, le *Richon* (*Riechon*, 1311, *ruisson du Flenuth* en 1403) formant la limite des villages de Quaregnon et de Jemappes.

4° Le *rieu du Cœur*, nommé anciennement *rieu de Quaregnonchiel* (1318), *du Buiron* (1502), ou *des Pâturages*, traversant les communes de La Bouverie, Pâturages et Quaregnon et se jetant dans le suivant.

5° Le *rieu de Wasmes* (*flumen Wamii* en 965 et 1188), *rieu du Radeau* (*la Radde eauwe*, 1403). Il se forme au Sud de Wasmes de trois ruisseaux : le *rieu de Colfontaine* venant du bois de Montrœul et traversant celui de Colfontaine, le *r. du Mouligneau*, de *Libaupont* (quelquefois *Ribaupont*) ou *rieu de Biaumez* venant de Sars-la-Bruyère, Blaugies, Dour, enfin le *r. Jean Finet*, ainsi nommé de sa source. Le rieu de Wasmes prend aussi les noms de ses divers affluents, il se jette dans la Haine à Quaregnon.

6° La *Rauwe* ou *Roc* (*Roa* en 1188), ancienne dérivation de la Haine alimentant les fossés de Saint-Ghislain et se jetant dans cette rivière

Digitized by Google

importants surtout vers Maisières, Ghlin et Baudour. Cette assise est suivie en profondeur d'un dépôt considérable de calcaire carbonifère à texture compacte et crinoïdo-lamellaire, il se montre aux environs d'Ath et de Tournai où on l'extrait pour fabriquer la chaux hydraulique; les bancs de cette roche fournissent aussi les belles pierres à bâtir bleues ou noirâtres employées depuis le commencement du moyen-âge sous le nom de pierres d'Écaussinnes, de Soignies, de Feluy, de Maffles. Le calcaire affleure encore sur différents points situés immédiatement au nord du bassin et est exploité à Basècles, Blaton, Péruwelz, Quevaucamps, Lens, etc. La bande de ce calcaire

près de la limite de Boussu et Hornu, il recevait : *a)* le *rieu des Villes* (1487) dit aujourd'hui *Grand courant* ou *rivièrette de Wasmuël*, se formant dans le marais de ce village, *b)* le *rieu de la Fontaine* ou *du Sart*, se formant sur Warquignies et Hornu, *c)* le *rieu de Hanneton* qui suit.

7° Le *rieu de Hanneton* (*fluviolus qui dicitur Hanneton* en 965-1188), nommé aussi *le Grondeau* (1486), le *cavin* ou *rieu de Dour*, le *ruisseau du Pont à Cavins*, *rieu des Cavins*, *rieu des Wallans* (XVIe siècle), il reçoit l'*Autreppe* ou *r. de l'Autreppe*, *Eppe sauvage* (1486) dont la source est près du Buisson n° 4, le *ruisseau de Bonne-Espérance*, plus spécialement nommé *Pont à Cavins* venant de la *Bonne fontaine* de Dour; le ruisseau principal prend sa source à la *fontaine de Claret* près de là.

8° Le *rieu des Prés* ou *de le Val* (*Delval*) parcourant les communes de Dour, Élouges et Thulin; dans ce dernier lieu on l'appelle souvent *r. de Sequis* ou *de Sequins* (le *Sequich* en 1495). Il a deux affluents, le *r. des Plantis* ou *Saussette* venant d'Offegnies et le *rieu des Fonds verts* venant du hameau du Plantis.

9° Le *rieu d'Élouges* traversant Wihéries, Élouges et Thulin et prenant sa source près de la ferme de la Rosière; il reçoit sur Élouges le *Ruisson*, et le *rieu Saussez* ou *des Cocars*. On donne parfois à ce cours d'eau le nom de *rieu des Prés*.

10° *Ruisseau des Digues* séparant Montrœul d'Hensies; il sert avec le *canal du Grand Vivier* à assécher les prairies de ce côté et se jette dans le canal.

11° Près de Condé, la Haine reçoit la rivière du *Honneau;* elle se forme à Quiévrain de trois ruisseaux, la *Grande-Honelle* venant de la Flamengrie et arrosant Angreau, Angre et Baisieux, la *Petite-Honelle* côtoyant Marchipont et Quiévrain le long de la frontière, la *Petite*

Digitized by Google

est ondulée et atteint jusqu'à 14 kilomètres de largeur au méridien de Tournai et entre Ath et Sirault[1].

Les phtanites et le calcaire sont compris par la géologie dans le terrain carbonifère, dont ils forment les étages moyen et inférieur relativement au terrain houiller proprement dit. Ils reposent à leur tour sur un dépôt très important, le massif ***dévonien***, se composant de psammites, de grès et de calcaire. Par suite de révolutions géologiques, dont nous parlerons plus loin, ces roches se retrouvent immédiatement au midi du terrain houiller; l'étage inférieur de cette formation, large de plus d'un kilomètre, est en exploitation depuis Wiheries jusqu'à Bougnies où il disparaît sous la craie, l'étage moyen offrant une

rivière venant de Fayt le-Franc et se rejoignant à la *Grande-Honelle* à Quiévrain.

Au nord. Le cours de la plupart des ruisseaux y a été détourné par l'exécution des canaux et le creusement du nouveau lit de la Haine. Nous nous bornerons à indiquer brièvement les noms de ces cours d'eau d'importance moins grande pour cette histoire. A Obourg, l'*Aubechuelle;* à Nimy les ruisseaux d'*Embresœul*, du *Brougnoy* ou *Brougnon*, la *Hainette* et la *Morte-Haine;* à Ghlin, le *rieu du Festinoit*, le *rieu d'Erbisœul* avec ses affluents dits *r. du Bois, des Bruyères, du Lutteau;* à Baudour, le *rieu du Grand marais de Douvrain*, le *rieu d'Harmignies*, le *rieu de la Gronde*, ceux *de la Deurée, des Cuves* qui se jettent dans la *Riviérette*, canal d'irrigation portant les eaux des fonds au canal; à Villerot et à Hautrages, ceux *du Moulin, de Saint-Pierre* et *du Grand-Vivier;* à Sirault, le *rieu de Saint-Amand* et celui *de la Fontaine;* à Ville et à Pommerœul, la *Riviérette*, le *rieu des Trois Fontaines* et le *rieu Coulon;* à Bernissart et à Harchies, les ruisseaux *de la Fontaine Saint-Paul* et *de la Fontaine Madame;* à Blaton, l'*Hoyaux fontaine*, le *ruisseau de Blaton* ou *de Macon* qui reçoit le *rieu du Moulin* venant de Stambruges et de Grandglise.

Presque tous ces cours d'eau se déversent dans le *courant des quinze parts* ou *maîtresse rigole*, canal qui assèche toute la partie basse du Couchant, au nord de la Haine, et va jeter ses eaux dans les fossés des fortifications de Condé. Cette rigole a été commencée dès le XVI^e^ siècle et plusieurs fois régularisée et modifiée depuis cette époque.

[1] Dupont. *Le calcaire carbonifère entre Tournai et les environs de Namur*, dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 2^e^ série, t. XXXIX, p. 278.

Digitized by Google

largeur de 2 à 12 kilomètres se montre depuis Angre jusque dans la province de Namur [1].

Les morts-terrains [2]. — Généralement la formation houillère est recouverte par des terrains de formation postérieure et de composition très complexe qui prennent chez les mineurs la dénomination générale de *morts-terrains*. L'épaisseur de ces recouvrements est très variable, elle est quelquefois si faible que le terrain houiller se montre à découvert : c'est ce qu'on peut remarquer dans les ravins qui sillonnent les villages de Boussu, de Pâturages, de Wasmes, Wârquignies et d'autres localités; ces affleurements sont particulièrement remarquables dans le bois de Boussu, celui de Colfontaine et le bois l'Évêque. En général au midi du bassin les morts-terrains n'atteignent guère plus de 100 à 150 mètres d'épaisseur, tandis qu'au nord et à l'Est ils vont jusqu'à 200, 300 mètres et plus. A Nimy des travaux de recherche ont dû entamer 117 et 203 mètres d'assises diverses avant d'atteindre la houille; à Ghlin, sur le petit marais, un sondage a traversé 220 mètres de terrains de recouvrement; d'autres essais pratiqués à Baudour ont montré des épaisseurs de 229 et 230 mètres; à Hautrages de 305 et 318 mètres; à Mons, au sud de la ferme des Wartons, on a découvert le terrain houiller à 355 mètres [3]. Tout fait prévoir qu'en

[1] G. Arnould. *Op. cit.*, pp. 133-136.— A. Toilliez. *Notice géologique et statistique sur les carrières du Hainaut*, dans les Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. 2e série, t v, pp. 27, 32.

[2] G. Arnould. *Op. cit.*, pp. 136-143. — A. Toilliez. *Op. cit.*, pp. 32-39. — Drapiez. *Mémoire sur la constitution géologique du Hainaut*, pp. 32-39. — Cornet. *Les charbonnages de la Société du Levant du Flénu.* (Mons, Manceaux, 1878), pp. 12-24.

[3] Nous citerons encore parmi les sondages très profonds : Hensies, on y a trouvé la houille à 291m et à 246m; Jemappes, à un demi-kilomètre au nord du canal de Mons à Condé, 294m et un peu plus au sud 176m; Ghlin, 289m; Saint-Ghislain, 308m; Thulin, 318m; Saint-Symphorien, 337m.

Digitized by Google

certains endroits du bassin, du côté de Thulin, Boussu et vers la frontière française, ces chiffres seront considérablement dépassés.

La nature des morts-terrains varie aussi d'une partie du Couchant à l'autre. Nous nous bornerons à donner ici une idée de leur composition et de leur superposition, sans nous appesantir sur les modifications multiples qu'ils subissent. Dans les parties basses, la superficie est occupée par des limons d'inondation, argileux et sablonneux souvent très mouvants ; en dessous de cette formation moderne, et presque partout, sur la plaine et sur les collines, on retrouve un dépôt de limon jaunâtre, des lits de cailloux et d'autres matières à l'état graveleux, arenacé ou terreux (*limon hesbayen* et *diluvium*), compris sous la dénomination générale de terrains quaternaires.

Les couches tertiaires qui viennent immédiatement après ces terrains en profondeur, sont représentées dans le Couchant par les systèmes *paniselien*, *yprésien* et l'assise *landenienne*. Les deux premiers se rencontrent surtout aux environs de Mons, sur les collines de l'Héribus, du Mont-Panisel, du Bois de Mons et sur celle où s'élève la capitale du Hainaut. Ils se composent de psammites, d'argiles à briques, de sables plus ou moins argileux, glauconifères ou calcarifères et renferment une assez forte quantité d'eau, divisée entre plusieurs petits niveaux étagés. Le système paniselien, formé de sables argileux, parfois agglutinés en plaquettes, verdâtres, souvent imperméables aux eaux, s'étend sur le versant septentrional, sur l'Héribus et une partie de la plaine où coule la Haine. Sa puissance normale est d'environ 15 mètres sur ces différents points ; on en a reconnu cependant jusqu'à 67 et 80 mètres dans des sondages à Saint-Ghislain et près de la ferme de la Neuville à Hensies. Outre ces formations, on rencontre encore sous la ville de Mons, dans sa banlieue et en quelques endroits isolés du bassin, des marnes et calcaires argileux à lignites, un calcaire grenu, jaunâtre, très fissuré et aquifère. Ces terrains, connus sous les noms de *calcaire d'eau douce* et *calcaire grossier de Mons*, ont été rangés par MM. Cor-

Digitized by Google

net et Briart, qui les ont étudiés tout spécialement, dans la série terrains tertiaires [1].

Les dépôts de recouvrements les plus importants dans notre bassin houiller appartiennent surtout au terrain cretacé ou secondaire; MM. Cornet et Briart y distinguent six étages principaux d'épaisseur très inégale [2]. Nous les indiquons très succinctement dans l'ordre où ils se présentent à partir de la surface.

1° Assise de calcaire grénu, jaunâtre, appelé *tuffeau deCiply* et semblable au tuffeau de Maestricht: on trouve à sa base un poudingue de cailloux phosphatés qui ont donné lieu à des travaux d'exploitation. Cette assise existe sur Cuesmes, Hyon, Mesvin et aussi du côté de Boussu [3].

2° Dépôt considérable de craie, correspondant au système *sénonien* de Dumont, et variant selon les localités par sa couleur et sa faune. MM. Cornet et Briart le subdivisent en cinq sous-étages : *Craie de Saint-Vaast*, *d'Obourg*, *de Nouvelles*, *craie grise de Spiennes et craie brune de Ciply*. La craie brune de Ciply se distingue par les petites masses de carbonate et de phosphate de chaux [4] qu'elle renferme; elle atteint une épaisseur

[1] Cornet et Briart. *Note sur la découverte dans le Hainaut d'un calcaire grossier avec faune tertiaire*. dans les Bulletins de l'Académie de Belgique, 2e s., t. xx (1865). —*Notice sur une extension du calcaire grossier dans la vallée de la Haine*, 2e s., t. xxii (1866) des mêmes Bulletins. — *Description des fossiles du calcaire grossier de Mons*, dans les Mémoires couronnés de l'Académie, t. xxxix.

[2] Briart et Cornet. *Description minéralogique, paléontologique et géologique du terrain cretacé de la province de Hainaut*. Mémoire couronné de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 3e série, t. i (1867). — *Description minéralogique et stratigraphique de l'étage inférieure du terrain cretacé du Hainaut*. Mémoire couronné de l'Académie de Belgique, t. xxi (1866), p. 265. — *Mémoire sur la division de la craie blanche du Hainaut en quatre assises*. Ibid., t. xxxv.

[3] Le tuffeau de Ciply a fourni anciennement des moëllons pour la construction des fortifications de Mons et pour quelques édifices. C'est dans cette roche que sont creusées les excavations anciennes appelées *trous des Sarrasins*.

[4] Ce phosphate de chaux est extrait et travaillé par trois établissements datant de quelques années, dont deux situés à Ciply et le troi-

Digitized by Google

de 8-10 mètres au-dessus de la craie de Spiennes; celle-ci est mélangée à des rognons de silex qui vont en augmentant de puissance à mesure qu'on s'enfonce dans ce massif. La craie blanche ou *marne* qui le suit est déposée en amas considérables à l'est du bassin sur Spiennes, Nouvelles, Mesvin, Hyon, Cuesmes, Mons, Nimy, Quaregnon, etc.; on la retrouve aussi à Boussu, à Hornu, mais en moins grande quantité. Les épaisseurs énormes de morts-terrains que l'on a traversés à Nimy, à Maisières et à Saint-Symphorien appartiennent presque entièrement à cet étage [1].

3° Dépôt argileux, marneux et siliceux plus étendu que le précédent; Dumont lui a donné la dénomination de *nervien;* depuis très longtemps nos mineurs y ont distingué cinq parties : *a)* le *Gris des mineurs*, *craie de Maisières*, craie sableuse et grossière, chargée de glauconie et renfermant de nombreux fossiles; *b)* les *Rabots*, lits de rognons siliceux très durs qui prédominent vers Ghlin, Maisières et Saint-Denis où ils sont exploités comme pavés et pierres meulières [2]; *c)* les *Fortes toises*, argile assez calcareuse renfermant de nombreuses concrétions siliceuses connues sous le nom de *têtes de mouton*, *têtes de chat;* *d)* les *Dièves*, autre argile marneuse parfois d'un blanc bleuâtre, plus souvent verdâtre par la glauconie qu'elle renferme; *e)* le *Tourtia de Mons* ou *verts*, marne très glauconifère empâtant des cailloux roulés. L'épaisseur moyenne de cet étage est de 15 à 25 mètres, elle atteint jusqu'à 175 et 180 mètres à Hensies et Pommerœul.

sième à Cuesmes. Ils ont produit en 1877, 3,910 tonneaux de phosphate enrichi.

[1] C'est la marne qui alimente les nombreux fours à chaux situés dans un grand nombre de localités de l'arrondissement de Mons. D'après des calculs bien incomplets cependant, vers 1610-1611, on comptait dans le Couchant plus de cent établissements opérant la calcination de la craie.

[2] Les *rabots* sont exploités depuis plus de six siècles à Maisières, comme moëllons de bâtisse. A Élouges et ailleurs ils étaient employés dès l'époque romaine. Voir ce que nous avons dit plus haut de l'exploitation de ces silex à l'époque préhistorique.

Digitized by Google

Le tourtia de Mons, les dièves et les fortes-toises sont imperméables, et protégent les travaux houillers contre les eaux ; les rabots, le gris des mineurs et la craie qui composent le second étage sont au contraire très aquifères, c'est là qu'on rencontre ces amas d'eau considérables qui exigent l'opération si difficile et si coûteuse du *passage à niveau*. La venue d'eau à des profondeurs relativement peu considérables est souvent énorme ; sur Quaregnon, des travaux effectués par les sociétés de Cossette et du Couchant du Flénu ont accusé une venue journalière de 6,000 à 12,000 mètres cubes. Le nouveau siége de la Société du Rieu du Cœur établi en 1870 a donné en vingt-quatre heures 13,000 mètres cubes d'eau à la profondeur de 11 mètres, 20,000 à celle de 19m70, 25,000 à un peu plus de 25 mètres. A Ciply, en 1864 on dut abandonner des travaux d'enfoncement parvenus à la faible profondeur de 43 mètres, la quantité d'eau à élever quotidiennement atteignait près de 30,000 mètres cubes. Le mémoire de M. l'ingénieur Arnould, auquel nous empruntons ces détails, fait remarquer que ces amas d'eaux seront encore plus considérables quand l'exploitation se portera sur la partie septentrionale du bassin ; là, le terrain houiller est immédiatement recouvert par des terrains aquifères affleurant plus haut que les couches imperméables et formant un second niveau au-dessous du niveau normal.

4° *Tourtia de Tournai* ou poudingue à pâte calcaire, il ne s'en rencontre dans notre bassin que des traces insignifiantes.

5° Assise très aquifère appelée par les Borains *meule*, par les charbonniers français *grès vert* ou *torrent de Vicq*, comprenant des couches de grès verdâtres où tantôt la silice, tantôt le calcaire domine. Ce dépôt ne se rencontre que dans la partie septentrionale du bassin et vers le canal de Mons à Condé, mais à des profondeurs notables (153-272 mètres) ; sous Bernissart, la meule acquiert dans certains endroits une épaisseur de 45 mètres ; dans d'autres elle atteint 100 mètres et plus.

6° Le dépôt le plus aucien surmontant le terrain houiller a été aussi constaté dans la partie Nord du bassin : c'est une assise

Digitized by Google

de roches primaires brisées, mêlées à des sables et à une argile plastique connue ordinairement sous le nom d'*argile d'Hautrages*. Cette localité et les villages voisins comme Baudour, Sirault, en possèdent une couche fort étendue et très puissante [1]; un sondage pratiqué près de l'église d'Hautrages en a traversé 65 mètres, un autre a entamé plus de 140 mètres de ces argiles sans être parvenu jusqu'au terrain houiller. Les sables de cette assise sont mouvants et renferment de grandes quantités d'eau: ils portent le nom de *torrent d'Anzin* dans le langage des mineurs français; jusqu'ici ils offrent des obstacles insurmontables à l'enfoncement des puits.

Par cet aperçu on verra que les morts-terrains dominent surtout vers le Centre, l'Est et le Nord du bassin. C'est vers l'Est que les formations géologiques qui ont recouvert la houille offrent la série la plus complète; toutefois les assises modernes y dominent, tandis que vers le Nord les couches anciennes sont les plus puissantes. Vers le centre et en certains points isolés du bassin, on rencontre outre, les formations secondaires, tertiaires et quaternaires, des roches primaires provenant des terrains dévonien et carbonifèrien qui y ont été entraînées à la suite de mouvements de terrains sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure.

La houille. — La houille, sous ces revêtements, qui la dérobent à nos yeux, ne se présente point dans le Couchant comme dans d'autres pays, l'Angleterre par exemple, en massifs étendus, puissants, sans mélange de roches et de terre. Elle ne forme qu'une faible partie du terrain houiller, moins du quarantième de sa masse totale, selon les calculs de M. Cornet [2]; il semblerait même que ce chiffre donné comme une moyenne par l'éminent géologue, pour tout le bassin belge, est encore trop élevé pour le Couchant. Le charbon de terre est déposé par lits d'épaisseur peu considérable, appelés selon leur importance, *veines*, *vei-*

[1] Cette argile est exploitée pour la poterie à La Louvière, à Hautrages, Villerot et Baudour.

[2] Cornet. *Mines et carrières*, dans la *Patria Belgica*, t. 1, p. 207.

Digitized by Google

nettes, *layettes* ou *filets* et séparés les uns des autres par des roches ne contenant pas de houille. Ces couches de matières étrangères nommées par les mineurs *rochers*, *rocs*, *bancs*, se composent en grande partie de schistes; les grès, psammites et *cuérelles*, connus sous la dénomination générale de *grès houillers* qu'on y rencontre aussi sont loin d'avoir la même importance. D'après M. Arnould, l'ensemble de la formation houillère comprendrait 70 pour cent de schiste, 27,77 pour cent de grès, 2,23 pour cent de houille[1]. Ordinairement la couche de houille est intercalée entre deux bancs de schiste, elle est peu souvent recouverte de grès et plus rarement encore déposée sur cette dernière roche.

Les schistes et parfois la houille renferment de minces lits de fer carbonaté ou sidérose, dont l'épaisseur ne dépasse guère dix centimètres; à l'exemple des mineurs anglais, on a tenté de les extraire concurremment avec la houille, mais sans grand succès. On y retrouve encore des lames de chaux carbonatée, de la pholérite, de la pyrite de fer en masses oolithiques, cristalliques ou en minces paillettes tapissant les joints de clivage [2]. Les grès houillers offrent une grande dureté soit par leur grain compact et serré, soit par l'existence de grains de quartzite, nommés par les anciens mineurs *cristallins* ou *bouquettes*; certaines de ces roches très fissurées renferment de l'eau chargée de sel marin, ce liquide se rencontre aussi dans les plans de clivage des schistes et du charbon *(sang de roc* ou *de veine)*.

Des termes spéciaux très nombreux ont été créés par les exploitants pour désigner les éléments constitutifs des veines (leurs *habillements*, comme l'on disait autrefois), leur allure et les accidents qui les affectent. La roche sur laquelle repose la veine prend le nom de *mur*, le banc supérieur qui lui est superposé

[1] G. Arnould. *Mém. hist. et descriptif*, p. 152.

[2] Un puits naturel rencontré en 1876 dans les travaux du puits Sainte-Julie du Rieu du Cœur à Quaregnon renferme des masses considérables de pyrite.

Digitized by Google

celui de *toit* ou de *roc*. La contexture de ces deux roches diffère assez notablement. Le schiste du roc est feuilleté, micacé et renferme de nombreux vestiges de *sigillaria*, de feuilles et de tiges de fougères de l'époque houillère; calciné, il prend une teinte rouge-brique due à la présence de l'oxyde de fer. Le schiste du mur est au contraire peu feuilleté, à cassure irrégulière, n'offre d'ordinaire que des *stigmaria* ou traces de racines et prend une couleur blanche ou grise quand il est exposé à l'action du feu [1].

L'ensemble des roches intermédiaires entre deux veines forme la *stampe*. Loin d'offrir toujours la même distance, cet intervalle s'élargit parfois jusqu'à 40 et 50 mètres, ou se rapproche de manière à confondre pour ainsi dire deux couches de charbon voisines.

L'*ouverture* d'une veine ou la distance comprise entre le toit et le mur varie d'une couche à l'autre, elle se modifie considérablement dans une même veine. On trouve des dépôts de houille de quelques centimètres comme de 2 à 3 mètres; cette dernière épaisseur très rare cependant dans notre bassin n'est atteinte que par la réunion de deux veines en une seule. Les veines les plus importantes du Couchant sont jusqu'à présent : la *Grande Cathelinotte* qui au charbonnage du Rieu-du-Cœur possède une puissance de 2 mètres 47, celle dite *Jouguelleresse* au puits n° 19 de Cache-Après qui offre une largeur de 2 mètres 42, la *petite veine à l'aune* dans le même charbonnage qui a 2 mètres 10, la *petite Bechée* qui, dans l'exploitation de Belle et Bonne, atteint jusqu'à 3 mètres. La puissance moyenne des couches est comprise entre 45 centimètres et un mètre; nos charbonnages n'exploitent qu'exceptionnellement celles qui ont une épaisseur moindre de 30 à 40 centimètres. On rencontre même très rarement une pareille épaisseur de charbon sans mélange ; dans leur hauteur, les veines houillères sont divisées en plusieurs lits de

[1] D'après M. Cornet, le mur représente la terre végétale sur laquelle ont vécu les forêts de l'époque houillère qui ont formé le charbon de terre.

Digitized by Google

charbon souvent très minces (*layes*, *layons*, *layettes*, *sillons*), séparés par des dépôts de terre, de schiste charbonneux, quelquefois de sidérose ou de pyrite, appelés d'après leur composition *besiers*, *cailloux*, *havries*, *havages*. L'ouvrier charbonnier les enlève pour abattre la houille proprement dite; sans l'existence de ces dépôts étrangers, son travail deviendrait parfois très difficile. Les layes de charbon pur et sans mélange les plus puissantes ne dépassent pas 60 ou 70 centimètres.

Beaucoup de veines d'ouverture assez considérable deviennent ensuite de minces filets de charbon, disparaissent, soit complètement, soit momentanément pour reprendre plus loin leur cours normal. Cet accident, assez commun dans les territoires de Pâturages, Wasmes, Hornu, Dour, a été anciennement la cause de nombreux procès entre les exploitants qui voulaient à toute fin poursuivre ou revendiquer des couches, qui, en quelque sorte, n'existaient plus sur leurs concessions. On donne à ces modifications d'une couche les noms de *restreintes*, *étreintes*; les *renflements*, *grandeures* désignent au contraire un changement dans l'ouverture de la veine, qui s'élargit brusquement ou insensiblement [1].

La houille à son tour présente des caractères chimiques ou des aspects différents dépendant soit du plus ou moins de régularité des couches, soit de l'antiquité relative de leur formation ou d'autres causes trop complexes pour être rapportées ici. Elle offre en général une texture feuilletée : on extrait cependant dans le Borinage une espèce de charbon très dur, à masse compacte et exigeant de grands efforts pour être détaché. Quelques veines donnent du charbon terreux, friable, pulvérulent, ce qui se remarque surtout dans les houilles grasses. Certaines layes de charbon se divisent en morceaux de forme à peu près constante affectant la figure d'un parallélipipède ou d'un rhomboèdre. Cette opération connue en minéralogie sous le nom de *clivage* et chez les anciens mineurs sous celui de *limage*, se fait d'après des plans parallèles à la direction des couches ou

[1] Voir notre GLOSSAIRE, pour ces mots ainsi que pour les autres mentionnés en italiques.

Digitized by Google

faisant un angle constant avec cette direction. Dans d'autres parties de veines, le charbon est terreux et mêlé de débris de rochers par suite d'accidents arrivés dans le mur ou toit de la couche *(brouillages* ou *failles)*.

Il existe dans le Couchant de Mons de 160 à 180 couches de houille reconnues, dont environ 125 à 135 sont considérées comme exploitables avec quelque fruit [1]. La partie du bassin sous les villages de Jemappes, Quaregnon, Cuesmes, appelée *Flénu* [2], et surtout la concession du Grand Hornu où, dans ce siècle, on a découvert une série de nouvelles veines, supérieures à celles du Flénu [3], renferment le dépôt houiller le plus complet de la Belgique; on y retrouve presque toutes les différentes qualités de charbon connues dans le terrain carbonifèrien.

Les qualités du charbon de terre ont été fixées d'une manière différente selon qu'on a envisagé cette matière au point de vue chimique, physique ou industriel. Anciennement le commerce distinguait d'ordinaire le charbon par le volume de ses morceaux; cette division avait été mise en rapport avec un certain classement de la houille au point de vue de sa combustion : c'est ainsi que les *forges* ou *menu* répondaient au charbon gras ou tendre, le *gros*, *cochets* ou *gaillettes* au charbon maigre ou dur; on négligeait de déterminer les qualités intermédiaires existant entre les charbons gras et maigres [4]. Depuis environ

[1] Les documents sur l'industrie houillère au siècle dernier constatent l'existence de 120 à 140 veines dans le Couchant. Héron de Villefosse. *De la Richesse minérale* (Paris 1819), t. II, p. 434, évalue à 143 les couches de houilles du Borinage. Le *Rapport au roi sur les mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur* de 1842, p. xij, évaluait à 114 le nombre des couches de ce bassin.

[2] On appelle souvent cette partie du Borinage *Bassin du Flénu;* on y comprenait 52 veines en 1835.

[3] Des travaux récents effectués dans ce charbonnage paraissent avoir fait découvrir l'existence d'un nouveau groupe de couches supérieures à ce faisceau de veines.

[4] Valère Waller, savant suédois de la fin du siècle dernier, divisait le charbon en trois classes : 1° charbon écailleux restant noir après la combustion; 2° charbon compact et feuilleté donnant après la com-

Digitized by Google

quarante ans, nos charbonnages ont adopté une classification plus rationnelle qui tient compte non-seulement des usages industriels de la houille, mais aussi de ses qualités chimiques et de l'ordre de superposition des veines. Dans le Couchant, on distingue cinq espèces principales de houille :

1° La *houille maigre* ou *sèche à longue flamme*, appelée plus généralement *flénu*, parce qu'elle se trouve seulement dans cette partie du bassin belge. Ce charbon est brillant, affecte une forme rhomboèdrique assez constante; ses faces de clivage offrent des stries caractéristiques appelées par nos mineurs *maille du flénu*. D'après M. Arnould, ce charbon de terre est renfermé dans les veines supérieures et se retrouve jusqu'à la couche *Buisson* [1]. Dans le commerce, le flénu se subdivise en *charbon flénu proprement dit* et *charbon flénu gras*. Cette dernière espèce, moins brillante et plus tendre que la précédente, est surtout excellente pour la fabrication du gaz : un tonneau en a fourni jusqu'à 330 mètres cubes; il donne par la distillation un coke assez bon, tandis que le flénu proprement dit ne fournit qu'un coke fritté. En général ce qui distingue le charbon flénu, c'est sa facilité à s'enflammer et sa flamme longue, vive, fumeuse, qualités qui le rendent excellent pour le chauffage des chaudières de bateaux à vapeur et la cuisson des produits céramiques et verriers.

2° *Houille maigre à longue flamme* ou *demi-grasse*, appelée aussi *dur*, à cause de la difficulté qu'elle a de s'enflammer. Elle se retrouve depuis la veine *Buisson* jusqu'à l'*Angleuse (Patin de bois* de l'Escouffiaux ou *Longterne* de Dour). Sa forme ordinaire

bustion une matière spongieuse semblable à des scories; 3° charbon de terre donnant une cendre noire, poreuse et dure nommée *coak* (coke) par les anglais. Cette division était adoptée par les quelques savants que comptait la ville de Mons au commencement de ce siècle, mais ils admettaient une division préalable en *charbon de pierre* (anthracite?) et charbon de terre. L.-J. Mauroy. *Essai sur une description topographique du département de Jemappes* (pluviôse an X), mss. des Archives de l'État à Mons. *États de Hainaut*, layette III.

[1] G. Arnould. *Mém. hist. et descriptif*, p. 159.

Digitized by Google

est le parallélipède ; la chaleur qu'elle développe est vive et soutenue et la rend propre pour les usages domestiques, la fabrication du gaz et du coke servant à la métallurgie. Dans les couches qui la renferment on retrouve souvent de minces lits de charbon ayant toutes les apparences du charbon de bois et que l'on a désigné sous le nom de *houille daloïde*.

3° *Houille grasse maréchale* ou *houille grasse*, appellée quelquefois *fines forges*, contenue dans les couches qui suivent l'*Angleure* juqu'à l'*Auvergies* (*Masset* à Dour). Ce charbon noir, poussiéreux, tachant les doigts, est le plus tendre de ceux du Couchant, il fournit une très grande chaleur, donne un coke très estimé pour la métallurgie et s'emploie beaucoup pour le chauffage domestique et les foyers des forgerons.

C'est dans les veines renfermant la houille grasse que se développe surtout l'hydrogène protocarboné (nommé *grisou*, *moufette*, *terrou* dans le Couchant), dont les explosions sont si terribles pour nos charbonnages. Ce gaz se rencontre dans les joints de clivage de la houille et des schistes qui l'environnent, il se rassemble dans les travaux abandonnés, parfois il se trouve amassé sous des pressions extraordinaires dans des espèces de cavités qu'aucun indice ne révèle à l'exploitant et d'où il se dégage instantanément avec une violence épouvantable. Ces éruptions ou explosions instantanées semblent pouvoir se produire aussi, si l'on en croit des recherches récentes, par l'existence d'une atmosphère chargée de poussière de charbon, ainsi que cela se remarque surtout dans les veines à houille grasse.

On a cru longtemps que le grisou n'existait que dans les charbons gras et dans la portion irrégulière des veines ; aujourd'hui des expériences réitérées permettent de constater qu'il se rencontre aussi dans les couches supérieures renfermant le *charbon flénu* et dans les grandes plateures. Rien de plus bizarre que la production du grisou : telle veine est sujette à des irruptions

[1] G. Arnould. *Mémoire historique et descriptif*, pp. 167-171, donne de curieux détails sur le grisou dans les mines du Couchant ; M. Arnould prépare un ouvrage très étendu sur les explosions de ce gaz dans nos houillères.

Digitized by Google

fréquentes tandis que ses voisines n'en ont jamais dégagé que des quantités insignifiantes; la science est encore loin d'avoir dit son dernier mot sur ce point d'une importance énorme pour l'avenir des houillères, dans le Couchant plus qu'ailleurs. Ce bassin est celui qui a acquis la plus triste célébrité par les accidents qui ont eu pour cause le gaz protocarboné.

4° *Houille demi-grasse* ou *sèche à courte flamme*. Elle s'exploite dans les veines comprises entre la couche *Auvergies* et le *Grand-Bouillon* (*Grand-Renom* sur Dour); sa texture est ordinairement schisteuse, elle renferme de la houille daloïde et de la pyrite. Ce charbon donne peu de gaz, un coke de mauvaise qualité, fritté et pulvérulent, il s'allume difficilement, brûle lentement sans se ramollir, mais produit une chaleur très forte : le chauffage domestique, l'alimentation des chaudières et des locomotives, les travaux de grillage des minérais de zinc et de cuivre, la cuisson des briques et la calcination de la chaux, tels sont ses principaux usages industriels. La houille demi-grasse s'exploite dans les charbonnages de Grand-Bouillon du bois de Saint-Ghislain, de Grand-Bouillon sur Pâturages, des Chevalières et Midi de Dour, de Blaton à Bernissart.

5° *Houille maigre* ou *terre-houille*. Ce charbon se trouve en grande abondance dans le pays de Charleroi où ses veines forment une sorte de bassin particulier; il ne s'est rencontré dans le Couchant que dans les affleurements de quelques couches, aux extrêmes limites du bassin. C'est dans ces endroits plutôt une espèce de houille décomposée par les influences atmosphériques qu'une qualité particulière. Elle est très friable, s'allume difficilement, ne donne qu'une flamme peu apparente, et répand souvent une odeur sulfureuse qui lui a fait donner le nom de *sent-mai* par les habitants du Borinage [1].

[1] Voir pour la division des espèces de houille extraites dans le Couchant, G. Arnould, *Mém. hist. et descriptif*, pp. 156-167. — Victor Bouhy, *Mémoire sur les différentes espèces de houille exploitées dans le Couchant de Mons*, dans les *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. III, p. 220 et suivantes.

Digitized by Google

Ces variétés de houille se retrouvent à partir de la surface dans l'ordre où nous les avons énumérées; elles passent de l'une à l'autre par des transitions insensibles, d'où les nombreuses qualités intermédiaires, adoptées par le commerce. Dans les bassins de Charleroi et du Centre, on ne rencontre pas les qualités placées supérieurement, surtout le charbon dit flénu qui n'a d'analogue dans le grand bassin de l'Ouest de l'Europe, que le *canneel-coal* des Anglais et quelques charbons du Pas-de-Calais et de la Prusse rhénane. Le nombre des couches est d'ailleurs bien plus élevé dans le Couchant que dans les autres groupes d'exploitations belges : Dumont n'en compte à Liége qu'environ 85, les mémoires de MM. Bidaut et Arnould en donnent 73-75 environ au pays de Charleroi; le bassin du Centre paraît en posséder un peu moins [1].

On a calculé à différentes reprises la profondeur que pouvait avoir la formation houillère du Couchant de Mons. D'après l'opinion commune, depuis la surface du sol jusqu'au thalweg de la vallée houillère, il existe sous la ville de Mons environ 2,270 mètres de distance et comme la profondeur du terrain houiller va en augmentant vers l'Ouest, l'assise des phtanites, fondement des veines, doit se rencontrer plus loin à des profondeurs considérables. A Boussu, d'après certains calculs, le fond de la vallée houillère serait à 2,370 mètres et comme l'altitude de la localité est de plus de 30 mètres, on arriverait au chiffre de 2,400 mètres. De son côté, M. l'ingénieur Arnould donne, dans son mémoire, des chiffres d'où il résulterait qu'entre Hornu et Boussu cette profondeur serait d'environ 3,000 mètres sous la mer.

---

[1] En s'avançant vers l'est de Mons, on trouve à la partie supérieure du terrain houiller les charbons demi-gras supérieurs, puis successivement la houille grasse et les demi-gras inférieurs; de Charleroi jusqu'au ruisseau de Samson, on ne retrouve que la houille maigre. Au-delà de ce point, on retrouve dans l'axe de la vallée une disposition de couches analogues à celle du Couchant, mais en sens inverse à cause de l'inclinaison différente des veines.

Digitized by Google

Nous avons vu que les veines placées à l'Ouest de Mons prennent une direction générale de l'Est à l'Ouest. Dans leur largeur, elles s'inclinent du Sud au Nord et se relèvent ensuite vers ce dernier point, de sorte que chacune d'elles présente deux plans inclinés en sens différents comme un bateau ou un bassin. Ces plans opposés prennent la dénomination de *versants* ou *combles du Nord*, *versants* ou *combles du Midi*, d'après leur direction à partir du centre du bassin. La ligne d'intersection de ces plans se nomme *naye* et correspond à l'axe de la vallée houillère.

La naye se dirige du Nord-Ouest-Ouest vers le Sud-Est-Est jusqu'au village de Quaregnon, où son allure fléchit de l'Ouest-Sud-Ouest vers l'Est-Nord-Est. A partir de Mons, elle plonge vers Cuesmes assez brusquement, continue à une profondeur assez égale pour se relever ensuite fortement vers l'Ouest.

La partie des couches au midi de la naye, composant le *comble Midi*, sont à proprement parler les seules dont la disposition soit bien reconnue; elles forment avec l'horizon un angle de 15 à 20 degrés et offrent des plans très étendus qu'on appelle les *plateures* ou *grands plats du Midi*. Les premières sont d'allure assez régulière, mais à partir de la 13^{me} veine des couches du Flénu, l'extrémité des grandes plateures, au lieu de se développer vers l'horizon, se relève brusquement vers la surface et vient butter contre les morts-terrains. Ce rélèvement porte le nom de *droit* ou *dressant*; la ligne d'intersection de son plan vertical et de celui de la plateure, *crochon*. A mesure qu'on s'avance vers les veines inférieures on voit succéder à ces grandes plateures, non plus un seul dressant, mais une série de replis constituant des dressants entrecoupés de plateures accessoires *(fausses plateures)*, dont l'inclinaison anormale se fait vers le Nord; la couche se renverse parfois sur elle-même. Les plateures sont d'autant plus étendues qu'elles sont plus profondes, c'est du moins ce qui a été reconnu pour les cinquante ou soixante couches supérieures; on présume que les suivantes exploitées jusqu'à présent, dans leur partie relevée, offriront au centre une allure régulière.

Digitized by Google

Cette disposition tantôt régulière, tantôt mouvementée des veines affecte non-seulement celles-ci mais encore les terrains qui les environnent. A côté de ces modifications normales des couches de houille, il en existe d'autres exceptionnelles et plus localisées : ce sont les *failles*, dites aussi *cassures* ou *crans* et les *puits naturels*[1]. Au nombre des premières il faut placer en première ligne, la *Grande faille du midi*[2], brusque interruption de l'extrémité méridionale du terrain houiller, que l'on remarque non-seulement dans le Couchant, mais tout le long de la formation houillère depuis le Pas-de-Calais jusqu'en Prusse; cette faille est bien connue et son origine est expliquée par la géologie ainsi que nous le verrons plus loin. La faille ou accident de Boussu, qui paraît postérieure à celle-ci a offert plus de difficultés à la science; elle se compose d'un amas considérable de calcaire et de roches dévoniennes qui se sont superposés sur le terrain houiller et ont renfoncé celui-ci à une très grande profondeur.

Les autres failles, moins étendues, se rattachent en général à ces deux principales; elles ont été pour les charbonniers anciens la source de difficultés qui arrêtèrent souvent les travaux les plus prospères et causèrent des procès interminables entre les exploitants, déroutés complètement au milieu des dérangements qu'elles causaient aux veines. Aujourd'hui une étude attentive de ces accidents a permis d'éviter bien des recherches longues et frayeuses. Les principales failles au midi du bassin sont : le *Grand transport* ou *faille horizontale* reconnue dans la concession du Rieu du Cœur sur une distance de 2,000 mètres et sur une largeur de 2 à 5 mètres, le *cran Pierre Sault* connu dès le XVII^e^ siècle[3] et suivi sur une distance

[1] Voir une étude sur ces failles dans le *Mémoire* de M. G. ARNOULD, pp. 171-194. — Nous remarquerons en passant que les charbonniers anciens attachaient une signification assez différente aux mots *crans* et *failles*. Voir notre GLOSSAIRE.

[2] Nommée aussi *faille dévonienne*, *faille eifelienne*.

[3] Les archives de l'État à Mons, *section des cartes et plans*, n° 833 renferment un plan offrant la direction du cran Pierre Sault sur le Flénu.

Digitized by Google

d'environ 5,000 m depuis la concession du Levant du Flénu jusqu'au n° 3 du Buisson, le *Ruement* perpendiculaire au précédent, connu au puits n° 3 d'Hornu et Wasmes, le *cran du Moulin* dans le Haut-Flénu, le *cran Donnaire* dans la concession des Produits. Les crans Pierre Sault et Donnaire sont les principaux de deux systèmes de failles placés perpendiculairement l'un à l'autre. Ces systèmes se continuent jusque dans la concession de Hornu et Wasmes où commence un double système différent très compliqué auquel appartiennent le *cran Morel*, le *Grand Ruement* dit *du Hanneton* ou *de Dour* et quantité d'autres.

Les *puits naturels*, nommés aussi *failles circulaires*, *failles à marne*, *nœuds d'amour*, sont un autre genre d'accidents assez fréquents dans notre bassin; ils offrent la forme de vrais puits perpendiculaires ou obliques, s'élargissant en profondeur et remplis de fragments de roches du terrain houiller ou des terrains supérieurs; ils renferment d'ordinaire des masses d'eau très importantes. On en a rencontré deux à Quaregnon: l'un dans la concession des Produits, nommé *Dôme* par les ouvriers, est de forme elliptique et large de 90 mètres sur 40 mètres à la profondeur de 200 mètres, le second traversant les concessions de Belle-et-Bonne et du Rieu-du-Cœur est de dimensions plus considérables encore, sa surface serait de plus d'un hectare 30 ares à la profondeur de 600 mètres. Quatre autres puits de section moins étendue sont reconnus dans la concession du Grand-Hornu. Les charbonnages de Hornu-et-Wasmes et de Belle-Vue sur Élouges ont touché deux autres failles à marne [1]. On attribue généralement la formation des puits naturels à des affouillements qui se sont produits à des profondeurs encore inconnues et se sont propagés jusque dans les terrains supérieurs par des éboulements successifs; leur âge semble être postérieur à la formation du terrain houiller et peut-être au dépôt de l'assise crétacée [2].

[1] G. Arnould, loc. cit. — Cornet et Briart. *Notice sur les puits naturels du terrain houiller* dans Bull. de l'Acad. royale de Belgique, t. xxix.

[2] On retrouve de pareils puits dans le terrain crétacé et même dans

Digitized by Google

On explique la complication de tout le système méridional et la production des replis et des failles qu'on remarque dans le bassin houiller par un mouvement de refoulement latéral du sud au nord arrivé postérieurement au dépôt du bassin houiller. Un de nos plus savants géologues, M. Cornet, donne sur cette révolution physique des explications qui ne laissent plus de doutes sur sa cause et la manière dont elle s'est effectuée.

« C'est à un mouvement de compression latérale, dit-il, combiné avec un soulèvement, que sont dus le renversement et le plissement du versant méridional de la vallée houillère belge.

« Ce phénomène, qui paraît s'être produit à la fin de la période carbonifère a non-seulement renversé et plissé le terrain houiller, mais donné naissance à une immense faille inclinée au Sud et dirigée parallèlement à l'axe du bassin, à partir du département du Pas-de-Calais, en France, jusque dans la province rhénane, en Prusse. Le mouvement de translation du Sud au Nord résultant de la compression latérale ne s'étant pas arrêté après le renversement du terrain houiller, les terrains inférieurs à celui-ci et situés au Sud de la faille se sont avancés sans se renverser, en glissant sur cette faille comme sur un plan incliné et se sont arrêtés sur le terrain houiller renversé où on les trouve aujourd'hui. Nous voyons ainsi, en de nombreux points de notre pays, des terrains recouvrant en stratification discordante un terrain qui leur est supérieur géologiquement, et dont ils sont séparés, en d'autres points ou la superposition n'a pas été bouleversée, par plusieurs centaines de mètres d'épaisseur de roches.

..... C'est ainsi, ajoute M. Cornet, qu'à l'ouest de Mons, les roches qui sont en contact immédiat avec le terrain houiller du sud, sont les quartzites rapportés par Dumont à son terrain rhénan.....

« Il est hors de doute que le terrain houiller n'a pu se ren-

les sables tertiaires, notamment à Carnières-sur-Haine où leur existence et leur disposition sont connues depuis le siècle dernier. Voir *Bulletin de la Société Géologique de France*, 3e série, t. II. Notes de MM Cornet, Briart et de Cossigny, pp. 90-97 et 102-110.

Digitized by Google

verser sans que l'étage des phtanites et le calcaire carbonifère aient participé au mouvement. Mais, excepté entre Jamioulx et Chokier ainsi qu'au sud du pays de Herve, la partie relevée de ces étages, étant recouverte par des terrains plus anciens qui ont glissé vers le Nord n'est pas visible à la surface, et l'on ne sait où se termine méridionalement le terrain houiller qui s'avance bien au sud de la limite apparente tracrée sur la carte géologique. D'importantes exploitations de houille sont, en effet, ouvertes dans le Borinage à des distances assez considérables au midi de cette ligne.

« En s'élevant sur la paroi de la grande faille, les quartzites rhénans, les poudingues et les psammites rouges eifeliens ont non-seulement plissé nos couches de houille, mais enlevé aux étages inférieurs de la formation houillère d'énormes blocs qu'ils ont poussés devant eux sur le terrain houiller. C'est ainsi que l'on trouve près de Boussu, dans le Borinage, sur le terrain houiller non renversé et au point où il a la plus grande épaisseur, une masse de deux à trois cents mètres de puissance, formée de calcaire, de schistes et de poudingues dévoniens gisant dans une position complètement renversée [1]. »

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du comble midi du bassin. Le versant septentrional forme de grandes plateures s'inclinant faiblement vers le nord et connues sous le nom de *grands plats du nord*. Le comble nord n'a été exploité que sur le milieu du bassin dans quelques veines du Flénu, et au nord-ouest dans la concession de Blaton. Les autres concessionnaires de cette partie du Couchant n'y ont encore exécuté que des travaux préparatoires. Ces exploitations montrent qu'à partir de la naye et jusqu'à des distances inconnues, les couches sont bouleversées par un enchevêtrement de failles qui rendent la houille qu'elles contiennent presque inexploitable dans les conditions actuelles de

[1] J.-L. Cornet. *Mines et carrières*, dans la *Patria Belgica*, t. I, pp. 216-218. — Voir aussi les *Annales de la Société géologique de Belgique*, t. IV, p. 110.

Digitized by Google

l'industrie houillère. Il est cependant permis de croire, par l'exemple des houillères établies à Bernissart, que la zone failleuse ne se continue pas jusqu'à la limite nord du bassin. Les veines exploitées dans ce charbonnage montrent une allure exceptionnelle, celle de plateures inclinées de 8° à 15° vers l'Est et dirigées à peu près du Nord au Sud. Cette direction paraît changer vers l'Est de la concession et se rapprocher de celle constatée dans les autres veines du Couchant [1].

Le comble midi semble former un ensemble tout à fait exceptionnel et propre seulement au bassin que nous décrivons. Dans ceux du Centre, de Charleroi et de Namur la disposition en bateau ne se continue pas ; le comble midi n'existant pas, la naye se confond avec le premier crochon contre lequel les grandes plateures du versant septentrional viennent s'arrêter brusquement ; les couches se continuent en s'inclinant vers le midi par une succession de dressants et de plateures. On suppose aussi que ces bassins ne comprennent que le prolongement du comble midi du Couchant se dirigeant de Frameries vers Havré, Bracquegnies en passant au midi de la ville de Mons ; des exploitations sérieuses entreprises dans les terrains vierges qui séparent le Borinage du bassin du Centre pourront seules nous édifier sur ce point. Ce n'est qu'à l'ouest de Liége qu'on remarque une sorte de versant midi, mais moins accusé que dans le Couchant.

§ 2. — *État administratif et politique ancien et moderne.*

Les localités que comprend notre bassin appartiennent à l'arrondissement judiciaire et administratif de Mons, à l'exception

[1] Dans cette concession on a rencontré dès 1864 une sorte de puits naturel dont le diamètre exact n'est connu qu'approximativement ; il était rempli de débris de terrain houiller et d'argile grise-noirâtre. Des travaux postérieurs exécutés en 1878 y ont fait découvrir une flore et une faune très étendue, inconnue jusqu'à présent en Belgique, mais très analogue à celle du terrain *wealdien ;* on y a trouvé entre autres fossiles de nombreux ossements d'un gigantesque saurien, que l'on suppose être l'*iguanodon.*

Digitized by Google

de quelques villages ressortissant à l'arrondissement de Tournai. On trouve dans les limites que nous lui avons assignées dans le paragraphe précédent, les deux villes de Mons et de Saint-Ghislain et quarante-six communes rurales faisant partie des cantons de Mons, Boussu, Pâturages, Dour, Lens, Péruwelz et Quevaucamps[1]. Au commencement du siècle, en l'an XII, toutes ces localités réunies possédaient une population de 64,299 habitants; lors du dernier récensement décennal, au 31 décembre 1876, ce chiffre avait atteint 187,217 habitants. Sur ces septante années, la population a donc été à peu près triplée. Si on examine la marche de cet accroissement par périodes de vingt ans, on voit que la progression ascendante a été environ de 49 o/o pour la période de 1816-1836, de 36 o/o pour celle de 1836-1856, de 27 o/o pour l'espace écoulé entre 1856 et 1876. La répartition du chiffre de la population en 1876 sur l'étendue superficielle du bassin donne près de 5 habitants par hectare au lieu de moins de 2 que l'on trouvait en 1806. Nos grandes villes et les centres si populeux de Charleroi et Liége, montrent seuls en Belgique, une telle densité et un accroissement aussi continu dans la population, si l'on considère surtout que beaucoup de villages du Couchant n'ont pas encore donné lieu à des exploitations. C'est là où l'industrie houillère a acquis un certain développement qu'on peut juger de l'influence qu'elle exerce sur le mouvement de la population. On rencontre au midi du bassin certains villages plus importants que la plupart des villes belges de quatrième ordre; tels sont: Cuesmes qui comprenait en 1876

[1] Ces quarante-six communes sont les suivantes (les noms en italique indiquent celles où la houille proprement dite n'a encore donné lieu qu'à des essais d'extraction) : Asquillies, Audregnies, Baisieux, *Baudour*, Bernissart, Blaton, Boussu, Ciply, Cuesmes, Dour, Élouges, *Eugies*, Flénu, Frameries, *Genly*, *Ghlin*, Hainin, *Harchies*, *Harmignies*, *Harvengt*, *Hautrages*, *Hensies*, Hornu, *Hyon*, Jemappes, La Bouverie, *Maisières*, *Mesvin*, *Montrœul-sur-Haine*, *Nimy*, Noirchain, *Nouvelles*, Pâturages, *Pommerœul*, Quaregnon, *Quiévrain*, *Saint-Symphorien*, *Sirault*, *Spiennes*, *Thulin*, *Ville-Pommerœul*, *Villerot*, Warquignies, Wasmes, *Wasmuël*, *Wihéries*.

Digitized by Google

6,715 habitants, Hornu 8,118, Boussu 8,659, Dour 9,866, Frameries 9,960, Jemappes 10,816, Pâturages 10,232, Wasmes 11,714, Quaregnon 12,138, soit pour ces neuf communes 88,218 habitants ou près de la moitié de la population globale du bassin et plus d'un onzième de celle du Hainaut. Ce chiffre réparti sur l'étendue de ces villages donne 11 habitants par hectare.

Comme division de l'administration des mines, le bassin du Couchant de Mons forme à lui seul le premier arrondissement des trois compris dans la première direction des mines, qui a pour ressort les provinces de Hainaut, de Brabant et les deux Flandres. L'arrêté ministériel du 9 décembre 1865 a organisé cette division. Avant cet arrêté, le premier arrondissement comprenait aussi la partie du bassin du Centre appartenant à l'arrondissement judiciaire de Mons *(Centre occidental)*; cette partie forme aujourd'hui avec une portion de l'arrondissement judiciaire de Charleroi le troisième arrondissement, dit *du Centre*. On y a adjoint pour répartir également la besogne entre les ingénieurs du corps des mines, les villages de Blaton, Bernissart, Hautrages, Villerot, Ghlin, Nimy, Saint-Symphorien et Spiennes qui font à proprement dire partie du Couchant[1].

[1] Sous l'empire, Mons formait le chef lieu d'un arrondissement minier comprenant les départements de Jemmapes, de la Dyle, du Nord et du Pas-de-Calais; il était administré par un seul ingénieur. Sous le gouvernement hollandais le Hainaut fut divisé en deux districts, celui de Mons comprenant les arrondissements de Mons et de Tournay, celui de Charleroi comprenant la province de Namur et l'arrondissement de Charleroi. Les arrêtés royauxdes 29 août 1831 et 4 juin 1839 ont posé la base de l'administration actuelle en partageant la Belgique en trois divisions de mines, dont la première comprenait la province de Hainaut, le Brabant et les Flandres avec deux districts, ceux de Mons et de Charleroi, la seconde, les provinces de Namur et de Luxembourg, la troisième les provinces de Liége et du Limbourg. Aujourd'hui il n'y a plus que deux divisions ou directions: celle du Hainaut et celle de Liége, Namur, Luxembourg. Voir sur la constitution du corps des mines dans le Hainaut les *Rapports de la Députation permanente* du Hainaut, session de 1866, p. 308; session de 1867, pp. 272-280.

Digitized by Google

A la tête du premier arrondissement se trouve un ingénieur principal ayant sous sa direction six ingénieurs de première ou de deuxième classe ou sous-ingénieurs chargés chacun de la surveillance d'un district minier[1].

Une partie du Couchant forme encore de nos jours un canton de convention rarement mentionné dans les géographies ou délimité dans les cartes et qui porte le nom de *Borinage*, d'où celui de *Borains* appliqué à ses habitants. Suivant quelques auteurs, on ne doit appeler ainsi que l'étendue de territoire composant les communes de Jemappes, de Cuesmes et de Quaregnon ; ce n'est que par extension que ce nom aurait été donné à presque toutes les communes voisines et aurait ensuite servi à désigner tout le bassin de l'Ouest de Mons[2]. D'après d'autres, au contraire, il faut comprendre dans le Borinage tous les villages situés au-delà de Mons, comme Boussu, Wasmes, Dour, Pâturages, Frameries, Élouges, et en général tous ceux où s'effectue l'extraction du charbon de terre, et où les habitants solennisent le 4 décembre, la sainte Barbe, patronne des mineurs[3]. Pour Arthur Dinaux, « le Borinage n'est point un pays à frontières fixes, mais un ensemble d'exploitations de mines de

[1] Voici les noms des différents ingénieurs qui se sont succédés dans la direction des mines du Hainaut et du Couchant en particulier: Alex. Miché ingénieur en chef stationnaire (1804-1818), Chèvremont, d'abord ingénieur de 1re classe du 1er district puis ingénieur en chef (1818-1836), Jean Gonot, ingénieur en chef (1836-1865), F. Jochams (1865-1869), E. Laguesse, directeur de la première division des mines depuis 1869. Les ingénieurs de première classe ou ingénieurs principaux du 1er district ont été : Pierre-J. Delneufcourt (1826-1852), Albert Toilliez (1852-1865), V. Flamache (1865-1872), Gustave Arnould, depuis 1872. Quant au 3e arrondissement, il a eu pour ingénieurs principaux : J.-B. Poncelet (1865-1866), E. Beaujean (1866-1872), baron H.-J.-G. de Simony, depuis 1872.

[2] *Bulletin du Bibliophile belge*, t. II, p. 86.

[3] HÉCART, *Dictionnaire rouchi-français*, aux mots *Borein* et *Borinache*.

Digitized by Google

charbons de terre qui peut s'étendre ou se rétrécir suivant les découvertes nouvelles ou des réductions d'extraction[1] « Ce savant écrivain paraît avoir ignoré que les habitants de plusieurs villages du Couchant où la houille est exploitée ne se considèrent pas comme *borains :* tel est le cas pour Boussu, Élouges et les autres localités du bassin situées près de la France, comme aussi pour toutes celles placées au nord de la Haine; au siècle dernier, on ne donnait même pas ce nom aux habitants de la partie du Couchant au-delà du rieu de Wasmes. Ce ruisseau à l'Ouest, la ville de Mons à l'Est et la Haine au Nord, étaient considérés comme les limites véritables du Borinage.

Malgré de minutieuses recherches, il nous a été impossible de déterminer l'époque exacte où la dénomination de *borains* fut appliquée aux ouvriers charbonniers du Couchant. Les plus anciennes mentions que nous en avons rencontrées se trouvent dans des documents de la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Il y aurait donc tout lieu de croire qu'elle est relativement moderne[2].

L'origine et le sens étymologique de ce nom, non moins que sa signification topographique, ont donné lieu à des explications ingénieuses mais fort hypothétiques. A Liége, on y voit un souvenir des Éburons, transformés pour les besoins de la cause en ouvriers mineurs. Leurs descendants venant s'établir dans le Hainaut auraient apporté dans cette province en même temps que les secrets de l'art des mines, la dénomination qui distinguait ces travailleurs. Il est presque inutile de faire remarquer le peu de fondement historique ou linguistique de cette origine trop antique et trop glorieuse pour nos humbles mineurs.

[1] ARTHUR DINAUX. *Le Borinage* dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du midi de la Belgique*, 3^e^ série, t. I, pp. 127-128. — SIGART. *Glossaire étymologique ou Dictionnaire du wallon de Mons*, v° *Borinage*, semble être du même avis.

[2] Le mot *borains* est employé dans differentes requêtes, des années 1673-80, concernant le commerce de la houille et la navigation de la Haine. Arch. de l'État à Mons. *États de Hainaut*, layettes 41 et 42. — Des actes de concession du charbonnage de Bois-du-Luc des 20 août et 17 décembre 1685 (J. MONOYER. *Mémoire* cité, pp. 41-42) mentionnent certains usages pratiqués *au Borinage*.

Digitized by Google

Dans le même ordre d'idées, on donne généralement pour origine de ce nom le mot *bure*, servant à désigner le puits d'extraction, qui lui-même a pour radical l'allemand *bohren*, l'anglais *bore* ou même l'arabe *byre*, dont la signification est : creuser un trou à la tarière. De *bohren*, de *bore* et de leur dérivé *bure*, disent les partisans de cette étymologie, on en est venu facilement à faire *bourain*, *borain*, *bourinage*, *borinage*; l'on a appelé *borain* l'homme qui travaille dans la bure et *borinage* le territoire percé d'une grande quantité de bures qui semblaient former un ensemble. « Cette origine, ajoute Dinaux, semble d'autant plus plausible qu'en réalité on peut être habitant d'un village situé au milieu des mines ou exploitations, sans être un *borain* ; on ne qualifie de ce titre que tout individu qui se rattache d'une manière ou d'une autre à l'industrie charbonnière[1]. » C'est en se basant sur de telles présomptions que plusieurs dictionnaires français expliquent ce nom par : ouvriers des mines de charbon[2].

A cette étymologie on peut opposer de sérieuses objections. Pourquoi les termes *borains* et *borinage* se sont-ils localisés seulement dans le Couchant de Mons, et ne se rencontrent-ils ni à Liége, ni dans les bassins de Charleroi et du Centre? L'exploitation de la houille s'y fait depuis longtemps par des puits, le mot *bure* y fut employé dès l'origine de cette industrie; pour ces parties de notre pays, on peut raisonnablement soutenir que l'influence de la langue teutonique a été plus grande que dans la région de Mons. D'autre part, le mot bure n'est pas employé par les mineurs du Couchant avant la fin du siècle dernier; il semble même ne s'y être introduit que par les ouvriers liégeois qui vinrent, vers cette époque, y établir les machines à vapeur. Aujourd'hui encore il est d'un emploi peu fréquent dans le langage du peuple.

[1] A. Dinaux, *loc. cit.*

[2] Dictionnaires de Laveaux, de Boiste, de Bescherelle, de Littré, v° *borin*.

Digitized by Google

Le dictionnaire de Ducange [1] en donnant au mot *borin* la signification d'une couleur ne fournirait-il pas l'étymologie que nous cherchons? On sait que ce qui distingue physiquement les ouvriers de nos charbonnages, c'est cette noire poussière de charbon qui se dépose sur leur visage et leurs habits. Le vieux français employait le mot *burine* (bas-latin *burina*) pour désigner une mêlée, bataille, querelle. De *burine* à *burinage* ou *bourinage* il n'y a pas loin. Chez les populations ouvrières, chez les mineurs surtout, les habitudes de violences, les rixes, les batailles sont ordinairement fréquentes. Borains signifierait-il ceux qui ont l'habitude de se battre, de se quereller, et *borinage*, le lieu qui renfermait anciennement des populations très turbulentes? c'est un point que nous soumettons humblement à l'examen d'étymologistes plus savants que nous [2]. Cependant, à notre avis, toutes ces explications laissent un doute sérieux et soulèvent des objections. La suivante, que nous donnons à la suite de plusieurs écrivains [3], semble moins contestable. Le mot *borain*, ou comme on le prononce souvent *bourain*, vient soit de l'allemand *bauer*,

[1] Ducange. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* v° *borin* : il cite ce passage : « Colorem qui vocatur *borin*, jure dare debent omnes servientes illic habitantes. » On appellait *borin* ou *bouvier*, un oiseau de couleur cendrée, tacheté de noir. Pline donne le nom de *Boria* à une sorte de Jaspe noirâtre. Dans tous ces noms se retrouve un radical *bor* qui pourrait rappeler une couleur noire. Le latin possède aussi l'adjectif *borinus* signifiant *septentrional*, du nord : le mot *borain* se rencontrant souvent dans des écrits de Français, qui sont, on le sait au midi de nos exploitations, ne pourrait-on pas présumer que ce nom marque leur situation relativement à la France. Simples hypothèses qui malheureusement manquent d'éléments d'appréciations.

[2] Cette hypothèse semble être confirmée par le nom de *Mauvinage* qu'on donnait aux localités avoisinant Quaregnon. Ce nom, qui se retrouve dans un cartulaire des mortemains de Hainaut de 1477, signifie *mauvais voisinage*.

[3] C'est l'opinion de M. Levêque de la Basse-Mouturie, cité par Hécart, v° *Borenne*, et Arthur Dinaux, loc. cit.; le *Dictionnaire* de Sigart la donne aussi avec celle qui y voit pour racine le mot *bure*.

Digitized by Google

pluriel *baueren* soit du flamand *boer*, pluriel *boeren* qui se prononcent *bôur*, *bôurenne* et ont la signification de paysans, habitants de la campagne. *Borinage* signifierait donc le lieu habité par les paysans, la campagne, le district rural voisin de Mons, la banlieue ou le voisinage de cette ville. L'origine teutonique de ce mot n'aura rien de surprenant pour ceux qui connaissent la formation parallèle et simultanée des deux langues usitées en Belgique. Il est certain que les idiômes parlés dans nos provinces wallonnes au moyen-âge renfermaient de nombreuses traces de la langue teutonique : la domination de souverains allemands, les relations étroites qui existèrent entre ces provinces et la partie flamande du pays suffisaient d'ailleurs pour amener chez nous de nombreuses locutions ayant cette origine. On pourrait objecter sans doute que cette appellation accueillie par un bourgeois de Mons et de Valenciennes, véritable citadin auprès d'un habitant de Dour et de Quaregnon, se comprend plus difficilement dans la bouche de nos ouvriers mineurs, qui peuvent la considérer comme un terme de mépris et d'infériorité. Comment ce nom ne s'est-il conservé que dans les localités placées à l'Ouest de Mons? Nous répondrons que le mot peut n'avoir été employé d'abord que par les habitants de la ville de Mons. De fait on ne le retrouve aux deux derniers siècles que dans la bouche de bourgeois de cette ville, d'étrangers, d'agents de l'administration espagnole ou autrichienne; les mineurs sont pour eux les *ouvriers paysans*, *les paysans aux houilles*, les *pauvres paysans des houillères*, les *paysans travaillant aux houillères*[1]; ces expressions se rencontrent à chaque page dans les documents officiels. Plus tard, l'origine de ce mot étant moins bien connue, nos charbonniers l'auront adopté comme désignation collective, sans se douter du sens dédaigneux qui y était attaché.

[1] Les personnes qui employaient ces expressions manifestaient leur étonnement de voir des paysans, partout ailleurs occupés de travaux agricoles, s'appliquer à une industrie qui exige de grandes ressources, de puissants moyens et un génie industriel tout particulier.

Digitized by Google

Le nom de Borinage ne s'est implanté que dans le territoire situé à l'Ouest de Mons, par suite de différentes circonstances : à l'Est de cette ville, on trouvait des populations ordinaires, exclusivement agricoles, telles qu'on en rencontrait dans tout le plat-pays [1]; cette région était peu habitée, sa population actuelle a encore très peu de densité, on n'y trouvait pas ces masses d'ouvriers qui dès une époque reculée donnaient un aspect animé aux environs de Jemappes, Quaregnon, etc.

Ces villages où l'exploitation de la houille est la plus ancienne formaient anciennement la vraie banlieue de Mons; il n'est pas inutile de faire remarquer que les bourgeois de cette ville eurent toujours des relations plus suivies avec les borains qu'avec les paysans placés à l'Est. On présume même qu'à une époque reculée, ces localités ne formaient que des hameaux de l'agglomération montoise dont elles dépendaient au point de vue civil et religieux [2].

Les principales appartenaient à la couronne ou formaient des alleux de la famille de sainte Waudru; plus tard elles constituèrent le noyau du *comté de Mons* d'où est dérivé plus tard le comté de Hainaut. D'après les recherches de M. C. Duvivier, à l'origine, ce comté répondait à une des divisions du *Pagus Hainoensis*, la *vicaria montensis* et ne comprenait qu'une mince partie de territoire comprise entre les villages de Thieusies, Erbaut, Sirault, Saint-Ghislain, Hornu, Dour, Quévy, Givry, Villers-Saint-Ghislain, le Rœulx. Les localités plus à l'Est for-

[1] Ce n'est qu'à trois lieues de Mons, à Bracquegnies qu'on trouvait les premiers charbonnages du bassin du Centre.

[2] On pourrait cependant soutenir que certaines localités du Borinage, comme Wasmes, Hornu, Boussu, l'ont emporté sur Mons en importance et furent, à une certaine époque, les premières villes du comté de Hainaut. Pour en donner une preuve, il suffit de rappeler que jusqu'au XIVe siècle, la *Cour des Quesnes* à Hornu était le lieu où l'on traitait des grands intérêts du pays et où l'on rendait la justice. — Voir F. HACHEZ. *La cour des chênes à Hornu* dans les *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. IV, p. 117. L. DEVILLERS, *Analectes montois*, premier fascicule.

Digitized by Google

maient un autre *pagus* dit *Bavacensis*, qui comprenait Dour, Hornu, Élouges et les villages avoisinants. Ainsi donc, dès l'origine du moyen âge, existait déjà cette division en deux parties que nous signalions dans le Couchant[1].

Jusqu'à la révolution, le Couchant de Mons fit partie de trois divisions judiciaires et administratives du comté de Hainaut, la prévôté de Mons, la prévôté d'Élouges, la châtellenie d'Ath, mais ces deux dernières pour quelques villages seulement. Il était en outre morcelé en un grand nombre de seigneuries, comprenant parfois le territoire de plusieurs villages, dont les circonscriptions principales étaient fixées dès le xv[e] siècle.

Les unes appartenaient à des seigneurs laïques et leur provenaient des libéralités du souverain, ou de l'usurpation; les autres plus considérables étaient aux mains de puissantes institutions monastiques qui n'avaient cessé de les arrondir, grâce aux largesses des comtes de Hainaut et des nobles du comté.

Ce morcellement de l'autorité entre tant de mains resta toujours dans le Hainaut le fondement de la société politique. A ses divers dégrés, que nos ancêtres exprimaient par les adjectifs *haute*, *moyenne* et *basse*, la seigneurie possédait une importance considérable sur l'administration, la justice, les lois, et la propriété foncière. Malgré les tentatives de centralisation du pouvoir souverain, ce principe oligarchique sut conserver sur les localités du plat-pays une influence directe, qui, il faut bien le dire, fut le plus ordinairement un obstacle au

[1] Nous croyons qu'on nous saura gré de donner ici les premières dates où sont citées dans les Chartes les localités principales du Couchant : Mons (1086), Boussu (945), Hornu (965), Wasmes (965), Saint-Ghislain ou Cella (965), Jemappes (1065), Dour (965), Cuesmes (1131), Quaregnon (965), Frameries (1150), Ciply (974), Sirault (822), Hyon (868), Spiennes (868), Ghlin (974), Genly (1024). Voir C. Duvivier. *Mémoire sur le pagus Hainoensis*, passim. — C. Piot. *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen-âge*, dans les mém. couronnés de l'Académie, in-4°, t. xxxix, pp. 192-199.

Digitized by Google

progrès politique et industriel, souvent si développé dans les villes fermées [1].

Au point de vue de l'industrie houillère, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'influence de cette division de notre territoire en juridictions particulières fut tout-à-fait prépondérante sur son développement et ses progrès. C'est au pouvoir féodal, dans son expression la plus complète, la *haute justice*, que compète le droit de concéder l'exploitation des mines. Les limites des seigneuries délimitent les droits des associations charbonnières, diversifient les modes d'exploitation et déterminent la force obligatoire des règlements auxquels devront se soumettre les concessionnaires. Elles sont la source de nombreux procès qui occupèrent le conseil souverain de Hainaut et les cours collatérales. De nos jours, leur fixation est loin d'avoir été inutile pour les demandes en maintenue et délimitation de concessions ordonnées par les lois sur les mines.

A tous ces titres, pour éviter les longueurs et les redites dans le cours de ce travail, il nous a paru utile de donner ici une sorte de topographie historique des juridictions existant dans le Borinage, en leur assignant, quand ce sera possible, leurs anciennes limites.

Immédiatement à l'ouest de la ville de Mons, existaient deux grandes juridictions : celle du chapitre des chanoinesses nobles de Sainte-Waudru et celle du comte de Hainaut, connue plus généralement sous le nom de *Domaine*. Primitivement ces deux seigneuries appartenaient au monastère de femmes fondé par sainte Waudru sur la hauteur de Châteaulieu, elles comprenaient alors une étendue considérable, les villages de Cuesmes, Nimy, Maisières, Jemappes, Frameries, Quaregnon, Asquillies, etc.

[1] Beaucoup de villages du Couchant possédaient cependant des chartes de franchises et de commune très anciennes. Nous citerons : Sirault (mars 1243), Cuesmes (28 décembre 1297), Genly (1322), Jemappes (16 avril 1328), Nimy (3 mars 1389), Saint-Ghislain et Hornu (1410), Boussu (1410), Péruwelz (14 juillet 1419), Wasmes (renouvelée le 27 juin 1499). La rédaction de ces chartes communales montre que c'étaient des confirmations d'usages très anciens.

Digitized by Google

A l'époque où commence l'histoire de nos exploitations houillères, le comte de Hainaut avait acquis la haute justice sur une partie de ces localités, notamment à Jemappes, Frameries et dans une partie de Quaregnon, On croit que ce morcellement de juridiction se produisit lorsque ce souverain obtint le titre d'avoué et d'abbé séculier du chapitre. Comme tel, il s'engagea à protéger les hauteurs et propriétés de l'institution, devoirs en retour duquel il reçut une partie des revenus et droits de justice compétant au chapitre sur ces biens.

La date de cette cession est inconnue. M. Léopold Devillers la recule à l'année 881, époque où les chanoinesses pour se protéger des invasions normandes s'adressèrent au comte de Hainaut, Regnier I, dit au Long-Col[1]. Dans les nombreux procès qui surgirent entre les chanoinesses et le Domaine, à l'occasion des droits de justice sur les charbonnages, on fit souvent appel à ces évènements. Il ne paraît pas que les avocats du chapitre aient mieux que nous connu l'origine de ces juridictions; ils les attribuaient à l'intervention armée d'un certain Albon, premier comte de Hainaut et avoué du chapitre.

Au moment de ces conflits, le comte de Hainaut fondait ses droits sur sa qualité de *haut-mayeur* et de *prévôt héritable* de Jemappes, de Frameries et de Quaregnon. En effet, ces trois villages ont formé aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles un ressort ancien mentionné sous le nom de *Poësté* ou *prévôté de Quaregnon*. Le souverain y exerçait la haute-justice par des officiers qui prenaient le titre de *maires* ou de *prévôts*. Les prérogatives de la moyenne et de la basse justice appartenaient en grande partie à des particuliers et au chapitre de Sainte-Waudru. Sur Jemappes et Frameries, cette haute-justice du souverain était absolue, tandis que sur Quaregnon il ne percevait qu'une partie des droits afférents à sa juridiction.

Plusieurs fiefs particuliers furent, dans la suite des temps, éclissés de ces juridictions. Tel était celui de *Lambrechies*,

[1] *Mémoire historique et descriptif sur l'église de sainte Waudru.*

Digitized by Google

appelé aussi *puissance de le Val*; il comprenait haute, moyenne et basse justice et relevait de la cour féodale de l'abbaye de Saint-Ghislain. Cette seigneurie située à l'extrémité nord-ouest de Frameries comprenait une surface enclavée d'environ quinze bonniers; elle a appartenu successivement aux descendants de Mahieu de le Val, à la famille Bouseau et aux comtes de Baillencourt [1].

Une autre seigneurie, comprise dans les limites actuelles de Frameries, était celle des chevaliers du Temple, remplacés vers le XIVe siècle par les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dits plus tard chevaliers de Malte. Son origine remonte à 1142, année où le comte de Hainaut donna à ces hospitaliers cent journels de terre avec toute justice. Les possessions de l'ordre de Malte comprenaient à la fin du dernier siècle plusieurs enclaves peu importantes; les deux principales étaient: celle dite de *Noirchain*, placée entre cette dernière localité et Frameries; celles de *Flegnies* et *du Temple*, s'étendant autour des fermes de ce nom et mentionnées généralement sous les noms de *seigneurie du Temple*, *seigneurie du Fliémet* [2].

Le village actuel de Frameries possède moins d'étendue qu'au siècle dernier; alors il comprenait aussi la majeure partie de La Bouverie, dont l'érection en commune a été décrétée par la loi du 30 mars 1845. On y distinguait: les *pâturages* (voir ci-après Quaregnon) et les *camps* ou terres labourables; celles-ci se subdivisaient en *coutures* ou cultures qui ont donné leurs noms à des exploitations charbonnières: telles étaient celles *derrière l'âtre* [3], de *Geronval* ou des *Éclusures* [4]. La première confinait

[1] La seigneurie de Lambrechies répond aujourd'hui au nord du village de La Bouverie.

[2] L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des commanderies de l'ordre de Malte*, passim.

[3] Ainsi nommée de sa situation derrière le cimetière ou âtre de Frameries. elle était séparée des pâturages par la haie du *Champreau* ou *Campeau*.

[4] *Gerardivallis* en 1239, *Gerartval* en 1347, *Gerauval* (1378) et *Geronval* (1426). Le nom de *Royaige* ou couture des *Éclusures* lui venait du *chemin des Écluses* se dirigeant d'Eugies sur Mons.

Digitized by Google

aux pâturages de Quaregnon, et était limitée à l'Est par le chemin des Éclusures, la seconde s'étendait dans la partie Est de Frameries jusqu'au village de Noirchain.

La seigneurie de Jemappes se développait au Nord, le long de la Haine et d'un affluent de la Riviérette ; elle était bornée à l'Est par la seigneurie de Cuesmes, à l'Ouest par celle de Quaregnon et s'avançait au Sud dans les pâturages et le village de Frameries. Entre Jemappes et Quaregnon existait le fief du *Flénu* (*Flénut* en 1199), appartenant au chapitre de Sainte-Waudru et relevant pour le spirituel de la paroisse de Jemappes. Ce fief, situé un peu au midi de l'ancienne route de Mons à Valenciennes, occupait la partie ouest de la colline du Flénu [1] et à peu près le territoire compris aujourd'hui entre le Richon et les chemins de fer reliant les fosses de Produits au réseau du Bas-Flénu. Il comprenait une étendue d'environ trente-cinq bonniers composés de terres labourables et de bois [2]. Des difficultés interminables surgirent à l'occasion de la juridiction de cette enclave entre le Domaine et le chapitre de Sainte-Waudru. Le premier refusait aux chanoinesses la haute justice et le droit d'y concéder les veines. Un jugement de la cour de Hainaut du 1er mars 1452 reconnut que ces dames y avaient seules la juridiction à tous les degrés. A la suite de cette sentence, l'abornement en fut fait le 18 mai 1497 entre les deux parties [3]. Au siècle dernier, les bornes plantées ayant disparu, et les noms des chemins et des propriétés s'étant modifiés, des procès longs et non encore

[1] L'extrémité orientale de la colline du Flénu portait anciennement le nom de *Genestroit*, à cause de l'abondance des genêts qu'on y rencontrait.

[2] Le bois du Flénu formait trois bosquets ou *horbes* séparés par des terres labourables.

[3] L. Devillers. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 617-622. — Les Archives de l'État à Mons, *Chartrier de Sainte-Waudru*, titres cotés *Quaregnon* nº 79 et *Jemappes* nº 2. renferment des procès-verbaux de cet abornement. La *Section des cartes et plans*, nº 46 de l'inventaire imprimé, possède un plan du fief du Flénu, dressé en 1772.

Digitized by Google

résolus à la révolution française cherchèrent à déterminer son étendue. Ces procès eurent presque tous leurs origines dans l'exploitation des riches veines que renfermait la colline du Flénu. Sous l'empire, le fief du Flénu a été partagé entre les communes de Jemappes et de Quaregnon.

Le Flénu a une importance considérable dans l'histoire de l'industrie houillère du Couchant. Son nom s'est appliqué à une espèce de charbon; à certaines époques il a même servi à désigner tout le groupe d'exploitations situées sur Cuesmes, Jemappes, partie de Quaregnon et de Frameries; il a enfin été donné à une nouvelle commune formée par la loi du 8 juin 1870 de toute la partie méridionale du village de Jemappes.

Un autre fief, enclavé dans la seigneurie de Jemappes, était connu sous le nom de *Douaire*, *Doaire* (1322), *bassin* ou *fief de Saint-Ghislain*. Cette juridiction, de trois bonniers d'étendue, appartenait à l'abbaye de Saint-Ghislain depuis un temps immémorial [1]. Elle a été adjointe au territoire de Jemappes vers le commencement de ce siècle.

Le village de Cuesmes dans ses limites actuelles, plus certaines parties de son territoire incorporées dans la ville de Mons sous l'empire, formait avec la seigneurie de l'*Encloistre* dans cette cité, les villages de Quaregnon, de Nimy et de Maisières, le domaine principal du chapitre de Sainte-Waudru à l'Ouest de Mons.

A Cuesmes, comme dans le fief du Flénu, cette institution possédait juridiction entière; à Quaregnon, elle n'avait conservé que deux tiers de ses droits de justice : le domaine comtal percevait l'autre tiers. Ce partage de l'autorité par tiers explique les termes des baux et des criées du domaine : *charbonnages* ou *veines sur les tiers* [2]. Néanmoins le chapitre y prenait seul le

[1] Le *douaire de Saint-Ghislain* s'étendait le long du chemin venant de Quaregnon et se dirigeant vers le Genestroy, à peu de distance de l'emplacement de la station de Flénu-Produits.

[2] Au siècle dernier, où l'origine des anciens noms était souvent oubliée, on disait erronément *les tiernes*.

Digitized by Google

droit de cens, comme possédant la juridiction *prépondérante* et *originaire*.

La seigneurie de Quaregnon, la plus riche peut-être du Couchant par son agriculture et le développement considérable qu'y prit l'extraction du charbon de terre, était divisée en trois régions bien distinctes : les deux premières appelées *Quaregnon-le-Val* ou *Champ de Quaregnon*, et *Quaregnon-le-Mont* répondaient au village de ce nom; les *Pâturages* ou *communes* occupaient l'extrémité méridionale de la seigneurie, correspondant aux villages modernes de Pâturages et d'une partie de Frameries et de La Bouverie. Ce territoire, d'abord couvert de bois [1], présentait au xv^e^ siècle une grande étendue de terrains incultes, remplis de broussailles, d'épines, « d'herbes sauvaiges » et séparés des seigneuries voisines par de hautes haies. Au siècle suivant, on n'y comptait encore qu'une trentaine d'habitations disséminées sur ses limites; la surface était couverte d'une multitude de fosses et de terrils appartenant à d'anciennes exploitations [2].

Les Pâturages étaient grévés de droits de pacage et de champiage indivis entre les cinq paroisses de Quaregnon, de Frameries, d'Eugies, de Jemappes et de Wasmes; le droit de cette

[1] Ces bois s'étendaient sur les villages de Pâturages, Quaregnon, Jemappes, La Bouverie et se rattachaient d'un côté à la grande forêt couvrant Eugies et Sars-la-Bruyère, de l'autre aux bois de Wasmes, de Colfontaine, de Saint-Ghislain, etc. Des contestations à propos de ces étendues boisées étant survenues entre Walter de Fontaine, seigneur d'Eugies, et les communautés des villages appartenant au chapitre de Sainte-Waudru; une sentence arbitrale les partagea en 1219. On remarque dans l'acte de partage, que chacun se garantit sa propriété de fonds en comble *(tam in fundo quam in cumblo)*, clause inusitée au siècle précédent. Y aurait-il là une mesure de prévoyance pour les veines de houille pouvant se rencontrer dans ces bois? Cfr. L. DEVILLERS. *Mon. pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Luxembourg, Hainaut*, t. III, pp. 606-607.

[2] Les Pâturages furent distraits de Quaregnon en 1685 et formèrent une paroisse distincte. Il y avait alors sur ces communes une population d'environ 700 habitants.

Digitized by Google

dernière fut cependant contesté. De là les dénominations diverses qu'on leur donnait anciennement : *Communs Pâturages de Quaregnon*, *Pâturages de Frameries*, *Communes de Quaregnon* ou *de Frameries*, *Grandes Pâtures*, *Grands Pâturages*, *Grandes communes des quatre villes*, ou *Le Pâturage*, nom qui désigne encore chez nos modernes borains la populeuse commune de Pâturages.

Les communes de Quaregnon comprenaient, au XVI^e^ siècle, environ 250 bonniers; ce chiffre était réduit à 172 bonniers et demi en 1756 et à 87 en 1785 [1]. Elles étaient bornées au Midi par la seigneurie d'Eugies et le bois de Colfontaine, à l'Ouest en partie par le rieu de Wasmes, le Bois-l'Évêque et les limites de Wasmes. A l'Est, la séparation d'avec Frameries resta longtemps incertaine. On écrirait un volume sur les dissentiments qui surgirent à ce sujet entre le Domaine et le chapitre de Sainte-Waudru. Les officiers du souverain prétendaient que la juridiction des Pâturages appartenait aux seigneurs voisins proportionnellement à l'étendue territoriale de leurs seigneuries, et déniaient en outre au chapitre de Sainte-Waudru d'exercer la haute-justice à l'Est du Rieu-du-Cœur qui traversait ces communes. Les chanoinesses au contraire se disaient hautes-justicières sur tous les pâturages tant de Quaregnon, d'Eugies que de Frameries, vu leur état d'indivision entre ces villages, tout au moins leur droit n'était limité que par le chemin dit *au Clairlaut*. Commencées au XIV^e^ siècle, assoupies un moment au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, ces difficultés reprirent avec une nouvelle ardeur à la fin du siècle suivant, à l'occasion des charbonnages qui s'étaient établis à l'Ouest de Frameries. Les chanoinesses les ayant déférées au siége de l'audience, furent déboutées de leurs prétentions par un arrêt du 16 mars 1675 qui fixa le *rieu du Cœur* comme limite que ne pouvait franchir leur haute-justice. Elles en appelèrent à la cour de Hainaut : de là un conflit de juridiction et des procédures incidentes qui durèrent jusqu'au

[1] Archives de l'État à Mons. *États de Hainaut*, layette 50, registres n^os^ 2 et 4.

Digitized by Google

commencement du XVIIIe siècle. De cette époque datent quatre ou cinq arrêts défavorables au chapitre, mais contre lesquels il trouva moyen de recourir. Enfin le conseil souverain, par arrêts du 13 décembre 1719 et du 22 décembre 1722, rendus à l'occasion de l'exploitation des veines *Grand et Petit Renom*, admit les prétentions du Domaine et assigna de nouveau le Rieu-du-Cœur comme ligne séparative de Quaregnon et de Frameries. Cette décision précise ne termina pas toutes les difficultés, car en 1765 elles se représentaient encore; on calculait alors que le *grand procès des charbonnages*, c'est ainsi que les chanoinesses le désignaient, avait coûté à leur trésorerie plus de 50,000 livres [1].

Sur les pâturages de Quaregnon existait, dès le XVIe siècle, un fief d'une nature spéciale, celui de *la Glisuelle*, *Grisuelle* ou de *Grisœul*. Cette seigneurie tenue de la Cour féodale de Hainaut ne comprenait aucune terre : d'après le relief qu'en fit le 4 mars 1776, Charles-André-Stanislas Cerisier, son dernier possesseur avant la révolution, elle consistait en « droit de cens, ouverture de terre et entrecens aux ouvrages de charbonnage depuis la *roche du Clos* au nord jusqu'au mur de la Petite-Veine-l'Évêque au midi, et jusqu'au rieu de Wasmes que l'on dit Colfontaine à l'Occident, gisant sur le pâturage tant de Quaregnon que de Frameries, Eugies, Jemappes et Wasmes [2]. » Ce fief a donné son nom aux exploitations anciennes et modernes de *Grisœul*.

[1] Cet arrêt semble avoir été rendu sans égard aux documents historiques, car il est sûr que les pâturages de Quaregnon et de Frameries ne formaient qu'un tout sans division. La comtesse Marguerite l'avait reconnu par une charte de 1276.

[2] Archives de l'État à Mons. *Cour féodale de Hainaut*, reg. aux reliefs, nº 324, fos 14-15. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, *procès*, dossier nº 634. Le droit d'entre-cens était contesté au feudataire en 1738. Voici quelques noms de possesseurs du fief de Grisœul : Bauduin Chamart (1542); famille Defrize (1598); Louis-François Druart (1593); famille Bureau (1612); A. Dumont (1651); Reine Hornu (relief du 14 mai 1684); Waudru Hornu, épouse de Pierre Piette (14 mai 1687); Pierre Briez ou Brihaye; Guillaume Briéz; Catherine Briez (rel. du 1er août 1704); Thierri Majolet, époux de la précédente (rel. du 4 février 1716); Charles Griffon (1732).

Digitized by Google

Seigneuries de l'abbaye de Saint-Ghislain. — A l'Ouest des seigneuries du domaine et du chapitre de Sainte-Waudru, s'étendaient les possessions de l'abbaye de Saint-Ghislain. Depuis un temps très reculé, cette puissante institution monastique possédait la haute-justice sur la ville de Saint-Ghislain, le village d'Hornu, celui de Wihéries et dans plusieurs alleux situés à Dour, Boussu, Wasmes, Wasmuël et Quaregnon. En 1133, elle reçut un fief important à Wasmes de Gilles de Chin, seigneur de ce lieu. Gossuin et Isaac lui donnèrent leurs propriétés allodiales à Dour, avec le bois de Saint-Ghislain qui en faisait partie (1124); cette donation fut ensuite augmentée de la moitié de la seigneurie de Dour que lui laissa, en 1155, Guillaume, sire de Thulin. D'autres acquisitions et des transactions heureuses arrondirent considérablement ce domaine : citons l'achat que fit, en 1398, l'abbé Guillaume de Ville à demoiselle Gilles de Fontenoy du fief de *Fontenoit* à Wasmes; en 1500, celui d'un autre fief dans cette localité, dit du *Fontenich*, de Ferry, de Lannoy. Une transaction entre l'abbé Charles de Croy et Jean seigneur de Boussu, homologuée par Charles-Quint en 1544, céda au second la partie du bois de Boussu qui se trouvait sur Dour; en échange l'abbaye reçut d'autres fiefs à Wasmuël, Wasmes, Quaregnon, Fayt-le-Franc, etc ..[1] Enfin, en 1718, l'abbesse de Ghislenghien abandonna aux moines de Saint-Ghislain ses droits seigneuriaux à Angre et à Wasmes, en échange des terres et revenus qu'ils possédaient à Isières et à Lanquesaint[2].

[1] Dom Baudry. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans *Mon. pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut*, etc... t. VIII, passim. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, aux arch. de l'État, à Mons, rubriques *Boussu*, *Dour*, *Wasmes*. — Divers dossiers de papiers concernant la même abbaye aux archives du royaume, à Bruxelles.

[2] Le fief de l'abbaye de Ghislenghien à Wasmes lui provenait d'un échange qu'elle avait fait en 1230, avec l'abbé de Saint-Ghislain d'un autre fief à Dour. Dom Baudry, op. cit., p. 427. — *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XIV, p. 324.

Digitized by Google

A la suite de ces acquisitions, l'abbaye se trouva investie de la juridiction entière sur tout le territoire occupé par les communes de Saint-Ghislain, Wasmes, Hornu et Wasmuël. Cette grande étendue, occupant les deux tiers de la largeur de notre bassin, formait la *seigneurie* ou *puissance* de Saint-Ghislain proprement dite. Ses limites étaient : au Nord, la Haine et la Riviérette; à l'Est, une ligne sinueuse prenant naissance aux environs des *prés à charbon* sur la Haine, allant rejoindre le rieu de Wasmes et le côtoyant jusqu'à la platinerie de ce lieu, se dirigeant par le sentier du Calvaire sur le Rieu-du-Cœur, suivant ce ruisseau jusqu'à un point situé à l'Ouest-Sud de l'église de Pâturages, revenant ensuite par un écart à l'Est suivre le rieu de Colfontaine affluent du rieu de Wasmes. La limite au Midi suivait le bois de Colfontaine, la seigneurie de Warquignies et le bois de Saint-Ghislain; la limite Ouest était primitivement le rieu de Haneton, mais au milieu du XVI^e^ siècle, elle fut reculée jusqu'aux limites actuelles de la commune d'Hornu.

La seigneurie de Saint-Ghislain était administrée par un bailli laïque; néanmoins, en dehors des exigences de la haute justice, chaque village de ce ressort avait conservé son territoire propre, ses limites particulières et une administration civile spéciale. Les concessions de veines s'étendaient sur toute la puissance quand elles n'avaient pas été restreintes dans les baux à telles limites, à tel village [1]. On laissa même subsister pendant longtemps la division et les noms des anciens fiefs qui se partageaient anciennement le village de Wasmes. Nous dirons donc quelques mots de ces circonscriptions intérieures qui ont une certaine importance pour l'histoire des charbonnages.

Hornu était séparé de Warquignies et de Wasmes en partie par le chemin dit *du Tour (chemin du thour Nostre-Dame*, 1401 [2]), en partie par une ligne très irrégulière passant aujour-

[1] Voir aux ANNEXES, un record du 1^er^ août 1619 affirmant cet usage.

[2] Il est assez difficile de suivre l'emplacement ancien de ce chemin, aujourd'hui que la plupart des noms de lieux se sont modifiés. Il par-

Digitized by Google

d'hui près de l'emplacement actuel des nos 6 et 4 du charbonnage d'Hornu-et-Wasmes, du no 17 du Grand-Hornu et du château de M. Legrand

Les *bois de Wasmes* (ou de *Robersart*), occupaient la partie méridionale de ce village entre le Bois-l'Evêque, le rieu de Colfontaine et le chemin du Bahu descendant de la ferme de Court-à-Wasmes vers Warquignies. Avant l'acquisition de la totalité de la seigneurie de Wasmes par l'abbaye, la haute-justice sur ces bois était indivise entre divers feudataires[1]. Une grande partie en appartenait effectivement aux habitants de ce village; par suite de la donation que leur en avait faite Gilles de Chin, vers 1133[2], ils y avaient droit de pâturage et de *paisnage*, ils pouvaient y couper tous arbres, exceptés le chêne, le pommier, le hêtre et le néflier. En 1403, ces bois se divisaient en trois parties distinctes : le *bois du Forestiau* de quatre bonniers d'étendue réduit à la fin du xve siècle à deux bonniers, le *bois de Férut* (ou *Feruth*) de trente-deux bonniers, les *vieilles et jeunes Ramées* de quarante bonniers. Leur ensemble ne comprenait plus que soixante bonniers au xviie siècle[3]. Vers 1754, après

tait selon toute apparence de l'église de Wasmes, passait devant la ferme de Court-à-Wasmes suivait le chemin du Bahu (cavée de la Court-à-Wasmes) jusqu'au delà de l'église de Warquignies où se trouve une route allant rejoindre l'agglomération du Petit-Hornu; il remontait ensuite vers le nord, faisait un angle jusqu'à la chapelle du Tillereau, reprenait sa direction au nord, passait devant l'établissement du Grand-Buisson et se poursuivait jusqu'à l'église d'Hornu, en traversant le chemin de Binche un peu au-dessus de l'auberge Joly.

[1] En 1398, les droits seigneuriaux sur les bois de Wasmes se répartissaient de la manière suivante : Saint-Ghislain possédait sept parts sur douze, l'abbaye de Ghislenghien avait la huitième, les quatre parts restantes étaient partagées par tiers entre le seigneur du Fontenoit (ensuite Saint-Ghislain), le sénéchal de Hainaut (possesseur du fief du Fontenil), l'hôpital de Haneton et la chapelle de Wargny. Les droits de ces deux dernières institutions étaient exercés par l'abbé de Saint-Ghislain.

[2] Voir p. 46 de ce mémoire.

[3] *Terrier de Saint-Ghislain de 1403*, mss. gros in-4o, t. I. fos 279-280, aux archives de l'État, à Mons. — *Liasse de documents relatifs aux*

Digitized by Google

des difficultés assez longues, au sujet des droits respectifs de la communauté de Wasmes et des religieux de Saint-Ghislain, il fut décidé que ces derniers auraient pour leur part vingt-quatre bonniers de ces bois entre le rieu de Libaupont et la *taille au fossé*. Cette partie prit le nom de *bois de vingt-quatre bonniers* [1], Son emplacement correspond, semble-t-il, aux anciens *fiefs de Fontenoy* et de *Fontenich*. Le radical *fontes*, fontaines, qui se retrouve dans ces deux noms, ne peut s'appliquer qu'à cette partie de Wasmes, sillonnée de ruisseaux et de sources.

Dans les limites de Wasmes se trouvait aussi une seigneurie particulière, domaine propre de l'abbaye, appelée *Résignies* ou *Court-à-Warquignies*. Elle s'étendait au sud sur la partie de la commune nommée aujourd'hui *Petit-Wasmes*, et comprenait une portion des villages de Hornu et de Warquignies [2].

Les terrains communaux ou *communes* de Wasmes occupaient la partie de ce village contiguë aux pâturages et au rieu du Mouligneau à l'Ouest. Le reste du territoire occupé par des terres labourables, des prés, des jardins, des propriétés bâties, était divisé en *coutures* : les principales et les plus importantes pour les annales de l'exploitation houillère sont celles : *du Bahu* entre le Court-à-Wasmes et le bois de Wasmes ; celle *des enclos* ou du centre de Wasmes ; *des Gonthielles* ou *Gonthières*, entre les pâturages et le chemin de Wasmes à Eugies ; *de Saint-Eton* près de l'église de Wasmes ; *de la grande campagne* ou *de la maladrerie* le long du grand chemin de Mons à Valenciennes, vers le village de Wasmuël ; *des Vanneaux* à l'ouest de Wasmes ; *de Watehaye*, située sur Wasmes et sur Hornu ; *de Berchon*, sise

bois de l'abbaye, au même dépôt. — Les bois de Wasmes ont été défrichés en suite d'un arrêté du gouvernement provisoire du 29 janvier 1831.

[1] Ce partage est rappelé par une grande pierre avec effigie de sceau, placée dans l'église de Wasmes, devant l'autel sainte Barbe.

[2] Quelques personnages se sont intitulés *seigneurs* de Résignies, à cause de la mairie héréditaire qu'ils possédaient On nomme avec cette qualité Estiévenars Pouillons en 1403, la famille Gaultier au XVII^e^ siècle, le comte de Thirimont en 1734.

Digitized by Google

entre le chemin du Tour et la voie dite Berchon; *des hauts-Chênes*, dans la partie septentrionale; *de la Croix Hubert et larges fossés*; de *Lambrechies*, située partie sur Wasmes, partie sur Quaregnon.

Le village d'Hornu, le plus ancien du Couchant, si l'on s'en rapporte aux anciens chroniqueurs, embrassait primitivement tout le territoire occupé par les communes d'Hornu, Wasmes, Boussu, Wasmuël, Saint-Ghislain. Au XVI^e^ siècle, il s'étendait jusqu'au rieu de Haneton et comprenait ainsi une grande partie de Boussu. La convention de 1544 entre l'abbaye de Saint-Ghislain et le seigneur de Boussu, que nous avons citée plus haut, le restreignit à ses limites actuelles. On trouvait à Hornu, comme à Wasmes, diverses coutures, dont les principales étaient celles *de Watehaye* du côté de Wasmes, des *Bouleaux et Quesneaux*, à l'emplacement d'un ancien bois de ce nom vers Wasmuël, la *couture des Preux* du côté de Boussu, et les *grands et petits Sarts* qui occupaient le centre du village et étaient traversés par le rieu de l'Autreppe.

Outre la grande juridiction d'Hornu et Wasmes, les moines de Saint-Ghislain possédaient une grande partie du village de Dour. Cette localité très étendue en longueur et en largeur était bornée à l'Ouest par la seigneurie d'Élouges, partie du bois d'Épinois et le rieu Saussez, au Midi par les villages de Blaugies et d'Athis, à l'Est par le bois de Colfontaine, au Nord par les seigneuries de Hainin, Boussu, Hornu, Warquignies et Wasmes. Le rieu du Pont-à-Cavains était sa limite du côté de Boussu; avant le XVI^e^ siècle, la seigneurie de Dour emprenait aussi de ce côté une partie considérable des bois de Boussu et de l'Escouffiaux.

Dour était divisé en trois seigneuries principales : celle d'*Offignies* au Sud relevant en partie de l'abbaye, en partie des seigneurs de Blaugies, et qui appartint à des seigneurs particuliers puis à Saint-Ghislain; la seigneurie proprement dite de cette abbaye s'étendant sur la majeure partie du village; enfin la seigneurie dite *laïque* située au Nord-Ouest. Cette dernière qui

Digitized by Google

releva d'abord du château de Namur, puis de la cour féodale du comté de Hainaut, passa de la famille de Dour (XIIIe siècle), dans celles des de Houx (XIVe siècle), de Ville (XVe siècle), de l'Esclatière (1450), de Trazegnies (1473), de Pottier (1520-1587), de Le Prince (1587-1730), de Poisson (1730-1789), et de Royer (1789-1794). De nombreux procès surgirent au sujet des droits et de l'étendue de ces deux seigneuries voisines. Des arrêts du conseil souverain, en date des 1er juin 1686 et 30 octobre 1697, les réglèrent. Quand on voulut préciser l'étendue des juridictions respectives, les difficultés reprirent et durèrent de 1716 à 1732. Le 13 août de cette dernière année, une transaction intervint entre les parties comparantes devant le conseiller Cornet [1]. Il fut décidé que le seigneur laïque aurait dans sa part 752 huitelées [2], bornées au Nord par les territoires de Hainin et de Boussu, les bois de Boussu, de l'Escouffe et des Wallans, au Sud par le rieu Saussez et la partie du bois d'Épinois, appartenant à la seigneurie d'Élouges, à l'Ouest par le village d'Élouges; à l'Est la limite était déterminée par des bornes en pierre qui existaient encore à la fin du siècle dernier [3]. Le seigneur de Dour possédait aussi certaines enclaves dans la terre d'Élouges.

[1] Archives de l'État à Mons. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 17,980.

[2] La *huitelée*, mesure de superficie usitée à l'Ouest du Borinage, comprenait à Dour 100 verges, chaque verge équivalant à 18 pieds, 4 pouces 1/2. Une huitelée valait donc 2/3 de journel; 4 huitelées 1/2 formaient un bonnier.

[3] La première était placée au coin du bois d'Épinois; la limite prenait à partir de ce point, suivait un petit fossé séparant la couture de Florischamps de celle de l'Écluse coupée jusqu'au chemin del Croix, continuait le long de ce chemin, du chemin des Berceaux, de la place, de la Grand'Rue, remontait la rue à Gauquiers (rue des Noyers actuelle) jusqu'à la piésente et la haie séparant la prairie du Courry, celles du bailli et celle Paquette du champ du Saucelet (ruelles Jean Gaune ou Pauquette) jusqu'à la ruelle Anse Bail, cette ruelle formant limite jusqu'à sa rencontre avec le chemin d'Aimeries, suivait ce chemin puis celui du Pont-à-Cavains jusqu'à sa rencontre avec le rieu de ce nom, dit aussi rieu de la *Bonne Fontaine*. — Dossier n° 17,980 precité.

Digitized by Google

La partie de Dour où l'abbaye conserva sa juridiction, comprit, d'après cette transaction, 2,421 huitelées, c'est-à-dire tout l'Est et le Midi de Dour, renfermant les agglomérations diverses dites *Petit-Dour*, *Moranfayt*, *Offignies* et les *bois l'Évêque* et de *Saint-Ghislain*. Cette dernière étendue boisée était en 1403 d'environ 80 bonniers situés entre le rieu du Pont-à-Cavain et le Bois-l'Évêque jusqu'à près de l'endroit dit *Raclaurieu* [1]. A la révolution française, le bois de Saint-Ghislain et ses dépendances comprenait ensemble 100 bonniers aménagés en onze tailles Il était depuis le XII[e] siècle la propriété exclusive de l'abbaye et se rattachait au bois de Boussu par les petits bois des *Wallans* et de l'*Escouffe* ou des *Escouffiaux*. Ce dernier défriché au siècle dernier prenait aussi le nom de *bois de le Prée* [2] ou *bois des 14 bonniers*, ce qui détermine son étendue. En 1403, la moitié de la haute-justice y était contestée à l'abbaye par le seigneur de Boussu.

Telles furent les principales seigneuries du Couchant, celles où l'exploitation de la houille acquit le plus d'extension. Les charbonnages y formaient l'objet d'une administration spéciale. Le Domaine du souverain et le chapitre de Sainte-Waudru y préposaient des receveurs particuliers ayant sous leurs ordres des *regards* ou inspecteurs et des *tourneurs* ou mesureurs sermentés. L'abbaye de Saint-Ghislain y commettait un de ses religieux qui prenait le titre d'*intendant* ou *superintendant du charbonnage* [3] et

[1] La limite Est du bois de Saint-Ghislain était le *chemin de Sainte-Barbe* qu'il est assez difficile de déterminer aujourd'hui.

[2] Ainsi nommé de son propriétaire vers 1610, Laurent de le Prée. Au XIV[e] siècle, le bois de l'Escouffiaux appartenait à Jaquemart Duarst ; avant la révolution, il était indivis entre l'abbaye de Saint-Ghislain et M. Colmant de l'Escouffe. Le bois de l'Escouffiaux était séparé du bois de Boussu par le *chemin du Chêne à la Borne*.

[3] Voici les noms de quelques-uns de ces intendants : Dom Gaspard de Boussu (1610). Dom Martin du Breucquet (1618-1622), Dom Charles Favarcq (1622-1626). Dom Nicolas Brouwet (1710-1730), Dom Ambroise Despliches (1740-1750), Dom Emilian Hainaut (1762-1780), Dom Nicolas Lesne (vers 1775),

Digitized by Google

qui cumulait souvent la surveillance supérieure des exploitations avec la recette de leurs profits. Les autres seigneuries du Couchant imitaient, selon leurs moyens, les règles d'administration adoptées par ces institutions.

Nous dirons quelques mots de ces juridictions moins importantes et qui généralement se sont conservées dans les villages qui en portent le nom actuellement.

Seigneurie de Boussu. Elle relevait en partie du château de Namur, en partie du château de Mons. Les lignes qui précèdent donnent une idée suffisante de l'étendue de cette juridiction bornée au Nord par la Haine, à l'Est par Saint-Ghislain et Hornu, au Midi par Dour, Hainin et Élouges, à l'Ouest par Hainin. Elle appartint successivement aux nobles familles de Boussu (XII^e^ siècle), de Rumignies (fin du XII^e^ siècle), de Fontaine (XIII^e^ siècle), de Hennin-Liétard ou de Hennin-d'Alsace (XIII^e^ siècle-1794). Charles-Quint érigea cette terre en comté en faveur de Jean de Hainin en 1555. Les charbonnages s'y développèrent dans la partie dite *Bois de Boussu* et le bois de l'Escouffiaux [1].

Seigneurie d'Élouges. Le village d'Élouges, avec son annexe Monceau, placé à l'Ouest de Dour, appartenait au comte de Hainaut; il formait le chef-lieu d'une prévôté détachée de celle de Mons et s'étendant sur 26 ou 27 villages. Dès le XVII^e^ siècle, le suzerain engagea cette prévôté à des particuliers [2].

Seigneurie de Warquignies ou de *Wargny* (XIV^e^ siècle). Sous le rapport religieux, Warquignies faisait partie de Wasmes. En 1734, ce village ne possédait que 37 bonniers d'étendue. Sa population composée de 92 personnes n'avait pour subsister

[1] Voir plus haut ce que nous avons dit de Dour.

[2] A l'Est d'Élouges se trouve le *bois d'Épinois* qui au XVII^e^ siècle comptait une étendue d'environ 80 hectares. Ce bois appartenait en partie au seigneur de Dour, en partie à la prévôté d'Élouges; on y trouvait aussi un fief ample relevant de la cour féodale de Hainaut d'environ sept bonniers, avec haute-justice. Il fut possédé en 1599 par Claire Prevost qui le laissa à son fils Adrien Franeau, en 1700, par Albert Lison qui le vendit à la famille Doye et depuis 1727 par celle Delcroix.

Digitized by Google

que le travail des houillères[1]. Sous le rapport féodal, Warquignies formait un fief qui devint successivement la propriété des familles Le Bouchier (XIVe siècle), Rogier ou Royer (XVe siècle), de Lusy, Marin de la Motte et de Grouff d'Erkelens avant la révolution.

Seigneurie d'Hainin. Outre le village actuel d'Hainin, elle possédait quelques enclaves dans les seigneuries de Dour (*Petit-Hainin*), de Boussu et d'Élouges. Elle relevait de Florennes et appartint aux d'Haynin dits Brongnart, barons de Wamberchies, aux Le Duc et enfin aux de Clerfayt.

Seigneurie d'Eugies, placée au Sud de Frameries et des pâturages où ses habitants avait droit de pacage. Elle comprenait la seigneurie d'Eugies proprement dite qui fut tenue par les familles d'Eugies, de Blaregnies d'Arnemude, de Trazegnies, de Compère de Prelle, de Gavre, et la seigneurie du *Bois-l'Évêque* ou *Bois de Colfontaine*, possession de la manse épiscopale de Cambrai.

Seigneurie de Noirchain. Elle s'étendait sur le village de ce nom, ancienne dépendance de Genly et eut pour seigneurs des membres des familles de Noirchain, de Sassignies, de Haynin, de la Porte, de Peissant, de Dessus-le-Moustier, d'Apchon et des comtes de la Barre.

Baronnie de Genly, à l'Ouest de la précédente. Elle passa dans les familles de Rebreviettes, de la Marck, de Baillencourt, de Malapert, des comtes de la Barre et de Lattre de la Hutte. On y trouvait le fief de *la Cour* d'une contenance d'environ vingt bonniers avec toute justice, relevant de l'abbaye de Saint-Ghislain. En 1403, ce fief appartenait à Fastrignon de Genly; il passa

[1] Archives de l'État à Mons. — *Procès jugés du Cons. souv. de Hainaut*, dossier nº 22,962. On distinguait à Warquignies deux parties : le *Clos de Warquignies*, c'est-à-dire le village proprement dit et le *Champ de Warquignies* faisant partie de Wasmes et Résignies. Des arrêts du conseil souverain en date des 5 décembre 1695, 5 janvier et 22 août 1697, 3 juillet 1703 et 9 décembre 1734 autorisèrent les habitants de Warquignies à imposer dans les tailles les habitants du *champ* et *clos de Résignies* comme ceux du *clos* et du *champ de Warquignies*.

Digitized by Google

ensuite dans la famille Marbriel ou Marbreau et au siècle dernier dans celle d'Hanot d'Harvengt.

Seigneurie de Mesvin. La haute justice y était exercée par le chapitre des chanoines de Saint-Vincent de Soignies.

Seigneurie de Saint-Symphorien. La juridiction était partagée entre les chevaliers de l'ordre de Malte, l'abbaye d'Epinlieu (fief de Sassegnies) et une famille laïque qui fut d'abord celle de Moriau de Saint-Symphorien à laquelle succédèrent celles de la Vallée, de Ghélés, de Baraulx de Maigny, de Crohin, de Bousies, de Rache, de Bernard. La partie dépendante de cette dernière seigneurie relevait de la cour féodale d'Havré.

Seigneurie d'Hyon. Les possesseurs en furent les familles d'Hyon, de la Hamaide, de Rochefort, d'Ottinghen, de Rogghendorff, de Godin, de Croy, de Franeau de Gomegnies.

Seigneurie de Spiennes contiguë à la précédente. Elle passa dans les familles de Houdeng, Daneau de le Pouille, de Landas, d'Orginont, de Leitre et de Berlaimont.

Seigneurie d'Harvengt. Elle appartint à celles d'Harvengt, d'Enghien, de Luxembourg, Jacquot, Le Roy, Hanot.

Seigneurie de Nouvelles. Elle relevait de la pairie et terre d'Avesnes et eut pour familles seigneuriales celles dites de Nouvelles, le Herut, de le Loge, de Leste, Amand, de Heest, Ghodemart, de Behault.

Seigneurie de Ciply. A Ciply se trouvaient au siècle dernier deux fiefs avec haute justice; l'un dit *de Ciply* relevait en partie de la cour féodale de Mons, en partie de la seigneurie de Roisin, et appartint aux familles Le Poure d'Hyon, de Giermes, de Biermeraing, de Rosne (1590), des Prets, de Thonnay (1676) de Castro-Sancta-Crux (1704) et en dernier lieu à celle de Zomberghe.

L'autre fief nommé *Montrœul*, relevant de la cour de Hainaut, était la possession de la famille Amand, à laquelle succéda celle de Boudry qui, en 1784, le transmit à la famille Obert.

Seigneurie d'Asquillies. La partie la plus importante de ce village appartint aux familles d'Assonleville (1424), Joye, Crohin (XVI^e^ siècle), de Roly, de Trouille, Pally du Fontoy.

Digitized by Google

Seigneurie d'Audregnies, propriété des familles de Harchies, de Maingoval, de Lannoy, de Revel, de Preumontaulx, de Sars, de Béthencourt et des comtes de Baillencourt qui en firent l'acquisition, en 1722. Elle était separée de la suivante par la chaussée romaine.

La *baronnie de Quiévrain*, l'une des quarante-quatre baronnies du Hainaut, comprenait les villages de Quiévrain, Baisieux et Hensies avec la seigneurie du Saulchoir. Ces localités très rapprochées de la frontière française ont été possédées par les puissantes familles de Quiévrain, d'Aspremont (vers 1290), de Lalaing (XIV^e^ siècle) de Penthièvre (1428-1466), de Croy (1466-1587) et enfin par les princes puis ducs d'Aremberg (1587-1794).

Les seigneuries précédentes éaient situées au midi de la Haine; celles qui se trouvaient au nord de cette rivière, moins populeuses et importantes quoique plus étendues, furent réunies dans les mains de deux grandes familles, les de Croy et les de Ligne.

Au siècle dernier, la puissante maison de Ligne possédait le *village et pairie de Baudour*, qui fut auparavant l'héritage de la famille de Jauche, des comtes de Hainaut (1335-1629), et de la maison des Croy-d'Havré (1629-1655); la *baronnie* puis *marquisat de Ville* comprenant les villages de Ville-Pommerœul, Pommerœul, Hautrages, Villerot, et la seigneurie d'Imbrechies à Hautrages que le prince de Ligne avait acquise des Lalaing, héritiers d'une maison dite de Ville. Les possessions des princes de Ligne s'étendaient aussi au midi de la Haine sur les villages de Montrœul-sur-Haine et de Thulin avec ses deux fiefs d'Amblize et du Saulchoit.

La maison de Croy, non moins ancienne et puissante que la précédente avec qui elle eut d'étroites alliances, avait acquis à l'Ouest de Mons le village de Ghlin (à l'exception du fief de Milfort qui appartenait aux de Vinchant), la seigneurie du duc d'Havré à Mons et quelques autres biens seigneuriaux moins importants. Une branche de cette famille, celle des Croy-Solre, avait acquis par alliance, en 1716, le village de Bernissart qui

Digitized by Google

eut antérieurement pour seigneurs les d'Auberchicourt, les de Risoit, les de Fally, les de Millendonck. En 1752, elle acheta des héritiers du sieur de la Cattoire, le village voisin de Blaton, ancienne pairie du comté de Valenciennes, possédée successivement par les sires de Caudry, les comtes de Flandre (XIIIe siècle-1644), les de Mérode-Waroux (1644-1682), les de la Cattoire (1682-1752).

Nous mentionnerons encore au Nord du bassin la *baronnie de Harchies* avec Grandglise qui passa au XVIIe siècle de la maison de Harchies dans celles de Mouton-Harchies et de Mérode, comtes de Thiant et de Waroux, et la *seigneurie de Sirault*, placée à l'extrémité la plus septentrionale du bassin, qui appartint depuis le IXe siècle jusqu'à la révolution française à l'abbaye de Saint-Amand. Celle-ci y entretenait un prieuré habité par quelques-uns de ses moines [1].

[1] Pour plus de détails sur les bornes et la situation des seigneuries du Couchant, nous renvoyons aux deux cartes de juridictions que nous avons dressées, avec la plus grande exactitude possible sur des documents pour la plupart encore inédits. Nous nous sommes attachés dans ce travail à répandre le plus de clarté possible sur la situation des cours d'eau, des chemins, des bois, des lieux dits, tels qu'on les rencontrait au siècle dernier. Leur détermination, utile pour suivre le développement des exploitations ne manquera même pas d'un certain intérêt actuel, au point de vue des contestations qui surgissent à tout instant entre nos sociétés charbonnières

Pour les concessions houillères du Couchant, il existe d'excellentes cartes, auxquelles nous renvoyons nos lecteurs. Citons parmi les principales :

1° *Carte charbonnière du bassin houiller de l'arrondissement de Mons, province de Hainaut, indiquant la direction des veines de l'Est, avec 13 coupes transversales*, par LOUIS-JOSEPH CAVENAILE, *géomètre-arpenteur juré et ancien directeur de mines* (Bruxelles. Établissement J. Destrebecq). Cette carte mesure $2^{m}45$ de long sur $0^{m}85$ de large.

2° E. PLUMAT. *Coupes du bassin houiller du Couchant de Mons.* (Bruxelles, établissement Ph. Vandermaelen).

3° *Carte des concessions houillères de la province du Hainaut et de la partie Ouest de la province de Namur dressée à l'échelle de* $\frac{1}{100\,000}$ par Ph. VANDERMAELEN, *fondateur de l'établissement géographique de Bruxelles.*

Digitized by Google

Ces quelques notes suffiront, croyons-nous, pour donner une idée de la division et de l'administration ancienne de la région du Couchant de Mons. La révolution francaise est venue détruire toutes ces juridictions, qui, par leur multiplicité et le manque d'unité dans leurs décisions, créaient trop souvent des entraves au développement industriel et commercial de nos populations.

4° *Cartes des concessions houillères du Couchant de Mons, dressées à l'échelle de* $\frac{1}{20\,000}$ *et de* $\frac{1}{10\,000}$ par Ph. Vandermaelen de Bruxelles.

5° *Carte des concessions houillères du Couchant de Mons dressée par* GUSTAVE ARNOULD, *ingénieur principal des mines à Mons*. (Bruxelles Severeyns, 1877). Cette carte qui accompagne le *Mém. hist. et descriptif* de cet auteur est suivie d'une annexe donnant l'étendue de quelques concessions, d'un *Tableau représentant par communes la superposition des concessions houillères avec la succession des principales couches du bassin du Couchant de Mons*, de deux coupes des veines appartenant au Couchant de Mons, l'une passant par les travaux du charbonnage du Rieu du Cœur, l'autre par la partie occidentale des veines comprises entre la grande faille du midi et la grande faille de Boussu ou du Nord. M. Arnould a donné aussi dans cet ouvrage une *carte des juridictions du Couchant* à la fin du siècle dernier.

6° *Carte industrielle et commerciale du Couchant de Mons à l'échelle de* $\frac{1}{20\,000}$ *dressée par* ARTHUR LAURENT, *géomètre-expert*, avec tableau des sociétés charbonnières du Couchant de Mons, indiquant le titre des sociétés, leur directeur gérant et ingénieur, la nature des charbons, le siége de l'exploitation, la distance aux stations, etc., 1878.

7° On peut consulter aussi avec fruit pour l'histoire de l'industrie houillère et la situation du bassin houiller du Couchant, la grande *carte minière ou carte topographique des mines, minières, carrières et usines de la Belgique, en 1841*, publiée par le ministère des travaux publics sous la direction de M. l'ingénieur Cauchy.

Digitized by Google

LIVRE I. — Historique des exploitations.

Première époque. — Depuis l'origine jusqu'à l'introduction des premières pompes à feu.

CHAPITRE PREMIER.

Méthodes anciennes d'exploitations. — Organisation des charbonnages.

§ 1er. — *Connaissances géologiques des anciens charbonniers.*

La houille était désignée aux XIVe et XVe siècles sous les noms divers de *carbon de terre*, *carbon de roche*, *carbon de pierre*, *faux carbon*, qui servaient à la distinguer du charbon de bois appelé à cette époque *carbon de faux*, *de faudrie*, *de forêt;* les dénominations *carbon de fèvres*, *carbon de forges*, *carbon de mer*, aussi très usitées, indiquaient les usages ordinaires de ce minéral et son lieu de provenance originaire [1]. Les termes *charbon fossile*, *charbon de terre*, *charbon de houille* ou simplement *charbon* furent les plus employés depuis le XVe siècle jusqu'à notre époque. Il convient de faire remarquer que le mot *houille* isolé n'apparaît dans le Couchant que dans la seconde moitié du

[1] *Carbon de mer*, désignation commerciale usitée surtout dans le Tournaisis et la Flandre où la houille arrivait par mer de la Grande-Bretagne.

Digitized by Google

XVII^e siècle; à Liége, au contraire, on s'en servait presque exclusivement pour désigner le charbon minéral (voir notre *Glossaire*).

La nature de la houille et sa formation donnaient lieu chez les mineurs anciens aux plus étranges théories. D'après les uns, c'était une terre argileuse pénétrée d'une substance bitumineuse ou d'essence de pétrole évacuée du centre de la terre par l'action des feux souterrains; chaque éruption produisait, dans cette hypothèse, un nouveau lit de houille, une nouvelle veine [1]. D'autres assuraient que les roches composant le terrain houiller étaient primitivement des grès bitumineux; par la pression des terrains supérieurs, cette substance s'échappait de leurs pores et vu sa fluidité, s'écoulait vers les terrains inférieurs jusqu'à la rencontre de roches fort dures et non poreuses qui en arrêtaient le cours, la forçaient de rester en la même place et de durcir. On expliquait par là les replis multipliés qu'offrent les couches de charbon et l'existence du bitume non-seulement dans la houille, mais encore dans les schistes qui l'environnent. Quelques esprits, amis du merveilleux, recouraient à l'hypothèse de vapeurs sulfureuses, de pluies de bitume « semblables à celles qui ont détruit Sodome et Gomorrhe [2]. » Au siècle dernier seulement, on émit, timidement il est vrai, l'hypothèse que la houille pourrait bien devoir son origine à de grandes quantités de matières ligneuses, de végétaux carbonisés par l'action des eaux et de fortes pressions. Cette théorie acceptée aujourd'hui par la plupart des géologues était loin d'être admise unanimement par les rares savants qui s'occupaient de sciences naturelles. « On com-

[1] « Il est constant par l'expérimentation des carbonniers des environs de Mons, que la houille n'est qu'une terre fort semblable aux dièffes (dièves); la qualité de donner une chaleur fort semblable au bois, ne lui a esté donnée que par une semblance de bitusme, aliàs pétrole (*oleum petroleum*), issant et venant de foyers souterrains, comme nous voyons que cela arrive souventes fois en la Sicile et Asie. Vide *Agricolam de re metallica.* » — Archives de l'État à Mons. *Proces jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 63,266,

[2] BERTRAND. *Dictionnaire des fossiles* (1763), t. I, p. 127. — Ces théories sont aussi exposées dans plusieurs procès de charbonnage des XVII^e et XVIII^e siècles.

Digitized by Google

prend difficilement, dit de Luchet, que des forêts se soient introduites entre deux couches horizontales de rochers qui s'étendent pendant l'espace de quinze mille; comment des arbres différents auroient donné la même matière inflammable... [1] » L'abbé Feller écrivait, en 1792, que la houille ne peut être considérée comme d'origine végétale; « j'ai vu, dit-il, des morceaux de houille où des feuilles de buis étaient très bien imprimées : or, elles n'ont pu être enclavées dans du bois ni imprimées dessus [2]. » Savants comme charbonniers croyaient fermement que la houille se reproduisait au bout de quelque temps. Cette opinion qui nous semble avoir influé sur certains articles des règlements de 1248-1251, analysés plus haut [3], avait conservé toute sa force à l'époque de Gennété et Buffon [4]; on la retrouve, avec d'autres explications de l'origine de la houille, à chaque pas, dans les discussions juridiques sur l'identité des veines exploitées au Couchant de Mons.

Ces théories font sourire aujourd'hui; elles sont néanmoins fort excusables, si l'on considère que nos aïeux n'avaient pas la moindre notion de la formation géologique du sol et de la superposition successive des différentes couches qu'il était donné à la science moderne d'établir. Par suite de cette absence de

[1] De Luchet. *Essais sur la minéralogie* (Maestricht, 1779), p. 20.

[2] Feller. *Examen impartial des époques de la Nature* (Maestricht, 1792, p. 121.

[3] Voir ci-dessus, page 62.

[4] Gennété, ingénieur de l'empereur d'Allemagne, dans son livre : *Connaissance des veines de houille* (1774), p. 123-124, affirme que la reproduction des veines de houille se fait 30 ou 40 ans après l'exploitation; ce fait, ajoute cet auteur, est attesté par l'expérience de tous les temps et de tous les pays. Il recourt à l'hypothèse d'un suc bitumineux distillé par le roc. Une chose seulement l'embarrasse. Quand une veine de houille n'est pas exploitée que devient le suc bitumineux surabondant? Mystère qu'il croit ne pouvoir jamais être dévoilé.— Buffon, *Œuvres complètes* (édit. de Bruxelles, 1828), t. III, p. 55, semble d'avis que la houille se reproduit, mais il affirme que cela ne peut arriver que par la coexistence de végétaux et du bitume. Sans végétaux le produit ne serait que du bitume; sans bitume, la nature ne reproduirait que du lignite.

Digitized by Google

notions sur la constitution originaire des terrains, les ouvriers qui s'adonnèrent à l'exploitation de la houille, se firent longtemps une idée inexacte de l'allure et du gisement des veines. Ils crurent d'abord à des amas superficiels de charbon de terre, semblables aux lits de tourbe que l'on ne rencontre qu'à une faible profondeur du sol; les travaux d'extraction ayant permis de constater dans la suite leur nature plongeante et leur inclinaison sous les morts-terrains, ils crurent être dans la vérité en affirmant qu'elles prenaient de plus en plus la direction verticale à mesure qu'elles s'enfonçaient dans la terre. C'était un axiôme de charbonnage que les veines n'avaient pas de limites connaissables en profondeur.

Au XVI^e^ siècle seulement, on reconnut la direction exacte des veines de l'Est à l'Ouest; des recherches entreprises au nord de la Haine, déjà dès 1447, y démontrèrent l'existence de veinettes de charbon, la double inclinaison des couches supérieures du Flénu fut établie; on conclut de ces indices à la répétition des mêmes veines au Nord du bassin. Plus tard cependant, quand on remarqua que les terres-houilles de la partie septentrionale ne répondaient pas toujours à des couches de charbon, quand après de laborieux efforts on n'y eut rencontré que des morts-terrains, on crut devoir révoquer en doute cette découverte [1].

Dans le siècle suivant, les charbonniers avaient acquis sur le terrain houiller un contingent de connaissances assez complètes qui ne firent guère de progrès jusqu'au siècle dernier. L'allure tourmentée des veines au Midi du bassin, les variations de la *stampe*, la diminution et l'augmentation des couches, leur réunion en une seule, étaient bien connues. La terminologie usitée aujourd'hui pour désigner ces accidents du terrain houiller était à peu près établie. « Les veines, dit un document de 1553, vont d'Orient en Occident, sans limites et désoivres connues [2]. »

[1] Bernier. *Mémoire sur le Hainaut*, 1691, mss. de la bibl. pub. de Mons, p. 121, avance « que les veines sont toujours en pente et descendent jusqu'à 150 toises de profondeur, après quoi elles remontent. »

[2] Archives de l'État à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, procès, dossier n° 46.

Digitized by Google

« Les veines, trouvons-nous dans une attestation de charbonniers d'Hornu de 1626, ne sont toujours d'une égalle distance l'une arrière de l'autre, ains tantôt se rapprochent puis s'éloignent les unes des autres et notamment sur Hornu, cela provenant de ce que grand nombre de veines ne poursuyvant point leurs cours et thombantes en failles, les autres quy en sont plus éloignées poursuyvent leurs cours, se rapprochent et occupent la place de celles quy sont faillies, lesquelles, par après ayant repris leurs estres, font de rechef reculer et éloigner les autres quy s'en estoient rapprochées [1]. »

[1] Archives de l'État à Mons. — *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, dossier nº 63,266. — Voici un autre record de maîtres charbonniers et de regards du 14 novembre 1623, touchant l'allure des veines : » Les soubsignez maistres charbonniers, Jean du Frasne, Nicolas Biévelet, Toussaint Huyois, regards sermentez à sa majesté et chapitre Sainte-Wauldrud de Mons, ès terroirs de Frameries et Quaregnon, attestent fidellement par ceste, que touttes les veines des charbonnages lesquelles ont leurs cours de l'Orient à l'Occident, ne s'entresuivent touttes les unes les autres, tellement, que celles quy se trouvent en ordre sur Frameries ne sont infailliblement en telle suitte sur Wasmes, Hornut et Dour; d'autant que selon l'expérience familière des charboniers aucunes d'icelles se terminent en aucuns endroicts et seigneuries. De sorte que sy question est de juger et recognoistre les veines de charbons, on ne se doibt arrester nullement à l'ordre quelles ont en une seigneurie ou un lieu, faisant de la conséquence qu'elles tiennent le mesme ordre sur aultre seigneurie ou lieu, là où que aucunes d'icelles se rencontrent : ains pour en avoir asseurée cognoissance est nécessaire de s'arester aux pluralités et diversités des layes, façons et constitutions des veines; et jaçoit que aucunefois on rencontre quelques changements auxdictes veines, lesquelles s'approchant des failles, celles quy ont trois ou deux layes se trouveront en une laye et plusieurs fois (estant en failles) sans laye et apparence de veine. Ledit changement néantmoins n'est qu'accidentel, ne demeurant (quant aux variétés des layes) que plus ou moins six et septs toises, revenant en après à leur première face et façon. Quant auxdites failles, aucunefois estantes passées lesdictes veines se trouveront aussy en leur face come auparavant. Aultrefois icelles failles sont perpétuelles selon qu'il a pleu à Dieu les créer et donnent fin auxdictes veines. Ce que tant plus asseurement lesdicts regards sermentez affirment, pour en avoir faict expérience et considéré par pluisieurs visitations aux

Digitized by Google

Les travaux avaient constaté l'existence de quelques *crans* [1], entre autres de ceux dits *Pierre-Sault* et *Donnaire;* des fouilles sur Boussu firent rencontrer l'énorme massif de calcaire qui s'y trouve; la brusque interruption des veines par la grande faille du Midi n'était pas inconnue. Ces accidents qui ont tant exercé les recherches de nos ingénieurs, furent considérés par les anciens mineurs, tantôt comme des affaissements de terrains résultant des travaux de leurs devanciers, tantôt comme des endroits stériles, ne renfermant la houille et les roches bitumineuses qu'à de très grandes profondeurs.

Au xvi[e] siècle, ils donnaient le même caractère aux dépôts considérables de craie et de terrains secondaires que l'on remarque à l'Est du bassin. Dans leur croyance, c'était chose impossible que de chercher la houille dans cette partie du Couchant, les veines s'enfonçant à une telle profondeur que jamais homme ne pourrait les retrouver [2].

ouvrages des charbonages des seigneuries avant dictes. Pourquoy ont ici mis leurs signez et marques. Le xiiij[e] Novembre 1623. (signé) J. du Frasne. + Nicolas Biévelez, + Toussains Huyois. Ce record est encore certifié vrai par Jean le Josne, regard du comté de Boussu, Pierre Quesnon, Michel Stiévenart, regards de la seigneurie de Dour, Jean Blanquet et François de Ladrière, regards de l'abbaye de Saint-Ghislain à Wasmes, Hornut et Dour et par trente-six maistres charbonniers de Frameries, Wasmes et Dour. » — *Bibliothèque de l'auteur.*

[1] Anciennement le mot *faille*, aujourd'hui employé généralement pour désigner les crans, avait une signification plus générale, celle d'interruption d'une veine, quelle qu'en fût la cause. L'attestation suivante du 27 février 1625 confirme ce point : » Nous soubsignez regards de Sa Majesté ès seigneuries de Frameries et Quaregnon et regards de Wasmes, attestons qu'il arrive souventefois en pluisieurs ouvraiges de charbonnaiges que les veines se trouvent tellement en failles, que le mur et rocq se rejoinctent et unitent tellement qu'il n'y at apparence de veine, selon qu'avons expérimentez et remarquez par pluisieurs visites qu'en avons faictes, ce qu'attestons pour chose véritable par noz signatures icy mises, ce xxvij[e] février 1625. — J. du Frasne, + Toussains Hoioze, + Nicolas Biévelez, + Jean Blanquet, + François de Ladrière. » — *Bibliothèque de l'auteur.*

[2] En 1567, on faisait remarquer » que toutes veines de charbon vont droit d'Occident en Orient et non de travers .. que vers le chemin de

Digitized by Google

Malgré l'imperfection que dénotent ces détails dans les connaissances des anciens borains, on ne peut que s'étonner de l'étendue du champ sur lequel ils avaient porté leur recherches.

A la fin du XVI^e^ siècle, presque toutes les veines depuis le Moulinet au Nord jusqu'aux Rossignols au Sud, étaient reconnues sur les territoires de Jemappes, Quaregnon, Frameries; sur la seigneurie de Saint-Ghislain, on connaissait toutes celles intermédiaires entre le Grand-Bouillon et le Renard. Au milieu du siècle suivant, la plupart des veines méridionales avaient été poursuivies sur presque toute leur longueur, depuis Élouges jusqu'à Cuesmes et Noirchain.

A cette époque, on fit, semble-t-il, quelques recherches pour retrouver le prolongement des veines du Couchant vers Valenciennes. Une ordonnance des archiducs, en date du 24 novembre 1607, autorisa Jean de Havré, seigneur de Presle et prévôt le Comte de Valenciennes, et Jean Hovines, conseiller et procureur général de la même prévôté, à rechercher, pendant dix-huit ans, les mines de houille du quartier de Valenciennes [1]. Une autre ordonnance de Philippe IV, du 16 mai 1623, accorda à Nicolas Desquien, pasteur de Saint-Druon à Sébourg, François Vallarte et consorts, d'exploiter la houille et les autres minéraux qui pourraient se trouver dans les villages de Recourt, Dury, Bailles et Villers [2].

Les veines prenaient leurs noms de leur épaisseur ou de leur importance (*Six paumes*, *Cinq paumes*, *Pauvrettes*, *Grande veine*, *Bechée*), de la qualité du charbon qu'elles renfermaient (*Bonne veine*, *Veine à forges*, *Veine à gros*, *Veine aux bons char-*

Binche (à Jemappes) il y avait ung bancq de marles venant depuis Boussu passant par Hornu, Karegnon,... où ne poelt estre trouvé aulcun charbon . . . On n'en trouvera jamais. » — Arch. de l'État à Mons *Chapitre de Sainte-Waudru*, *Procès*, dossier n° 52.

[1] Archives départementales de Lille. *Chambre des comptes*, *46^e^ registre des chartes*, B. 1641.

[2] Mêmes archives. Chambre des comptes, 58^e^ registre des chartes B. 1653. — DELPLANQUE et DEHAISNE, *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. II, p. 347.

Digitized by Google

bons), des aspects physiques, des accidents et des matières étrangères qu'elles présentaient (*rouge veine*, *orde veine*, *veine à terre*, *veine à la pierre*, *veine du mur*). D'autres circonstances extérieures influaient sur cette terminologie. Telles étaient : le lieu où se faisait la découverte de la nouvelle couche, (les dénominations de cette espèce sont très nombreuses : *veine du moustier, veine Bertiau*, *Bahu*, *l'Abbaye)*; le nom de l'inventeur *(veines Damien*, *Moreau*, *Martho*, *Jonguelleresse*, *Georges Mathon)*; une particularité ayant signalé la première exploitation *(Désirée*, *Ratons*, *Tire terre)*. Plusieurs noms semblent de pure convention *(chien*, *chat*, *gade*, *plomb*, *fer*, *renard*, *vache*, *pourceau)*. Dans notre historique, nous aurons soin de mentionner les origines de ces dénominations si diverses, quand elles seront connues d'une manière certaine.

Ces désignations variaient selon les seigneuries ; il est à remarquer cependant que les mêmes noms sont généralement donnés aux mêmes veines depuis Cuesmes jusqu'au rieu de Wasmes, et qu'au-delà ils se modifient ou s'appliquent à d'autres couches. Les dénominations employées à Dour et à Élouges sont presque toutes inusitées dans le reste du bassin. C'est ainsi que la *Grande-veine-l'Évêque* sur Pâturages prend successivement sur son parcours le nom de *Tas* à Warquignies et de *Grande-Chevalière* à Élouges et Dour. Dans la même seigneurie, une veine recevait souvent deux dénominations différentes, ce qui arrivait quand les crans rompaient l'horizon de la couche, ou que celle-ci se présentait avec une allure tourmentée. Anciennement, chaque veine se dédoublait et l'on trouvait presque toujours une *petite* et une *grande* veine de même nom ; dans beaucoup de cas, ce n'étaient que deux layes de la même couche. Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, plusieurs veines attenantes, dix ou douze parfois, prenaient un nom générique emprunté à la plus importante. (Ex. : les *Berteaux*, les *Andries* ou *Andrieux*, les *Ratons*, les *Rouges-veines*). Sur les domaines de Saint-Ghislain, l'habitude était de concéder trois ou quatre veines à la fois, une ou deux principales et plusieurs secondaires ; l'ensemble formait un *corps de veine*.

Digitized by Google

Telles étaient les connaissances des charbonniers du Couchant, au moment où l'introduction des machines à vapeur leur permit d'étendre leurs travaux en profondeur et d'examiner le développement souterrain des couches de houille. Il y a loin, comme on peut en juger, de cette expérience qu'ils avaient acquise dès le moyen-âge à l'ignorance profonde du terrain houiller que certains écrivains prétendent avoir subsisté jusqu'à nos jours dans le Borinage.

Alors que les mineurs liégeois n'étaient encore connus que de leurs concitoyens, les ouvriers borains avaient déjà, dans d'autres bassins et à l'étranger, la réputation d'ouvriers experts dans l'art du charbonnage. En 1363, ils allaient donner des indications aux charbonniers de Bracquegnies pour trouver la houille et établir leurs premiers travaux [1]. Plus tard, on les appelait sur les bords de la Sambre pour diriger des exploitations peu prospères par suite de mauvaises méthodes d'exploitations [2]. Il semblerait même résulter de certains faits qu'on doit à des émigrations venues du Couchant l'importance des charbonnages de Charleroi qui ne commença à proprement parler qu'au XVII[e] siècle.

Dans le XV[e] siècle et surtout dans la seconde moitié du siècle suivant, à la suite des troubles religieux, beaucoup d'ouvriers borains s'expatrièrent en Angleterre et en Allemagne où sans doute ils continuèrent à exercer leur profession, A cette époque, on trouve en Angleterre et en Suède de nombreux actes de concession de mines octroyés à des Wallons, à des Flamands et à des habitants des Pays-Bas [3]. A différentes reprises, des ordonnances

[1] J. MONOYER. *Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre*, p. 3.

[2] Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, on rencontre dans les charbonnages du pays de Charleroi les noms des Quenon, Quinet, de Ladrière, Hoyois, Mahieu, Lambert et d'autres, qui appartiennent à des familles déjà établies depuis deux ou trois siècles dans nos charbonnages.

[3] ANDERSON. *Déduction of the origin of commerce*, etc. D'après G. JARS. *Voyages métallurgiques*, pp. 179-180 .

Digitized by Google

du gouvernement espagnol défendirent cette émigration comme préjudiciable aux intérêts de la couronne [1].

Une tradition, nous la donnons comme telle, rapportait même que ce fut grâce aux indications fournies par des ouvriers recrutés dans notre bassin, qu'on découvrit la houille à Fresnes-lez-Condé, en 1720 [2]. Il nous a été impossible de vérifier le bien fondé de ce fait, dont nos populations conservaient encore le souvenir à la fin du siècle dernier.

§ 2. *Manière d'atteindre la houille. — Puits de charbonnage.*

Il est peu probable que nos premières exploitations se soient effectuées longtemps par des carrières, larges excavations à ciel ouvert, ou par des galeries inclinées ou *vallées* partant de la surface du sol et poursuivant en profondeur le déhouillement des veines sur lesquelles elles étaient directement placées. Ces méthodes primitives, encore employées à Liége au XVI[e] siècle et usitées presqu'exclusivement dans les environs de Gilly et de Charnoy vers 1443, se prêtaient difficilement à la situation des couches de houille sur la plus grande partie du Borinage. L'existence des morts-terrains recouvrant la formation houillère, la nature plongeante des couches, enfin la venue des eaux furent autant d'obstacles qui forçèrent à abandonner très tôt ces modes de recherche. On en retrouve cependant quelques exemples sur Wasmes et Dour, vers 1585-1598 : les charbonniers creusaient un fossé jusqu'au bas de l'assise des *dièves*, et si la tête d'une veine venait à se rencontrer, ils s'empressaient de l'entamer et d'en tirer le charbon ; dès que la quantité d'eau provenant de la surface ou du niveau devenait trop considérable et exigeait l'emploi d'un engin d'exhaure, ils abandonnaient les travaux. Ce mode d'exploration du terrain houiller fut réprouvé par les us et

[1] Archives de l'État à Mons. *États de Hainaut*, layettes 41 et 42. — F. Zypœus. *Notitia juris belgici*, p. 146.

[2] Layettes 41 et 42 citées.

Digitized by Google

coutumes du charbonnage [1]. En 1623, il était tout-à-fait inusité pour l'extraction et n'avait d'emploi que pour reconnaître la vraie distance et l'identité de plusieurs couches placées l'une à côté de l'autre [2].

Une autre méthode aussi très ancienne était celle dite *par conduit* ou *galerie de niveau*: on dirigeait de la surface une voie horizontale dans une colline, le long d'un ravin où affleurait le roc houiller, et l'on s'efforçait d'y recouper la veine ou les veines concédées. Ce résultat atteint, on dirigeait dans la partie supérieure de la couche de charbon des *caches (chasses)* peu étendues; parfois les charbonniers exploitaient en *vallée*, c'est à dire déhouillaient la partie de la veine en dessous du conduit. *(travail en dessous point)*. La galerie de niveau, en même temps qu'elle servait de voie d'accès vers la veine, servait à évacuer les eaux à l'extérieur. Un tel système, plus aisé et moins dangereux que le précédent, avait l'inconvénient d'être limité par le peu d'élévation des collines de notre bassin, la disposition très défavorable de la plupart des veines en dressant, et la difficulté d'étayer et d'entretenir de tels travaux. A Wasmes, de 1618-1626, l'exploitation par conduit n'était pas encore abandonnée. Sur les pâturages de Quaregnon, vers cette même époque, les *screpeurs*, charbonniers d'un ordre inférieur, s'en servaient pour ramasser le charbon que d'anciennes exploitations avaient délaissé [3]. Au milieu de ce siècle on n'en trouve plus de traces.

Dans le Couchant de Mons, ces deux manières d'atteindre le terrain houiller étaient en somme exceptionnelles. Pour tirer bon parti des veines, les anciens charbonniers furent obligés de bonne heure de creuser la terre verticalement, d'*avaller* des *puits*, des *fosses*, ou comme on le disait souvent, des *tuyaux* ou *avaleresses*. Cette nécessité s'imposait sur la plus grande partie du

[1] Arch. de l'Etat, à Mons. *Procès jugés du conseil souv. de Hainaut* dossiers nos 63,266, 64.353, 65,262, 65,302.

[2] Ibidem, dossier no 63,266.

[3] Ibidem, dossier no 64.851.

Digitized by Google

bassin, à Jemappes, Frameries, Hornu, Quaregnon, Boussu, Élouges et même là où existent des affleurements du terrain houiller. Les règlements du XIII^e^ siècle semblent établir que c'était déjà le mode le plus généralement employé vers cette époque, s'il est vrai du moins que les termes *puits* et *piuls* désignent des puits. Nous l'avons déjà fait pressentir, cette traduction peut être sérieusement mise en doute [1]; on rencontre très souvent dans les baux et les actes de concessions, la clause que les charbonniers devront travailler à un, deux, trois, neuf, dix, etc., *pilz*, *picqs*, *puils*, c'est à dire qu'ils pourront employer autant d'ouvriers *piqueurs*; par extension ce mot signifiait une tranche d'exploitation [2]. L'orthographe de ces deux mots d'acception si différente a de telles analogies qu'il est souvent difficile de les distinguer; cette ambiguité est d'autant plus grande, qu'aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, un puits ordinaire se nommait *puch*, *puich*, *puis*. Toutefois nous sommes plus disposés à voir dans le règlement de 1218-1251, la mention de puits : ce sens se présente tout naturellement quand on parle de recherches souterraines; il est confirmé par de nombreux documents postérieurs.

De vrais puits de charbonnages sont mentionnés dès le commencement du siècle suivant [3]. Un mémoire du siècle dernier rapporte en ces termes la découverte de la houille d'après les traditions boraines : « Il y a, » dit-il, « dans le Hainaut impérial beaucoup d'endroits où les rochers ne sont qu'à 8, 10 ou 12 pieds de distance de la surface de la terre. Un paysan en faisant un puits pour son usage, y rencontra le rocher et en même temps la tête d'une veine de charbon. Charmé de cette découverte, il s'associa avec cinq autres paysans pour la conti-

[1] Voir ci-dessus p. 65.

[2] Voir ci-après § 5.

[3] « A Jehan li Clerk, censsieres des karbenières, por aidier à estoffer le puch ke il at encomenché ou mois de march, por sakier kerbon ès kemugnes de Karegnon . . . . . iij L. v S. » Arch. de l'État, à Mons. — *Compte en rouleau de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru pour 1317.* — A Strépy, dans le bassin du Centre, on extrayait la houille par puits *(pîe)*, dès 1363.

Digitized by Google

nuer. Ils exploitèrent cette veine à leur profit. Leur exemple fut bientôt suivi par beaucoup d'autres qui firent une extraction considérable du charbon de terre [1]. »

Quelle que soit la valeur de ce récit, il est certain qu'il n'a guère fallu de grands efforts d'esprit pour appliquer à l'extraction de la houille les mêmes moyens qu'on employait pour atteindre l'eau. Au XIVe siècle, l'extraction du fer même semble s'être faite par puits.

Dans le village de Maisières, on mentionne en 1299 et en 1308, le *puch de la ferrière*, la *forge de la ferrière*, les *ouvriers de la ferrière*, désignations qui rappellent à l'évidence l'exploitation du fer et sans doute l'existence d'un puits d'extraction [2].

Où se creusèrent les premiers puits d'exploitation du Couchant? Probablement près des affleurements de veines, sur Wasmes ou sur les pâturages de Quaregnon. C'est là qu'on les rencontre le plus anciennement. Des auteurs, sur la foi de documents qui nous sont inconnus, prétendent aussi savoir que les premières fosses ont été creusées à l'Est du territoire de Frameries [3].

La profondeur des premiers puits des charbonnages était peu considérable ; dix à quinze toises devait être le grand maximum

[1] *Mémoire par demandes et par réponses concernant les mines de charbon de terre situées en France et dans les environs de Mons*, imprimé s. l. n. d. Il n'existe de cet opuscule très curieux que deux exemplaires tout au plus dont l'un appartient à la société d'Anzin. D'après A. DELEBECQUE. *Traité sur la législation des mines*. t. I, p. 205.

[2] Ce puits était situé près du bois de Saint-Denis. *Greffe scabinal de Nimy-Maisières*, actes de ces dates. Voir ma *Notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées à Maisières*, dans les Annales du Cercle arch. de Mons, t. XV, p. 207. — On appelait, en 1343, les ouvriers de Lothart Cabaret, warde des *carbenières* de Frameries, pour creuser le puits de la Ferrière à Quévy; en 1357, les charbonniers de Quaregnon venaient enfoncer plusieurs puits à Mons, preuve qu'ils etaient déjà experts dans ce travail. — *Comptes du chapitre de Sainte-Waudru pour ces années*, arch. de l'État, à Mons.

[3] GRAR, op. cit.. t. II, p. 17, d'après LÉONARD MATTHIEU. *Histoire de l'établissement d'Anzin*.

Digitized by Google

que l'on pouvait atteindre, à la fin du XIVe siècle. Quelques semaines suffisaient pour creuser une telle fosse, elle était abandonnée après quelques mois d'extraction.

Pour commencer ces travaux, quelques ouvriers s'assemblaient, formaient une *bande* et, mettant en commun leurs minces ressources, allaient demander au seigneur haut-justicier le pouvoir de « fouir terre et de quester charbons » sur tel endroit de sa juridiction non occupé par d'autres charbonniers. L'autorisation obtenue, on appelait les anciens du métier et l'on fixait l'emplacement présumé être le plus avantageux pour la bonne réussite de l'exploitation. Les charbonniers se chargeaient de tous les travaux d'installation, notamment d'enfoncer l'avaleresse sur la veine. Si celle-ci venait à être recoupée par le tuyau du puits, l'extraction commençait, sinon on perdait souvent des mois et des années en recherches (*en queste*). Le sondage ou l'art de reconnaître les terrains et les couches à l'aide de sondes et de forêts par une étroite ouverture, était tout-à-fait inconnu aux anciens mineurs. Ce perfectionnement qui évita beaucoup de tâtonnements et de frais ne fut introduit dans notre bassin que tout à la fin du XVIIIe siècle.

De grands progrès se manifestèrent dans le creusement des puits dès la fin du XVe siècle ; ils paraissent même antérieurs à cette époque. La division du travail commençait à s'opérer dans l'industrie houillère. Les charbonniers proprement dits ne s'occupaient plus que d'extraire le charbon; des ouvriers spéciaux, les *avaleurs* ou *foreurs*, contractaient avec les chefs de bande pour l'enfoncement des avaleresses; dès 1510, on voit aussi apparaître des ouvriers *boveleurs* ne s'occupant que du creusement des galeries et conduits; en 1623, apparaissent les *fourbisseurs de puits* se chargeant d'entretenir les parois des avaleresses en bon état, les *boiseurs de puits* s'occupant du charpentage des cuvellements. En même temps, les charbonnages établissaient à côté du puits en activité un puits de *queste* ou de réserve afin d'y poursuivre l'exploitation aussitôt que le premier serait abandonné.

Digitized by Google

La profondeur des fosses s'augmentait de plus en plus. Au commencement du XVI^e^ siècle on mentionne des puits de 20 à 25 toises (35 à 42 mètres); soixante ou septante ans plus tard on allait jusqu'à 50 toises (88 mètres) sur les territoires de Boussu et de Frameries. Vers 1690, la profondeur moyenne des puits était de 40 toises (70 mètres) [1], mais il se rencontrait des exploitations qui, par leur tuyau et les tourets qui y succédaient vers le fond, atteignaient jusqu'à 80 à 95 toises (140-167 mètres) [2]. C'est le maximum de profondeur que nous avons rencontré pour toute la période antérieure à l'usage des pompes à feu [3].

Les puits n'étaient pas toujours verticaux; il s'inclinaient quelquefois un peu et présentaient l'allure de galeries fort en pente, semblables à celles qui existent encore aujourd'hui sur certains filons métallifères de l'Eifel et du Mansfeld. Le diamètre et la forme du tuyau variaient selon les localités. Bien qu'on rencontre au XVI^e^ siècle la mention de puits parfaitement ronds, il semble que ce n'était pas la disposition ordinaire : leur orifice offrait le plus souvent la forme d'un rectangle légèrement coupé aux angles, ou d'une ellipse dont les grands diamètres variaient de 10 à 16 pieds (2^m^90-4^m^70) et les petits de 5 à 8 pieds (1^m^40 à 2^m^35). L'extrémité inférieure du puits était de dimensions moindres et se terminait le plus souvent par un petit touret. Cette forme allongée fut souvent préférée, afin de

[1] BERNIER. *Mémoire sur le Hainaut*, 1691, mss. de la bibl. publ. de Mons. semble dire qu'à cette époque la profondeur ordinaire était de 35 toises.

[2] La fosse du *Duriau*, à Frameries, avait en 1689, 89 toises 1/2 (153^m^60). Celle du *Lucquet* sur Élouges s'enfonçait en 1730 à 94 toises avec tous ses tourets.

[3] En 1687, les maîtres du *Buisson* dans le bois de Boussu et ceux du *Buisson* sur Hornu prétendaient que leurs fosses « étoient bien plus profondes que la tour du château de Mons » (90 mètres). — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 47,509. — BERNIER, *loc. cit.*, avance cependant qu'en 1691, une fosse à Wasmes (celle du Burg) tirait la houille à plus de 75 toises (132 mètres) de profondeur.

Digitized by Google

faciliter la manœuvre de deux vases d'extraction dans le puits [1].

Déjà dès le commencement du XIVe siècle, les fosses étaient *estoffées*, c'est-à-dire revêtues intérieurement de bois *(boizis)* et de branchages destinés à prévenir l'éboulement de leurs parois, accident qui pouvait se produire facilement par le peu de consistance du terrain ou le choc des vases d'extraction. Ce revêtement était quelquefois charpenté très solidement avec cadres et longrines; on rencontre même vers le XVIIe siècle des puits muraillés dans leur partie supérieure, plus exposée que toute autre aux détériorations [2]. Dans la plupart des cas, le contour extérieur de la fosse était consolidé par une armature en fer battu attaché aux boisis par molles bandes et rendue stable par quatre barres de fer scellées dans de grosses pierres.

Les cuvelages étaient imposés dès 1509 par les baux du chapitre de Sainte-Waudru et du Domaine. Ils devaient être construits de façon à retenir les terres et à arrêter les eaux sourdrant entre les planches à l'endroit des niveaux. Le bail de la veine *Rizeau* sur le Flénu, consenti par les chanoinesses en 1511, offre à ce sujet des conditions assez remarquables pour être notées ici : « Les preneurs de cette veine, y est-il dit, devront estançonner, recuveler et tenir estaines en temps et lieu les fosses qui seront nécessaires tant de l'erraige *(aërage)* comme celle au devant d'extraction, tellement qu'elle puist demourer droite et estaine et que point d'eauwe ne peuist entrer au préjudice et domaige dudit ouvrage à deffault dudit cuvelaige » [3].

Nous nous trompons beaucoup si l'on ne retrouve là les principaux éléments d'une sorte de cuvelage étanche *(estaine)*,

[1] Les puits de forme ronde étaient aussi peu usités, parce que le cuvelage en était plus difficile et plus frayeux.

[2] Ces murailements sont mentionnés en 1629, au puits du *Bahu* à Wasmes, en 1677 au puits du *Grand Moulin* à Jemappes, en 1731 au puits de *Clayau-Rouge-veine*, dans cette même localité.

[3] Archives de l'État à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, baux de charbonnages en parchemin, recueil I.

Digitized by Google

invention que la plupart des écrivains reportent, en principe, au XVIIIe siècle.

§ 3. — *Exhaure ou épuisement des eaux.*

Les difficultés qu'offre l'enfoncement des puits d'extraction sont peu considérables en comparaison des obstacles nombreux que le charbonnier va rencontrer dans cette cavité qu'il a creusée à la sueur de son front. Là, tous les éléments semblent se réunir contre lui et lui défendre d'avancer : l'air, le feu, la pesanteur des masses supérieures, l'eau enfin qui se jouant des nombreuses précautions qu'il emploie pour s'en débarrasser, revient toujours et prépare sa perte, s'il n'use d'une vigilance de tous les instants.

La présence de l'eau dans les mines s'explique très naturellement. Les quantités considérables qu'en déversent les pluies ne s'écoulent point toutes vers les rivières et vers la mer ; une partie pénètre dans la terre par le fait de sa porosité, par les ouvertures multiples que la nature ou la main de l'homme produisent sur sa surface : elle ne s'arrête qu'à la rencontre d'un terrain imperméable (les *dièves* dans la majeure partie du Couchant), ou d'une roche dure et compacte. Si le plan de cet obstacle affleure par une inclinaison à la surface du sol, l'eau retenue s'échappera au point le plus bas et formera des sources. Quand elle n'a aucune issue, elle s'accumule et forme des amas souterrains appelés dans le Borinage *niveaux*, *bains d'eaux* [1]. Les rocs qui composent le terrain houiller renferment parfois aussi dans leurs fissures et dans leur parties dérangées par des failles de l'eau, que les anciens mineurs appelaient *sang de veine* ou du *roc*.

[1] Cette théorie sur la provenance des eaux souterraines, révoquée en doute par beaucoup d'auteurs, Mariotte, Buffon, etc., est généralement adoptée par les hydrologues modernes. Cfr. HOCHEREAU. *Hydrographie* (Brux. 1869), p. 24. — DUPUIT *Études théoriques et pratiques sur le mouvement des eaux dans les canaux découverts et à travers les terrains perméables.* (Paris 1863), p. 250.

Digitized by Google

Plus les travaux s'enfoncent et plus ils sont anciens, plus l'eau devient abondante. Que sera-ce quand l'industrie houillère aura pris un certain développement, que les puits d'extraction se seront multipliés et approfondis? On comprend que l'eau rencontrant les terrains brisés, la surface criblée de crevasses et d'ouvertures nombreuses, trouvera les plus grandes facilités pour pénétrer dans les travaux.

La lutte du mineur contre l'eau, c'est en résumé l'histoire de toute l'exploitation du Couchant depuis son origine jusque bien après l'application de la vapeur à l'épuisement. Chaque étape dans la marche du progrès de nos houillères se rattache de près ou de loin à l'art d'exhaure.

Pour combattre ce puissant élément, ou comme on le disait anciennement, « pour sakier et battre les caux, » les moyens furent d'abord très faibles. On puisait l'eau du fond de l'avaleresse avec des tonneaux montant et descendant à l'aide d'un tourniquet ou bourriquet à bras (*escor à thours et à tinnes*). Des ouvriers spéciaux, les *tourteurs* ou *moulineurs d'eaux*, se chargeaient de ce travail. Ce moyen de se débarrasser des eaux était fatiguant : il devenait insuffisant quand elles arrivaient en abondance ou que le puits devenait plus profond; de plus, il arrêtait l'extraction en lui empruntant les vases nécessaires pour remonter le charbon. Dans quelques fosses, on parait à ce dernier inconvénient en prolongeant le puits au-delà de l'étage de l'exploitation ou en creusant à côté du bas de la fosse un puisard ou touret (*burguet* ou *potelle*); pendant la durée de l'extraction, les eaux s'y écoulaient et on attendait pour les épuiser que la nuit interrompît le travail [1].

L'exhaure *par thours et par tinnes* se retrouve dès les origines de nos exploitations; il se perpétua jusqu'à nos jours, dans les charbonnages peu profonds et de médiocre importance.

A côté de ce mode primitif, s'en établit un autre plus perfectionné. L'exploitation par galeries de niveau, décrite dans le

[1] D'après les us anciens, les charbonniers ne pouvaient tirer le charbon que pendant le jour.

Digitized by Google

paragraphe précédent, mit sur la voie du progrès en montrant que les travaux s'assèchaient naturellement par la pente donnée aux galeries d'exploitation. Quand la situation des veines le permit, on creusa à partir du tuyau de la fosse une galerie inclinée venant affleurer à l'extérieur. Cette galerie appelée *areine* dans le pays de Liége, *sewe* ou *saiwe* dans les environs de Charleroi, prenait dans notre bassin le nom d'*escor* ou de *conduit* [1].

Les conduits exigeaient beaucoup de temps et d'argent pour être menés à point, mais les énormes avantages qui résultaient de leur écoulement continu, et de leur complète indépendance du travail d'extraction les firent adopter avec faveur par les charbonniers. Au commencement du XIVe siècle, plusieurs galeries de ce genre existaient sur les territoires de Frameries et des communes de Quaregnon. A différentes reprises, notamment en 1324, 1328 et 1335, le chapitre de Sainte-Waudru contribua à *estouper* et à *estoffer* ces conduits creusés sans doute à la fin du siècle précédent [2].

Vers la fin du XVe siècle et surtout dans le commencement du XVIe, la plupart de nos charbonnages situés entre Dour et Jemappes possédaient des conduits. Les seigneurs haut-justiciers, qui auparavant laissaient au choix des concessionnaires le mode d'exhaure, stipulaient expressément dans les baux de veine, que les fermiers devaient creuser, avant toute exploitation « un bon et loyal conduit mené à juste lineau et bien étançonné », ou qu'ils se réuniraient par une sorte de galerie dite *bouveau* à tel conduit déterminé, déjà existant dans leur seigneurie; l'accomplissement de cette obligation était garantie par de fortes cautions. Plus tard, considérant les avantages des conduits, ils en établirent aussi à leurs frais et forcèrent les charbonniers à s'y

[1] On trouve quelquefois le mot *aiwis* pour désigner cet ouvrage. Voir notre GLOSSAIRE à ces mots.

[2] « As conduis des carbenières estouper. . . . . x lb.
« Au conduit des carbenières aidier à estoffer . . . . . lx s. »
Comptes en rouleaux de la recette gén. du chapitre de Ste-Waudru pour ces années, aux archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

raccorder en payant une mince redevance qui prenait le nom de *cens de conduit*. Les marchands de houille, qui reprenaient d'ordinaire les ouvrages de houillerie imitèrent cet exemple.

Nous possédons de nombreux renseignements sur la construction des conduits à partir de 1410-1425 [1]. Leur longueur dépassait quelquefois une demi-lieue de Hainaut; ils étaient creusés en forme de voûte, « tournés en forme de cave, en arcures », portent les actes d'adjudication. On prenait les plus grands soins pour empêcher les éboulements si fréquents dans ces galeries Quelques conduits datant de la fin du XVI[e] siècle avaient été maçonnés en grosses pierres provenant du roc houiller ou de l'assise des rabots; au siècle suivant, une maçonnerie en briques servait aussi à ce revêtement. D'ordinaire, ils étaient simplement garnis dans toute leur longueur d'une armature en bois se composant de *boizis*, sorte de cadres en bois non équarri, placés de distance en distance, et de *clippons*, perches ou planches grossières placées au-dessus, en-dessous et sur les côtés. Les interstices laissés par ces pièces de bois étaient remplis par des branchages, des fascines *(fecines)* et des buissons de paille *(veloutes)*. Le bois servant à ces différents usages était l'aune ou le chêne; ces deux essences, d'après l'opinion des charbonniers, résistaient plus longtemps à l'humidité que toutes les autres. L'*aire* ou le *plancher* du conduit était en outre formé par une couche épaisse d'argile dieffeuse qui empêchait l'infiltration des eaux dans le sol inférieur; une rigole profonde *(roellette)* y était ménagée quand le conduit devait servir en même temps de voie de roulage.

L'établissement d'une galerie d'exhaure (*cachage de conduit*) était une affaire importante pour laquelle on appelait les anciens du métier; une enquête longue et minutieuse en déterminait la

[1] Les détails que nous donnons sont tirés des archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Ste-Waudru. Recueils de baux de charbonnages en parchemin*, tomes I et II. — *Cahiers des ouvrages des conduits de Jemappes et Frameries* accompagnant les comptes de charbonnage de 1514 — 1570.

Digitized by Google

direction et la profondeur de manière à procurer l'exhaure aux travaux postérieurs dans la même veine ou dans les veines voisines. Malgré toutes ces précautions, le défaut de connaissances géométriques chez la plupart des niveleurs et des directeurs de travaux, amenait souvent des erreurs grossières et rendait la galerie impropre à l'exhaure; sa pente était trop faible, l'orifice par où débouchaient les eaux se trouvait en-dessous de la surface du sol quand on l'avait commencée par la bure d'extraction, au-dessus du chantier en activité lorsque les premiers travaux s'étaient portés à l'extrémité opposée. C'était une besogne à recommencer; de là de grandes pertes de temps et d'argent.

Le conduit avait ordinairement son point de départ au fond même du puits ou à l'extrémité inférieure d'un touret latéral où affluaient par des *roellettes* ou *conduiseaux* placés au milieu des voies et des chasses les eaux venant des divers chantiers ou découlant des morts-terrains à l'intérieur du cuvelage. Voici comment procédaient les ouvriers qui en avaient entrepris le creusement. A quelque distance, environ 12 ou 15 toises, de la bure qui devait servir à l'extraction, ou plus ordinairement du lieu où devaient aboutir les eaux, on enfonçait une fosse provisoire *(fosse d'assaye)*, vers laquelle on menait le conduit; la communication établie entre les deux cavités, on s'avançait sur une autre fosse creusée à la même distance et ainsi de suite jusqu'à ce que les deux points extrêmes fussent reliés. Ces fosses fournissaient l'aérage aux ouvriers; elles étaient parfois conservées après l'achèvement du conduit, pour faciliter les réparations et la surveillance des regards : on les appelait *bowettes* et *faux-puits*.

A l'endroit où deux conduits se réunissaient *(croisure)*, on laissait un espace assez étendu et assez élevé, soutenu par une maçonnerie en pierres brutes *(cambre, cambrette)*. Dans certains conduits un trottoir ménagé le long des parois permettait de circuler à pied sec; cette disposition n'était usitée que dans les conduits maçonnés. La hauteur et la largeur de la plupart des conduits étaient restreintes aux dimensions strictement

Digitized by Google

nécessaires pour cette circulation; on trouvera plus loin quelques chiffres qui permettront d'en juger.

L'*œil* du conduit, c'est-à-dire l'ouverture par où il déversait ses eaux à l'extérieur, était presque toujours situé sur un ruisseau. Parfois néanmoins il n'existait pas d'œil, les eaux qui arrivaient des travaux étaient jetées dans les vieux ouvrages ou dans les marnes [1]. Cette pratique défendue ne se rencontre qu'au XVII[e] siècle et plus tard, alors que les anciennes prescriptions commençaient à s'oblitérer. Le XVI[e] siècle fut l'époque où l'exhaure était le mieux réglé. Les seigneurs prenaient les précautions les plus sages pour empêcher l'obstruement des galeries d'écoulement, des amendes pécuniaires très fortes étaient prononcées par les offices seigneuriaux contre les ouvriers qui s'éloignaient en quelque manière des us et coutumes des charbonnages sur l'exhaure. Le bailli de la terre et les regards avaient la surveillance spéciale des conduits; ils devaient les visiter au moins deux fois chaque année. Dans les siècles suivants, ces prescriptions tombèrent en désuétude surtout par suite de l'importance moins grande que conservèrent les conduits.

Le nombre des conduits établis dans le Borinage jusqu'à l'introduction de la machine à vapeur et même après la multiplication de ces puissants moteurs d'exhaure est très considérable. Nous nous bornerons à rappeler ici les principaux et surtout ceux qui recevaient les conduits particuliers des petites exploitations [2].

1301-1375. Conduits de Frameries.

[1] Les ouvriers appelaient cette pratique *abattage des eaux en roc* ou *en marne;* elle était employée en 1714 par les maîtres de Bonnet, veine à Mouches et Petite Pucelette sur le Flénu, en 1685 par ceux du Buisson sur Boussu.

[2] D'après les *Comptes de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru*, les comptes spéciaux aux charbonnages de ce chapitre, différents dossiers de procès jugés du conseil souverain du Hainaut, les archives seigneuriales des différentes juridictions du Couchant, etc., se trouvant aux archives de l'État, les *comptes de la recette du Domaine de Mons*, aux archives du royaume à Bruxelles.

Digitized by Google

1328-1349. Conduits des pâturages de Quaregnon. Ils servaient, semble-t-il, simultanément à l'exhaure et à l'exploitation qui se faisait par chasses venant aboutir au conduit [1].

Fin du XIVe siècle. Conduit du bois de Boussu appartenant à l'abbaye de Saint-Ghislain et se déversant dans le rieu d'Hanneton.

1405. Conduit venant du Flénu et déchargeant les eaux vers le Genestroit à Jemappes.

1426. Conduit *de Jean du Frasne* à Wasmes, débouchant sur le rieu du Mouligneau.

1427-1430. Conduit *de Ernaut Griffon* à Cuesmes.

1428. De cette année date le conduit connu sous le nom de *Carlot-deux-pouces*. Ce conduit qui exhaurait les pâturages de Quaregnon fut modifié et élargi à différentes époques, notamment au milieu du XVIe siècle et à la fin du XVIIe. L'œil de ce conduit se trouve dans le ravin de Wasmes, près du puits n° 8, Bonne-Espérance de l'Escouffiaux. D'après les renseignements d'anciens habitants de la locatité, il existait au commencement de ce siècle une conduite en bois le long du ruisseau qui passe à Bonne-Espérance jusqu'à la place Saint-Pierre (bifurcation du ruisseau de Franières et de celui de Colfontaine) et le long de ce dernier jusqu'à près de 500 mètres plus loin. Elle aurait encore été nettoyée en 1820. Le conduit de Carlot deux pouces, obstrué de 1714-1715, fut nettoyé en 1723 sur 80 toises de longueur. Ce travail coûta aux maîtres de la Séreuse qui en firent les frais la somme de 1,680 livres [2].

1436-1440. Nouveau conduit exhaurant le centre de Frameries et se déversant dans le rieu du Cœur. Il fut construit aux frais de Jean Massart, seigneur de Ramerut, et de ses associés concessionnaires de Frameries.

[1] Beaucoup de conduits énumérés ici étaient destinés à l'exhaure et à l'exploitation ; plus tard même, ils servaient encore de voies de traînage et de reconnaissance dans les terrains qu'ils traversaient.

[2] Archives de l'État à Mons. — *Chapitre de Sainte-Waudru, procès* dossier n° 630. — *Abbaye de Saint-Ghislain. Charbonnages*, farde n° 16 — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 44,361.

Digitized by Google

1435-1446. Nouveau conduit de Cuesmes, commencé par Ernoul Druars et achevé par Guillaume Moreau, marchand des charbonnages de cette seigneurie.

1453. Conduit de la *Grande veine*, sur le fief du Flénu.

1462. Conduit épuisant les veines des *Bretiaux* de Wasmes.

1475. Nouveau conduit de la *veine l'Évêque et des Couteaux*, se jetant dans le rieu du Cœur. Il avait en 1545 une longueur de 600 toises, une largeur de 10 palmes (1m10) sur 12 palmes (1m20) de hauteur.

1509. Conduit *du Flénu* se jetant dans le Richon. M. G. Arnould croit le retrouver dans une ancienne galerie qui existe près du puits n° 19 de la *fosse du Bois*. Il fut commencé par Simon du Pont et Jean Moreau, dit le Namurois, et achevé par Jean Adam et Philippe Kenon.

1510. *Conduit de la Désirée*, ainsi nommé du nom de la veine qu'il exhaurait; il rejoignait le conduit précédent.

1510. Mention du conduit *de Jean dit Griffon de Masnuy* sur Jemappes.

1512. *Grand conduit du Flénu*, commencé cette année par les chanoinesses pour remplacer celui de 1509, qui était trop étroit et trop haut pour démerger les nouvelles veines que l'on exploitait sur le Flénu. Cette galerie fut nommée *Second escor du Flénu;* l'ancienne, conservée longtemps après, s'appelait *le petit* ou *premier escor* du Flénu. En 1524, elle était à 100 toises du charbonnage de la Grande Veine; son œil se trouvait près du chemin de Valenciennes, et de là elle traversait tout le fief du Flénu. De 1518-1530, l'avancement fut de 350 toises (616 mètres), et l'on dut à deux reprises différentes la renfoncer d'une demi-toise. Sa hauteur était de 9 à 10 paumes et sa largeur de 7 à 8. L'entrepreneur, Ansseau Libert, de Frameries, recevait 26 sous tournois par toise. On y travailla jusqu'en 1553 [1].

[1] Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Recueils de baux de veines en parchemin*, t. I. Dans deux actes d'adjudications de 50 toises de ce conduit, des 23 août 1526 et 24 août 1528, on trouve les conditions de « mener à juste lineau et y faire boveau

Digitized by Google

1513. Le conduit du *Moulin-à-vent* sur Jemappes est approfondi d'une toise.

1513. Conduit *des Épuisoirs et du Trau-Moreau* sur Frameries et les pâturages de Quaregnon.

Ces deux conduits sont nommés, dans les cahiers d'ouvrages accompagnant les comptes de charbonnages de Sainte-Waudru [1], *Grands conduits de Jemappes et de Frameries.* Ils furent creusés aux frais des concessionnaires des veines sous ces territoires, le chapitre de Sainte-Waudru, les sieurs Eustache de Masnuy, Compère de Prelles seigneur d'Eugies, Chamart et Gilles Resteau. En 1545, le conduit de Jemappes avait 500 toises de longueur; celui de Frameries avait plus de 800 toises en 1565, et atteignit près de trois quarts de lieue au milieu du XVII^e^ siècle. Il se dirigeait sur le rieu de Wasmes; sur les Pâturages une branche venant du rieu du Cœur le rejoignait.

1529. Conduit *du kaisne de la maladrerie* se jetant dans le conduit de Frameries, payé 12 sous de la toise.

1530. Conduit *de la Désirée* sur le Flénu se jetant dans le second escor du Flénu.

1543. Conduit des *veines Bretiaux*, dit aussi *de Pottes*, d'une longueur de 300 toises; il desservait le Nord de Frameries.

1551-1552. Conduit commencé auprès des chaufours de

tournet comme une cave de 9 à 10 palmes de hault et de 7 à 8 palmes de large . . . . dont les terres et descombres dudit conduit se debveront thirer à jour afin qu'ils ne facent empeschement au courant d'iauwe. Auquel conduit et boveau ledit marchant sera subjet et tenu faire autant de fosses que necessité sera pour ladite longhesse de 50 toises, le tout à ses frais et despens, pourveu et moyennant que à 6 toises près du deboult de 50 toises il y heuist et ait une fosse, que, pour tant mieulx veoir et niveller ledit ouvraige... sera subject et tenu le marchant à ses despens livrer tous les hostieux servans audit ouvraige sans pour ce riens déduire et rabattre . . . . on lui livrera les boisis. » — De 17 en 17 toises, dit l'autre acte, le regard descendra et verra les travaux; l'adjudicataire devra commencer de suite avec 3 ouvriers: un pour cachier ledit conduit et ouvrage avant, un esclauweneur et un tireur.

[1] Aux archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

Jemappes, au-dessous de Hurtebise, aux frais des concessionnaires de cette seigneurie pour remplacer l'ancien conduit. Du 4 octobre 1551 au 2 octobre 1552 on mena 117 toises que l'on payait 20 sous à l'entrepreneur; celui-ci recevait les outils et la lumière.

On voit d'après ces détails que les conduits ne subsistaient souvent que quelques années. Les frais d'entretien en étaient considérables : certaines galeries, comme celles de Jemappes et de Frameries, coûtaient aux concessionnaires plus de 1,500 livres par an.

Au XVII[e] siècle, la plupart des conduits établis sur les juridictions du domaine et de Sainte-Waudru furent élargis, consolidés par des revêtements mieux construits, ce qui permit de les conserver bien plus longtemps. De cette époque datent, à proprement parler, les vrais conduits maçonnés sur toute leur longueur. C'est alors aussi que nous retrouvons de nombreuses mentions de conduits dans la partie occidentale du bassin moins bien connue au point de vue de l'exhaure pour les deux siècles précédents, par suite de la rareté des documents.

On mentionne : en 1618, les deux conduits venant des fosses des *Andrieux et Jacoblo* à Dour et se déversant dans le rieu de Hanneton.

1620. Conduit des *Ratons* à Dour, et galerie d'écoulement exhaurant la commune dite de Trissières (Trichères).

1620. On approfondit le conduit des *Berteaux* se jetant dans le rieu des Wallans, et qui avait été creusé depuis plus de 50 ans.

1621-1630. Approfondissement des conduits de Frameries, Jemappes et Flénu.

1632. Conduit du *Bahu*, de *Cinq Paumes* et de *Séreuse* à Wasmes se jetant dans le rieu du Mouligneau.

1643. Conduit du *Longterne* à Élouges.

1668. Les charbonniers de la *veine l'Évêque*, jugement du chapitre, commencent un conduit pour exhaurer les Pâturages de Quaregnon. Ce conduit se déversait dans le rieu de Wasmes après un parcours d'une demi-lieue.

Digitized by Google

1683. Conduit du *Buisson* sur Hornu.

1690. Conduits de la *grande machine d'Élouges* et de la *machine du Tas* sur Warquignies.

1692. Conduits particuliers de *Duriau-Liberzée*, de l'*Agrappe*, de *Grande Séreuse* à Frameries et à Pâturages, de *Grande veine et Jouguelleresse* sur le Flénu ; ce dernier était commencé depuis 30 ans.

1701. Conduits du *Buisson*, de la *veine à la Pierre* sur Boussu, de la *Cathelinotte* sur Wasmes.

1725. Conduits du *Grand Gaillet* à Quaregnon et de l'*Eswarée* à Jemappes ; ce dernier avait coûté 10,000 livres.

Les détails et l'énumération qui précèdent suffiront pour montrer l'importance que l'exhaure par conduits atteignit aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Il ne fut pas abandonné après cette époque, et au commencement de ce siècle, on retrouvait encore dans le Couchant quelques galeries en activité.

Dans le bassin du Levant de Mons, les premiers conduits mentionnés sont ceux d'Houdeng (XIV^e^ siècle) de l'Olive (1378) [1], de Saint-Vaast (1398). Les seuls dont l'importance soit bien constatée sont ceux du charbonnage de *Bois-du-Luc*, construits en 1686 et 1727 à partir du Thiriau, dont l'un coûta plus de 200,000 francs, et celui de Bracquegnies commencé en 1715 [2]. A Charleroi, les galeries d'écoulement se multiplièrent rapidement ; leur action était plus puissante que dans le Couchant par suite de l'élévation des collines et du terrain houiller. On cite comme construites vers le XVII^e^ siècle les deux célèbres *saiwes* de Gilly, nommées *saiwe de Neuville* et *saiwe du mayeur Robert* des deux personnes qui les firent commencer [3].

[1] Par acte du 26 juin 1564, l'abbesse du monastère de l'Olive renonça à l'arrentement de « l'escorre et conduit venant et sortant des bois de Morlanwelz, servant aux ouvraiges et carbonaiges estans sur les terres de son église. » *28^e^ registre des chartes*, aux archives départementales de Lille.

[2] J. MONOYER. *Mémoire* cité, pp. 41 et 42 et passim.

[3] E. BIDAUT. *Mines de houille de l'arrondissement de Charleroi*, p. 19.

Digitized by Google

L'épuisement des charbonnages par conduits, quoique très développé dans notre bassin, n'eut jamais la même importance que dans les houillères du pays de Liége. Il y fut limité par la disposition naturelle des localités. Comme nous l'avons dit, pour y trouver la houille, il faut souvent percer le sol de la vallée, ou des collines formées par une épaisseur considérable de morts-terrains et ne renfermant pas de charbon de terre.

Quand on atteignit la partie des couches situées en dessous du niveau des cours d'eau, il fallut recourir à des moyens nouveaux pour continuer l'extraction. On en revint à l'exhaure *par tours et tinnes* seul ou combiné avec l'écoulement par conduit. Les tonneaux, plus tard les cuffats remplis au fond du puits sont extraits au jour; un touret placé à côté du puits recueille les eaux que l'on rejette ensuite sur le conduit *(cliquage des eaux sur conduit.)*

Vers le milieu du XVI^e^ siècle, un progrès sensible s'était manifesté dans le matériel de nos houillères. A cette époque, on voit s'élever au-dessus des fosses, les *machines, engins* ou *tours à chevaux*, appelés aussi *grands tours, baritels, machines à mollettes.* Ces machines déjà connues mais fort rares au siècle précédent, se répandent dans le Couchant. Elles servent ordinairement à l'exhaure en même temps qu'à l'extraction du charbon de la bure. Leur forme ordinaire est celle d'une sorte de treuil composé d'un arbre avec tambour placé verticalement sur lequel s'enroulait une corde ou une chaîne ramenée au-dessus du puits par un système variable de poulies *(molettes).* L'arbre était muni de longs leviers manœuvrés à bras et dans les fosses importantes par des chevaux aveugles.

Les dépenses occasionnées par l'établissement de ces sortes de manéges [1], l'achat et la nourriture des chevaux qui étaient souvent au nombre de 15 à 20 pour un seul puits, étaient considérables, mais la puissance de la force mise en œuvre, l'épui-

[1] Certaines de ces machines coûtaient à la fin du XVI^e^ siècle, plus de 6,000 livres, ce qui était une somme importante pour l'époque. Elles employaient de 3 à 20 chevaux et plus selon leur grandeur.

Digitized by Google

sement plus accéléré des eaux les compensaient largement. Dans les fosses importantes une machine de ce genre fut consacrée spécialement à l'exhaure ; on parvenait par son moyen à tirer jusqu'à trente douzaines de tonnes d'eau journellement [1]. Les fosses moins bien outillées faisaient servir la machine à mollettes à l'extraction pendant le jour et à l'exhaure dès que le trait était interrompu par la nuit.

L'expérience et une plus grande surveillance de la part des regards et des offices seigneuriaux introduisaient peu à peu dans l'art du charbonnage d'excellentes mesures préventives destinées à diminuer les bains d'eaux et à en faciliter l'évacuation.

Au XVII[e] siècle, on prit l'habitude de n'enfoncer les puits qu'à l'été et à l'automne. Les mineurs crurent reconnaître que, vers cette époque de l'année, la hauteur du niveau d'eau était moins considérable qu'aux autres saisons [2].

Un des plus grands dangers pour nos anciens mineurs était les venues considérables et subites d'eaux qui venaient submerger les ouvrages. Un coup de pic malheureux touchant aux anciens ouvrages *(ouvrages des vies pères)* envahis par l'eau, pouvait en un instant détruire le fruit de leurs travaux, et rendre l'exploitation impossible sur une grande étendue. Au XVI[e] siècle, les seigneurs du Couchant, pour y remédier, insérèrent dans leurs baux la clause formelle qu'on ne pourrait abandonner les travaux qu'après que les regards et niveleurs y seraient descendus. Ces officiers inspectaient l'état de la veine, voyaient si elle avait été travaillée *selon le stil de charbonnage* et si elle était *relivrable ;* ils annotaient ce qu'ils avaient remarqué dans ces visites ; au XVII[e] siècle, ils tiraient des plans qu'ils déposaient chez le bailli

[1] Chiffre indiqué dans une requête des maîtres des *Rouges veines* à Jemappes aux chanoinesses de Sainte-Waudru, du 15 mai 1563.

[2] « Es mois de septembre et novembre, le forche des eauwes est aminée, ce qui permet d'avaller plus seurement et avec moindre travail d'escorre, » dit un mémoire se trouvant dans le dossier n° 670 des *Procès du chapitre de Sainte-Waudru*, archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

de la seigneurie. A chaque nouvelle concession, on donnait aux charbonniers des indications sur l'existence et les limites des anciens travaux [1].

Anciennement, quand une exploitation venait à être abandonnée, on se bornait à remplir les fosses avec les terrils ou amas de pierres et de terres provenant de l'excavation; de là la formation de *bains d'eaux* qui ne tardaient pas à remplir les travaux abandonnés et à envahir les couches supérieures. Les baux des XVI^e^ et XVII^e^ siècles stipulèrent que les charbonniers devraient *raplainer* ou *raplayer* les terrils et remplir non seulement la fosse, mais les bouveaux et les endroits d'où l'on aurait tiré la houille *(staples)*, de façon à ne plus rien laisser à la surface. Quand les eaux devenaient très abondantes, ils étaient obligés de *diguer* soit la fosse, soit le bouveau qui donnait une venue considérable. Ces digues formées primitivement d'un amas de dièves, plus tard d'un plancher de forts madriers ou d'une voûte en pierres, maintenaient l'eau à une hauteur qui l'empêchait de porter préjudice aux veines avoisinantes. En 1697, les maîtres du Dureau à Frameries construisirent même une pareille voûte au niveau de la veine du Petit-Samain pour empêcher les eaux de tomber dans celle dite Caufournoise qui lui est inférieure, mais la mauvaise construction de cette digue amena au bout de quelques semaines un effondrement qui causa la mort de quatre ouvriers et l'inondation de la mine [2].

Quand une partie de veine était en exploitation, surtout sur le Flénu, on édifiait en amont du conduit une sorte de digue nommée *renversoir*, *digue* ou *sault* qui servait à diminuer le volume d'eau se déversant sur les ouvrages. Il était d'usage de briser cette digue lors de l'abandon de l'exploitation d'une veine.

A une époque que nous ne pourrions préciser, les seigneurs

[1] L'abbaye de Saint-Ghislain possédait encore en 1654, de nombreux plans des anciens travaux de houillères sous Dour, Hornu et Wasmes. Ces documents précieux ne se retrouvent plus.

[2] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut* dossier, n° 4123.

Digitized by Google

haut-justiciers par des réglements délibérés entre eux, convinrent de laisser aux limites de leurs seigneuries des massifs de terrain houiller de 14 toises de largeur, soit de 7 toises dans chaque juridiction. Ces massifs que l'on ne pouvait entamer, empêchaient la communication des eaux d'une seigneurie dans une autre, en même temps qu'ils évitaient les empiétements et les procès[1]; ils étaient souvent délimités à la surface par des bornes en pierre et prenaient le nom d'*esponces* ou d'*espontes*. La première mention que nous en avons rencontrée date de 1486[2].

Au XVI[e] siècle, des espontes existaient entre toutes les seigneuries du Borinage; des pénalités sévères, l'amende et même la prison frappaient ceux qui osaient y toucher. Dans la seconde moitié du siècle suivant, elles subsistaient intégralement dans les juridictions de Saint-Ghislain, de Boussu, Dour, Élouges; au contraire dans les charbonnages de Quaregnon, Flénu,

[1] Voici un acte certificatoire des regards du chapitre de Ste-Waudru et de l'abbaye de St-Ghislain attestant l'usage général des espontes.

« Les soubsignez regards de la s[rie] de St-Ghislain et du chapitre de Ste-Waudru et tesmoings attestent à tous quil appartiendra que c'est un ordinaire entre les charbonniers selon le stil du charbonnaige, de laisser quatorze toises de charbon entre les puissances de deux seigneurs, appellées comunément *esponses*, affin de ne guatter ny empêcher l'une ny l'autre des deux parties s'il y en avoit par le cours des eaux, qui leur causeroit grand domaige, voir la ruinne des ouvraiges faicts par lesdits charbonniers, mais bien les peult-on rompre avecq la permission des deux signeurs et non autrement, toutte fois avecq et adjoins des maitres desdis ouvraiges. mesmes que Piere Caufrier at ung quattriesme (comme preuve du dessus) allencontre des religieux de St-Ghislain par ou que jamais ne se praticque la rupture des esponses, sans la susdite permission des tiers parties, ce que promettons ratiffier par serment toutte quante fois que requis en serons. Faict ce xvj[e] juin de l'an 1672. Tesmoings — + Pierre Caufriez. — + Jacques Delaunois. — + Jacques Denis. — + Andry Paulet — Julien Hanis. — Louis Ghin. — *Bibliothèque de l'auteur.*

[2] Arch. de l'État à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Comptes des charbonnages* pour 1486-1487.

Digitized by Google

Jemappes, Cuesmes, elles étaient percées de toutes parts. On n'avait laissé d'intact qu'un massif de sept toises de largeur sur le haut du bombement qu'on remarque dans le système des veines du Flénu, pour empêcher le cours des eaux de l'Orient vers l'Occident. Les espontes existaient aussi entre les pâturages de Quaregnon et Frameries.

Les baux ordonnaient quelquefois de laisser entre certaines couches concédées, une ou deux veines intactes, *pour servir d'esponces* à deux charbonnages superposés par suite des concessions par veines ou en profondeur. Cet usage était pratiqué dans les territoires de Frameries, Pâturages, la partie méridionale de Jemappes et dans tous les villages situés au-delà du rieu de Wasmes. Sur cette dernière partie de notre bassin, on n'affermait à chaque bande que trois ou quatre veines voisines, une ou deux principales et une petite de chaque côté. Ces dernières ne pouvaient être travaillées qu'après l'exploitation des premières; jusque là elles servaient d'esponte et les principales leur procuraient l'exhaure *(escorage)* [1].

Une autre clause, presque générale dans tous les baux, ordonnait de diriger les travaux d'Orient en Occident et défendait de travailler du Nord au Midi, de bouveler d'une veine à autre sans autorisation. Elle avait aussi pour but d'empêcher le déversement des eaux d'une veine sur l'autre.

Nous avons parlé plus haut des cuvelages qui revêtaient les puits d'extraction et empêchaient les éboulements. Dès le milieu du XVII[e] siècle, ils reçurent des modifications importantes qui permirent de retenir, même sous de fortes pressions, les eaux qui sourdraient à l'endroit du niveau. Ces cuvelages étaient ordinairement de forme elliptique, ronde ou polygonale, ce qui leur avait fait donner le nom de *tonneaux*. On a cependant des exemples d'anciens cuvelages carrés ou rectangulaires. Tel était celui de la fosse du Lucquet à Dour, en 1724. Il se composait de cadres en dosses de chêne placés à une toise l'un de l'autre, sur

[1] Archives de l'État à Mons. *Procès jugés du conseil souv. de Hainaut*, dossiers n[os] 64,287, 64,270, 63,736.

Digitized by Google

lesquels étaient cloués des feuillets du même bois. De l'argile impénétrable à l'eau remplissait l'espace vide compris entre les parois du puits et ce revêtement; les interstices laissés par le rejointoiement imparfait du boisage étaient calfeutrés avec des étoupes et des chiffons goudronnés [1]. Il n'y a guère, ce nous semble, que des différences de détail entre cette sorte de cuvelage et celui avec *picotage* dont l'invention est attribuée à Pierre Mathieu, l'ingénieur d'Anzin [2].

Plusieurs moyens furent encore employés, mais plus rarement, pour l'exhaure de nos charbonnages. Dans certaines fosses peu profondes, on épuisait l'eau avec des pompes manœuvrées à la main ou à l'aide d'un manége à chevaux. Nous ne connaissons que très imparfaitement le mode de construction de ces pompes appelées dans le Couchant *engiens à buses* ou *burgs*. Dans le pays de Liége, où ce genre d'exhaure était assez répandu, elles se composaient de deux corps de pompes en bois ou en cuivre placés dans un compartiment du puits; elles étaient aspirantes, refoulantes ou bien aspirantes et refoulantes avec pistons à clapets ou pleins. Au moyen d'articulations, le mouvement de va et vient des pistons était donné par l'arbre du bourriquet ou de la machine à moulettes [3].

Ce système offrait le grand avantage de produire un épuisement facile et continu; cependant les pompes ne furent adoptées que par quelques charbonnages du Couchant. Les exploitants les considéraient comme trop frayeuses, trop difficiles à entretenir et dangereuses même quand un accident venait à interrompre leur jeu; les maîtres de fosses reculaient aussi devant les difficultés qu'ils rencontraient pour les placer dans des puits profonds et de petit diamètre. Des pompes de ce genre, jouant à l'aide de machines à moulettes, sont mentionnées en 1673 au charbonnage des *Andrieux* sur Dour, en 1696 à la *Grande ma-*

[1] Archives de l'État à Mons. *Procès jugés du conseil souv. de Hainaut*, dossier nº 28,703.

[2] E. Grar. *Histoire de la recherche*, etc., t. II, p. 30.

[3] R. Malherbe. *Historique de l'exploitation de la Houille dans le pays de Liége*, p. 324.

Digitized by Google

chine de Dour où elles exhauraient les travaux concurremment avec un conduit, en 1713 à la *Fosse du Bois* sur Flénu et à la fosse du *Buisson* sur Hornu, en 1715 au puits de la veine *Jouguelleresse* sur Cuesmes, en 1720 à la houillère de *Pierrin et Torilloir* à Frameries, etc. [1].

A Warquignies, en 1664, on essaya d'appliquer à l'exploitation et à l'exhaure de la veine du *Moreau*, la force motrice donnée par le moulin à vent voisin. C'est le seul exemple connu d'un tel essai, dans notre bassin [2].

La force de l'eau servit aussi à l'exhaure dans le cours du XVII[e] siècle. Le Père Du Molinet qui visita les houillères de Liége en 1684, décrit ainsi les machines allant à l'aide de cette force : « Ce que je remarquai de plus curieux dans les houillères, dit-il, c'est la pompe qui en extrait l'eau qui se meut par le moyen d'un moulin que la rivière fait aller, qui est quelquefois à plus de 300 pas de la pompe : ce moulin faisant tourner une espèce de manivelle attachée au bout de son arbre, qui fait aller et venir de longues pièces de bois environ de quatre pouces attachées l'une à l'autre jusqu'au corps de la pompe qu'ils font par ce moyen hausser et baisser [3]. »

Ces machines étaient d'origine liégeoise, elles furent perfectionnées par le liégeois Rennequin Sualem, le célèbre constructeur de la machine, dite de Marly, destinée à approvisionner d'eau les jardins de la résidence royale de Versailles [4]. Dans le Borinage, une machine, réduction en petit de cette dernière, fut élevée vers 1690 pour exhaurer la fosse *du Burg* à Wasmes. D'après l'intendant Bernier, ce moteur avec tous les frais d'établissement du puits qu'il exhaurait à 75 toises, avait coûté 25,000 livres [5].

[1] D'après les visites de Charbonnage du chapitre de Ste-Waudru et quelques procès du conseil souverain, aux archives de l'État, à Mons.

[2] Dossier n° 28.703 des mêmes procès.

[3] GACHARD. *Relations inédites de voyages en Belgique* dans la *Revue de Bruxelles*, n° de mai 1839. pp. 52-53.

[4] R. MALHERBE. *Historique* cité, pp. 325-326.

[5] BERNIER. *Mémoire sur le Hainaut*, p. 121. — Voir l'article consacré aux anciennes exploitations de Wasmes, dans le chapitre qui suit.

Digitized by Google

Il se composait d'une roue à godets placée sur le rieu de Wasmes et transmettant le mouvement à deux corps de pompes.

Nos charbonniers considéraient cette machine hydraulique comme une merveille et le dernier mot dans l'art d'épuiser les mines. Il ne paraît pas cependant qu'ils se soient efforcés de l'imiter dans d'autres charbonnages.

Au commencement du XVIII^e^ siècle, les pompes du Burg furent démontées et remplacées par une machine à moulettes. Bernier constate que les charbonniers étaient trop peu fortunés pour élever ces machines [1]; il aurait pu ajouter aussi que le peu d'importance des cours d'eau qui coulent à proximité des charbonnages du Couchant, leurs variations considérables d'après les saisons, leur utilisation par quantité de moulins et de tordoirs rendaient cette force motrice très incertaine.

En résumé, à la fin de cette période que nous étudions au point de vue industriel, il existait trois modes principaux d'épuisement : celui par tonnes, celui par conduits et enfin celui par pompes; les deux premiers très anciens et très répandus, le troisième beaucoup plus rare et d'une application plus récente. A l'exception du second, tous ces moyens avaient le défaut d'occuper un grand nombre de bras ou de chevaux, d'être par conséquent coûteux, et d'entraver l'extraction de la houille.

Dans certains charbonnages de la fin du XVII^e^ siècle, on avait remédié à ce dernier inconvénient en creusant un puits spécial pour l'exhaure ou en divisant la bure par une cloison verticale en deux compartiments; l'un de ceux-ci était réservé à l'épuisement, qui, de cette manière, devenait complètement indépendant de l'extraction. Ces progrès se généralisèrent lors de l'introduction de la machine à vapeur.

§ 4. — *Aérage et éclairage des travaux.*

La circulation de l'air se faisait naturellement dans les travaux, tant que ceux-ci furent peu développés et ne s'éloignèrent qu'à

[1] BERNIER, loc. cit

Digitized by Google

de faibles distances du puits d'extraction. Quand les puits s'approfondirent et que les travaux de la mine atteignirent un certain développement, l'air ne se communiqua plus avec autant de facilité et se vicia par les gaz, l'humidité, la poussière de charbon. Les charbonniers recoururent à divers moyens pour produire la ventilation artificielle des ouvrages souterrains.

Dès le XV^e^ siècle, on obtenait ce résultat en faisant communiquer le puits d'extraction avec une autre fosse ouverte ; le bouveau qui réunissait les deux fosses prenait le nom de *conduit d'air*, *d'airage* ou de *galerie de lumière*. Le bail de la veine *Rizeau* sur le Flénu (17 janvier 1510, v. st.) déjà cité, spécifie que les exploitants devront creuser, « deux fosses, deux voyes et erraiges allant de l'une à l'autre » pour fournir à la bonne circulation de l'air[1]. On retrouve cette condition exprimée dans quantité d'autres actes de concession.

Ce second puits (*puits d'air*, *d'airage* ou *de lumière*) était d'ordinaire une petite fosse (*touret*), moins profonde que le puits d'extraction. Le plus souvent on affectait à l'aérage une bure abandonnée. Un tel système souvent toléré, rarement défendu par les actes de concession, présentait des dangers pour la sûreté des mineurs. Les eaux provenant des *staples* pouvaient arriver jusqu'au conduit d'air, l'envahir et annuler complètement la ventilation. Cet accident arriva en 1532 à la fosse du *Bouleau* sur Quaregnon, où il causa la mort de trois ouvriers et détériora tellement les travaux qu'ils durent être abandonnés[2].

Plus tard, pour activer le mouvement de l'air, à l'imitation de ce qui se produit dans les cheminées domestiques, on alluma à la base du touret d'aérage un réchaud, qui, raréfiant l'air supérieur, favorisait le tirage. Les noms de *toc-feu*, *feu du moustier* ou *du monastère* désignaient ce foyer. A la fin du XVII^e^ siècle, le puits d'appel d'air fut surmonté d'une cheminée (*feu-air*, *foyère*

[1] Arch. de l'État à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Recueil de baux de veines en parchemin*, t. I.

[2] *Comptes du domaine de Mons pour 1532-1533*, pièces justificatives, aux arch. du royaume à Bruxelles.

Digitized by Google

chetteure). Cette construction de forme carrée ne dépassait guère neuf à dix mètres de hauteur [1].

A part ces détails, nous ne connaissons que très imparfaitement l'aérage ancien de nos houillères. Les moyens employés à Liége pour l'activer, comme les trompes, les chutes d'eau, les moulins à vent n'y sont pas mentionnés avant la période de progrès qui suivit l'introduction des pompes à feu A tout instant, les charbonniers se plaignent de n'avoir pu continuer telle galerie, tel bouveau, parce que l'air devient insuffisant (*il n'y lume pas*). Dans beaucoup de charbonnages, même profonds de 40 à 50 toises, la ventilation était presque nulle; dans d'autres, le second puits exigé par les baux était remplacé par le compartiment de la fosse servant à l'exhaure. Là où se trouvait une seconde bure, une bonne distribution de l'air entre les diverses voies et chasses existait rarement; le courant se distribuait par toutes les voies même abandonnées. En 1538, on mentionne des *conduits* ou *sacs en toile* servant au retour d'air [2]; plus tard, vers 1701, on trouve l'emploi de portes obturantes destinées à éviter la déperdition de l'air dans les *caches* inactives. C'étaient des paillassons (*veloutes*) ou de grossières portes en bois et toile placées à la naissance des galeries [3].

Un des résultats de cet état de choses fut de limiter l'étendue des voies et travaux souterrains En 1695, la distance maximum que les ouvriers disaient pouvoir atteindre par une fosse était de 200 toises (environ 353^{m}) [4].

Dans la partie méridionale du bassin, là où les veines se présentent avec une allure irrégulière, un ennemi encore plus redoutable que l'eau, éveilla au XVII^{e} siècle la vigilance des mineurs.

[1] De telles cheminées existaient en 1589 à la *Grande Veine* sur le Flénu, en 1673 à la *Grande Séreuse* sur Wasmes, en 1724 à la *Cathelinotte* sur Dour, en 1730 à la *Garde-de-Dieu* sur Frameries.

[2] *Comptes des charbonnages du chapitre de Sainte-Waudru pour 1538-1539.*

[3] Arch. de l'État à Mons. — *Procès jugés du Cons. souv. de Hainaut*, dossiers n^{os} 44,361 et 28,703.

[4] Ibidem, dossier n^{o} 44,361.

Digitized by Google

Par suite d'une ventilation insuffisante et de la mauvaise direction des travaux, de grandes masses d'hydrogène carboné, s'amassèrent dans les vieux ouvrages, envahirent les galeries et rendirent l'atmosphère tout-à-fait insupportable pour nos charbonniers. Ce gaz, que l'on nomma *moufette*, *grisou*, *brisou*, *cronin*, s'enflammait au contact des lumières, brûlait ou asphyxiait les ouvriers et bouleversait les travaux. Les mineurs se trouvèrent sans défense devant cet adversaire invisible et inconnu jusqu'alors. Dans leurs croyances superstitieuses, ils attribuèrent ces effets destructeurs à l'influence d'un génie malfaisant qui avait élu sa demeure dans les profondeurs de la terre : « ce feu horrible et diabolique que ne savons vaincre, disaient en 1637 les charbonniers de la *Veine-l'Évêque* sur les Pâturages, a rendu nos ouvrages déserts et n'avons pour le combattre que nos prières [1]. » De telles croyances subsistèrent jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, où l'on recourait pour expliquer la nature et les effets du grisou à l'hypothèse « d'un fluide élastique, essence volatile distillée par le bitume que renferme la houille [2]. »

Vers cette époque, on reconnaissait la présence du grisou dans les travaux, par des étincelles bleuâtres qui se formaient autour des lumières, comme il s'en produit quand on jette du sel ou de la poussière sur une flamme, par les filaments blanchâtres que l'on croyait apercevoir dans l'air et par l'odeur caractéristique, fort semblable à celle de la violette, qu'il dégageait. Aussitôt que ces signes se manifestaient, les ouvriers éteignaient leurs lumières et s'empressaient de fuir vers l'orifice du puits, heureux s'ils n'étaient arrêtés dans leur course par une explosion.

Plus tard, ils s'enhardirent à combattre la formation du grisou, ils battirent l'air avec des vêtements et des chiffons mouillés [3]; ils essayèrent aussi d'enflammer ce gaz par une mèche

[1] Archives du royaume à Bruxelles. Pièces justificatives des comptes du Domaine de Mons pour 1637-1638.

[2] Archives de l'État à Mons. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 44,361.

[3] Ce moyen était déjà employé dans l'antiquité pour combattre les flammes qui s'échappaient parfois des profondeurs de la terre. Tacite

Digitized by Google

allumée placée au bout d'une longue perche. Un mineur revêtu d'habillements mouillés, la bouche couverte d'un mouchoir, descendait dans les travaux et promenait la flamme dans les endroits où l'on soupçonnait sa présence. Cet office dangereux lui avait fait donner le nom de *pénitent* [1].

Il arrivait parfois que l'inflammation produite par un coup de grisou se communiquait aux boiseries des voies et au charbon. On ne trouvait alors d'autre moyen efficace que de jeter de l'eau dans la mine, quelquefois même de l'inonder complètement en y attirant les eaux du niveau ou d'un ruisseau voisin. A l'occasion d'un accident semblable arrivé dans le charbonnage des *Andrieux* à Élouges, les regards proposaient comme unique remède « de boucher la fosse ou touret d'aérage et de pratiquer un trou de terelle au travers du cuvelage à l'endroit du niveau [2]. »

Pendant longtemps, les ouvriers semblèrent ignorer complètement qu'à l'aide d'une ventilation plus énergique, de précautions plus minutieuses dans l'éclairage des voies, on pouvait

dit qu'en l'an 50 après J.-C., chez les Ubiens, peuplade voisine de Cologne, des feux sortis de terre dévoraient les métairies, les campagnes, les bourgs. et se portèrent même jusque sous les murs de cette ville. Rien ne pouvait les éteindre, pas même les pluies du ciel, ni l'eau des fleuves, ni tout autre liquide; jusqu'à ce qu'enfin dans cette privation de tout remède, et dans le désespoir d'un tel désastre, quelques paysans jetèrent de loin des pierres; et comme les flammes s'affaissèrent, ils s'approchèrent de plus près et à coups de bâtons et de branchages, ils les chassèrent comme des bêtes sauvages; enfin ils arrachaient les vêtements de leurs corps, les jettaient dessus; plus ils étaient souillés et salis de vétusté, plus aisément ils étouffaient ces feux. *Annalium lib.* XIII, *cap.* 57.

[1] Le *pénitent* est mentionné en 1703 à l'occasion d'un coup de feu arrivé à l'*Agrappe*.

[2] Dans les houillères de White-Haven et de Workington (duché de Cumberland en Angleterre), on usait encore du même procédé en 1765 pour éteindre l'inflammation du grisou *(faul-air)*. JARS, *Voyages métallurgiques* p. 235. — ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 118, raconte qu'en 1813 on ne trouva d'autre moyen pour combattre une inflammation pareille survenue dans une fosse à Bardenberg, que d'y faire descendre les eaux de la Worm.

Digitized by Google

empêcher ou balayer les accumulations de ce gaz destructeur et prévenir ainsi bien des malheurs et des désastres.

L'éclairage, de même que l'aérage de nos houillères était, comme presque partout ailleurs, très défectueux. Il n'y eut, pour ainsi dire, aucun progrès dans cette partie de l'art du charbonnage depuis le XV^e^ siècle jusqu'au commencement du XIX^e^. Les charbonniers s'éclairaient de *falots*, sorte de torches de bois de pin et de résine, de chandelles qu'ils attachaient à l'aide d'un picot dans les anfractuosités du roc ou qu'ils fixaient à leur calotte ou *barette* par une boucle en cuivre. Dès le XV^e^ siècle, on se servait aussi du *craisset* ou *crachet*, espèce de lampe en terre ou en fer blanc reproduisant pour la forme l'antique *lampas* romaine, telle qu'on la retrouve encore dans les ruines du commencement de l'ère romaine. Cette lampe, quelque peu modifiée, s'est conservée dans les charbonnages où le grisou n'est pas à craindre.

Au XVIII^e^ siècle, l'éclairage était devenu fixe dans la plupart des bouveaux et des galeries principales. Aux angles des voies diverses qui venaient y aboutir, ou de dix en dix toises, on plaçait un *pot-à-feu*, vase en terre rempli d'huile dans laquelle on plongeait une grosse mèche de chiffons [1].

Devant des moyens aussi primitifs, on conçoit que de faibles quantités de gaz hydrogène devaient s'enflammer très facilement. Les explosions étaient fréquentes, nous le présumons du moins, car il est difficile de retrouver des détails sur ces événements qui appartiennent à l'histoire interne de nos charbonnages. Certains indices sembleraient faire remonter à 1560-1570 les premiers coups de feu dans le Couchant [2].

[1] Au milieu du siècle dernier, quelques charbonnages anglais se servaient pour l'éclairage dans les veines grisouteuses du *flint-mill*, machine ou moulin tirant des étincelles de fragments de silex. JARS, *Voyages métallurgiques*. p. 235.

Sous l'année 58 après J.-C., l'annaliste VINCHANT rapporte le passage de Tacite cité plus haut et renvoie à l'année 1567, pour le récit d'un pareil accident. Arrivé a ce point, il a oublié de parler du fait annoncé, qui très probablement s'était produit dans une houillère

Digitized by Google

En 1589, à la fosse dite *Trau-Moreau* sur Frameries, on mentionne un feu qui dévasta les ouvrages et tua six ouvriers. Pareil accident se produisit à la Fosse de *Six-Paumes* sur Wasmes en 1597. En 1629, des renseignements un peu vagues parlent d'une catastrophe arrivée à la fosse de *la Plumette* à Wasmes. D'autres explosions assez meurtrières sont fréquemment citées durant le cours de ce siècle à Wasmes et à Dour : telle est celle du 14 août 1663 qui fit douze victimes dans les ouvrages du *Luquet* situés sous la seigneurie laïque de Dour. Dès cette époque, plusieurs charbonnages de Frameries et de Pâturages avaient acquis une triste célébrité par la quantité considérable de grisou que dégageaient leurs veines et les accidents que causaient ce feu destructeur. Tels étaient les charbonnages de *Grand-Bouillon*, des *Séreuses*, de *Duriau* et surtout ceux de l'*Agrappe* et de *Cinq-Paumes*. Les explosions n'avaient sans doute pas les effets désastreux qu'elles produisent de nos jours, mais leur fréquence rendait le chiffre des victimes relativement considérable.

§ 5. — *Direction des travaux souterrains. — Piquage. — Abattage. — Traînage intérieur.*

Nous avons dit plus haut quelques mots de la direction des travaux dans les anciennes exploitations par carrières et par conduits[1]. Dans le premier cas, on se bornait à découvrir les couches très rapprochées de la surface sur leurs plus grandes longueur et largeur possibles ; on enlevait alors le charbon et on remblayait au fur et à mesure de l'avancement la place qu'il avait occupée.

L'exploitation par galeries, suivant la pente des veines ou se dirigeant horizontalement dans les collines, présentait déjà des

du Couchant. *Annales du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 242 (édit. des bibliophiles). Divers mémoires émanant de sociétés charbonnières donnent à entendre que les premières explosions se produisirent à Wasmes dans le milieu du XVI^e^ siècle.

[1] Voir pp. 134-135 de ce mémoire.

Digitized by Google

difficultés plus sérieuses et exigeait plus d'expérience et de savoir-faire. Avec les faibles moyens d'aérage qu'ils possédaient, les charbonniers ne pouvaient pénétrer bien avant dans la terre ; ils devaient se placer de manière à tirer le plus grand profit d'un champ de travail très limité, éviter les parties failleuses de la veine, pourvoir en même temps à l'écoulement des eaux et à la solidité de leur toit. La galerie devait être dirigée de façon à servir longtemps et dans certains cas à permettre l'accès de plusieurs veines [1].

En dehors de ces précautions essentielles, l'aménagement des travaux se faisait presque sans règles ni méthode, selon le caprice de l'ouvrier. Les chasses servant au piquage et à l'abattage de la houille, mal entretenues, étroites, tortueuses, offraient les plus grandes difficultés pour le transport et de sérieux dangers pour la vie des travailleurs.

Les mêmes défauts se remarquaient dans les premières exploitations au moyen de puits. Rien ne peut mieux nous donner une idée de la disposition des travaux que les exploitations en fraude accomplies par nos paysans. On cherchait à tomber directement *(de fil droit)* sur la couche à exploiter [2] ; dès que celle-ci était atteinte, on dirigeait de l'axe du puits et en tous sens des déhouillements que l'on avançait autant que le permettait l'aérage. Extraire le plus de houille possible avec peu de travail et de dépenses, telle était l'unique considération qui guidait les travailleurs dans l'établissement de leurs chantiers d'abattage. Du moment que le terrain entamé par le pic *prenait fardeau* et commençait à s'affaisser, que la survenance des

[1] Les conduits d'exploitation, à la différence de ceux d'exhaure, étaient le plus souvent dirigés dans un sens perpendiculaire ou oblique à la veine et non dans le sens de l'allure de celle-ci. Sur le Flénu, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, la proximité des veines permettait d'en exploiter deux ou trois à l'aide de la même galerie ; l'aérage était alors activé par un ou deux petits puits d'air *(bowettes)* creusés en roc.

[2] La grande préoccupation des charbonniers d'alors était d'atteindre la veine *pied-à-droit*, c'est-à-dire en y pénétrant par le roc du toit et non *pied-à-travers*, ou par le mur, ce qui demandait des travaux d'installation plus considérables. Voir sur ces termes notre GLOSSAIRE.

Digitized by Google

eaux exigeait l'emploi de moyens mécaniques, qu'une restreinte, une faille, une allure un peu irrégulière se manifestait dans le cours de la veine, on abandonnait le puits pour en creuser un autre plus avant. Aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, une fosse restait en activité quelques mois à peine; l'exploitation d'une seule veine se révélait à la surface par un nombre considérable d'excavations et de terrils. La détérioration déplorable de la superficie, la perte d'excellentes parties de veine, la formation souterraine d'énormes *bains d'eau*, étaient les suites ordinaires de ces exploitations primitives.

Dans la première moitié du XV^e^ siècle, apparaît une direction des travaux plus régulière et plus méthodique. Le terrain houiller est mieux connu, l'exhaure et l'aérage ont fait de grands progrès. Les entrepreneurs de houillères commencent à se préoccuper de la durée de ces puits, qui, en somme, exigent déjà des frais d'établissement très élevés, et cherchent à donner à leur exploitation une surface plus développée. Le progrès est dû aussi à la surveillance plus active des charbonnages par les officiers seigneuriaux. Les baillis, les regards tiennent la main à l'observation rigoureuse des règles et des précautions qu'une longue expérience a justifiées; ils les consignent dans les actes de concession, dans leurs registres et en donnent connaissance aux bandes de charbonniers. Ainsi se forme peu à peu un corps de traditions, d'usages, de coutumes à suivre dans l'exploitation qui ne cesse de se développer jusqu'à nos jours : ce sont les *us et coutumes*, *le fait et stil*, *le corps des usances des charbonnages*, expressions qu'on rencontre à chaque instant dans les actes relatifs à l'industrie houillère. Ces usages nombreux et différents suivant les localités étaient conservés par les anciens du métier. Dans les plus anciens baux, les concessionnaires prenaient invariablement l'obligation de les respecter « selon le dit des regards, experts et ouvriers à ce connoissants et idoines. »

Bien que la question ne soit pas tout à fait éclaircie, il paraît aussi que l'influence du pays de Liége n'a pas été étrangère à cette amélioration du travail dans nos houillères. A cette époque, se place l'émigration dans le Hainaut de nombreux mineurs

Digitized by Google

venant de cette région où l'art d'extraire le charbon était en honneur On peut supposer avec vraisemblance que ces ouvriers se seront empressés de communiquer à leurs confrères des bords de la Haine les méthodes et les perfectionnements acquis dans leur pays [1].

Un des caractères les plus remarquables de l'exploitation boraine est la division extrême du champ de travail. Dès le xv[e] siècle, les seigneurs du Couchant s'apercoivent que les concessions étendues sont un obstacle au développement de la production des charbonnages, étant données les faibles ressources des entrepreneurs; c'est pourquoi ils partagent le territoire de leur seigneurie entre plusieurs associations charbonnières. Ils ne concèdent à une bande que quelques veines, plus tard une seule couche, une portion ou un comble de cette couche. La délimitation des concessions se fait non plus à la surface mais en profondeur Telle fut l'origine des exploitations par couches qui se sont perpétuées jusqu'à notre époque [2].

D'un autre côté, si l'on examine la direction des travaux anciens, on s'aperçoit que la tendance générale des charbonniers du Couchant fut toujours d'exploiter les veines en remontant. D'après les us et coutumes du métier, ils ne pouvaient travailler par une fosse déterminée qu'*en amont* et non *en aval* du niveau de l'épuisement; le déhouillement par galeries descendantes ou *vallées* était défendu. Si une galerie d'écoulement démergeait les ouvrages, la règle prescrivait à l'exploitant de s'avancer *avec son conduit*, c'est-à-dire de conserver toujours une pente de l'endroit où il abattait la houille jusqu'au conduit. Les baux exprimaient encore cette obligation en disant que les charbonniers « ne pouvaient travailler en dessous-point de leur conduit. » Le but de ces prescriptions était d'obliger les exploitants à établir un bon exhaure et d'empêcher les eaux de s'accumuler dans les travaux inférieurs au niveau des galeries d'écoulement.

La bande qui reprenait un ouvrage de charbonnage devait en

[1] Voir Livre II, chapitre 1[er].

[2] Conférer avec ce que nous disons des concessions par couches au livre III, chapitre III.

Digitized by Google

outre tirer tout le charbon de la veine et n'en laisser que ce qui était nécessaire pour sauvegarder les travaux postérieurs de manière à ne plus revenir sur la partie déhouillée. A cet effet, les coutumes que nous venons de citer l'obligeaient à *l'ouvrer de fond en comble*, c'est-à-dire le plus profondément possible ; à la *poursuivre sur aire nette*, ou dans toute sa largeur et sa longueur exploitables.

Dans la plupart des cas, pour arriver à ce résultat, on creusait le puits d'extraction dans la partie supérieure au conduit, à une distance de celui-ci dépassant rarement 200 toises [1]. Après avoir établi une communication entre ce puits et ce conduit pour l'écoulement des eaux, les ouvriers entamaient la veine sur toute cette distance. Ces ouvrages prenaient le nom d'*ouvrages au devant*. Dans la suite, après complet déhouillement de cette tranche [2], on reportait le travail de l'autre côté du puits sur la partie haute de la veine, où l'on déhouillait encore un espace d'environ 200 toises de long sur 50 de large *(ouvrages au derrière)*. Le puits était alors abandonné et les travaux continués plus avant selon l'allure de la veine, à l'aide du conduit prolongé et de nouvelles fosses [3].

Une autre règle en vigueur au XV^e^ et au XVI^e^ siècle prescrivait de ne travailler les couches de houille que *suivant leur allure*, c'est-à-dire d'Orient en Occident, sans que les ouvriers pussent aller du Septentrion au Midi ; en d'autres termes, le charbonnier n'était autorisé à *bouveler* d'une veine à l'autre que quand la première n'offrait plus de charbon, ou que l'exploitation venait à rencontrer un obstacle sérieux, une faille ou un cran [4]. Quand

[1] Cette distance était la plus grande que pouvait atteindre l'aérage.

[2] Une *tranche de veine*, dans le langage ancien des charbonniers, était une partie de la veine exploitable par un seul puits.

[3] Archives de l'État à Mons. *Cahiers des conduits de Jemappes et de Frameries* déjà cités. — Divers *procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, surtout les dossiers n^os^ 64,287 et 28,703, d'où nous avons extrait presque tous les détails sur ce mode d'exploitation.

[4] La même prescription était usitée dans le pays de Charleroi. Un bail des veines dites *Saint-Linau*, *Azar* et *Grandpeine* sous la juridic-

Digitized by Google

ces accidents se présentaient, il devait chasser trois toises sur la faille pour retrouver la veine ; dans le cas d'insuccès seulement, il avait la faculté d'abandonner ses ouvrages pour se reporter ailleurs [1]. Au XVI[e] siècle, quand la concession comprenait plusieurs veines, l'exploitant devait autant que possible aller de l'une à l'autre non par bouveau mais en creusant un nouveau puits, de manière à laisser les bancs intermédiaires entre ces couches comme espontes [2].

Dans la suite, on se relâcha de la rigueur de ces prescriptions dont plusieurs n'étaient plus en rapport avec le développement toujours progressif de l'extraction et la concentration des travaux sur un même puits. Le peu de connaissances que possédaient dans l'art du charbonnage des officiers seigneuriaux souvent d'origine étrangère, leur vénalité et leur appât du lucre favorisèrent beaucoup les dérogations à ces règles, quelle que fût leur importance au point de vue de la bonne conduite et de la sûreté des exploitations.

L'aménagement des travaux dans une tranche déterminée et l'abattage de la houille se réglaient d'après la puissance et l'inclinaison plus ou moins forte des veines. La terminologie qui servait anciennement à désigner leur état différait quelque peu de celle usitée aujourd'hui. Les couches étaient dites *en plat (plateure* ou *plateuwe)*, quand leur direction se rapprochait de la ligne horizontale, en *mi-plat* ou en *mi-val* quand l'inclinaison plus accentuée ne dépassait pas 45 degrés, en *tranche* ou en

tion du chapitre de Saint-Ursmer à Gosselies (25 juillet 1765) stipule : que les preneurs » ne pourront en aucune manière rebaweter hors de leurs alleures sans expresse permission dudit seigneur. »

[1] Bail de la veine des *Campeaux* sur le Flénu à Thomas de Grace, du 24 août 1486, « ... se il trouve faille descouverable, il devra descachier troix toises pour savoir si les dits ouvraiges seroient à abandonner à tousjours. » Archives de l'État à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru.* 1[er] *Recueil de baux en parchemin.*

[2] Cette prescription n'était applicable qu'à des *corps de veines* voisines et non à des dépendances d'une veine principale. Cfr. avec ce que nous avons dit de l'exploitation par conduits, p. 135.

Digitized by Google

droit (dressant, droiteuwe, droiteure) quand elle dépassait ce chiffre. Elles allaient par *bourlottes* lorsque leur puissance augmentait et diminuait par des renflements successifs et rapprochés, par *boutures* lorsque cette augmentation se produisait sur une plus grande longueur, par *isteaux* quand on y trouvait une suite répétée de droits et de plats ou des replis très rapprochés. L'angle d'un isteau se nommait indifféremment *cahot* ou *crochon*. Pour désigner d'une manière générale la puissance ou l'inclinaison d'une couche, les charbonniers disaient qu'elle se mettait *en beauté* ou *en laideur*, qu'elle était sur *bon* ou *mauvais pendage*, *sur droit* ou *bas pendage*, qu'elle se montrait *mitoyenne* (moyenne en puissance ou en inclinaison), qu'elle se *plantait sur le soleil de 10, de 11 heures*, *de noesne* (midi), etc...

Les mesures de l'épaisseur d'une veine étaient : la *pugnie*, *poignée* ou *paume*, qui équivalait, semble-t-il, à 0m11, l'*esquinnement*, l'*espanne*, l'*onze*, et d'autres moins usitées. Au siècle dernier, on employait de préférence pour déterminer les dimensions d'une couche, le *pied* et ses subdivisions le *pouce* et la *ligne* [1].

La couche se rencontrait-elle en plat? on menait une voie dite d'*en costé (costerèche* en 1491, *costeresse*, *galerie de niveau voie de dessous)* qui suivait la côte inférieure de la veine, et se prolongeait à mesure que l'exploitation s'éloignait du puits. Tout le long de la costeresse s'étageaient les *tailles*, places où l'on détachait la houille; quand celles-ci, par suite de l'avancement, se trouvaient à une certaine hauteur, elles y étaient reliées par des voies secondaires appelées *chasses*, *voies de dessus*, *voies de milieu*, *cayas* ou *voies en staple*.

Le même système était suivi pour les veines d'inclinaison moyenne ou en *mi-plat*, mais alors les tailles communiquaient avec la costeresse par des voies obliques et en zig-zag *(vautiernes)*, ce qui rendait la pente moins sensible pour le roulage des vases de transport.

Dans quelques charbonnages, la tranche à exploiter comportait deux ou trois costeresses dont l'une servait au retour d'air;

[1] Voir notre *Glossaire* pour l'explication des mots en italiques.

Digitized by Google

nous rencontrons cette disposition pour la première fois en 1678, dans les travaux de la *Veine-à-chiens* sur le Flénu [1].

Les couches en *dressant* s'exploitaient d'une manière assez différente, par le moyen de *tourets (torrets, trenques)*, petits puits intérieurs éloignés de 9 à 10 toises l'un de l'autre, reliés par des galeries en roc et qui se succédaient en angle droit sur la veine. Chaque portion de veine entre deux tourets était alors exploitée comme un mi-plat, avec cette différence qu'au lieu de faire mener le charbon du chantier d'abattage jusqu'à la costeresse desservant la tranche, souvent on le jetait et on le faisait rouler *(dévaller)* jusqu'à celle-ci par des voies presque verticales dites *soupirails*. Les tourets étaient surmontés de bourriquets à bras *(simiels)* [2] qui servaient à remonter la houille abattue jusqu'au bouveau supérieur, d'où elle était conduite vers un autre touret qui les enlevait à son tour et ainsi de suite jusqu'à la surface. Une *cambrette*, ou élargissement du bouveau au-dessus des tourets facilitait la manœuvre de ces engins. Dans beaucoup de fosses, le charbon était remonté sur les tourets par des femmes et des enfants à l'aide d'échelles.

Exceptionnellement, on attaquait le dressant par des tailles droites *(montées)*. Le mineur se frayait dans la veine une voie presque perpendiculaire dans laquelle il avançait en s'aidant de ses épaules et de ses bras, à peu près comme un ramoneur dans une cheminée. De distance en distance il disposait des échafaudages *(hourdages de montée)* qui servaient à faciliter son ascension. Les accidents que causaient ces montées droites firent défendre leur emploi par les regards de l'abbaye de Saint-Ghislain vers 1660-1670.

A la fin du XVII[e] siècle, après avoir poursuivi les travaux dans une partie de veine, aussi loin que le permettaient l'exhaure et l'aérage, les mineurs exploitaient aussi une petite portion de sa partie inférieure en contre-bas du conduit ou de la première costeresse *(trenque de bas* ou *parel)*. Les tailles pratiquées de ce

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 28,873.

[2] Le nom de *touret*, littéralement *petit tour*, provient de cet engin.

Digitized by Google

côté prenaient le nom de *vallées droites*, quand elles s'inclinaient directement sur la veine, de *demi-vallées*, quand elles coupaient la veine en diagonale

Sur le Flénu, sur Quaregnon et Cuesmes, là où les veines se rencontrent en grandes plateures, on trouvait dès le xv^e^ siècle un genre d'exploitation tout spécial, ou plutôt l'emploi de précautions particulières pour sauvegarder les travaux. La couche était partagée en tailles (nommées *pics*, *piquets* ou *pieds)* séparées par des massifs de houille *(souliers* ou *étançons)* que l'on réservait pour soutenir le toit.

En 1510, le pic et l'étançon avaient chacun une largeur de 10 pieds et occupaient deux ouvriers piqueurs. A la fin du xvi^e^ siècle, on lui donnait une étendue de 18 pieds et on y plaçait trois ou quatre ouvriers. Certaines exploitations n'exploitaient qu'un pic à la fois, les plus importantes en avaient deux, trois et même cinq ou six en activité. Quand la veine était jugée exploitée à longueur suffisante, le Domaine et le chapitre de Sainte-Waudru permettaient d'extraire la houille des *souliers*, mais en revenant du chantier le plus éloigné vers le puits, ce qui prévenait les accidents que l'enlèvement de ces soutiens pouvait occasionner.

Un mémoire manuscrit sur le Hainaut de 1754-1760 décrit ainsi l'exploitation par pics dans les charbonnages du Domaine : « Autrefois, y lit-on, le regard sermenté descendoit dans les ouvrages souterrains et désignoit à l'adjudicataire (d'une veine) un espace de 18 pieds sur la veine qui lui estoit adjugée, espace que celui-ci pouvoit exploiter comme il le jugeoit à propos, mais lorsqu'il en avoit enlevé tout ce qui se trouvoit dans ledit espace désigné, il étoit obligé de détourner ses ouvrages et y laisser un banc de 18 autres pieds qui servoit d'étançon ou de souliers; pour lors le regard lui mesuroit encore la même quantité en avant sur la veine et toujours ainsi tant qu'il estoit possible, de sorte que de 54 pieds de longueur on n'en pouvoit

[1] Ce mémoire reposant à la Bibl. publique de Mons, section des manuscrits, n° 130, est attribué à Dubuisson, auditeur de la chambre des comptes à Lille. Le passage cité est à la page 467.

Digitized by Google

exploiter que 36 en laissant les 18 autres intermédiaires pour soutenir tous les ouvrages. Cet espace désigné à l'adjudicataire est encore connu aujourd'hui dans les criées sous le nom de *picquet de grâce*

« On voit par ce narré qu'il n'y avoit rien moins que de l'erreur dans la façon de travailler des anciens, au contraire on y trouve une précaution qui s'est soutenue presque jusqu'à nous et dont on ne s'est déporté que par la difficulté de la traite et par l'indulgence du regard moderne qui, au lieu de s'opposer à l'exploitation des souliers, l'a tolérée et peut-être favorisée. C'est à quoi il faut être fort attentif pour empêcher une pareille méthode qui pourroit dans la suite occasionner la ruine de tous ces ouvrages et tarir la source la plus riche de la province et la priver d'une denrée qui occupe plus de 50 à 60,000 personnes tant hommes que femmes et enfants. »

Cette méthode d'exploitation par pics, semble avoir été abandonnée définitivement vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Les souliers et étançons qui soutenaient le toit des veines furent presque tous exploités comme inutiles et dispendieux ; d'un autre côté, on ne retrouve plus dans les baux de cette époque, la prescription d'en laisser [1].

Il est fort douteux que dans les autres seigneuries à l'Ouest de Mons, cette division des plateures en tranches ait été admise ; on n'en retrouve aucune trace [2]. Même dans les baux du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru, où se rencontre fréquemment le mot *pic* ou *picquet*, on ne lui donne pas toujours la même signification. Originairement c'est l'outil de l'ouvrier travaillant à la veine, par extension il s'applique au chantier d'abattage où cet ouvrier est occupé, tel que nous venons de le décrire ; plus tard il devient synonyme d'ouvrage de charbonnage

[1] Les sociétés charbonnières, après avoir exploité les pics, remettaient en forfait à d'autres bandes l'extraction des souliers.

[2] Dans la plupart de ces seigneuries, les veines se présentent presque toujours en dressant et les charbonnages n'ont reconnu les plateures qui y succèdent qu'à la fin du siècle dernier.

Digitized by Google

concédé à une bande et se confond souvent avec les mots *pilz*, *piuls* ou *puits* désignant la fosse d'extraction. Il est souvent presqu'impossible de distinguer dans un acte la signification qu'on a voulu lui donner [1].

Tels étaient les divers systèmes d'exploitation employés dans nos charbonnages avant que la machine à vapeur vînt révolutionner l'art des mines. Dans la pratique, ils subissaient de nombreuses modifications qu'il serait par trop long de rapporter ici. A côté d'exploitations bien dirigées, il s'en trouvait d'autres où la direction des travaux se faisait arbitrairement et presque sans règles comme à l'origine. En général, jusqu'à la fin du dernier

[1] L'attestation suivante, déposée dans le dossier n° 56,562 des *Procès jugés du cons. souv de Hainaut*, permet d'attribuer au mot picquet sa signification véritable et de distinguer les termes *vieux picqs*, *nouveaux picqs* ou *picqs de grâce* que l'on rencontre fréquemment dans les actes de concession du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru : « Les soubsignez regards sermentés du Roy et du chapitre madame Sainte-Waudru à Mons déclarent et affirment par ceste qu'ung *vieu pied* ou *vieu picquet* n'est aultre chose que le premier ouvrage de charbonnage quy a esté et est en estre (*existence*. sur une même puissance, dont les maistres d'icelluy ont droict d'aller par toute la mesme puissance travailler toutes belles aultres veines et ouvraiges qu'il y a, pourveu qu'ils ne soient occupez de personne. Et ung *pied de grace*, c'est ung ouvraige d'aucunes veines déclarées et contenues par mots exprès en l'accord que font, sans le sceu des maistres des vieux pieds. Messieurs des finances du Roy, lorsqu'ils donnent ordonnances aux dits charbonniers de poursuivre leurs pieds de grâce et leur défend tout exprès de ne donner empêchement aux vieux pieds et de ne pouvoir approcher des veines l'un de l'aultre plus de 6 à 7 toises. Aussi ledit pied de grâce ne peuvent travailler aulcunes autres veines que celles qui leur sont expressément accordées et à charge mesme que lesdittes veines ainsy accordées ne soient paravant occupées d'aultruy ils en soient frustrez et ledit accord est nul. Tesm. ce xviij^{e} octobre 1646. Jean Dieu, Nicolas Lambert. » Suit la confirmation donnée à cet acte, par Jean Mahieu, N. Dufrasne, Firmin Libert, M. Destrebecq, Pierre Mention, maîtres charbonniers. — Une attestation de M. Floris de la Fallize, receveur des domaines, du 19 août 1648, se trouvant dans le même dossier, avance cependant qu'un vieux pied ne peut comprendre que deux fosses, l'une à tirage et l'autre en queste.

Digitized by Google

siècle, l'absence de réglements sur la police des mines autorisait trop facilement les charbonniers à échapper à tout contrôle sérieux et efficace.

Les voies qui desservaient les travaux intérieurs étaient creusées dans de mauvaises conditions. A l'exception des galeries d'exhaure et des bouveaux, destinés à avoir une certaine durée, presque toutes étaient mal entretenues, très irrégulières, peu larges ; leur hauteur ne dépassait guère 13 à 14 paumes (1m45-1m60), de sorte que les ouvriers étaient obligés d'y marcher en rampant ou en se courbant très fort. En parlant des conduits, nous avons décrit avec assez de détails le mode de construction et de consolidation du toit des bouveaux. Dans les voies qui ne servaient pas à l'écoulement des eaux, les *boizis* étaient ordinairement en forme de trapèze ; le sol sur lequel devaient rouler les vases de transport était l'objet d'un soin tout particulier, il était planchéié avec des madriers et recouvert de dièves. Les chasses ou voies secondaires ne comportaient ordinairement pas ce luxe de précautions ; on se bornait à en soutenir le toit par quelques étais ou par des murs en pierres brutes assemblées sans mortier et supportant dans leur partie supérieure des pièces de bois horizontales. L'ouvrier chargé de l'entretien des bois s'appelait *bosquilleur* ou *bosquillon* ; au XVIe siècle, une fosse en possédait un seul pour deux pics, et au XVIIe, deux pour chaque tranche de 18 pieds.

Au XVIIe siècle, la division du travail s'était généralisée dans les ouvrages intérieurs de même que pour *l'avallage* et l'exhaure. Le charbonnier ne s'occupait plus que de l'abattage du charbon ; il se bornait à étançonner provisoirement avec des pièces de bois *(boutriaux)* le toit sous lequel il travaillait ; les chasses et voies de roulage étaient préparées et entretenues par des ouvriers spéciaux dits *voyeurs*, *coupeurs* ou *faiseurs de voies*. Les ouvriers chargés de l'abattage *(piqueurs, ouvriers à la veine)* se faisaient aider dans ce travail par des *haveurs* ou *havreurs* qui se chargeaient de dégager la veine des bancs de terre qui la sillonnaient. Dans ce cas, il y avait toujours une taille où l'on

Digitized by Google

s'occupait de ces travaux préliminaires tandis qu'on abattait la houille dans une autre. Ailleurs, le travail du havage se faisait pendant la nuit pour préparer l'abattage du jour.

La principale préoccupation des ouvriers à la veine était de produire la plus grande quantité possible de gros charbon (appelé d'après son volume *gros*, *cochets*, *gaillettes*, *gaillets*) qui avait une valeur double et triple du *menu* ou des *forges*. Dans certaines seigneuries, peut-être pour engager les ouvriers à produire plus de grosse houille, la redevance de *l'entre-cens* n'était perçue que sur les forges. Pour obtenir ce résultat, on dirigeait les tailles de façon à découvrir la veine dans le sens des *limés* ou plans de clivage, que l'on utilisait pour introduire les outils plus facilement et pour détacher le charbon d'après ces plans sans produire de petits morceaux; ordinairement quand une veine était havée, le piqueur faisait tomber le charbon en coupant obliquement à l'aide du pic une portion de mine. Cette opération dite *scammelage* s'est conservée dans nos exploitations modernes.

Le métier d'ouvrier à la veine était difficile et dangereux. En 1693, l'intendant Bernier décrivait son travail en ces termes : « La veine de charbon, dit-il, est toujours renfermée entre deux bancs de roche très durs; elle n'a jamais plus de 3 à 4 pieds d'épaisseur. Lorsque les ouvriers ont percé les bancs de roche qui la couvrent, ils sont obligés d'être continuellement sur leurs genoux pour travailler et quelquefois couchés sur une épaule [1]. »

« Le travail des carbonniers, dit aussi un mémoire de 1647, n'a de semblance avecq aulcun aultre, tant à cause des ténèbres qui l'environnent que de la fatigue et grand labeur que l'arrachement du carbon de houille demande. L'ouvrier attaché à la veine, que l'on nomme communément *picqueur*, n'a pour soy mouveoir qu'un estroit couloir où il est comme cou-

[1] *Mémoire sur le Hainaut*, mss. de la bibl. publ. de Mons, n° 131, p. 119.

Digitized by Google

chié ; aulcunes fois il doibt ramper à la semblance d'une beste et ne peut souvent que difficilement courber ses bras et sa teste. Il n'est personne qui ne recongnoisse aussi, que sans estre élevé et habitué en ces fosses, on ne pourroit y rester deux heures par l'eau et les vapeurs sulphureuses qu'elles renferment en grande abondance [1]. »

Les piqueurs, en raison des difficultés de leur travail, étaient plus largement rétribués que les autres ouvriers; dans le principe, les maîtres des fosses s'occupaient eux-mêmes de cette besogne d'où dépendait le bénéfice de l'exploitation.

Les instruments qui servaient au piquage et à l'abattage de la houille sont restés jusqu'au commencement de ce siècle les mêmes que ceux employés aux XVI[e] et XVII[e] siècles : le *pic* ou *picquet*, sorte de pioche pour détacher le charbon, le *marteau à pointe*, le *havriau*, sorte de picquet assez court pour détacher le havage, la *coque*, levier pour soulever par-dessous le charbon que l'on veut détacher de la veine, *l'ewille, poinçon ou cognée* pour fendre le charbon qui tombe en trop gros blocs pour être transportable, l'*appiette* ou *hachiette*, petite hache que l'ouvrier à la veine employait pour façonner son bois, le *fleuret* (*agon* ou *verge*) pour forer les trous de mines. Anciennement, pour creuser à travers bancs, les ouvriers se servaient de coins de bois (*cognets*) qui chassés jusqu'à refus dans les interstices des roches et ensuite humectés faisaient éclater les pierres. Ce moyen était aussi en usage pour le creusement des puits.

Pour abattre une portion de veine, on employait très souvent la méthode dite *mise sur pillot*. L'ouvrier creusait dans le mur de la couche une entaille profonde, sorte de *havage* qu'il prolongeait à une certaine distance, en ayant soin de soutenir la masse excavée par des étais en bois. Ces pièces de bois étaient ensuite abattues à l'aide d'un maillet ou d'un crochet à long

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 56,562. On rappelle dans ce mémoire que le travail de l'ouvrier piqueur, à cause de cette position fatiguante, prenait le nom de travail *à col tordu*.

Digitized by Google

manche, ce qui entraînait l'affaissement de toute la partie ainsi minée [1].

Il serait très difficile de déterminer l'époque où la poudre servit à faciliter ce dernier travail. Elle était bien certainement employée dès la fin du XVII[e] siècle; les comptes de charbonnages mentionnent alors l'achat de poudre pour les travaux. Plusieurs circonstances permettraient cependant de présumer que ce progrès est beaucoup plus ancien dans les houillères du Borinage [2].

Tout l'ensemble des machines et outils d'une fosse ou d'un ouvrier s'appelait *harnas*, de là les expressions : *harnas d'une fosse, harnas de foreur, harnas de picqueurs*, etc.

Les terres provenant du creusement des chasses et du havage étaient employées à remblayer la place occupée auparavant par la houille ainsi que les voies devenues inutiles. C'était l'ouvrage des *remblayeurs*, *restapleurs*, *meneurs-terre*. Les travaux remblayés se nommaient *staples*, *stappes*. Ces remblais s'effectuaient le plus ordinairement avec beaucoup de négligence; on se bornait à jeter la terre et les pierres çà et là pour soutenir un peu le toit des tailles délaissées et éviter un effondrement toujours dangereux pour les travaux courants. Au bout de quelque temps, le toit de la veine déhouillée ne trouvant plus la résistance nécessaire pour se maintenir, s'affaissait peu à peu, ce qui fissurait les rocs supérieurs jusqu'à une très grande hauteur et donnait issue aux eaux du niveau et de la surface.

Les vieilles stapples étaient remplies d'eau; malgré toutes les précautions que prenaient les regards pour fixer la place de ces anciens travaux, il arrivait très souvent aux mineurs de les atteindre et de produire par là ces terribles *coups d'eau* qui

[1] Les Grecs et les Romains employaient déjà ce moyen dans les mines et carrières qu'ils exploitaient; ils mettaient le feu aux étais pour faire crouler les masses de rochers. Quelquefois ils échauffaient par le feu la roche à abattre, l'arrosaient brusquement : ce qui amenait une contraction subite de ses pores et des fissures.

[2] Des ouvriers charbonniers furent employés aux siéges de Mons, en 1572, de Saint-Ghislain, en 1655-57, pour miner et faire sauter des maisons et des ouvrages de fortifications.

Digitized by Google

venaient détruire en quelques heures des travaux laborieusement édifiés.

Un des grands défauts de l'exploitation ancienne de nos houillères, fut l'absence presque totale des plus simples notions géométriques chez les ouvriers, les maîtres de la fosse, et même chez les *lineleurs* ou *niveleurs* qui, dans beaucoup de charbonnages, étaient chargés de surveiller la direction des galeries, des conduits, et de maintenir les travaux dans les limites de la concession ou de la seigneurie.

Leur inexpérience était si grande, qu'ils avaient toutes les peines imaginables pour tirer une galerie droite entre deux points donnés; il arrivait qu'un bouveau qui ne devait avoir qu'une longueur de vingt ou trente toises, se développait par les angles et les cahots qu'un défaut d'orientation occasionnait, sur quarante ou cinquante toises. Les niveleurs n'avaient d'ailleurs pour instruments dans la levée d'un plan qu'un *rîle* ou règle de bois, la chaîne et trois bâtons pour mesurer la hauteur et les angles. Les dimensions prises au fond, on les reportait à la surface après avoir mesuré la profondeur de la bure au moyen d'un plomb *(Plomber le tuyau)*.

Pour prendre les différences de niveau *(pour niveler et compasser)*, on se servait anciennement d'un instrument appelé *lineau (lineauwe)* dont nous ne connaissons plus la forme, mais qui ressemblait probablement au *niveau d'eau* encore employé par certains de nos artisans. Le *platiau*, espèce de petite table avec alidades, est aussi mentionné dès 1631.

Les plans de mines *(cartes de charbonnage)* dressés à l'aide de ces instruments rudimentaires étaient très défectueux, comme direction et comme mesure, et l'on comprend facilement qu'ils ne pouvaient guère aider les charbonniers à se reconnaître dans la complication de travaux anciens et modernes, qu'offrait la majeure partie du Borinage [1].

[1] Nos dépôts d'archives conservent quelques plans de charbonnages des XVI[e] et XVII[e] siècles; ce ne sont à proprement parler que des croquis assez informes, sans échelle. L'orientation est différente des plans modernes. Le midi se trouve ordinairement en haut du dessin.

Digitized by Google

Quand le charbon avait été arraché de la veine, des ouvriers spéciaux, dits *bouteurs*, *tourteurs du fond*, le transportaient des voies secondaires ou le remontaient du fond des tourets jusqu'à la galerie principale où le *chargeur* le mettait dans les *barots*, chariots qui devaient le transporter jusqu'au puits. En 1405, les chargeurs se servaient pour ce travail d'*escouppes ferrées*, d'*escouppars* ou *esquipiaus* en bois de hêtre, de *chivières* et de brouettes *(bruwettes)* [1].

Le plus souvent, la houille était traînée directement de la taille jusqu'au puits par des ouvriers spéciaux nommés *esclauweneurs (esclauneurs, sclonneurs)*, dont on retrouve la première mention dès 1397. Ils prenaient leur nom du véhicule dont ils se servaient pour ce traînage, le *sclon*. Primitivement c'était un traîneau sur lequel on plaçait un panier, une manne en osier ou une caisse de bois avec anses destinées à attacher ces vases aux chaînes ou aux cordes des vallées et des tourets; on y adapta ensuite des roues pour en faciliter le roulage. Dans les mines où n'existaient pas de tourets, le traîneau et la caisse en bois ne formaient qu'un tout.

Le sclonneur s'attelait au sclon à l'aide d'une sangle *(cingle* ou *bertelle)*. Son travail était pénible; il devait se diriger presque à tâtons dans les voies peu élevées, irrégulières et déclives que nous venons de décrire, ce qui le forçait à se ployer et à ramper à la façon d'une bête de somme. Pour assurer sa marche, il avait des *crochettes* en bois ou en fer qu'il enfonçait dans le sol. Son travail l'exposait à de sérieux dangers; les sclons trop chargés *s'avallaient* sur le plan déclivé des voies et entraînaient les ouvriers ou passaient au-dessus d'eux. Les sclonneurs, à raison de leurs occupations pénibles, étaient, comme les *hiercheurs* du pays de Liége, d'un caractère susceptible et remuant : les grèves et les révoltes contre les maîtres les trouvaient toujours disposés à cesser l'ouvrage et à faire chômer les travaux.

Au XVII[e] siècle, le sclon contenait ordinairement une wague

[1] Archives de l'État, à Mons. — *Compte de la recette générale du chapitre de Sainte Waudru* pour 1404-1405.

Digitized by Google

de charbon (3/4 d'hectolitre). Les sclonneurs se relayaient de sept en sept toises environ ; de là on disait qu'une voie était *de tant de sclonneurs* pour marquer quelle avait autant de fois cette distance. Dans les exploitations très développées, arrivés à la voie de niveau, les sclons provenant des différentes tailles formaient une *rame* qui s'acheminait vers le puits poussée par deux ou trois sclonneurs.

Les voies diverses d'un charbonnage s'inclinaient en général vers le puits pour faciliter le traînage des sclons. Près du puits, la voie principale s'élargissait pour donner toute aisance aux chargeurs des vases d'extraction et permettre l'arrivée des sclons pleins et le retour de ceux à vide. Cet élargissement de la voie prenait le nom d'*accrochage*. A deux ou trois pieds au dessous du niveau de cette chambre, on établissait un plancher (*échaffaudage* ou *hourdage*) destiné à reposer le vase qui devait être chargé et enlevé. Les ouvriers, dits *chargeurs* ou *querqueurs à l'accrochage*, ordinairement au nombre de deux, s'occupaient de transférer le contenu des sclons dans le vase d'extraction.

L'organisation des travaux intérieurs que nous venons de décrire était plus compliquée dans les grands charbonnages; au commencement du XVIII^e^ siècle, on ne se bornait plus à un seul étage d'exploitation, on en préparait un second au dessus ou au dessous de celui qui était en activité (*à tirage*), de manière à y reporter les travaux dès que la tranche était déhouillée.

§ 6. — *Extraction de la houille. — Descente des ouvriers. — Installations à la surface.*

Pour remonter la houille de l'accrochage à la surface, on se servit longtemps de paniers ou de mannes; au XVI^e^ siècle, on les remplaça par des cuviers en bois souvent revêtus d'une armature de fer et qui s'attachaient par des chaînettes au câble de la machine d'extraction (*cufards* ou *cuffats*).

Dans les fosses ordinaires et peu profondes, cette machine était un simple bourriquet ou *tour* composé de deux *estaque-*

Digitized by Google

ments et d'un arbre horizontal manœuvré par deux longues manivelles ou par des leviers[1].

Le câble que l'arbre enroulait était en tille ou en chanvre. Dès 1450, les cordiers d'Hornu, de Boussu, de Dour et d'Élouges s'étaient fait une spécialité de la fabrication des cordes pour exploitations charbonnières ; ils les confectionnaient le plus souvent avec du chanvre récolté sur Hensies, Montrœul, Thulin et les villages avoisinants, où cette culture avait pris de bonne heure un grand accroissement[2]. Elles étaient rondes, et composées de trois ou quatre torons de six *cordelles* chacun. Les câbles plats usités aujourd'hui dans nos charbonnages sont d'invention toute moderne. On remplaçait quelquefois les câbles par des chaînes en fer: la première mention que nous en avons rencontrée se rapporte à l'année 1547[3]. Vers 1690, cette substitution était devenue presque générale dans tous les fosses[4] ; trente ans plus tard, on leur préferait de nouveau les câbles comme moins pesants et moins sujets à l'usure.

Les ouvriers qui manœuvraient le bourriquet prenaient les noms divers de *moulineurs*, *trayeurs*, *tourteurs* ou *tireurs du jour;* les femmes plus généralement occupées à ce travail ceux de *moulinoires*, *tourteuses*, *tiroires*. Pour un puits profond de 30 à 40 toises, ces ouvriers et ouvrières étaient au nombre de deux ou quatre. A chaque instant, des contestations surgissaient entre les charbonniers, à l'occasion de la manœuvre des bourriquets. Ils se plaignaient que les ouvriers du jour « plaisantant et riant

[1] Au XVIIIe siècle, on y ajoutait un engrenage et un pignon ce qui permettait avec le même moteur de soulever des fardeaux beaucoup plus lourds.

[2] Archives de l'État, à Mons. *États de Hainaut*, Layettes 41 et 42. — La culture du chanvre est actuellement encore prospère à Thulin, Montrœul, Hensies.

[3] *Notices sur les remises de veines* (1542-1560), reg. in-4° aux archives de l'État, à Mons, *fonds du Chapitre de Sainte-Waudru.*

[4] Vers 1630, les meilleures chaînes pour charbonnages venaient des environs de Binche; elles étaient plus solides et plus légères et en même temps plus polies que partout ailleurs. — Archives du royaume à Bruxelles. *Conseil des finances*, reg. n° 800.

Digitized by Google

entre eux, jouant avec les tiroires ne prenaient aucun souci de remonter le charbon qui s'amassait au fond du puits, ou laissaient échapper la corde dans le puits, au risque de détruire celui-ci et de les tuer eux-mêmes à l'accrochage. » Dans certains charbonnages, les mineurs refusaient de travailler et se mettaient en grève, quand les maîtres voulaient employer des femmes et des enfants, trop peu forts pour suffire à l'extraction.

Avec le tour on remontait tout au plus 150 livres de houille à la fois, et comme primitivement, il n'y avait qu'un seul vase attaché au câble, il fallait un temps considérable pour extraire une charretée de charbon. Cependant à la fin du XVI^e^ siècle, l'usage de consacrer à l'extraction deux paniers ou cuffats, l'un montant et l'autre descendant, était devenu presque général.

Les fosses importantes possédaient alors des machines plus perfectionnées, les *machines à molettes*, *baritels*, *manèges*, dont nous avons déjà parlé à propos de l'exhaure. Ces engins, dans la plupart des houillères, se composaient d'un arbre vertical muni d'un *tambour* sur lequel s'enroulaient les câbles; un système de doubles poulies ramenait ceux-ci au dessus du puits. A l'arbre étaient attachés deux leviers très longs, garnis aux extrémités de *landons* ou de *cadres* qui servaient à atteler deux ou quatre chevaux aveugles conduits sur la piste par un ouvrier appelé *chasseur de chevaux*. Les chevaux se relayant au bout de quelques heures de travail, une fosse de quelque importance devait entretenir jusqu'à douze ou vingt de ces animaux[2]. Les dépenses qu'entraînaient l'établissement de ces machines et la production de la force motrice étaient onéreuses pour les pauvres charbonniers, mais elles rendaient de précieux services à l'extraction, en permettant d'élever une quantité de charbon beaucoup plus considérable.

[1] Voir aussi, pour les autres parties de la *machine à moulettes*, notre GLOSSAIRE aux mots : *battée*, *hamaides*, *hamaide chief*, *longerons*, *tambour*, etc.

[2] AU XVI^e^ siècle, certaines machines à molettes coûtaient plus de 6,000 livres

Digitized by Google

En 1693, la machine à molettes du *Burg* à Wasmes, citée par l'intendant Bernier, enlevait jusqu'à 2,500 livres pesant de houille. On peut cependant mettre en doute ce détail, car la puissance d'élévation des machines à molettes, au commencement du XVIII^e^ siècle, ne dépassait pas encore 600 à 700 livres pour une profondeur de 50 toises. Quoiqu'il en soit, ces chiffres comparés avec ceux du XVI^e^ siècle montrent dans l'extraction un progrès constant et d'autant plus remarquable que la plupart des fosses avaient été considérablement approfondies.

Néanmoins si l'on avait augmenté la puissance d'élévation des machines, on était loin d'avoir paré aux inconvénients que présentait l'ancienne manière de remonter la houille. Les vases n'étant pas conduits dans leur descente, ballottaient contre le cuvelage et les parois du puits qu'ils détérioraient; ils se heurtaient l'un contre l'autre, se détachaient de la corde, se brisaient, tuaient ou blessaient les ouvriers de l'accrochage. Pour connaître quand il devait arrêter ou ralentir le mouvement et éviter ces rencontres, le chasseur n'avait d'autre ressource que de marquer à la craie un point de repère sur le câble *(enseigne* ou *coche de rencontre)*. Le plus grand nombre des accidents qui se produisaient dans les anciens charbonnages avait pour cause ce mode vicieux de l'extraction. Un autre inconvénient qui en résultait était la détérioration du charbon : heurté dans des voies irrégulières, transbordé quelquefois sur les tourets, déversé à l'accrochage dans le cuffat, il était enfin culbuté *(cliqué)* à son arrivée au jour pour être déposé sur le pas de la fosse, de sorte que, même sans accidents, la houille perdait par ces transports une grande partie de sa valeur marchande. On ne voit nulle part cependant que nos anciens charbonniers se soient appliqués à trouver des moyens d'améliorer ce système d'extraction.

L'ensemble des opérations pour tirer le charbon du fond de la bure s'appelait le *trait;* ce nom s'appliquait aussi à toute fosse en activité [1]. La plupart des charbonnages n'avaient qu'un trait

[1] On trouve dans le dossier n° 28,873 des Procès du cons. souv. de Hainaut un document de 1723, distinguant ainsi la fosse *trayante* de celle *en queste* : » Toute fosse en houillère est réputée et censée pour

Digitized by Google

de jour; la nuit, on ne pouvait que préparer le travail du lendemain. Vers 1583, l'abbaye de Saint-Ghislain permit d'avoir un trait de nuit dans les charbonnages de sa juridiction, moyennant le payement d'un double droit de cens; vers cette époque, le chapitre de Sainte-Waudru donna la même faculté à ses charbonniers. Quelques charbonnages eurent plus tard deux ou trois traits allant le jour et la nuit. En 1679, on trouvait sur le Borinage plus de 150 traits en activité [1]; ce nombre était fort diminué du temps de Bernier qui ne compte que 120 fosses actives pour toute la région comprise entre Mariemont et Quiévrain [2]. D'après nos calculs, à l'époque de l'introduction de la machine à vapeur, il y avait 110 puits en activité et une trentaine en non-activité; quarante environ possédaient des manéges à chevaux, quelques-uns avaient élevé des machines à moulettes mues à bras, le reste allait à l'aide de bourriquets. La quantité maximum de charbon que l'on pouvait extraire par une seule fosse en une journée de travail était de 300 wagues (45,000 livres) [3].

Les ouvriers descendaient dans les travaux souterrains à l'aide du moteur d'extraction; ils se mettaient dans les cuffats, les paniers, ou s'attachaient à l'aide d'une sangle au câble ou à la chaîne. Le conduit leur servait aussi de voie pour pénétrer dans les ouvrages, mais ce dernier mode ne fut employé qu'exceptionnellement, car on constata que le peu de hauteur et l'humidité de la galerie produisaient des effets nuisibles pour leur santé et diminuaient l'activité de leur travail.

questans lorsque les charbonniers ne tirent que de 20 à 30 muids pendant la semaine; on appelle fosse tirante charbons lorsque cela va au produit de deux querques et une trentaine de chartées de gros charbons aux environs. «

[1] *États de Hainaut*, layettes 41 et 42, aux arch. de l'Etat à Mons.

[2] *Mémoire sur le Hainaut* cité, f° 121.

[3] Layettes 41 et 42 précitées.

Digitized by Google

En 1565, les ouvriers de la fosse *des Mathons*, sur Quaregnon, descendaient à l'aide d'échelles. Ce mode de transport fut adopté dans de nombreuses fosses vers la fin du XVII[e] siècle [1]. Les échelles se trouvaient dans le puits d'aérage, si le charbonnage en possédait, sinon elles étaient placées sur un des côtés du puits d'extraction, dans des refends ménagés le long de ses parois ; on les redressait pendant la durée du trait [2]. Leur inclinaison se rapprochait beaucoup de la verticale ; au bas de chacune d'elles un hourdage (*bonjour*) ou une cavité creusée dans la paroi *(potelle)* servait aux ouvriers de point d'appui pour se reposer ou pour aller d'une échelle à l'autre. En 1715, les puits de la *Veine-l'Evêque* sur Frameries et de la *Houbarte* sur Quaregnon possédaient un puits spécial pour la descente des ouvriers.

Dans les premiers temps de l'exploitation, les fosses étaient tout-à-fait découvertes, et offraient pour les passants de nombreux dangers. Les offices seigneuriaux ordonnèrent pour éviter les accidents de renclore le puits par une balustrade ou une haie sèche *(barricade)*. Cette prescription semble avoir été imposée dès le commencement du XIV[e] siècle [3].

Sur les juridictions du Domaine et des chanoinesses de Sainte-Waudru, les fosses devaient, lorsque le trait était inactif, être recouvertes de branchages et de paille ou d'un plancher assujetti

[1] Un ban de police de l'abbé de Saint-Ghislain, du 16 novembre 1641, que nous n'avons pu retrouver, avait fait une obligation aux exploitants de Wasmes et de Hornu, d'établir ce mode de descente. D'après le dossier n° 28,703 des *procès jugés du conseil souverain de Hainaut.*

[2] Quelquefois ce n'était qu'une grosse perche le long de laquelle on fichait les échelons (*boujons*). Dans beaucoup de fosses, la forme allongée des puits se prêtait au placement des échelles.

[3] C'est du moins ce que semble attester l'extrait suivant du *Compte de la recette générale de Sainte-Waudru*, rendu par Jehan de Lens pour l'année 1342-1343 :

« A Symonnet Lamplier, donnet ij escut pour les carbenières ù il fu plusieurs jours pour j wardecors vallant . . . . vj lb. xvj s. »

Le mot *wardecors* a-t-il le sens de gardien judiciaire ou rappelle-t-il une barrière de ce genre ? Cette expression avait ces deux sens au XIV[e] siècle.

Digitized by Google

avec de grosses pierres[1]. Les contrevenants à cette règle de police, étaient passibles d'une amende, sans préjudice de la punition arbitraire qu'ils encouraient lorsqu'un accident se produisait par leur négligence[2]. La charte locale de Quaregnon et de Wasmuël, renouvelée en 1499, défendait aux charbonniers de laisser un puits ouvert sans qu'il y eût au-dessus un bourriquet avec corde et crochet descendant jusqu'au fond de cette cavité[3].

Les premiers abris élevés sur les fosses pour garantir les machines et les ouvriers contre les intempéries de l'air étaient des plus primitifs. Ils se composaient de quelques pièces de bois croisées au-dessus de l'orifice et recouvertes de chaume; ces

[1] Archives du royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes*, nº 15,109. *Comptes d'Amauris li Ilérus, prévôt de Mons, pour 1349-1372.* On y trouve renseignées de nombreuses amendes pour « fosses mal ou nient rencloses, nies remplies, mal rencloses, traus périssables. » Dans le cas d'une première contravention, on payait 5 sous.

[2] La mort d'un homme causée par le défaut de soins de la part des exploitants dans la couverture ou le comblement d'une fosse était aussi punie par de fortes amendes, la prison, des pèlerinages. Voici le résumé d'une sentence prononcée dans un cas semblable, extrait du *reg. aux octrois du grand bailliage*, nº 150, fº 338, aux archives de l'État, à Mons : « Ursmer Bruyère et Jehan de Laderière, carbonniers demeurant à Wasmes, prisonniers à l'office de la prévôté de Mons, chargiés d'avoir ouvret une fosse au carbon sur le jugement de Quaregnon ne remplye par moyen de quoy Michel d'Audenarde, filz Anthoine, estoit tombé dedens et soy nyé (noyé), par le consentement de Monseigneur le Grand Bailly de Haynnau ont esté condemnés pour leur mesuz à payer l'amende de xxxv livres tournois au profit de Sa Majesté, aussy faire chascun voyaige à Saint-Ambroise de Milan as témoignage de justice, avec de payer despens. Le . . du mois de juillet 1570. »

[3] » Que nulz carbeniers ne laisse fosse ouverte ne destoupée qu'il n'i ait tour et estaquement, corde et havet qui puist aller jusques au fons dou puch. Et leur il seroit trouvet que aultrement seroit, cascune fosse seroit à v s. blans toutes fois quantesfois que li maires et li esquevin les y trouveroient » — *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 2e série, p. 266. — L. Devillers. *Mon. pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Luxembourg et de Hainaut*, t. III. p. 624.

Digitized by Google

sortes de hangars, fort semblables à ceux qu'élèvent les ouvriers briquetiers, se nommaient *huttes*, *cahuttes* ou *cabanes*.

Dans les exploitations importantes des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, on remplaça ces abris par des constructions plus solides en bois ou en briques avec fondations en grès houillers et un toit très élevé de chaume ou de tuiles[1]. Ces bâtiments, nommés, à cause de cette dernière circonstance, *halles* ou *granges*, offraient une forme oblongue ou octogone et se divisaient en trois parties : la *cambre* où se déshabillaient et se chauffaient les ouvriers, le *parapluie* ou *rabat-vent* couvrant le puits. La *chambre de l'engin* où se trouvait la machine d'extraction. La charpente qui surmontait ce troisième compartiment, beaucoup plus solidement construite, quand elle supportait une machine à moulettes, prenait le nom de *belle-fleur*. Le puits d'aérage était souvent surmonté d'un hangar particulier accosté de la *chetteure*.

La grange d'un charbonnage était toujours édifiée sur l'éminence artificielle formée autour de la fosse par les terres et pierres extraites lors de l'avallage de celle-ci (*terrils*, *terrailles* ou *gernutteries*), de manière à faciliter le chargement des chariots qui venaient quérir le charbon de terre. Le plateau ménagé sur cette élévation, planchéié ou pavé, portait le nom de *cliquage* ou de *pas de la fosse*. Autour du charbonnage, on réservait un grand espace, le *plachi*, *dommage* ou *place vide* pour déposer les terres non utilisées dans les staples et les tas de houille des marchands. On y trouvait aussi les magasins au fourrage et au bois, les écuries des chevaux trayants à la machine, la forge où se réparaient les outils, les maisons du garde de la fosse, du receveur, et souvent même les demeures des maîtres de l'exploitation. De nombreux chemins et sentiers venaient y aboutir.

[1] En 1592, la grange élevée par les maîtres des *Rouges-Veines*, à Jemappes, était si haute qu'elle empêchait l'action du vent sur les ailes du moulin à vent situé là tout près. Ce fut l'occasion d'un procès entre ces exploitants et les échevins de Mons, créanciers gagistes du Domaine. — Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, *procès*, dossier n° 58 et les *Comptes des charbonnages* pour 1591-1592 et 1596-1597.

Digitized by Google

Les anciens charbonniers aimaient à prendre leurs aises dans l'établissement de leurs exploitations; ils s'emparaient sans utilité de grandes étendues de terrain, au grand détriment des propriétés voisines qu'ils détérioraient ou qu'ils grevaient de servitudes onéreuses. Leur arrivée dans une localité devenait presque toujours une source d'embarras et de doléances pour les cultivateurs. A différentes reprises, ceux-ci réclamèrent des états de Hainaut un règlement pour porter remède aux inconvénients de ces occupations de la surface. Plusieurs arrêts réglementaires émanés de la Cour de Mons pourvurent à ces demandes à partir de 1624[1]. Dans une évaluation dressée vers cette année, on calculait que les emplacements des charbonnages actifs ou inactifs, les chemins charbonniers, les rivages, enlevaient plus de 3,000 bonniers à l'agriculture dans les environs de Mons seulement[2].

§ 7. — *Organisation des charbonnages. — Coup-d'œil sur la condition des charbonniers.*

L'organisation des charbonnages, tant au point de vue de la direction et de la conduite des travaux que de la gestion commerciale et financière, était des plus simples à l'origine. Des ouvriers, n'ayant exactement pour subsister que le produit d'un travail journalier, ne pouvaient fonder que des établissements précaires et mal organisés. La division du travail était alors presque inconnue. Obligés de ne compter que sur eux-mêmes, ils exerçaient un peu tous les métiers et s'occupaient tour à tour

[1] Voir Livre III, chapitre V.

[2] Archives de l'État, à Mons. *États de Hainaut*, layettes 41 et 42. En revanche, l'industrie houillère, par l'accroissement de population qu'elle produisait dans les localités voisines des charbonnages, fit mettre en culture beaucoup de terrains communaux, de bruyères et de bois. C'est ce que reconnaissaient déjà les États du Hainaut, en 1624. Du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, on peut avancer avec certitude que les terrains jugés jusqu'alors stériles et propres seulement au pacage diminuèrent de plus des trois quarts dans le Borinage. Cfr. aux archives de l'État, à Mons *États de Hainaut*, layette 50.

Digitized by Google

selon les circonstances des diverses opérations que comporte l'art du mineur ; ils vendaient sans intermédiaires le charbon qu'ils extrayaient. Pendant longtemps l'industrie houillère écoulant avec une certaine difficulté ses produits, ils se voyaient obligés pour pourvoir à leur subsistance de recourir à d'autres ressources, d'être en même temps charbonniers, agriculteurs, artisans, domestiques.

Leur association n'était régie par aucune règle bien précise, à peine prévoyait-on dans le contrat, si par exception on en rédigeait un, le partage des bénéfices et des dettes entre ses membres : de là des contestations continuelles, un manque d'unité et de direction qui influait de la manière la plus fâcheuse sur l'avenir de l'établissement.

Il faut atteindre le commencement du xv^e^ siècle pour trouver quelques améliorations dans cet état de la bande charbonnière, plus de cohésion et d'unité et une gérance des intérêts plus efficace. L'industrie houillère commence à fixer l'attention par son développement toujours progressif malgré tant d'obstacles ; à côté de simples ouvriers, des personnes plus aisées s'intéressent dans les charbonnages, un contrat spécial règle les rapports de l'association s'ils n'ont pas été déterminés par l'acte de concession. Les capitaux comme les débouchés sont aussi plus faciles à trouver.

C'est ici le lieu de dire quelques mots d'une classe d'agents qui eut aussi une influence considérable sur l'exploitation du Couchant : les marchands de charbons. Dès le commencement du xiv^e^ siècle, on voit apparaître certains trafiquants de houille (*marcans de carbon*) qui contractaient avec les exploitants pour la livraison de certaines quantités de ce minéral, à l'année, au mois [1]. Dans la plupart des cas, les charbonniers ne possédant

[1] Les extraits suivants du compte rendu par Amauris li Hérut, prévôt de Mons, pour 1354-1355, donnent les noms des marchands qui subsidiaient les charbonnages de Quaregnon et de Frameries, et montrent qu'alors déjà les pauvres charbonniers étaient menés durement par eux :

» De Alart Molletieste, pour j don qui donna dou sien pour carbon

Digitized by Google

que des ressources très bornées pour asseoir ou soutenir leur établissement, ces marchands se présentaient comme bailleurs de fonds ; ils fournissaient aux associations charbonnières les capitaux nécessaires et s'en faisaient rembourser le montant en charbon.

Peu à peu, ces marchands intervinrent d'une manière plus active dans l'exploitation. Ils se firent octroyer la concession des veines par les seigneurs et les remirent à des compagnies de mineurs salariés ou établis comme sous-concessionnaires à charge d'une redevance fixe en argent et d'un droit de préférence pour acheter les produits de leur extraction. On peut dire que dans le Borinage, les vrais entrepreneurs de charbonnages furent presque toujours ces spéculateurs [1].

Dans certaines juridictions, il est vrai, surtout dans les terres du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru, on en revint, dès 1510-1520, à l'usage ancien. De simples charbonniers reprirent à leurs risques et périls les charbonnages; le

faire avoir, esploitiet par Bouchair, xvj s. tourn. valant. xiiij s. xj d.

De Jehan de Pons, pour j don qui donna sour Hermant li Carbenier dont il fu trouveis en tort xxx s. tourn. valant blanz . . . xxviij s.

De Jehan Blaisson de Tournay, qui fu avis qu'il avoit fait semonre marchans pour cause de carbenières. si s'en appaisa présent le recheveur et plusieurs aultrez et li remõn fu mis en le volenteit Medame en iiij escus valant . . . . . lxvij s. iij d.

Des hoirs Ernoul Elias, pour j don que Jehans dou Fontenoit donna sour yaulz pour carbon faire avoir, esploitiet par Thiébaut Demauroit ix s. tourn. valant blans . . . . . viij s. v d.

Des dessus dis hoirs, pour j don que Jehans de le Seuwe donna sour yauls pour carbon faire avoir, esploitiet par ledit Thiébaut, vij s. vj d.

Des ouvriers de le dame Binart, pour j don que Jehans dou Chez donna sour yaulz pour carbon faire avoir . . . . . xviij s. xj d.

De Jakemart Kokait, qui avoit fait semonre aucuns carbeniers de Frameriez pour carbon faire qui li devoient, appaisiet *pour chou qu'il estoit povrez* par li recheveur et le remõn. mis en le volenteit de Medame en xviij s. t., valant blanz . . . . . xvj s. ix d.

— Archives du royaume. *Chambre des comptes*, nº 15,109.

[1] Le nom de *marchands de carbenières*, qu'ils prenaient, indique bien leur caractère de vrais entrepreneurs d'industrie.

Digitized by Google

morcellement des concessions permit de leur remettre une surface d'exploitation proportionnée à leurs moyens financiers et industriels.

Une telle modification pourrait paraître un progrès dans la situation économique de ces travailleurs. En réalité, dans la plupart des cas, elle n'améliorait aucunement leur position : ils devaient fournir au seigneur haut-justicier des garanties, une caution pour le payement des droits de cens et d'entre-cens ; les premiers travaux d'établissement étaient dispendieux et absorbaient très vite le petit capital rassemblé si laborieusement. Avant de trouver une veine exploitable dans de bonnes conditions, des mois, souvent des années s'écoulaient, durant lesquelles ils se trouvaient dépourvus de tout moyen de subsistance. Le succès avait-il couronné leurs recherches, pendant longtemps les exploitants restaient dans un état misérable par suite des dettes qu'il fallait amortir, des charges courantes qu'il fallait supporter. Force leur était donc, dans tout état, de recourir à la bourse des marchands et d'accepter les conditions onéreuses auxquelles ils ne manquaient jamais de subordonner leur intervention.

Chaque exploitation était subsidiée par deux ou trois marchands ; selon le cas, ils formaient une association particulière ou s'intéressaient directement dans la bande formée pour exploiter un charbonnage. Nous aurons l'occasion de revenir plus tard sur le caractère de leur intervention au point de vue commercial et juridique.

L'association charbonnière proprement dite, ou comme on l'appelait plus souvent, la *bande*, présentait des caractères assez variables. Dans la plupart des houillères, elle ne se composait que d'ouvriers travaillant eux-mêmes à l'exploitation ; dans d'autres on trouvait deux catégories d'associés : les *maîtres* proprement dits ou *parchonniers* qui possédaient la concession et soutenaient l'entreprise sans fournir de travail manuel, et les *petits maîtres*, subordonnés aux premiers et formant la *bande travaillante*. Ceux-ci, à leur tour, se faisaient aider par des travailleurs

Digitized by Google

salariés n'ayant aucune part dans les bénéfices et dans les pertes, les *menils* ou *petits ouvriers*. Pour certaines catégories de travaux, ces derniers se réunissaient et contractaient avec leurs maîtres pour un prix fixe ou proportionné à l'avancement (*marchandage*). Le forage et l'avallage des puits, l'établissement des galeries principales, le sclonnage et quelquefois même l'abattage de la houille étaient effectués de cette manière.

Si cette constitution du corps charbonnier offrait quelque complexité, il n'en était pas de même de la direction des travaux ou de l'administration du charbonnage. Cette gestion était confiée à tour de rôle à chacun des maîtres, qui l'exerçait pendant un jour, dans quelques charbonnages pendant une semaine, après quoi il cédait cette charge au maître qui le suivait dans la liste dressée par voie du sort.

Le *maître du jour*, c'est ainsi qu'on l'appelait pendant ses courtes fonctions, avait tous les pouvoirs pour diriger à son gré les travaux et négocier les marchés; il jouissait de quelques priviléges comme d'être payé au plus haut prix donné aux ouvriers et d'avoir à sa disposition une ou deux hottées de charbon. Il était aidé dans ses fonctions par les employés permanents de la fosse, les *tourneurs* qui contrôlaient la quantité de charbon extraite, le *receveur* ou *commis* qui enregistrait les ventes et achats conclus pour le compte du charbonnage, le nombre de journées faites par les maîtres et les ouvriers [1]. Le dimanche, on réglait le compte de la semaine, on payait les salaires, le dividende des associés; les tourneurs expédiaient au bailli de la seigneurie les *renvois*, états de semaine constatant l'importance de l'extraction et devant servir à la fixation des droits d'entre-cens.

Le personnel ouvrier se divisait pour chaque fosse en plusieurs escouades dirigées chacune par un *caporion* : on distinguait la *bande de jour* et la *bande de nuit* qui s'occupait tout spécialement des ouvrages d'*appareillage* ou des apprêts pour le travail du lendemain, la *bande du fond* et la *bande du jour*.

[1] Les journées se marquaient à la craie sur l'*aisselle*, planche se trouvant dans le lieu où se chauffaient les ouvriers, ou étaient contrôlées par des *tailles*.

Digitized by Google

La bande du fond, dans un charbonnage où les travaux avaient une certaine extension, comprenait les *piqueurs*, *haveurs*, *bosquilleurs*, *coupeurs de voies* dont nous avons déjà déterminé le genre d'occupation, les *jambots* ou jeunes garçons chargés d'aider ces travailleurs, les *chargeurs à la veine*, *bouteurs*, *chargeurs à l'accrochage*, *sclonneurs*, les *hotteurs* ou *hotteresses*, les *tourteurs aux tourets*, *remblayeurs* ou *restapleurs*, etc. Sur le pas de la fosse, travaillaient les *trayeurs à l'engin*, *chasseurs de chevaux*, *tourteurs* d'eaux et de charbons nommés aussi *tireurs*, *moulineurs*, *tiroires*, *moulinoires*, les *cliqueurs*. D'autres ouvriers étaient attachés au service de l'exploitation d'une manière plus indirecte : le *garde* chargé de surveiller les tas de charbon et d'empêcher les vols, le *fèvre* ou *maréchal* qui réparait l'outillage de la fosse, les *appréteurs-de-bois* ou *bosquilleurs du jour* qui coupaient les perches à longueur convenable pour être employées dans les travaux intérieurs, les *brouetteurs de terrils*, *meneurs-terres* et *ramasseurs*, enfants dont la charge était de mener les terres extraites de la fosse, de ramasser les pierres restées dans la houille. La plus grande partie de ces agents auxiliaires de l'exploitation s'occupait du transport de la houille depuis la fosse jusqu'aux magasins et aux rivages que les marchands possédaient sur les bords de la Haine. Ils prenaient les noms de *brouteurs*, de *beneurs*, *barioteurs*, *caretons*, *petterons* selon qu'ils employaient pour ce transport la brouette, la *benne* ou le *barot* : ces deux derniers véhicules étaient des chariots construits grossièrement, à larges bords tressés en osier et en branchages et destinés presqu'exclusivement au voiturage de la houille. Les petterons et les caretons étaient des particuliers, des fermiers voisins, non attachés au charbonnage, mais qui tiraient de ce travail leurs principales ressources. Dans les grandes exploitations, ce transport était entrepris aux frais des maîtres qui entretenaient à cet effet un grand nombre de bêtes de somme.

Très souvent le défaut ou le mauvais état des routes nécessitaient le transport de la houille à dos d'hommes. On employait de préférence pour ce travail les enfants et les femmes. Ces dernières, nommées dans les documents *botresses*, *hotteresses*,

Digitized by Google

boraines[1], offraient un type viril et énergique n'ayant d'analogue que chez les *botteresses* du pays de Liége, dont elles portaient d'ailleurs les attributs distinctifs, la hotte, le bâton ferré et les gros souliers[2]. Courbées sous un poids de plus de cent livres de houille, elles remontaient les échelles des tourets, elles parcouraient allègrement les mauvais sentiers, les fondrières qui séparaient les charbonnages de la rivière, pour un salaire dérisoire, quelques hottées de charbon que les maîtres leur permettaient d'aller vendre à Mons[3]. Les boraines formaient une sorte de corporation solidaire, fort remuante, fort jalouse

[1] Le vulgaire leur avait donné aussi le sobriquet bizarre de *cars-à-fesses*. Nous avons déjà apprécié les difficultés que soulève l'étymologie des mots *borains* et *borinage*. Les occupations ordinaires des boraines sont peut-être de nature à fournir une explication satisfaisante et toute vulgaire, sans qu'il soit besoin de recourir à des origines que le peu d'ancienneté de ces termes semble ne pas confirmer. Le travail des hotteresses exigeait une certaine force dans des épaules, de bons reins, ou comme on le prononce dans le Couchant de *bos règn's*, ce qui répond à la prononciation du mot borains par le peuple. Cette condition étant nécessaire d'ailleurs pour la plupart des travaux de mines, surtout pour ceux des piqueurs et des sclonneurs; il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ce surnom se soit appliqué insensiblement aux ouvriers mineurs, puis à toute la partie orientale du Couchant où les villages sont composés presqu'exclusivement de charbonniers. Nous ajoutons cette explication à celles émises plus haut, en faisant remarquer que le mot *borennes* se retrouve dans les documents avant ceux de *borains* et de *borinage* comme synonyme exact de *boteresses*, *hoteresses*.

[2] Voir sur les botresses du pays de Liége. R. Malherbe *Historique de l'exploitation de la houille dans le pays de Liége jusqu'à nos jours*, dans les Mém. de la soc. d'Émulation de Liége, 1862, p. 337.

[3] Les boraines travaillant dans un charbonnage avaient seules le droit d'aller ramasser le charbon laissé sur les terrils. Au XVII[e] siècle comme de nos jours, elles s'y rassemblaient dans ce but, mais surtout pour deviser sur les nouveaux événements et la chronique scandaleuse du village. Avec le mauvais charbon, la terre-houille et de la terre glaise elles formaient des *boulets* qu'elles allaient vendre à Mons, à Valenciennes et dans les environs. En 1723, les commis de la recette des domaines voulurent leur faire payer les droits d'entre-cens et de mesurage pour les hottées et boulets qu'elles vendaient à Mons. Ce fut l'occasion d'une sorte d'émeute; les boraines firent tant des pieds et des mains qu'on dut les laisser tranquilles. — Dossier n° 29,173 des *procès jugés du cons. sour. de Hainaut*.

Digitized by Google

de ses priviléges[1]. Dans les grèves, on était sûr de les apercevoir en tête excitant leurs *hommes* à la résistance. Du reste ces femmes possédaient sous leur rude enveloppe des qualités estimables, la probité, une excellente moralité, une franchise et un bon cœur qui les faisaient s'associer avec la même vivacité aux malheurs et aux besoins de leurs semblables. Les messagères qui, il y a quelques années à peine, parcouraient les routes menant de Frameries, Quaregnon, Wasmes, Dour à Mons étaient les derniers représentants de cette race caractéristique que le progrès moderne faisait disparaître peu à peu.

Il nous a paru curieux de rechercher le chiffre du personnel ouvrier d'un puits en activité à différentes époques. De 1460-1490, la population ordinaire d'un établissement charbonnier semble n'avoir jamais dépassé le nombre de dix ou quinze. En 1545-1560, on comptait communément dans un charbonnage trente ouvriers, dix au fond et vingt à la surface; certaines exploitations employaient jusqu'à cinquante personnes. L'intendant Bernier donne la moyenne de quarante-cinq pour son époque. Au commencement du XVIII^e^ siècle, on trouve plusieurs charbonnages possédant plus de cent ouvriers[2]. Dans ces deux derniers chiffres ne sont comprises que les personnes s'occupant de l'exploitation et non les auxiliaires que nous venons d'énumérer plus haut. Avec ceux-ci, on peut assurer qu'une houillère, lors de l'in-

[1] J. SIGART. *Glossaire étymologique montois ou Dictionnaire du wallon de Mons*, au mot *acruï*, rapporte d'après une tradition, que l'infante Isabelle ayant frappé la houille d'un droit élevé, les boraines se rendirent en députation auprès d'elle; arrivées à l'audience elles s'écrièrent que : « *c'ée ein biau gran éfant, qu'elle éctoute à mariaiwe*; puis elles lui débitèrent une harangue en vers plus énergique qu'harmonieuse et délicate commençant ainsi :

Tt'aussi impossibe, dame Zabia,
D' payer c' drou là
Qu'à vous d' picher conte el vint d' biche
Sans acruï vo k'miche.

[2] BERNIER. *Mémoire sur le Hainaut* cité p. 121. — Archives de l'État à Mons : *Chapitre de Sainte-Waudru ; procès*, dossiers n^os^ 46 et 52 ; *Procès-verbaux de visites des charbonnages* annexés aux comptes des charbonnages. *Abbaye de Saint-Ghislain*, liasse intitulée : *Charbonnages*. Divers dossiers de *procès jugés du cons. souv. de Hainaut.*

Digitized by Google

troduction des machines à vapeur et dans des conditions normales entretenait certainement plus d'une centaine d'ouvriers. Déjà en 1626, on calculait que la disparition ou la ruine d'une exploitation plongeait dans la misère deux cents et trois cents familles [1]. Bernier lui-même reconnaissait que les 120 fosses placées entre Mariemont et Quiévrain faisaient subsister plus de 50,000 ouvriers.

Les salaires payés aux charbonniers au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle furent assez élevés, si on les met en regard de la valeur de l'argent et des conditions matérielles de la vie à cette époque. Sous ce rapport particulier et toute proportion gardée, on remarque que la position de l'ouvrier borain était meilleure alors qu'à la fin du siècle dernier. Le tableau suivant fera apprécier d'une manière approximative les variations des prix donnés aux principaux ouvriers à différentes époques. Les chiffres qu'il renferme sont des moyennes établies sur les renseignements fournis par les comptes de charbonnage et les journaux d'extraction [2] :

OUVRIERS.	1580-90.	1621-25.	1645-52.	1680-90.	1725-30.
Maitre [3]	14 *sous*	22 *sous*	30 *sous*	28 *sous*	20 *sous*
Piqueur	13 *s.* 1/2	20 »	25 »	24 »	22 »
Sclonneur [4] . . .	14 *sous*	22 »	30 »	30 »	22 »
Bosquilleur . . .	10 »	18 »	20 »	18 »	15 »
Tireur	11 »	18 »	25 »	20 »	16 »
Tiroire.	6 »	10 »	15 »	12 »	8 »
Tourteur (tourets).	. . .	12 »	20 »	. . .	16 »
Menil	9 »	16 »	20 »	18 »	16 »
Garde	10 »	15 »	20 »	14 »	15 »

[1] Layettes 41 et 42 précitées, *Archives des états de Hainaut.*

[2] La valeur approximative du sol tournoi, unité de ces prix, était d'environ 4 centimes 1/2.

[3] C'est-à-dire le maître travaillant lui-même à la veine.

[4] Souvent le sclonnage se faisait par entreprise ou marchandage. Voir p. 194.

Digitized by Google

En regard de ces chiffres, il convient cependant de remarquer que la situation de l'ouvrier borain était le plus souvent très précaire. Il y avait à ce fait différentes causes. Son salaire ne lui était payé dans beaucoup de cas, qu'après de longs délais : l'argent manquait à chaque instant; les marchands de charbon venaient enlever le plus clair des bénéfices de l'extraction et retardaient à dessein la délivrance de leurs subsides pour tenir les maîtres sous leur dépendance et contracter avec eux à de meilleures conditions. Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, les *parchonniers* de la fosse eux-mêmes, dans un but peu louable, soldaient les journées de leurs ouvriers en charbon estimé au plus haut prix de vente. Dès 1578, pour parer à cet inconvénient, le chapitre de Sainte-Waudru fut obligé d'insérer dans ses actes de concession la défense de payer les ouvriers autrement qu'en monnaie ayant cours au pays de Hainaut [1].

Si à ces différentes circonstances défavorables pour l'ouvrier, on ajoute les grèves, les fréquents chômages venant des questes, des difficultés de la vente et du transport de la houille, on comprendra que l'ouvrier ne pouvait fonder sur son travail que peu d'espérances. Vers le milieu du XVII^e^ siècle, en moyenne une fosse ne fournissait du travail à ses ouvriers que quatre jours la semaine. Dans les vingt ou trente ans qui précédèrent l'établissement des premières pompes à feu, le charbonnier restait des mois entiers sans trouver aucun ouvrage.

En résumé, l'ouvrier borain pendant la plus grande partie de la période que nous étudions était misérable. Les profits de son travail qui enrichissaient les seigneurs, les marchands, les fournisseurs des houillères, lui procuraient à peine de quoi le faire subsister lui et sa nombreuse famille. « *Carbeneu, brîbeu* » disait un proverbe usité dans le Couchant vers 1710 [2]. « Il est

[1] Archives de l'État a Mons. — *Registres aux baux des charbonnages du chapitre de Sainte-Waudru*, nos 1 et 2.

[2] *Brîbeu*, c'est-à-dire mendiant. Une variante disait :

Au carbonnier la paille,
Au marchand la ripaille.

Digitized by Google

connu d'un chacun, lit-on aussi dans une pièce de cette époque, que les ouvriers trouvent rarement une subsistance assurée dans le travail des veines. Ils en tirent à peine quelques sous vaillans pour leur nécessité. Les profis vont aux officiers des seigneuries, aux marchands et monopoliseurs qui les ont sous leur entière subjection. Pour un grand nombre, les tables des pauvres [1] et l'aumosne sont une ressource sans laquelle, malgré leur courage et leur bonne volonté, ils périroient de besoin [2]. »

La plupart des ouvriers étaient propriétaires d'une parcelle de terre, d'une maisonnette, mais ce petit bien se trouvait presque toujours chargé de rentes et d'hypothèques bien au-delà de sa valeur [3]. Leur demeure n'était souvent qu'une pauvre cabane en torchis, où l'on ne remarquait que la plus profonde misère.

Un mauvais grabat ou quelques bottes de paille jetées sur le sol nu, quelques ustensiles tout-à-fait primitifs, voilà le seul mobilier que possédaient beaucoup de maîtres charbonniers. « Quand ils sortent de la fosse, dit un document de 1734, ils ressemblent plutôt à des hommes de terre que de chair, mouillés et trempés de sueur comme des souppes jusqu'à la peau, que bien souvent ils doivent quitter leurs chemises et les reporter sous le bras chez eux..... Quand ils retournent en leur maison, ils n'y rencontrent qu'un mauvais lit, quelques estrains pour soy reposer; la plus

[1] *Tables des pauvres*, c'est-à-dire les administrations anciennes répondant à nos bureaux de bienfaisance.

[2] Dossier n° 21,716 des *procès jugés du conseil souverain de Hainaut*. Des appréciations semblables ne sont pas rares dans les documents officiels. Elles renferment sans doute des exagérations intéressées, mais elles ne dénotent pas moins un malaise profond dans la société industrielle de cette époque.

[3] Dès le XVI[e] siècle, le morcellement de la propriété avait atteint dans le Borinage un degré excessif. La plupart des parcelles de terre tenues à cens ou en mainfermes n'étaient que d'un journel, de deux ou de trois quarterons et quelquefois de moins. Chacun voulait devenir propriétaire; beaucoup de seigneurs et de riches bourgeois trouvèrent de grands bénéfices à aliéner une partie de leurs biens, surtout vers 1610-1640.

Digitized by Google

grande part n'y trouve que du pain et de l'eau, que peu de beurre et mol fromage, et fort rarement pour les plus commodés un morceau de viande[1]. »

Ce serait néanmoins une erreur de croire que cet état misérable a toujours existé dans le Borinage. En parcourant les greffes scabinaux, les comptes de massarderie et d'institutions de bienfaisance des villages de cette région, nous avons pu constater qu'au xv^e^ et au xvi^e^ siècle, nos mineurs possédaient, en apparence du moins, plus de bien-être et d'aisance qu'aux deux siècles suivants. L'état intellectuel des populations occupées aux travaux des houillères semble offrir le même contraste entre ces deux périodes. Dans la première, on trouvait des écoles établies dans tous les villages, dans les hameaux d'une certaine importance[2]; beaucoup de simples ouvriers avaient reçu une petite instruction, ainsi qu'on le constate dans les actes où ils comparaissent comme parties ou témoins. Dans la seconde période, c'est à peine si des localités déjà importantes, comme Boussu, Dour, Wasmes, Quaregnon possédaient une méchante classe dirigée par un sacristain ou quelque vieille femme. Non-seulement les simples ouvriers, mais les regards, les tourneurs, les maîtres de fosse ne pouvaient souvent ni lire ni écrire. Chose remarquable, en raison inverse du progrès matériel et politique, plus on se rapprochait de notre siècle plus les ténèbres de l'ignorance semblaient s'épaissir. Il faut, croyons-nous, chercher l'explication de ces faits dans la révolution qui s'accomplissait dans le travail. Le métier de mineur tendait à s'isoler de tout autre et à

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut* dossier n° 22,889.

[2] Des recherches spéciales nous permettent de donner les dates les plus anciennes où l'on rencontre les écoles des principales localités du Couchant. Boussu (1453); Cuesmes (1421); Dour (1402); Frameries (1373); Hornu (1402); Élouges, école d'humanités de l'hermitage des Cocars (1702); Jemappes (1323); Moranfayt à Dour (1490); Quaregnon (1337); Résignies à Wasmes (1472); Saint-Ghislain, écoles simples (1402), école d'humanités (1560); école d'humanités de l'hermitage du Bois de Boussu (1603); Wasmes (1354).

Digitized by Google

rendre celui qui l'entreprenait incapable de s'appliquer à des travaux différents. L'exploitation de la houille devenait ainsi l'unique gagne-pain de populations nombreuses, surabondantes même, si l'on considère les difficultés que rencontrait le développement de cette industrie. Ajoutons aussi que l'incurie des gouvernants, les troubles de nos provinces, les guerres et les dévastations dont notre pays n'était que trop souvent le théâtre, ne contribuèrent pas peu à rendre la situation de nos houilleurs précaire ou misérable Dans ces bouleversements, toutes les institutions anciennes disparaissaient peu à peu et n'étaient que bien rarement remplacées.

La bienfaisance publique ou privée qui, dans nos cités, s'était exercée de tant de manières à pourvoir au soulagement des pauvres et des malades, n'avait créé dans le Borinage aucune institution spéciale pour secourir les charbonniers. Quand la vieillesse les forçait à cesser leurs travaux, ils ne trouvaient souvent d'autre secours que dans la charité de leurs voisins. Les quelques hôpitaux élevés dans ces localités rurales avaient d'ordinaire une affectation particulière et toute locale [1]. A la fin du XVII[e] siècle, alors que la misère toujours croissante demandait des ressources abondantes, les revenus de ces institutions furent dilapidés par les seigneurs ou détournés de leur destination pour aider à des besoins moins pressants.

Malgré tant de causes de pauvreté et de malheur, nos mineurs aimaient leurs occupations souterraines ; les ténèbres de ces enfoncements, les fatigues et les dangers qu'ils y rencontraient, avaient pour eux des attraits et des charmes irrésistibles, comme les périls de la mer pour le matelot. Il était rare de voir les enfants d'un charbonnier quitter pour d'autres carrières le métier de leur père C'est ainsi que du XIV[e] siècle jusqu'à nos

[1] Les maisons hospitalières élevées dans le Couchant étaient presque toutes destinées au soulagement des lépreux. Telles furent les *maladreries* de Jemappes, Quaregnon, Frameries, Dour, Élouges, Hornu, l'hôpital de Hanneton, ceux d'Hautrages et de Saint-André à Cuesmes. Les revenus de plusieurs de ces hôpitaux furent affectés sous Philippe V à l'entretien de l'hôpital royal a Mons.

Digitized by Google

jours, on voit certaines familles se maintenir de père en fils dans les exploitations de tel village, dans les travaux de telles veines[1].

Les connaissances et les traditions de l'industrie houillère se perpétuaient par cette succession non interrompue. Chaque génération y ajoutant les résultats acquis par de nouveaux travaux, de nouvelles expériences, contribuait de la sorte au progrès qu'on ne pouvait attendre de la science et des savants d'alors. L'ouvrier borain savait apprécier les défauts de son travail ; à la différence de presque toutes les autres classes de travailleurs, presque confinées dans la routine, il accueillait les perfectionnements avec faveur, souvent même avec une précipitation qui le rendait victime d'entreprises hasardeuses. Il ne se rebutait pas devant l'insuccès de ses essais et de ses travaux. Son courage, sa tenacité, son application à l'ouvrage, lui avaient mérité dès le XVII^e^ siècle le surnom de *tête de gaillette (tiette de gayette)*.

Le caractère des charbonniers, violent et batailleur vers les XV^e^ et XVI^e^ siècles, s'était poli et modifié au contact des bourgeois de Mons avec qui ils entretenaient de nombreux rapports. La moralité relative était excellente : les archives des cours de justice, que nous avons consultées à ce sujet montrent que dans le Couchant de Mons, les excès contre les personnes et les propriétés étaient peut-être moins fréquents qu'ailleurs. L'ivrognerie cependant commençait à se répandre, malgré les précautions qu'on prenait pour entraver la vente des liqueurs, l'établissement des cabarets et la multiplication de fêtes déjà très nombreuses et qui n'avaient d'autre but que de permettre à l'ouvrier de s'enivrer[2].

[1] Dès le commencement du XIV^e^ siècle, on trouve les noms de Gobert, Druart, Quenon, Colleman, Poliart, Stiévenart, Motte, Adam, Fourez, Tellier, Bruyère, Laurent, du Frasne, Caudron, Urbain, Mahieu, Bertrand, Carette, etc. ; plus tard, vers 1410-1440, apparaissent les de Ladrière, Descamps, Hoiois ou Hoyos, Liénard, Ledoux, Capiau, Hecquet, L'heureux, le Jeune, le Febvre, Joly, Richer, Daneau, Defrise, Abrassart, Godart, Biévelet, Quinet, Légat, Dieu, Dupont, etc... noms très communs encore parmi les ouvriers borains.

[2] Les abbés de Saint-Ghislain, Jérôme Liétard (1581-1586), Augustin Crulay (1640-1648), Joseph Havinne (1700-1726), avaient fait publier

Digitized by Google

Les grèves *(tenages-bon)* étaient assez fréquentes mais peu longues et tout à fait partielles. Rarement les maîtres et les ouvriers en venaient aux mains. Les mutinés se bornaient à *lâcher* le câble d'extraction dans le puits et à cesser l'ouvrage.

Tous les villages du Couchant ne présentaient pas des populations aussi tranquilles et paisibles. Les ouvriers de Dour, d'Elouges, d'une partie de Wasmes et de Hornu offraient sous ce rapport un contraste frappant avec leurs voisins de Quaregnon, de Jemappes et de Frameries. Leurs habitudes de violence et d'insubordination se manifestaient par des pillages, des mêlées, des grèves qui ne finissaient souvent qu'après l'effusion du sang. Au XVI^e^ siècle, les charbonniers de ces localités embrassèrent en grand nombre la réforme et saisirent l'occasion des troubles religieux pour piller et dévaster les propriétés des personnes qui n'étaient pas de leur parti. En 1581, ils s'allièrent aux *Hurlus* de Tournai qui tenaient pour les Huguenots et les aidèrent dans les déprédations que ces troupes indisciplinées exercèrent dans tout le pays voisin de Mons. Depuis le XVI^e^ siècle, les protestants, malgré les persécutions de l'autorité, n'ont cessé de compter des adhérents dans cette partie du Couchant et surtout à Dour. Leur nombre s'augmenta notamment par la propagande des garnisons hollandaises et allemandes placées à Saint-Ghislain et à Mons vers 1709. A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes (1685), plusieurs familles françaises chassées de leur pays, vinrent s'y établir et s'adonnèrent à

dans les villages de l'abbaye des bans de police pour réprimer l'ivrognerie. Nous n'avons pas retrouvé ces règlements qui devaient être curieux pour l'histoire de cette époque. Nous connaissons seulement qu'une disposition défendait aux maîtres de fosse de s'établir comme cabaretiers ou marchands-graissiers, qu'une amende de 3 livres était comminée contre les cabaretiers qui auraient excité des ouvriers se rendant au travail à boire plus que de raison, etc... D'après des dossiers d'information des offices seigneuriaux de la ville de Saint-Ghislain et de Boussu. — Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

l'exploitation de la houille [1]. Le mélange des ouvriers catholiques et protestants eut pour résultat de produire dans les charbonnages des rixes continuelles, de vraies batailles rangées. La même situation existait à Wasmes à la fin du XVII[e] siècle. Une ordonnance de police du magistrat de ce village défendit aux ouvriers catholiques d'avoir aucune liaison avec les hérétiques dans les travaux de houille; sur l'ordre de l'abbé de Saint-Ghislain, il fut aussi décidé « que, dans la suite, on ne rendrait aucun corps d'ouvrage aux bandes ou maîtres qui ne seroient pas catholiques et munis d'un témoignage de leur curé par lequel ils feroient conster de leur foi [2]. »

On retrouve encore des vestiges de ces dissensions religieuses dans les partis des *blancs* et des *noirs-talons* qui partageaient les villages de Dour, d'Elouges et les localités voisines, au siècle dernier. Les documents officiels parlent souvent, mais sans les expliquer, de ces divisions qui se manifestaient surtout dans les recours publics pour la concession des veines, et scindaient les charbonniers en deux camps toujours en guerre l'un avec l'autre.

---

[1] A. PINCHART. *Les Protestants de Dour*, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* de 1848, pp. 407-409. — DOM BAUDRY. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* dans les Mon. pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, etc., t. VIII, p. 759.

[2] DOM DU ROT, *Continuation des Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, mss. de la bibl. publ. de Mons, t. II, p. 188.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Histoire des établissements charbonniers.

Les nombreuses exploitations établies pendant toute la période qui précède l'application de la vapeur à l'exhaure, peuvent se diviser en trois groupes répondant aux trois groupes de seigneuries que nous avons distingués dans le Couchant.

1° Juridictions du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru.

2° Juridictions de l'abbaye de Saint-Ghislain, de Dour et de Boussu.

3° Autres juridictions.

Nous suivrons cette division pour l'histoire des établissements houillers, mais en ayant soin de distinguer les exploitations propres à chacun des villages de ces seigneuries. Le nombre et l'extrême complication des travaux houillers, leur peu de stabilité s'opposent à ce que nous donnions l'histoire de chaque charbonnage en particulier. Nous nous bornerons à préciser autant que possible la date des premières explorations du terrain houiller dans chacune de ces localités, l'époque où les veines ont été découvertes ou travaillées et leur répartition entre les charbonnages qui existaient au commencement du siècle dernier.

§ 1er. — *Juridictions du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru.*

I. — Frameries.

L'extraction de la houille existait à Frameries dès le XIIIe siècle, probablement lors de la confection des règlements de 1248-1251

Digitized by Google

analysés plus haut [1]. Le *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut* [2], rédigé à partir de l'année 1265, rappelle le droit qu'avait ce seigneur de fouiller la terre pour découvrir le charbon, dans toute l'étendue de ce village, à l'exception des communes appartenant aux chanoinesses de Mons (les Pâturages). Le produit des droits perçus sur les charbonnages de Frameries s'élevait annuellement à la somme de 35 livres, ce qui est assez considérable pour l'époque. Les *carbenières* de Frameries sont encore mentionnées dans le bail que fit de ses revenus la comtesse Marguerite de Constantinople, en août 1274 [3].

Divers documents des années 1301, 1307 à 1342 nous apprennent que ces établissements étaient nombreux et dans une situation prospère. Ils se trouvaient au Nord vers Jemappes et à l'Ouest près des Pâturages. Ceux-ci prenaient le nom de *carbenières des camps de Frameries*, ce qui les distinguait des *carbenières des communes* appartenant au chapitre de Sainte-Waudru. Le 9 mars 1326, les entrepreneurs *(marchands)* des charbonnages des champs de Frameries, Druars dou Ches, de Wasmes, Druars son fils, Jakemars Élyas et Jehans Eymars conclurent avec dame Marie de Frameries et ses fils Huon et Ernoul un

[1] Voir aux pages 65-67. Frameries est sans doute compris dans les exploitations que ces règlements autorisent sur le territoire de la *poëstè de Quaregnon*.

[2] Publié par M. L. DEVILLERS, t. I, p. 43.... « Et si puet li cuens (*comte*) faire fouyr par toutes les tières de Frameries, à camp et à vile, fors ès kemugnes (*communes*) sainte Waudrut, por carbon de tière trouver, parmi (*en*) damage rendant. Si valent les carbonières entor XXXV lib. par an. »

[3] SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 646. — Archives départementales de Lille, section B. *Premier cartulaire de Flandre*, pièce 164 : Marguerite y cède, pour trois ans, à Manfroy Goret, lombard de Mons, et ses compagnons ses revenus parmi lesquels elle mentionne..... « nos carbonnières qui sont ou terroir de Frameries comme celles soient en nostre justice, nos tières pour le carbon traire et voie pour le carbon mener à leur voiture parmi le no partout et parmi l'aultrui, loial damage rendant ».

Digitized by Google

arrangement relatif aux dommages que leurs travaux pouvaient causer aux terres de cette dame [1].

Les comtes de Hainaut semblent avoir voulu, dès la fin du XIII[e] siècle, se décharger de l'administration et de la surveillance de ces charbonnages. A différentes reprises, ils cédèrent ou engagèrent les droits qu'ils y possédaient, moyennant certaines redevances. Le chapitre de sainte Waudru, le maire de Quaregnon et d'autres personnes les reprirent de cette façon jusqu'en 1340, où Guillaume II de Bavière les assenna à la ville en garantie de prêts que cette cité lui avait faits [2]. Avant 1354, Robert de Namur, seigneur de Beaufort et Renaix, avait obtenu de la comtesse de Hainaut, Marguerite de Bavière, une rente viagère de 100 livres de blanc sur les exploitations de Frameries [3].

Par lettres du 10 septembre 1375, le duc Aubert de Bavière, en sûreté d'une somme de 2,000 francs d'or prêtée par le magistrat de Mons, lui abandonna ses revenus sur les charbonnages des communes de Frameries et de Quaregnon. Le 14 avril 1380, il confirma cet abandon et y ajouta l'usufruit des houillères des camps [4]. La ville de Mons perçut, en 1381, 58 livres 7 sous 10 deniers comme revenus des droits cédés sur les charbonnages de Frameries [5].

[1] ANNEXE IV.

[2] L. DEVILLERS. *Cartulaire des cens* cité, t. II, annexes, p. 317. — *Comptes de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru* de 1342-1343, aux archives de l'État, à Mons.

[3] » A monsigneur Robiert de Namur, que medame li doit cascun an le cours de le vie medame dont il est asseneis sour les carbenierez de Frameriez à payer au Noël et à le saint Jehan. Payet à lui pour ces ij termez eskéuz ou terme de cez comptes, c. L. blz., valent tournois. . . . . cvij L. ij S. x D. « *Compte de Amauris li Herus, prévôt de Mons, pour 1354-55.* Archives du royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes*, n° 15,109.

[4] L. DEVILLERS. *Cartulaire* cité, t. II, annexes, pp. 330-332.

[5] » Rechuit pour les carbenières des camps de Frameries dont messire a fait assenne à le ville pour argent qu'il doit et pentions que leditte ville paye pour lui. . . . . lviij L. vij S. x D. » *Compte de Jehan dou Parck, massard de Mons*, du 29 juin 1380 au 1[er] janvier 1381. Archives communales de cette ville.

Digitized by Google

Il arriva que les souverains du Hainaut, presque toujours dénués de ressources pour soutenir leurs dépenses exagérées, ne purent jamais se libérer de leurs obligations vis-à-vis des échevins de Mons qui conservèrent jusqu'au siècle dernier, en qualité de créanciers gagistes, la possession des charbonnages de Frameries. Par suite de cette engagère, les veines se passaient à recours indifféremment devant le receveur général de Hainaut, ou le receveur du domaine engagé, au nom des échevins.

En 1353, ceux-ci préposaient à la surveillance des fosses un sergent spécial qui recevait un gage annuel de 100 sous de blanc [1]. Il veillait à la clôture des fosses, à l'aplanissement des terrils et avait sous ses ordres cinq tourneurs pour mesurer la quantité de charbon extraite. Les houillères dites *des Camps* étaient alors louées pour la somme de 167 livres à une bande composée de Jehan li Fourez, Thiébaut Boistiaulz et Mikieul Agoudaliers [2]. Elles passèrent en 1356 pour un terme de douze ans à une compagnie charbonnière dont Jehan Chamart et Jehan Motte étaient les principaux associés; leur rendage annuel s'élevait à 210 livres. L'exploitation avait pris cette année une grande extension : dix fosses étaient ouvertes du côté des Pâturages, autant vers Jemappes; les associés faisaient par eau un grand commerce de houille et s'occupaient en même temps de la fabrication de la chaux. Vers 1360, ils se réunirent à un conduit qui exhaurait les fosses des communes de Quaregnon [3].

[1] « A Thumas Adam, sergant des carbenieres de Frameries, pour ses waigez despuis le saint Remy l'an liij juskez à le saint Remy l'an liiij nient compteit ès comptes devant cez présens, c s. blans, valent tournois . . . . . cvij s. ij d. »

[2] « Pour le censse des carbenières des camps de Frameiriez dont Jehans li Fourez, Thiébaus Boistiaulz et Mikieuls Agoudaliers rendent cascun an leur censse durant à ces ij termez que Amauris a rechut par le terme de ces comptes . . . . . clxvij l. »
Comptes d'Amauris li Hérus pour 1353-54, aux Archives du royaume à Bruxelles. Chambres des comptes, n° 15,109.

[3] Pour la censse des karbenières des camps de Frameries, dont Jehans Chamars, Jehans Motte et leurs compaignons rendent cascun

Digitized by Google

De 1360 jusqu'au commencement du xv^e^ siècle, différentes compagnies poursuivirent l'exploitation de quelques veines sur Frameries et Quaregnon jusqu'au rieu de Wasmes. On ne rencontre que très peu de détails sur ces travaux. Malgré l'établissement de plusieurs galeries d'écoulement, les charbonniers trouvaient de grandes difficultés pour vaincre la force des eaux et enfoncer leurs ouvrages à une certaine profondeur.

En 1420, par suite de cette insuffisance de l'exhaure, l'état des charbonnages de Frameries était devenu si précaire que leurs concessionnaires furent obligés de solliciter de la comtesse Jacqueline de Bavière, l'exemption entière de toute redevance pendant deux ans. Les fosses creusées vers l'ouest de Frameries avaient été abandonnées, et les charbonniers s'étaient établis plus au Nord, vers Jemappes. Un conduit de reconnaissance creusé près d'un chêne appelé *Bretiel* ou *Bretiau*, non loin du lieu dit *Jehan-croix* et du chemin de Binche, fit découvrir un faisceau de veines que l'on reconnut pour le prolongement de couches déjà ouvertes sur Wasmes. Elles reçurent le nom de veines *Bretiaux* ou *Bertiaux*. En 1422, la comtesse de Hainaut les concéda pour dix ans aux maîtres des charbonnages des Camps. Malheureusement l'endroit où s'était faite cette découverte se prêtait difficilement à l'établissement d'un bon conduit; on dut se borner à déhouiller les têtes de ces couches. En 1427, faute de ressources suffisantes, ces travaux furent abandonnés[1].

an leur censse durant, à ces ij termes, ij^c^ xi livres blans. Se comencha leur censse au jour de la Toussains lvj. Si le doivent tenir xij ans apres ensuiwant; rechut pour le terme de la Candeler lxij, cv l. blans, j chiertain pour xviij d. t., qui vallent j chiertain pour xv d. t. . . . iiij^xx^ vij l. x s.

Comptes de la prévôté de Mons, de la Noël 1362 au 18 mai 1363. Arch. du royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes*, n° 15,109.

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, dossiers n^os^ 46 et 52 des papiers de procédures; comptes de la recette générale pour 1360-1420. — *Trésorerie des chartes de Hainaut*, liasses d'acquits de comptes de la recette générale du comté, pour 1425-1428.

Digitized by Google

Un troisième groupe d'exploitations qui s'était établi en 1398 dans la couture dite de Géronval, vers Noirchain, fut forcé vers cette époque de délaisser ses ouvrages, pour les mêmes causes[1].

De 1427-1429, le territoire de Frameries fut abandonné complètement par les charbonniers; le receveur ne trouva aucune bande qui voulût reprendre les veines aux anciens prix.

Vers 1430, quelques bourgeois aisés de Mons affrontant les difficultés contre lesquelles s'étaient brisés les efforts des anciens exploitants, constituèrent une association dans le but de remettre en état les travaux délaissés. C'étaient : Jean Massart, écuyer, seigneur de Ramerut, Estassart, dit Griffon de Masnuy, Robert d'Ault, écuyer, seigneur de Beauraing, les frères Jean et Jaquemart Chamart, successeurs des premiers entrepreneurs des houillères du Domaine[2]. Après avoir obtenu de la comtesse

[1] Dossiers 46 et 52 précités. — En 1420, les maîtres des charbonnages de Géronval étaient : Thumas Villains, Colart Gaubert, Jehans Lestuveres, Piérars Motte, Hennekin Druart et Jehan Bienvellet.

[2] Ces personnages furent au XV^e^ siècle les plus grands entrepreneurs de houillères, non-seulement dans le Couchant de Mons mais aussi dans le Centre. C'étaient presque tous des hommes de grande fortune, qui avaient acquis par leur travail des titres nobiliaires. *Jean Massart*, écuyer, seigneur de Ramerut ou de Framerut, fut conseiller de Philippe-le-Bon. Dans la guerre que ce prince soutint contre Jacqueline de Bavière, il rendit de grands services qui lui méritèrent la concession de presque tous les charbonnages du Domaine. Il fit aussi partie du conseil des Soixante-hommes de Mons en 1434, comme l'un des principaux bourgeois de cette ville. Ses entreprises le ruinèrent, car nous voyons qu'après sa mort, arrivée vers 1454, ses créanciers firent vendre tous ses biens. Jean Massart avait épousé Marie, fille de Bruyant de Sars. Quant à *Estassart* dit *Griffon de Masnuy*, il descendait de la famille des anciens seigneurs de Masnuy près de Mons et notamment de Baudouin *Grand bailli* de Baudouin d'Avesnes qui vivait en 1234. Ses descendants, seigneurs de Thierissart et *haut-mayeurs héritables* de Jemappes, occupèrent de hautes fonctions dans le Hainaut et le Namurois. Les *Camart* ou *Chamart*, originaires de Jemappes, s'établirent au XIV^e^ siècle à Mons et acquirent une grande considération par leurs richesses et les

Digitized by Google

Jacqueline la concession pour cinq ans des veines des Camps, ils se mirent immédiatement à l'œuvre. Deux puits de recherches furent avallés : le premier dit de l'*Esquigne*[1] parce qu'il rencontra la veine de ce nom à la profondeur de 18 toises ; le second nommé *Tuin* ou *fosse des camps* et placé près de l'église de Frameries recoupa une autre couche à 13 toises. Une somme d'environ 1500 livres avait été absorbée par les travaux d'installation, quand on s'aperçut que l'exploitation ne produirait que de maigres résultats si l'on n'établissait une galerie d'exhaure fort coûteuse[2]. Jean Massart, au nom de ses associés, sollicita de Philippe-le-Bon, alors *bail* et gouverneur de Hainaut, une concession plus étendue et pour un terme plus long. Des lettres de ce prince, en date du 12 mai 1434, faisant droit à sa requête, lui permirent de travailler à six *pils* aux ouvrages en activité de l'Esquigne et des Camps et à six dans la partie des couches comprise entre les pâturages de Frameries à l'Ouest, le village de Noirchain à l'Est, le lieu dit *Jehanpret* au Sud et les veines Bretiel au Nord où le bon duc lui abandonnait son droit de charbonnage. Cette donation était à titre perpétuel et imposait aux concessionnaires l'obligation de payer le septième panier *(vaissiel)* de tout le charbon extrait des veines larges de huit poignées et de plus, une quantité proportionnelle à déterminer par le receveur et des experts de celui tiré des couches de moindre épaisseur[3].

dignités que leur confia le magistrat de cette ville. Nous avons moins de détails sur Robert d'Ault. Il avait épousé Marie de Sommaing et mourut avant 1470.

[1] Ce nom donné à un champ de Frameries, s'appliqua à un charbonnage et à une veine que nous croyons être la veine des *Moucherons*. On la retrouve dès 1420, témoin ce passage extrait du *Registre aux résolutions capitulaires de Sainte-Waudru*, n° 1, fol. 39 : Assemblée du 29 juin 1420 : « Conclu de avoir avis sur une lettre de par Jehan, ducq de Baivière, pour l'ouvraige des carbenaiges de l'*Eskingne*. Respondut par capitle que on en fera le plus grant pourfit de l'église »

[2] Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, fardes de papiers de procédure n^{os} 46 et 52.

[3] « Desdis ouvraiges de l'Esquigne et camps de Frameries, lesquels, comme plus amplement est remonstré ès comptes précédens, sont

Digitized by Google

En résumé, le duc de Bourgogne abandonnait par cet acte à titre successif son droit de *cens* ou de charbonnage sur la partie de Frameries ainsi délimitée qui prit de cette concession le nom de *poëstè, carbonnages de Jean Massart* ou de *Griffon Masnuy*[1]. Malgré les nombreuses tentatives des agents du Domaine pour diminuer les effets et l'importance de cette donation, elle subsista en partie jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle,

par mon dit très redoubté seigneur le Duc donnés et octroyés à Jehan Massart, bourgeois de Mons *pour luy et ses hoirs à tous jours*, pour audit ouvraige de l'Esquigne ouvrer à iij pilz et non plus et ce au dis ouvraiges des camps de Frameries à iij pilz et non plus et les mener et ouvrer aux us et coustumes que autreffois ont esté censsés. Et avec ce, tout tel droit de carbonnaige appertenant à mon dit seigneur le Duc, prenant ès pastures de Frameries en allant jusques à Noirchin entre la veine Bretiel et Jehanpret, pour y ouvrer à vj pilz et non plus, pour en iceulx ouvraiges entrer par ledit Massart du jour de la datte dudit mandement en avant à son boin plaisir. Parmy rendant de touttes vaines de viij puignes (*poignées*) et en deseure le vij[e] vaissiel de tout ce qui y sera ouvret francement acquitté de tous despens, et des vaines de en desoubz viij puignes à l'advenant, à l'ordonnance et regard dudit général receveur de Haynau et des ouvriers à ce congnoissans. Sans en ce comprenre aucuns ouvraiges par avant acordés en héritaige par les prédécesseurs mon dit seigneur le Duc, se les vaines d'iceulx venoient et s'esbattoient (*s'épandaient*) ès dittes metez (*bornes*), qui demorent et estre doivent au proufit de mon dit seigneur et de son hoir u ayant cause, ces choses plainement déclarées ès lettres que le dit Jehans Massart en a de mon dit seigneur le Duc, dont vidimus fut rendu à court à l'audition des comptes précédens. A esté receu ou terme de ce compte de Martin Huart, garde des dis ouvraiges et entrecens, lxxjx muis de carbon de forge et xl muis de carbon de caufour, qui vendu a esté par recours au pris de v s. vj d le mui de forge et ij s ix d. le mui de caufour. Monte ce compte. liiij l. xiiij s. vj d. t. » *Compte du domaine de Mons*, pour 1438- 1439, aux arch. du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, n° 9,733.

[1] Plus tard, ces noms furent restreints à la partie méridionale de Frameries compriso entre le chemin de l'Eclusure à l'Est, et le rieu du Cœur à l'Ouest Cette portion du village prenait aussi le nom de *Grisœul*. Le fief de Grisœul dont nous avons déterminé la contenance ci-dessus (p. 111) tirerait-il son origine de cette donation?

Digitized by Google

époque où, par suite de longs procès, les ayants-cause de la société de Jean Massart furent obligés d'abandonner les avantages résultant de l'acte analysé ci-dessus.

Quelques années après cet octroi du bon duc, des modifications s'introduisirent dans le personnel de l'association primitive de Jean Massart. Celui-ci étant décédé en 1454, ses créanciers firent vendre les actions qu'il possédait dans divers charbonnages du Hainaut. Sa part dans les houillères de Frameries fut rachetée par Guillaume Moreau, avocat à la cour de Mons et bailli du chapitre de Sainte-Waudru [1] et par Colart Lestordeur dit le Liégeois [2]. Ces deux personnages la cédèrent dans la suite aux chanoinesses de Mons qui acquirent ainsi droit de charbonnage sur une partie du territoire de Frameries [3].

[1] Guillaume Moreau, comme Jean Massart, s'occupa beaucoup des exploitations de houille. Il s'intéressa dans presque toutes les tentatives qui eurent lieu dans le Couchant pour développer cette industrie. Son activité industrielle se porta aussi sur les carrières de Frameries et de Saint-Denis-en-Broqueroye ainsi que sur celles d'Ecaussines, où son frère, Gilles Moreau, dit Gilloye, seigneur d'Henripont, possédait d'importantes exploitations de calcaire bleu. Ils prirent ensemble une large part à la construction de la magnifique collégiale de Sainte-Waudru; le chœur fut bâti avec les pierres qu'ils livraient taillées et sculptées aux chanoinesses. (Voir L. DEVILLERS. *Mémoire historique et desc. sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, pp. 17-18). Guillaume Moreau avait épousé Catherine de la Porte et mourut vers 1476.

[2] Guillaume Moreau échangea le 26 octobre 1465 le cinquième qu'il possédait dans les charbonnages des Camps et de la veine l'Evêque à Frameries, contre pareille action que Lestordeur avait acquise dans les charbonnages de Cuesmes. — Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Baux de charbonnages en parchemin*, recueil I, pièce 4.

[3] A la fin du XV^e^ siècle, la concession de Jean Massart se partageait comme suit : le chapitre de Sainte-Waudru en avait 1/5, Jean Griffon de Masnuy la 1/2; Nicolas Resteau, seigneur de Roelt, successeur de Colart Lestordeur, avait aussi acquis un demi; 1/5 à Jean Chamart par acte du 9 mars 1455; Nicaise Chamart, successeur de Jacquemart Chamart, 1/5. Cette dernière part devint la propriété de Juette Chamart, épouse d'Eustache Compère de Prelle, seigneur

Digitized by Google

L'association ne s'occupait pas directement de l'exploitation ; elle remettait les veines en forfait à des bandes particulières moyennant certains droits en nature qui servaient à alimenter son commerce de la houille. Néanmoins, pour développer et faciliter la production, elle faisait construire des conduits et intervenait même dans les dépenses d'avallage des puits et de construction des machines. Nous croyons inutile de revenir sur ces travaux dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Les charbonnages de Frameries, malgré les sommes importantes qu'y consacrèrent les exploitants, n'eurent que de courts moments de prospérité. En 1439, ils rapportaient 54 livres au Domaine, en 1441, 58 livres, en 1448 ils ne donnaient plus que 11 livres pour total des droits d'entre-cens[1]. Deux ans plus tard, le receveur Brassot constatait dans son compte que les houillères dites de l'Esquigne et des Camps étaient ruinées; les veines ayant été recherchées et poursuivies aussi loin que possible, on avait été obligé d'abandonner les fosses et les conduits[2].

En 1455, Colart Lestordeur et Jean Griffon de Masnuy reprirent pour neuf ans l'ouvrage de l'Esquigne et des Camps moyennant 6 livres de blanc par an. Ce bail fut renouvelé en 1465 pour le même terme. Il y avait alors quatre fosses pour exploiter les veines dites l'*Esquigne*, *veine l'Evêque* et leurs appendances; elles portaient les noms de *Coutia*, *Moria*, l'*Esquigne*

d'Eugies ; puis de Nicaise Chamart, époux de Marguerite de Peissant; de Marie Chamart, épouse de Jaspart de Cuesmes; de Jeanne de Cuesmes, épouse de Jean Ghodart, seigneur de Trahegnies; de Jean de Dave, seigneur de Frizet. Au commencement du XVIII^e^ siècle, les successeurs des anciens concessionnaires étaient le chapitre de Sainte-Waudru, le sieur Philippe Dubois, Resteau, seigneur de Beugnies, la dame Bouvette.

[1] Archives du royaume, à Bruxelles. *Chambre des Comptes*, registres n^os^ 9733-9740.

[2] „ Quant est des ouvraiges de l'Esquigne et des Camps de Frameries n'a esté riens receu ceste année pour ce que les dis ouvraiges sont tombez en ruyne et sont questez et cachiez si avant que faire se

Digitized by Google

et l'*Orrible*. Un conduit dirigé vers le Rieu-du-Cœur et deux machines à moulettes mues par chevaux procuraient l'exhaure. En six mois de travail, les ouvriers avaient extrait 17 querques et demie de forges (soit environ 330 tonneaux de 1,000 kilogrammes) et vendu pour 51 livres, 12 sous, 6 deniers de gros charbon. Ces chiffres marquent suffisamment l'état précaire où se trouvait l'industrie extractive de cette époque, considérée cependant comme relativement prospère par les exploitants [1].

En 1475, les charbonnages de l'Esquigne et ceux des Camps furent séparés et remis à deux bandes différentes. Jehan Godart le jeune, Vinchien Maton et Andrieu Huart occupaient le premier; Thomas de Grâce, Valentin le Bert et Jean Caudehaleine travaillaient à la veine-l'Evêque, qu'ils tenaient aussi sur les Pâturages. L'exploitation de ce dernier charbonnage fut de peu de profit. Dès 1478, la Chambre des comptes dut octroyer à ses concessionnaires de ne payer qu'une partie des droits ordinaires, leurs machines ayant été brûlées par les « ennemis Franchois » qui parcouraient le Couchant [2]. Deux ans après, les conduits et les puits avaient été tellement submergés par plusieurs coups d'eau, que ces fermiers furent obligés de les délaisser et d'attendre qu'un nouveau conduit commencé plus au Nord atteignit leurs veines [3]. Les charbonniers perdirent *en queste* plus de dix années sans faire de profits.

puet, les fosses et conduis enfondrez et deffais. Pour ce cy.... néant. » Ibidem n° 9741. *Compte du domaine de Mons rendu par Jean Thiroul dit Brassot de la saint Jean-Baptiste* 1449 *à la saint Jean-Baptiste* 1450.

[1] Ibidem, registres n^{os} 9741-9746.

[2] Ibidem, registres n^{os} 9747-9749.

[3] « Quant est du vj^{e} vaissiel des gros et cochez carbon de la veine Levesque sur les champs de Frameries à cause que les conduis d'icelui ouvraige sont enfondrez et que l'on ne puelt plus avoir ne thirer carbon jusqu'à ce que une autre vayne encommenchie sera cachie outre que se doit reborder ausdis conduis. Néantmoins le receveur précédent, pour en ce garder le droit de Monseigneur et meismes le receveur de présent, poursieult les dis rentiers pardevant le receveur général de Haynau et affin que à leurs despens ils facent

Digitized by Google

Quant au charbonnage de l'Esquigne, occupé de 1480-1483 par Jean du Frasne, Ernoul li Malle, Piètre Jan et Bertrand Camart, il fut abandonné en 1484. Estassart de Masnuy qui le reprit pour trois ans en 1486 tenta vainement de le remettre en exploitation[1].

En 1495, les fosses qui avaient servi aux deux charbonnages précédents furent rebouchées et l'on commença à extraire le charbon d'une veine abandonnée depuis très longtemps, appelée *les Puisoirs*. Le même Estassart de Masnuy y fit monter une machine à moulettes desservie par dix chevaux. Deux fosses furent aussi creusées pour retrouver une autre veine découverte en 1460, par Guillaume Moreau, et nommée *Veine des Tourniolles* ou *Trau-Moreau*[2].

Depuis environ soixante ans, les veines Breteau dont nous avons rapporté la découverte étaient restées inexploitées sur Frameries. Le Domaine les concéda de nouveau, en 1490, à Thomas de Grâce et à Vinchien Jehineau, malgré l'opposition des héritiers de Jean Massart qui revendiquaient un droit de préférence à l'exploitation de ces veines[3]. En 1499, sur avis du conseil du prince, la Chambre des comptes de Lille octroya pour 9 ans ce groupe de veines à une nouvelle société dont Jean le Liégeois était le principal actionnaire. Les limites de cette nouvelle concession furent celles de l'ancienne; le village de Cuesmes à l'Est et l'agglomération principale de Frameries à

réouvrir ledit ouvraige. Lequel prochez est encores indéchis. Tontesfois selon les adviz de plusieurs ouvriers l'on entend que Monseigneur pourra bien avoir autant de proffit de attendre que l'ouvraige nouveau encommenchié revienge sur sa puissance que peut estre en deux ans, que de cachier le procès avant. Et pour ce, icy néant. » Arch. du royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes, reg.* n° 9750.

[1] *Compte du Domaine de Mons pour* 1484, aux Archives du royaume, *Chambre des comptes*, reg. n° 9751.

[2] Ibidem registres n^{os} 9752-9754.

[3] Archives de l'État, à Mons. *Résolutions capitulaires du chapitre de Sainte-Waudru*, reg. n° 11, fol. 95.

Digitized by Google

l'Ouest. Les conditions étaient de payer le sixième panier de tout le charbon extrait, dix livres de blanc pour cens annuel; de ne travailler que par conduits, à quatre puits au plus, deux pour chaque ouvrage « ouverts et allant de l'un à l'autre[1]. »

L'exploitation des veines Breteau rencontra d'abord les mêmes difficultés d'exhaure que celle du charbonnage des Camps. En 1502, les veines étaient tombées en faille et l'on avallait de nouvelles fosses à l'Est de la seigneurie de Lambrechies. En 1511, on dut creuser un conduit pour déverser dans le rieu-du-Cœur les eaux venant des ouvrages; l'inexpérience des ouvriers força de recommencer jusqu'à trois fois cette galerie d'exhaure. Après dix ans de travaux continus, les veines

[1] » De Jehan le Liégeois et ses parchonniers pour ung ouvraige de carbonnaige que l'on dist la vaine Breteau, avec les vaines, vainettes, et fillés qui en viendront comenchant depuis Frameries jusques à la puissance de Quesmes et tout ossi avant que parcidevant, dès le temps de feue dame Jaques de Bavière, comtesse de Haynnau, ledit ouvraige avoit esté baillié à censse par ordonnance de Messieurs des Comptes et de l'advis des gens du conseil de mon très redoubté signeur en Haynnau a esté baillié à ferme et par recours pour le terme de ix ans commenchant au mois de jullet iiij^{xx} ix et par ledit recours demouré audit Jehan le Liégeois pour ledit termes sour pluisieurs devises et conditions. C'est assavoir qu'il sera tenu de conduire ledit ouvraige à dit et regard d'ouvriers, aussi de ouvrer continuellement en iceluy à iiij pilz du plus et ij du moins. Item, que en fin de son ferme, il sera tenu relivrer sur chacun ouvraige qui sera en ladite marchandise ij fosses aouvertes allant de l'une à l'autre. Et l'une de chacunes desdites ij fosses en tel état que des ij pars soit aouvers affin que par ce moyen le fermier séquent puist trouver ledit ouvraige tout prest à thirer carbon à l'entrée de sa censse. Item, devront-ils faire à leurs despens tous conduis et escorres qui seront nécessaires pour iceulx ouvraiges, et si devront rendre et restituer les domaiges que ils feront aux hutes en faisant leurs fosses, avec remplir icelles fosses sur les amendes acoustumées, pour lequel recours, ledit Jehan et ses parchonniers doivent rendre à mon dit seigneur le vj^{e} vaisseau et avec ce x l. bl. par an, etc. . . . . — Archives du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg. n° 9755 *Compte du Domaine de Mons pour* 1499-1500.

Digitized by Google

Breteau n'avaient encore procuré aucun bénéfice à leurs fermiers [1].

En 1515, les maîtres des Espuisoirs sur les Camps, Piérart Bucelle, Huart Samin, Jacquemart Descamps, Colart Huyois et Jean de Palembourg, et ceux du Trau-Moreau, se trouvaient dans la même situation. Leurs ouvriers avaient percé aux eaux et à des failles qui rendaient les travaux très dispendieux. Dès cette époque, de tels accidents étaient si ordinaires sur Frameries, que le receveur du Domaine trouvait les plus grandes difficultés pour affermer le quart des couches découvertes. Les charbonniers se plaignaient de toutes parts que les têtes des veines étaient presque toujours travaillées jusqu'à 10 toises et qu'il n'y avait pas moyen d'aller au delà sans danger d'être submergés par les bains d'eau [2].

Ces quelques souvenirs sur les premiers charbonnages suffiront, croyons-nous, pour donner une idée des conditions de l'industrie houillère à Frameries, à l'origine.

Au milieu du xvi^e^ siècle, le territoire de ce village, par suite des divers actes de concessions des souverains, se trouve divisé entre trois grands groupes d'exploitations.

1° Les *charbonnages des Camps* ou de l'ancienne compagnie charbonnière de Jean Massart. Leur champ d'exploitation occupait la partie de Frameries située entre le chemin des Écluses à l'Est, les Pâturages à l'Ouest et au Midi, les veines Breteaux au Nord, ce qui répond aujourd'hui à une portion des territoires de la Bouverie et de Frameries. Dans ce périmètre sont aujourd'hui renfermés les puits n^os^ 3, 4 et 5 de l'Agrappe.

On a vu que l'acte de concession délivré par le bon Duc à Jean Massart ne lui permettait de travailler les charbonnages des

[1] Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, fardes de procédures, dossier n° 46. — Archives du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg. n^os^ 9755-9760.

[2] Ces plaintes sont de nature à confirmer la haute ancienneté des exploitations houillères de ce village.

Digitized by Google

camps qu'à *six pils*. En 1617, ses successeurs ayant remontré à la Chambre des comptes que jusqu'alors les frais et dépenses d'exhaure ne leur avaient permis de faire presque aucun bénéfice, une ordonnance des archiducs du 10 février 1618 leur octroya six nouveaux picqs pendant six années [1]. Cet octroi fut renouvelé jusqu'en 1670. Les six pilz ou trois ouvrages ainsi accordés furent désignés sous le nom de *picqs nouveaux*, par opposition aux anciens appelés *picqs ordinaires* ou *vieux picqs*.

2° *Charbonnages des veines Breteaux* situés au nord des camps, entre le centre de Frameries, Quaregnon, Jemappes et Cuesmes, là où se trouvent actuellement les fosses anciennes et nouvelles de Picquery et de Crachet [2]. Les directeurs de ces charbonnages eurent, nous l'avons dit, des commencements difficiles, mais grâce à l'appui du gouvernement qui étendit peu à peu leur concession, ils parvinrent à développer leur extraction d'une manière assez remarquable. C'étaient pour la plupart de simples charbonniers, mais qui suivaient dans la direction des travaux plus de méthode et de suite que les bandes temporaires de forfaiteurs employées par les maîtres des Camps.

Une ordonnance de la Chambre des comptes de Lille du 24 novembre 1520 accorda à Jean Bertrand dit le Liégeois et à Philippe Quenon, maîtres des Bertiaux, toutes les veines dépendant de cette ancienne concession, depuis le chêne Breteau entre Cuesmes et Frameries en montant jusqu'au centre de Frameries,

[1] Archives départementales de Lille *Chambre des comptes*, 55e *registre des chartes*. Voir ANNEXE XII.

[2] Nous retrouverons des *charbonnages des Berteaux* à Jemappes, Quaregnon, Wasmes, Hornu, Dour et même à Élouges. Un mémoire se trouvant dans les *Liasses de procédure du chapitre de Sainte-Waudru*, n° 46, montre qu'en 1520-1540 la direction des veines Breteau était connue depuis Frameries jusqu'au rieu de Wasmes : « La veine Breteau, y est-il dit, se prend en la seigneurie de Wasmes, revenant au rieu du Cœur, passant parmi le courtil la veuve d'Audenarde, thirant parmi les seigneuries de Kairegnon, le Val, Jemappes et jusques au chemin de Martinfontaine et d'illecq thirant vers les chemins de Binche et Jehancroix. »

Digitized by Google

aux charges de les exhaurer par conduits, d'y travailler seulement à six pics, de payer le dixième panier pour entrecens et la somme de 10 livres annuellement *par forme de censse*[1]. Le 16 juillet 1533, François Quenon, fils de Philippe, et ses associés reçurent en extension la faculté de travailler pendant 30 ans à six nouveaux pics dans la même couche[2]. Ces nouveaux ouvrages furent désignés sous le nom de *pics nouveaux*, *pics du derrière* par opposition aux anciens, dits *pics au devant*. Nous citerons encore comme se rapportant à la concession de ces couches, une autorisation accordée par les gens des comptes de Lille, le 5 août 1575, à Pierre Quenon, de continuer pendant 12 ans la recherche du charbon que son père François avait pratiquée pendant plus de 50 ans dans la dite veine[3].

Ces octrois furent renouvelés pour des termes moins longs et un nombre de couches moins considérable jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle.

3° Une troisième grande concession fut établie par octroi de la Chambre des comptes, du 23 février 1536. Cet acte accorda pour 24 ans à une association composée de Loys Karette, Colart Rompret, Antoine Besant, Jean Druart, Jean Galoppin et Jacquemart de Harmegnies, le droit de tirer le charbon « d'un viel ouvrage de charbonnage de longtemps délaissé et abandonné, gisant entre Frameries, Noirchin et Genly jusqu'à la cense du Temple. » Les conditions imposées aux concessionnaires étaient les mêmes que pour les veines Breteau[4].

[1] Archives du royaume à Bruxelles (*Chambre des comptes*, reg. n° 9,762. — Les premiers travaux des Berteaux, après cet octroi, commencèrent par un conduit mené du chemin de Binche, se dirigeant vers Frameries, le long du fossé de la *Chasse-Après*.

[2] Archives du royaume, *Chambre des comptes*, reg. n° 9774. — ANNEXE XI.

[3] Archives départementales de Lille, *Chambre des comptes*, *52^e^ registre des chartes*, B.

[4] Archives de l'État à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, dossier n° 52.

Digitized by Google

Le duc Philippe-le-Bon avait compris cette partie de Frameries dans la concession du droit de charbonnage faite en 1434 à Jean Massart. Celui-ci et ses parchonniers y avaient tiré charbon de quelques veines, notamment de l'*Eskiellette*, de la *Gohette*, de la *Wauvregies*, du *Trau Mireau* et de l'*Espuisoir*; un grand conduit dirigé sur le Rieu du Cœur et un autre s'enfonçant dans les marnes y avaient été creusés en 1510 et 1520, mais vers 1530, les eaux devenues fort abondantes forcèrent les fermiers à les abandonner et à se retirer ailleurs. En 1540, leurs successeurs agitèrent la question de savoir si par cet abandon momentané ils étaient déchus de leurs droits. L'office de la recette générale de Hainaut saisi du différend débouta en 1541 les demandeurs de leur opposition et maintint l'octroi de la Chambre des comptes[1].

On aperçoit déjà, dans les diverses ordonnances que nous venons de citer, la tendance du gouvernement à restreindre la durée et l'étendue des grandes concessions. Elles disparurent peu à peu; au XVI^e^ siècle, le terme ordinaire des baux de veines ne fut plus que de 6 ou 3 années, et bientôt d'une année. Dans les recours annuels que tenait le receveur du Domaine[2], on n'exposait qu'une seule veine, une portion de veine. Les couches de bon rapport étaient même remises à forfait par les preneurs à des *sous-sociétés* de charbonniers. Pour chaque lot de terrain houiller ainsi affermé, le cessionnaire payait au roi un droit de *cens* annuel et une redevance proportionnelle ou *entre-cens* qui après avoir été du 4^e^ et 7^e^ panier fut fixée au 6^e^.

Ce système de division que nous retrouverons dans presque

[1] Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. reg. aux résolut. capitul.*, n^os^ 16 et 17. Fardes de procédures, dossiers n^os^ 46 et 52.

[2] Le 26 septembre 1580, Philippe II, concéda à Jacques de Villers, bourgeois de Namur, en considération des pertes qu'il avait essuyées en exerçant son office de commissaire des vivres de Namur, le 6^e^ revenant à son domaine dans les charbons extraits à Jemappes, Frameries, Quaregnon et aux environs. Archives dép. de Lille, *35^e^ reg. des chartes.*

Digitized by Google

toutes les autres seigneuries du Couchant, s'il ne donna pas naissance à de puissantes compagnies charbonnières, eut l'avantage de favoriser les essais, les recherches dans le terrain houiller et la mise en exploitation successive de veines que de grandes exploitations auraient le plus souvent délaissées comme peu profitables.

La multiplicité des établissements charbonniers de Frameries à partir du XVI^e^ siècle, nous entraînerait si nous voulions en rappeler la succession, à des développements trop considérables. Nous nous bornerons à énumérer les veines qui furent exploitées sur cette seigneurie, les différents noms qu'elles ont portés, la date la plus ancienne où apparaît leur exploitation : on trouvera ces renseignements d'après l'ordre qu'occupent les couches à partir du midi de Frameries [1] :

Le *Grand* et le *Petit-Renom* (1573), désignés souvent sous le nom de *veines à Chauffours*.

La *Fourmy* ou *fourmiche* (1624) a reçu les noms de *Petit Renom* (1627) et de *veine Jean-Colmant*, qui ne désignaient peut-être qu'une laye des veines précédentes.

[1] Cette liste a été dressée d'après les documents suivants : Archives du Royaume. *Comptes du Domaine de Mons*, repris dans l'*Inventaire de la Chambre des comptes de M.* GACHARD, n^os^ 9733-9953. — Archives communales de la ville de Mons. *Comptes du Domaine de Mons.* — Archives de l'Etat, à Mons. *Comptes de la recette générale* (1290-1600) et *des charbonnages du chapitre de Sainte-Waudru* (1486-1760); *Registres aux résolutions capitulaires* du même chapitre; *Registres aux baux* et *aux questes* des charbonnages appartenant au dit chapitre indivisément avec les hoirs de Masnuy, Resteau et Chamart; *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut;* Fardes de procédures soutenues par le magistrat de Mons, gagiste du souverain, etc... Nous donnons cette énumération telle qu'elle résulte de ces documents. Il est cependant vraisemblable que la plupart des veines ont été découvertes plus anciennement. Quant aux noms et aux variantes nombreuses qui servent à désigner telles et telles veines, elles proviennent de la confusion qui régnait dans la distinction des couches voisines et des différentes layes d'une couche. A tout instant jusqu'au commencement de ce siècle, on discutait sur la position réelle des couches l'une par rapport à l'autre.

Digitized by Google

Les *Grand* et *Petit-Bouillon* ou *Boulon* (1539), ou *Caufournoise-magre.*

Six-paumes-à-clau concédée en 1664 par la Chambre des Comptes de Lille.

Grande et *Petite Sepmaillères* autrement dites *Chevalières* (1652).

Grande et *petite Bleffe* (1671).

Le Grand et le Petit-Rossignol (1581), *Lossignol* (1633). Ces veines furent rencontrées pour la première fois près de la seigneurie du Temple, non loin d'un cabaret enseigné le *Rossignol cantant;* de là vient son nom originaire de *Rossignol cantant* ou *Rossignol appendant*

Le *Patin de-Bois* (1571), appelé dans quelques criées du Domaine *Pierre Dubois* [1].

Veine Bohée (1593), souvent concédée avec la précédente. C'est peut être la *Petite Godinette.*

Les *Godinettes* (1603). Ces deux couches semblent avoir été ainsi dénommées à la suite de l'exploitation qu'y établit un charbonnier, Jehan Ghodin, vers la fin du XVI[e] siècle.

Les *Goffettes* (1547), primitivement *Ghoette* (1527) *Ghossettes* (1532), *Goffelettes.* (XVII[e] et XVIII[e] siècles.)

Le *Grand* et le *Petit Masset* (1528). Masset Brisse, charbonnier, les découvrit sur Frameries en 1524. Ces veines portent aussi le nom de *Couteaux* [2].

La *Veinette* (1598) ou *Jolimet* (1703).

La *Grande* et la *Petite Ronche* (1617) ou *Rinse*, *Rouinge*, paraissent répondre aux couches nommées actuellement *Roinge* et *Jolimet.*

Les *Wauvregies* (1493), *Hautverghies* (1510), *veine du Haut-verger* (1543), *Overgies* (1601) ou *Ouvervaere* (1650-1730) [3]. On distinguait au XVII[e] siècle la *Grande* et la *Petite Auverpies* qui prenait le nom de *Couteau.*

Le *Trau Moreau* (1460), *Moria*, *Moreau*, *veine des Tourniolles* (1479) ou *Grand-Raston* (1511). Quelques baux de veines mentionnent le *Grand* et le *Petit Moreau.* En 1534 et dans les années suivantes, cette couche était exploitée à la fois sur le lieu dit Tourniolles, sur le pré Bayard, sur les communes à l'Est du rieu du Cœur, et recherchée

[1] Les veines énumérées jusqu'ici n'ont été à proprement parler exploitées que dans la partie de Quaregnon et de Frameries adjugée au Domaine par les arrêts de 1679 et 1721.

[2] Le nom *Couteaux* (*Coutials* 1415, *Coutiau*, 1428, *Coutia*, 1472) s'est appliqué non-seulement aux Masset, à la petite Auvergies, aux veines-l'Evêque, mais surtout aux Blancs-Mouchons et aux Séreuses. Au XV[e] et au XVI[e] siècle, ce nom et celui de veine-l'Evêque désignait toutes les couches du midi de Frameries intermédiaires entre les Goffettes et Cinq-Paumes.

[3] On mentionne plusieurs lieux dits *Haut-verger* (en wallon *Haut-vergie*) sur Frameries et Wasmes. La rencontre de cette veine dans un de ces endroits peut avoir été l'origine de son nom.

Digitized by Google

vers les jardins de Frameries, au dessus de l'église, ce qui serait de nature à faire croire que ce nom indiquait une série de veines.

La *Veine ès puisoirs* (1471), *les Espuisoirs* (1490), *Grand et Petit Espuisoir* (1519).

La *Caufournoise* (1538) ou *veine du Kaisne-à-la-maladrerie*, *veine au Kaisne* (1510), noms appliqués aussi aux Séreuses [1].

La *Grande* et la *Petite veine l'Evêque* (1421); la petite prenait aussi la dénomination de *Couteau* [2].

La *Toute-Bonne* ou *Jojo*. Ces deux dénominations sont, croyons-nous, assez modernes. Cette couche semble avoir porté tantôt le nom de *veine-l'Évêque*, tantôt ceux de *Couteaux* ou de *Pouilleuse du midi*.

La *Veine Neuve* ou *Ghistierne* découverte avec une autre couche dite aujourd'hui *Litigieuse* par les maîtres de Bisiva, vers 1735.

Le *Blanc-Mouchon* (1511), le *Grand* et le *Petit Blanc Mouchon* en Géronval (1541), ou petit *Moustier-du-Clerc*. Les layes qui forment cette veine s'appellent aujourd'hui *Moucherons*.

Les *Séreuses* appelées d'abord *Scoreuses* (1508), *Soireuses*, *Sureuses* et *Seureuses* (XVI^e^ et XVII^e^ siècles). La petite Séreuse appelée, en 1522, *veinette en dessous la Grande Séreuse*, était confondue et concédée avec la précédente (*Blanc-Mouchon-Séreuse*). Sur la couture derrière l'âtre, on la nommait *cinq-Paumes* ou *Travaillante*.

La *Grande Séreuse* (1523), primitivement *Veine-Loroit*, était aussi connue à l'Est du chemin des Écluses sous le nom de *Veine-du-Moustier du Clerc* [3], à l'Ouest, quelquefois sous le nom de *Picarte*. En 1582, les maîtres de cette veine, ayant touché à de vieux ouvrages remplis d'eau, eurent leur fosse entièrement détruite, leurs machines effondrées; six ouvriers trouvèrent la mort dans ce désastre [4].

Veine à Deux layes sur les Séreuses (1562). Serait-ce la veine de Cinq-Paumes qui suit?

La *veine de Cinq-Paumes* (1531), plus ordinairement appelée *veine du Clerc*, surtout en Géronval.

Le *Petit-Cinq-Paumes* qu'un document de 1590 mentionne entre la v. du Moustier et celle du Clerc, nommée à cause de cette circonstance *veine-d'entre-deux*, *veine du mitan*.

[1] Le *Kaisne à la maladrerie* ou *chêne de la maladrée* existait près de la léproserie (*maladrerie*) de Frameries située entre le pavé de Montavaux et la route d'Eugies.

[2] Les évêques de Cambrai eurent de grandes possessions dans le Couchant; de là les noms de *rue-l'Évêque* à Frameries (1347), *maison-l'Évêque* à Wasmes (1402), *courtil-l'Évêque* à Wasmes (1561), *Bois-l'Évêque* sur Wasmes et Eugies.

[3] Cette couche passait sous l'église (*moustier*) de Frameries. Voir ci-après: *Charbonnage de Séreuse-sur-le-Roi*.

[4] *Compte des charbonnages de Sainte-Waudru pour* 1581-1582, aux archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

La *veine du Nain* (1526), nommée aussi *v. d'Onnaing* (1601) *et Naye* dans la nomenclature actuelle, a pris ce nom de Colart Ghodart surnommé *le Nain*, charbonnier qui l'exploita de 1526-1552.

Toutes les veines que nous venons d'énumérer depuis la veine-l'Évêque, ont donné lieu à de nombreuses contestations sur leur identité, soit qu'on les exploitât sur Géronval, la Bouverie ou à proximité des Pâturages. Les anciens charbonniers ne purent jamais établir une corrélation exacte entre ces couches sur ces différents points.

La *Caufournoise* (1502) ou *Chaufournoire*, aussi *veine-du-Mitan* parce qu'elle s'est concédée quelquefois avec la veine du Nain et les Samains[1].

Les *Samins*, *Savins* ou *Samains*, connus dès 1481, et exploités à cette époque par deux charbonniers : Jehan et Colart Samin de Frameries. Le petit Samain est appelé en 1509 *veine de la Rue* et en 1554 *veine-Bettremin;* le Grand-Samain est souvent renseigné dans la couture de Géronval, *veine de la Grappe*, dénomination qui lui fut ensuite commune avec la Pouilleuse, la Caufournoise, Cinq-Paumes et Nain.

La *Pouilleuse* (1520), *Eskiellette* en 1496[2]. *Agrappin* en Géronval, quelquefois nommée *Grand-Clau*, *Veinette-emprès la Plate-veine* (1609).

La *Plate-Veine* (1564), dite *Longterne* en 1547 ; c'était le premier des trois ouvrages composant les six nouveaux pics accordés aux ayants-droit de Jean Massart en 1618[3]. Cette couche est appelée aussi en 1620 *veine Picarte*.

Le *Grand* et *le Petit-Clau* ou *Clou* (1550) appelés aussi *Longterne*, *Bahu* au XVII[e] siècle.

Duriau (1544), ou *veine du chemin dit Dureau* (1530). Ce nom rappelle la situation des fosses exploitant cette veine près du chemin du *Duriau* (*Duriaul* en 1398), qui vient d'Eugies à Mons en traversant Frameries[4].

Le *Piternoul* (1546), *Pieternotte* (1613), *grande et petite Pieternoise* (1629), *Gallissandre* (1641), plus souvent appelé *Longterne-Vieux* ou *Picquery*.

Liberzée (1618) ou *veine de la Foeillée* (1641)[5].

1 Plus de douze veines dans le Borinage portèrent ce nom de *Caufournoise*, qui signifie veine renfermant du charbon de médiocre qualité utilisé surtout par les fours à chaux.

2 L'*Eskiellette* est un nom de lieu ancien de Quaregnon ; il est aussi mentionné à Wasmes, en 1356. On appelait de ce même nom en 1539 un ouvrage de charbonnage qui se trouvait près des Espuisoirs.

3 Les deux autres étaient la Pouilleuse et les Samins.

4 On mentionne aussi à Frameries la *haie du Dureau* (1402), la *carrière du Duriau* (1425).

5 En 1581-1605, un charbonnier du nom de Libert Saye ou Zée, demeurait à Wasmes.

Digitized by Google

La confusion que nous signalions tout à l'heure dans la synonymie des veines immédiatement supérieures à la Veine-l'Évêque existait pour toutes celles comprises entre la Pouilleuse et l'Angleuse, comme on en jugera par les noms divers qui leur étaient donnés.

L'*Angleuse*, *Angleuse* ou *Anglure* exploitée dès 1440, sous le nom de *veine de l'Anglure*. Cette dénomination lui vient de Jean de L'Anglure ou Langluriau qui y exploitait à cette époque [1]. On la prenait souvent pour Liberzée ou Piternoul.

La *Petite Garde-de-Dieu* (1602).

La *Grande Garde-de-Dieu* (1503). Les *Warde-de-Dieu*, c'est ainsi qu'on les nommait dans les premières années du XVIe siècle, ont pris leur nom de la fosse par laquelle on les exploita. Elles se nommaient auparavant *Veines de Jean-du-Frasne* (1488).

Le *Pourceau* (1591) [2]. Cette couche s'est appelée successivement *Veine Colin* (1511), *Veine Mataghot* (1542), *Veinette Jehan Dor* (1560), *Veine à choquets* (1584). En 1592, on mentionne le *Grand* et le *Petit Pourceau*; ce dernier désigne la Frête.

La *Veine-à-la vaque* (1548), *Grande Vache* et *Petite Vache* ou *Fergeon* (1621). Cette dernière s'est appelée *Veau* depuis 1632.

Le *Clipreau* (1514) ou *Fraitte*, *frete* à partir de 1537 : *fraitte* ou frête est le sommet d'un monticule.

La *Grande* et la *Petite-Boule* (1554) ou *Brouille* (1590), nommées parfois *Clippreau*. La petite-Boule prenait aussi la dénomination de *Ninson* ou *Naisson*.

La *Veine-Colart-Rogier* ou *Rogier* (1530).

Le *Tant-de-layes* (1603) confondue souvent avec la *Boule*.

La *Veine Geoltrain* ou *Joltrin* (1537), appelée aussi *Houbat* (1623) ou *Petit-Blanquet* en Géronval [3].

La *Veine-Jean-Blanquet* (1618) ou *Grand-Blanquet* [4].

La *Torioire* (1501) [5], *Torloise* (1512), *Torilloire* ou *Torloire* (1577), *Pally* (1653).

1 Un autre Jehan de L'Anglure fut mayeur du Flénu de 1532-1550. L'Anglure est aussi le nom donné anciennement à une partie de la campagne de Frameries, non loin de l'église de ce lieu.

2 Nom de fantaisie ou sobriquet d'un ouvrier charbonnier; on rencontre de pareils surnoms assez fréquemment.

3 Le Charbonnage de *Joltrins-sur-les-Vaux* est mentionné à Frameries en 1620, de même que ceux de *Blanquet*, *Petite-Vache*, *Pierrain*, *Crachets*, *Boule*, *Rogier* etc., ce qui prouve qu'alors des exploitations isolées existaient sur presque toutes les veines.

4 Rogier, Joltrin, Blanquet, Maton, Martho sont les noms de familles boraines dont on rencontre des mentions dès le XVe siècle.

5 *Torioire* ou *toreille* signifie en wallon un four à faire sécher le houblon qui vient d'être cueilli.

Digitized by Google

La *Pendée*, concédée seule en 1613 et avec les Blanquets en 1627, est sans doute une layette inexploitée aujourd'hui.

Les veines qui se trouvent entre la Boule et Pierrain portent actuellement les dénominations de *Tant-de-layes*, *Houbat*, *Petit-Corps*, *Grand-Corps* ou *Luquet*, *Layette de Grand-Corps* ou *Petit-Luquet*, *Abbaye*.

Le *Pierrain*, *Pierrin*, *Perin* (1605) ou *veine à la Pierre*, (1661), avec sa layette *Sio*.

La *Veine-du-Mur-Pally* ou *Naisson* (1571).

Le *Craisset*, *Crachet* (1520) ou *Crachet-du-Mur*, nom qui paraît désigner la veine précédente.

La *Veinette* (1553) ou *Andry*, *Andrieux*, *Plumette*, *Zandry*, *Grand* et *Petit-Andry* (XVII^e^ siècle), peu exploitée à Frameries.

La *Veinette* dite *Pauvrette* (1541), *Pauvreté* ou *Rattend-tout* (1654), *veine du Moisne* (1540), *grande* et *petite Pauvrette*, répondant aux couches nommées aujourd'hui *Ferté* et *Veine-à-Forges*.

Les *Martho* (1503) ou *Grande-veine-du-Moisne* (1540). Les trois layes constituant cette couche prenaient anciennement des noms différents; on trouve des mentions de *Petite-Veine Martho*, *Bonne-Veine* (1494), *Bonne-veine-Martho* qui paraît être la *Toute-Bonne* actuelle, et la veine *à Cailloux*. L'allure de cette veine, au XVII^e^ siècle, était considérée comme très capricieuse; elle disparaissait très souvent en tout ou en partie pour renaître à d'assez longues distances.

La *Rouge-veine* (1523) ou *rouge-laye*, *grande* et *petite rouge-veine* (1593), *rouge-veine-Bertiau* (1610).

Les *Bertiaux*, *Bretiau*, *veine-Bretiel* (1420-1499). Ce nom s'applique tantôt à la Rouge-Veine, tantôt au Pantou; souvent il désigne une veine spéciale placée entre ces deux couches. Plus anciennement, il rappelait toutes les layes de charbon placées entre la Boule et le Buisson [1].

Il y a tant d'obscurité dans la désignation de ces quatre ou cinq dernières veines qu'il serait difficile d'établir une corrélation exacte entre les noms anciens et les modernes. Nous croyons cependant qu'elles répondent aux *grande* et *petite plate veine* et *veine à 2 layes*.

Pantou (1513), *rouge-veine-Pantoux* (1548), *veine Patoul* ou *Paie-tous* (XVII^e^ siècle). On mentionne souvent une *v. Pantou*, et une *v. aliàs Panton;* cette dernière désigne la rouge veine ou une de ses layettes [2]. En 1492 une famille Pantoul et Pantoullet exploitait à forfait des

1 Ces couches constituaient les *ouvrages des Bretiaux* concédés par Jacqueline de Bavière et la chambre des Comptes en 1422 et en 1490.

2 Les criées portent ordinairement : « *la rouge veine aliàs* (autrement) *Pantoux* » ce qui semblerait montrer que c'est la même laye de charbon.

Digitized by Google

couches du charbonnage des Berteaux; serait-ce là l'origine de ces divers noms?

Plusieurs criées du Domaine signalent l'existence d'autres veines sur Frameries, celles dites *Honteuse* (1541), *Bibaye* ou *Bibée* (1578), *Cathelinotte* (1582), *Herlem*, *Boulcau*, *Selixcé*, *Luisson*, *Georges-Mathon*, *Matons* (1624), *Dure-veine*, *Payez*, *les Enfants*, *veine à la pierre* (1561-1700)[1]. A l'exception des trois premières, nous croyons qu'il y a là une erreur; ces couches n'ont été exploitées réellement que sur Jemappes, où se trouvent leurs affleurements[2].

Au milieu du XVI^e^ siècle, vingt-cinq puits ou environ servaient à l'exploitation des veines qui précèdent. Les deux grands conduits de Carlot-deux-pouces prolongé, et de l'Agrappe se déversant dans le Rieu-du-Cœur, ainsi que six machines à moulettes procuraient l'exhaure[3]. Les veines du midi se concédaient à deux ou trois bandes différentes, dans les coutures derrière l'Atre, de Géronval et à proximité des Pâturages; vers le Nord au contraire, où le travail d'extraction était plus difficile et moins productif, elles s'affermaient deux, trois ou quatre ensemble par un seul acte et moyennant un seul droit de cens. Cette réunion formait un *rendage* ou un *corps d'ouvrages*.

Le Domaine fut obligé de suivre le même système pour la plupart des couches de Frameries, vers 1650-1670. Les charbonniers développaient leurs travaux et se trouvaient dans la nécessité de reprendre toute une série de couches, de peur que des bandes rivales ne vinssent se fixer au milieu de leurs ouvrages. Ils obtinrent peu à peu des concessions plus étendues, comprenant un certain nombre de veines, pour lesquelles ils ne payaient qu'une somme globale pour droit de cens, au lieu de payer pour chaque couche en particulier.

[1] Les couches inférieures à la *Honteuse* jusque *Martho* n'existaient que sur une petite partie de Frameries. La *Cathelinotte*, d'après certains documents du siècle dernier, formait l'extrême limite-Nord de ce village.

[2] Nous n'avons pu rattacher à des noms connus les veines suivantes dont la concession est mentionnée à Frameries : *Nouvelle Cathelinotte* (1513), *veine à Picqs* (1529), *veine Phébu* (1529).

[3] Arch. de l'État, à Mons, *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, n^os^ 52, 58. *Comptes du charbonnage* de ce chapitre.

Digitized by Google

Nous rappelons brièvement ces divers rendages, tels qu'ils étaient constitués vers 1690-1730. Ils ont presque tous donné naissance à des exploitations particulières. On peut même dire que c'est seulement à la suite de la formation de ces corps d'ouvrages qu'on rencontre des charbonnages d'une certaine importance financière.

A. Nord de Frameries, ouvrages d'entre Jemappes et Frameries ou charbonnages des Jardins de ce village, répondant à l'ancienne concession des Berteaux.

1. — *Rendage de Rouge-veine* ou *charbonnage de Pantoux*, comprenant les couches dites Bretiau, Rouge-veine, Pantou, dont la réunion définitive date de 1677. En 1738, les charbonniers, ruinés par un exhaure difficile et dispendieux, l'abandonnèrent[1].

2. — *Rendage de Bonne-veine* ou de *Martho*, formé dès la fin du XVI^e^ siècle des couches Martho, Bonne-veine, Veinette, Pauvrette et Rattend-tout. Ces couches furent souvent réunies dans une même concession avec le rendage précédent, notamment par octroi de la Chambre des comptes du 30 octobre 1620. En1703, l'exploitation de Martho, appelée *Rattend-tout*[2], possédait une grande machine à moulettes d'exhaure qui avait coûté 15,000 livres; elle fournissait aussi l'épuisement aux veines de Pantoux.

3. — *Rendage de Crachet-du-mur* ou *Crachet*, comprenant Crachet, Veine-du-mur et quelquefois les Andry; leur réunion en un seul corps d'ouvrages date de 1587[3].

4. — *Rendage de Pierrain et Torilloir;* séparé du rendage qui précède dès le commencement du XVII^e^ siècle, il lui fut réuni

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n° 21,129 , 31,704.

[2] Ce nom lui fut donné à la suite d'une descente de l'office de la prévôté de Mons, dans la fosse de ce charbonnage; les charbonniers qui l'occupaient à la fin du XVI^e^ siècle étaient presque tous des détrousseurs de grand chemin, qui cachaient dans leurs excavations souterraines le produit de leurs vols. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 63,266.

[3] Ibidem, dossiers n° 21.625 et 20,160. On y éleva en 1735-37 une machine d'exhaure du prix de 1600 livres.

Digitized by Google

et en fut séparé à différentes reprises. Ordinairement, c'était un forfait du charbonnage de Crachet; mais il avait en propre la concession de quelques veines sur l'enclave des chevaliers de l'ordre de Malte, située au nord de Frameries.

5. — *Rendage des Blanquets*; après avoir formé un charbonnage particulier, il fut englobé au milieu du XVII^e^ siècle dans l'exploitation de la Boule, qui le reprenait cependant par un bail séparé. Ce rendage renfermait les veines Joltrin, Roger et Blanquet avec toutes leurs dépendances.

6. — *Rendage de la Boule*. Il comprenait les veines désignées sous les noms de Grande et Petite-Boule, Naisson, Tandelaye, et formait le champ d'exploitation d'un charbonnage important dès 1597. Plus tard, vers le commencement du XVIII^e^ siècle, cet établissement exploitait les rendages de Blanquet, de la Boule et de la Vaque. Deux machines à moulettes montées, l'une sur le fief de Lambrechies, l'autre près de l'emplacement qu'a occupé l'ancienne machine-à-feu de Crachet, fournissaient l'exhaure. Les entrepreneurs de la Boule étaient quelquefois fermiers du rendage de la Garde-de-Dieu. La plus grande partie de cette concession était remise à des bandes de forfaiteurs; en 1652, on n'en comptait pas moins de sept qui payaient une redevance d'exhaure du 10^e^ panier et occupaient ensemble plus de 300 ouvriers[1]

7. — *Rendage de la Vaque*; il emprenait les couches de ce nom, la Frête et le Pourceau. L'exploitation particulière qui s'y établit dès 1592, après avoir été abandonnée longtemps ou reprise par la Boule fut remise en activité en 1643 et en 1687. Elle prenait le nom de *Charbonnage-des-Jardins*; vers 1709, elle revint définitivement aux maîtres de la Boule.

Ces sept établissements furent presque tous abandonnés, de 1725 à 1740, par suite de la difficulté d'évacuer les eaux abondantes qui envahissaient leurs ouvrages.

[1] Ces bandes de sous-cessionnaires étaient celles de la petite Vaque, de la grande Vaque, de la Boule, de Tant-de-layes, de la grande Garde-de-Dieu, du Pourceau, de Blanquet. Voir arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, dossier n° 540 des liasses de procédures. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n^os^ 24,378, 24,583.

Digitized by Google

8. — *Rendage de la Garde-de-Dieu*, réunissant les couches dites Grande et Petite Garde-de-Dieu, Angleuse, Piéternoise et appendances. Il faisait encore, en 1674, l'objet de deux reprises particulières, l'une au Levant, l'autre au Couchant du chemin des Écluses, qui furent peu de temps après réunies en un seul corps d'ouvrages; il fit aussi momentanément partie du charbonnage de la Boule, vers 1717. Les documents mentionnent cette exploitation sous le nom du *Vieux-Picquery* (ou *Picry*) ou de *l'Angleuse*. En 1717, on y tirait la houille par un puits placé près de la ferme du chapitre de Sainte-Waudru à Frameries; un conduit creusé depuis 60 ans évacuait les eaux des ouvrages au Rieu-du-Cœur. De 1724-1732, les maîtres de cette fosse furent en contestation avec ceux du Duriau au sujet de l'Angleuse et de Piternoul, qu'ils prétendaient être travaillées par ceux-ci pour la veine Liberzée[1]. Déboutés par arrêt du 31 mars 1732, ils recommencèrent le procès par un incident. Nous n'en connaissons pas le résultat[2].

B. — Partie ouest de Frameries située entre la juridiction de Quaregnon et le chemin des Éclusures (couture derrière l'âtre, Griffon-Masnuy, partie des Pâturages adjugée par le conseil souverain au Domaine en 1722, c'est-à-dire le village actuel de la Bouverie et partie de Frameries).

9. — *Rendage de Bahu-Duriau-Liberzée*, comprenant ces trois veines. En 1651, deux bandes y exploitaient sur la couture derrière l'Atre et la seigneurie de Lambrechies. En 1674, une seule compagnie charbonnière l'occupait et s'aidait pour l'exhaure d'une machine à moulettes placée à 200 toises de l'église de Frameries et d'une branche de conduit rejoignant le conduit de

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 24,335 et 24,112. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, dossier no 540 des liasses de procédures — *Archives civiles*, liasses de procédures soutenues par la ville de Mons, dossier VIII. 91.

[2] Un plan se trouvant au même dépôt, *Section des cartes et plans*, no 825, a été dressé le 23 août 1732, par les arpenteurs Mathieu et Plon, à l'occasion de ces difficultés; il représente les travaux souterrains de Picry et de Duriau.

Digitized by Google

l'Agrappe allant au Rieu-du-Cœur. Ce charbonnage qui s'intitulait de 1717 à 1730, *Charbonnage de Duriau, Nouveau-Picquery* ou *Crèvecœur*, comptait alors deux puits d'extraction.

10. — *Rendage de Longterne*, *Grand-Clou* et *Plate-Veine*, après avoir donné lieu à une exploitation séparée de 1624-1663, fut repris dans la suite par les maîtres de Duriau-Liberzée. En 1672, il existait sur ce rendage une fosse dite du *Longterne* dont le conduit particulier rejoignait celui de Carlot-deux-pouces.

11. *Rendage de la Pouilleuse* forma, de 1645 à 1674, un charbonnage particulier, ayant depuis 1667 un conduit creusé jusqu'au Rieu-du-Cœur.

12. — *Rendage des Samains.* Il était souvent repris avec le rendage précédent par une bande spéciale. Vers 1660-70, les maîtres de Duriau en obtinrent la concession avec le Longterne, la Pouilleuse et la veine Caufournoise. Peu de temps après, vers 1710, ils recédèrent une partie de leurs veines et ne conservèrent que Pouilleuse, Grand et Petit-Samain, Caufournoise. Leur exploitation garda néanmoins son nom de *Duriau-Liberzée.* De nombreuses difficultés surgirent entre ce charbonnage et celui de Blanc-Mouchon-Séreuse, à l'occasion de la veine de Caufournoise que le second prétendait être la *Petite-Séreuse*[1]. Vers le commencement du XVIII^e^ siècle, ils avaient un conduit au Rieu-du-Cœur et un second qui allait rejoindre celui de l'Agrappe[2].

13. — *Rendage de Blanc-Mouchon-Séreuse* comprenant les veines du Blanc-Mouchon, des Séreuses ou Moustier et plus tard Cinq-Paumes et Nain. La réunion de ces veines sur Frameries

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 44,361. — On y trouve deux croquis indiquant les veines litigieuses et une coupe des travaux de Duriau et de Séreuse.

[2] *Procès jugés du conseil ordinaire de Hainaut*, 1684. liasse 3. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, dossiers n^os^ 670 et 675 des liasses de procédures : ils renferment un plan des deux rendages de Duriau et de Séreuse et deux coupes des ouvrages de Duriau. — *Archives civiles*, liasses de procédures soutenues par la ville de Mons, dossier LXXXVIII n° 131.

Digitized by Google

date de 1643. Une seule bande les exploitait sur Frameries et Quaregnon. Après les arrêts de 1675, le Domaine les concéda à une nouvelle société dite de *Séreuse-sur-Roi*, qui commença ses travaux en se reliant au conduit Carlot-deux-Pouces par une galerie d'écoulement. Deux fosses furent ensuite creusées près du Rieu-du-Cœur, mais on trouva la veine en si mauvais état par suite des travaux anciens, que les maîtres quittèrent cet endroit et allèrent se placer en 1696, à 1037 toises plus au Levant, dans la pâture de la ferme du Hazoit[1], au pied du conduit de l'Agrappe.

Plus tard, l'exploitation s'étant rapprochée de l'église de Frameries, causa à cet édifice des détériorations qui attirèrent aux maîtres de la Séreuse des procès, en 1696, 1706 et 1715. Par transaction, du 7 janvier 1716, conclue avec le chapitre de Sainte-Waudru et la communauté de Frameries, ces exploitants s'engagèrent à s'éloigner de ce lieu et à payer une somme de 1000 florins pour les dommages causés[2].

14. — *Rendage de Cinq-Paumes*, comprenant cette couche, le Nain, la veine du Mitan, forma, en 1670 et 1721, une exploitation séparée qui fut réunie ensuite à la concession précédente.

15. — *Rendage de la veine-l'Évêque*, répondant à l'ancien charbonnage de ce nom, connu dès la première moitié du xv^e^ siècle, abandonné à certaines époques, notamment de 1653-1668. En 1670 et 1721, il s'étendait sur les veines-l'Évêque, les Épuisoirs et le Moreau[3]. Cet établissement charbonnier prit dès

[1] La ferme du Hazoit, qui a appartenu au chapitre de Sainte-Waudru, existe encore actuellement. Le puits à l'usage de cette demeure était une ancienne fosse d'extraction de la société de Séreuse.

[2] On trouve dans le dossier n° 670, des liasses de procédures du chapitre de Sainte-Waudru, que sous l'église de Frameries il existait un vaste bain d'eau provenant des ouvrages de la Séreuse; l'église, d'après un rapport d'experts, était « comme supportée par cet étang souterrain et se lézardait quand on tentait de l'épuiser. »

[3] Ce rendage se morcelait quelquefois entre deux ou trois bandes secondaires exploitant isolément soit la veine l'Évêque, soit le Moreau ou les Épuisoirs.

Digitized by Google

1645 le nom de *Bisiva*[1]. En 1672, on y exploitait la Grande-Veine-l'Évêque par un puits situé sur une enclave de la seigneurie du Roi dans les Pâturages, dite le Campiau, et les Espuisoirs par un autre puits situé vers le centre de Frameries qui fut abandonné dès 1675.

Les limites de la concession primitive de Bisiva étaient le village de Noirchain à l'est et les limites de la juridiction du Roi à l'ouest. Le charbonnage de Grisœul reprenait du chapitre de Sainte-Waudru les mêmes veines, depuis le Rieu-du-Cœur jusqu'au chemin des Éclusures. Les travaux de ces sociétés se trouvaient, en 1672, rapprochés de moins de 10 toises : de là un procès; Grisœul prétendit que Bisiva entamait les espontes de juridiction et obtint du Conseil ordinaire l'interdiction de ses travaux (arrêt du 14 juin 1672). Les maîtres de Bisiva ayant appelé en garantie le magistrat de Mons, créancier gagiste du Domaine, celui-ci prétendit qu'ils n'avaient pas outrepassé leurs droits, et, généralisant le débat, il soutint que, sur tout le territoire de Frameries jusqu'au Rieu-du-Cœur, le Domaine seul avait les droits de justice, à l'exclusion des Chanoinesses qui n'avaient d'autres droits que celui de part-à-fosses sur quelques veines, en vertu de l'octroi de Philippe-le-Bon du 12 mai 1434. Ainsi commença le grand procès de juridiction que nous avons déjà rappelé et dont la conclusion fut d'assigner le Rieu-du-Cœur comme limite de Quaregnon au Levant[2].

Après cette décision, la société de Bisiva reçut l'octroi d'exploiter les veines énumérées ci-dessus depuis le chemin des Écluses jusqu'au Rieu-du-Cœur. Elle les abandonna en 1693, pour les reprendre quelques années après, mais sans réussir à développer ses ouvrages.

[1] Ou comme on l'écrivait alors *Bien-j'y-va*, *Bien-icy-vat*, *Bien-cy-va*, en wallon *Bie-ci-va*.

[2] Voir plus haut pp. 110-111. — Arch. de l'État, à Mons, *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, dossiers nos 223-225, 329, 330, 334, 558, 567 et 636. *Archives civiles*. Liasses de procédures soutenues par la ville de Mons, dossiers cotés XX. 54, XXIII. 61, XL. 7 et 80.

Digitized by Google

16. — *Rendage des Auvergies.* Les couches de ce nom, après avoir été abandonnées pendant presque tout le XVII^e^ siècle, furent concédées à différentes reprises de 1668-1674, sans grands résultats. Le 27 mai 1695, les chanoinesses les octroyèrent à l'avocat Doige, chef d'une société qui s'était établie sur les Pâturages et avait creusé un conduit jusqu'au Rieu-du-Cœur[1]. Cette concession fut annulée dans les mêmes circonstances que pour la veine-l'Évêque. Remise ensuite à des fermiers du Domaine, elle fut exploitée avec peu de succès de 1697-1718[1].

17. — *Rendage des Massez* comprenant les couches Grand et Petit-Massez, Goffette, Patin-de-Bois, etc., exploitées par une société qui s'intitulait *de la Goffette.* Il donna lieu aux mêmes difficultés que les deux précédents et fut abandonné dès 1721[2].

C. — PARTIE EST DE FRAMERIES entre le chemin des Écluses à l'Ouest et Noirchain à l'Est (ouvrages anciens d'une partie de la couture de Géronval,) appelés d'entre Noirchain et Frameries)[3].

18. — *Rendage de la Petite Agrappe*, comprenant en 1674, Bahu, Petit-Clau, Picarte-Agrappin; en 1700, Bahu, Duriau, Liberzée.

19. — *Rendage du Longterne du Levant* réunissant en 1674, Grand et Petit-Longterne, Picarte; en 1700, Longterne, Grand-Clau, Plate-Veine.

20. — *Rendage d'Agrappin*, consistant en la veine dite Pouilleuse, augmenté quelquefois de la Plate-Veine.

Ces trois derniers rendages ont très souvent varié, car le Domaine pour favoriser leur exploitation presque toujours delaissée les augmentait ou les divisait. Au commencement du XVIII^e^ siècle ils faisaient partie de la concession de l'Agrappe.

21. — *Rendage de la Grande Agrappe* borné aux couches

[1] *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, dossier n° 437. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n^os^ 37,394 et 37,024.

[2] Ibidem, dossier n° 344. *Procès jugés du cons. souv. du Hainaut*, dossier n° 22,613 et 38,609.

[3] Une esponte ou digue souterraine existait sous le chemin des Écluses pour arrêter le cours des eaux du Levant vers le Couchant. Elle fut percée à la fin du XVII^e^ siècle.

Digitized by Google

Grand et Petit Samain et Caufournoise en 1636, plus tard augmenté de la Pouilleuse.

22. — *Rendage de Blanc-Mouchon-Séreuse* dit *Moustier du Clerc*, réunissant la Grande et la Petite Séreuse et Cinq-Paumes. Exploité en 1708 par la société de la *Grande-Séreuse* qui le reprenait à forfait de la société de la Grappe. Cette dernière compagnie charbonnière reprit ensuite l'exploitation de ces veines et fit de grandes installations pour en tirer le meilleur parti. En 1714, elle possédait trois machines à moulettes, deux conduits déversant les eaux au Rieu-du-Cœur et au conduit Carlot-deux-pouces. En 1730, les marchands de cette fosse dont le principal était le sieur Senault, avaient dépensé plus de 40,000 livres dans ces travaux d'installation. Le profit retiré était presque nul; des procès avec les compagnies voisines absorbaient des sommes considérables. Cette situation ne fit que s'empirer jusqu'en 1752 où l'exploitation de l'Agrappe fut abandonnée [1].

23. — *Rendage de la Grande-veine-l'Évêque* en Géronval, répondant à l'exploitation de Bisiva et comprenant les veines l'Évêque et les Couteaux. Les maîtres de ce charbonnage eurent des dissensions presque continuelles avec la société de l'Agrappe au sujet de veines intermédiaires entre leurs deux concessions, qui furent reconnues ensuite pour des veines nouvelles. Ils se réunirent souvent à Bisiva, dont ils continuèrent le conduit à partir des *haies de la Bouverie* [2].

24. — *Rendage des Auvergies*, comprenant ces deux veines et souvent le Moreau, le Grand et le Petit-Épuisoir détachés du rendage de la Grande-veine-l'Évêque, qui les reprit en 1694. La société dite *du Temple*, qui possédait cette concession avait son principal établissement sur la seigneurie des chevaliers de l'ordre de Malte [3].

25. — *Rendage du Couteau* renfermait à la fin du XVII[e] siècle,

[1] Procès jugés du conseil souv. de Hainaut, dossiers nos 43,190, 39,222, 39,204, 39,168, 39,158, 37,203, 37,092 et 24,366. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures dossiers nos —

[2] Procès jugés du cons. souv. de Hainaut, mêmes dossiers.

[3] Ibidem. dossiers nos 38.609, 37,394.

Digitized by Google

le prolongement des couches exploitées sur la Couture-derrière-l'Atre par les maîtres des Massez[1].

D. — Partie Sud de Frameries. Les veines, après y avoir fait l'objet de deux rendages, suivant qu'elles étaient à l'Est ou à l'Ouest de ce village, furent, à la suite des arrêts de 1719-1721, concédées depuis le Rieu-du-Cœur jusqu'aux limites orientales de Frameries.

26. — *Rendage des Godinettes* ou *de Patin-de-Bois*, formé des couches Godinette, Patin-de-Bois, Veine-du-Mur. Concédées le 20 janvier 1672 par les chanoinesses depuis le Rieu-de-Wasmes jusqu'au chemin du Clairlaut, ces veines constituèrent avec la partie octroyée à une autre bande en 1674 par le Domaine, le charbonnage *des Godinettes*, abandonné en 1730.

27. — *Rendage de Rossignol*, formé du Grand, du Petit-Rossignol et des Bleffes en 1694 et 1709, repris par les maîtres de Godinettes ou du Poid ne donna lieu qu'à des recherches, les têtes de veines étant déhouillées depuis longtemps.

28. — *Rendage du Poid* ou *des Chevalières*. Ce fut le seul corps d'ouvrages du midi de Frameries qui donna lieu à une exploitation assez suivie. Les veines des Chevalières qu'il réunissait quelquefois celles de Rossignol et d'autres appelées improprement, semble-t-il, Masset et Langlure, n'étaient plus, avant 1672 exploitées que sur les Pâturages. Après la division de ceux-ci, quelques charbonniers vinrent établir une fosse à 50 toises du Rieu-du-Cœur. Cette fosse fut en activité, de 1690 à 1718[2].

29. — *Rendage du Petit-Bouillon*, concédé le 7 mars 1672, par les chanoinesses avec les Chevalières, depuis le Rieu-du-Cœur jusqu'au chemin du Clerlaut, puis retrocédé à des forfaiteurs qui y creusèrent trois puits de queste et parvinrent à établir une extraction assez fructueuse. Ces fosses furent ensuite adjugées au Domaine comme faisant partie de Frameries. La concession du Petit-Bouillon fut alors étendue sur tout le terri-

[1] Ibidem. dossier n° 22,613.
[2] Ibidem, dossier 32,208.

Digitized by Google

toire de Frameries[1]. Un ancien conduit dirigé vers le Rieu-du-Cœur, découvert et nettoyé en 1667, servait à l'exhaure.

30. — *Rendage du Grand et Petit Renom.* A la suite d'une concession faite par les chanoinesses le 9 mai 1672, des charbonniers établirent sur ces veines, à l'Est du Rieu-du-Cœur, un puits d'extraction qui fut ensuite revendiqué par le Domaine. L'arrêt du 13 décembre 1719 donna gain de cause à celui-ci et finit la matière principale du procès de juridiction intenté depuis 1672[2].

Vers 1730-40, des trente concessions que nous venons d'énumérer vingt étaient affermées à dix sociétés charbonnières qui y possédaient douze puits d'extraction en activité, deux conduits principaux et huit machines à moulettes.

Les autres étaient abandonnées ou leurs concessionnaires pratiquaient des travaux de recherches. La misère générale parmi les charbonniers de ce village faisait que la plupart parvenaient à peine à payer les droits de reprise de leurs veines; les travaux étaient conduits avec négligence, les conduits ne rendaient presque plus de service aux exploitants.

Certaines compagnies charbonnières de Frameries poursuivaient l'exploitation de leurs veines sous le fief de le Val ou de Lambrechies dont nous avons mentionné l'existence à l'extrémité Nord-Ouest de ce village. Nous n'avons sur le développement de l'industrie houillère dans cette seigneurie que les détails suivants :

L'exploitation de la houille y paraît antérieure au xv^e^ siècle; des dénombrements de ce fief datant de 1402-1411 signalent

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, dossiers nos 261, 330, 518. — *Archives civiles*, liasses de procédures soutenues par la ville de Mons, dossiers xx. 57, xlvii. 37.

[2] *Archives civiles*, ibidem, dossier viii. 42. — *Inventaire sommaire des procès soutenus par la ville de Mons*, t. i, f° 120.

Digitized by Google

le droit de charbonnage au nombre des prérogatives qu'y possédaient l'abbaye de Saint-Ghislain et son feudataire[1].

De 1420-1425, les maitres des Berteaux y vinrent avaler des fosses pour retrouver le prolongement du faisceau qu'ils avaient découvert sous Frameries. Ils y creusèrent, vers 1498, un conduit allant au Rieu-du-Cœur[2].

Dans les deux siècles suivants, les veines du territoire de Lambrechies étaient affermées par des bandes établies sur Frameries et Pâturages. Nous avons trouvé qu'on y exploita les couches suivantes : Le *Longterne* (1521), le *Bahu* (1573), le *Duriau* (1634), la *Warde-de-Dieu* (1621), les *Vaques* (1561), le *Clipreau* (1593), la *Boule* (1547), la *veine Tant-de-Layes* (1593), le *Geoltrain* (1620), les *Blanquets* (1609), le *Crachet-du-Mur* (1554), la *Plumette* (1541), la *Pourette* (1541), les trois *Veines-Martho* (1521), la *rouge-Laye-Pantou* (1517), la *Veine-Bretiau* (1527), le *Pantou* (1648), la *Bibée* (1527), la *veine du derrière du Grand-Buisson* (1528), etc.[3].

Les charbonnages de *la Boule* et *Grisœul*, sur Quaregnon, de *Piquery*, *Duriau*, *Crachet*, sur Frameries, se partageaient ces veines, vers 1725, mais sans en tirer de profit. On ne trouvait plus de fosses actives dans le territoire de Lambrechies[4].

II. — Quaregnon et Paturages.

Quelques mémoires anciens font remonter jusqu'au XII[e] siècle la découverte et l'extraction de la houille sur le territoire de

[1] Arch. de l'État, à Mons. — *Papier terrier de l'abbaye de Saint-Ghislain* de 1402, t. I. f° 313-317. — Liasse n° 4 de papiers de procédures de cette abbaye.

[2] Arch. de l'État, à Mons. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, dossiers n[os] 46 et 52 cités.

[3] D'après les *Comptes du Domaine de Mons*, les *registres aux baux* et *comptes des charbonnages* du Chapitre de Sainte-Waudru. — Le seigneur de Lambrechies sermentait, pour l'inspection des houillères, un regard particulier. Nous avons trouvé en cette qualité : Guillaume Legat en 1546, Jean Cantineau en 1610, et Jean Dufrasne en 1656-72.

Digitized by Google

Quaregnon[1]. A ne considérer que les facilités d'exploitation qu'offrent sur cette localité l'affleurement de plusieurs corps de veines et l'existence de la série presque complète des couches composant la formation houillère du Couchant de Mons, une telle origine présente de grandes probabilités. Il semble d'ailleurs résulter de l'ensemble des documents sur les premiers charbonnages de Quaregnon que l'industrie charbonnière s'y est établie plus anciennement qu'à Frameries. Des *carbonnières* existaient certainement dans ce village dès le milieu du XIII^e^ siècle : ce point ressort à l'évidence des actes de 1248-1251, 1265-1285, 1274, que nous venons d'analyser plus haut[2].

En 1299, les houillères de Quaregnon rapportaient au chapitre de Sainte-Waudru 48 livres, 3 sols, 2 deniers; de 1301 à 1307, ce revenu montait à 54 livres, 13 sols, 4 deniers. L'exploitation et l'épuisement des eaux du fond se pratiquaient par conduits; on se servait aussi pour atteindre le charbon de puits profonds de 5 à 10 toises, ce qui marque un progrès réel et une origine relativement très reculée[3]. Un sergent ou *warde* était préposé par les chanoinesses et le comte de Hainaut à la surveillance et à la direction des ouvrages[4].

[1] On trouve dans un mémoire judiciaire de 1672 : « Les anciens tiltres du chapittre de Saincte-Wauldrud démonstrent assez que ce n'est pas d'aujourdhuy que les ouvrages de charbonnages se sont establis au delà du rieu-du-Cœur, puisque les dits ouvrages se retrouvent depuis plus de cinq cens ans dans cet endroict. » — Arch. de l'État, à Mons : *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, dossier n° 437.

[2] Voir ci-dessus, pp. 60-61 et 207.

[3] Arch. de l'État, à Mons. *Compte en rouleau de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru, pour les années 1299-1300.*

[4] Ce *warde* recevait en 1300, 60 sols de traitement; en 1340, 5 livres. Ses attributions étaient très importantes, car alors il n'y avait pas encore de *reward* particulier pour les charbonnages. Ce fonctionnaire n'est mentionné qu'en 1421; il se faisait aider de deux ou trois sergents qui conservaient le nom de *wardes des carbonnières des communes.*

Voici quelques noms des anciens *wardes* de Quaregnon: Colart Brusniaul (1298-99), Ansiel le Carbenier (1310), Jehan as Clokettes

Digitized by Google

Ces premiers établissements houillers sont nommés dans les actes du temps *carbenières des communes*, ce qui indique suffisamment leur situation au midi de Quaregnon, vers Frameries et le rieu-du-Cœur. On les appelait aussi *charbonnages de Frameries* ou *des communes de Frameries*.

Dès les premières années du XIVe siècle, on trouve entre les charbonniers de Quaregnon et ceux de Frameries de nombreuses difficultés, soit à l'occasion des limites de leurs exploitations respectives, soit sur les droits et les prérogatives seigneuriales des chanoinesses et du comte de Hainaut [1]. Nous avons déjà dit que ce dernier ne possédait à Quaregnon qu'un tiers de la juridiction à l'encontre du chapitre pour les deux autres tiers. Le 8 février 1330, Guillaume I d'Avesnes reconnut que si ses officiers avaient pris de la houille dans les houillères de ce village, c'était avec la permission du chapitre et sans vouloir porter préjudice aux prérogatives des chanoinesses [2].

En 1334 et en août 1340, ce prince et son fils ayant assenné à des particuliers, puis à la ville de Mons [3] le tiers qu'ils possédaient dans les exploitations de Quaregnon, le chapitre prétendit que cet acte portait atteinte à ses priviléges, en introduisant de force dans ses charbonnages des personnes étrangères et ayant des intérêts opposés aux siens; il revendiqua en même temps le droit de coopérer avec le receveur du Domaine au passement des veines que ce fonctionnaire s'avisait de faire seul. La cour de Mons saisie de tous ces différends décréta, en 1335, un aborne-

(1315), Rimbaus des Cans (1317), Colart Choket (1323), Lothart Cabaret (1330-50), Colart de l'Aunoit (1350-60), Jaquemart Gourliel (1368-75), Nicaise Gobiert (1394), Jean de Lembleurc (1401), Mathieu Piersault (1405), Druart Ernoul (1405-12), Willame de le Joie (1405), etc...

[1] Des mentions de ces difficultés existent dans les *comptes de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru* pour 1309, 1317, 1321. 1328.

[2] L. DEVILLERS. *Mon. pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 612. — ANNEXE V.

[3] L. DEVILLERS. *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 317. — *Comptes de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru*. pour 1332-1342.

Digitized by Google

ment des charbonnages et une enquête sur les droits des parties en cause qui donnèrent raison aux chanoinesses[1]. Néanmoins les difficultés n'étaient pas encore terminées en 1347, car en cette année nous voyons le chapitre envoyer son avocat à Condé, où se trouvait le conseil du prince, pour solliciter la décision des procès pendants[2]. En juin 1352, un arrêt de la cour du comté, tout en maintenant les échevins de Mons dans la jouissance des droits qui leur avaient été cédés par le comte, leur défendit de prendre part aux adjudications des charbonnages et attribua au chapitre une part dans les bénéfices de cette assenne[3]. Une autre sentence rendue par le conseil comtal, dans la Salle de Valenciennes, le dimanche après la Saint-Nicaise (17 décembre) 1363, décida que dorénavant le concours du chapitre serait obligatoire pour concéder les ouvrages de charbonnages et punir les contraventions commises par les charbonniers[4].

[1] « Au leuwier de ij kevaus pour maistre Pière de Braibant et Jehan Ghelet, pour aler au cherkemanage (abornement) des carbenières, le mierquedi devant le saint Pol . . . . . vj s. »

« Présentet à Wiart, pour l'enqueste des carbenières, le samedi devant le Magdelaine. . . . . iiij lb. iiij s. »

« As frais des gens del église (de Sainte-Waudru) pour querre tiesmoins et pour aller adjourner plusieurs fois pour le débat des carbenières à l'encontre des signeurs . . . . . c s. »

« As xviij tiesmoins conduis por les carbenières dont l'église paya pour les xij, qui montent. . . . . xv s. »

Compte en rouleau de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru pour 1334-35. Arch. de l'État, à Mons.

[2] « As frais Colart de Gand empoursuiwant le consel Monsigneur à Condet, le lundy devant le saint Mahiu, pour l'assenne des carbenières, vj s. x d. »

Compte de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru, pour 1346-47.

[3] Mêmes *comptes pour 1346-1350. — Premier registre aux plaids de la cour de Mons* (1332-1400), f° 31, aux arch. de l'État, à Mons.

[4] *Cartulaire du chapitre de Sainte-Waudru*, in-4°, f° 12, v°, aux arch. de l'État, à Mons. *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 3e série pp. 399-400. « Item, au point dont lidis capitles se dieult, que les carbenières des Kemugnes de Quargnon on censsist sans persone de par ledit capitle appieller, et en lèvent li siergant les four-

Digitized by Google

Les difficultés que nous venons de rapporter subsistèrent malgré ces décisions, jusqu'au siècle dernier. Nous aurons l'occasion d'en parler de nouveau plus loin.

Les détails sur les exploitations de Quaregnon pendant tout le XIV^e^ siècle sont pour la plupart relatifs à l'administration financière des charbonnages. Les ouvrages étaient d'abord affermés moyennant une somme d'argent. Vers la fin du siècle, le chapitre et le comte de Hainaut la remplacèrent par une redevance proportionnelle ou *entre-cens* montant au 5^e^ panier et dont la perception s'affermait par recours public pour un terme de neuf ans [1].

En 1316, les houillères produisaient au chapitre de Sainte-Waudru, une somme de 63 l. 6 s. 8 d. tournois ; en 1330, 132 l. 2 s. 10 d.. En 1340, elles étaient affermées à la veuve de Simon Lavalois, Colart le Marescaut et ses associés pour 147 livres ; en 1347-1359, Jakemart de Crieleu, Alart Amand, Jehan de Tourpes et consorts les reprenaient pour 120 livres par an. Les fosses d'extraction en activité étaient au nombre de treize en 1351, de dix en 1356, de seize en 1360, ce qui semble dénoter une industrie florissante.

Rappelons brièvement les noms des concessionnaires qui succédèrent à ces anciennes bandes. De 1365-1383 Simon Pestial, Colart Gourliel, Nicaise Baudart, etc. ; de 1384 à 1402, on cite les noms de Jehan Camin, Jehan Gobiert, Jehan dou Cappiel ; de 1402-1411, Jehan de Hon, Piérart de Beaurieu,

faitures et les appaisemens, et si y a lidis capitles les deux pars, etc.. Est conseilliet come dessus que, considéret le teneur des dessus dittes chartres les dites carbenières doivent yestre censsies et li apaisement fait et levet par les commis dou dessus dit monsigneur le conte et doudit capitle et cascuns lever se partie en le manière que dit est des autres fourfaitures par ci-deseure, réservet adiés le souverainetet dou dit monsigneur le Conte. »

[1] En 1378-79, ils se faisaient payer en nature de ce droit ; le charbon était alors mené aux rivages de la Haine et vendu à recours public par les sergents. Des *fèvres* en faisaient l'*assaye* (essai) pour juger de sa qualité ; de là le *droit des assayes de carbon* qui se percevait aux rivages de Quaregnon.

Digitized by Google

Jehan Camin, Jehan et Henry Druart, Willame et Piérart Ernoul, Jehan Motte, Jehan Gourliel ; de 1411-1420, Nicaise Madot, Jehan Gourliel le fils, Hanin Motte, Renier de Rauwels, Hubiert le Liégeois [1]. Comme à Frameries, les entrepreneurs des charbonnages de Quaregnon, utilisaient une grande partie du charbon qu'ils extrayaient à la fabrication de la chaux qui se vendait très bien à cette époque où s'élevaient de toutes parts de grands édifices religieux ou civils. Le chapitre de Sainte-Waudru levait chaque année dans les fosses des communes 600 à 700 muids de charbon pour l'usage de ses fours à chaux de Cuesmes et de Nimy. Il se bornait à en payer le travail d'extraction aux charbonniers [2].

Du commencement du xv[e] siècle date la construction de grands conduits d'exhaure de Quaregnon : le chapitre et le comte de Hainaut y contribuèrent par des dons en argent et en bois. Ils firent, vers 1425, approprier de grands rivages sur les bords de la Haine pour y déposer le charbon destiné aux mar-

[1] *Comptes de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru* aux arch. de l'État, à Mons. — *Comptes de la prévôté de Mons* aux arch. du royaume, à Bruxelles, *Chambre des Comptes*, registres n° 15.109.

[2] « De Jehan Motte, censseur des comugnez, comptes a estet rechupt pour iij ans accomplis au xij[e] jour de septembre, l'an iiij[c] v, en fauls carbon pris ès dites commugnez et là u capitles a les ij pars et monsigneur le tierch, dont on ne soloit avoir nul compte. Et pour ce capitlez en poursuivy monsigneur et sen conseil, liquels, à le suplication de capitle, comanda que lidis capitlez en goesist. Se monta ce que rechupt en a estet par le rapport de Willame de le Joie, comme de Druart Ernoul, sergant des ditez commugnez, et ossi par le verifiement de ceuls qui sakiet l'avoient, que li recheverez manda, vj[c] lx muis de carbon. Et contre ce lidis capitles, ou terme des dis iij ans. pour ses maisons et edeffiscez et les ouvragez avoit rechiupt raportet par taille vj[c] lx muis de cauch, dont capitlez à l'encontre de chou ne paie que le sakage dou dit carbon. C'est pour j mui de carbon j muis de cauch, à xxij[l]d. dou mui pour le sakage, parmi vj s. viij d. donnez as dis sakeurs le jour que li recheverez en compta, monte. lx l. xvj s. viij d, » *Compte de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru pour 1404-1405.* — Ce compte renferme de curieux renseignements sur les chaufours de Nimy.

Digitized by Google

chands[1]. On percevait sur la houille qui y était déposée un droit de mesurage[2].

De 1420 à 1428, les entre-cens des ouvrages de Quaregnon, furent repris par une société composée de bourgeois de Mons et de charbonniers, Raul de Marchiennes, Englebiert dou Parcq, Colart Cambelot, Jehan et Jacquemart le Cron ou Chamart, moyennant 80 livres de cens annuel. Ces concessionnaires firent peu de bénéfices; les ouvrages durent être abandonnés au milieu des troubles et des dévastations que causa la guerre de la comtesse Jacqueline de Bavière contre le duc de Bourgogne. De 1426 à 1428, le chapitre de Sainte-Waudru leur remit la plus grande partie de leur redevance.

En 1428, la *censse* des charbonnages de Quaregnon fut octroyée pour 9 ans à une bande composée de Colart de le Porte, Jean et Thierri du Frasne, Jacquemart Gobiert et Jean de Wert successeurs des concessionnaires précédents, pour le prix de 150 livres et moyennant le 5e panier[3]. Ils eurent en 1430 des difficultés avec les maîtres charbonniers exploitant sous Frameries; ceux-ci prétendaient qu'on empiétait sur leurs ouvrages. Le chapitre fit chercher à Haine-Saint-Paul Jehan le Parfait, son regard des charbonnages et le commit pour visiter et niveler les ouvrages de concert avec les officiers du Domaine et en faire rapport[4]. Nous ne possédons aucun autre détail sur cette difficulté.

[1] Ces rivages existaient depuis une époque immémoriale, mais ils étaient étroits et trop bas relativement à la rivière qui les inondait souvent. Les seigneurs de Quaregnon les firent relever. Voir notre livre II. Ch. 1er § 1.

[2] Ce droit appelé *mesurage du gros et deliet charbon de Quaregnon* était affermé en 1425 à Piérart Pierechon pour 4 livres de blanc; en 1439, à Jean Chamart, dit le Cron.

[3] *Reg. aux résolutions capitulaires du chapitre de Sainte-Waudru*, nº 3, fº 19.

L'acte de concession, aujourd'hui perdu, se trouvait au commencement du siècle dans le *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Quaregnon* 30, aux archives de l'Etat, à Mons.

[4] « Le iiije jour de décembre l'an iiije xxx furent li baillius, li recepverez, maistrez Willaumez Desmortiers et Lambierz, avoecq le liute-

Digitized by Google

Les couches exploitées alors étaient la *Veine-l'Evêque* et les *Couteaux*, dénominations qui s'appliquaient à une dizaine de veines, situées au midi de Quaregnon, telles que les veines de ce nom, le *Moreau*, les *Espuisoirs*, les *Masset* qui sur Quaregnon comme sur Frameries prenaient tout spécialement ce nom de *Couteaux*. L'extraction s'y faisait de 1433-1446, par conduits, mais d'une manière contraire aux us et coutumes du métier, ce qui provoqua le 31 juin 1434 une descente des officiers du prince et du chapitre [1].

D'un compte des droits perçus dans ces charbonnages du 1er septembre 1436 au 31 août 1437, il résulte que l'on avait extrait durant cette année 542 1/2 muids de charbon de forges, 87 1/2 muids de chaufours et 30 muids de gros charbon ou

nant dou recepveur de Haynnau sour les carbenières des comugnes de Quaregnon, pour le différent estant entre les censceurs des ditez comugnez et les censceurs des camps qui maintenoient que s'avanchissoient de prendre et aller li uns sur l'autre et pour lequel différent adviser, li dessusdit furent laendroit et y commirent Jehan le Parfait et autres ouvriers, pour visiter et lineler yceux ouvrages; fu despendut en la part de l'église, contre le dit liutenant dou recepveur de Haynnau et les marchans censceurs . . . . . xxxij s. »
Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru rendu par Colart de le Court pour une année finie au 28 nov. 1431. Arch. de l'État, à Mons.

[1] « Pour les fraix et despens de Godeffroit Clauwet et Ghuy Bourdon, Colart le Bleu liutenant dou recepveur de Haynnau a Mons et Gille Oston, de la part Monsr le duc, Jehan le Leu bailliu de capitle. Andrieu Puce, Colart de le Court recepveur de capitle et Jehan Dassonleville de le part d'icelui capitle et avoecq les dessus dis Jehan le Parfait et Jehan de Tiant, fais à l'ostel de la Basse-Court à Mons, le merquedi darain jour de juin l'an xxxiiij au disner que ce dit jour les dessus dis advoient besongniet de plusieurs cosez touchant l'ouvraige de le *vaine le Vesque et des Coutiaux* a ycelle appertenans; montérent ychil despens vj l. t. c'est pour les ij pars en le part doudit capitle à l'encontre dou dit liutenant de Mons qui le tierch en paya. iiij lb. »
Compte de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru pour 1433-1434. — Registre aux résolutions capitulaires du Chapitre de Sainte-Waudru, nº 3, fºs 56 vº, 148, 149, 158, 159.

Digitized by Google

cochets, soit une production totale de 660 muids de houille (environ 147 tonneaux). Le muid de chaufours était évalué à 2 sols 9 deniers, celui de forges à 5 sols 7 deniers et celui de gros à 24 sols [1],

Le charbonnage de la veine l'Évêque et des Couteaux resta jusqu'en 1470 dans les mains des concessionnaires que nous venons de nommer et de leurs ayant-droits.

A côté de cette exploitation en existait une autre, dite des *neuf-Pilz* ou *des communes* proprement dites, située plus au midi à côté des veines Couteaux et mentionnée dès 1432 [2]. Nous n'en connaissons pas les premiers concessionnaires. En 1434, Thierry de l'Ostrewicq, maire des chanoinesses à Mons, Guillaume Moreau, bailli du chapitre et d'autres bourgeois de Mons en demandaient la concession [3]. En 1438, Philippe le Bon l'accorda en ce qui touchait son tiers, pour 18 ans à Jean et Josse [4] Massart de Ramerut, Estassart de Masnuy, etc., que nous avons déjà vus à la tête des charbonnages de Frameries. Afin de maintenir la bonne concorde entre les marchands de Quaregnon et ceux du Domaine, le chapitre de Sainte-Waudru ratifia cette concession pour six ans et pour les deux autres tiers lui compétant [5].

[1] Ce compte est annexé au *Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, rendu par Colart de le Court pour une année finie le 27 novembre 1437.*

[2] « Item, furent kierkiet ledit Andrius Puche et Gilles Poullés de parler à Godeffroid Clowet pour le censce des ouvraiges de carbenaige condist l'entrecens des IX pils de Quarignon.

« Item, fu ordonnet de visiter les lettres dez dis entrecens pour savoir se li censceur ont anciune cose payet pour le censce des Coutials. » *Reg. aux rés. capitulaires*, n° 3, f° 105 : chapitre de la Saint-Martin, 1437.

[3] Ibidem, f°s 72 et 103. — *Compte de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru pour 1433-1434.*

[4] Josse Massart appelé aussi *de Ramerut* était fils de Jean. Il fut selon toute vraisemblance entraîné dans sa ruine, car le 14 février 1469, sa veuve, Aliénor de Hecques, fut obligée de renoncer à sa succession devant la cour de Mons.

[5] « Dudit Jehan Massart, pour les ouvraiges de carbonnaiges que on dist *des communes de Quaregnon*, en quoy mondit seigneur le Duc a

Digitized by Google

En décembre 1442, il afferma aussi à Jehan Makart, chaufournier de Cuesmes, un ouvrage de *faux-carbons* (sans doute de terre-houille) se trouvant sur Quaregnon et occupé auparavant par Hubaut le Liégeois[1].

Au Nord, dès 1426, on avait commencé à tirer charbon du prolongement des veines *Berteaux* découvertes sur Frameries. Nous n'avons aucun renseignement exact sur cette exploitation.

Le territoire de ce village se trouva de la sorte divisé entre quatre compagnies charbonnières. Néanmoins les maîtres de la veine l'Évêque presque seuls, grâce à leur grande connaissance des couches, réussirent à développer leur extraction. Dès 1445, Jehan Makart abandonnait ses ouvrages. Quant aux maîtres des *neuf-pilz*, ils n'avaient rencontré dans les fosses creusées sur les communes que de vieilles *staples* et des couches épuisées à

le tierch contre cappitre del eglise Sainte-Waudrut de Mons, lequel tierch a par mondit seigneur le Duc esté octroyez à censse au dit Jehan Massart le terme de xviij ans commenchans au jour de Toussains l'an iiij^{c} xxxviij, parmy rendant chacun an pour iceluy tierch au fuer remplaige et portion que le dis Massart rendra de la part et portion dudit cappitle. Qui monte apparant par lettrez passées par devant hommes de fiefs dont vidimus fu rendu à l'audition des précedens en la part dudit cappitte liiij l. blans a payer moittié au Noël et l'autre moitié à la Saint Jean Bsptiste. C'est en la part de mon dit seigneur j tierch, comme dit est, xviij l. blans vallans tournois en compte. Rechut pour les dis termes de Noel l'an xxxviij et Saint Jehan ensuivant etc. . .

xix l. vj d. »

Compte du Domaine de Mons pour 1438-1439, aux archives du royaume, *Chambre des comptes*, reg. n^{os} 9733.

« Pour le censce de ij pars que ledit cappitles a ès dis entrecens à l'encontre de Massart de Framerut qui en a ou non de Mons^{r} de Haynnau le tierch, par accat est accordée par ledit capittle au dit Massart pour tenir le terme de vj ans commenchant au jour saint Jehan Baptiste, l'an mi^{l} iiij^{c} et xxxviij parmy rendant cascun an liiij livrez blanz et en doit faire les paiemens de le première année au Noël proisme venant l'an dessusdit et au jour saint Jehan Baptiste enssuivant, etc. . . » *Compte de la rec. gén. du chap. de Sainte-Waudru rendu par Gérart de Brexelle, pour 1437-1438.*

[1] *Registre aux résolutions capitulaires du chapitre de Sainte-Waudru* n° 3, f° 173.

Digitized by Google

une profondeur telle qu'il fallait nécessairement approfondir les conduits. Des ouvriers envoyés pour le visiter, le 19 juin 1444, rapportèrent que l'ouvrage « n'était nies apparent de avoir eu grant tamps carbon, par ce que les marchands qui l'avaient tenu, avaient *pelet* cet ouvrage. » A la fin de son bail, en 1444, Jean Massart ne voulut le reprendre pour un nouveau terme de six ans qu'à la condition de ne payer que le septième panier d'entrecens et 13 livres seulement pour droit de cens [1].

Le 26 novembre 1446, le chapitre accorda à Guillaume Moreau, à titre perpétuel, le droit de charbonnage des communes de Quaregnon aux conditions de rendre le 7e panier des veines ayant au moins 8 poignées, de ne travailler qu'à six pics au maximum, de ne pas toucher aux ouvrages cédés auparavant aux maîtres de la veine-l'Évêque et des Berteaux, enfin de continuer les obligations du bail accordé pour 6 ans à Jean Massart, après lequel délai expiré, l'ouvrage des *neuf-pilz* devait lui revenir en propriété [2].

[1] « Le samedi devant le jour Saint Jehan Baptiste l'an xliij, à le charge de capittle, furent sour les comugnez de Quaregnon à cause de le censse des ix pilz qui estoit à rendre et que Jehan Massart marchant d'icelle ne volloit remettre à paulmée, maitre Willame Desmortiers, le dit receveur, Jaquemart Leurent et aucuns ouvriers et fu fait visetation esdis ouvraiges, ... xxviij s. »

« Le Samedi enssuivant xxvje jour de juing vinrent en cappitle lesdis ouvriers, si comme Jehan Langheluriau, Jorge de Frasne et Estièvene Lestordeur faire relation de ce que avoient trouvet esdis ouvraiges et le advis dirent sour ce qui mis fu par escript; fu payet à cescun vj s, sont. . . . . xviij s. »

Compte de la rec. gén. du chapitre de Sainte-Waudru rendu par Willame Moreau pour 1443-1444. — Reg. aux résolutions capitulaires du même chapitre, nº 3, fos 198, 201, 206-208, 210.

[2] *Rég. aux résolutions capitulaires du chapitre de Sainte-Waudru*, nº 3, fº 249 vº-250: Assemblée du 26 novembre 1446: « Au dit capitle fu accordé à Willaume Moreau, recheveur d'icelui, pour lui et ses hoirs à tousjours tout le droit de carbonnage, que l'église avoit et a és communez de Quarignon et ès appertenancez et appendanchez, qui estoient les ij pars à l'encontre de Monsr le Duc qui en avoit et a le tierch, avoecqz ce qui povoit y estre par desoubs le justice dudit

Digitized by Google

Des lettres du duc Philippe de Bourgogne en date du 16 mars 1449, accrurent cette concession du tiers que le comte de Hainaut possédait dans le droit de charbonnage des communes[1].

Guillaume Moreau rétablit à Quaregnon l'industrie houillère qui languissait de plus en plus; il fit creuser de nouveaux conduits, approfondir les anciens à grands frais[2]. Grâce à des épreuves nombreuses sur différents points du territoire de cette commune, il découvrit dix-huit couches nouvelles qu'il recéda à cinq bandes de charbonniers, moyennant un droit proportionnel en nature. Le produit de ces établissements et des droits d'entre-cens qu'il reprenait des chanoinesses et du Domaine lui permettait de faire un commerce considérable de houille avec les provinces septentrionales de la France[3].

cappitle à Ausquillies et parmy rendant de touttes vainez ayant viij pugniez et en deseure le vij[e] vaissiel et des autres en desoubz à l'advenant en la fourme et manière et a tels devises qu'il appertient par unez lettrez de vidimus que le dit Guillaume en avoit bailliet au cappitle de paravant, que lors fist sa requeste, contenans le don fait par Mons[r] le Duc a Jehan Massart de Ramerut des carbonnages de Frameries et là environ marchissant as ditez comugnes, divisant que les carbonnages donnés paravant en argent à tous jours par le dit cappitle desous les ditez comugnez de Quarignon se devoient entretenir. Aussi se devra pareillement entretenir le censse que on dist des ix pils que tient le dit Massart à vj ans, le co urs et parfait d'iceux vj ans tant seulement et non plus avant, car, après cesti censse accomplie, elle est comprise avoecqz les dis ouvrages à tous jours si avant que carbon et vayne y ara sans maise ocquison. »

[1] *Comptes du Domaine de Mons, pour 1445-1450*, aux archives du royaume, à Bruxelles, *Chambre des comptes*, n° 974.

[2] « De la requeste autrefois faite par le recheveur de capitle (G. Moreau) por avoir aydde en ses ouvraiges de carbonnage par lui pris en arrentement, consideret que déjà il avoit mis grans deniers en cachant les conduit et escore des dis ouvrages ès comugnez de Quarignon et ailleurs, portet d'accord, lors, en considération de sa ditte requeste et affin de continuer en ses dis ouvrages, qu'il avera c. l. bl. dedens ij ans, en cascun an l. lb. une fois payez. » *Rég. aux résol. capit. du chapit. de Sainte-Waudru*, n° 4, assemblée du 27 janvier 1448.

[3] Ces entre-cens qu'il ne faut pas confondre avec le droit de charbonnage concédé en 1446-1449, lui furent remis pour un terme de 12 ans le 10 mai 1455 et le 10 mai 1465 *Reg. aux rés. cap.* n° 5 et 7.

Digitized by Google

Guillaume Moreau se vit bientôt en butte à l'animosité des conseillers laïques du chapitre de Sainte-Waudru, envieux des profits qu'il retirait d'entreprises jugées jusqu'alors ruineuses. On chercha à entraver ses travaux par des chicanes qui révèlent bien les idées étroites de l'époque. Sous le prétexte qu'il donnait trop de développement à ses charbonnages et portait par là atteinte aux droits des seigneurs, on voulut lui retirer sa concession[1]. C'est peut-être pour éviter des revendications désagréables à ses héritiers que l'ancien bailli du chapitre[2], crut bon de léguer ses charbonnages aux chanoinesses de Sainte-Waudru. Par son testament, en date du 13 mai 1471, il leur abandonna, tous les droits qu'il avait acquis à la concession des veines sous Quaregnon, Jemappes, Frameries, Flénu, Cuesmes et Asquillies, à charge d'en distribuer les revenus moitié à la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, moitié à la chapelle de Sainte-Marguerite à Mons, lieu de sa sépulture, où devait se célébrer à perpétuité une messe pour le repos de son âme et de celle de ses parents[3].

Après la mort de Guillaume Moreau, de nouvelles difficultés s'étant élevées entre les chanoinesses et sa veuve, Catherine de le Porte, au sujet de l'exécution de cet acte de dernière volonté; une transaction intervint, le 11 novembre 1484, par laquelle les chanoinesses reprirent la jouissance de toutes les exploitations léguées, à charge de payer à l'autre partie une rente annuelle et viagère de 94 livres[4].

[1] *Reg. aux rés. cap.* nos 8 et 9. — On réussit à séparer de sa concession les veines de *faux-carbon* et de terre-houille qui furent concédées à Jean du Four et Hubaut le Liégeois.

[2] Guillaume Moreau avait été remplacé dans ces fonctions à cause de « sa débilité et de son impotence », par Ansseau d'Oremus, en novembre 1470.

[3] Arch. de l'État, à Mons. *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Cuesmes* n° 1.

[4] Ibidem, titre coté *Cuesmes n° 1.* — *Reg. aux rés. cap.*, n° 9, pas sim; n° 10, fos 52, 92 vo, 94 vo. Catherine de le Porte mourut le 5 février 1507 (n. st.).

Digitized by Google

Par cet acte, le chapitre de sainte-Waudru rentrait en possession de ses droits sur le territoire de Quaregnon. Divers arrangements lui rendirent aussi les autres concessions, notamment celle des *Veines-l'Évêque et des Couteaux* qui avait subsisté jusqu'alors. Dans l'intention de régler à son gré et d'une manière uniforme l'exploitation, il racheta aux sociétés travaillant en sous-ferme, les fosses et ouvrages en activité. Les installations devaient déjà avoir une certaine importance car cette acquisition lui coûta environ 2,000 livres [1].

Comme à Frameries, la concession par couches fut dès lors le mode ordinaire. La durée des baux fut restreinte successivement à 6 ans vers 1486, à 3 ans en 1506, à 2 ans vers 1528, enfin à une seule année vers la fin du XVI^e^ siècle. Quant à la redevance proportionnelle de l'entrecens qui avait été réduite au 7^e^ panier, mais que les receveurs percevaient au 6^e^, elle se passait au *Cretiaux* [2] à Mons pour les mêmes termes, en présence des receveurs du chapitre et du Domaine [3].

A la fin du XV^e^ siècle, malgré des recherches activement poursuivies, les charbonniers étaient loin de connaître toute la série des veines qui traversent le territoire de Quaregnon. Ils n'avaient réellement mis en exploitation que les couches les plus voisines de la Veine-l'Evêque et des Couteaux, comprises entre les Godinettes au Midi et le Duriau au Nord, le faisceau communément appelé des *Breteaux* ou *Berteaux*, que nous avons déjà caractérisé plus haut. L'extrémité méridionale des Pâturages fouillée dès 1498 n'avait donné lieu qu'à des établissements éphémères, par suite des failles et de la mauvaise qualité de charbon. Le prolongement des couches exploitées sous Jemappes, quoique bien connu était resté presque intact. L'abondance des eaux et l'épaisseur des morts-terrains arrêtaient les tentatives.

[1] Dossiers n^os^ 46 et 52 cités plus haut.

[2] *Cretiaux*, nom d'une maison située sur la Grand'Place à Mons, où se tenaient d'ordinaire les recours publics officiels. Au XVII^e^ siècle, ces recours se firent à la *Toison d'or*.

[3] En 1482, ces entre-cens étaient affermés à Henry Siredieu.

Digitized by Google

C'est dans les premières années du siècle suivant que le développement de l'industrie houillère à Quaregnon s'accentue de la manière la plus remarquable. La liste suivante des couches exploitées permettra de juger des progrès successifs obtenus par les bandes charbonnières de ce village [1] :

Veine de Croix. Elle est mentionnée dans quelques énumérations de veines du commencement du XVIII[e] siècle, comme la plus méridionale des Pâturages.

L'*Ouvroise*, petite couche située à côté de la précédente (1733).

Ouvrages de Temeswoir et Bon-si-vat. Le 29 octobre 1717, le chapitre donna à Lheureux, Pierre Dieu, Pierre Robert et Nicolas Maron, le pouvoir de « quester après quelques ouvrages de charbonnage, sur les communes de Quaregnon, au dessus de la fosse du Renom et qui n'avaient été travaillées de temps immémorial. » Ces charbonniers découvrirent deux couches qu'ils nommèrent l'une *Temeswoir* en souvenir de la prise de Temeswar en Hongrie par le prince Eugène, le plus grand événement militaire de l'an 1716, l'autre *Bon-sy-vat* parce qu'elle n'offrit d'abord que des failles. On ne retrouve plus la mention de ces couches postérieurement, ce qui semblerait indiquer qu'elles furent reconnues pour les deux précédentes.

Grand et *Petit-Renom* (1563), le Grand-Renom est mentionné sous le nom de *Grise-veine*, au XVII[e] siècle.

Fourmy ou *Fourmiche* (1570), confondue très souvent avec le Petit-Renom.

Veine-du-Bouillon (1570); on trouve en 1598 une mention du *Grand-Bouillon* et en 1609 du *Petit-Bouillon.*

Fer et *Plomb*, layettes reconnues et non exploitées, voisines des veines du Bouillon, rappelées en 1703 et 1735.

Veine-à-Clau ou *Clou* (1627).

Six-Paumes, *laye-de six-paumes* (1633); on la distingue souvent du *six-paumes* voisin des veines Séreuses par les noms de *Six-Paumes-à-Clau*, *Six-Paumes-servie.*

Laye de quatre-paumes, concédée en 1670 et 1699 avec Six-Paumes. A Wasmes, cette veine est intercalée dans certaines nomenclatures entre Fourmy et Grand-Bouillon.

Mouton, nom également usité à Wasmes, mentionné quelquefois à Quaregnon et indiquant peut-être la veine *Herpoix*, *Terpoix* ou *Le Poid* dépendance des Chevalières avec qui elle se trouve souvent concédée.

[1] Cette liste est dressée d'après les mêmes documents que nous avons cités pour Frameries.

Digitized by Google

Grande-Chevalière ou *Semaillère* (1609) et *Petite-Chevalière* (1653).

Grande et *Petite Bleffe* (1640); à Wasmes elles sont parfois intercalées entre Fourmiche et Grand-Bouillon.

Grand-Rossignol ou *Lossignol* (1619).

Petit-Rossignol ou *veine du Reward* (1634).

Veine Bohée (1648) concédée avec la suivante paraît désigner la veine appelée aujourd'hui *Grand-Corps*; au siècle dernier, ce nom désigne aussi le Petit-Rossignol.

Patin-de-Bois (1638). *Grand et Petit-Patin de Bois* (1649). Les relevés de veines du siècle dernier ne citent que rarement la *Bohée* et le *Patin-de-Bois*.

La *Godinette* (1629), *Grande* et *Petite Godinette* (1647).

Veine-à-besier (1699). Certaines listes de veine la placent entre le mur de Godinette et le roc de Jolimet.

Masset, travaillée à partir de 1529 par Masset Brisse sur Quaregnon. Les *deux corps de Masset* ou *Grand* et *Petit-Masset* sont rappelés dès 1680.

La *Ghoette*, *Gauffelette* ou *Goffette* (1513), les *Goffettes* (1680), *Grande* et *Petite-Goffette* (1698), confondue en 1653 avec Patin-de-Bois.

Veinette (1678), concédée avec Goffette et Masset en 1665, sans doute la Petite Goffette.

Jolimet ou *Layette* (1678).

La Rinse (1626), *Rouinge* (1710) *Grande* et *Petite-Rouinge* (1741).

La *Petite-Wauvregies* ou *Auvergies* découverte à Quaregnon vers le milieu du XV^e^ siècle, concédée en 1483 à Thomas de Grace et Pasquot Bocquet de Mons; en 1522, à Masset Brisse et en 1524 à Jean Lheureux et Abel Cantineau qui l'exploitèrent près du rieu de le Lerne.

La *Grande-Wauvregies*, exploitée dès 1475, remise en 1532 à Colart du Mont et Simon Cantineau. Les Wauvregies furent appelées à Quaregnon des divers noms que nous avons indiqués à l'article *Frameries*.

La *Grande* et *Petite-Cheminée* furent concédées les 20 novembre 1702 et 14 février 1706, depuis le mur de l'Auvergies jusqu'à la roche du Moreau. Nous ignorons le nom actuel de ces couches.

Le *Trau-Moreau*, découvert dès 1460 sur Quaregnon et exploité presque sans interruption jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle. On distinguait à cette dernière époque le *Grand Raston* ou *Grand-Moreau* et la *Veinette* ou *Petit-Moreau*. Ces deux couches sont aussi nommées *Veinettes des Tournyolles* en 1489; elles étaient alors occupées par Jean Beghin, Bertrand Dupont, Piérart Ernault dit Martin, Jacques Matton et Piérart le Kyen.

Les *Espuisoirs* et la *veinette y tenant* sont mentionnés en 1445, 1469-1486. A la fin du XV^e^ siècle, le *Grand* et le *Petit-Espuisoir*

Digitized by Google

étaient exploités avec le Trau-Moreau.

La *Petite-veine-l'Evêque*, *Petit-Grisœul*, plus connue sous le nom de *Couteau*[1], appelée parfois *Chauffournoise du Midi* avec la suivante; elle fut connue sous Quaregnon dès 1415.

La *Grande-veine-l'Évêque* (1415) appelée *Grand-Couteau* ou *Grisœul*, l'une des premières couches exploitées sur les communes[2]. Voici quelques détails complémentaires sur les anciennes sociétés qui l'occupèrent à partir de 1470. Les maîtres de cette veine étaient : en 1471, Jean Gobert, Jean de l'Anglure et Bauduin Chamart; en 1477, Martin et Gérard Lestordeur dits Liégeois; en 1487, les mêmes, Thomas de Grâce dit le Liégeois, Piérart le Kyen; en 1498, Bauduin Chamart, Thomas de Grâce, Gérard Lestordeur, Henry de Palembourg; en 1505, Ernoul Samin, Jehan Descamps, Bertrand et Hanin Ghannart. Pendant le XVI^e^ siècle elle ne fut plus exploitée que de temps à autre.

Grisœul. Sous ce nom, on désignait au siècle dernier une layette distincte de la veine-l'Evêque. Serait-ce une de layes de la couche dite aujourd'hui Moucheron, la Toute-Bonne ou la Ghistienne de Frameries?

Il est très difficile de discerner dans les baux les diverses veines du faisceau des Couteaux et des Séreuses. Leur ordre d'intercalation et leurs noms différaient suivant qu'on les concédait du côté de Wasmes ou du côté de Frameries. Nos archives ont d'ailleurs conservé très peu de renseignements sur les anciennes concessions de ces veines qui se faisaient par les seigneurs de Grisœul.

Blanc-Mouchon (1491), *Grand* et *Petit-Moucheron* (1618). Ces veines et les 3 ou 4 suivantes sont souvent réunies sous le nom de *Blanc-Mouchon-Séreuse*.

Valérie, *Valerien* ou *Valerie* (1581).

Trop-Vaillante ou *Travaillant* réunie avec la précédente dans quelques actes de concession.

Grande-Séreuse, *Soreuse*, *Scoreuse* ou *Seureuse* (1530).

La *Petite-Séreuse* (1543), *Veine-à-forges*)1573) ou *Veine de Séreuse-sur-Grisœul* (XVII^e^ siècle),

[1] Ce nom de *Couteau* désignait aussi à Quaregnon certaines veines que nous avons énumérées à l'article Frameries.

[2] Voir ci-dessus p. 247.

[3] Un croquis du 20 février 1738 (se trouvant aux arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de papiers de procédures, dossier n° 634), donne les limites du fief de Grisœul : la roche du Clos (*Clau*), au Nord, le mur de la petite veine l'Évêque au Midi, le rieu de Colfontaine à l'Occident. « Entre ces limites, dit la légende du dessin, sont les corps de veines suivants : le premier du côté du midi est le Blan-Mouchon-Séreuse, 2° Grande-Séreuse, 3° 5 Paumes, 4° Petite-Séreuse, 5° Grand-Samin, 6° Petit-Samin, 7° Dureau, 8° Libersé, tenant à la roche du Clos. »

Digitized by Google

Picarte (1590), presque toujours confondue avec Six-Paumes.

Le *Six Paumes* (1660 et 1713), nom donné aussi en 1568 à la Grande-Séreuse.

Le *Cinq-Paumes* confondu longtemps avec la Petite-Séreuse est mentionné dès 1507. Vers Frameries, il portait le nom de *Veine-du-Nain* (1527). A cette couche, nous croyons devoir rattacher la *Caufournoise dans le mur du Grand Samain* ou *Cinq-Paumes* (1543).

Dans la nomenclature moderne on cite cependant une *Caufournoise* située entre Cinq-Paumes et les Samains.

Voici, d'après les actes de concessions, les diverses *Caufournoises* [1] mentionnées au midi de Quaregnon. Il est presque impossible de leur assigner leur véritable ordre et de les distinguer : *Caufournoise des communes* (1499), *Caufournoise dite au vivier* (1521)[2], *Caufournoise au lieu dit la Joncquière* (1525), *au delà du Rieu-du-Cœur* (1510), *sur le plain decà le Rieu du Cœur* (1524), *au grand passage près du même rieu* (1529-1543), *petite Caufournoise* (1544), *Caufournoise près du Petit-Buisson, sur les champs de Quaregnon* (1530), *la Herloubre et Caufournoise* (1658).

Grand et *Petit-Samain* (1481), exploitées avec la Caufournoise, en 1510-1518, par Jean Adam, Philippe Quenon, Jean Bertrand. Elles servaient aux charbonniers anciens de points de repère.

La *Pouleuse* ou *Pouilleuze* (1598-1616), *Poupleuze* (1650).

Plate-Veine (1605), aussi appelée *Caufournoise* (1683), *Plate-Veine-Pouilleuze* (1701).

Grand-Forteau (1523) ou *Clou* (1529) ou *Bonne-Veine* (1603).

La *Picarte* mentionnée avec le Forteau et Caufournoise, en 1682 ; nommée en 1690 *Picarte-Sent-May*.

Longterne (1601). On le trouve concédé en 1650 avec le Bahu et le Grand-Clau et en 1648 avec Dureau, Caufournoise et Bahu.

Bahu (1540) *Petit-Bahu près du Grand-Forteau* (1603)[3].

La *Gallissandre* (1535) ou *Gallisante* (1546), dépendance du Bahu vers le Midi.

Petit-Clau (1549), confondu dans certains documents avec Galissandre.

Grand-Clau (1549).

A la suite de Grand-Clau, la nomenclature donnée par l'ouvrage de

1 Voir ce nom dans notre *Glossaire*.

2 On trouve à Quaregnon la mention de *la Grande veine au Vivier, dite Jourloise* (1521), de *la fosse et veine du Vivier sur les communes d'encosté Frameries et empès le vivier Adrien le Liégeois* (1529).

3 Les veines du Bahu, Grand-Forteau, et Longterne sur les communes de Quaregnon furent concédées pour 7 ans, le 17 décembre 1571, à Jean et Antoine Druart père et fils et à Joachim Riotte bourgeois et marchand de Mons.

Digitized by Google

M. Arnould[1] nomme les deux veines *Sent-Mai*, *Veine-à-Forges*; nous n'avons pas rencontré ces noms dans les baux anciens.

Grand-Pieternoit, *Piternoux* etc., (1539).

Petit-Pieternoit (1545) ou *Croisette*, *Petite-Croisette au lieu de l'Angleuse* (1647).

Escolier mentionnée en 1661 avec la Mandille et la Croisette et répondant selon toute apparence à Dureau ou à Bahu.

Mandille, concédée en 1661 et 1704 avec les trois couches précédentes.

Liberzée, (1653), est souvent intercalée avec Duriau, entre le Pieternoit et le Bahu.

Duriau (1510), concédé le 20 juin 1523 à Jean Benvelet et Jean Tilleau. En 1521, 1648, et autres années il était réuni avec une *Caufournoise* qui paraît désigner Liberzée.

Rien de plus embrouillé que la nomenclature des quinze ou seize veines précédentes, tant les noms et l'ordre d'intercalation sont donnés d'une manière différente[2].

L'Angleuse, *Anglure* (1503) qui vient à leur suite est généralement reconnue par tous les charbonniers et leur sert de point de repère.

La *Warde-de-Dieu* (1542), *Grande* et *Petite warde-de-Dieu* ou *Garde-de-Dieu* (1610). Cette couche a eté confondue parfois avec l'Angleuse ou nommée *Clipreau* avec d'autres qui suivent.

Veine des pourceaux (1554), *Pourceau* (1579).

Fraitte, *fraite*, *frete* (1529), *petite fraite* (1612), appelée aussi *Clipreau* (1529).

La *Vache* (1540), concédée en 1543 à Jesset Quenon et François Gallemarche, *Petite Vache* (1578), *v. de la Vache* (1616), *Grande* et *Petite Vache* (1627)[3].

Le *Veau* (1552) nommé aussi *Petite Vache*.

En 1702, l'existence d'un fagneau entre la roche de la Boule et le mur du Veau est mentionnée.

La Boule (1535), *veine du Clipreau que aucuns disent la Boule* (1540), *Petite Boule* (1611).

Petit-Cors concédé de 1717 à 1738 avec la Boule.

Veine Rogier (1547-1603) *Petit* et *Grand Rogier* (1624), correspondent à Petit-Corps et à une layette de la Boule.

Veine-à-tant-de-layes (1542), *Caudelée* ou *Caudelaye* (1565-1659)

1 G. ARNOULD, *Mém. hist. et descriptif*, p. 68.

2 Pour y mettre un certain ordre nous les avons nommées d'après la suite qu'en donne G. ARNOULD, loc. cit.

3 Le charbonnage de la *Vache* exploitant depuis l'Angleuse jusqu'à la Boule était l'un des principaux de Quaregnon vers 1620-1640.

Digitized by Google

Houbat, *Houbault*, *Ouva* (1556). Un acte de concession de 1688 nomme *Houba dite Joltrin* pour distinguer cette couche de Houbarte ou Houba près des Béchées.

Veine-Joltrin (1619-1623) répond à une layette de Houba ou désigne parfois le Petit-Blanquet.

Veine-Jean-Blanquet (1609), *Veine-Blanquet* (1623), *Grand* et *Petit-Blanquet* (1688), répondent à Grand-Corps et Layette de la nomenclature moderne.

Pendée (1598) Elle figure dans un bail de 1688, comme se trouvant avec Blanquet entre le mur de Houba et le mur de petit Blanquet.

Torloire dite *Pally* (1673), *Torloire* (1712), est peut-être rappelée dans le nom de *Toureilloire* donné en 1527 à une veine que reprirent sur les communes de Quaregnon, Nicaise Mathon, Jean Rogier et Estiévenart Robert.

Pierain (1611), *Pierin* et *Siot* (1665), *Perin* (1690). Joignant cette veine se trouve un banc de grès de 12-15^{m} d'épaisseur qui a donné ce nom à la veine.

Naisson, *Ninson* ou *Ninchon* (1549), concédée en 1598 avec Veine-du-Mur et Veine-au-Caillou.

Veine-du-Mur (1585), *Veine-du-Roc* (1651). Le premier nom désigne aujourd'hui, la série des layes énumérées ci-après jusqu'aux Andris.

Crachet, *Crasset*, *Craissetz* (1518-1690), *Grand* et *Petit-Crachet* (1563) *Crachet-du-Mur* (XVII^{e} s).

Veine de la Famine concédée de 1591 à 1624 avec les Crachets. C'est une laye de peu de valeur. Elle s'appelait en 1723, *Veine du Ruement*, à cause de la proximité de la faille de ce nom.

La *Plumette*, *Veine de la Plumette* (1554) confondue au XVII^{e} siècle avec la couche des Petits Andris.

Veinette, nommée avec la précédente dans des actes de concession de 1611 et 1639.

Siot ou *Fyot* petit fagneau concédé en 1632 et en 1652 avec la Plumette, en 1665 avec Pierain.

Petits et *Grands Andris* (1591), *Zandry* (1613), répondant à Andrieux de Wasmes, s'appelait aussi *Caillau*, *Veine-au-Caillou* (1598-1634).

Entre les Andry et Pierain il existait 17 toises de banc, selon un document de 1727. La classification des veines précédentes, d'après le rang qu'elles occupaient à partir du midi était alors moins complète que celle donnée ci-dessus. Après la veine de Famenne ou Famine on ne nommait que Pierain placé à 6 toises et 2 pieds, Zandris, Veine-du-Mur à 5 toises plus loin, Veinette et Bonne-Veine[1].

1 Les Andris, sans doute à cause de ce banc, figurent dans la plupart des cartes comme des veines très bien connues des charbonniers et formaient un point de repère de même que l'Anglense. Un croquis figurant les veines voisines des Andris se trouve dans le dossier n° 26,994 des *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut.*

Digitized by Google

La Ferté (1652), mentionnée avec la Plumette et Siot, ou avec les veines Martho.

Veinette des Genoives, dépendance de la Bonne-Veine-Martho (1544-1623), dénommée dans quelques actes *fagneau dit Genofrée* (1665).

Veinette dite *Pauvrette*, *Pourette* (1562) ou *Rattend-tout*.

Petite-Veine-Martho (1655), ou *Petite-Pauvrette* (1590) ou *Veine-Martho* proprement dite (1640).

Veinette-du-Moine (1547-1602). Désigne une laye de houille située au-dessus de Martho.

Bonne-Veine-Martho (1530) ou simplement *Bonne-Veine* (1515), *Dure-Veine-Martho* (1641), couche exploitée presque sans interruption du XVI^e^ siècle jusqu'à nos jours [1].

Petite-Rouge-Veine (1564-1653).

Grande-Rouge-Veine (1550). *Veine deseure Martho* (1538). Certains actes identifient les Rouges-Veines et le Bertiau.

Bertiau. Les actes de concessions distinguent très souvent cette veine des 2 précédentes. Elle fut exploitée à Quaregnon dès 1426 [2].

Grand et *Petit-Pantou* (1535) *Dure Veine-Pantou* (1574), ou *Pantoul*, *Paie-tout* (XVII^e^ siècle).

Les dénominations des dernières couches que nous venons de citer se sont modifiées au siècle dernier. On ne nomme plus alors, depuis les Andris, que Veinette dite Pauvrette, Bonne-Veine, Rouge-Veine, Bertiau dite Pantou, répondant aujourd'hui à Ferté, Veinette, Bonne Veine, Pantou, aliàs Pantou du côté de Frameries et à Ferté. Veine à forges, veine aux Cailloux ou Patou [3], Toute-Bonne, grande et Petite Plate-Veine à 2 layes du côté de Wasmes.

Hontée ou *Honteuse*, filet de houille désigné au midi de Pantou, dans quelques documents du commencement du XVII^e^ siècle.

Bibée ou *Bibaye* (1508), *Grande et Petite Bibée* (1543), *Veinette de Bibée*, *Petite Bibée* (1560) appelées parfois *Bertiaux*, ont été exploitées sur Quaregnon par des charbonnages importants. Ces couches répondant aujourd'hui aux *Cathelinottes* sont séparées de Pantou par un banc de roc de 5 à 12^m^ d'épaisseur [4].

Cathelinotte (1502), *Grande* et *Petite Cathelinotte* (1521) qui ne formaient souvent qu'un seul corps d'ouvrages avec les Bibées.

Caufournoise sous la Cathelinotte (1585).

Jean-Michie ou *Jean-Michel* (1632), nom d'une layette de Cathelinotte.

1 La *Bonne-veine* s'appelle de nos jours plus généralement *Toute-Bonne* ou *Sorcière*.

2 Voir pp .249 et 253 de ce mémoire.

3 Une *veine Patoul* est concédée dans un acte de 1611.

4 Au XVII^e^ siècle, le nom de *Bibée* est remplacé par Cathelinotte et ne s'applique plus qu'à la veine du Buisson et à une autre voisine de Breze et Carlier.

Digitized by Google

Layette dite *Tire-Terre*, dépendance de la Cathelinotte, concédée à partir de 1611; la Cathelinotte prend aussi le nom de *Tire-Terre*.

Frion (1590), layette dépendant également de Cathelinotte.

Herlem, *Erlem* ou *Haerlem* (1535), se nommait auparavant *le Conduit* ou *Veine Restif* (1521).

Veine du Bouliau (1518), ou *Bouleau* (1540), *veine des Bouleaux dite le Conduit* (1545).

Selixée appelée d'abord *Veinette-du-Carlier* (1540) puis *Sericqsée* (1570), *Serixée*, *Celixe*, *Celichet*, *Cerichet* ou *Cherixe* (XVII^e siècle).

Petit-Buisson (1529). Cette dénomination de *Buisson* a pris naissance dans les charbonnages de Hornu.

Grand-Buisson (1510), *Buchon* (1539) ou *Grande Bibée* (XVII^e siècle). Cette veine forme une sorte d'horizon topographique du terrain houiller dans tout le Borinage. Entre elle et la couche Maton, il existe une stampe stérile dont l'épaisseur varie de 40 à 50 mètres.

Maton ou *Veine des Mathons* (1545), se composait sur Quaregnon de deux ou trois layettes qui se concédaient séparement.

Payez, *Payée* ou *Veine Payenne* (1545), *Veine Payen* (1592), *Veine des payens* (1628), *Veine à payer* (1641). D'ordinaire on la donnait à ferme avec Maton.

Les *Feuillets*, *Veine du feuillet* (1620), *à feuillet* (1641), *Grand* et *Petit-Feuillet* (1648). Dénomination provenant de l'existence d'un banc de schiste au toit de cette couche.

Veine des enfants (1562), *Grands et Petits enfants* (1614-1640).

Georges-Mathon (1564), confondu fréquemment avec la couche suivante. Rarement mentionné au siècle dernier [1].

Pechain mentionné avec Georges-Mathon en 1651.

Veine-à-la-pierre (1573) nommée auparavant *Veine de l'Enghien* et en 1617 *Pierin*.

Famenne (1613) dépendance de la Veine-à-la-pierre, appelée quelquefois *Veinette Barboran*.

Petite et Grande Dure (1560).

Dure-Veine (1569), dite aussi *Renard* (1590). Un bail du chapitre de Sainte Waudru mentionne en 1566, « la Dure veine par delà le Rieu, près du chemin allant de Quaregnon à Paturages. »

Veinette dessus la Dure-Veine (1576), nommée aussi *Siroupette* (1640), *Petite Dure-Veine* (1647).

Grande et *Petite-Cornaillette* ou *Cornillette* (1601-1623).

Péchain (1640). Ce nom désigne tantôt la petite-Cornillette tantôt un fagneau de peu d'importance.

[1] Le nom de *Georges-Mathon* s'applique aussi aux Cossettes.

Digitized by Google

Soumiliarte (1541-1623), *Grande et Petite Somillarte* (1656).

L'*Astrappette* ou *Estrapette* (1647), mentionnée avec Soumiliarte et Cornaillette.

Plate-Veine (1631) *Grande et Petite plate Veine du premier gaillet* (1653).

Veine du Ghalier (1558), *Gaillet* (1601), *Grand* et *Petit-Gaillet* (1646)[1].

Caufournoise du Gaillet (1616).

Veine de la Brique (1665), voisine des Gaillet.

Renard (1668), *Renard puant* (1673), *veine du troisième Gailler* (1679).

Veine-à-Terre (1634), *veine à terre dite Gaillet* (1714).

Hanat, *Anas* (1646), *veine du 6me Gailler* (1679).

Grande et Petite-Cade (1646) *ou veine à la pierre* (1704).

Veine-à-l'asne (1565), *Grande et Petite-veine-à-l'aune* (1641).

Veine au Caillou (1674) mentionnée avec la Veine à l'aune.

En général toutes les couches qui suivent le Grand-Buisson, quoique concédées très souvent n'ont donné lieu qu'à des essais d'exploitation.

Carlier (1575), nommée aussi *veine du Carlier* (1574), *Souflemjus* (1670), *Souffleur* (1707).

Breze, *Braise* (1631).

Bibée, reprise dans les nomenclatures de couches du siècle dernier comme se trouvant à côtés de Breze et Carlier. Serait-ce une des grandes couches appelées de nos jours *Grand Cours* ou *veine-à-deux layes ?*

Grand et Petit Franoit. Les *veines du Franoit*, ou *Franois* furent concédées sous Quaregnon à partir de 1626.

Grande et *Petite Belle-et-Bonne* (1775) appelées auparavant *Grande* et *petite Plate veine* (1663), *Fagneaux de la grande Houbarte*.

Grande et *Petite-Houbarte* (1641). A cette couche se rattachent, selon toute apparence, les mentions suivantes: *Veine Houbart aliàs la nouvelle veine* (1556), *veine-Houbarde* (1572-1650).

Cinq Paumes concédée avec la Houbarde en 1670 comme une de ses dépendances.

Grande et *Petite-plate-veine-au-premier-gaillet* dites *Béchées* (1640). On appelait du nom de *Béchées*, *Bochées*, non seulement celles-ci mais encore les Houbartes et les Belle-et-Bonne.

Veine-à-la-pierre (1707).

Veine-à-Gaillet (1707).

1 Les veines, Breze jusqu'à Cornaillette étaient concédées très souvent du côté de Wasmes et du côté de Jemappes. Le *chemin des Karettes* séparait ces deux parties.

2 D'après certains détails locaux, près du chemin de Binche, il existait une petite drève de noyers (*ghalier* en wallon), transversale à la direction des couches. On prit l'habitude de désigner un certain nombre de veines découvertes près de là par l'ordre que tenaient ces arbres. Ailleurs *gayet* ou *gaillet* signifie un caillou ou un morceau de charbon très dur.

Digitized by Google

Ces deux couches furent concédées en cette année et postérieurement avec les Béchées et les Houbartes. Elles doivent désigner les Cossettes.

George-Maton au-premier-gaillet dite *Cossettes* (1663) *grande* et *petite Cossette* (1688). Un acte de concession de 1649 mentionne les veines Cossettes sur les champs et les communes de Quaregnon, près du conduit que Jean Hodain avait chassé sur l'Orde veine. Le nom de *Cossettes* rappelle les grés caverneux de cette couche. Celui de *gaillet* le banc de reffles qui la traverse.

Petite-Pucelette [1], sur les champs de Quaregnon (1564).

Grande-Pucelette (1574), dite parfois sur Quaregnon *Veine-à-l'orenge* ou *à lozenge* (?) (1592).

Veine-à-mouches (1598), concédée en 1574 sur les champs de Quaregnon sous le nom de *veine-dessus les Pucelettes*.

Famenne (1688).

Bonnet (1502), *veine à-bonnet*, affermée le 11 janvier 1523 à Pasquier Quenon et en 1543 à Jean du Loroit, Colart et Jean Urbain, Quentin Mahieu.

Jouguelleresse (1539). En 1542, la fosse de Jouguelleresse sur Quaregnon était raccordée au conduit de la Grande veine du Flénu.

Grande-Veine [2] (1493). *Grande veine au Chêne Madame* (1497) concédée de 1538-1540 à Colart Huyois, Jesset Quenon, François Willemart.

Fagneau (1550), presque toujours réuni à la veine précédente dans les actes de concession du XVI[e] siècle.

Jausquette (1651), exploitée à partir de 1548 sous le nom de *veine des godars*.

Cochez (1513), *veine à Cochets*.

Desirée ou *Grande veine* (1517) [3].

Layette de Desirée (1548).

Horpe, *veinette de la Horbe au plus près du Campeau* (1514), *veine-à-trois-layes* (1545).

Petit et *Grand-Houspin* (1591) Cette veine et la précédente nommées auparavant *veines du Campeau* et *Auflette* furent concédées en 1519 à Jean Adam dit Kin, en 1537 à Zorobabel Cantineau et Guillaume Godart.

---

1 Pour les divers noms des veines à partir des Pucelettes jusqu'aux Houspins voir ci-après articles *Jemappes* et *Flénu*. C'est sur cette dernière localité qu'elles ont été pour la plupart découvertes.

2 Souvent concédée en même temps sur Flénu. Voir l'article *Flénu* pour les divers noms de cette couche.

3 Même remarque que pour la Grande-veine.

Digitized by Google

D'autres veines dont l'exploitation est mentionnée à Quaregnon portaient des noms inusités aujourd'hui, ce qui ne permet pas de les citer en leur lieu et place. Telles sont:

La *blanche-veine* (1503-1525).
La *veine Gargan* (1507-1534).
La *veine Jean Cannart* ou l'*Emprise* (1510).
La *veine du vivier* (1521). Voir p. 257.
La *veine-à-picqs* (1514) sur les Pâturages.
La *veine Phébu* (1514) sur le même endroit.
La *veine le Blan* (1518).
Veine questée par Jehan Houbault, sur les communes, dite la *v. Guillaume d'Ath* (1520). Cette mention semble désigner Breze.
Le *Castia-le-diable* (1518).
L'*orde veine* (1514), les *ordes veines* (1524) [1]. Ces deux noms semblent rappeler la même couche. Le compte des charbonnages de sainte Waudru pour 1540-1541 renferme ce passage: » De Simon Villain dit Monnart auquel a esté accordé les Ordes vaines auprès de le taille du Casteau le Deable [2] sour les communs pasturaiges pour ung an encommenchant à le saint Jehan xl, rendant lx s. t. par an, a esté receu pour une année escheue et accomplie au jour sainct Jehan Baptiste mil vc et xlj. . . . lx s. » La concession des ordes veines appartenait à Jean d'Ath en 1524-1525
La *petite Jampe* et *veinette deseure* (1603).
La *Herlouppe* ou la *Herloubre* (1652).
Veine Dovaing (1617).
Grande-veine Josse (1619), *veine Josse* (1625).

Peu de localités ont été aussi fouillées par les charbonniers que le territoire de Quaregnon. La division des concessions plus exagérée encore qu'à Frameries et maintenue par le chapitre de Sainte-Waudru, malgré les réclamations des charbonniers, multipliait les fosses, détériorait la surface et le terrain sous-jacent. Les Pâturages étaient littéralement percés de puits, ce qui d'après les mémoires des XVIe et XVIIe siècles, en faisait « comme un crible attirant les eaux de tout le pays circonvoisin. »

D'après des relevés minutieux faits sur les comptes des rece-

1 *Orde* en wallon signifie sale, impur.
2 Les ruines de ce château existent encore aujourd'hui près du vieux chemin de Valenciennes. Voir ci-dessus p. 49.

Digitized by Google

veurs du charbonnage, on trouvait à Quaregnon en 1560-1565, 34 fosses dont 23 en activité; en 1630, 28 puits à tirage et 12 en ferme [1]. En 1705-10, nous y avons constaté l'existence de 15 exploitations distinctes comportant 20 puits en activité; l'extraction était obtenue au moyen de 8 manéges à chevaux et de 12 bourriquets à bras. Cinq grandes machines étaient spécialement consacrées à l'exhaure concurremment avec six conduits principaux. Trois de ces galeries d'écoulement étaient encore en parfait état de conservation : celui des Pâturages dirigé vers le Rieu du Cœur, un autre plus au Nord, vers le rieu de Wasmes et le conduit de la Désirée ou petit conduit du Flénu [2].

Une requête des exploitants au chapitre de sainte Waudru de 1643 donne sur cette exploitation des renseignements assez curieux pour que nous les reproduisions en entier. « Sur Quaregnon, dit-on, il n'est pas moins de cinquante fosses ou thuyaux par lesquels s'ouvre et tire le carbon de roche. Néantmoins des grands et cousteux travaux faits pour touchier les vaines, sakier les eaux, presque tous ces ouvraiges se voient aujourd'huy enfondrés et remplis d'eaue, à tel point que la ruyne du carbonnaige d'icelui villaige est aperçue par les plus malhabiles au fait de carbonnaige et que le moment n'est esloigné où mesdemoiselles n'en tireront aucun proffit.

« En ce qui touche l'octroy des vaines, on n'escoute que trop souvent les gens commis au regard et à la recette des droits dudit chapitre en ce quartier, gens peu ydoines pour saisir le travail des carbonniers, habiles unicquement à soigner les intérêts de leur bourse. Pour prendre plus de proffit des vins et droits payés au renouvellement des censses, ils morcellent sans raison les plus belles veines en nombreux rendages et les laissent

[1] En certaines années, ces chiffres étaient notablement dépassés. Vers 1611, il y avait 45 fosses ouvertes sur Quaregnon dont une trentaine servant à l'extraction.

[2] Les autres conduits du Flénu et ceux de Frameries servaient aussi d'issue à quelques unes de ces exploitations.

Digitized by Google

reprendre par des charbonniers peu rechéants qui ne les travaillent que sur une première surface, faisant autant et plus de fosses qu'il n'en convenroit avoir pour la seeurté des travaux. Les bandes moyennées de quelque ressource pour empescher de voir brader[1] leurs ouvraiges sont tenues par cette raison de reprendre à des prix très élevés de nombreuses veines qu'elles n'auront la faculté de mettre en oevre de longtemps.

« Il conviendroit de se régler dans le passement des vaines à ce qui se praticque sur les terres de l'abbé de Saint Ghislain ; là, presque jamais on ne remet une ou deux vaines, mais pour le moins trois, quelquefois six ou sept, suivant la commodité de les travailler et les repreneurs ne paient pour ces corps d'ouvrages qu'un seul droit[2]. »

La requête concluait à l'adoption d'un pareil mode de concession sur Quaregnon. Elle fut accueillie par le chapitre qui, vers 1655-1670 permit de réunir deux ou trois couches principales dans un même rendage sans aggraver les droits de reprise[3]. De cette époque datent à proprement parler l'établissement de charbonnages importants, la formation de rendages qui se partagèrent le terrain houiller connu sous Quaregnon. Ces divisions ont néanmoins été modifiées tant de fois que nous devons nous borner à les énumérer, dans leur état vers 1720-1740.

1. — *Grand et Petit-Renom*, charbonnage situé sur Frameries et Quaregnon. Voir l'article FRAMERIES.

2. — *Petit-Renom* ou *Fourmy*, dont la concession comprenait les veines du Renom et la Fourmy avec leurs dépendances depuis le Rieu-du-Cœur jusqu'au rieu de Wasmes, entre le roc du Grand-Bouillon au Nord et le Bois-l'Évêque au Sud. Ce

[1] *Brader*, c'est-à-dire détériorer.

[2] Arch. de l'Etat à Mons, *Chapitre de Sainte-Waudru*, fardes de procédures, dossier n° 509.

[3] Les exemples d'une réunion de plus de trois veines principales avant cette période sont rares. Nous ne connaissons que celle qui se fit en 1640 et en 1654 de Grande et Petite-veine-l'Evêque, Couteau, Grand-Espuisoir, Moreau.

Digitized by Google

charbonnage possédait dès 1690 une galerie d'écoulement dirigée sur le rieu de Colfontaine; ses maîtres furent presque toujours en queste jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle.

3. — *Petit-Bouillon*, exploitation comprise entre le Rieu-du-Cœur et le chemin des Ecluses ou la voie du Clairlaut. Voir notre article FRAMERIES.

4. — *Grand-Bouillon*. On y exploitait le prolongement des veines du Petit-Bouillon depuis le Rieu-du-Cœur jusqu'au ruisseau de Wasmes, c'est-à-dire les couches Grand et Petit-Bouillon, Grande et Petite-Chevalière et Six-Paumes-Clau ; ces dernières firent aussi l'objet d'un rendage séparé. En 1690, les maîtres de ce charbonnage remirent la partie de leurs couches située du côté de Wasmes à une société qui établit l'exploitation appelée plus tard *Petit ouvrage de Bouillon* ou *Clau*.

5. — Les *Rossignols* avec les Bleffes, compris en 1670 et auparavant dans le champ d'exploitation du Grand-Masset, furent remis séparément à d'autres charbonniers de 1679 à 1697. Ce rendage reconnu peu exploitable sans d'énormes dépenses fut abandonné de 1699-1715 et affermé depuis cette époque soit aux maîtres du Grand-Bouillon soit à ceux du Masset.

6. — Le *Grand-Masset*, établissement existant dès le milieu du XVII^e^ siècle; il affermait alors toutes les veines intermédiaires entre les Rossignols et les Auvergies. Abandonné vers 1697, il fut repris par les anciens maîtres du Poid évincés de leurs ouvrages sur Frameries. Ils ne réussirent pas à y faire de bonnes affaires; le chapitre de Sainte-Waudru voulant favoriser l'exploitation de ces veines les divisa en trois corps d'ouvrages : 1° Grand-Masset, 2° Godinette ou Patin-de-Bois, 3° Rinse. Le premier de ces rendages fut seul travaillé avec quelque succès grâce à un conduit qui permit de déverser les eaux au rieu de Colfontaine.

7. — L'*Auvergies*, rendage composé de la Grande et de la Petite-Auvergies depuis le rieu de Wasmes jusqu'au chemin des Ecluses et après 1721 jusqu'au Rieu-du-Cœur. La bande qui possédait ces veines sur la couture derrière l'Atre à Frameries

Digitized by Google

les reprenait d'ordinaire sur Quaregnon. L'avocat Doige, principal actionnaire de ce charbonnage, obtint en 1695, moyennant une caution de 11,000 livres, la permission de jeter les eaux des ouvrages dans le conduit de la Séreuse et de là dans la galerie d'écoulement dite Carlot-deux-pouces. Ce travail de raccordement coûta environ 20,000 livres. En 1703 on y éleva pour l'extractien deux machines à moulettes qui furent brûlées dans la guerre de 1709.

8. — Les *Espuisoirs* formèrent un corps d'ouvrages rendu séparément en 1679 et de 1737 à 1740.

9. — Le *Moreau* ou *Tue-Diable*, concédé isolément en 1663 et 1712. Ce nom de Tue-Diable rappelle de fréquentes explosions de grisou.

Nous ne citons que pour mémoire ces deux charbonnages établis sur des couches qui appartenaient d'ordinaire aux maîtres de la Veine-l'Évêque. Ils furent occupés par des maîtres charbonniers de Frameries expulsés à la suite des arrêts de 1675-1721 réglant la limite occidentale des Pâturages. La rencontre de nombreuses failles et de bains d'eaux considérables les fit abandonner après quelques essais; le chapitre de Sainte-Waudru les rejoignit ensuite à la concession suivante.

10. — La *Grande-Veine-l'Evêque*, *Couteau* ou *Grand-Grisœul*, le plus ancien charbonnage de Quaregnon, possédait, dès 1640, les couches dites Grande et Petite-Veine-l'Evêque, Couteaux, Moreau, Espuisoirs et les layes intercalées entre ces couches, depuis la seigneurie du roi jusqu'au rieu de Wasmes ; le Moreau et les Espuisoirs furent détachés puis réunis à cette concession. Des conduits vers le Rieu-du-Cœur et le rieu de Wasmes construits à différentes époques obérèrent de dettes ses actionnaires sans produire des résultats aussi satisfaisants que sur Frameries. En 1671, deux fosses profondes de 89 et de 73 toises, l'une au delà l'autre en deçà du Rieu-du cœur, avec machines à molettes servaient à l'extraction. Les empiétements de la société de Bisiva sur les ouvrages du Grand-Grisœul émurent un grand procès qui fut la source du conflit de juridiction

Digitized by Google

entre le domaine et les chanoinesses de Mons[1]. Après environ 50 ans de discussions, le litige fut résolu contre l'exploitation de Quaregnon qui se vit dépouillée d'une partie de ses veines et réduite à la dernière extrémité par les frais de procédure[2]. Adandonné dès 1709, le rendage de la veine-l'Evêque ne donna lieu qu'à de stériles recherches jusqu'à l'établissement d'une machine à vapeur.

11. — *Grande-Séreuse* ou *Séreuse-sur-Grisœul*, exploitation établie sur le fief de Grisœul et comprenant les couches Grande et Petite-Séreuse, Moucherons, avec les petites veines attenantes jusqu'au rendage de Duriau. Au commencement du XVIII^e^ siècle, ses maîtres possédaient la plus grande partie des actions de Blanc-Mouchon-Séreuse sur Frameries et de la Séreuse sur Wasmes. L'exhaure de ces veines fut la source de nombreuses difficultés. Le 16 mai 1652, Claude de Felleries, bourgeois de Mons et bailleur de fonds des charbonniers qui les occupaient contracta avec l'abbé de Saint-Ghislain pour jeter les eaux en provenant dans le conduit de Carlot-deux-pouces que l'abbaye avait fait nettoyer récemment par Charles Harvent[3]. L'obstruction de cette galerie par les maîtres de la Grande machine de Wasmes donna lieu à un procès contre l'abbaye, vers 1723. Après beaucoup de procédures, les parties convinrent de la rétablir dans son état primitif, ce qui se fit en

[1] Les archives de l'Etat, à Mons, *Section des cartes et plans*, n° 83 conservent un grand plan des Pâturages de Quaregnon, dressé à l'occasion de ce procès vers 1675-1677. On y trouve la situation du Rieu-du-Cœur, du chemin du Clerlaut ou Clerlaict, de la haie du Champreau, limite de Quaregnon et de Frameries. L'arpenteur y marque aussi la situation des fosses litigieuses et des terrils appartenant aux charbonnages de la veine l'Evêque, de la Séreuse et de Bisiva.

[2] Voir ci-dessus pp. 110 et 235.

[3] Le nom de *Carlot-deux-pouces* donné à ce conduit nommé primitivement *grand conduit de Frameries et des Pâturages* (voir ci-dessus p. 147-148), était le sobriquet donné à Charles Harvent. Il se jetait dans le rieu de Wasmes au lieu dit *le Tordoir*. Son nettoyement en 1727, fut entrepris au prix de 21, 35, 40 livres, la toise courante.

Digitized by Google

1727-1729 par Robert Ruelle, André Attenelle, Jacques Dehon, François Dieu, mayeur de Quaregnon, Pierre-Philippe Duquesne, mayeur de Frameries [1].

12. — *Petite-Séreuse*, forfait du charbonnage précédent qui lui abandonna les veines de Cinq-Paumes et de Six-Paumes de 1675 à 1679; abandonné dès 1712.

13. — *Duriau*, *Samain*, *Longterne* ou *Diable-renfoncé*. Ces divers noms ont servi à désigner les exploitations établies à partir de la fin du XVII[e] siècle sur les couches comprises entre la mine de la Séreuse au Midi et le roc de l'Angleuse au Nord. Cette étendue de terrain houiller située partie sur la seigneurie de Quaregnon fut reprise d'abord par les actionnaires de la Grande machine de Wasmes; ils la recédèrent en 1701 à la bande établie sur les ouvrages du Grand-Bouillon. De 1700-1740, les veines du Duriau se passaient à recours en trois rendages : 1° Longterne ou Bahu, 2° Duriau, 3° Pieternois et appendances. Les eaux étaient cliquées sur le conduit de Carlot-deux-pouces; une machine à pompes y fut élevée en 1721. En 1740, trois fosses en activité [2].

14. — *Garde-de-Dieu* ou *Angleuse*, rendage composé en 1675-1687 de l'Angleuse, de la Grande et Petite-Garde-de-Dieu, depuis le rieu de Wasmes jusqu'à la seigneurie de Lambrechies. Il fut repris par la Boule dès 1702. En 1728, il y avait à Quaregnon deux charbonnages du nom de la Garde-de-Dieu. Celui de *Petite-Garde-de-Dieu* paraît désigner l'Angleuse. Le nom de *Grande-Garde-de-Dieu* s'appliquait à la Désirée-à-Cochets.

15. — *La Boule*, exploitant plusieurs rendages repris par une seule société et affermés à des bandes de forfaiteurs. C'étaient : 1° Vache, Frête, Pourceau, 2° Boule, Rogier, Joltrin, Tant-

[1] Arch. de l'Etat, à Mons, *Charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain*. liasse n° 16. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n[os] 26,150 et 28,043; ce dernier dossier renferme deux croquis représentant les veines traversées par cette galerie et les modifications qui y avaient été apportées près de son *embouchure* au rieu de Wasmes.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n[os] 28,043, 33,344.

Digitized by Google

delaye et Houba; 3° souvent le rendage des Blanquets déterminé ci-dessous, et la Garde-de-Dieu. Machine à pompes d'exhaure élevée en 1697 et détruite par les armées en 1709 [1].

16. — *Les Blanquets* et Pendée isolément ou avec Joltrin et Houba; à la suite de difficultés avec la Boule, il fut décidé en 1687 que la couche Houba servirait d'esponte séparative entre ces deux corps d'ouvrages. Ces veines furent reprises par les maîtres de la Boule en 1688 et par ceux des Andry en 1712. Conduit au Rieu-du-Cœur.

17. — Les *Andry* ou *Zandry*. Les actes de concession de ce charbonnage, de 1672 à 1703, lui attribuaient les veines situées entre la Torioire au Nord et le mur de la Rouge-Veine au Midi. On y éleva en 1702 une machine à moulettes d'exhaure. Conduit s'embranchant sur Carlot-deux-pouces dès 1699 [2].

18. — *Pierain*, *Famenne* ou *Paly-Martho*, forfait des Andry dès 1698. Par contrat du 17 novembre 1723 avec adjonction du 21 janvier 1725, les maîtres des Andry remirent à une bande nouvellement constituée « le derrière de leurs ouvrages en deçà du ruement du côté du Rieu-du-Cœur, aussi la veine Pierain, celle dite Famenne, avec la laye du roc de la veine nommée Paly, tant qu'elle aura rapproché les layes du mur de ladite veine jusqu'à 70 toises près de la seigneurie de Lambrechies. » Le charbonnage de Pierain reprit dans la suite toutes les couches situées entre le Pantou au Nord et Frameries au Sud et les travailla sous l'exhaure de la machine des Andry [3].

19. — *Martho*, *Bonne-veine* ou *Rattend-tout*. Dès le commencement du XVIIe siècle, les couches apelées de ces noms, avec toutes les petites layettes en dépendant, telles que Pauvrette, Veinette, Petit Martho, etc. . . formaient un seul corps d'ouvrages occupées par une société particulière; elles furent englobées ensuite par l'exploitation des Andry, puis par celle

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 24,583.
[2] Ibidem, dossiers nos 27,247 et 26,994
[3] Ibidem, dossier n° 26,994; ce dossier renferme un plan de la situation des veines rendues par Andry à Pierain.

Digitized by Google

de Paly. Machine à moulettes très perfectionnée érigée sur la Bonne-veine en 1715.

20. — *Pantoux.* Charbonnage datant de la même époque que Martho et reprenant les veines Pantoux, Rouges-Veines, Berteau et les Plates-Veines ou Bibées. Ce charbonnage subsista jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle [1].

21. — *Bouleau, Grande-Bibée* ou *Frion,* rendage formé des couches Selixée, Herlem, Bouleau et Cathelinotte depuis le mur du Petit-Pantoux jusqu'à la roche du Buisson (acte du 22 octobre 1675); réuni d'abord en partie à la concession de Pantoux, puis exploité par les maîtres du Buisson [2].

22. — Rendages appelés du *Buisson*, au nombre de trois: 1° Buisson-Serixée. 2° Payé-Feuillet Maton. 3° Grands et Petits-Enfants et Veine-à-la Pierre. Primitivement ils étaient repris par deux bandes: l'une qui les exploitait entre la seigneurie de Lambrechies et le chemin de Binche, l'autre entre ce chemin et Wasmes [3]. A la fin du XVII[e] siècle on érigea une grande machine à moulettes pour leur procurer l'exhaure, ainsi qu'au rendage du Bouleau. Ces veines abandonnées par leurs maîtres en 1706 furent remises à différentes bandes, entre autres à celle qui exploitait la Boule. De là le nom de *Boule* donné de 1714-1737 au Buisson. Une machine à pompes y fut élevée vers 1725.

23. — *Grand Gaillet*, exploitation restreinte d'abord aux veines Grand et Petit Gaillet et Plate-Veine. A la fin du XVII[e] siècle, ses reprises consistaient en deux rendages: 1° rendage de Gaillet comprenant ces couches; 2° rendage de Dure-veine,

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut,* dossiers n[os] 31,704,21,129 Ibidem, dossier n° 35,501. — *Chapitre de Sainte Waudru*, liasses de papiers de procédures, n[os] 508 et 509.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 37,423. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses citées, n° 465. Le 18 janvier 1702, les chanoinesses accordèrent à Jean Deltenre, curé de Wasmes, puis doyen de Lessines, le droit de prendre pendant 12 ans les 2/3 du droit d'entrecens venant des veines du Buisson et de Serixée sur Quaregnon.

Digitized by Google

Georges-Mathon, Péchain, Somillarte et Cornaillette et d'une autre couche nouvelle et peu connue entre le roc de la Petite-Plate-Veine et le roc de Mathon. Des anciens actionnaires du Moreau sur Frameries qui reprirent ces couches en 1714, donnèrent une grande impulsion à ce charbonnage : un conduit fut creusé dès 1715; on y éleva aussi une grande machine à moulettes pour l'exhaure [1].

24. — *Petit-Gaillet*, *Liberzée* ou *Luja*. Le 18 mars 1719, le Grand-Gaillet céda à une bande qui travaillait déjà à forfait dans sa concession, toute la partie de ses ouvrages entre Wasmes et le Ruement de Quaregnon, moyennant une somme de 3,000 livres et le 14me de l'extraction pour le bénéfice d'exhaure que devait procurer sa machine. Ce contrat fut la source de difficultés continuelles jusqu'en 1738 [2].

25. — Les veines supérieures aux rendages des Gaillet ont été subdivisées de diverses façons et remises à différentes sociétés, Celles de Hana, Gade, Renard après avoir été délaissées de 1692 à 1704 furent reprises par les maîtres du Grand-Gaillet. Les suivantes depuis le mur de la Veine-à-terre jusqu'à la roche de la Grande-Houbarte étaient remises vers cette époque à une bande particulière (bail du 13 novembre 1702). En général les charbonniers qui tentèrent de les exploiter n'obtinrent que des résultats assez insignifiants. En 1720, ces veines se trouvèrent presque toutes réunies dans une seule concession appartenant à la société du Buisson ou de la Boule, qui avait aussi acquis une partie des charbonnages du Grand et du Petit-Gaillet. Plus tard les maîtres de la Grande-veine sur Jemappes vinrent creuser sur

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 24,378 et 24,300.

[2] Ibidem, dossiers nos 31,488, 31,381, 31,276, 30,602, 26,060, 24,378 et 24,300. On y trouve plusieurs croquis des ouvrages des Grand et Petit-Gaillet. L'un de ceux-ci, renfermé dans le dossier n° 26,060, donne une série des couches de ces exploitations différant assez de la nomenclature moderne. A partir du nord, il cite les couches : Grand et Petit-Gaillet, Grande et Petite-Plate-Veine, Cornaillotte, Somillarte, Pechain, Dure-Veine, Georges-Mathon.

Digitized by Google

cette partie du terrain houiller des puits de recherches. En 1730, on y éleva une machine d'exhaure; deux fosses étaient alors enfoncées à la profondeur de 40 et de 33 toises.

26. — La *Grande-Houbarte* ou *Bochée*, charbonnage qui se confondit après quelques essais infructueux avec ceux de la Grande-veine sur Jemappes et de Bonnet-sur-Dames. Il comprenait les couches appelées Cossettes, Béchées, Houbartes.

27. — *Bonnet-sur-Dames*, reprenant sur la seigneurie des Dames chanoinesses, Bonnet, Veine-à-mouches, Grande et Petite-Pucelette.

28. — *Grande-Veine* ou *Fosse du Bois*, charbonnage travaillant sous Quaregnon et Flénu les veines dites Grande-Veine, Veinette et Jouguellcresse.

29. — *Jausquette-sur-Dames*, ne possédant que la seule couche dite Jausquette.

30. — *Désirée-à-Cochets* ou *Grande-Garde-de-Dieu*, ayant la concession de Désirée, de sa layette et de la Veine-à-Cochets.

31. — *Petite-Auflette*, *Houspin* ou *Dieu-nous-avance*, exploitant le rendage de Horpe-Campiau-Wauflette.

32. — La *Rouge-Veine* ou *Horiau*.

Les six charbonnages énumérés en dernier lieu, trouveront leur historique dans l'article que nous consacrons au fief du Flénu, où se trouvaient leurs principaux établissements. Le Nord de Quaregnon et cette petite seigneurie formaient généralement un même champ pour la concession et l'exploitation de la houille.

Malgré la richesse des veines qui se rencontrent sous le territoire de Quaregnon, l'industrie houillère y déclinait de plus en plus à partir de 1710 jusqu'en 1730. Avec l'aide des machines qu'on y élevait de toutes parts, il devenait presque impossible aux charbonniers de se rendre maîtres des eaux. Les fosses creusées pour l'extraction ne subsistaient qu'une ou deux années, après quoi il fallait transporter le siége de l'exploitation ailleurs. En 1728, on ne rencontrait à Quaregnon aucune fosse à tirage. En

Digitized by Google

1742, des 32 charbonnages que nous avons énumérés ci-dessus, huit seulement restaient en activité [1].

III. — Jemappes.

Des charbonnages existaient dans cette localité au milieu du XIVe siècle. Un chirographe de 1363 y mentionne comme aboutissant à une propriété du chapitre de Saint-Germain les *carbenières du Genestroit* [2]. Le *trieu des fosses de mort*, nom qui semble rappeler un sinistre arrivé dans des fosses au charbon, est cité en 1391, 1423 et 1497 [3]. Une partie d'héritage appartenant aux chanoinesses de Mons citée en 1373, était voisine des *carbonnières du molin de Gemappe* [4]. Ces derniers établissements sont encore mentionnés de 1415 à 1419 [5]. Un conduit les exhaurait depuis environ quinze ans.

Ces quelques souvenirs suffisent pour assigner aux charbonnages de Jemappes une date reculée. Au reste, on ne possède aucun détail sur les veines qu'on y avait découvertes et sur la manière dont se faisait l'extraction. La raison en est que l'exploitation sous Jemappes fut pendant longtemps concédée en toute propriété à des particuliers et qu'on n'en retrouve nulle mention dans les comptes du Domaine. Vers 1410-1420 seulement, le comte de Hainaut reprit ou abolit les droits résultant de cette concession et afferma les fosses ouvertes à Jehan Kamin, Jehan Bousvial, Pierre d'Assontleville [6].

[1] C'étaient: Bonnet-Veine-à-Mouches. La Boule, Grand et Petit-Gaillet, Machine Désirée, Petite Auflette, Machine du Bois, Fosse des Andris.

[2] Arch. de l'Etat, à Mons. *Chartrier du chapitre de Saint-Germain*, liasse 11.

[3] Ibidem, liasses 11 et 12. — *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru*, titre cote *Jemappes n° 1*.

[4] Comptes de menus cens et rentes du chapitre de Sainte-Waudru pour 1372-1373.

[5] *Premier registre aux résolutions du chap. de Sainte-Waudru* (1415-1427), fos 13 vo et 28.

[6] Arch. de l'Etat, à Mons. *Pièces justificatives des comptes de la recette générale du comté de Hainaut*, carton 1.

Digitized by Google

Le 31 janvier 1425 (v. st.), Jean IV, duc de Brabant et comte de Hainaut, voulant indemniser son féal écuyer et châtelain de Braine, Gilles Descamps, des pertes qu'il avait subies dans la guerre contre Jacqueline de Bavière et le duc de Glocester, lui donna 1000 couronnes à prendre sur les « profits et émoluments sortant des carbonnières estant delés le moulin à vent deseure Jemappes [1] ». Cette grâce fut confirmée par Philippe-le-Bon.

Vers cette même époque, le duc de Bourgogne accorda encore à Antoine Richebaron, son écuyer tranchant, une pension de 400 livres à lever annuellement jusqu'à rappel sur les mêmes houillères [2]. Les sommes élevées que ces actes ordonnent de prélever indiquent suffisamment l'importance des charbonnages du Moulin-à-vent.

En 1430-1431, des marchands de houille, parmi lesquels on cite Jean dit Griffon de Masnuy et les frères Chamart, dirigeaient l'exploitation. Deux groupes de fosses existaient pour tirer le charbon : les *fosses* ou *ouvrages au devant*, situés à l'Est de Jemappes et les *nouveaux ouvrages au derrière du moulin à vent*, situés vers Quaregnon et le fief du Flénu. En 1432, la concession de ces exploitants fut renouvelée pour un terme de neuf ans, sous la charge de payer au Domaine le cinquième panier de tout le charbon arraché de la terre, d'employer 2 ou 3 *pilz* au plus dans chacun des ouvrages, enfin de suivre « plusieurs devises et conditions contenues dans la criée pour ce faite », ce qui démontre qu'alors déjà les couches s'offraient par recours public [3]. En 1439, ces charbonnages rapportaient au

[1] *Trésorerie des Chartes du comté de Hainaut* On y trouve deux ou trois vidimus des lettres de Jean IV et plusieurs quittances scellées par Gilles Descamps. Le sceau de ce personnage offre un écu à 3 losanges placés en bande, avec lambel à 3 pendants sur le tout, à un heaume couronné. La légende porte : S. GILLES-DES-CAMPS.

[2] *Pièces justificatives de la recette générale du comté de Hainaut*, carton I. Cette donation était faite également pour récompenser Richebaron de ses services dans la guerre.

[3] » De Griffon de Masnuy et Jacquemart Chamart pour l'entrecens et droit du v[e] vaissiel des *carbonnaiges des fosses et ouvraiges au devant*,

Digitized by Google

domaine du comte 300 livres tournois. Le mesurage de la houille grosse et menue au rivage de Jemappes était loué à Jean de Bavay dit Yzozet pour la somme de 48 sous blancs[1].

La société de Jean Massart que nous avons vue à la tête des houillères de Frameries, reçut peu de temps après du duc Philippe-le-Bon, la concession du droit de charbonnage sur Jemappes. Les lettres patentes de cette donation, en date du 12 mai 1434, lui permirent d'exploiter à 2 pils au moins, 4 au plus, dans chacun des ouvrages au devant et au derrière du moulin à vent, moyennant le 6e panier[2]. Les conditions de cet octroi

qui sont daleis le moelin à vent de Jemappes, qu'il tiennent pour en iceulx ouvrer à ij ou iij pilz et non plus, à pluisieurs devises et conditions contenues en la criée pour ce faitte. Lequel entrecens et droit dessusdis, lidit Griffon et Chamart ont prins à censse et par recours, à tenir du iije jour d'Aoust, l'an iiijc xxxij, jusques au xxiije jour d'icelvy mois enssuivant, et de ce dit jour, le terme de ix ans prouchains enssivans l'un après l'autre que le principale censse desdis ouvraiges avoit encores à durer. . . etc. . . .

» Dudit Griffon de Masnuy, Chamart frères, pour l'entrecens du ve vaissiel et droit appartenans à mon dit très redoubté Seigneur, à cause des *nouveaux ouvraiges de carbonnaiges des fosses au derrière, daleis le moelin à vent desseure Jemappes*, qu'ilz tiennent pour iceulx ouvrer à ij ou iij pils à plusieurs devises etc. . . *Compte du Domaine de Mons, pour 1438-1439*, aux arch du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg nº 9733.

[1] Ibidem. reg. nos 9733-9734.

[2] » Desquelx ouvraiges de carbonnaiges dudit Jemappes n'est a dores en avant plus faite recepte en argent au pourfit de mon dit seigneur le Duc, pour tant qu'il lui a pleu iceulx ouvraiges rendre et donner héritablement et à tous jours à Jehan Massart, bourgeois de Mons, parmy rendant de tout le carbon qu'il thireroit, si comme de touttes vaines de viij puignes ou en deseure le vje vaisseau et au desoubz de viij puignes al advenant au regard du receveur de Haynnau et d'ouvriers à ce congnoissans. Moyennant que ledit Massart est et sera tenus de faire ou dit ouvraige une escorre ou plusieurs, si mestier en est, en tel lieu ou lieux qu'il semblera estre plus expédient pour le bien dudit ouvraige et affin qu'il puist plus longuement durer an pourfit de mon dit seigneur, par le conseil et regard du dit receveur et des dis ouvriers. Ouquel ouvraige depuis la ditte censce expirée jus-

Digitized by Google

sont d'ailleurs à peu près les mêmes que dans l'acte lui accordant le droit d'exploiter la houille sous Frameries [1].

Rappelons brièvement le sort de cette grande concession. Elle est désignée dans les documents sous les noms de *Griffon-Masnuy* ou de *Moulin à vent*. En 1449, elle passa à Guillaume Moreau et à ses compagnons, héritiers des droits de Jean Massart Le chapitre de Sainte-Waudru, en vertu des actes de 1471 et de 1484, analysés ci-dessus à l'article *Quaregnon*, obtint un cinquième du droit de charbonnage sur cette localité où il n'avait que la basse et moyenne justice [2]. A partir de la fin du xv^e^ siècle, la Chambre des comptes de Lille, malgré la généralité des termes dans lesquels s'était fait l'octroi de travailler aux charbonnages de Jemappes, trouva le moyen de le démembrer[3]. Vers le commencement du xvm^e^ siècle, par cette mesure, le Domaine était rentré en complète possession du droit de cens aliéné en 1434. Nous ne croyons pas devoir insister sur ces détails: l'historique des charbonnages de Jemappes est en ce point presque identique à celui des houillères de Frameries [4].

L'extraction rencontra sur Jemappes des difficultés qui en arrêtèrent les progrès. Si l'on excepte quelques tentatives dont nous parlerons tout à l'heure, l'espace exploité resta longtemps limité à la partie des veines supérieures du terrain

ques au clos de ce compte on n'avoit moult peu ou néant thiré de carbon au pourfit de mon dit seigneur. Duquel et de ce qui s'en thirera dores en avant il sera fait recepte ès comptes prouchains. » — Article venant à la suite des deux extraits ci-dessus du reg. n° 9733, *Chambre des comptes*, aux arch. du royaume, à Bruxelles.

[1] Voir ci-dessus pp. 212-213.

[2] L'acte du 11 novembre 1484 entre les chanoinesses et la veuve de Guillaume Moreau, visait surtout les houillères de Jemappes, qui avaient été réservées viagèrement à cette dame par le testament de son mari.

[3] *Reg. aux résolutions du chap. de Sainte-Waudru*, n° 11, f° 90. Dès 1491, le receveur de Mons défendait de travailler aux veines de Jemappes à plus de 4 pils, au lieu des 8 accordés dans le principe.

[4] Voir pp. 220-222 de ce *Mémoire*.

Digitized by Google

houiller qu'on trouve à peu de profondeur dans le relèvement du Flénu. En 1440, deux puits appelés *Griffon* et *Moulin-à-vent* étaient enfoncés sur la *Grande Veine de Jemappes*, connue plus tard sous le nom de *Moulinet*; deux autres fosses avaient recoupé la *Veine du Grand Moulin* à 15 toises, du côté de Quaregnon. Le produit de l'entrecens s'élevait à 124 livres, 9 sous, 6 deniers tournois. Après avoir été de 220 livres en 1442, cette recette descendit à 168 livres en 1446, à 132 livres en 1447, à 102 livres en 1448 et à 84 livres en 1450. A cette dernière date, les *ouvrages au devant*, du côté de Cuesmes, étaient abandonnés; l'extraction se faisait par quatre puits très rapprochés creusés à l'Ouest du moulin-à-vent. Une machine à moulettes, construite vers 1444, surmontait la fosse appelée *Jean Monnecoy* [1].

Deux galeries démergeaient les travaux: l'une dite *Griffon-Masnuy* avait remplacé un ancien escor creusé vers 1430, et fut approfondie en 1510 et 1521; l'autre appelée *Conduit du Moulin à Vent* datait de la même époque, et fut modifiée en 1513. Plusieurs charbonnages avaient raccordé leurs ouvrages avec les galeries d'exhaure du Flénu. [2].

Vers la fin du xv[e] siècle, la plupart des fosses établies sur Jemappes furent abandonnées comme peu productives. Le compte du Domaine de Mons, rendu par Robert de Martigny pour 1475-1476, ne renseigne plus qu'un revenu de 35 livres pour les droits d'entrecens. Les fosses encore existantes étaient occupées par Thomas le Liégeois, Colart Bonnart et consorts [3].

En 1484, toutes les fosses étaient délaissées et ne « rapportaient rien au souverain parce qu'on ne pouvait plus en tirer carbon jusqu'à ce qu'une nouvelle veine ne fût cachiée [4]. »

[1] Arch. du royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg. n[os] 9734-9741.

[2] Voir pp. 147-150 de ce *Mémoire*.

[3] Arch. du royaume, à Bruxelles, *Chambre des comptes*, reg. n° 9748. — Arch. de l'Etat, à Mons. *Domaines de Mons*, reg. n° 3.

[4] Ibidem, reg. n° 9751.

Digitized by Google

De 1487 à 1520, Piéron Mourette, Gilles Thys et Colart Huyois reprirent les veines délaissées et réussirent à faire des profits plus considérables que leurs prédécesseurs.

En 1520, d'après un document judiciaire, sur toute la concession Griffon Masnuy, on trouvait 18 veines qui avaient déjà été exploitées ; 12 fosses étaient ouvertes, mais quatre seulement étaient en activité. Quelques puits avaient plus de 35 toises de profondeur : les principaux étaient : la *fosse du conduit* (36 toises), la fosse *de la Warde*, celles de *Mourette* et *du Moulin* (29 toises). Nous ne connaissons pas les autres [1].

A côté de l'exploitation de Jean Massart, s'installèrent dès le milieu du xv[e] siècle, d'autres charbonnages qui déhouillèrent les têtes de quelques veines du faisceau des Berteaux traversant, comme nous l'avons dit, le Midi de Jemappes. Ces établissements fondés et soutenus par les maîtres des Berteaux de Frameries eurent, semble-t-il, d'assez heureux débuts. En 1490, ils étaient néanmoins abandonnés [2]. Les détails sur leur histoire manquent presque complètement.

Au milieu du xvi[e] siècle, les veines dites Pucelettes et Cossettes, étaient considérées comme les limites et esponces de la concession de Griffon Masnuy, du côté du midi. Au delà commençait la concession dite *d'entre Jemappes et Frameries* qui s'étendait aussi sur le juridiction dite *Douaire de Saint-Ghislain* [3] et se fractionna dans la suite en deux autres : celle des *Bochées* et celle des *Matons-Berteaux* possédant ses principaux établissements sur Frameries [4]. En somme, l'exploitation

[1] Arch. de l'Etat, à Mons, *Chapitre de Sainte-Waudru*, fardes de procédures, dossier n° 62.

[2] Ibidem.

[3] Le charbonnage établi sur le Douaire eut quelque prospérité au commencement du xvi[e] siècle. Il exploitait la *Houbarte*, les *Bechées* et leurs fagneaux.

[4] En 1564. Hughes de la Haye, receveur du Domaine, empiétant sur la concession de Griffon-Masnuy, faite sans aucune exception pour tout le territoire de Jemappes, accorda à François de Hecques,

Digitized by Google

de ces veines ne produisit jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle que peu de résultats et se borna au déhouillement de quelques toises dans leur partie supérieure.

Dans ces diverses concessions, l'entrecens des veines était en droit perçu au 7^e^ panier et en fait au 6^e^.

Voici la liste des veines exploitées; à partir du Nord, endroit où les premières découvertes se sont effectuées :

Veinette du Moulinet (1550); cette veine a été appelée successivement *Grande Veine de Jemappes* (1440-1495), *Horbette* (1560), les *Picqs-de-grâce* (1569), *Veine du Petit Moulin* (1618). Le nom *Picqs-de-grâce* rappelle un octroi de la Chambre des comptes de Lille [1].

Veine-Damien, nommée d'abord *Veinette en deseure le Grand Moulin* (1486), a pris son nom actuel de Damien Galoppin qui y exploita vers 1515-1540.

Grand-Moulin (1440). Cette veine exploitée presque sans interruption depuis le XIV^e^ siècle jusqu'à nos jours, fut rencontrée au commencement du XV^e^ siècle dans le jardin contigu au moulin de Jemappes: De là son nom.

Les trois veines précédentes furent presque toujours concédées à la même société.

Veine à gros (1508), *Veine le gros* (1586) appelée *Cinq-mille* en 1721, aussi *Veine des Adant* (1535).

Veine à forges (1558) auparavant *Veine fuillet* (1520), nom s'appliquant aussi, vers 1564, à l'une des deux layettes de la couche suivante.

Veine à Deux layes (1508), cette couche est aussi mentionnée sous le nom de *Grande Mourette* ou *Morette* (1510).

La *Petite-Mourette*, *Morette* (1493), aussi nommée *Veine le Malle* (1550). Un charbonnier de Cuesmes, appelé Piéron Mourette, l'exploitait dès 1486.

Baudouin Adam, Pierre Canesteau, Mathieu Cantineau, Pierre Kenon dit Rocha, Antoine Boulan dit Fricanteur, Christophe Urbain, Estiévene et Hanin Lambert, Pierre Cantineau de pouvoir ouvrer au Midi de Jemappes où ils avaient poursuivi quelques veines du faisceau des Berteaux. Ils vinrent ouvrir deux fosses près de la veine-à-Mouches, ce qui émut un procès avec les concessionnaires de Griffon-Masnuy, devant le siége de l'audience. Ils furent condamnés à ne pas dépasser les Cossettes dans leurs recherches. *Dossiers 46 et 52* précités.

[1] Parmi les octrois de cette Chambre qui renouvelèrent la permission de travailler à ces veines nous citerons ceux du 14 mai 1490, du 3 mai 1515, 23 août 1530, 30 décembre 1578.

Digitized by Google

Veine Gillet. Damien Galoppin extrayait le charbon en 1550 à cette veine, mentionnée comme proche de la Morette C'est sans doute la Veine à forges ou la Veine Clayau.

Les Veines à gros, à forges, à deux layes et Morette formaient au XVI^e^ siècle le charbonnage des *Picqs de Grâce*, très prospère de 1504-1590, abandonné ensuite presque complètement pendant 30 années, par suite du refus de la Chambre des comptes de rafraîchir les permissions quand les pics eurent été complètement déhouillés

Veine à Cloyau, Clayau ou *Veine des Clayaux*, nommée ainsi à partir de 1503. Cette couche semble être mentionnée sous le nom de *Veine Vitomaille* en 1532.

Horia ou *Horiau, Rouge-Veine* (1490). Ce nom de *Rouge-Veine* rappelle une laye d'argile colorée par l'hydrate de fer se trouvant entre les layettes de charbon qui la composent et s'appliquait indifféremment à Horiau et à Clayau. Au XVI^e^ siècle, il désignait même toutes les couches comprises entre les Houspins et la Veine à gros quelquefois la Veine à chiens. Le charbonnage des Rouges-Veines eut une grande importance dès 1530 Les maîtres de ce charbonnage s'exhauraient en 1582 par un conduit spécial et deux machines à moulettes; l'extraction se faisait par une autre machine qui avait couté 9,000 livres. On employait à ces diverses opérations 35 chevaux et 67 ouvriers presque tous Liégeois.

Veine à Chiens (1315). On donne pour origine à un tel nom la difficulté qu'éprouve l'ouvrier dans l'abattage du charbon de cette veine, compact et parsemé de rognons de fer carbonaté. Nous avons trouvé qu'il dépend d'une circonstance locale; un puits qui la recoupa en 1527 était situé près de la *caba ves-kiens*, chenil où le maire héréditaire de Quaregnon élevait la meute du comte de Hainaut.

Les veines qui suivent ont été pour la plupart découvertes sur le fief du Flénu et poursuivies ensuite sur Jemappes. Nous n'en donnerons que les mentions les plus anciennes, réservant les autres détails pour le paragraphe consacré au Flénu.

Petit-Houspin (1521) [1], nommé aussi *Plate-faille* (1545) ou plus ordinairement *Campiau, Campeau* (1501).

Grand-Houspin (1521) désigné plus souvent sous le nom de *Waufflette, Goffelette, Wafflette* (1533), appelé aussi *Campiau.*

Veine de la horbe du bois (1500), *Horbette* (1515) ou *Horpe* (1518), appelée quelquefois *Sorcière.*

Layette de Desirée (1611).

Desirée ou *Grande-veine* (1493), considérée par les anciens charbonniers comme produisant le meilleur charbon de Jemappes.

[1] On trouve aussi la mention d'une veine *Morette Alouàs* (aliàs?) *Houspin.*

Digitized by Google

Veine à cochet (1480) ou simplement *Cochet* en 1514. En cette année elle était exploitée « au lieu con dist en desoubs la faille. »

Veine à Ghodau ou des *Ghodars* (1530), répondant à la veine *Jausquette* ou *Josquette*; ce dernier nom apparaît en 1601. Elle portait aussi le nom de *Veine à forges.*

Veinette (1509) ou *Fagneau* (1514) ou *veine du Roc*, *veine de la Roche* (1531).

Grande-veine (1510), *Veine du Bois* (1660).

La Grande veine et son fagneau se rencontrent sous les dénominations suivantes qui désignent parfois mais plus rarement les couches voisines : *Magdeleine* et *Fagneau* (1543), *grande et petite Magdeleine dites Vilettes* (1640), *Veine-à-Genoiffes* ou *à-Genoivre* (1632), *Genoffrée* dite *Petite-Magdeleine* (1702)

Jouquelleresse (1501), concédée le 9 février 1539 à Colart Rompret et à Jean Druart, sayeteurs, bourgeois de Mons; ils l'exhaurèrent en 1540 par un conduit particulier.

Veine-à-Bonnés (1499) ou *Bonnet* (1510), exploitée sous Jemappes, dès le milieu du XVe siècle.

Famenne ou *veine de la famine* (1543-1610).

Veine-à-mouches ou à *mousse* (1512), *Bonne-veine* (1540).

Grande-Pucelette (1577), elle est appelée *Bochée* en 1690, avec la Veine-à-mouches et le Bonnet.

Petite-Pucelette. (1561).

Fagneau concédé parfois avec la précédente

Toutes les veines que nous venons d'énumérer appartenaient à l'ancienne société charbonnière de Jean Massart. Au midi de la Pucelette, commençaient celles dépendantes des charbonnages des Berteaux. Nous avons moins de détails sur l'exploitation de cette partie du terrain houiller de Jemappes qui n'a été qu'effleurée par les charbonniers, à cause de l'épaisseur des morts-terrains et de la puissance du niveau des eaux.

Veine à la pierre (1541) ou *Georges-Maton* (1563) *Georges-Maton au 1er gaillet* (1632), *Cossettes à balles* (1712), *veine au gaillet* (1690). Tous ces noms désignent sur Jemappes les couches dites aujourd'hui *Grande* et *petite Cossettes.*

Veines Bochées (1512), *Becquez* (1550), *Touche* (1570), *Feutiez* (1614), *Bechées* (1637), *veine du Roc* (1542), *grande et petite-Bechée* (1712). Ces couches furent exploitées simultanément vers 1520-1530 par les maîtres des Berteaux sur le Douaire de Saint-Ghislain et par les successeurs de Jean Massart sur la seigneurie de Jemappes. Plus tard, elles revinrent sur toute cette étendue aux concessionnaires des Berteaux.

La *Houbarte* (1523), confondue avec les précédentes sous le nom

Digitized by Google

générique de *Béchées*. La *Grande* et la *Petite-Houbarte* sont distinguées en 1723.

Grande et *Petite Belle-et-Bonne*, nom que l'on rencontre pour la première fois à Jemappes en 1748 ; auparavant ces veines s'appelaient *faniaux à la grande Houbarte*.

Les listes de veines concédées à la fin du XVIIe siècle portent ordinairement les mentions suivantes pour les trois veines qui précèdent : 1° Bochée-Houbarde. 2° Faneau de la Grande Houbarde. 3° Bochée détachée de Bochée-Houbarde. 4° Grande Houbarde détachée de Bochée Houbarde. 5° Laye du mur détachée de la Grande Houbarde. 6° Petite Houbarde.

Grand-Frasnoit (1660).

Petit-Frasnoit (1660), appelé aussi *veine-à-deux-layes* (1673).

Veine à Caillau (1673), mentionnée avec les Frasnoit.

Breze, *Braise* (1573), ou *Perzée* (XVIIe s.)

Carlier (1573), *veine du Carlier* (1610), ou *Souflemjus* (XVIIe s.) *Soufleur* (1738).

Veine à l'asne (1567). *Grande* et *Petite Veine à l'aune* (1641). La Grande Veine à l'aune portait aussi à la fin du XVIIe siècle les noms de *Grande Veine* ou *Renard-Pierin*. Il est assez probable qu'on confondait ces veines avec les layettes immédiatement inférieures à Carlier et nommées de nos jours *Grand* et *Petit-Faux-Corps*.

Gade (1614) couche appelée aussi *Boule* (1673).

Hanat (1614), *Anas*, dit aussi *Grand-Moulin* (XVIIIe s.).

Veine-à-terre (1614), *Overgies* ou *Hautverger* (1673).

Au siècle dernier, ces trois dernières couches se concédaient ainsi : 1° Veine-à-terre, Gade à Hanas. 2° Hanas détachée de Veine-à-terre-gade à Hanas. 3° Veine à terre dite Veinette ou Sorcière détachée de veine-à-terre-gade-à-hanas. 4° Gade détachée de veine-à-terre.

Veine du Regnart (1648), *Renard* (1673).

Petit et *Grand Gaillet* (1668).

Plate-veine-Soumillarde (1668).

Cornaillette-Dure-veine (1589), appelée aussi *Renard*, mais sans doute parce que dans les énumérations de couches du siècle dernier, elle est placée erronément entre Plate-veine et les Gaillet.

Veine à la pierre 1633).

Georges-Maton (1633).

Grands et *Petits-Enfants* (1668).

Grand et *Petit Feuillet* (1668).

Payez-Maton (1692), *Grand et Petit Maton* (1702).

Petit et Grand Buisson (1702).

Selixée (1702).

Digitized by Google

Bouleau-Jean-Michel (1634), désignant sans doute les couches Bouleau, Herlem. Elles sont d'ordinaire concédées avec les suivantes.

Hostennes. Ostennes, dite aussi *Cathelinotte* (1514), *Tire-terre* (1521).

Frion (1668) ou *layette de Cathelinotte.*

Les *Bibées* (1592). désignent une série de couches qui furent exploitées entre Jemappes et Frameries. En 1690-1750, elles étaient concédées de cette façon : 1° Bouleau-Jean-Michel-Hostennes et Catelinotte; 2° Frion détaché de Cathelinotte-Hostenne. 3° Bibées-Serixées depuis un certain lieu nommé Herlem jusqu'au Grand-Maton. 4° Geolixée de Sauffixée détachés des ouvrages de Bibées, appelés l'*Enwarée*, la *Warée* ou l'*Eswarée.*

Au milieu du XVII^e^ siècle, se formèrent la plupart des sociétés charbonnières qui existaient à Jemappes lors de l'introduction des machines à vapeur. La division des couches y est poussée à l'excès, surtout dans la partie septentrionale de Jemappes, appelée *Griffon-Masnuy*. Tandis que sur Frameries et Quaregnon on cherchait dès lors à éviter ces petites concessions superposées, les établissements fondés dans cette localité continuèrent à n'exploiter qu'une ou deux veines, souvent des portions de couches que l'on reprenait par des baux séparés. De là un enchevêtrement inextricable de travaux, des procès continuels qui absorbaient le plus clair des bénéfices de l'extraction.

On comprendra aisément qu'il ne nous appartient pas de débrouiller ce chaos. Nous nous bornerons à donner l'énumération des principaux charbonnages existant au commencement du siècle dernier, avec les faits les plus curieux qui s'y rattachent.

1. *Grand-Moulin* ou *Quatre-mille.* Ce charbonnage qui date du XIV^e^ siècle réunit successivement toutes les couches comprises entre Moulinet et Clayau. Au XVII^e^ siècle, il se borna à reprendre Grand-Moulin, Moulinet et Veine-Damien, auxquelles il ajouta en 1724 la veine de Hanat.

Une machine spéciale d'exhaure y fut élevée en 1702; brûlée en 1709 par les troupes du maréchal de Villars, elle fut rétablie en 1727 avec le concours financier de Joseph Debehault, bourgeois de Mons. En 1735, Grand-Moulin possédait deux traits actifs et une nouvelle machine à moulettes pour épuiser l'eau de

Digitized by Google

ses ouvrages. Ces installations furent abandonnées de 1739-1746 : la désunion s'était mise entre ses associés et des procès quasi quotidiens avec les sociétés voisines avaient réduit les maîtres presqu'à l'aumône [1].

2. *Veine-à-Gros*, autrement nommé *Morette*, fut fondé par une partie des maîtres de Grand-Moulin à qui ce charbonnage abandonna le 13 mai 1625 les couches dites à gros, à forges, à deux layes, et le 30 mars 1644, celle nommée Morette. Ces veines constituaient au xv^e^ et au xvi^e^ siècles la concession du charbonnage des *Picqs de grâce*.

La veine Morette lui fut contestée en 1646 par la société de Clayau; un arrêt de la cour souveraine de Mons donna gain de cause à la société de la Veine-à-Gros. De 1727 à 1730 autre contestation avec Grand-Moulin qui prétendit l'exhaurer par sa machine; elle fut résolue contre Morette après onze instances successives. Morette établit de grandes machines d'exhaure en 1729 et en 1736; elle possédait alors six traits dont trois seulement en activité. Le 12 septembre 1739, cette société et celle du Grand-Moulin se réunirent pour évacuer de concert les eaux abondantes qui submergeaient leurs ouvrages [2].

3. *Cinq-Mille*, charbonnage établi sur la Veine-à-Gros, cédée à forfait par la Morette en 1721, pour le prix de 5,000 livres; de là son nom. Un trait en activité vers 1728. Cinq-Mille était exhauré par Grand-Moulin jusqu'en 1737, où le conseil souverain de Hainaut décida qu'il paierait l'exhaure à la Morette [3].

4. *Veine-à-Forges*, autre forfait de la Morette, comprenant la veine de ce nom et remise le 16 mai 1739 aux anciens maîtres

[1] Aux Archives de l'État à Mons, *Conseil souverain*, on conserve plus de 50 dossiers de procès intentés par Grand-Moulin. Nous citerons parmi les plus importants les n^os^ 27,314, 25,373, 25 503, 23,258, 22,249, 22,251, 22,210, 22,157, 21,996, 21,884, 21,766, 20,880, 17.570, 17.145, 17,123, 16.784, 16.480.

[2] Ibidem, dossiers n^os^ 56,562, 28,462, 26,830, 25,937, 26,277, 23.258, 23,117, 21,500, 21,143. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, n^os^ 568, 577 et 703.

[3] Ibidem, dossiers n^os^ 25,937, 22,441.

Digitized by Google

de la Petite-Auflette pour le prix de 2,900 livres. Un seul trait en 1740[1].

5. *Clayau* ou *Horiau*, répondant au très ancien charbonnage des *Rouges-Veines* et comprenant les veines Clayau, Horiau, Veine-à-Chiens. Au XVII[e] siècle, les couches ainsi nommées étaient divisées en deux rendages : Clayau et Horiau. En 1703, machine à moulettes d'exhaure, remplacée en 1729 par une très grande machine à six pompes manœuvrée par 18 chevaux. En 1735, trois puits d'extraction en activité[2].

En 1737, la veine de Clayau était travaillée à forfait par des anciens actionnaires du Petit-Gaillet.

6. *Veine-à-Chiens*. La couche ainsi nommée fut cédée avec les souliers en dépendant, le 11 mars 1706, par le Horiau à des charbonniers de Quaregnon.

En 1715 et 1731 deux puits en activité. Ce charbonnage eut de grandes contestations avec Horiau pour l'exhaure ou pour l'étendue de sa concession[3].

7. La *Grande-Auflette*, dite aussi *Horpe-Campiau*, *Morette-alouàs-Houspin*, *Vieille-Sorcière*, *Vilette*, exploitation établie sur les corps de veines appelés aujourd'hui Petit et Grand-Houspin et Horpe, sous Jemappes, Flénu et Quaregnon. En 1718, ces couches sous la juridiction des Dames de Sainte-Waudru et le Petit-Houspin sous Jemappes, furent cédées aux maîtres de la Petite-Auflette-sur-Dames. A partir de cette époque la Grande-Auflette prend souvent les noms de *Nouvelle-Sorcière* et d'*Houspin-sur-Roi*. Machine à pompes du prix de 30,000 livres élevée en 1721 En 1740, deux traits dont l'un inactif[4]

8. *Grande-Garde-de-Dieu* ou *Désirée-à-Cochet*, exploitation

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n[os] 18,504, 15.638.

[2] Ibidem, dossiers n[os] 38,034, 37,811, 30,716, 25,929, 22.506, 21,444.

[3] Ibidem, dossiers n[os] 30,716 et 25,712 comprenant des croquis des travaux, 25,415, 24,079, 21,144, 17,187.

[4] Ibidem, dossiers 26,850, 25,725. 21.800. *Chap. de Sainte-Waudru*, liasses de procédures n[os] 386 et 621.

Digitized by Google

sur les veines Désirée et Cochet reprises presque sans interruption du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle par une même bande sous les juridictions du chapitre de Sainte-Waudru et du roi. Cette société porta ses travaux sur Jemappes en 1698, 1708-1712, 1730-1745. Voir au surplus notre article FLÉNU.

9. *Jausquette-sur-Roi*. Le charbonnage de Jausquette possédait à la fin du XVII^e^ siècle les couches Jausquette, Jouguelleresse et Grande-Veine; en 1706 il céda les deux dernières aux maîtres de la fosse du Bois sur Flénu en échange des droits que ceux-ci possédaient dans la couche Jausquette sur Quaregnon et Flénu [1]. Exploitation peu importante et souvent abandonnée. Voir FLÉNU.

10. *Grande-Veine-Jouguelleresse* ou *Fosse du Bois*, exploitation comprenant la Jouguelleresse, la Grande-Veine et son fagneau sous Jemappes et Flénu; elle appartint d'abord aux maîtres de Jausquette, puis fut cédée aux maîtres de la fosse du Bois sur le Flénu. En 1730 deux traits étaient en activité sur Jemappes. Voir FLÉNU.

11. *Bonnet-Roi*; le rendage de ce charbonnage comprenant d'ordinaire les veines Bonnet, Famenne, à Mouches, Grande et Petite Pucelette fut occupé par une bande particulière jusqu'en 1704, époque où il fut englobé dans le charbonnage de la Grande machine. Vers 1724, il fut cédé avec l'ancienne machine de cet établissement à des charbonniers de Wasmes. En 1740, trois traits marchant à l'aide de manèges [2].

On verra par ce qui précède que beaucoup de sociétés charbonnières exploitaient sur Flénu en même temps que sur Jemappes. Les houillères suivantes avaient presque toutes une partie de leur concession sous Quaregnon ou Frameries.

12. *Machine de la Grande Veine*, *Grande-Machine* ou *Nouveaux ouvrages*. A la fin du XVII^e^ siècle, la plupart des couches

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n^os^ 40.046 et 39,643.

[2] Ibidem, dossiers 28,396, 21,800, 17,401. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, n° 659.

Digitized by Google

comprises entre la Jouguelleresse et Georges-Mathon étaient presque abandonnées, faute d'un exhaure suffisant. Une grande société composée d'ouvriers et de bourgeois de Mons se forma en 1704 pour essayer d'en tirer profit. Elle s'associa tout d'abord avec les maîtres de la machine du Buisson ; celle-ci fut transportée sur les veines de Bonnet et Pucelette. La réussite de l'entreprise paraissait prochaine, quand en 1709, les troupes du maréchal de Villars incendièrent la machine. Ses maîtres s'enfuirent pour la plupart vers le Palatinat et le pays de Liége. Neuf seulement continuèrent la société ; le 20 janvier 1714, ils s'entendirent avec Toussaint Plamont, André Van Waes, Marc-Antoine Saintenois et Philippe Descamps pour la construction d'une grande machine à pompes. Avec ce moteur, on mit en exploitation le rendage de Bonnet-Roi; de 1715 à 1716, on reprit toutes les veines inférieures jusqu'aux Bibées sous Jemappes et quelques-unes sous Quaregnon et Flénu.

L'étendue de cette concession en fut la ruine. En 1718-1720, la société de la Grande-machine était obérée de dettes, et devait solliciter du Conseil souverain de longs délais pour y satisfaire[1]. Pour se créer des ressources elle recéda ses veines les unes après les autres et se restreignit à l'exploitation de Grande et Petite-veine à l'aune, sur lesquelles elle éleva une troisième machine. Néanmoins, dès 1730, elle avait dû abandonner tous ses travaux [2].

Parmi les forfaits créés par cette société, citons :

a). Bonnet-roi ci-dessus, qui acquit de l'importance vers 1740.

b). La *Pucelette* aliàs *Sorcière.*

c). Veinette, nommée aussi *Sorcière*, comprenant la veine-à-terre-Ouvergies remise le 19 janvier 1715.

[1] La société de la Grande-veine devait annuellement payer au curé de Pâturages une somme de 100 livres pour être employée en achat de livres aux enfants de ce village fréquentant assidûment l'école et le catéchisme.

[2] A cette époque, les principaux maîtres étaient : Pierre et Philippe Harvent, Jean Ruelle, Jean Quenon, Charles Godart, Philippe Dufrasne, Vincent Mention, Jean Degavre, Antoine Gallez.

Digitized by Google

d). *Grand* et *Petit-Frasnoy* ou *Boule*, remis le 24 février 1721.

e). *Veinette au Caillau* ou *Pierin*, cédée par contrat du 7 mars 1722.

f). *Hanat*, reprise par les maîtres du Grand-Moulin le 18 décembre 1724.

g). *Petite veine-à-l'aune* cédée en partie le 5 septembre 1720.

h). *Breze* et *Carlier-Ouvergies*, forfait créé par contrat du 16 décembre 1725 [1].

13. — La *Grande-Houbarde* ou *Garde-de-Dieu* est aussi un forfait de la Grande-machine comprenant les couches Houbartes, Béchées, Cossettes, etc. . . Elles furent remises en 1722 aux anciens maîtres de la Garde de Dieu sur Wasmes qui, en 1723, élevèrent sur ces veines une machine coûtant plus de 30,000 livres. A l'exemple du charbonnage précédent, ils remirent peu à peu presque toute leur concession, ne se réservant qu'une partie de la Grande-Houbarte, qu'ils travaillaient par deux puits en 1732 [2].

Les forfaits de Grande-Houbarde étaient en 1730 :

a). *Petite Houbarte-Pucelette.*

b). *Grande Béchée* sur les Douaires

c). *Faniaux de la grande Houbarde*, sur le fief de Saint-Ghislain, aliénés le 3 décembre 1725.

d). *Grande-Houbarde-Zandry* sur Quaregnon.

e). *Grande-Houbarde-Gaillet*, dit aussi *Petit-Gaillet.*

f). *Petite-Béchée.*

14. — *Buisson* ou *Ostennes*. Nous avons vu que la machine du Buisson fut en 1704 posée sur les veines de Bonnet-Roi. La société voisine d'Ostennes ; fondée dès 1692, avait aussi élevé en 1708 une machine à pompes, qui fut brûlée en 1709. En 1731, Buisson et Ostennes confondirent leurs intérêts et reprirent ensemble les veines dites Buisson, Bouleau, Cathelinotte, Ostennes, etc Nouvel engin à pompes érigé en 1738. Jusqu'en

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 32,200, 31,687, 31,006, 30,026, 28,396, 28,246, 27,796, 27,630, 26,967. 26 074.

[2] Ibidem, dossiers 27,876, 27,426, 27,497, 27,652, 27,630.

Digitized by Google

1750, la société d'Ostennes réussit à donner une grande prospérité à son exploitation [1].

15. — *L'Eswarée* ou *la Warée*, exploitation établie avant 1708, abandonnée en 1710 et reprise de 1720-1721, par Jacques Urbain, Pierre Cornet, Joseph de Behault, la veuve Salmon d'Arras, Claude Barbieux de Tournai, Philippe et Jean Descamps. Sa concession détachée de celle d'Ostennes comprenait une série peu connue de couches, dites Geolizée de Sauffixée, Bibées, Cathelinotte, etc. [2]

16. — *Rattend-tout* ou *Martho*. Sa concession bornée d'abord aux veines Martho fut augmentée ensuite d'une partie des veines de Pantoux. Les maîtres se réunirent avant 1730 à la bande de L'Eswarée.

17. — *Pantoux*.

18. — *Crachet*, possédait une machine d'exhaure sur Jemappes en 1736.

19. — *Pierrain et Torilloir* [3].

IV. — Cuesmes.

On commença dès les premières années du XV^e^ siècle à exploiter la houille sur le territoire de Cuesmes. En 1409, des travaux de recherche, exécutés aux frais du chapitre de Sainte-Waudru, révélèrent l'existence de couches de charbon assez près des charbonnages que le comte de Hainaut possédait autour du moulin à vent de Jemappes.

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 36,021, 22.728, 21.643, 17,401, 16,741.

[2] Ibidem. dossiers nos 28.227, 26,043. 22.457. Fardes de procedures concernant la ville de Mons, dossiers cotés VIII. 94. XIX. 104.

[3] La majeure partie de la concession des quatre charbonnages indiqués sous les nos 16-19, se trouvait sous Frameries. Voir ce que nous en avons dit p. 230 de ce *Mémoire*.

Digitized by Google

Le 8 Mars 1411 (n. st.), les chanoinesses, voulant tirer parti des veines découvertes, les concédèrent sur tout le territoire de Cuesmes à Druars Ernouls, de Frameries, Willaumes et Piérart Ernouls ses frères, d'Eugies, Simon Caudrons, de Wasmes. D'après les lettres de concession, ils pouvaient les travailler durant six ans et devaient payer un cens de 113 livres blancs et le troisième panier de tout charbon gros et menu [1]. L'extraction ne produisit pas les résultats espérés; en 1416, les charbonniers renoncèrent à leur entreprise. L'affluence des eaux devenait si grande qu'ils ne pouvaient continuer à enfoncer leurs puits [2]. Le chapitre fit reboucher les cinq fosses qui avaient été creusées pour tirer le charbon [3].

Dans son assemblée du 24 juin 1419, le chapitre chargeait son bailli de parler à Raul de Marchiennes et à Englebert dou Parcq, bourgeois de Mons, et de leur proposer de reprendre l'exploitation délaissée [4] Les parties ne purent s'entendre sur les conditions de la reprise des veines. En 1426, les chanoinesses étaient de nouveau en pourparlers pour cet objet avec les maîtres charbonniers de la commune de Quaregnon. Des puits de recherches, creusés pour recouper de nouvelles veines, furent les 30 et 31 mai de cette année visités par les regards qui déclarèrent les couches recoupées « profitables et bien placées [5]. »

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru*, titre coté *Cuesmes*, 5. ANNEXE V.

[2] Ibidem, titre coté *Cuesmes*, 7: Lettre d'obligation du 22 Février 1417 (n. st.) par laquelle les charbonniers de Cuesmes se reconnaissent débiteurs d'une somme de 47 livres tournois due pour la *censse* des travaux abandonnés.

[3] » A Jehan Farin et j manouvrier pour remplir v fosses faites emprès le moulin à vent sur le justice de capitle à Cuesmes, leur on avoit sakiet carbon, payet par marchandise faite... xxxvj s. » *Compte de la rec. gén. du chap. de Sainte-Waudru*, pour l'année 1415-1416. Arch. de l'État, à Mons.

[4] *Reg. aux résolut. capitul. du chap. de Sainte-Waudru*, n° 1, f°s 29-30.

[5] » A j varlet, liquels fu envoyés à Houdeng au comand de capitle, pour faire venir à Mons, Mahiu le Parfait et Jehan son frère, rewars

Digitized by Google

A la suite de ces essais, l'exploitation du territoire de Cuesmes fut octroyée le 25 janvier 1427 (n. st.) à des habitants de Mons : Gérard de Laderière, natif du pays de Liége, Ernaux Griffon et Colart Lambiers. L'acte de concession, un des plus anciens que nos archives aient conservés, stipule que les concessionnaires posssèderont à perpétuité le droit d'extraction, moyennant le payement du 4me panier de la houille extraite et les conditions de ne travailler qu'à deux *pils* à chaque veine et de creuser un conduit d'exhaure. On y trouve aussi une sorte de contrat de société où il est dit que Gérard de Laderière et Ernaut Griffon auront chacun un quart et demi dans les profits, et Colart Lambiers le quart restant [1].

Les travaux d'installation furent poussés avec vigueur par

de carbonnières; payet à Godeffroit de Gognies qui prestet avoit pour payer le dit varlet . . . . . iiij s.

» Le nuit dou Sacre, l'an iiijc xxvj, vinrent li doy dessusdit rewart à Mons, se furent envoyet avoecq maistre Willaume Desmortiers aviser et lineler l'ouvraige que li marchans avoient fait pour savoir quelz il estoit, fraitièrent celi jour au disner avoecq aucuns dou conseil et les marchans et rewart en le part de capitle . . . . . xxxv s.

» Celi jour, apriès-disner, li dessus dit rewart furent mandet à l'église pour savoir quel ouvrage il avoient trouvet, et fu mis par escript adont par Gille Poullet en le maison Raul de Marchiennes, où il fu mandet, présent Andrieu Puche et autrez, j pot de vin de v s; item, fu accattet ij cordiaux pour mesurer les fossez et liveler ledit ouvraige. de v s. ijd. et se fu donnet adont as dis ij rewars, xviij s., sont . . . lviij s. ij d.

« Pour frais fais à le maison Jehan le Leu, bailliu de capitle, le darain jour dou moy de May, l'an xxvj, apriès ce que on eult mis par escript les lettriages, que on entendoit à faire des ditez carbonnières, présent Godeffroid de Gognies, Raul de Marchiennes. Andrius Puche, le dit Hellin (de Sars). le mayeur de capitle, maistre Willaume, Lambiert et pluisieurs autrez, lv s., s'en fu payet par le dit Hellin. . xxx s. »

— *Compte de la rec. gén. de Sainte-Waudru* rendu par Colart de le Court pour un an fini à la St-Remi 1427.

[1] Arch. de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Recueils de baux de charbonnages en parchemin*, t. I, pièce I. Cet acte a été publié par M. G. Arnould. *Mém. hist. et descriptif*, p. 42-44.

Digitized by Google

cette bande. En mai 1427, le charbon était découvert et extrait; les chanoinesses le faisaient essayer par leurs regards et des forgerons Le 23 août suivant, elles venaient visiter les ouvrages et inspecter la quantité de houille qui avait été transportée sur le rivage de Jemappes [1]. L'année suivante, l'achèvement d'un conduit dirigé vers le chemin allant de Cuesmes à Jemappes permit de développer les travaux. Le chapitre avait contribué par le don d'une somme de 200 livres à l'achèvement de cet ouvrage; il avait de plus fait aplanir un grand terrain près de la Trouille pour y déposer le charbon destiné au commerce intérieur.

La richesse des couches découvertes, la situation favorable des nouveaux charbonnages, près de la ville de Mons et à portée des voies navigables de la Trouille et de la Haine, semblaient présager aux exploitants un avenir prospère. Les résul-

[1] « Le iij^e jour de may, que on assaya le carbon que capitlez a à Cuesmes, en le présence de pluisieurs de mes demisielles, si come me demisielle de le Marcque, me demisielle de Boulers et me demisielle de Roisin et leur conseil, présent le receveur de Haynnau et pluisieurs marchans de carbonnières, donnet de courtoisie as fèvres et rewars qui l'asayaient . . . . . xl s.

« Au varlet Piérart le Kien, pour avoir aidiet à soufflor le feu, fu donnet . . . . . iiij s.

« Le mardi xxiij jour d'aoust, l'an iiij^c xxvij se partirent de Mons mede-misielle de le Marke, me demisielle de Poulghest, mes demiselles de Boulers, de Roisin, de Carsebecque et de Marbais, et s'en allèrent à Cuesmes visiter les ouvraiges de leurs carbonnières; item, chou fait revinrent au dit lieu de Cuesmes et amenèrent les ouvrierz des ditez carbonnières, pour aidier à prendre les jovènes chines (*cygnes*) qui estoient ès viviers, ensi qu'il fisent, et puis lâendroit disnèrent avoecq Andrieu Puche, le receveur, Thiery, Lambert et les maistrez des carbenieres et chou fait, revinrent par Jumappes aviser ce qui estoit sacquiez de carbon et sour le rivage mis, et à Mons au soupper à le maison le dit receveur. Montèrent le frait en le part de capitle contre les dis carbonniers qui ottant en payèrent . . . . . lvj s.

« As ouvriez des ditez carbonnièrez qui aidièrent à prendre les dis chines, fu donnet au comand de mes ditez demisielles pour leur bien venue avoecq j chine, j escut Guillermus de. . . . lxij s vj d. » *Compte de 1427*, déjà cité.

Digitized by Google

tats immédiats de l'exploitation furent loin de répondre à ces espérances. Par la concurrence des charbonnages voisins, la houille extraite en grandes quantités restait sans débit sur les rivages. En avril 1428, le chapitre pour s'en débarrasser, était obligé de faire chercher à Valenciennes et à Condé des marchands, et de distribuer des écrits pour annoncer la marchandise de ses charbonniers ; on voit par cette particularité que la réclame n'était pas tout à fait inconnue à cette époque reculée[1].

Rebutés par ces difficultés commerciales, les concessionnaires ralentirent peu à peu leurs travaux. Le 15 mars 1432, le regard du chapitre, Jean le Parfait, constatait que les ouvrages n'étaient plus conduits d'après les règles; le 7 mai 1435, les chanoinesses donnaient commission à leur bailli et à quelques hommes de leur conseil pour inspecter les charbonnages et faire sommation aux entrepreneurs qui les avaient abandonnés de les remettre en activité dans le plus bref délai[2]. Les marchands de Cuesmes s'adressèrent alors à Jean Massart de Ramerut et lui cédèrent une partie de leur concession en échange de son aide pécuniaire. Malgré l'intervention de ce grand entrepreneur, l'exploitation continua à péricliter. Le 27 avril 1437, les chanoinesses en-

[1] « Sous le remonstransce que li recheveur fist adont pour cause des carbenières de Cuesmes et dou carbon qui estoit et avoit estet sakiet ou terme de j an et plus, fu ordonnet que on quesist marchant j ou pluisieurs pour entrevendre par recours ij, iij, iiij, v, ou vj kerkes ou plus à la fois, ensi que on en trouveroit mieux le pourfit à faire pour capitle, et en furent kerkiet li baillius et maistres Willaumez de quérir marchans à Vallenchiennes et à Condet et de ent baillier à cascun d'iaux j briefvet et escrit pour avoir mémoire. » Chapitre du 28 avril 1428. *Reg. aux rés. capit. de Ste-Waudru.* n° 3, f° 13.

« A me demiselle de Poulghest, rendut que prestet avoit à capitle en l'an xxvj pour délivrer à Gérart de Laderière, Ernalt Griffon et Colart Lambert come marchans des ouvragez des karbonnaiges de Cuesmes, et lesquels lidis cappitlez leur avoit promis au commencement d'iceux ouvraiges . . . . . ijc l. « *Comptes de la rec. gén. de Sainte-Waudru* pour 1429-1430.

[2] *Reg. aux résol. capit. de Sainte-Waudru*, n° 3. f°s 56 v° et 79.

Digitized by Google

voyaient de nouveau Jean le Parfait, Wille et Jean Mairesse, charbonniers, pour inspecter l'état des ouvrages et faisaient mander les maîtres afin de pourvoir à la bonne direction des travaux[1]. Les maîtres des fosses de Cuesmes ayant demandé la réduction de l'entrecens du 4e au 5e, le chapitre fit encore inspecter les fosses en juin et juillet 1437 par des charbonniers de Frameries, de Cuesmes et de Jemappes[2].

Ces ouvriers donnèrent au chapitre leur avis sur les obligations de Jean Massart[3]. Il paraît que celui-ci ne voulait pas continuer le conduit et le chasser au delà d'une couche dite la *Grande Veine* et prétendait exploiter une veinette proche de là sans galerie d'exhaure. Il fut décidé que, d'après les usages de charbonnage, il n'avait que l'alternative de continuer son conduit et d'entretenir celui-ci sur toute sa longueur pour ses successeurs ou de renoncer à ses ouvrages. Non contentes de cette décision, les chanoinesses envoyèrent, le 21 janvier 1438, consulter des charbonniers d'Houdeng et du Rœulx sur les

[1] *Reg. aux résol. capit. du chapitre de Sainte-Waudru*, nº 3, fº 100.

[2] « Dernier samedi de juillet 1437. — Conclu demander Langluriau, Estiévene le Tordeur, Jorge Cambelot, Jakemes Gobiert et Nicaise Druart, u les aucuns d'ials, pour avoir leur advis sur les ouvraiges de carbenières de Cuesmes avant que on face responce as marchans. » Même *registre*, fº 102.

» As iiij ouvriers carbonniers de Frameries, de Cuesmes et de Jumappes, liquel le xxvj jour doudit mois (juin), furent mandés et entrèrent és fosses des carbenières de Cuesmes visiter les ouvraiges pour avoir leur advis sour ce que li marchans desditez carbenières y avoient de piécha leissiet à ouvrer et liquel ouvrier après ce qu'il eulrent oyt les lettres que capitlez a sour lesdis marchans de la manière comment ils devoient ouvrer et mener le conduilt doudit ouvraige et en fisent responce au conseil de capitle; fu délivret asdis ouvriers adont par l'ordonnance doudit conseil pour leur journée . . xlviij s. »

Compte de la rec. gén. du chap. de Sainte-Waudru pour 1436-37.

[3] « A Jaquemart Gobiert, Estiévène Lestordeur, Nicaise Druart et Piérart dou Kar, carbonniers et ouvriers et asquels sour les lettres des ouvrages des carbonniers du capitle en le justice de Cuesmes, de coy est marchans Jehan Massart et ses compaignons, qui ne voellent

Digitized by Google

usages en matière de conduits [1]. Ces détails qui paraîtront peu importants à la première vue, nous ont paru dignes de figurer dans ce mémoire ; ils démontrent que dès lors on prenait souci de la bonne conduite et de la direction des travaux, et qu'il existait des coutumes de charbonnages généralement suivies et adoptées par les exploitants, non-seulement dans le Borinage mais dans le Centre.

A la suite de ces sommations, Massart se remit à l'œuvre et poursuivit le conduit d'environ trente toises, d'après les indications qui lui furent fournies par les officiers du chapitre [2]. Des recherches en divers endroits de Cuesmes, effectuées dans les

ouvrer ne cachier le conduilt desdis ouvraiges oultre la Grande veine et si ne voellent asdis ouvraiges renonchier ; fu asdis ouvrierz de ce demandet leur advis. Liquelx apriès le oye desditez lettrez et que parlet en eulrent ensemble disent que ledit Massart et si compaignons estoient tenut dou dit conduilt et escorre cachier et embouc quier (*percer, emboucher*) jusques à une vainette où ouvrer voloient, ainschois que passer se peuissent de non plus avant ouvrer et aussi que lidis conduilx devoit yestre rewardés se fait on ne l'avoit de taille en taille ; c'est assavoir despuis l'œil doudit conduilt jusques au jour et relivrer ensi qu'il appertient ou il renonchassent as dis ouvraiges à tous jours. Fu délivret as dis ouvriers qui le jour Saint Leurent, l'an iiij^c xxxvij pour celi cause vinrent à Mons au comand et querque doudit capitle à cescun iiij doubles gros, sont. . . . xxxij s. » *Compte* de 1436-1437 cité. — Voir aussi *reg aux rès. capit.*, n° 3, f^os 101, 104, 105.

[1] « A Makuart, pour son sallaire d'avoir coppyet une lettre touchant les carbenières de Cuesmes . . . . . iiij s.

« Le mierkedi et joedi xxj et xxij jour de jenvier, l'an xxxvij, s'en allèrent Gilles Poulles et li recepveres généraulx du capitle en le ville dou Roels et à Houdeng pour avoir advis et conseil à pluisieurs ouvriers des carbenières de le dite ville de Houdeng, asquels il lisirent le dite lettre et sur ce misent leur intention par escript et le rapportèrent au capitle au samedi ensuivant. Demorèrent allant, besongnant et retournant lesditez ij jorneez et traitement de yeux, leur varlez et chevauls parmy xix s. qu'il dennèrent à v ouvriers des dites villes . . . . . iiij IIz. ij s. » *Compte de la rec. gén. de Sainte-Waudru* pour 1437-1438. — *Reg. aux rès. capit.*, n° 3, f° 107.

[2] « Chapitre du 22 Février 1437. — Adont fu ossi kierkiet à Maistre Willaume Desmortiers de Songnies de prendre journée avoecq Mas-

Digitized by Google

premiers mois de 1438, firent recouper 3 veines d'un travail assez facile et de bon rapport. Un compte rendu par Jehan Makart, chaufournier et garde des houillères de Cuesmes, renseigne que sur deux ans finis le 12 septembre 1439, on avait extrait des fosses 535 muids de charbon ordinaire (environ 1,300 hectolitres) et une quantité proportionnelle de *cochet* ou gros charbon [1].

Les fosses étaient situées à proximité du territoire de Jemappes et des charbonnages du moulin-à-vent, dans la *Vallée-Dame-Sebille*, entre la piésente de Cuesmes au moulin de Jemappes et le chemin des chaufours de Cuesmes à Jemappes. Autant qu'il nous est permis d'en juger, cet emplacement répond au territoire compris aujourd'hui entre les fosses n° 4 *(Auflette)* du Haut-Flénu et les puits nos 17 et 19 du Levant-du-Flénu.

Les exploitants continuaient à payer au chapitre le quart brut de l'extraction. Le 27 novembre 1445, Jean Massart lui remontra qu'il se disposait à établir une nouvelle galerie d'exhaure, l'ancienne étant insuffisante et trop peu profonde pour permettre de faire encore quelque bénéfice, mais comme cette entreprise était très frayeuse, il demandait un aide en argent ou la réduction de son denier d'entrecens au huitième [2]. Après visite des regards et des charbonniers, cette réduction lui fut accordée par le chapitre dans son assemblée du 26 Février 1846 [3]. On tra-

sart de Framerut et ses compaignons, marchans de carbenièrez de Cuesmes, affin qu'il fachent nouvelle questre d'ouvraige où on leur ensignera à faire. »

« Chapitre de la nuit de la Pentecôte 1438. — Item fu kierkiet au conseil demander les marchans des carbenières de Cuesmes devant ledit conseil pour yaux sommer de faire aultre queste. » — *Reg. aux rés. capit.* n° 3, fos 108 et 112. — *Comptes de la rec gén.* de 1438-1440.— Dossiers nos 46 et 53 cités.

[1] *Comptes de la rec. gén. du chap. de Sainte-Waudru*, pour 1438-1439. — On mentionne comme *wardes* des carbenières de Cuesmes : en 1425 Jean le Tordeur, en 1428, Gérars Sebille; en 1430, Jehan le Beghez.

[2] *Reg aux résol capit. du chapitre de Sainte-Waudru*, n° 3, fos 229, 231, 232 ro.

[3] « A Jorge de Frausne, Jehan Makuart et Gilliart de le Vrou, carbonniers, lesquelx, à le charge de chappitle, furent les ve et vje jour de

Digitized by Google

vailla au nouveau conduit jusqu'en 1449 sans néanmoins négliger l'extraction ; il paraît cependant que celle-ci ne produisait que de faibles résultats, les fosses étaient abandonnées la plus grande partie de l'année par l'abondance des eaux et la difficulté de voiturer la houille. Le 31 août 1451, le chapitre de Sainte-Waudru ne put censer son droit de charbonnage que 17 livres à Jean Massart et à ses associés[1].

février l'an xlv visiter les ouvraiges de charbonnages à Cuesmes sour ce que Jehan Massart marchant d'iceux les avoit requis al' viij^{e} vaissiel affin de y faire j nouvel conduit et escorre, car le viez estoit de petite valleur et par espécial il n'estoit point si bas qu'il appertenoit, fu donnet . . . . . xxxvj s.

« Le vj^{e} jour d'avril enssivant et à le charge dite, fu Jehan le Messager à Hainne Saint Pierre apriès Jehan le Parfait, regart en tempz passé des charbonnaiges du chappitle, affin qu'il vousist venir audit Cuesmes faire visitation avoecq les dessusdis ouvriers, come il fu despuis ; despendi ledit messagier de lui et de son ceval parmi le leuwier . . . . . xvj s ,

« Le xj^{e} jour dudit mois furent le dit Parfait et ouvriers sour lesdis ouvragez, faire visitation et alendemain firent relation au conseil de chappitle, de ce que trouvet y avoient. disant que atendu les grands frais pour faire ledit conduit et le peu de charbon qu'ils entendoient y estre, chappitre pooit bien accorder audit Massart sa requeste qui estoit al' viij^{e} vaisseau, si que dit est ; fu delivret audit Parfait, item audit Forge pour ijj jours. . . . . xxxvj s. »

Compte de la rec. gén du chap. de Sainte-Waudru, rendu par Willaume Moreau, pour 1445-1446.

« Chapitre du 26 Février 1446 (n. st). — De la remonstranche adont faite par le receveur général et au fait du carbonnage estant desoubs le justiche de Cuesme, lequel Massart de Ramerut a recquis à ravoir au viij^{e} ; et ordonnet apriès les ouvriers qui pour ce cas ont estet appiellet et par la délibération dou conseil de cappitle pour ce eus et le plns grant pourfit d'icelui que le dit Jehan Massart ara et tenra ycelui carbonage parmy rendant le viij^{e} vaissiel, tant et si longhement que ouvrage durera et sour certainez devises que faire s'en deveront et de coy on devera faire certaine lettre pour cascune des parties. » *Reg. aux rés. capit* n° 3 f° 234.

[1] *Reg. aux rés. capit.* n° 4. (1447-1454). Assemblée capitulaire du 31 août 1451.

Digitized by Google

Quelques mois après cette concession, on dut délaisser entièrement les travaux. Survint la déconfiture de Jean Massart et la vente des droits qu'il avait dans les houillères du Couchant. Celles de Cuesmes furent adjugées à Guillaume Moreau et à Colart Lestordeur, dit le Liégeois. Le 28 novembre 1457, le chapitre leur accorda un acte de concession les subrogeant aux droits et actions des anciens concessionnaires [1]. Par accord avec son associé, dressé le 26 octobre 1465, Guillaume Moreau devint seul propriétaire de ces charbonnages [2]; il paraît n'avoir tiré aucun parti des veines que renferme ce territoire, car, le 27 février 1472, il avertissait le chapitre que depuis 15 ou 16 ans on n'avait pas extrait de charbon [3].

Après la mort de Guillaume Moreau, les chanoinesses remirent ces charbonnages de Cuesmes à une bande qui exploitait près du moulin à vent de Jemappes et qui se composait de Jacquemart Mairesse, Thomas de Grace, Jean Jottin et Jean Caudetieste. Ils s'établirent près du chemin de Cuesmes à Wasmes; leur fosse était à tirage en 1481; par un second puits creusé près de là on trouva du charbon en 1484. Piérard Mourette obtint en même temps la permission de quester plus à l'Est. Vers 1486-1487, Jean Jottin, Jean Jehineau et Florekin Florent établirent au-dessous du moulin à vent, un engin pour extraire la houille d'une veine qu'ils avaient trouvée en creusant un conduit [4]. On n'a que très peu de détails sur toutes ces tentatives qui paraissent d'ailleurs n'avoir amené que des résultats peu remarquables.

A partir du commencement du XVI^e^ siècle, jusqu'à la fin du XVII^e^, le territoire de Cuesmes fut abandonné presque totalement par les charbonniers; les veines découvertes n'avaient été

[1] Arch. de l'Etat, à Mons. *Recueil de baux en parchemin de veines de charbonnages*, t I, pièce 3. — *Reg. aux rés. capit.*, n° 5. Assemblées du 26 novembre et du 31 décembre 1457.

[2] *Recueil* ibidem, pièce 4, voir p.

[3] *Reg. aux rés. capit.* n° 8, (1467-1476).

[4] *Comptes de la rec. gén. de Sainte-Waudru* pour 1476-1490. — *Compte spécial aux charbonnages rendu par Anthoine de Basserode*, pour 1486-1487.

Digitized by Google

trouvées exploitables que sur une petite partie de ce village, vers Jemappes; ailleurs l'épaisseur des morts-terrains s'opposait à la réussite. Pendant toute cette période, on ne cite que quelques tentatives d'exploitation presque aussitôt abandonnées que commencées. Nous les mentionnons sans détails.

Veine Druart que nous croyons répondre au *Moulinet*, de 1542-1557, exploitée près du moulin à vent par Jean, Colart et Jacques Druart, frères, charbonniers.

Veine du Grand-Moulin, 1562 et 1564.

Veine Mourette, exploitée en 1564 par Damyen Galoppin, Jacques et Colart Ghodart.

Veine-à-forges, reprise en 1573 par Jean Beuzet, Simon Cryet, Jean Grégoire et Jean Corné.

Veine-à-2-layes, exploitée en 1593-1594.

Veine-à-chiens ou *Clayau*, questée en 1603.

Horiau ou *Rouge-Veine*, recherchée en 1611.

Veine-à-gros ou *Cinq-Mille* (1614 et 1730).

Orpe dit *Grand-Houspin* (1614).

Ces veines, furent abandonnées pendant plus d'un siècle.

En 1717 seulement, une société composée de Jean-François de Saint-Moulin, Henry Van Waes, marchands de charbon, à Mons; Jean, François et Pierre Quenon, charbonniers, de Paturâges, vint demander au Chapitre toutes les couches passant sous le village de Cuesmes « pour découvrir des veines de charbon flénus ou autres qu'ils supposent devoir passer dans ledit terroir. » Cette concession leur fut accordée par les chanoinesses, le 16 novembre 1717, moyennant de payer les droits de cens et d'entrecens ordinaires et d'établir une galerie d'écoulement [1].

Nous n'avons pas trouvé de détails sur les travaux de cette association; ils paraissent avoir été abandonnés après peu de temps devant les masses d'eaux que rencontrèrent les ouvriers. Ils ne furent repris que vers 1730-1740 par quelques petites bandes qui y élevèrent deux machines à moulettes. Un peu plus tard, quelques maîtres charbonniers de Jemappes obtinrent des

[1] Arch de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, fardes de procédures, dossier n° 547.

Digitized by Google

chanoinesses la permission d'exploiter le prolongement de leurs veines sur Cuesmes.

En 1740, le territoire de Cuesmes se divisait en 5 rendages répondant à autant de petits charbonnages, savoir :

1. *Grand-Moulin-sur-Dames* comprenant Moulinet, Veine-Damiens et Grand-Moulin.

2. *Clayau*, qui exploitait Veine-à-gros, Veine-à-forges, Veine-à-2-layes, Morette, Clayau.

3. *Sidia* ou Veine-à-chiens.

4. *Horiau* exploitant Horiau et Rouge-Veine.

5. *Morette* couche détachée en partie de Clayau et concédée à une bande différente [1].

V. — Fief du Flénu.

Nous n'avons retrouvé aucune trace de l'exploitation des veines de cette seigneurie avant le xv^e^ siècle. Le dernier samedi de novembre 1417, les chanoinesses de Sainte-Waudru, s'occupèrent dans leur conseil d'une requête des charbonniers du Moulin-à-vent de Jemappes sollicitant de pouvoir poursuivre leurs travaux sous ce fief. Il fut ordonné au receveur du chapitre de s'appointer avec le receveur du comte de Hainaut pour faire la recherche du charbon à frais communs. Il résulte des termes du document auquel nous empruntons cette résolution qu'on ignorait encore l'importance des richesses souterraines du Flénu [2].

Soit qu'il n'ait pas été donné suite à cette décision, soit que la *queste* pratiquée ait été infructueuse, nous voyons, en 1419,

[1] Ibidem. *Registres aux questes* et *aux baux de veines*.

[2] « Mémoire de parler de ce qui s'ensuit au capitle dou darain samedi dou mois de novembre, l'an xvij : A savoir se on voroit leissier quérir le v^me^ dou carbenage dou moulin à vent sur le tenanche dou Flénut; *ycèle trouvee, se trouver on le pooit*, à combien on le voroit donner as questeurs. — Kierkiet au receveur qu'il en parle au receveur de Haynnau et qu'il se face par accort. » *Reg. aux rés. capit.* n° 1, f° 13 v°.

Digitized by Google

le chapitre de Sainte-Waudru s'occuper de nouveau de recherches sous le bois du Flénu et en fixer les conditions En novembre de cette année, le bailli reçoit la commission de quérir des ouvriers pour ce travail et de parler au receveur du comté de la manière dont on affermerait les entrecens, ce qui fait supposer qu'on était assuré de la réussite d'une exploitation [1].

En 1437, l'exploitation de la houille était en activité sur le Flénu ; Jean Massart l'avait affermée pour 9 ans, moyennant le payement du quatrième panier. Le 26 novembre 1446, les chanoinesses, reprenant cette concession, la remirent à Guillaume Moreau, en même temps que le droit de charbonnage sur le territoire de Quaregnon [2].

Ce nouveau concessionnaire établit deux fosses l'une dans le bois du Flénu, et l'autre sur une pièce de terre de deux journels et demi, à gauche de l'ancien chemin de Valenciennes à Mons. En 1447, on y tirait charbon d'une belle veine, à dix-sept toises de profondeur.

Envieux de cette prompte réussite, les charbonniers du Moulin-à-vent de Jemappes, voulurent détruire les établissements naissants. En 1448, ils obtinrent du receveur général du

[1] « Item, fu kierkiet et comandet adont au bailliu de capitle de aler viers le recheveur de Haynnau por marchander de faire le queste de carbon sur le boz dou Flénut et mettre en termes as marchans u marchantes qu'il ne acompagneront nulluy avoecq yauls aparchenet, sans le gret de capitle et de ce yaulz faire obliger etc.. et ycelle queste doner à IX ans parmy rendre le tierch vaissiel et donner que on ara trouvet carbon une fois oudit terme, une kierke de carbon a yauls du delivrer en celui keuwez pour le première fosse avaler, lequel qu'il samblera milleur pour le proffit de capitle. » Ibidem, f° 28, (réunion du 13 mai 1419).

« Li receveres est rekerkiet avoecq le receveur de Haynnau de quérir ouvriers pour faire le queste dou Flénut et de entre marchander, présent le bailliu de capitle. Item est à parler au receveur de Haynnau pour les censsez des entrecens. » Ibidem, f° 33, (réunion de la Saint Martin 1419). Voir aussi f°s 29-30.

[2] *Reg. aux rés. capit.*, n° 3, f° 249 et n° 4, chapitre du 29 juin 1448.

Digitized by Google

Hainaut une interdiction des travaux, comme effectués sous un territoire où le chapitre de Sainte-Waudru n'avait pas la haute justice [1]; de là procès devant le grand bailli de Hainaut, qui se termina par la sentence du 1er mars 1452, maintenant le chapitre dans le droit de concéder seul les ouvrages de charbon sous le fief du Flénu[2].

L'exploitation des veines passant sous la juridiction du Flénu ne prit son développement qu'après la mort de Guillaume Moreau. En 1465, deux fosses seulement étaient ouvertes pour les atteindre; vingt ans plus tard, on en comptait douze en activité dont sept établies dans le bois. Un petit détail montre qu'on en tirait des quantités de charbons assez considérables: de 1485 à 1525, les fermiers du chapitre ne cessaient de se plaindre des dommages que faisaient les charbonniers; les tas de houille extraite prenaient, disaient-ils, tant de place qu'on ne pouvait cultiver les terres ni faire profit des taillis du bois[3].

Le Flénu prit dans l'industrie charbonnière une telle importance que son nom servit bientôt à désigner tout le groupe de charbonnages disséminés sur le Nord de Quaregnon et de Jemappes. Par suite de diverses conventions entre les chanoinesses et les agents du Domaine, on commença dès cette époque à percer de toutes parts les espontes séparatives des seigneuries. On laissa intact un massif de houille au point culminant qu'atteint le terrain houiller sous les morts terrains; il formait une

[1] « Item, de la remonstrance adont faitte par Guillaume Moreau touchant son ouvraige de carbonnaige que il a comenchet à ouvrer et cacher sour le terroir dou Flénut, là où Estassart de Masnuy et ses parçonniers lui mettent ou voellent mettre empecement et refus et le dit Guillaume ou nom et por capitle le vorra deffendre pour son droit garder et l'entretènement de la signourie d'icelui cappitle. — Quierquiet à Anseau (Bienamet) qu'il fache ij procurations pour besongnier du cas et d'autrez si avant que a faire ou en avera. » *Reg. aux rés. capit.* nº 4 (chapitre du 26 juillet 1449).

[2] L. Devillers. *Mon. pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*, t. III, pp. 607-622.

[3] *Reg. aux rés. capit. de Sainte-Waudru*, nos 10-16.

Digitized by Google

sorte de digue arrêtant le cours naturel des eaux de l'Orient vers l'Occident et préservant ainsi les ouvrages placés en contre-bas, vers Quaregnon

Les concessions sur le Flénu, à partir de la fin du xv^e^ siècle, étaient les moins importantes en étendue de tout le Couchant. Pendant plus d'un siècle, on n'y remettait aux charbonniers qu'une seule veine; aussi la plupart des bandes charbonnières se voyaient obligées pour développer leurs travaux, d'en reprendre le prolongement sur Quaregnon ou Jemappes.

L'entre-cens était stipulé payable au 8^me^ ou du 6^me^ panier jusque vers 1502, où l'on ne perçut plus que le quart sur le menu, sans lever aucun droit sur le gros [1].

A l'aide des nombreux documents qui sont restés sur les charbonnages du Flénu on peut suivre pour ainsi dire pas à pas l'histoire des houillères de cette partie du Couchant depuis 1480 jusqu'à nos jours Nous la résumons le plus succinctement possible.

En 1490, il y existait neuf fosses en activité, exploitant dix veines différentes. Les principaux entrepreneurs de ces ouvrages étaient : Thomas de Grâce dit Liégeois, Jean Ghodart, Jacquemart Mairesse, Jean Jottin, Piérart Mourette, Jean Caudetieste et Bertrand Ghannart.

En 1505-1507, on y trouvait sept fosses appelées: *Grande-veine*, *Biecquet*, *Riseau*, *Vinchot*, *Maille*, *Veinette et Gosse*. D'après la quantité de charbon levée pour l'entrecens, on avait extrait cette année environ 59,000 hectolitres de forges. De 1508-1509 ce produit s'élevait à plus de 65,000 hectolitres. Les fosses Gosse et Grande-Veine possédaient des manèges à chevaux; ailleurs l'extraction se faisait par des tours à bras. Gilles de Montigny, dit Thys avait élevé non loin du chêne de Sainte-

[1] Ce tantième fut aussi remplacé par une somme à fixer chaque année. En outre, le chapitre percevait exceptionnellement d'autres droits. C'est ainsi qu'en 1700 chaque bande payait trois redevances annuelles, l'une pour le cens, la seconde pour entrecens du gros, enfin la troisième pour avoir la faculté de travailler sous le bois du Flénu.

Digitized by Google

Waudru une machine spécialement destinée à l'exhaure placée sur un puits de 23 toises d'où partaient deux bouveaux se dirigeant l'un vers le Genestroit, l'autre vers le chemin de Valenciennes. Les charbonniers qui envoyaient leurs eaux sur cette machine payaient une redevance hebdomadaire de trois livres Un document de 1520 rapporte qu'elle tirait quotidiennement plus de 100 douzaines de tonnes d'eau [1].

De 1509 à 1553, les sociétés charbonnières travaillant sur le Flénu et les Dames chanoinesses s'occupèrent de l'établissement de grands conduits pour remplacer les anciens, obstrués par le défaut d'entretien [2]. Ces galeries permirent de développer les travaux souterrains et de reconnaître le terrain houiller jusqu'à une profondeur d'environ 30 toises. Plusieurs étages d'exploitation étaient placés à cette distance du sol dès 1550. La dénomination des veines, fort incertaine jusqu'alors, s'établit d'une manière fixe : elle n'a guère été modifiée jusqu'à nos jours

Voici d'après les baux et les comptes spéciaux des charbonnages du chapitre la série des couches exploitées sur le Flénu :

Clayau, mentionné dès 1531.

La *Rouge-veine*, *Carpette* ou *Horiau* (1493) occupée de 1499-1527 par Vinchien Yeuwain, Toussaint Maille, Jehan Kenon, Philippe Kenon dit Pottes, Loys Yeuwain, Jean Corné, Remy Estiévenart, Mahieu du Blairon, Jean et Jason Urbain, Quentin Adam *Horiau* est le nom d'une ancienne famille de charbonniers de Jemappes

La *Veine-à-chiens* (1503 ; elle était d'ordinaire affermée par la bande qui travaillait à cette couche sur Jemappes. Elle s'est nommée aussi sur Flénu *Veine des Samains* (1512-1560), car elle avait été reprise à la fin du xv[e] siècle par Jean Samain et son frère, charbonniers de Frameries. Concessionnaires de 1500-1550 : Thomas de Grâce, Bertrand Ghannart, Colart Dufournil, Piérart Pantouillet, Jean Druart, René Ghodart, Jacquemart Mahieu, Colart et Michel Huyois, Thomas du Blairon, etc ..

Veinette en deseure du Campeau (1483) appelée successivement *Petit-Campiau* (1501) *Petite-Wauflette* (1545), *Plate-faille* (1573), *Petit-Houspin*

[1] Compte de la recette générale et de la recette des charbonnages du chap. de Sainte-Waudru de 1485-1520.

[2] Voir pp. 148-149 de ce *Mémoire*.

Digitized by Google

(1568). Occupée de 1486-1532 par Thomas de Grâce, Henry de Lannoye, Jaquemart Bocquet. Henry Clautreau. J. Ogellet dit Vaillant, Ernoul le Malle, Bertrand Dupont, Piérart Samain et Piérart Cantineau.

Les *Campiaux* (1470), *Veine du Campeau* (1482), plus tard *Grand-Houspin* (1568). Le nom de *Campiau* qui s'appliquait également au Petit Houspin et à Horpe rappelle un lieu-dit sur Quaregnon et Flénu [1]. *Houspin* a pour origine la situation d'un puits sur cette veine creusé dans le bois du Flénu, au pied du *Chêne Houspin*. Travaillée de 1480-1550 par Thomas de Grâce, J. Adam, Philippe Kenon, Poliart Urbain J. Lheureux, Collart et Mahieu Huyois, Mahieu du Blairon, Quentin Adam.

Veine de la Horbe du bois (1489), *Horbette* (1500), *Horbe* ou *Horpe* (1511-1518), fut reconnue par Guillaume Moreau dans un puits établi sur la première horbe du bois du Flénu. Elle fut nommée pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles *Wauflette*, l'*Auflette* (1520) et plus tard *Sorcière* (1670) [2]. De 1500-1530 concédée à Piérard Mourette, Martin Willekin, Anthoine Kenon, Jean Ghodart dit le Gros, J. du Frasne, J. Gallopin, Louis Yeuwain.

A la fin du XVII^e^ siècle, les trois couches précédentes se concédaient sur le Flénu en 3 rendages : *Horpe Campiau*, *Horpe-Campiau-Wauflette*, *Horpe-Campiau-Vilette*.

Petite veine du Flénu (1460), *Laye deseure Désirée*, *Ouvrage Maitte* ou *entre-deux-bois*, *fagneau* (XVI^e^ siècle).

Grande-Veine du Flénu (1453) appelée *Desirée* (1486), *Desirée des bons carbons* (1540). Un conduit particulier démergeait les ouvrages établis dans cette couche dès 1509; en 1543, une machine à chevaux et 16 personnes étaient employées à l'exhaure. Principaux concessionnaires de 1490 1540 : T. de Grâce, Sévérin de Ihy, Jean Lescohier, J. Dufrasne, Jaquemart Becquet, J. Bertrand dit le Liégeois, J. Levieux, Piérard Samain, J. Galoppin, Colart Huyois, J. le Douch, J. Jehineau, Florekin Florent.

Veine-à-Cochets ou *Cochez* (1479), parfois nommée *Veine du Richon* 1509), concédée de 1487-1540 à Colart Dufournil dit Liégeois, Colart Huyois dit Ghosset, Toussaint Maille, Antoine Mahieu, Paul et Jean Urbain, Richart Poliart, Piérart Bucelle, J. Bertrand, Philippe Kenon, J. Jehineau, Remy Estiévenart, J, Galloppin, Mahieu du Blairon, Antoine Urbain.

[1] Le *Campiel* ou *Campiau* est mentionné dès 1368. Il n'a donc pu prendre ce nom d'un campement de l'armée française, à la fin du siècle dernier, comme le dit M. J. CARLIER, dans son opuscule : *La bataille de Jemappes*, p. 20.

[2] *Wauflette*, petite gauffre. Les *Wauflettes* (gauffres, gauffrettes) et les *ratons* (crêpes) formaient l'accompagnement obligé des réjouissances de nos ouvriers mineurs. Plusieurs veines ont retenu leur nom d'un pareil régal donné à l'occasion de leur découverte.

Digitized by Google

Veine-à-Ghodars ou *à Ghodau* (1499), *Veinette à forges* (1508), *Jausquette* ou *Veinette* au XVIIe siècle, a pris son premier nom des frères Jean et Ghislain Ghodart qui y travaillèrent de 1486-1493. Elle fut concédée de 1508-1540 à J. Mahieu, C. Huyois, Bertrand Colleman, Pasquier Kenon.

Veine de l'Escor, du Conduit ou *Fayneau de la Grande-veine, Layette à terre* (1487-1530).

Grande veine Bertrin 1483), *Grande veine au chêne madame* ou simplement *Grande veine, Veine au chêne*, fut exploitée par Guillaume Moreau près du *Chêne Madame Sainte-Waudru* dans le bois du Flénu. Concessionnaires de 1483-1550 : Thomas de Grâce, Piérart Mourette, Martin Willekin, Bertrand Ghannart, Antoine Holledoit, Matthieu du Loroit, P. Bucelle, Toussaint Maille, J. Jehineau, T. Mahieu, Jesset Kenon, François et Paul Gallemart, C. Huyois, Godefroid du Carne.

Veine Arnoul Maille (1498), *Ernoul* ou *Rizeau*. Ce dernier nom rappelle Ghislain Ghodart dit Rizeau un de ses concessionnaires en 1508. Pasquier Quenon dit *le Jonghelœur* qui l'occupa avec P. Samain de 1520-1524 lui donna son nom de *Jouguelleresse*. Occupée de 1540-1550 par Jesset Quenon, Fr. et P. Gallemart, Colart Urbain, Godeffroid du Carne.

Veine à Bonnets 1486), *Bonnet* 1501), *Veine du Grand Tonneau* (1506). Affermée à partir de 1500 à C. Huyois, T. Maille, Gilles Thys dit de Montigny. H. Clautreau, Poliart Godart, J. Corncille, J. Jamart, Quentin Mahieu, J. Samin, etc. . . Trois bourgeois de Mons, François de Behault, Tassart Bosquier et Simon Vigneron la reprirent en 1545 et y installèrent un grand engin marchant avec chevaux.

Veine de Tard-avisée (1525) nommée depuis *Veine à forges entre deux bois* et *Veine à Mouches* 1540), possédait dès 1530 un conduit particulier rejoignant le Grand conduit de Jemappes.

Fagneau (1601). *Faille du Flénu* (1634), *Famenne* 1662).

La *Pucelette* (1548) *Grande* et *Petite Pucelette*, exploitée en 1573 par Andrieu, François et Jean Cantineau, Jean Toubeau.

A partir de 1550, on voit les charbonnages du Flénu décliner sensiblement. Quelques chiffres feront apprécier cette décadence. Le nombre d'exploitations actives fut de 13 en 1550, de 6 en 1561, de 4 en 1575. De 1590-1640, trois ou quatre veines seulement furent de temps à autre reprises par des charbonniers : celles de Desirée, Bonnet, Campiau et Cochet. L'exhaure était en souffrance de toutes parts. Pour rétablir un peu l'exploitation, le chapitre de Sainte-Waudru se vit obligé en 1640, de remettre

Digitized by Google

toutes les couches entre le Petit-Houspin et les Pucelettes à une bande composée de Lambert et Jean Wattier, Jean Barbieux, Antoine Mahieu, Hubert François et Martin Bievenot. Un nouveau conduit qu'ils creusèrent depuis le petit bois du Flénu jusque dans les marnes, vers le Richon, permit de reprendre les travaux abandonnés depuis 50 ans et plus. Cette grande concession fut morcelée de nouveau entre plusieurs sociétés. On en comptait cinq en 1700, possédant 4 fosses en état de tirer la houille.

De cette époque jusqu'en 1750, les huit charbonnages qui suivent ont exploité sous le fief du Flénu; presque tous possédaient des veines sous Quaregnon et Jemappes.

1. — *Clayau-Horiau*, nommé sur le Flénu *Veine-à-Chiens* a fait l'objet d'une exploitation particulière en 1704-1709. Ses 3 veines ont ensuite été remises aux maîtres de la Veine-à-chiens sur Jemappes. Rendage abandonné en 1740.

2. — *Auflette*, *Petite Auflette*, *Houspin* ou *Dieu-nous-avance* [1]. En 1700 on n'y exploitait que la veine Horpe-Campiau-Wauflette. Ses maîtres contractèrent le 26 juin 1704 avec la machine du Bois au 5e denier pour l'exhaure. Par contrats des 17 février et 26 octobre 1718, la Grande-Auflette leur remit tous ses droits dans Horpe Campiau sur la seigneurie des Dames et dans le Petit-Houspin tant sur Jemappes que sur Flénu et Quaregnon. Le 10 juillet 1724, ses actionnaires obérés par des charges nombreuses rendirent ce charbonnage à une nouvelle société qui acheta le droit de jeter ses eaux dans le vieux conduit de la Grande-Auflette (4 septembre 1726, et contracta avec la machine de Desirée-à-Cochet pour l'exhaure (2 août 1728). En 1730, la Petite Auflette possédait quatre traits placés

[1] Un mémoire renfermé dans le dossier n° 25,992 des *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut* avance que ce nom lui a été donné dans un moment où les eaux étaient si abondantes qu'on n'espérait avoir de longtemps les moyens de les surmonter et de continuer l'exploitation.

Digitized by Google

sur les diverses parties de sa concession Abandonnés vers 1734-1735, ses travaux ne furent repris qu'en 1739 [1].

3. — *Desirée-à-Cochets* ou *Garde-de-Dieu*. Le 7 juin 1710, douze maîtres de la fosse du Bois se séparèrent de leurs associés dont ils obtinrent la cession des couches Desirée et Cochet sous le Roi et les Dames. Ils travaillèrent ces couches sous l'exhaure de la machine du Bois jusqu'en 1727 où ils en établirent une à leurs frais Incendiée quelques mois après son achèvement, ils la remplacèrent par un manège servant de moteur à 8 corps de pompes et coûtant 20,000 livres. En 1730, trois trais actifs, deux sur les Dames et le troisième sur Jemappes [2].

4. — *Jausquette-sur-Dames*. La veine de Jausquette sur Flénu appartenait à la Fosse du Bois qui en 1706 la céda à la société de Jausquette-sur-Roi; celle-ci l'abandonna à une petite bande vers 1724. Un seul trait de 1725-1740; exhaure fourni par la machine de Desirée à Cochet et ensuite du contrat du 9 décembre 1748 par l'association d'exhaure de la Garde de Dieu et du Bois [3].

5. — *Grande-Veine* ou *Fosse-du-Bois*. Cet établissement qui s'intitulait dès 1623 « le plus ancien de tout le Flénu » possédait vers 1689 toutes les couches depuis la Desirée jusqu'aux Pucelettes; par divers actes d'abandon et de cession, il ne conserva que les couches Grande-Veine, son fagneau et Jouguelleresse sur le Roi et sur les Dames. Machine à pompes élevée dès 1698 et brûlée par les soldats en 1709; de nouveaux moteurs d'exhaure furent élevés par la société du Bois en 1713 et 1737. En 1740 deux traits actifs, l'un sur Flénu, l'autre sur Jemappes.

Par contrat du 12 août 1749, la Grande-Veine et la Garde-de-Dieu se réunirent pour exhaurer en commun les eaux

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 28,873. 26,850, 25,992 (croquis), 25,725 (plan) 25.375 et 25.256. Ils sont presque tous relatifs à des difficultés d'exhaure avec Desirée-à Cochets

[2] Ibidem, dossiers nos 37,924, 25,482, 23 670, 21.750 et 15,409.

[3] Ibidem, nos 40,046, 23.670, 13,987 et 13,795.

Digitized by Google

considérables qui envahissaient leurs ouvrages et les fosses de Jausquette et des Auffettes qui contractèrent pour cet objet avec elles [1].

6. — *Bonnet-Dames*. Sa concession comprenait en 1710 sur Quaregnon et Flénu Bonnet, Veine-à-mouches, Famenne, Grande et Petite Pucelettes et à partir de 1740 les trois premières veines seulement. La société de Bonnet-Dames unie un moment avec celle de la Grande-Veine de Jemappes s'en sépara en 1728 et éleva en 1731 une machine d'exhaure du prix de 15,000 livres. Ce moteur incendié par la foudre en 1736 fut remplacé en 1737 et 1744 par des engins de dimensions plus considérables. En 1745, deux traits en activité. Bonnet-Dames était depuis dix ans en contestation avec Bonnet-Roi pour l'exhaure et la limite de sa concession [2]. Abandonné en 1746.

7. — *Grande-Pucelette*, détachée du rendage précédent et cédée par les maîtres de Bonnet-Dames, en suite de contrat du 9 juillet 1742, à André Decamps, Michel Rousseau et consorts [3]. En 1746, deux fosses; exhaure fourni par Bonnet-Dames.

8. — *Petite-Pucelette*, détachée du rendage de Bonnet-Dames en 1722 et cédée à des charbonniers du Petit-Gaillet ne donna lieu qu'à des questes Abandonnés en 1740.

Les deux charbonnages établis sur les Pucelettes n'ont acquis quelque importance que dans la période suivant l'introduction des pompes-à-feu.

[1] Ibidem, nos 40,046, 36,976, 31,948, 25,937, 22,709, 20,277. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures nos 655.

[2] Ibidem, nos 35,454 (croquis), 21,800, 18,549. 17,941. Le dernier procès relate un différend entre les associés de Bonnet-Dames, au sujet de l'administration de ce charbonnage. Le conseil souverain y pourvut par un arrêt règlementaire du 13 août 1745.

[3] Ibidem, no 13,287. Le prix de cette cession était 120 livres et le 7e denier de l'extraction, réduit par contrat du 5 septembre 1742 au 9e plus une tonne de bière et deux jambons!

Digitized by Google

§ 2. — *Juridictions de l'abbaye de Saint-Ghislain ; seigneuries de Dour et de Boussu.*

I. — Wasmes et Résignies.

La partie méridionale du village de Wasmes sillonnée de vallées et de ravines profondes, offre de nombreux points où la houille vient se montrer au jour. On présume que ces affleurements ont donné lieu aux exploitations les plus anciennes du Couchant, sinon de tout le bassin houiller de la Belgique. La tradition, d'anciens souvenirs conservés dans les mémoires juridiques du XVII^e^ siècle, reculent ces essais d'une industrie naissante jusqu'aux premières années du XII^e^ siècle, notamment à l'époque du célèbre chevalier, Gilles de Chin. [1]

Il est certain qu'avant l'année **1228**, les moines de Saint-Ghislain possédaient des charbonnages. [2] Ne peut-on supposer avec beaucoup de vraisemblance qu'ils se trouvaient dans cette partie de leurs domaines où la découverte et l'extraction de la houille offraient les plus grandes facilités, sur Wasmes et Hornu ?

Dans les règlements de **1248-1251**, interviennent comme parties contractantes des personnages se rattachant à Wasmes par leurs possessions. C'est d'un côté, Jehan li Cornut de Funtenil (ou Funtenich) et Jehan Dierpent ; de l'autre, Poliart de Wasmes. Ce dernier, dans l'intervalle entre les deux actes, s'était permis d'ouvrir une fosse ; on lui accorda le pouvoir de continuer à y extraire du charbon de terre. [3]

[1] Voir pp, 46-47 de ce Mémoire.

[2] Cfr avec l'article HAUTRAGES ET VILLEROT.

[3] Une personne du nom de Collart d'Hierpent, possédait vers 1318 un fief à Wasmes. La famille *de Wasmes*, à laquelle appartenait Poliart, est restée jusqu'au XIV^e^ siècle propriétaire du fief de Fontenoit ; ses descendants se sont ensuite établis à Mons.

Digitized by Google

L'industrie houillère se retrouve mentionnée à Wasmes dans des actes de 1283,[1] 1299,[2] 1342-1354.[3] Un rouleau en vélin détaillant les menus cens levés par l'abbaye en 1291, cite à Wasmuël le *Rivage* de la Haine, vraisemblablement établi pour l'embarquement de la houille.[4] Des chirographes de 1361 et de 1389 nomment Simon Lavallois, Piérart de Houloingne, Jehan Duretieste, Jakemes de Lasnoit « carboniers des carbenières ens ou bos de Wasmes[5] ».

Le 28 février 1399 (n. st.), l'abbé de Saint-Ghislain, Guillaume de Ville, acheta de demoiselle Gillette dou Fontenoit, fille de Jean et de Jeanne de Rampemont, le fief du Fontenoit-en-Wasmes, tenu de la cour féodale de l'abbaye. L'acte passé entre Basècles et Recourt, près du bois de *Foeliez*, énumère parmi les droits cédés à l'abbaye la juridiction sur les carbenières de cette seigneurie et certaine part et portion dans d'autres houillères communes entre divers seigneurs[6].

L'histoire doit se borner à ces quelques minces documents pour toute la période antérieure au XV^e^ siècle. Des indications plus précises sur l'importance et la situation de ces charbonnages sont rares même pendant l'époque suivante. En 1402, le bois de Wasmes était le siège principal de l'industrie houillère ; des

[1] Voir p. 46 de ce Mémoire.

[2] « Item por querre carbon de tierre à Hornut et à Wasmes par Robiert de Bertainmont..... XV lb. tornois. » *Compte des dépenses du comte de Hainaut rendu par Lothart le receveur, le vendredi devant Pasques fleuries 1299* (1300 n. st.) Pièces justificatives de la rec. gén. du comté de Hainaut, n° 1, aux arch. de l'État à Mons.

[3] Arch. du royaume, à Bruxelles. *Chartrier de l'abbaye de Saint-Ghislain.*

[4] Arch. de l'État, à Mons. *Abbaye de Saint-Ghislain.*

[5] Ibid. *Greffe scabinal de Mons.*

[6] ....« Item et encore y sont appertenant aucunes carbenières et le justice sur singulièrement et à part lui. Et aucunes aultres carbenières tant en justice comme en aultre manière. » Arch. de l'État, à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, acte rubriqué *Wasmes. 4.* — Dom Baubry. *Annales* dans les *Monuments* de De Reiffenberg, t. VIII, pp. 527-528.

Digitized by Google

fosses existaient aussi sur les fiefs de Résignies, de Fontenich et au milieu des terrains communaux voisins du centre du village. Les *Veines-le-Vesque* et les *Couteaux* s'exploitaient déjà par cinq fosses. Les veines *Berteaux* avaient été découvertes près du chemin du Bahu ; en 1432, elles étaient concédées à Jehan Lambotiaul, Jehan Chevalier, Jacquemart de Thiant, Nicaise Gobiert et Jehan de Roussillon. Les fosses de *Bourdon-fontaine*, *du fauch*, avaient été creusées près de la commune de Quaregnon par la bande de Jehan l'Avalois et de Pierrechon dou Quesnoit. Sur Résignies, une couche exploitée près de la forteresse de seigneur avait pris de cette proximité le nom de *Ferté* [1].

Jean du Frasne, bourgeois de Mons, subsidiait la plupart de ces entreprises. Le 17 février 1428, la comtesse Jacqueline de Bavière lui accorda en gracieux don la somme de 75 livres tournois pour l'aider dans les travaux « nécessaires as dites carbenières, tant pour les cauwes battre ke pour sakier le carbon [2]. »

L'extrême complication des juridictions de Wasmes avait fait adopter des règlements particuliers pour la direction générale des houillères. Les concessions se faisaient de commun accord entre les seigneurs, dans un seul acte ; les redevances stipulées étaient perçues par l'abbaye qui les répartissait ensuite d'après le droit proportionnel de chacun.

Deux de ces baux collectifs de charbonnages nous ont été conservés. Dans le premier, daté du mois de mars 1428 (n. st. 1429), Jean d'Harcourt, évêque d'Amiens [3], Jean, abbé de Saint-Ghislain, Marguerite de Sommaing, abbesse de Ghislenghien, Jacques Brayens, prêtre desservant la chapelle de Wargny à

[1] *Papier terrier de l'abbaye de Saint-Ghislain* de 1402, t. II, f^os^ 231, 238, 278, v^o^, 279. — *Chirographes du greffe scabinal de Mons.*

[2] *Pièces justificatives de la recette générale des comtes de Hainaut.* carton n^o^ 1. — On y trouve une quittance scellée par Jean du Frasne. Sur le sceau de ce personnage, se voit un écusson chargé de trois marteaux à pointe, supporté par un aigle à deux têtes et accosté d'une sirène. La légende est : S. JEHAN. DOU. FRASNE.

[3] Seigneur du fief d'Havré, à Wasmes.

Digitized by Google

Maubeuge, Jean sire de Boussu et de Gamerages, en son nom personnel et pour l'hôpital Saint-Nicolas de Hanneton, d'une part, accordent à Simon Nockars, clerc du bailliage de Hainaut, et à Jean Wattier, aussi clerc, de l'autre, le droit d'extraire la houille pendant 36 ans, sur une grande partie du territoire de Wasmes ainsi délimitée : depuis le cavain qui sépare les deux tailles du bois de Ferut et vient jusque près de la Court à Wasmes jusqu'au moulin de Beaumez sur le rieu de Wasmes et sur toute la longueur en allant vers Soleil escossant, jusqu'aux limites occidentales de Wasmes et de Résignies.[1] Cette concession fut accordée à titre perpétuel et pour tout le territoire de Wasmes par un autre acte du 1er mai 1448, en faveur de Simon et de Guillaume Nockart fils du précédent et de Jehan Thiroul dit Brassot[2].

Les divers concessionnaires que nous venons de citer étaient des gens de grande fortune ; ils surent pour l'époque tirer un grand parti des droits qui leur étaient cédés. En 1460, leurs charbonnages occupaient environ 400 ouvriers répartis dans plus de quinze fosses établies sur le midi de Wasmes, Résignies, les bois, les seigneuries du Fontenich et d'Havré, ils avaient même tenté quelques recherches vers le centre du village, aux environs de la Court-à-Wasmes[3].

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien*, f° 134 ; cet acte est analysé par l'abbé Louis Baudelet dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. xiv, p. 169. — Annexe vi.

[2] *Cartulaire* cité, f° 131. — Baudelet, loc. cit., p. 170. Ce second acte est consenti par Jean de Harcourt, alors archevêque de Narbonne, Pierre, abbé de Saint-Ghislain, Jeanne de Montigny, abbesse de Ghislenghien, Nicaise Moriel, chapelain de Wargny et Jean, seigneur de Boussu, Blaugies et Gamerages.

[3] Le *Cartulaire des fiefs de Hainaut, de 1473*, t. i, f° 16 v°, cite les carbonnaiges de Jean de Barbençon, possesseur d'un fief à Wasmes, tenu de la terre de Quiévrain et de l'abbaye de Crespin. Au t. iii, f° 295 v°, le dénombrement de la seigneurie de Fontenich appartenant à Jehan de Mastaing nomme « le taille de carbonnaige au dit Wasmes comme ung communs seigneurs, qui vault par an environ xv livres. »

Digitized by Google

En 1490-1494, ces exploitations appartenaient aux héritiers de Marguerite de Maurage, de Colin de Tournay dit Longhet; elles étaient divisées entre plusieurs bandes. Celle de Villain Haynne et de Willame le Tordeur dit le Liégeois possédait des ouvrages près du Rieu-de-Wasmes. Jehan le Bèghe de Boussoit, Jehan de Masnuy et les frères Jehan, Colart et Willame Dau travaillaient non loin de là sur les juridictions du Domaine et de Sainte-Waudru. En suite d'une permission de l'abbé de Saint-Ghislain, ils creusaient un conduit déversant les eaux de leurs ouvrages dans le rieu de Wasmes, près d'un petit cours d'eau appelé le *Gouffre-Hecquin*, au midi du *Grand-Conduit* (appelé plus tard *Carlot-deux-pouces*). La première société voulut empêcher ce travail sous le prétexte qu'il empiétait sur leur concession émanant des communs seigneurs de Wasmes. On ne connaît pas la suite du différend [1].

Au XVI[e] siècle, la grande concession de Wasmes se morcela en une infinité de petits charbonnages. En 1530, on comptait douze puits ouverts sur les communes de Wasmes; dans le bois il y en avait un nombre beaucoup plus grand. Les principaux de ces derniers étaient ceux de *Feruth* et de la *Fraite du Foresteau*, appartenant pour un 8[me] à l'hôpital de Hanneton [2]. Des documents malheureusement incomplets attestent que, de 1550-1560, Wasmes posséda plus de vingt charbonnages employant 650 ouvriers pour l'extraction et le voiturage de la houille. Plusieurs grands engins à chevaux avaient été montés pour épuiser les eaux qui devenaient d'année en année plus abondantes [3].

Au commencement du XVII[e] siècle, la situation, industrielle, un instant compromise par les guerres et les troubles redevenait prospère. Un mémoire du temps avance qu'on trouvait

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Registre aux plaids de la cour de Mons*, n° 11, f° 191-192. Plaids du 20 juin 1494.

[2] Arch. de l'État, à Mons. Papiers de l'hôpital Saint-Nicolas de Hanneton.

[3] Arch. du royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

sur Wasmes près de cinquante fosses donnant de l'ouvrage à un millier de personnes de ce village, des Pâturages, de Dour, Blaugies, Eugies, Sars-la-Bruyère etc...[1]

Les concessions, à partir de la fin du XVI^e siècle, présentaient sur Wasmes des caractères un peu distincts de celles émanant du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru. En général, elles étaient perpétuelles et plus étendues. Des considérations de police et d'administration avaient fait admettre le sage principe de remettre aux charbonniers au moins trois veines pour chaque rendage, avec faculté de les poursuivre sur Hornu quand elles n'étaient rendues à aucune bande dans cette partie de la juridiction de l'abbaye[2]. Les limites ordinaires des concessions étaient les espontes de Quaregnon à l'Est et les limites d'Hornu et de Warquignies, à l'Ouest. Néanmoins, on trouvait quelquefois sur cette longueur trois rendages séparés : 1° entre le rieu du Cœur ou les limites de Quaregnon d'un côté, le rieu de Wasmes de l'autre; 2° entre le rieu de Colfontaine et le rieu du Mouligneau (24 bonniers); 3° entre le rieu du Mouligneau ou de Colfontaine et le chemin du Tour, le chemin de Sainte-Barbe, ou la route de Saint-Ghislain à Bavay.

L'entre-cens perçu d'abord sur le pied du 7^e ou du 8^e panier de l'extraction fut successivement réduit au 14^e et au 20^e, remplacé par une somme annuelle et enfin fixé, vers la fin du XVII^e siècle, au 50^e et au 60^e denier ou panier, selon la bonté des veines[3]. L'abbaye jouissait seule de ce droit; quant à celui

[1] Arch. de l'État, à Mons. *États de Hainaut*, layettes 41 et 42. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 65,381.

[2] Voir aux ANNEXES, un certificat du 1^er août 1619, rappelant cet usage.

[3] Arch. de l'État, à Mons. *Abbaye de Ghislenghien: Recueil de baux.* Acte du 6 septembre 1555, par lequel Christophe Lenglois, laboureur de Wasmes, prend pour 6 ans le 8^e que cette abbaye possède dans les entre-cens des charbonnages « des wareskaix de Wasmes. » Cette portion était affermée 7 livres, 3 sous, 4 d., en 1500. — L'entre-cens de toutes les houillères de Wasmes et d'Hornu appartint de 1652-1670 à Jacques Marlier, bailli de l'abbaye, moyennant un rendage de 1500 l. de 1652-1653 et de 1,000 l. de 1653-1670.

Digitized by Google

de cens, un quart en appartenait, sans aucun préjudice aux prérogatives seigneuriales, à des particuliers : les familles Caufriez, de Felleries, de Behault au XVII[e] siècle ; celles de Vinchant, Wolff, Lemaire, Recq, au siècle dernier [1].

Plusieurs documents attestent qu'à l'époque où nous sommes arrivés dans l'histoire des houillères de Wasmes, une grande partie du terrain houiller était mise en exploitation. Un relevé des veines sous Wasmes, Résignies et Hornu, dressé vers 1610-1614, mentionne sur ces localités 85 couches bien connues et exploitées, entre le Petit-Bouillon au Midi et la Houbarte au Nord [2]. Les noms qui leur sont donnés sont à peu de différences près les mêmes qu'à l'Est du Rieu-du-Cœur, mais paraissent s'appliquer souvent à d'autres corps de veines. La place respective de ces couches est donnée très différemment et paraît peu certaine. Du côté d'Hornu, la divergence dans les dénominations est plus marquée et se ressent du voisinage de Dour ; elle s'accentua à partir de 1691-1730. Un détail également à noter, c'est que beaucoup de noms rappellent des lieux-dits de Wasmes et de Hornu, des familles habitant ces villages dès le XIII[e] siècle. Il y a là un nouvel indice de l'ancienneté des exploitations houillères auxquelles ces couches ont donné lieu.

Les anciens baux et les registres de comptabilité des charbonnages de l'abbaye, manquent presque complétement. Des

[1] Un acte très ancien de concession, émanant des abbés de Saint Ghislain paraît avoir donné origine à ce droit d'un quart. Le sieur François-Dominique Recq, conseiller, voulait en 1761 l'appliquer à l'entre-cens ; il abandonna ensuite cette prétention D'après un dossier relatif à cette difficulté, conservé aux arch. de l'État, à Mons, farde intitulée *Charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain*, liasse n° 19, ce quart s'appliquait aux cens de toutes les veines sur les communes de Quaregnon, le jugement de Résignies, les Petits et Grands Sarts depuis la veine du Bouleau au Nord jusqu'à la ferme de Moranfayt au Sud.

[2] *Registre des veines bien congneultes et qu'on at ouvré sur la seigneurie de Wasmes, Hornu et Resegnies venant pardescendre de Frameries et aultres seigneuries du Prince*, déposé dans le dossier n° 65.121 des *Procès jugés du cons souv. de Hainaut.*

Digitized by Google

recherches poursuivies pendant longtemps nous permettent néanmoins de donner la liste des principales veines connues sur Wasmes, vers le milieu du siècle dernier[1]. Ici comme ailleurs, nous mentionnerons les dates les plus reculées où se rencontre leur exploitation sur les diverses parties de ce village et sur Hornu, qui, nous l'avons vu, finirent par ne former qu'une seule juridiction au point de vue spécial de l'industrie houillère.

Petit-Bouillon, sur Hornu (1610).

Grand-bouillon, ibidem (1610); dans le bois de Wasmes, vers Colfontaine (1702).

Claux (1641), sur Hornu.

Six-Paumes-Senvie ou *du midi*, ibidem (1697).

Mouton (1614). Voir ci-après § III.

Grande et *Petite-Chevalière*, sur Hornu (1626); dans les bois de Wasmes (1679).

La Bleffe (1637).

Grand et *Petit-Rossignol*, sur Hornu (1690).

Patin-du-Bois, au bois de Wasmes (1660).

Grand et *Petit-Vasset*, sur Hornu (1610), sur Wasmes (1691)

Veinette dite *Roinge* ou *Tire-Terre*, au bois des 24 bonniers (1703).

Veinette dite *Jolimet*, ibidem (1703).

Les veines que nous venons d'énumérer ont été concédées exceptionnellement sur Wasmes et Hornu, pour de petites portions de ces territoires et en prolongement des concessions du Bois de Saint-Ghislain où se montrent leurs têtes. Voir le § IV

Hautvergies (1596), *Overyies* (1612), sur Wasmes et Hornu, la plus méridionale des couches qui ont fait l'objet d'exploitations sérieuses sur ces localités.

[1] SOURCES PRINCIPALES : Arch. de l'État, à Mons. *Registres aux baux de charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain* (1714-1739). — Volumineuse liasse de papiers intitulée : *Charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain* (1691-1790). — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut.* — *Section des Cartes et plans*, n° 239. Plan dressé en 1775 par l'arpenteur Deverchin, des environs de Dour, Hornu, Wasmes, Boussu, figurant la direction de toutes les couches connues sur ces localités, depuis la Veine de Croix jusqu'à la Jouguelleresse. — *Registre des veines* cité plus haut. — Arch. du Royaume, à Bruxelles : *Comptes des droits d'entrecens de l'abbaye de Saint-Ghislain* (1620-1750). *Papiers divers de l'abbaye*, fardes nos 11-17. — *Abbaye de Ghislenghien*, comptes et papiers divers.

Digitized by Google

Petit et *Grand-Moreau*, sur Hornu et dans le bois de Wasmes (1581-1610).

Grand et *Petit-Espuisoir* (1612), placé quelquefois après la veine suivante.

Grande-Veine du bois et Caufournoise (1610) dans le bois de Wasmes, *Grande-Veine* sur Hornu et sur Wasmes (XVIII^e^ siècle). Tandis que quelques anciens relevés identifient ces deux veines, d'autres les distinguent ou appliquent ces noms à l'Overgies ou à la Veine-l'Évêque.

Grande-Veine-l'Évêque, sur le bois de Wasmes (1412). sur Hornu (1614).

Tas, au bois de Wasmes (1610), désigne selon toutes apparences la couche précédente ainsi nommée sur Warquignies et Dour.

Petite-Veine-l'Évêque, sur le bois de Wasmes (1517), dénommée *Jojot*, *Pouilleuse*, *Veinette-lez-l'Espine-Pouilleuse* (1605-1648); sur la partie de Wasmes à l'Ouest du rieu du Mouligneau, sur Hornu et Résignies où elle portait aussi le nom de *Toute-Bonne* (1568-1610).

Auflette, couche intercalée entre la Pouilleuse et les Ratons d'après des documents de 1692 et 1761.

Les *Ratons*, nom donné en 1557 et 1610, à une veine se trouvant entre le Tas et les Espuisoirs sur Wasmes et Hornu, entre Toute-Bonne et Couteau [1]. Ce nom est encore employé dans la concession actuelle de Grisœul, pour désigner une couche d'Hornu, placée au rang des Moucherons de Quaregnon.

Couteaux (1420, *Grand* et *Petit-Couteau* (1610-1761), concédés tantôt avec Ratons, tantôt avec la Veine-l'Évêque. Exploités de 1713 à 1720 entre le rieu du Mouligneau et celui de Colfontaine, en 1680 sur Hornu.

Petit et *Grand-Patin de Bois*, *Petite* et *Grande-Garde-de-Dieu*, mentionnées par Deverchin, sans doute par erreur, entre les Couteaux et les Moucherons.

Blanc-Mouchon ou *Moucheron*, sur Wasmes, du côté des Pâturages (1673).

Fagneau ou *Sent-May*, au-dessus des Cinq-Paumes, dans le bois de Wasmes (1583).

Picarte-Sent-May, voisine de Cinq-Paumes (1690). Une veine de ce nom est mentionnée en 1614 au-dessus du Longterne, en 1624 au-dessus de la Sureuse, en 1717 supérieurement à Six-Paumes, dans le plan de Deverchin au-dessus de Bonnet.

Veinette de Cinq-Paumes (1549-1619) sur Wasmes.

[1] En 1610, maîtres des Ratons sur Wasmes : Jean, Vinchant et Paul Descourtils, Martin Andry.

Digitized by Google

Cinq-Paumes, dans le bois de Wasmes (1536-1624), sur Résignies et Hornu (1618).

Six-Paumes, sur Wasmes et Hornu (1549), dans le bois de Wasmes (1618). En cette dernière année, Jean Rousseau, Nicolas Andry, Jean Liénart, Gilles Cappeau et consorts, avaient établi sur les Cinq et Six-Paumes une exploitation possédant machine à chevaux, deux puits dont l'un de 17 toises et un conduit déversant les eaux au rieu de Wasmes. dans le bois du Férut.

Patience, concédée en 1605, 1621, 1640, avec Six-Paumes.

Le *Bonnet* ou les *Bonnets* (1586-1610), exploités dans les bois de Wasmes en 1601, sur Hornu en 1612, toujours au-dessus de Cinq et Six-Paumes. Rarement mentionnés au XVIIIe siècle, mais se trouvent dans le plan de Deverchin.

Grande et *Petite-Sureusse* ou *Séreuse* (1561), exploitées sous ce nom sur Résignies et Wasmes de 1592 à 1630, connues aussi en 1624 sous le nom de Couteaux. A cette époque, on disait qu'elles ne pouvaient se rencontrer sur Wasmes et sur Hornu et qu'on les confondait avec le Bahu. Concédées en 1724 1727 dans toute l'étendue de Wasmes [1]. ne sont plus mentionnées dans le plan de Deverchin.

Longterne ou *Longterme* (1563-1635); cette couche, les Bonnets. les Sureuses, la Plate-Veine, étaient exploitées en 1618 par trois bandes : celles du *Grand* et *Petit-Longterne*, sur Wasmes, celle du *Bonnet* sur Hornu.

Plate-Veine (1563), souvent confondue avec la précédente.

Veine-au-Caillau, exploitée sur les pâturages de Wasmes vers 1692-1693; elle était située entre les Séreuses et les Samains.

Grand et *Petit-Samain*, sur Wasmes (1581).

Pouilleuse ou *Veine-des-Warechaix*, ibid (1611)..

Caufournoise, sur Wasmes et Hornu (1583).

Grand-Clau, ibid. (1583).

Forestiau (1621), *Fortiau* 1625, *Grand-Fortiau* ou *Froteur* (XVIIe siècle). Un compte rendu par Dom Charles Favarcq, intendant des charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain, pour un an fini au Saint-Remy 1629, mentionne sous la rubrique « Charbonnages deseure l'église de Wasmes, sur les tries et *forreteaux* », que le Longterne, le Grand et le Petit-Clau, les Samains et leurs appendances ne relèvent pas de l'abbaye pour les droits seigneuriaux. La seigneurie de Grisœul s'étendait, paraît-il, sur cette partie de Wasmes [2]. Le Grand-

[1] Dossier 63,266 des *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, croquis de 1624 intitulé « Carte et disposition de la veine de Sureuse et litiquieuse ».

[2] *Procès jugés du cons. ordinaire de Hainaut*, farde 3, 5 mai 1684. Le 30 janvier 1737, les sieurs de Wolff et de Vinchant de Morval concédèrent à Jean et Jacques Dupont, Pierre Quenon, de pouvoir extraire de la terre-houille ou *foroit* de la fosse appelée *Forestiau* et communément *Fortiau*.

Digitized by Google

Fortiau était presque toujours confondu avec le Grand-Clau sur Hornu et Résignies.

Picarte ou *Picarte-Sent-May* (1601), nommée tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du Forestiau ; désignée sous le nom de *Carlier en* 1619.

Gallisance, sur Wasmes et Hornu (1572).

Bahu (1531), veine connue sur toute la largeur des seigneuries de Wasmes, Hornu, Résignies, Dour, a pris son nom du *Chêne-Bahu*, dans le bois de Wasmes, à l'Ouest du rieu du Moulineau. De 1601 à 1650 trois bandes exploitèrent cette couche avec Gallisance. Grand-Forteau, Caufournoise, Petit-Clau et l'Escolier. L'une de ces sociétés, établie sur Résignies en 1612-1620, possédait deux fosses d'extraction de 37 et 42 toises, avec conduit au rieu de Wasmes. Elle ne cessa, jusqu'au milieu de ce siècle, de procéder contre les sociétés de Cinq et Six-Paumes, Bonnet-Longterne, au sujet de la Sureuse qu'elle prétendait ne pas exister sur Résignies et Hornu et être prise pour le Bahu [1].

Clou ou *Petit-Clau* (1600).

Veine Jehan-Bois au mur de Petit-Clau ou *Wasne* (1602).

L'*Escholier* ou *Escholie*, *Grands* et *Petits-Escoliers* (1590-1593).

Duriau (1581), *Grand* et *Petit-Dureau* (1661), veine rarement mentionnée sous Hornu où elle ne semble pas avoir été découverte.

Liberzée (1610). *Caufournoise-Liberzée* (1635), placée sous le Duriau dans plusieurs documents.

Caufournoise de la Ramée du Férut (1661), veine voisine du Duriau?

Au reste, on était loin d'être fixé anciennement sur les noms et le rang de toutes les veines supérieures à Cinq et Six-Paumes jusqu'à l'Angleuse. Nous en avons retrouvé plusieurs nomenclatures datant de 1600-1761; elles diffèrent toutes. Ces divergences furent la cause de grands procès entre les sociétés charbonnières. [2].

Croisette (1603), *Grande* et *Petite-Croisette* (1635), *Croisettes dites Ratons*, à côté des Pieternoises (1650). En 1678, on prétendait qu'aucune couche du nom de Ratons ne se trouvait entre le rieu de Wasmes et le Tillereau [3].

Pieternoy (1578), *Grande* et *Petite-Pieternoise* (1641).

Angleuse (1581-1610), appelée aussi *Patin-de-Bois* dans les charbonnages de Wasmes.

[1] *Procès jugés du cons. souverain de Hainaut*, dossiers nos 63,266, 63,937, 65,301. — Le n°63,266 renferme plusieurs croquis figurant les *habillements* et layettes composant la veine du Bahu.

[2] Les veines suivantes ont ordinairement été connues sur Hornu comme sur Wasmes. Nous ne distinguerons donc plus ces deux exploitations à moins de circonstances particulières.

[3] Arch. du royaume, à Bruxelles. *Abbaye de Saint-Ghislain*, papiers divers, farde 15. On y trouve un croquis et des attestations curieuses touchant la position respective des veines de la Warde-de-Dieu, de l'Angleuse et de Pieternoy. Les Escoliers y sont décrits comme immédiatement inférieurs à cette dernière couche.

Digitized by Google

Petite-Warde-de-Dieu (1579). Une couche dite *Jeronnette* concédée en 1632 et 1712 avec la suivante semble être la Petite-Garde-de-Dieu sur Hornu.

Grande-Warde-de-Dieu (1579).

Les Petits-Frions (1610), cités au-dessus de Pourceau.

Fraite (1650) ou *Veine de Colart-Someillard* (1596).

Veine des Pourceaux (1602).

Vaque et Viau (1605).

Boule (1571) anciennement nommée *Vaillante.*

Petit-Raton et *Roger*, couches désignées par des documents de 1678 et 1761, comme voisines de la Boule.

Tant-de-Layes (1600).

Houba (1610) dite *Truye* sur Hornu, au siècle dernier.

Laye-de-Roc, petite couche nommée en 1610 comme supérieure à Houba

Petit-Mouton, venant à la suite de Houba dans un plan de 1775 ; serait-ce la précédente ?

Grand et *Petit-Crachet* (1610), concédés en 1624 avec Houba.

Jacques de l'Estaulle (id.).

Torloire, *Torloise* ou *Torioire* (1610), nommée *Grand-Moucheron* dans un plan de 1775. Le *Relevé* déjà cité de 1610 distingue néanmoins ces deux noms.

Sur Hornu, à partir de Houba, les veines précédentes prenaient bien souvent d'autres noms plus usités sur Dour : c'étaient :

Grand-Luquet (1672)

Petit-Luquet (1681).

Abbaye (1631), correspondant à Torioire, *Veine-à-laye* (1662).

Renard-Saint-Pierre (1664), supérieur aux Andrieux.

Les noms *Pierrain* et *Veine-du-Mur* usités sur les terres du Domaine sont aussi cités à Wasmes en 1553.

Grands et *Petits-Andry* (1610). *Zandry* ou *Andrieux*, appelés *Plumettes* (1537), *Veine au gros Caillau* (1653). En 1622, des charbonniers avançaient que c'étaient les veines les mieux connues de tout le pays compris entre le bois de Boussu et le rieu-de-Wasmes ; on y travaillait depuis plus de 150 ans

Ferté, *Festoy* ou *Veinette de la Plumette* (1411-1605).

Jacoblo, couche citée sur Hornu en 1602 et que l'on faisait correspondre tantôt aux Pauvrettes, tantôt à Martho de Wasmes. Jacques Bourguignon dit *Blo*, donna son nom à cette veine qu'il avait découverte sur Résignies, vers 1590.

Les *Pourettes*, *Grande* et *Petite-Pauvrette* (1610).

Les *Veines Martho* (1573), se composant de trois layes appelées 1re, 2de et 3e *Martho*, *Martho-Grand* dit aussi *Dure-Veine-Martho*

Digitized by Google

(1593), *Bonne-Veine-Martho* (1626), *Bonne-Veine* (1635); *Martho-Petit* ou *Veine-du-Moine*, *Veine-du-Mur de Martho*, *Veine du Quesnoy* (1593-1620), enfin *Veinette-de-Martho* (1610).

Petite-Rouge-Veine (1582).

Grande-Rouge-Veine (id.).

Grand-Berteau et *Petit-Berteau* (1420-1641).

Grande-Bibée et *Petite-Bibée* (1571-1641).

Grand-Pantou et *Petit-Pantou* (1593-1630).

Telles étaient les dénominations des veines supérieures aux Andry sur Wasmes. Sur Hornu, Résignies, Dour et le bois des 14 bonniers elles prenaient des noms différents.

Veine-au-Caillau désignait les Andris ou l'une des Martho (1635). Un document de 1724 mentionne la *Veine au Caillau* dite *Josquette*, mais ce nom doit s'appliquer à une autre couche.

Veine à forges répondait aux Pauvrettes (1635).

Toute Borne (1750) correspondait à l'une des Martho.

Sorcière, *Seriars*. Ce nom que l'on ne retrouve pas anciennement est donné dans deux plans des Sarts d'Hornu à une couche sise entre Plate-Veine et Veine au Caillou, tandis qu'en 1775, on la voit mentionnée entre les Pauvrettes et Martho. Elle semble correspondre à Rouges-Veines et Berteaux. Toutefois en 1610, les Berteaux sont donnés comme synonymes des Bibées et un peu plus tard de Veine-à-forges.

Petite-Plate-Veine (1618).

Grande-Plate-Veine (1618). Les Plates-veines répondaient aux Bibées de Wasmes. La grande portait aussi le nom de *Grande-Plate-Veine des Wallans*.

Veine à deux layes (1618) répondant aux Pantoux.

Nous n'oserions cependant affirmer la concordance que nous venons de donner; elle a fait l'objet de nombreuses contestations durant tout le XVII^e^ siècle. De nos jours même, elle a ému certaines difficultés entre les charbonnages [1].

Veine-Honteuse ou *Hontée* (1622).

Grande-Caufournoise nommée en 1610 entre les Bibées et les Pantou.

Wallans (1610), répondant à l'une des Cathelinottes.

Cathelinotte (1610), nommée aussi *Bibée* (XVII^e^ siècle).

Veinette de Cathelinotte (1633)

Tire-terre ou *Grand-Herlem* (1627).

Petit-Herlem ou *Herlem* (1610-1623).

1 *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 63,733, renfermant un croquis des veines intercalées entre Andrieux et Honteuse. — Voir sur les noms de ces couches à Dour, le n° III ci-après

Digitized by Google

Bouliau (1565). *Grand* et *Petit-Bouleau* (1618).

Selixée sur Wasmes (1643).

Petit-Buisson (1610).

Grand-Buisson (id.). Ce nom que nous avons rencontré à Frameries et à Quaregnon provient de la découverte de la veine qu'il désigne près du *Buisson de Saint-Ghislain*. Les fosses qui avaient été enfoncées sur cette couche portaient en 1410 le nom de *carbenières Marchiaul*. Les charbonniers y tirèrent presque sans interruption depuis la fin du XIVe siècle [1].

Maton (1550), anciennement *Veine Poliart* (1537).

Veine des Payens (1590). ou *Payez* (XVIIe siècle).

Fœillet ou *Veine-à-feuillet* (1641), *Grand* et *Petit-Feuillet* (1678).

Petits et *Grands-Enfants* (1610), travaillés en 1624 sur la campagne de Wasmes.

Veine-à-la-Pierre (1540), ce nom s'applique souvent à Georges-Mathon et vice-versa. Exploitée sur Wasmes en 1542-1581 par une grande machine à 16 chevaux.

Georges-Mathon (1571).

Péchain, son appendant (1619), ou *Veinette* (1706).

Famenne (1610) désigne aussi une veinette supérieure à Dure-Veine.

Dure-Veine (1565-1610), s'exploita par engin à chevaux, près de l'église de Wasmes de 1614-1653. La *Grande* et la *Petite-Dure-Veine* sont nommées en 1631. La seconde fut désignée sous les noms de *Famenne* (1618), *Breda* (1620), *Veinette de Dure-Veine* (1688).

Grande et *Petite-Cornillette* (1605), *Cornaliette* ou *Corneliette* (XVIIe siècle).

Soumiliarte, *Someillarte* (1610), presque toujours nommée au-dessous des Cornillettes. Une famille de charbonniers de ce nom existait à Wasmes dès 1342.

Fœillez, veine désignée par le plan de Deverchin au Nord de Soumiliarte.

Grande-Plate-Veine (1610), dite aussi d'après ce plan *Veine-à-forges*. D'autres documents distinguent deux couches différentes sous ces dénominations.

Petite-Plate-Veine ou *Laye de trois paumes* (1661).

Gaillez, *Gaillet* (1560), *Grand* et *Petit-Gaillet* (1620). Le Petit-Gaillet paraît être aussi désigné par le nom de *Caufournoise du Gaillet* (1683-1747), *Gaillette* (1650).

Corneliette, petite *Cornéliette*. *Renard* mentionnés, sans doute à

1 Le papier terrier de l'abbaye de Saint-Ghislain de 1410, mentionne « As *carbenières Marchiaul*, une pièce en laquelle est li *buissons Saint-Ghislain*, longhe et estroite, tenant au bos de Boussuth et seloncq celi, sur lequelle est li bos crissus. »

Digitized by Google

tort, dans le plan de Deverchin, à la suite des Gaillet. Un *Renard* est cité aussi en 1747 entre les deux Gaillet.

Dure-Veine-Hana ou Veine-à-terre (1610).
Hanas (1560-1612).
Gade (1560), *Grande* et *Petite-Gade* (1703).
Renard-puant (1631).
Veine-à-l'aune (1610), *Petite* et *Grande-Veine-à-l'aune* (1647).
Braise et *Carlier* (1565).
Veine à deux layes, près de Braise (1696-1761).
Les *Frasnoit* (1593), *Grand* et *Petit-Frasnoit* (1624).
Houbarte ou *Ouba* (1610).
Rouge-Veine (1674).
Petite et *Grande Jougelerette* ou *Jouguelleresse* (1693).
Le *premier corps du Nord* (1696).

Les veines supérieures à la Houbarte ne sont mentionnées en exploitation que sur Hornu Toutes celles suivant la Dure-veine n'ont pu être travaillées qu'avec de grandes difficultés sur Wasmes.

Quant aux couches supérieures à la Jouguelleresse exploitées sur Quaregnon et le Flénu, les grandes profondeurs où elles s'enfoncent sous le sol de Wasmes et de Hornu furent un obstacle à leur découverte. En 1621, en 1653 et en 1692, on creusa pour les retrouver plusieurs fosses sur Wasmuël, sur Hornu, le long du chemin de Valenciennes ; les ouvriers ne purent sortir des morts-terrains. Il appartenait à notre époque de progrès d'atteindre cette partie du terrain houiller [1].

La prospérité des houillères de Wasmes semble s'être maintenue durant la plus grande partie du XVII[e] siècle. Sur les documents incomplets qui les rappellent, nous avons relevé en 1650, 18 fosses en activité, en 1651 et 1670, 16 et 10 puits ouverts sur la seule partie de ce village sise entre le rieu de Wasmes et les espontes de Quaregnon. Des machines à chevaux sont mentionnées entre ces deux dates aux charbonnages de la *Veine-à-la-pierre*, de la *Séreuse*, de *Martho*, de la *Grande-Veine* et de la *Plumette*.

Les guerres avec la France furent bien près de ruiner ces travaux. De 1667 à 1692, Wasmes fut ravagé trois fois et vit dé-

[1] Dans la concession de Grand-Hornu, on a retrouvé des veines correspondantes à toutes celles qui s'exploitent sous la colline du Flénu. En 1856, on a découvert à 455 mètres de profondeur, une nouvelle série de couches supérieures à toutes celles connues. Elles ont reçu à partir de Moulinet, les noms de *Grand* et *Petit-Hornu*, *Édouard*, *Alfred*, *Élisa*, *Emma*.

Digitized by Google

truire la plupart des machines et installations laborieusement édifiées par ses charbonniers. En 1687, plus de vingt familles qui trouvaient leur subsistance dans les mines s'étaient retirées au pays de Liége et en Allemagne, abandonnant les charbonnages les plus importants de cette localité.

Lors de l'occupation de notre province par la France (1691-1697), plusieurs tentatives pour rétablir les exploitations délaissées se firent par des fonctionnaires français. La plus importante eut pour auteurs les sieurs Bady; Ganteux, receveur des confiscations; Philippe Renault, de Coursolre; Jean-Philippe Milleville; Jacques Morelle; Pierre Meurant; Antoine Lejeune; Pierre Langlois; Walter Heneau, mayeur de Ramez; Jean del Haye et quelques particuliers de la localité : Louis et Antoine Gain, André Huart dit Dur-à-cuire, Simon Andry dit le Lièvre, Augustin Dufrasne, Guillaume Caufriez, Jacques Laurent, Lambert du Pont, etc... Ils se proposèrent de remettre en exploitation les couches de Wasmes et des Paturâges voisines des Cinq et Six-Paumes. En 1691, immédiatement après le siége de Mons, ils construisirent une grande machine hydraulique pour exhaurer ces veines. Elle se composait d'une roue à godets placée à peu de distance du rieu de Wasmes. Un canal et un système de baquets amenaient sur cette roue l'eau du rieu de Colfontaine emmagasinée dans deux grands étangs, ceux de Grand-pret et de Colfontaine; elle s'écoulait ensuite dans un bassin adjacent au rieu du Moulineau. La roue transmettait par des pièces de bois un mouvement de va-et-vient à des pistons de pompes placées dans un puits que les entrepreneurs avaient racheté à la société de Bahu-Six-Paumes. Pour régler la venue des eaux souterraines, on avait placé des ventiseaux en divers endroits du conduit Carlot-deux-pouces qui débouchait près de là.

L'intendant Bernier, qui vit cette machine vers le temps de sa construction, parle ainsi de leur entreprise : « Il s'est fait depuis deux ans une société d'ouvriers et de marchands qui ont établi le travail sur ce pied sur le territoire de Wasmes, à deux lieues de Mons. Ils ont esté obligez de faire une avance de 25,000

Digitized by Google

écus avant de tirer aucun profit, mais ils en seront recompensez en peu d'années par le charbon qu'ils retirent de la fosse, qui est de meilleure qualité parce qu'ils le prennent à plus de 150 toises de profondeur. Ils ne craignent point que l'eau les surmonte et les accable parce qu'ils ont une machine pour la tirer continuellement, faite à peu près en petit comme est celle de Marly. Ils ne sont pas en risques de devoir finir leur travail qu'après qu'ils auront tiré tout le charbon, ce qui va à un fort long temps. Et au lieu qu'avec les tourniquets à bras dont se servent les païsans, on ne peut tirer que 150 pesant de ce charbon au plus, ils ont trouvé moyennant un cheval d'enlever à chaque fois 2,500 pesant, en sorte que la première avance une fois faite, le travail suit avec plus de diligence et à moins de frais [1]. »

Les résultats acquis par les entrepreneurs, sans avoir l'importance que leur donnait l'intendant de Louis XIV, furent en somme des plus satisfaisants. L'abbé de Saint-Ghislain voulant les encourager, leur fit obtenir le désistement de quelques sociétés charbonnières. Les 12 avril et 29 septembre 1692, il leur concéda les veines de l'Auvergies, du Bahu, de Gallisance, Six-Paumes, les Gardes-de-Dieu depuis Quaregnon jusqu'au rieu de Wasmes, le Grand-Buisson et la Grande-Veine sur tout le territoire de Wasmes.

Ces veines furent remises à plusieurs petites sociétés, moyennant redevance d'exhaure. Les entrepreneurs se bornèrent à exploiter celle du Bahu ; en 1693, ils se portèrent sur la Garde-de-Dieu, puis en 1695 sur celle de Six-Paumes [2], en allongeant

[1] Bernier *Mémoire sur le Hainaut*, mss. de la bibl. publ. de Mons, f° 121. — Arch. de l'État, à Mons. *Abbaye de Saint-Ghislain*, farde intitulée *Charbonnages*, liasses n°s 8 et 12 — *Procès jugés du conseil souv. de Hainaut*, dossiers n°s 43,420, 41,454, 32,414, 33,344 et 28,043. Ce dernier renferme deux croquis montrant la disposition de la roue, des canaux et baquets dirigés sur elle, la direction des rieux de Colfontaine et du Moulineau, et du conduit Carlot-deux pouces.

[2] A la fosse de Six-Paumes, on trouvait quatre pompes au fond et autant près de la surface. Un tel système, érigé à la fosse des Pourceaux ou des Garde-de-Dieu, subsista jusqu'en 1721.

Digitized by Google

les bras de leur machine. Leur dernière station fut la Grande-Veine, au bois de Wasmes (1704-1710). Leur établissement s'est nommé de ces différentes exploitations : Charbonnage du *Burg*, de *Bahu*, de *Six-Paumes*, des *Garde-de-Dieu*, de *Grande-Veine* ou simplement *Grande machine de Wasmes*.

L'entreprise de la Grande-Machine eut surtout pour effet de donner quelque initiative aux charbonniers démoralisés par les malheurs de l'époque. Les fosses où elle s'établit et les forfaits qu'elle créa furent l'origine d'autant de charbonnages qui surent se maintenir assez longtemps. Quant aux travaux de la société-mère, ils devinrent de plus en plus insignifiants jusqu'en 1718 où ils furent abandonnés complétement. L'instabilité, le désir d'un gain facile, plusieurs procès qu'elle soutint contre des sociétés voisines inondées par l'obstruction du conduit de Carlot-deux-pouces, enfin le mauvais vouloir de l'autorité contre ses membres français avaient amené la dissolution de l'association primitive dès 1704. Ses successeurs ne réussirent pas à rétablir les affaires.

Il est difficile de donner la topographie et même le nom de tous les charbonnages qui existèrent à Wasmes dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Ces établissements, quoique d'une certaine importance, ont laissé moins de traces que ceux des terres du Roi et du chapitre de Sainte-Waudru. Voici les quelques détails que nous avons pu rassembler sur cette époque :

A. — *Charbonnages entre Quaregnon et le rieu de Wasmes.*

1. — *Bouillon.*

2. — *Massez* ou *Goffette.* Ces deux exploitations avaient leur concession sous le Bois de Saint-Ghislain et sous une très-petite partie de Wasmes. Elles étaient d'ordinaire occupées par les sociétés de ce nom établies sur les Pâturages.

3. — *Nouvelle machine d'Auvergies*, possédait en vertu de concession du 10 juin 1716 la veine d'Auvergies entre Quaregnon et le rieu du Mouligneau, cette même couche et le Tas à partir de ce ruissseau jusqu'à Warquignies. Machine à moulettes en

Digitized by Google

1722. Charbonnage abandonné en 1738 et remis le 10 mars 1741 à une nouvelle bande [1].

4. — *Grande-Veine l'Évêque*, *Grande-Veine*, ou *Séreuse du Bois* (de Wasmes), dont la concession comprenait de 1704-1710, toutes les couches intermédiaires entre l'Auvergies au Sud et la Picarte au Nord. Machines à chevaux élevées en 1717 et 1724 pour l'exhaure avec l'aide des marchands Saintenois, de Saint-Moulin, Van Waes. Abandonnée vers 1739 [2].

5. — *Six-Paumes-Bahu*, *Vieille-Picarte* ou *Ecolier-Bahu* occupé jusqu'en 1704 par les maîtres de la grande machine de Wasmes, puis par une nouvelle société qui reprenait en 1721 les veines six Paumes, Bahu, Ecoliers, etc. En 1745, machine à pompes, fosse d'airage avec foyère, puits d'extraction de 40 toises de profondeur [3].

6. — *Picarde*, *Longterne* ou *Petit-six-Paumes*, près du ruau de Colfontaine, exploita une remise à forfait du charbonnage précédent et reprit les Pourceaux jusqu'en 1711. Délaissé en 1740.

7. — *Patin-de-Bois*, comprenant la concession de l'Angleuse, Piéternoy, Duriau, Libersée à partir de 1697 En 1731, deux puits; exhaure de la machine de la Garde de Dieu. Abandonné dès 1740 [4].

8. — *Pieternoises* et *Croisettes*, petites exploitations établies sur les warechaix de Wasmes de 1724-1733, puis remises au Patin de Bois.

9. — *Garde-de-Dieu* ou *Les Pourceaux*, l'une des stations des maîtres de la Grande-Machine hydraulique, remise ensuite aux maîtres du Longterne. Sa concession comprenait les Garde-de-Dieu, Vache, Veau, Pourceaux Sur les Pourceaux existaient

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 22,610.

[2] Ibidem, dossiers n^{os} 33,954, 32,414, 31,798, 28,043, 26,150, 23,505, 22,610, 20,898.

[3] Ibidem, n^{os} 43,420, 41,454, 23,151, 18,019; ce dernier dossier renferme un plan des travaux souterrains de Six-Paumes.

[4] Ibidem, dossiers n^{os} 32,112 et 30,592. — *Avis rendus au gouvernement des Pays Bas par le cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 1,031 (1705).

Digitized by Google

quatre corps de pompes mûs par cet engin puis par une machine à moulettes en 1721. Deux fosses en activité en l'an 1741 [1].

10 — La *Boule*, charbonnage en activité de 1681-1708, abandonné de 1709-1725. D'après les actes de concession des 18 novembre 1726, 8 août 1735 et du 9 janvier 1739, il entreprit d'exploiter les veines de la Boule, Tantdelayes, Houba, Crachet, Blanquet. Manèges à chevaux érigés pour l'exhaure en 1731 et 1744. La veine d'Houba fut remise en forfait à une société particulière en 1726 et de 1736-1740.

11. — La *Plumette* ou *Andrieux*, mentionné comme établissement particulier en 1701. Machine à chevaux vers 1704.

12. — *Martho*; exploitation séparée comprenant aussi les Pauvrettes, en 1733-1741. Forfait de la *Pauvrette* en 1706.

13. — Les *Rouges-veines-Berteaux*, rendage concédé isolément le 3 novembre 1736 entre Quaregnon et le chemin du Tour.

14. — *Cathelinotte* ou *Bouleau*, ancien rendage délaissé ordinairement par les bandes charbonnières, Il fut repris par les maîtres du Buisson de 1731-1739, puis concédé de nouveau sur les trieux de Wasmes, le 24 mai 1745.

15. — *Buisson*. Acte de concession remettant Buisson et Maton en 1725. Charbonnage en activité depuis cette année jusqu'en 1733. En 1742, les maître de la Boule y transférèrent leur machine et exploitèrent ces veines jusqu'en 1748 [2].

16. — *Veine-à-la-pierre*. Guillaume Saintenois éleva en 1704 une machine à pompes pour aider à l'exploitation des Enfants, de Georges-Mathon, Veine-à-la-pierre, Dure-Veine, Cornaillette, Soumillarte qui furent remises à forfait à diverses sociétés. Cinq puits ouverts sur cette concession en 1728 furent abandonnés peu après. Touchant ces charbonnages, on ne rencontre postérieurement qu'un seul acte de concession, daté du 16 janvier 1731, remettant Georges Mathon et ses dépendances jusqu'au mur de la Grande-Dure-Veine.

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers 32,414, 30,592 et 23,204.

[2] Ibidem, dossiers nos 19.454 et 17,075.

Digitized by Google

17. — *Grand-Gaillet* ou *Plate-Veine*: concession du 11 mars 1717 remettant les deux rendages de Gaillet depuis Quaregnon jusqu'au chemin du Tour. Le 20 mai 1723, ces ouvrages abandonnés furent remis à une autre société avec une couche supposée être la Plate-Veine [1].

B. — *Charbonnages à l'Ouest du rieu de Wasmes.*

18. — Rendage de *Toute-Bonne* ou *Moreau*, comprenant toutes les veines les plus méridionales de Wasmes, depuis le roc de Toute-Bonne dans le Bois de Wasmes jusqu'au chemin Sainte-Barbe (concession du 20 janvier 1731). Ce rendage a été occupé d'ordinaire par les maîtres du Tas de Warquignies et de Hornu, ou par ceux de l'Auvergies de Wasmes ou par des forfaiteurs.

19. — Rendage des *Couteaux*, répondant à la Séreuse citée plus haut. Exploitation active de 1697 à 1720. Actes de concession du 4 janvier 1723 des Grand et Petit-Couteau entre le rieu du Mouligneau et le chemin du Tour, du 14 novembre 1746 des veines l'Evêque et Couteau entre les mêmes limites.

20. — *Picarte du Couchant*, *Six-Paumes-Escoliers* ou *Petits-Escoliers*. A ce charbonnage se rapportent les actes suivants: 1er février 1717, concession des Petits-Escoliers entre le rieu du Mouligneau et le chemin du Tour; 10 mars 1738 et 11 mai 1745, Picarte depuis rieu de Colfontaine jusqu'aux limites de la seigneurie de Saint-Ghislain; 6 décembre 1741, Longterne-Ecoliers et appendances dans les mêmes limites. Ce charbonnage soutint de grands procès d'exhaure avec Six-Paumes Bahu de 1743-1749. En 1745, il possédait une machine à pompes pour l'exhaure, deux puits, l'un près du chemin du Tour de 35 toises, l'autre sur Résignies d'environ 40 toises et employait 120 ouvriers [2].

21. — *Patin-de-Bois*. Acte du 17 février 1717 remettant cette veine entre le rieu du Mouligneau et le chemin du Tour.

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 31,488.

[2] Ibidem, dossiers nos 18,019 (croquis des travaux), 17,968, 17,662, 17,617, 17,440.

Digitized by Google

22. — *Garde-de-Dieu* ou *Pourceaux*. Acte de concession du 19 juillet 1717 remettant cette veine entre le Mouligneau et le chemin du Tour. Autre du 10 mars 1735 concédant le Pourceau entre le rieu de Wasmes et le chemin de Sainte-Barbe.

23. — *Ouberte et Tandelage*: concession, le 1er avril 1723, de ces couches entre le rieu de Wasmes et le chemin du Tour. Possédait en 1735 un conduit en commun avec les maîtres de Garde-de-Dieu. Le 13 juillet 1750, l'abbaye concéda de nouveau la veine d'Ouba entre le chemin du Tour et le ruisseau de Wasmes.

24. — *Grande Cathelinotte*. Concession de cette veine entre le rieu de Wasmes et le chemin du Tour (28 mai 1744).

Nous n'avons retrouvé aucune mention d'établissements houillers exploitant de ce côté les veines de la partie Nord de Wasmes; elles étaient, semble-t-il, reprises par les maîtres de quelques charbonnages d'Hornu.

II. — Hornu.

On trouvera dans l'article précédent les noms des veines recherchées anciennement sous le territoire d'Hornu. Nous n'ajouterons à ces données que quelques détails historiques et statistiques spéciaux aux exploitations de ce village.

Des mines de charbon de terre y existaient dès la fin du XIIIe siècle [1]. Sur les Sarts, existaient en 1346 les *carbenières ès Bouliaux* dont les entrepreneurs étaient Elyas de Romeries et Jehans Crochons [2].

En 1402-1411, d'autres fosses à houille se rencontraient au Midi, vers Warquignies et Dour; elles rapportaient, moyenne année, à l'abbaye de Saint-Ghislain une somme de 127 livres.

[1] Voir p. 313.

[2] « De Elyas de Romeries et sen compaignon Jehans Crochons por leurs heritaigez estans carbenières ès Boulieaux ù ilz fuécent carbons . . . . . vj s. »
— *Compte de rentes dues à l'abbaye de Saint-Ghislain*, aux Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

En 1498, ce revenu montait à 475 livres tournois : les fosses à tirage étaient au nombre de neuf; les principales, celles de *Grande-Veine* et du *Buisson*, possédaient des engins à chevaux [1].

Dans la période entre 1560-1590, nous voyons mentionner d'autres charbonnages situés pour la plupart sur le champ des Sarts. C'étaient : *Breze* et *Carlier*, *Gade et Hana*, *Boulieux*, *Petits et Grands-Enfants*, *Fosse du Boscaige*, *Grand-Engien de la Dure-Veine*, *Pieternotte* ou *Pieternoise*, l'*Engien des Wallaux* et l'*Horrible* [2].

L'exploitation subissait alors une crise intense causée par les guerres et les troubles religieux. Dans un mémoire adressé en 1598 à l'abbé pour demander la remise de leurs redevances, des charbonniers font remarquer « que toutes les fosses sont quittées par les carbonniers d'Hornut, d'otant que depuis plus de sept ans n'est plus loysible faire marchandise de houille par les garbouilles [3] arrivées au pays de Haynnau [4]. »

Cette situation paraît néanmoins ne s'être pas prolongée longtemps après cette date. Dès 1610, l'industrie houillère avait repris à Hornu une activité des plus remarquables. De 1612 à 1614, les mineurs enfoncèrent au Couchant du Tillereau et vers le village plus de 60 fosses répondant à une vingtaine de concessions. Celles-ci reglées par les mêmes conditions que sur Wasmes s'étendaient d'ordinaire jusqu'aux espontes de Boussu ; vers le midi, elles se prolongeaient aussi sous les bois de Saint-Ghislain et des Quatorze-Bonniers.

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, dossiers nos 46 et 53. — *Abbaye de Saint-Ghislain* Papiers terriers et liasses de procédures. — *Procès jugés du cons. souv de Hainaut*, dossiers nos 65.301, 47,509.

[2] Arch. de l'État, à Mons. Mentions isolées dans les comptes de la recette des charbonnages du Chapitre de Sainte-Waudru et de quelques institutions charitables de Mons.

[3] *Garbouilles*, troubles.

[4] Arch. du Royaume, à Bruxelles. Liasses de papiers concernant les charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain.

Digitized by Google

Les principaux établissements dont nous avons rencontré les noms depuis cette époque sont :

Le *Tas* (1610-1641).

Les *Ratons* (1611-1621).

Les *Couteaux*, forfait du précédent nommé aussi *Picarte*, *Cinq et Six-Paumes*.

Les *Bonnets du Couchant*)1599-1701) comprenant grand nombre de veines, les Bonnets, les Sureuses, les Longternes jusqu'à Gallisance au Nord. En 1624, deux fosses de 25 et 31 toises avec machine à moulettes, employant 53 ouvriers.

Le *Bahu-Escolier* occupé par des maîtres du Bahu-sur-Wasmes à partir de 1622.

La *Warde-de-Dieu*, exploitant en vertu de diverses reprises les veines intercalées entre l'Escolier et la Boule, mentionnée de 1614-1631. En 1618, fosse de 18 toises occupant 8 piqueurs.

La *Boule* ou *Escorre-Vaillant* (1613-1654).

Les *Andris* ou *Luquet* (1620).

Les *Martho-Pauvrette*, en activité dans les années 1624-26, 1721-1733.

Le *Grand-Berteau*, commença à être mis en exploitation à la suite d'un congé de l'abbé accordant à Pierre de Behault, Jacques Chisaire, Jean Beghin, les Rouges-veines et les Berteaux sur Hornu (1614). Il fut en activité jusque dans l'année 1643.

La *Plate-Veine* (1618-1625), comprenant Plate-Veine-Bibée, Veine à deux layes. Elle soutint plusieurs procès avec le Grand-Berteau au sujet des Plates-Veines et Bibées [1].

Le *Pantou* (1618), réuni ensuite à la Cathelinotte. Maîtres en 1620 : Jean Dorimet, Charles Maton, Martin de Hon, Pierre Corné.

La *Cathelinotte* ou *Machine des Wallanx* (1630-1661).

La *Fosse du Bouleau*, mentionnée en 1627, 1632, 1653, 1677

Le *Grand-Buisson*, fort fameuse exploitation, dit un document de 1624, par suite de la bonté de la veine « qui s'estoit lan-

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 64,392, 64,353 63,736, 63,266, 63,937, 41,271.

Digitized by Google

cée en masse sur un champ de Hornu, près du bois de Boussu, d'où l'on a tiré par an plus de 100,000 livres de charbon. » Cette houillère subsistait en 1673-1691 ; son puits d'extraction situé à peu de distance du chemin du Tour était profond d'environ 50 toises[1].

La *Veine-à-la-pierre* ou *Enfants*, reprise presque sans interruption de 1626-1670 puis de 1703-1709.

La *Dure-veine* (1637-1650) ; deux fosses à tirage en 1641.

Le *Grand-Gaillet* (1645-1718). Machine à 12 pompes en 1707.

Les *Frasnoit* (1645).

La *Houbarte* : on éleva sur cette veine un engin à cheval dès 1631 pour exploiter les couches du Nord d'Hornu. Le charbonnage de la Houbarde existait encore en 1663.

La fin du XVII^e^ siècle ne nous offre plus que des détails insignifiants sur les charbonnages d'Hornu. Il paraît qu'à cette époque ils furent presque tous délaissés. Cet état d'abandon subsista pendant très-longtemps[2]. Jusqu'à l'érection des premiéres machines à vapeur on trouve mentionnées bien peu d'exploitations ayant une durée de quelques années.

Pendant toute cette période, nous n'avons pu découvrir que les actes de concessions suivants se rapportant en tout ou en partie à Hornu[3] :

Martho, depuis le chemin du Tour jusqu'à Boussu, le 24 juin 1717.

[1] Ibid., dossiers n^os^ 47,509 et 26,403.

[2] Les difficultés de l'exhaure étaient encore ici la cause de l'abandon, témoin ce passage d'un écrit de 1724, conservé aux arch. de l'État, à Mons : « Quant est du terroir d'Hornu, se trouve que depuis long temps l'on en a fait profit ; les veines y sont tellement remplies par les eaux des vieux pères jusqu'à 30 et 35 toises et plus, qu'il n'est plus d'engien qui pourra les surmonter, si mon dit seigneur l'abbé ne s'employe à faire un bon conduict encosté sa seigneurie de Wasmes et compatisse par un ouvrage aussi utile à la misérable position et détresse de ses charbonniers. »

[3] *Registre aux haux de charbonnages de l'abbaye de Saint-Ghislain* et liasse intitulée *Charbonnages*, aux arch. de l'État, à Mons. Voir ci-après IV. *Bois de Saint-Ghislain et des Quatorze Bonniers.*

Digitized by Google

Boulian et *Tire-terre*, depuis le chemin du Tour jusqu'à Boussu, le 22 mai 1721. Extraction établie en 1726-1733.

La *Grande-Garde-de-Dieu* et *Jeronnette*, depuis le ruisseau de Dour jusqu'au chemin du Tour, le 31 mars 1724.

La *Torloise*, dans les mêmes limites, le 1er mars 1728

Les *Grands* et *Petits-Enfants* et la *Veine-à-la-pierre* jusqu'au roc des Grands-Enfants, sur Hornu, des deux côtés du chemin du Tour, le 15 septembre 1730.

Georges-Mathon, jusqu'au mur de la Grande-Dure-Veine, depuis Boussu jusqu'au rieu de Wasmes, le 16 janvier 1731.

Les *Enfants*, sur Hornu, du côté de Boussu, depuis le chemin du Tour jusqu'à Boussu, le 5 mars 1737, concession renouvelée en y ajoutant la Veine-à-la-pierre, le 23 avril 1743.

III. — Dour. (*Seigneuries laïque et indivise*).

Ce village possédait des charbonnages dès 1248-1251. Baudouin seigneur de Dour et Heluit, sa veuve, représentée par Thierri de Presiel, reçurent en suite des conventions règlementaires arrêtées en ces années la faculté d'employer trois *pilz* à l'extraction de la houille dans leur fief de Dour tenu du seigneur de Fontaine[1].

Les *carbenières* de Dour sont rappelées en 1283 et 1386 sans détails[2].

En 1402, la plupart des fosses d'extraction étaient situées au Nord-Est de la seigneurie entre le bois de Boussu, celui de l'Escouffe et le chemin menant de Dour à la fontaine des Wallans, dans une campagne qui longtemps après s'appelait encore *Couture ès fosses*, *marche des fosses*[3]. Des actes nous ont conservé les noms de Ghislain dou Fosset, de Colart, Nicaise et

[1] Voir Annexes II et III.

[2] Cfr. p. 46 de ce *Mémoire*. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 25,657.

[3] *Papier terrier de l'Abbaye de Saint-Ghislain* cité, t. II, fos 124 vo, 132 vo, 160 et passim.

Digitized by Google

Jacquemart Descamps, de Jehan li Barbières, maîtres de ces houillères en 1411.

La tradition rapporte que vers la fin du xv^e^ siècle, les charbonnages de Dour se trouvaient dans un état de ruine presque complète, sans doute à cause de la difficulté d'exhaurer par des conduits les veines découvertes. Une vingtaine de familles originaires du pays de Liége, appelées par le seigneur, vinrent reprendre les ouvrages abandonnés et les remirent en activité [1]. Dès 1530-1550, l'industrie houillère de Dour était en pleine prospérité; en même temps, le nombre des habitants de ce bourg s'était accru de telle façon qu'on le considérait comme l'un des plus importants de la prévôté de Mons.

Des difficultés surgissaient à tout instant entre le seigneur de Dour et l'abbaye de Saint-Ghislain, qui, nous l'avons vu, y possédait, outre le Bois de Saint-Ghislain, une grande seigneurie dite *seigneurie indivise*, au sujet de la concession des veines et de la perception des droits seigneuriaux sur les charbonnages. Elles furent assoupies par plusieurs règlements transactionnels. Les plus anciens datant de 1551 et de 1564 décidaient que les redevances sur les houillères seraient reçues par le commis du seigneur. Un autre du 27 juin 1719, entériné par le Conseil souverain le 17 juillet suivant, stipula que le seigneur de Dour jouirait seul du droit de cens tant dans son fief particulier que dans la seigneurie commune; l'entre-cens pour cette dernière, devait se partager par juste moitié entre les deux parties [2]. Enfin, la convention du 13 août 1732, dressée en comparution devant le conseiller Cornet [3], finit les différends relatifs aux fosses de la seigneurie indivise, par les règles suivantes :

« Ce territoire appartiendra en toute justice et droits en dépendant aux sieurs abbé et religieux de Saint-Ghislain, sauf

[1] VANDERMAELEN. *Dict. géographique de la province de Hainaut*, v° *Dour*. — F. HACHEZ. *Notes historiques sur l'industrie du Hainaut* (Brux. 1851), p. 41. — *La Belgique pittoresque* (Brux. 1834), p. 330.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 25,657.

[3] Voir ci-dessus p. 117.

Digitized by Google

que le sieur Poisson retiendra la haute justice dans les fosses, regardant les querelles et débats qui peuvent arriver et aussi le droit de cens [1] qui ne pourra dorénavant s'exiger plus haut que de 30 livres par chaque veine annuellement et 12 livres une fois pour les officiers du dit sieur Poisson [2], afin que le droit d'entre-cens qui restera en commun, comme il a été du passé entre les deux seigneurs de Dour, ne soit diminué, lequel se recevra par une personne à commettre par ledit sieur Poisson ou ses représentants, de laquelle il répondra de sa gestion, qui sera sermentée par les deux seigneurs ou leurs officiers, pour le produit être partagé par moitié, frais déduits.

« Les regards [3], tourneurs [4] et commis des fosses seront aussi choisis et établis par ledit sieur Poisson et sermentés par les deux seigneurs ou leurs officiers et devront faire leur rapport à l'office du sieur Poisson et ses représentants.

« Les visites de fosses et ouvrages se feront comme du passé, deux fois chaque année, outre les extraordinaires et les droits qui se paient ordinairement à cet effet se renseigneront et se partageront également aux deux seigneurs, sauf les droits seigneuriaux sur les parts des fosses qui demeureront au dit sieur Poisson comme du passé.

« Pour le regard des esponges, qui font la séparation des

[1] Ce droit de cens se nommait aussi à Dour l'*héritablerie* ou l'*héritabilité* des charbonnages. Gilles Pottier, seigneur de Dour, le céda pour 9 ans à Nicolas Laurent, le 30 janvier 1551. Il fut loué pour 12 ans le 12 juillet 1576 à Pierre Dumont. A cette époque, il consistait dans le 8e de l'extraction ; on percevait le 7e pour l'entre-cens.

[2] Il s'agit ici du *droit d'ouverture de terre*, distinct de celui de cens.

[3] Quatre regards, dont deux créés par l'abbé de Saint-Ghislain et deux par le seigneur de Dour, étaient chargés de la surveillance et de la visite des fosses.

[4] Le dossier n° 22,889 des *Procès jugés du cons souv. de Hainaut* renferme des détails très-intéressants sur les tourneurs de Dour; en 1734, ils réclamaient pour le tournage des charbons aux fosses, 2 lots de bière et 2 hottées de charbon, en outre de leur droit ordinaire de 40 patars, à chaque querque de forges vendue ou livrée aux marchands. Ils furent déboutés de leurs prétentions par arrêt du 31 janvier 1735.

Digitized by Google

veines et ouvrages, on n'y pourra toucher que de l'aveu exprès des deux seigneurs et le profit en provenant se partagera par moitié, à titre du droit d'entre-cens, celui de cens n'ayant lieu en ce cas. Pour ce qui regarde les droits de cens et d'entre-cens dans le bois de Saint-Ghislain situé audit Dour, ils appartiendront aux dits sieurs abbé et religieux comme du passé et le sieur Poisson aura pareillement les dits droits seul dans le bois d'Epinois.

« Et a été aussi convenu que les dits sieurs abbé et religieux pourront exiger, comme ils ont fait jusqu'à présent, des charbonniers leur provision de charbon, sur le pied et au prix qu'ils le livrent aux marchands et réciproquement ledit sieur Poisson pourra se faire livrer de la même quantité et au même prix ce qui devra être stipulé dans les taux et marchés qui se feront [1] ».

Le droit d'entre-cens dont il est parlé dans cette transaction se levait jusque vers la fin du XVII[e] siècle sur le pied du 7[e] panier. Ce tantième de l'extraction fut souvent remplacé par une somme fixée à chaque reprise de veines, comme pour les droits de cens et d'ouverture de terre. Les exploitants finirent par confondre toutes ces redevances. En 1634, Guillaume-Charles le Prince, seigneur de Dour, en 1684, Maximilien le Prince, son successeur, furent obligés de les attraire devant le Conseil souverain de Hainaut pour faire reconnaître leur droit à l'entre-cens. Le sieur Poisson, qui hérita de la seigneurie de Dour, afin de finir toutes contestations, demanda qu'il fut fixé définitivement au 11[e] panier. Un arrêt de la Cour souveraine du 8 octobre 1733 amendant ces conclusions déclara que désormais l'entre-cens serait du 20[e] de l'extraction et que pour droit de cens les charbonniers payeraient une redevance annuelle de 20 livres.

Au reste, par leur étendue et leur caractère les concessions émanées du seigneur de Dour ne différaient que très peu de celles octroyées par l'abbaye sur Hornu et Wasmes. Les rendages composés de trois veines au moins formaient deux séries d'ouvrages séparées par le rieu des Prés, quelquefois par le Rue-

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 17,980.

Digitized by Google

ment qui se trouve un peu à l'Ouest de ce ruisseau [1] ; leurs limites étaient à l'Ouest les espontes d'Elouges ou les enclaves d'Hainin, à l'Est le rieu du Pont-à-Cavains.

La disparition des baux de charbonnages relatifs à cette partie du Couchant ne permet de donner qu'un aperçu très incomplet sur les charbonnages qui s'y établirent. Aux xv^e^ et xvi^e^ siècles, ils se trouvaient presque tous dans la partie septentrionale de Dour, comprise entre les bois des Quatorze-bonniers et de Boussu, les rieux du Pont-à-Cavains et des Prés. Dans ce territoire sont cités : en 1475, les *ouvrages de Berteaux*; en 1486, la *fosse de l'abbaye* [2]; en 1511-1515, la *fosse* et *veine des Andryeux* sur les champs de Dour, seigneurie de l'abbaye, occupée par Piérart de Laderière, de Wasmes, Jean Beth et Ambroise Derruez. A proximité de cette mine, existaient d'autres fosses en activité appartenant à Jean d'Ath dit Tamburin et à Piérart le Chevalier [3]. En 1551, on nomme les *ouvrages de Nicolas Leurent*; en 1564, la *fosse* et *engien* dite *du Bois de Boussu*, concédée le 30 juillet de cette année par Gilles Pottier, sire de Dour, à Pierre Dumont, Jean de Harmegnies et consorts pour y travailler à trois pics; la *fosse du Bouleau* accordée le même jour à Jean Andrieu et Pierre Dumont [4].

La fin du xvi^e^ siècle fut pour les houillères de Dour une période désastreuse ; de même qu'à Hornu et à Wasmes, la plupart des fosses durent être abandonnées de 1575 à 1589 [5]. En 1590, les trois charbonnages des *Andris*, du *Buisson* et des *Ratons*, avaient cependant remis leurs travaux en activité. De 1601 à 1630, les exploitations devinrent très nombreuses; on rechercha les veines sur toute la seigneurie, à l'Ouest du rieu de le Val,

[1] Cette faille est appelée dans certains documents *Ruement de la Tourelle*.

[2] Arch. de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Comptes de la recette générale.*

[3] *Reg. aux plaids de la cour de Mons*, n° 11, f° 215.

[4] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 25, 657.

[5] Cette ruine amena l'émigration de plus de vingt familles de charbonniers vers le pays de Liége et la Grande-Bretagne.

Digitized by Google

sur les communes des Trichères et dans le centre du village. En même temps, des travaux de recherches s'effectuaient sur divers points de la partie méridionale de Dour, près du bois de Saint-Ghislain, près de celui d'Epinois et dans la campagne située à l'Est de l'église de ce village[1]. On ne retrouve presque pas de détails sur le résultat de ces derniers essais; les exploitations du Nord sont les seules qui soient assez bien connues.

Gilles de la Cattoire, seigneur de Hergies et de Ramegnies et neveu de Yolende Franeau, veuve de Gilles Pottier sire de Dour, reprit dès le début du XVII^e^ siècle l'universalité des droits de cens et d'entre-cens qui compétaient à cette dame. Pour développer les travaux, il fit construire sur le *Faux-Cours*, veinette voisine des Andry, une grande machine d'épuisement employant une trentaine de chevaux; l'assèchement que cet engin procura aux veines abandonnées permit de rétablir plusieurs charbonnages qui acquirent une grande importance. Citons parmi les principaux :

L'*Enghien des Andry*, exploitant les Andry, Jacoblo, Pauvrette et Torloise, veines remises par Gilles de la Cattoire. En 1618, cet établissement charbonnier possédait, outre sa machine plantée près du rieu des Prés, trois fosses, le long du chemin d'Aimeries, profondes de 17 et 35 toises (30^m^-52^m^) reliées par deux galeries d'écoulement au rieu des Wallans. Si l'on s'en rapporte aux dires des maîtres de cette exploitation, elle faisait alors subsister plus de 600 personnes.

Les *Berteaux*, exploitation fondée à la suite d'un acte de concession des 5 novembre et 28 décembre 1615, par lequel Yolende Franeau, dame de Dour, accorda à Amand, Martin et Pierre Defrise, Nicolas Richer, les veines des Berteaux, Grande

[1] *Procès jugés du cons. souv.* et *du conseil ordinaire du Hainaut*, divers dossiers. — Les noms de charbonniers de Dour mentionnés le plus fréquemment vers cette époque sont ceux de Mahieu, Lefebvre, Saussez, Lerat, Defrise, Abrassart, Richer, Barbier, Piérart, Audin, Harmegnies, de Hon, Nezy, Stiévenart Descamps, Amoury, Amand, Glineur, Quenon, Hecquet, Lejeune, Fiévet, Bruyère, Bureau, Caucheteur, Danhier, Choquet,

Digitized by Google

et Petite-Rouge-Veine. Ils établirent deux fosses dans la campagne de Dour entre l'église et le bois de Boussu. Leurs bailleurs de fonds, Pierre de Behault et Jacques Chisaire, y firent élever en 1618 une machine à chevaux d'exhaure.

De 1618-1630, les maîtres des Berteaux durent disputer l'une après l'autre, leurs veines à la société des Andry. Bien que maintenus en possession par plusieurs arrêts du conseil souverain, ils se virent en 1632 tellement surchargés par les frais de procédure qu'ils durent mettre en vente leur charbonnage. Il fut racheté pour le prix de 1010 livres par Pierre et Jean Quenon, Victor et Martin Amand et Pierre Vilain [1].

La *Sémaillère* (1618), exploitation sise sur les veines inférieures à la Torloise.

Les *Ratons* (1610), comprenant sur les Trichères la concession de cinq veines connues sous ce nom générique. Deux fosses de 18 et 22 toises (31m-38m), en 1634.

L'*Angleuse* (1620), qui possédait un engin à chevaux dès 1625.

La *Cathelinotte* vers le bois de Boussu (1622). Deux traits actifs en 1624.

Le *Buisson* (1622). Cinq fosses en 1624.

Le *Longterne* (1625), à l'Ouest du rieu des Prés.

Les *Faurez* (1630), exploitation établie sur les veines de houille maigre du Midi de Dour [2].

Au reste, nous donnons ici la série aussi exacte que possible des couches découvertes sur Dour pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, avec la date des plus anciens actes les mentionnant. Leurs dénominations varient suivant qu'elles se retrouvent à l'Est ou à l'Ouest du rieu de le Val ou des Prés. A l'Est, elles diffèrent peu de celles usitées sur Hornu. A l'Ouest au contraire, existe une nomenclature particulière qui est aussi en usage sur Elouges. La

[1] *Procès jugés du Cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 65,301, 64,287, 63,950, 60,762 ; ils renferment de nombreux croquis donnant la situation respective des veines des Andris et des Berteaux.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 65,178, 65,121, 65,101, 64,851, 64,549. 64,507, 60,854, 59,929, 58,428.

Digitized by Google

raison de ce changement est que plusieurs veines exploitées vers le bois de Saint-Ghislain et Hornu ne se retrouvent au-delà de ce ruisseau qu'à l'état de filets inexploitables ou se confondent plusieurs ensemble pour ne former qu'un seul corps.

A. — *Veines exploitées à l'Est du rieu de le Val.*

Les *Enfants* (1620), sur une petite enclave de la seigneurie de Dour dans celle de Boussu.

Payez-Maton (1670).

Veine-à-la-pierre (1683) anciennement *Veine-Sandrart.*

Grand-Buisson (1590), auparavant *Veine de l'enghien du bois de Boussu* (1564).

Buisson appendant (1613) ou *Petit-Buisson* (1633).

Bouleau (1564) et *Herlem* (1663).

Tire-terre ou *Veine de la carité* (1618-1624).

Cathelinotte (1602), *Grande* et *Petite-Cathelinotte* (1662); cette dernière appellation s'applique à Veinette de Cathelinotte ou à Tire-terre.

Wallans (1601), désigne l'une des Cathelinottes.

Grande-Veine-des-Wallans (1597), nommée plus souvent *Grande-Plate-Veine* (XVIIe siècle).

Petite-Plate-Veine (1603).

Veine-à-deux-layes (1610), nommée par exception *Pantou* (1631).

Les *Berteaux* (1475), *Grands* et *Petits-Berteaux* (1615).

Grande et *Petite-rouge-veine* (1615).

Berteaux et Rouges-veines, étaient des noms s'appliquant à toute la série des veines placées entre la Veine-à-deux-layes et les Andry.

Jacoblo ou *Martho* (1601), dont l'identité fut contestée de 1618-1623 entre les charbonnages des Andry et des Berteaux. Nommée plus tard *Caillau.*

Pauvrettes et *Veinette* (1610) ou *Veine à forges.*

Ferté (1622) ou *Veine-bon-sy-dure* (1651); on discutait en 1685 sur le point de savoir si c'était une dépendance des Berteaux ou des Andrieux. Elle avait été découverte à 10 toises de cette dernière veine.

Faux-cours, filet de houille nommé en 1612 comme voisin des Andry.

Andry ou *Andrieux* (1511), *Grands* et *Petits-Andry* (1618).

Renard-Saint-Pierre (1634).

Deux-briques, dépendance des Andrieux (XVIIIe siècle).

Torloire, *Torloise* (1613) plus connue sous le nom d'*Abbaye* (1486).

Lucquet (1639), *Grand* et *Petit-Lucquet* (1651) appelés aussi *Sepmaillères.*

Angleuse (1605), nommée parfois *Longterne-Nord* (1639).

Les *Ratons*, nom s'appliquant à toute une série de veines intercalées

Digitized by Google

entre l'Angleuse et le Longterne et qui correspondent à Boule, Gardes-de-Dieu, Pourceau, etc., sur Wasmes. Il désigne spécialement la veine étant au même rang que les Gardes de-Dieu [1].

Les *Croisettes* (1612), dont le nom rappelle quelques lieux dits de Dour.

Pieternoises (1610).

Bahu, mentionné à Dour en 1610 et 1631.

Longterne (1586) ou *Longterne-Midi* (1639) [2].

Tichon, rencontrée vers 1730 à 14 pieds de la couche précédente.

Caufournoise (1671); une couche de ce nom est aussi placée dans quelques documents à côté des Pieternoises.

Fonneaux (1663), filets de houille voisins de la Grande-Veine qui suit.

Les trois couches qui précèdent sont connues aujourd'hui sous les noms de *Veine-à-forges* et *Veinette*.

Grande-Veine (1641), dite aujourd'hui *Nouvelle-Veine* dans l'exploitation de la société de *Longterne-Trichères*.

Veine-l'Evêque accordée avec la suivante à Pierre de Behault et à Jacques Chisaire, le 5 novembre 1615.

Couteaux, couche reprise dans le même acte de concession.

Moreau (1690), auparavant confondu avec les Couteaux.

Auvergies (1643), nommée *Grande-Veine* (1660), *Couteaux* (1673).

Les *Chevalières* (1645). La Petite-Chevalière est citée en 1663 sous le nom de *Veinette-à-bouquets*.

Moulin (1721) auparavant *Grand-Fauroit*.

Mouton (1713), *Grand* et *Petit-Mouton* (1724); ce dernier est nommé de nos jours *Six-Paumes*.

Deux-layes (1639).

Masset (1731) dite *Fauroit du Midi* en 1691.

Petite et *Grande-Godinette* (1704)

Bouillon (1688).

Renom (1703).

B. — *Veines exploitées à l'Ouest du rieu de le Val.*

Buisson (1665).

Bouleau (1670). Nous doutons fort que ces deux couches se soient retrouvées à l'Ouest du rieu des Prés. On ne rencontre aucune mention de fosses par où on les aurait travaillées.

[1] D'après le dossier n° 65,621 des *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, *Ratons* est « un nom bâtard imposé par les parchonniers à cette veine; ce nom vient que ayant fait beaucoup de profit desdittes veines, ils avaient fait des ratons ».

[2] *Longterne* est un lieu-dit de Dour déjà mentionné en 1402.

Digitized by Google

Andrieux (1618).
Abbaye (1632).
Lucquet (1632).
Angleuse (1640).
Ratons, *Grand* et *Petit-Raton* (1662). Le Grand-Raton est connu à Elouges sous le nom de *Desirée*.
Longterne du Nord (1625), occupe le rang de l'Angleuse de Wasmes.
Tichon rencontrée aussi de ce côté du rieu des Prés, vers 1730.
Grande-Veine (1681) correspondant à Six-Paumes de Wasmes.
Grande et *Petite-Veine-l'Evêque* (1699).
Moreau (1671), placée au rang de *Travaillante* de Wasmes.
Auvergies (1683) ou *Gorlisse* (1687), C'est une veine que l'on fait correspondre aux Moucherons de Wasmes.
Grande et *Petite-Chevalière* (1677), répondent à Jojo, Toute-Bonne ou Grande-Veine-l'Evêque de Wasmes.
Moulin (1721).
Mouton (1689), cité aussi sous le nom de L'*Estraignies* (1697).
Grand et *Petit-Masset* (1689), placés au rang de l'Auvergies de Wasmes.
Petit et *Grand-Bouillon* (1691), répondent à Chevalières de Quaregnon.
Veine-à-trois layes ou *Tue-Diable* (1794).
La plupart des veines méridionales de Dour étaient reprises par les maîtres travaillant sous le bois de Saint-Ghislain. Elles n'ont donné lieu jusqu'au XIXe siècle qu'à des exploitations peu importantes.

Nonobstant les obstacles nombreux que présentaient la fréquence des failles, l'allure irrégulière des veines, la profondeur des puits en même temps que les difficultés de l'exhaure, presque impraticable par conduits, les charbonnages de Dour se maintenaient vers le XVIIIe siècle dans une situation prospère, plus avancée même que dans aucune localité du Couchant. Les traits en activité étaient de huit en 1694, de douze en 1704 et 1721, de seize en 1738. La houille extraite en grandes quantités trouvait un débouché important dans les campagnes du Nord de la France. Les chariots venaient la quérir de localités très éloignées, comme de Cateau-Cambrésis, Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Béthune, Armentières, Douai, Orchies, etc.; pendant les mois d'été, dit un mémoire de 1730, « cela ressemblait à d'immenses convois d'armées [1]. »

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier nº 25.657.

Digitized by Google

Les établissements les plus importants de cette époque étaient :

1. — Le *Buisson*, charbonnage qui resta en activité presque sans interruption de 1665-1732; ses maîtres reprenaient quelques veines sous Hainin et Boussu.

2. — Le *Petit-Buisson* cité en 1681 et 1713, était situé du côté du Pont-à-Cavains.

3. — La *Cathelinotte*, mentionnée sans détail, en 1725 [1].

4. — La *Plate-Veine* dite aussi *Pantou*, on y exploita de 1692-1745 les couches sises entre les Cathelinottes et les Berteaux sur Dour et partie d'Hainin. Maîtres de 1729-1736 : Martin Nezy, Pierre Stiévenart, Abraham Dorge, Pierre Jamart, Pierre Quenon, Jacques Choquet [2].

5. — *Petite-Plate-Veine*, distinguée du charbonnage précédent en 1730.

6. — Le *Grand-Berteau* (1677-1750). En 1745, deux puits de 40 et 42 toises. Maîtres en 1729 : Jacques Choquet, Jacques Neuzy, Simon Amoury.

7. — Le *Petit-Berteau*, nommé en 1729-1734, époque où ses maîtres étaient : Pierre Saussez, Pierre Richer, Pierre Glineur.

8. — Les *Andrieux* ou *la Fertée*, à l'Est du rieu de le Val, cité comme étant en activité de 1684-1745. En cette dernière année, la fosse principale d'extraction avait une profondeur de 52 toises environ (91^{m}). Ses maîtres étaient : Antoine Stiévenart, Charles le Jeune, Éloy Joly, Pierre Caucheteur [3].

9. — Le *Petit-Lucquet*, dit aussi *Angleuse* ou *Petits-Ratons*, du côté d'Élouges, posséda de 1670-1710 les couches Petit-Lucquet, Angleuse, Ratons, Longterne sur Dour, partie d'Hainin et d'Élouges. En 1723, puits d'extraction de 43 toises 1/2 (76^{m}) dans le Pachy del Baille, autre fosse de 39 toises (68^{m})

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut* dossier n° 28,710.

[2] Ibidem, n° 21,887, 25,943.

[3] Ibidem n° 16,277; on y trouve un plan des veines Berteaux et Andrieux avec les travaux pratiqués par les sociétés portant ces noms.

Digitized by Google

dans le courtil Blanquet; les maîtres étaient : Simon Caucheteur, Thomas Libiez, Pierre Deschamps, Pierre Delemotte et Pierre Joly [1].

10. — Le *Grand-Lucquet*, *Abbaye* ou *Ratons*, dont la concession de 1690-1720 comprenait les mêmes veines que le Petit-Lucquet depuis le rieu de Dour jusqu'au Bois de Saint-Ghislain. A la suite de difficultés avec le Petit-Lucquet elle fut étendue jusqu'à 30 toises au delà du rieu vers Elouges. (Actes du 3 mars et du 30 décembre 1721). En 1723, cinq fosses ouvertes, dont l'une de 43 toises; ses maîtres étaient : Charles le Jeune, Charles et Antoine Lefebvre, Antoine Noël, Pierre Choquet [2].

11. — *Longterne* du côté d'Élouges, dit aussi *Longterne-Ratons* ou *Longterne-Septentrion*, exploitant une partie de la concession du Petit-Lucquet. Maîtres de 1724 à 1729 : Simon Harmegnies, Victor de Hon, Jacques Haudin, Jacques Bruyère, Pierre Cornez, Jacques Amoury [3].

12. — *Longterne-Midi*, *Grand-Longterne* ou *Longterne-à-Trichères*, du côté du bois de Saint-Ghislain. (Actes de concession des 18 janvier et 22 novembre 1728). Maîtres de 1729-1730 : Pierre Danhier, François Laurent, Antoine Derveau, Jean Harmignies.

13. — *Grande-Veine*, du côté d'Élouges, dont les travaux étaient situés en 1729 près de l'église de Dour.

14. — *Grande-Veine*, ou *Grande-Overgies*, du côté du bois de Saint-Ghislain. Maîtres en 1729-1734 : Antoine Harmegnies, Jaspart Leurent dit Doufou, Jean-Baptiste Derveau.

[1] *Procès jugés du cons. ordinaire de Hainaut.* farde 3. 30 mai 1670. On y trouve un acte de concession de l'héritabilité des veines de l'Angleuse sur Dour, consenti par Charles-Maximilien le Prince, écuyer, seigneur de Dour, Deschanges, Val, etc., à Simon Hecquet et Jean Foret, le 10 mars 1670

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 48,203 (renfermant un plan dressé le 3 mars 1685 par Pierre le Tellier d'Élouges), 33,027, 28,703, 28,535.

[3] Ibid nos 36.695, 28,894, 25,512, 25,370, 18,124, 14,022.

Digitized by Google

15. — Les *Chevalières*, charbonnage cité en 1698 et 1714 sans autre détail.

16. — Le *Bouillon* (1699-1728) remis ensuite à la société de Sauwartan.

17. — Le *Renom* ou *Fosse du Midi*, petite exploitation de veines à charbons maigres mentionnée en 1721 ; elle possédait alors un seul puits de recherches.

Outre ces charbonnages, on mentionne encore au XVIII^e^ siècle certains établissements dont les noms seuls nous sont parvenus : l'*Enghien de l'Espinoit* (1717), la *fosse de la Riche-Veine*, la *machine des noirs Talons* (1739), la *Chirouïtte* (1741-1749). Il n'y a peut être là que des dénominations de siéges d'extraction appartenant à l'une ou l'autre des 17 sociétés charbonnières que nous venons d'énumérer.

IV. — Bois de Saint-Ghislain et des Quatorze-bonniers.

Sous le bois de Saint-Ghislain, seigneurie propre et absolue de l'abbaye, se trouvent un grand nombre de veines qui forment l'extrémité méridionale de la portion de terrain houiller exploitée à Wasmes, Hornu et Warquignies. Leurs affleurements assez visibles ont donné lieu à quelques exploitations au plus tard dès la fin du XV^e^ siècle [1]. Toutefois, ce n'est qu'un siècle et demi plus tard qu'on rencontre quelques détails sur ces travaux. En ce temps, le bois de Saint-Ghislain, quoique compris dans le territoire de Dour, était censé faire partie de Hornu et Wasmes, au point de vue spécial de l'industrie houillère. Les concessions s'y faisaient aux mêmes conditions. Leurs limites ordinaires étaient : au Levant, le Bois l'Evêque ou le rieu du Mouligneau ; au Couchant, les chemins Royal, Sainte-Barbe ou du Tour. Quelques congés de veines à l'Occident du bois donnent pour limites le rieu de Dour autrement dit des Wallans, d'un côté ; les chemins du Tour, de Sainte-Barbe et de Saint-Ghislain à Bavay, de l'autre.

Vers la fin du siècle dernier, on distinguait dans toute l'éten-

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 26,657.

Digitized by Google

due de ce bois de 25 à 30 veines, mais dans ce nombre, beaucoup n'ont pu être exploitées à cause de leur peu d'importance et de la mauvaise qualité de la houille qu'elles renferment. Nous les donnons ici comme elles sont citées dans quelques listes [1] :

Veine-l'Evêque, donnée dans un document du milieu du XVIII^e^ siècle comme l'une des plus méridionales. Son nom lui vient du Bois-l'Evêque où elle s'est rencontrée d'abord. Ne pas la confondre avec une couche du même nom située plus vers le Nord.

Croix, *Veine à la croix*, *Grande veine à la croix* (1650-1706).

L'*Ouvroise*, appelée improprement *Louvain* ou *Louvrou* (1719).

Grand-Renom (1649), concédé le 28 avril 1715 et le 30 juillet 1723 entre le rieu du Mouligneau et le chemin Sainte-Barbe.

Petit-Renom ou *Fourmiche* (1661).

Plomb et *Fer* (1701). inexploités.

Grise Veine, concédée le 17 avril 1715 entre le Bois-l'Evêque et le chemin Sainte-Barbe.

Grand-Fagneau (fin du XVIII^e^ siècle).

Laye de Quatre-Paumes, remise le 17 août 1726 entre le Bois-l'Evêque et le chemin du Tour.

Veine-à-layes ou *à-deux-layes*, reprise le 14 janvier 1726 entre le Bois-l'Evêque et le chemin Sainte-Barbe.

Veine-à-Claux (1701), entre le Grand-Bouillon et le Petit-Renom.

Le *Tour* ou *Taureau* (1703).

Bleffe, concédée le 20 avril 1724 et le 23 novembre 1779 entre le Bois-l'Evêque et les chemins Royal et de Sainte-Barbe.

Grand-Bouillon (1643), accordé à différentes bandes le 27 décembre 1714, le 26 juin 1723, le 10 avril 1732 entre le rieu de Wasmes et le chemin Sainte-Barbe.

Petit-Bouillon mentionné en 1759.

Plateuse (1691), qui est sans doute une partie du Grand-Bouillon; actes de concessions spéciaux le 26 décembre 1725, le 14 mars 1728 et le 15 octobre 1730, depuis le chemin Sainte-Barbe jusqu'au Bois-l'Evêque.

Droiteuse (1691) : actes de concessions dans les mêmes limites du 8 septembre 1723 et du 14 décembre 1725.

Layette.
Faron.
Faux-Corps.

Filets de houille peu exploitables mentionnés à la fin du XVIII^e^ siècle.

[1] Nous ne pouvons garantir l'exactitude rigoureuse du rang dans lequel nous donnons ces veines. Il est resté très embrouillé jusque dans ce siècle

Digitized by Google

Grand-Moulin (1671-1693), remis le 7 novembre 1747 entre le rieu de Dour et le chemin Sainte Barbe.

Petit-Moulin (1693).

Echelles, *Lièvre*, } layettes sans importance (an IX).

Six-Paumes sans vie (1681), remis le 24 février 1741 entre le rieu de Dour et le chemin Sainte-Barbe.

Auberte ou *Hautberte* (1698-1738), considérée comme appendance du Mouton.

Mouton ou *Blanc-Mouton* (1650-1692) concédé le 23 juin 1715 et le 11 juin 1731, entre le chemin Sainte-Barbe et le rieu de Dour, concession renouvelée le 15 mai 1742. Un autre bail du 7 août 1747 remet le *Vieux-Mouton* déjà mentionné en 1724.

L'agneau (1731).

Grande et *Petite-Chevalières* (1598), concédées entre le rieu de Dour et le chemin Sainte-Barbe, le 15 août 1748.

Corps inconnu mentionné en l'an IX.

Rossignol (1704).

Massez (1683), *Grand* et *Petit-Massez* (1691) concédés le 22 juin 1719 entre le chemin du Tour et le rieu de Dour,

Auvergies (1635), concédée le 1er septembre 1728 entre le rieu de Dour et le chemin de Saint-Ghislain à Bavay.

Grande-Veine, concédée aux anciens maîtres des Ecoliers le 22 janvier 1717, entre le chemin du Tour et le ruisseau de Dour.

Longterne, mentionné en 1739 et 1771[1].

On retrouve peu de vestiges des travaux effectués à la suite de ces concessions. Les petits charbonnages du *Renom*, des *Chevalières*, du *Massez*, de *Bleffe* sont mentionnés de temps à autre jusqu'en 1740, ce qui fait supposer qu'ils restaient en activité.

Les seules exploitations sur lesquelles nous possédons plus de données sont: *Le Grand Bouillon du Bois* ou *Sauwartan*[2]. On y érigea une machine à pompes en 1718. En 1729, cette houillère

[1] Sources: Arch. de l'État, à Mons. Abbaye de Saint-Ghislain : liasse *Charbonnages*, fardes 2 et 3. *Registres aux baux.* — Arch. du royaume à Bruxelles. Papiers de l'abbaye de Saint-Ghislain et comptes de deniers d'entrecens. — Documents pour la maintenue du Grand-Bouillon du Bois de Saint-Ghislain en l'an IX.

[2] *Sauwartan*, nom d'un chemin traversant le bois de Saint-Ghislain, déjà cité en 1402.

Digitized by Google

possédait trois puits à tirage enfoncés sur les Droiteuse et Plateuse du Bouillon et employait 75 ouvriers.

Le *Mouton-Hauberte*, occupé par une bande qui plaça le siége de son exploitation successivement sur Wasmes, Eugies, Dour, Hornu, et se fractionna en diverses sociétés qui travaillaient chacune une veine.

La machine ou *burg* des *Grands* et *Petits-Andris* (1704-1731), importante exploitation ayant ordinairement deux ou trois siéges d'extraction sous le bois et sous Wasmes. Ses maîtres occupaient aussi de 1706-1713 le Couteau sous Résignies. En 1715, machine à pompes et quatre puits d'une profondeur variant entre 27 et 53 toises.

La *Ferté*, veine cédée à forfait par le charbonnage précédent, sous le bois de Saint-Ghislain jusqu'au chemin du Tour, par contrat du 2 décembre 1707. Exhaure du burg des Andris. Une fosse en 1709.

Le *Masset* qui possédait en 1721 une machine à moulettes et un puits d'extraction [1].

D'autres sociétés charbonnières, celles de la Grande Veine, du Tas et des Couteaux sur Wasmes, Hornu et Warquignies possédaient sous le bois, le prolongement de l'Auvergies et de quelques veines supérieures.

Enfin, pour clore cet article déjà long, rappelons les exploitations de terre-houille pratiquées dans ce bois par des individus isolés; elles étaient nombreuses et souvent faites sans congé préalable. L'abbé de Saint-Ghislain défendit, mais sans pouvoir les empêcher, ces exploitations illicites par des bans de police de 1714, 1727 et 1741.

Le bois des Quatorze-Bonniers situé entre ceux de Boussu et de Saint-Ghislain, a été considéré anciennement, malgré de nombreux procès, comme faisant partie de la juridiction de l'abbaye de Saint-Ghislain.

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 32,208, 32,112, 0,592.

Digitized by Google

Des fosses y existaient dès la fin du xv^e^ siècle. Le 25 février 1505, un arrangement intervenu entre Charles Du Hot, mayeur de Wasmes et Antoine Villain, concessionnaires d'ouvrages sous ce bois, d'une part, et l'abbaye de Saint-Ghislain, de l'autre, régla quelques difficultés qui s'étaient élevées pour l'exploitation [1].

Nous avons aussi retrouvé une transaction du 24 juin 1566 finissant des contestations entre l'abbaye et Jacques d'Assegnies, Simon Villain, Jacques Masset, Jean Amoury, qui exploitaient aux environs des Escouffiaux. Il y est dit que l'abbaye jouira de la veine du Buisson sans pouvoir dépasser cette couche vers le Nord ; les seconds pourront « ouvrir à thour et à tinnes, mais à six picques seulement, » celles du Bouleau et des Wallans se trouvant entre le Buisson et le Chêne à la Borne (séparant les Escouffiaux du Bois de Boussu) et au delà de ce chêne en allant vers Moranfayt toutes celles qu'ils rencontreront [2].

De pareilles conventions se firent à diverses époques ; placé comme il l'était entre trois seigneuries différentes, ce petit territoire formait un sujet de difficultés continuelles.

Au xvii^e^ siècle, on y exploitait : les veines des *Andrieux* (1598), *Petit* et *Grand-Moucheron* (1612), *Torilloire* (1612), *Lucquet* (1621), la *Plate-Veine des Wallans* (1622), la *Grande-Veine des Wallans* (1625) ou *Grande-Veine* (1635), la *Truye* (1650) [3], l'*Angleuse* (1661), les *Ratons* (1661), le *Longterne* (1673), etc... Plusieurs de ces couches étaient concédées en même temps sur le bois de Saint-Ghislain et exceptionnellement sur la partie de Dour se trouvant entre le chemin d'Aimeries et le rieu du Pont-à-Cavains.

Au bois des Quatorze-Bonniers se rapportent les cinq actes de concession suivants octroyés par l'abbaye.

[1] Arch. du royaume, à Bruxelles. Papiers de procédures de l'abbaye de Saint-Ghislain, farde 14.

[2] Ibidem, farde 12.

[3] Concédée aussi à cette époque sur le petit bois des *Trois-Bonniers* ou des *Wallans*, situé au Nord des Quatorze-bonniers.

Digitized by Google

Les *Grands-Ratons* et *Engleuse*, le 30 novembre 1715, depuis le rieu de Dour jusqu'au chemin du Tour.

Le *Grand-Moucheron*, le 29 avril 1715, dans les mêmes limites.

La *Grande-Veine*, le 22 janvier 1717, aux anciens maîtres des Ecoliers, mêmes limites.

Le *Longterne* avec ses appendances, le 1er août 1739 et le 6 décembre 1741, entre le rieu de Dour et le chemin de Sainte-Barbe.

La *Torloise*, le 1er mars 1728, dans les mêmes limites que les Grands-Ratons ci-dessus [1].

V. — Boussu.

Les règlements de 1248-1251 permirent à Baudouin de Hennin, sire de Boussu, d'employer six ensuite dix *pilz* dans les ouvrages de charbon de sa seigneurie [2]. En 1283 et 1343, les *carbonnières* de Boussu sont mentionnées comme étant encore en activité. Si l'on peut ajouter foi à certains souvenirs conservés dans des mémoires du XVIIe siècle, elles se trouvaient au midi de ce village, dans le bois de Raspaille [3].

Ces documents sont les seuls que nous ayons pu découvrir sur les origines des charbonnages de Boussu. Pour tout le XVe siècle, cette industrie n'est rappelée que par quelques noms de lieux-dits cités dans les papiers terriers de l'abbaye de Saint-Ghislain : *Noire fosse*, entre le chemin de Valenciennes et le chaufour de Boussu ; *Fosse Houppiaul*, près du bois (1402) ;

[1] *Registres aux baux de l'abbaye de Saint-Ghislain* cités.

[2] Voir p. 60 de ce Mémoire. Remarquez que par ces actes un regard spécial est constitué pour Boussu : Nicholon de Boussu, le gantier.

[3] Voir ci-dessus p. 46. — WATTIER *Les anciens fiefs de Boussu*. 1861. — L. DEVILLERS. *Boussu en Hainaut, pairie du comté de Namur*, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. II, p. 77-84 — Arch. de l'État, à Namur. Mss. de 1343 dit *Papier Lombard*, f° 3 v°, analysé dans S. BORMANS *Les fiefs du comté de Namur*, p 19.

Digitized by Google

Courtil qui fut carbenières, près du chaufour de Boussu (1402) ; *Carbenières près de la fontaine Madame* (1411) [1]. Il semblerait résulter de ces indications que l'exploitation de la houille était surtout prospère à l'Est du rieu de Hanneton où les abbés de Saint-Ghislain conservaient jusqu'alors pleine justice.

Quelques houillères, avec le nom des veines qu'elles reprenaient, sont mentionnées au XVI^e^ siècle : la *fosse des enfants* du côté de la Haute-Eppe ou d'Autreppe (1521) ; l'*engin de la veine à la pierre*, près de l'ermitage du bois (1535) ; les *ouvrages du Buisson* (1545), ceux de *Gade-à-Hana* (1548). Deux conduits évacuaient les eaux de ces diverses fosses : celui du *Buisson* dont l'origine remonte à la fin du XIV^e^ siècle et celui de l'*Hermitage ;* tous deux se jetaient dans le rieu d'Hanneton [2].

Des difficultés s'étant élevées entre le seigneur de Boussu et l'abbaye de Saint-Ghislain à l'occasion des limites de leurs juridictions respectives, un arrangement à l'amiable du 27 septembre 1551, confirmé par l'empereur le 24 juin 1555, détermina la séparation exacte des deux seigneuries et les droits de justice de chacune des parties. Il y est décidé que l'abbaye de Saint-Ghislain abandonnera à Jean, seigneur de Boussu, la partie du bois de Boussu où jusqu'alors elle avait exercé sa haute justice ; en revanche, le dit Jean lui cédera tous ses droits sur les villages de Wasmuël et de Fayt-le-Franc. Dans ce bois et dans la campagne d'Hornu, il existait à cette époque de nombreuses fosses abandonnées faute d'un exhaure suffisant qu'elles ne pouvaient se procurer sans emprunter le territoire de la seigneurie laïque de Boussu. Une clause de cet accord obvie à cet inconvénient en ces termes : « En tant qu'il touche les vaines et fosses des charbons que lesdis (abbé et religieux) de Saint-Ghislain ont en leur

[1] *Papier terrier de 1402* cité, f^os^ 168, 332 v^o^, etc. — Fragments d'un terrier de 1411, aux arch. du royaume, à Bruxelles. Un lieu dit *fosse mors d'hommes* est aussi mentionné dans semblable document datant de 1479.

[2] Arch. du royaume, à Bruxelles. *Abbaye de Saint-Ghislain*. Papiers concernant les charbonnages. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers n^os^ 25 657 et 47,509.

Digitized by Google

seigneuries et lesquelles estoient aultrefois en nécessité d'escorrer les eauwes y survenantes, ce que faire ne povoient parce qu'en approchant la seigneurie dudit Boussu, n'y povoient plus avant touchier; ledit seigneur de Boussu, en récompense de ce présent eschange, accorde aux dis administrateur, religieux et couvent de Saint-Ghislain, povoir et faculté de consentir et permettre de escorer les eauwes survenantes ès vaines et anchiens conduitz et aultres qui se pourront faire de leurs ouvraiges de carbonnaiges, soubz la seigneurie dudit Saint-Ghislain, pour icelles eaues passer ès conduitz des ouvraiges finis et cessez dudit Boussu jusque le lieu, pourveu et moyennant que lesdis de Saint-Ghislain ne pourront en iceulx conduits mener ny bouter leurs caues ès vaines où ledit seigneur de Boussu fait présentement ouvrer et qu'il pourra faire cy-après, que premièrement elles ne soient relivrées ou en estat de relivrer; mais lesdis de Saint-Ghislain pourront, si bon leur semble, faire passer lesdites caues par aultre nouveau conduict sans porter ny faire quelque interrest ou domaige audit seigneur de Boussu, à paine de le refundre et restituer par lesdits de Saint-Ghislain et bien leur conviengne de le consentir aux gens resseans et souffisans pour les acquitter » [1].

D'après les termes de ce passage, on présumera facilement que l'industrie houillère était déjà d'une certaine importance à Boussu. Ce point est confirmé par des documents du commencement du XVII[e] siècle. A cette époque, le nombre des fosses ouvertes était très grand ; toutes les couches dont l'affleurement aux morts-terrains se faisait à moins de 20 ou 30 toises de profondeur avaient été découvertes et exploitées.

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Chartrier de l'abbaye de Saint-Ghislain*, carton 2. — A. DEBOVE. *Rech hist. sur les communes du canton de Boussu*, p. 163, donne à tort la date de 1544 à cet acte — WATTIER. *Histoire de la commune de Boussu*, p. 43, avait sans doute ce document en vue en citant sous 1554 un certain « arrangement intervenu entre le sire de Boussu et Saint-Ghislain, relativement à l'extraction de la houille ».

Digitized by Google

On suivait pour les concessions à peu près les mêmes règles que sur Hornu et Wasmes : division par séries de deux ou trois couches ; durée limitée à six ans en 1580-1590, à trois en 1614-1620, à deux vers le milieu du XVII^e siècle. Chaque série, à l'exception des veines se trouvant à l'extrême midi de Boussu, entre le rieu de Hanneton, le bois des Quatorze-Boniers et la limite d'Hornu, formait ordinairement la matière de deux rendages : l'un du côté de l'Autreppe ou de la Fontaine Madame [1], l'autre vers le moulin au vent.

Les redevances payées à l'office pour droits seigneuriaux ont été perçues de différentes manières. Rarement l'entre-cens était un tantième dans le produit de l'extraction, mais une redevance fixée pour toute la durée du bail et réglée sur l'état de tirage ou de queste de la fosse [2]. En outre, les charbonnages payaient des droits d'ouverture de terre et de cens, six livres pour chaque verge de terrain occupé par leurs installations dans le bois de Boussu ou sur les rivages, le long de la Haine [3]. Chaque exploitation, selon son importance, devait encore fournir annuellement au seigneur un ou plusieurs seaux de cuir [4].

[1] La *fontaine-madame* existait au midi de Boussu, dans le bois.

[2] Cependant vers la fin du XVIII^e siècle, le seigneur exigeait quelquefois le 30^e denier.

[3] En 1621, il y avait à Boussu sept rivages pour déposer le charbon: le rivage commun; ceux de Pierre de Behault et Jacques Chisaire; de Jaspart Bosquier, Martin Carlier et Antoine Hecquin; de Jean Malapert, et deux appartenants en nom privé aux dits Bosquier, Hecquin et à Jean Dupont.

[4] » Quant aux sceaux de cuire que les charbonniers doivent annuellement, au dessus de leurs rendages en argent, iceulx se livrent en espèces au château de Boussu. » *Compte des droits seigneuriaux du comté de Boussu pour 1641-1642*, aux arch. de l'État, à Mons. — L'origine de cette redevance fut une révolte des ouvriers charbonniers contre les officiers seigneuriaux, au XVI^e siècle. Le seigneur irrité ne voulut désormais leur remettre les ouvrages qu'à la condition que dans tous les incendies, alors très communs à Boussu, ils s'empresseraient de prêter leur aide pour les éteindre et fourniraient des vases nécessaires à cet objet.

Digitized by Google

Nous possédons peu de détails statistiques sur les charbonnages de Boussu. Quelques chiffres pourront cependant faire apprécier leur nombre. En **1610**, seize puits étaient en activité; en **1633**, dix-huit fosses existaient sur les douze concessions qui partageaient son territoire. Vers le milieu du même siècle, c'est à peine si on trouvait la moitié de ce dernier chiffre. Voici la liste des veines qui étaient connues dès cette époque:

Ratons (1620).

L'*Abbaye* (1620), plus anciennement *Veine de la Raspaille.*

Andrieux (1590), concédés à la bande qui avait ses ouvrages sous le bois des Escouffiaux ou des Quatorze-bonniers.

Jacoblo (1620).

Plate-Veine-lez-les-Andrieux (1649) ou *Plate-Veine-des-Wallans* (1613).

Veines du Grand Conduit et *Pantou* (1643).

Cathelinotte (1621), occupée en 1670 par André Marsy et Pierre Der veau qui y avaient érigé une machine à moulettes.

Tire-Terre, du côté de l'Autreppe (1645).

La *Herlem*, de ce même côté (1645).

Les *Bouleaux* (1640).

Caufournoise, dans le roc du Grand-Bouleau (1641); ce nom désigne aussi le Petit-Bouleau, ou Selixée.

Cherixée ou *Selixée*, (1618).

Petit-Buisson (1620).

Grand-Buisson, (1545-1615); une machine à chevaux existait sur cette couche en 1640.

Maton, du côté du chêne à la Borne (1598-1615).

Payez ou *Payenne* (1602).

Grands et *Petits-Enfants* (1521).

Georges-Maton (1598).

Veine-à-la-Pierre (1535) [1]; l'exploitation de cette veine se fit presque sans interruption depuis 1540 jusqu'en 1710. En 1589-1625, ses maîtres Jaspart Leurent, Jean Legrand, Pierre Godart, A. Moreau, Jean et Simon Dupont, Jean Doyen, firent élever près de l'ermitage du bois, une grande machine qui permit d'exhaurer une douzaine de couches.

Dure-Veine (1571). *Grande et Petite-Dure* (1593).

Famenne (1608) ou *Veinette des Dures* (1621).

Grande et *Petite-Corneillette* ou *Cornaillau* (1589-1641).

Sommeillarte (1581-1641).

[1] « On trouve, dit un mémoire de 1624, de durs gresseaux dans le roc de cette veine, près l'hermitage du bois de Boussu; c'est ce qui lui a donné son nom ».

Digitized by Google

Grande et *Petite-Plate-Veine*, ou *Plateuse*, concédée avec la suivant e le 21 janvier 1614 à Jean Lespinoit, Andrien Corné, Simon le Febvre, Jean Chisaire, Jacques Cœur, Jean et Pierre Quenon.

Grand et *Petit-Gaillet* (1614).

La *Gatiette* ou *Petit-Gaillet* (1641).

La *Herlouppe*, que nous croyons correspondre au *Renard* (1636-1670).

Gade ou *Veine du Conduit* (1548-1674); maîtres en 1664 : Georges Caufriez, Jean Mension, Gérard Doyen, Pierre Dufrasne et Zacharie Degrave.

Hana (1548), *Anast*, appelée aussi *Volontaire* (1611).

Veine-à-Terre (1620).

Veine à l'aune ou *Grande-Veine-à-l'aune* (1603).

Veinette de la veine à l'aune (1642).

Braise et *Carlier* (1583) ou *Soufflemjus* (XVIIIe siècle).

Veine-à-deux-layes (1614).

Grand et *Petit-Frasnoit* (1612). Jean et Pierre Gallet, maîtres de ces deux veines et de leurs dépendances, en 1630, extrayaient à deux puits et occupaient 50 ouvriers. En 1640, Claude de Felleries, fit ériger sur ces veines une machine à pompes qui prit le nom d'*Engien du pied d'eseau*.

La *Houbarde* (1610), *Grande* et *Petite-Houbarde* (1630).

Rouge-Veine (1630-1640), donnée comme un appendant tantôt de la Houbarde, tantôt de la Jouguelleresse.

Jouguelleresse (1641) [1].

Les charbonnages de Boussu déclinaient de plus en plus vers la fin du XVIIe siècle. Les raisons de cette décadence étaient non seulement les guerres mais aussi et surtout l'absence presque complète d'un exhaure suffisant. A partir de 1630, les conduits anciens devinrent presque inutiles et il n'était guère possible d'en creuser de nouveaux ayant quelque efficacité. Pour faire quelque profit, on devait recourir à de dispendieuses machines à chevaux ou à pompes. Cinq ou six de ces engins furent établis dans le demi-siècle qui précéda l'introcduction des pompes à feu. Voici une liste des charbonnages de cette époque dont le nom nous est parvenu.

1 -- *Fosse de la Garbette*, exploitation établie du côté de

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Comptes de droits seigneuriaux du comté de Boussu* (1641-1701). — Papiers de la cour féodale et échevinale de Boussu. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*. — *États de Hainaut*, layettes 41 et 42.

Digitized by Google

l'Autreppe, en suite de congé seigneurial du 6 février 1691, sur les ouvrages de ce nom (?) par Pierre Laurent, Albert Vivien, Jean Bonnet, Baudry Maton, Pierre Harmignies, etc... Elle possédait en 1698 une fosse dans la campagne du côté de Dour[1].

2. — *Bouleau*, charbonnage mentionné sans détails en 1704 et 1741.

3. — *Buisson*, la plus ancienne mine de Boussu, possédait en 1670 deux puits dont l'un de plus de 70 toises, creusé près de Hornu. Ouvrages délaissés en 1709.

4. — Le *Burg* ou *machine de la Veine à la Pierre*, possédait une douzaine de veines qu'elle exhaurait par sa machine élevée en 1705. En 1736, elle fut remplacée par un grand engin à pompes manœuvré par 34 chevaux. Travaux abandonnés de 1738-1740. Sa concession fut remise en partie à des forfaiteurs.

5. — Les *Grands-Enfants* du côté de l'Autreppe (1744).

6. — Les *Petits-Enfants*, du même côté (1738-1741). Ce charbonnage obtint du conseil souverain, le 29 novembre 1738, l'octroi d'établir un chemin avec péage pour aller aux rivages.

7. — *Fosse de la Famenne* (1740-1744).

8. — *Plate-Veine* (1738-1745), dont les maîtres furent presque toujours en queste.

Les quatre établissements précédents, forfaits du Burg, n'eurent qu'une existence précaire et furent abandonnés en 1745.

9. — *Burg du Grand-Gaillet*, exploitant les Gaillet, Galiette et Renard dans le bois, de 1704-1723, à l'aide d'une machine à pompes. Par contrats du 28 septembre 1706 et 18 août 1709, le Renard et la Galiette du côté de l'Autreppe furent remis à des charbonniers qui fondèrent la société du *Renard*[2]. Un forfait

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Sociétés charbonnières et métallurgiques*, liasse de contrats concernant les charbonnages d'Hainin, Elouges, Boussu, Dour, etc... — *Section des cartes et plans* n° 244; dans ce plan, de 1734, se trouve indiquée la situation des fosses de la Plate-Veine et des Petits Berteaux vers Dour, et des machines de Gade-Hana et de Veine-à-la-pierre sur Boussu.

[2] *Protocoles du notaire Ansseau de Saint-Ghislain*, reg. n° 3, f° 200. Ces veines devaient être travaillées « depuis l'Espuiseriaux du Renard jusqu'à sept toises du rieu de Boussu, où se trouve un ruement, avec cinq ouvriers marchant de front en taille ».

Digitized by Google

des mêmes veines, du côté du moulin, accordé le 23 juin 1707, prenait le nom de *Petit-Gaillet*. Il était en activité de 1740-1743.

10. — *Gade*, *Hana* ou *Conduit*, exploitant les veines Gade, Hana, à terre et à l'aune, se fractionna entre deux sociétés le 27 juillet 1725 : celles de Gade et Hana. Abandon complet de 1726-1734, époque où les maîtres restants érigèrent une machine placée non loin de l'ermitage. Forfait de la *Veine-à-l'aune* mentionné de 1704-1718.

11. — *Souflemjus*. Cet établissement possédait la concession de Braise, Carlier, Veine à deux layes en 1741 et fut abandonné en 1743. C'était un forfait de la Houbarde.

12. — La *Grande-Houbarde*, près de l'ermitage, en activité de 1680-1726, abandonnée jusqu'en 1746 où l'on érigea une machines à pompes du côté du moulin pour exhaurer les Frasnoit, les Houbarde, Braise, Carlier, Jonguelleresse.

13. — Les *Frasnoit* et la *Rouge-veine*, forfaits de la société précédente (1705-1719) ; le premier, connu sous le nom de *Pied-d'Escau*, possédait une fosse à tirage en 1744 [1].

§ 3. — *Petites seigneuries du Couchant.*

I. — Élouges.

Les documents relatifs à cette localité pour la période antérieure au XVI[e] siècle sont perdus, ce qui ne permet pas de déterminer l'époque approximative où des exploitations houillères s'y établirent [2]. Nos anciens charbonniers les considéraient comme

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 62,119, 47,509, 36,995, 28.710, 27.426. 22.658, 22 606, 21,411, 21.373 20,935, 18.163, 17,870, 17,537, 17,397, 16,797.

[2] Sur le témoignage de SAINT-GENOIS, *Mon. anciens*, t. I, p. 616, plusieurs auteurs et ce *Mémoire* (p. 45) rappellent que l'acte d'amodiation des revenus de la comtesse Marguerite de Constantinople passé en 1274, mentionne les *carbenières* d'Élouges. Cette indication paraît erronée, si du moins l'acte analysé par les *Monuments* est le

Digitized by Google

aussi anciennes que celles de Dour et de Boussu. En 1402, on mentionne à Élouges des lieux nommés : *Buisson* et *Champ des trauweurs*[1], *Noire fosse*, que l'on pourrait peut-être considérer comme des vestiges d'anciens essais d'extraction[2]. Quarante ans plus tard, des charbonniers d'Elouges sont appelés dans plusieurs expertises et visites de lieux ordonnées par le chapitre de Sainte-Waudru.

Vers la fin du xv^e^ siècle, les veines dites *Berteaux* étaient en exploitation dans la partie d'Élouges qui confine au territoire de Dour. Les fosses dites de *Désirée* et du *Longterne* existaient en 1545. Vers 1560-1575, celles des *Semaillères*, de la *Dureveine*, de l'*Engleuse* et de la *Grande-veine* sont mentionnées[3].

Des détails assez complets sur les charbonnages d'Élouges ne se rencontrent qu'à partir de 1624-1640. A cette époque, les charbonniers avaient reconnu et exploité la plupart des couches qui traversent Élouges, depuis la Houbarte au Nord jusqu'aux Chevalières au Sud. Les concessions ne comprenaient comme à l'Est du bassin qu'une ou deux veines divisées souvent entre deux bandes distinctes de charbonniers : l'une qui les reprenait du côté du bois d'Epinois et des Cavains, l'autre vers Dour et Boussu. Le ruisseau était leur limite séparative ; il correspondait à une sorte de digue souterraine ou esponte que l'on ne pouvait traverser.

même que celui d'août 1274 conservé aux archives départementales de Lille On y parle des « tailles de la pourchaineté d'Élouges, « des charbonnages du Domaine comtal et de Frameries en particulier, mais aucunement de ceux d'Élouges.

[1] *Trauweurs* ou *troueurs*, nom parfois donné aux ouvriers charbonniers du Couchant.

[2] *Papier terrier de l'abbaye de Saint-Ghislain de 1402*, t. I, passim. — Les ouvrages suivants de M. Charles Debove: *Les archives souterraines d'Élouges* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, pp. 297, 358 et *Démolition de l'église romane de Monceau-Élouges*, p. 27, rapportent quelques découvertes de nature à faire supposer que la connaissance des veines d'Élouges remonte aux premiers siècles du moyen-âge.

[3] *Procès-jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 25,657.

Digitized by Google

La redevance perçue sur le produit de l'extraction qui était primitivement du 4e ou 6e panier, fut remplacée dans la suite par une somme d'argent. Le prévôt, Jean de Bruyus, ayant voulu rétablir l'ancien usage, rencontra l'opposition des maîtres de fosses. En 1638, ils refusèrent de payer le 7me qu'on leur demandait; ils s'adressèrent au grand bailli de Hainaut et en obtinrent interdiction du passement des droits d'entre-cens[1]. Après des procédures qui durèrent plusieurs années, la cour de Mons décida que le roi avait le droit de prendre le sixième pa-

[1] « Remonstre ce comptable que le xvije juing dudit an xvjc trente huict. il a faict debvoir d'exposer à recours semblables droict d'entrecens des gros et menus charbons desdites fosses pour ung terme de demy an commenchant à l'expiration desdis trois mois, comme appert par criée icy rendue, n'ayant peu plustôt tenir le recours à cause des guerres. Mais comme les charbonniers dudit lieu n'ont solu payer semblables droits à Sa Majesté, n'ont volu entendre audit recours, au contraire se sont opposés par requeste présentée au sieur grand Bailly de Haynault, sur laquelle ils ont obtenu interdiction du passement avec ordonnance de respondre péremptoirement à tiers jours, ayant donné à cognoistre qu'il n'estoit deu aulcun droict et que s'ils avoient ci-devant payé aulcune chose à feu Philippes Ghorain, prédecesseur en office, c'estoit une chose volontaire et qu'ils ont faict pour estre portés paisibles à son endroict, n'ayant été cognu fort habile homme pour faire valoir son estat, que ne peut estre prins en conséquence pour possession, ains usurpation et chose quy ressentiroit une espèce de mercède sur le pain et prouffit de mercenaire et au regard du détriment publicq, comme appert par la copie de ladite requette. Sur quoy, pour garder le droict de Sa Majesté, afin d'éviter forclusion de respondre à commencher d'entrer en cause et terme de responce, pour avoir le loisir d'en informer Messeigneurs des finances affin de prendre appaisement et ordonner au sieur Hannoye, conseiller fiscal, de se joindre en cause pour la garde du droict de Sa Majesté; auquel effect, ce comptable s'est transporté en la ville de Bruxelles, lequel, après longues poursuittes a obtenu ordonnance d'entrer en cause contre lesdis charbonniers, ayant le procès duré ung an et davantaige, durant lequel temps n'a esté faict aucun proffict dudit droict. » — *Compte de la prévôté d'Élouges pour 1637-1640*. Arch. du royaume à Bruxelles, *Chambre des comptes*, reg. no 15,060.

Digitized by Google

nier ou denier en sus du droit de cens comme sur les autres seigneuries du roi [1].

Les droits du souverain sur les charbonnages d'Élouges et de Monceau, sa dépendance, sont spécifiés de cette manière dans un document du XVIIe siècle : « Es dits deux villaiges, Sa Majesté y a haulte, moyenne et basse justice et en est seul seigneur.

« A la dite haulte justice est deue pour ouverture de chaque nouvelle fosse à tirer de la houille, six florins.

« Item, le droit qu'ils appellent d'entre-cens, qui est l'onziesme ou douziesme pannier de charbon que l'on tire, qui est un revenu fort incertain à cause que les veines de charbon s'esloignent de laditte terre.

« Duquel susdit revenu, tant des rentes d'ouverture des fosses que d'entre-cens, ledit prevost doibt rendre compte au receveur du Domaine ou à Messieurs de la Chambre des comptes à Lille et se croid que Sa Majesté n'y a aucun boni, les gaiges dudit prevost, du receveur et des sergeans payés, puisque le revenu annuel ne porte que tout au plus 200 florins d'or environ, et en bon temps, comme il se voit par divers comptes [2]. »

Outre ces droits ordinaires, l'office d'Élouges percevait pour « trous périssables, fosses houillères non remplies », à chaque contravention, une amende de six livres.

Voici l'énumération des quelques couches de houille que nous avons trouvées en exploitation sous Élouges [3]. Leurs noms diffèrent assez peu de ceux usités sur les juridictions de Saint-Ghislain et de Sainte-Waudru; ils s'appliquent néanmoins dans la plupart des cas à des couches différentes.

[1] Ibidem. A la fin du XVIIe siècle, l'entre-cens fut quelquefois fixé au 50e ou au 20e panier.

[2] Arch. du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg. no 15,062. — A. Debove. *Recherches historiques sur les communes du canton de Dour*, pp. 59-62.

[3] Arch. du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*. nos 15.060-15,067. — Arch. de l'État, à Mons. Papiers de la prévôté d'Élouges. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 63,853, 33,027, 30,016, 21,377, 20,240, 27,506.

Digitized by Google

Houbarte (1637).
Rouge-veine concédée au XVIIIe siècle avec la précédente.
Grand et *Petit-Frasnoy* (1637).
Braise (1637).
Carlier (1572).
Veine à l'aune (1592), *Veine de l'asne* (1603).
Gade (1618).
Hana ou *Hanettes* (1630).
Veine-à-terre ou *Veine-à-terre-Gade* (1618).
L'*Evasy*, dit auparavant *le Quien*, reprise dans des actes de concession de 1662-1692.
Soumillarde (1665).
Dure-veine (1569).
Famenne (1614). appelée souvent *Tire-non-tire.*
Veine-à-la-pierre (1611).
Georges-Mathon (1614).
Grands et *Petits-Enfants* (1618).
Payez (1611).
Maton (1620).
Grand et *Petit-Buisson* (1618).
Bouleau ou *Tire-terre* (1670).
Catelinotte ou *Veine des Cavains* (1681).
Andrieux ou *Andry* (1617).
Berteaux (1490); sous ce nom, on désignait probablement au XVe siècle les six veines suivantes :
Abbaye (1620).
Grand et *Petit-Luquet* (1670).
Angleuse exploitée presque sans interruption de 1572-1713.
Petit et *Grand-Raton* (1620-1653).
Desirée (1545) appelée aussi *Ratons.* En 1657, on exploitait cette veine par trois fosses ouvertes près du chemin d'Elouges à Blaugies.
Longterne (1545) ou *Longterme* (XVIIe siècle).
Rabot (XVIIIe siècle).
Veine-à-forges. Ces deux couches sont désignées à la fin du dernier siècle comme situées entre la Grande-Veine et les Ratons.
Tichon, appendance du Longterne nommée en 1697.
Grande Veine (1575)
Moreau (1637) appelée *Pauvrette* en 1643.
Auvergies (1648) confondue dans quelques actes de concession avec Grande Veine.
Grande et *Petite Chevalières* ou *Semaillères* (1560-1637). Toutefois les Semaillères sont souvent distinguées des Chevalières.
Les comptes de la prévôté mentionnent encore plusieurs couches

Digitized by Google

qu'il nous est impossible de reconnaître sous leurs anciennes dénominations.

Telles sont les *Fonneaux*, l'un se dirigeant vers Quiévrain, le second vers Dour (1637-1640), le *Capiau-à-plumes* (1639), la *Harloppe* ou *Herlouppe* (1640), le *Rattendtout* (1664), la *Suye*, siége d'une exploitation de 1691 à 1709.

Ces veines étaient exploitées par des charbonniers appartenant à quelques familles dont le nom se retrouve encore aujourd'hui à Elouges: les Asbrachars (Abrassart), de Frize, Joly, Floquet, Pernez, Harmegnies, Lefebvre, Bail, Le Tellier, Lejeune, Doye, Laveisne, Cochez, Jannot, Descamps, Bourlard, Mahieu, Noël, Hottois, etc

A l'époque des guerres avec la France, la plupart des établissements créés pour l'exploitation des veines que nous venons d'énumérer furent abandonnés ou réduits presque à néant. Divers essais eurent lieu pour remettre en activité les fosses délaissées. Toutes les veines du côté du Bois de Boussu furent rendues à une seulebande, qui prit le nom de *Tire-non-tire*, car il avait été spécifié dans l'acte de concession que les preneurs paieraient annuellement une somme d'argent pour tous droits seigneuriaux, quel que fût le résultat de l'exploitation. Cette société réussit à donner un certain développement à ses travaux. Ses maîtres, Jean Tachenon, Jean Dufour, Pierre Abrassart et consorts possédaient en 1726 deux fosses en activité et une machine à pompes [1].

Le 10 mai 1692, le prévôt d'Elouges, Lambert de Ronquière accorda, au nom de M. Voisin, intendant du Hainaut, à Jean-Ferdinand de la Coste, chevalier, seigneur d'Opey, Vivegnis, et Petit Tar, dans le pays de Liége, toutes veines passant sous Elouges, qui ne se trouvaient pas rendues à d'autres charbonniers. Ce concessionnaire s'obligea à payer le 50e panier de tous charbons au lieu du 6e perçu antérieurement.

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Sociétés charbonnières et métallurgiques.* Farde de papiers concernant les charbonnages de Hainin. — *Procès jugés du conseil souv. de Hainaut*, dossier nº 27,506.

Digitized by Google

Parmi les veines vacantes, cet acte de concesssion énumére : l'Evasy ou le Quien, Veine-à-terre, Gade et Annettes, Veine de l'Aune, les Matons, la Moreau ou Pauvrette, le Capeau-à-plumes, la Herlouppe ; du côté de Dour : les trois couches nommées Longterne, Grande-Veine, Grande-Chevalière ; du côté de Boussu : Tire-non-tire, Dure-Veine et Veine-à-la-pierre [1].

A la suite de cette concession, le sieur de la Coste forme une société avec les sieurs Herman de Merica, Thévelin, Augustin Ernould mayeur d'Elouges, Antoine Genet, Martin Mannet, Mesdames de Dulfelt et de Vallossière, etc. Ils établirent un conduit et une très grande machine à pompes sur les veines du Luquet qu'ils mirent en exploitation avec les Andrieux. Ces personnages possédaient des capitaux ; malheureusement leur qualité d'étrangers les rendit suspects au gouvernement des Pays-Bas. Lors de la retraite de l'autorité française en 1697, ils furent obligés d'abandonner leur entreprise devant les mesquineries de la bureaucratie autrichienne [2].

Les autres charbonnages d'Elouges, pendant toute la première moitié du XVIII[e] siècle sont très peu connus ; c'est à peine si leurs noms nous ont été conservés. De 1720 à 1740, on ne mentionne que les onze exploitations suivantes :

1. — La *Houbarde*, houillère établie sur les veines passant sous la partie septentrionale d'Elouges. Elle est citée dans des actes de 168[0], 1718 et 1737 ; en cette dernière année, elle ne possédait qu'un puits de recherches.

2. — Le *Burg du Buisson*, dont le champ d'exploitation comprenait sur Elouges les veines intermédiaires entre la Dure-Veine et la Cathelinotte. Ses maîtres reprenaient les mêmes couches sous Hainin et partie de Boussu. Mention d'une machine à pompes pour l'épuisement en 1727.

[1] Même farde.

[2] *Procès jugés du cons souv. de Hainaut*, dossiers nos 44,357 et 44,317. — Dans la section : *Sociétés charbonnières et métallurgiques*, on trouve un compte de la machine d'Elouges rendu à la cour de Mons par le sieur Herman de Merica, pour un an fini au 30 mars 1697.

Digitized by Google

3. — Les *Andrieux*, du côté de Dour, mine citée en 1689, 1704 et 1731.

4. — Le *Lucquet*, du côté de Baisieux (1718).

5. — L'*Angleuse*, du côtéde Dour, autrement nommée *Garde-de-Dieu* (1716-1734).

6. — Les *Ratons* sur Elouges, Dour et Hainin, exploitation remise d'ordinaire à la bande qui reprenait le charbonnage suivant (1709-1718).

7. — La *Desirée*, charbonnage le plus important d'Elouges, établi sur certaines couches à l'Est du rieu d'Elouges (1694-1745). Maîtres : Michel Sandras, Philippe Abrassart, Jean Harmignies, Cornil de Quévy, Hercule Wilmart, Martin Stiévenart, Jacques Hottois, Pierre Doye, J.-B. Ciply, Dominique Dorge.

8. — *Longterne* vers Dour ou *Longterne-Septentrion*, *Longterne-Tichon ;* on y exploitait certaines parties de veines sous Hainin. Abandonné vers 1725 puis remis en 1728 à la bande de Pierre Choquet et Eloy Blond, qui établit une machine à moulettes pour l'exhaure.

9. — *Longterne-Midi.* La concession de ce charbonnage comprenait à l'Ouest du rieu d'Elouges le prolongement des couches travaillées à l'Est par Desirée et Longterne-Septentrion. En 1727-1730, ses entrepreneurs soutenaient un procès avec cette dernière exploitation, au sujet de la veine du Longterne, venant de la Croisette et allant vers le Nord.

10. — *Grande-Veine*, établissement mentionné de 1726-1745. En1728, il comprenait trois puits d'extraction, dont deux creusés dans le bois d'Epinois. L'exhaure était obtenu par une machine à pompes enfoncée jusqu'à 50 toises.

11. — Les *Chevalières ;* nous n'avons rencontré que ce seul charbonnage exploitant les couches inférieures à celles du rendage de la Grande-Veine. En 1720, il comptait jusqu'à six petites fosses profondes de 15 à 25 toises par lesquelles on extrayait la houille propre aux briqueteries et aux fours à chaux du nord de la France [1].

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 30,016, 27,506, 25,657, 21,384, 21,377, 20,240. — *Greffe de la prévôté d'Elouges*, aux arch. de l'État, à Mons. — *Comptes de la prévôté d'Elouges*, au arch. du Royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg. nos 15,065-67.

Digitized by Google

II. — Warquignies.

Enclavé dans les parties des territoires de Dour, de Wasmes et de Hornu, où nous voyons l'industrie charbonnière établie depuis très longtemps, le village de Warquignies semble avoir acquis de bonne heure une grande importance par ses houillères. Du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, le travail des mines fut, pour ainsi dire, la seule ressource qui faisait subsister sa population.

Il est assez difficile de retrouver les origines de ces établissements, par suite de la confusion qui existait entre la seigneurie de Warquignies et celles de Résignies et de Wasmes. Le plus ancien acte dans lequel on rencontre des renseignements précis sur les mines de houille de Warquignies est une lettre de concession passée devant les hommes de fief, le 7 mai 1470 [1]. A cette date, demoiselle Jehanne du Parcq, veuve de Quentin Festeau, bourgeois de Mons, Quentin Festeau, son fils, prêtre demeurant à Arras, Piérart Rogier, bourgeois de Mons, seigneurs de Warquignies, cédèrent à Jaquemart Sommeillart, Jaquemart Eschevin et Jehan de Paris, charbonniers de Wasmes, le droit de charbonnage qu'ils possédaient dans cette seigneurie. Les concessionnaires s'obligeaient à payer le 8^e^ panier ou denier du produit de l'extraction, de plus à établir un conduit ayant son orifice extérieur dans le Bois-l'Évêque et se dirigeant sur la veine dite *Dame-Roze* [2]. Il résulte de quelques énonciations de l'acte que depuis longtemps, les couches de Warquignies étaient connues et exploitées.

Durant tout le XVI^e^ siècle, nous ne rencontrons que la mention de deux fosses sur Warquignies : celles du *Blanc-Mouchon* en 1560 et du *Tha (Tas)* en 1572. Ces fosses et la *Toute-*

[1] Acte sur parchemin, signé de la marque du notaire Andrieu Wattier, aux archives de l'État, à Mons. *Sociétés charbonnières et métallurgiques.* ANNEXE VII.

[2] Nous croyons que ce nom désigne la veine de *Toute-Bonne.*

Digitized by Google

Bonne existaient en 1614 et en 1630 ; les marchands de charbon, Malapert, Hecquin et de Croutte les dirigeaient[1].

Le charbonnage de la *Grande-Veine* ou du *Tas* acquit une grande importance au milieu du XVIIe siècle, spécialement de 1641 à 1673[2]. En 1692, il fut repris par les sieurs Saintenois et Toussaint Gantois qui y élevèrent une machine à moulettes pour l'exhaure ; deux bandes différentes y travaillaient. En 1704, on y trouvait deux puits profonds de 60 et 64 toises. Par contrats du 2 juin et du 9 septembre 1706 les maîtres du Tas s'entendirent avec Lambert Dupont pour la construction d'une nouvelle machine d'exhaure composée de 18 pompes[3].

Les autres fosses et veines de Warquignies dont on retrouve des mentions sont :

Le *Petit-Clau* (1618), que l'on disait répondre au Bahu de Dour.

L'*Auvergies* ou *Waubergis*, au midi du Tas, rappelée en 1637, 1646 et 1693 ; elle était d'ordinaire concédée aux maîtres du Tas.

Les *Andrieux* sur Warquignies et Résignies (1635-1690). En 1689, les maîtres des Andrieux, établis sur le bosquet Ramay[4], étaient Jacques Quesvy, Jean Harmignies, Jean Colmant, Philippe Camu, Charles Descourtils et André Miche.

Le *Bouillon* ou *Querseau*, ses appendances le *Mouton*, la *Veine-à-cloux*, concédés en 1638, 1644 et 1657 par N. de Lusy et Sébastien Hoyois, seigneurs de Warquignies. Les ouvrages du Bouillon furent repris à partir de 1661 par la bande exploi-

[1] Arch. du royaume. *Abbaye de Saint-Ghislain*, liasses de papiers de procédure. — Arch. de l'État, à Mons. *États de Hainaut*, layettes 41 et 42.

[2] Les maîtres du Tas étaient à cette époque : Jean Richard, Thierry Du Frasne, Jean et Philippe Cornet, Jean du Pont. Andrieu Jeronnet, Jean Verdure, Nicolas Colmant, Pierre Vilain, Toussaint Baudé, Pierre Patureau.

[3] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 50,016 et 41,271. — *Troisième registre aux protocoles du notaire Gilles Ansseau de Saint-Ghislain* (1706-1708).

[4] *Bosquet-Ramay* désigne peut-être le *Bosquet-Rouneau* ou des *Amers*, nommé dans certains actes de concession.

Digitized by Google

tant ces couches sur Wasmes et le bois de Saint-Ghislain. Maîtres en 1681 : Jaspard Dupont, Pierre Siply, Jean Abrachart. Ce charbonnage prenait le nom de *Petit-Bouillon-sur-les-camps*.

La *Chevalière*, le *Masset*, les *Veines de Cinq* et *Six Paumes*, dites *Veine-à-deux-layes*, le *Grand-Moulin*, couches concédées de 1661-1680 par l'avocat Pesqueur, bailli de Warquignies. Conduits vers le Bois-l'Évêque.

Le *Lucquet* sur Résignies et Warquignies (1684).

Le *Petit-Moucheron*, au dessus du Lucquet, sur ces localités (1685).

Le *Moreau*, dont la fosse d'extraction était placée près du moulin-à-vent de Warquignies. Vers 1660-1664, ce moulin fut employé à tirer les eaux qui remplissaient les ouvrages. L'expérience ne paraît pas avoir eu une complète réussite, car en 1700 on avait érigé pour l'exhaure du Moreau un manège à chevaux. A partir de 1705, la concession du Moreau fut reprise et exploitée par les maîtres du Tas.

Le *Pourceau* ou *Warde-de-Dieu*, sur Résignies et Warquignies (1704).

La *Toute-Bonne*, plateuse et droiteuse, de 1704 à 1750 ; sur cette couche furent creusées trois fosses dites *Caudron*, *des Saulx* ou *de la haye* et *Duwez*.

Le *Petit-Couteau* (1704-1716) ; ce nom semble désigner la couche nommée sur Wasmes *Six-Paumes*. Le Petit-Couteau fut le siége d'une exploitation assez importante qui possédait en 1709 deux fosses à tirage [1].

En 1750, sur Warquignies, il n'existait plus que quatre fosses en activité : celles des bandes de Toute-Bonne, du Tas et de l'Auvergies.

Depuis un temps immémorial les indigents de Warquignies étaient en possession d'exploiter la terre-houille et les faurets.

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 50,016, 41,271. *Conseil ordinaire*. farde 3. 1669. renfermant un procès des maîtres de la Chevalière contre ceux du Bouillon, travaillant les uns et les autres sous Warquignies.

Digitized by Google

Le seigneur et l'abbaye de Saint-Ghislain essayèrent à diverses reprises de restreindre ce droit, notamment en 1710 et en 1736 ; ils firent très souvent poursuivre des habitants accusés de s'être livrés à cette exploitation.

III. — Hainin.

L'ancienne seigneurie de Hainin, plus étendue que le village moderne de ce nom, possédait plusieurs enclaves dans les juridictions de Dour, de Boussu et d'Élouges, non loin des établissements houillers de ces localités [1]. Les veines qui les traversaient étaient concédées, dès le XVI[e] siècle, à des bandes exploitant sous Dour et Élouges. Un document du 13 mai 1562 nomme les fosses de Hainin [2] ; un registre de 1612 mentionne le rivage et les fosses appartenant à Jacques Finet sur le territoire de ce village [3].

En 1620, Gilles et François Joly, Jaspart Terne, Jean Quenon, Grégoire de Quévy, Pierre Lenglois, Jean Lavenne et Jacques Cailloix y travaillaient dans les veines des Grands et Petits-Enfants, Veine-à-la-pierre par deux fosses l'une vers Dour, la seconde surmontée d'un manège à chevaux, vers Élouges. Matthieu Leurent, Jean Abrassart, Jean et Martin d'Home, Gilles Roger, Guillaume Stiévenart, Andrieu Glineur et Bauldry d'Ormons, avaient de leur côté obtenu du seigneur de Hainin la concession de la Dure-Veine, Famenne et Georges-Mathon [4]. Vers 1624, ces sociétés étaient en difficultés pour une couche que les premiers

[1] On trouve la délimitation de ces enclaves dans le *Papier terrier de Saint-Ghislain* de 1402. t. II, f° 153.

[2] « Jean de le Tenre et Colart Leurent, ouvriers des fosses de Hainin » parties dans un acte de vente de cette date. *Greffe scabinal de Mons.*

[3] Arch. de l'État, à Mons. *États de Hainaut*, liasses 41 et 42.

[4] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 63.853 ; il renferme un croquis des veines et ouvrages litigieux. On y mentionne Jean le Josne et Jaspart Leurent, regards des fosses de Hainin.

Digitized by Google

reconnaissaient pour leur Veine-à-la-pierre, tandis que les seconds y voyaient leur Dure-Veine.

Nous avons retrouvé des actes de concession et des quittances émanant du seigneur de Hainin [1] de 1664-1674, d'où il résulte qu'à cette époque les veines de la seigneurie étaient divisées en 4 rendages : 1° *Veine du Buisson*, 2° *Veines des Grands et Petits-Enfants* et *Veine-à-la-Pierre*, 3° *Payé-Maton*, occupés par la bande de Pierre le Febvre, Étienne, Pierre et Jean le Josne, Jean Fourrez, Michel Amory, Pierre Estiévenart, Pierre Defrize, Pierre de Harmignies, Antoine Deswelz, Jacques Baille, Pierre Auldin, Jean Villain, etc...; 4° *Dure-Veine*, *Famenne* et *Georges-Mathon*, repris par H. Bourlart, Jean Richer, Robert Joly, qui exploitaient les mêmes couches sous Élouges. Vers 1680, cette dernière société seule possédait des fosses dans la seigneurie. L'entre-cens était perçu au 7me panier ou était fixé par une redevance en argent à payer toutes les semaines.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, nous ne possédons plus que quelques minces détails sur les charbonnages de Hainin.

De 1674 à 1685, les maîtres de la *Famenne* ou *Tire-non-tire* d'Élouges, continuent l'exploitation de leurs veines sous l'enclave de Hainin joignant ce village.

Le 23 janvier 1694, le duc de Hainin donne permission à Pierre Tellier, Jean de Hon et Jacques Fiefvet, de faire ouverture de terre sur une pièce de sa juridiction enclavée dans le terroir d'Elouges.

Vers cette époque, les deux sociétés de la *Garbette* de Boussu et de la *Grande machine d'Elouges* occupaient les autres veines des enclaves de Hainin [2].

[1] François-Philippe de Haynin, chevalier, baron d'Hamelincourt, seigneur de Hainin, Anfroipret, Obies, Baviseau. Sa terre lui fut confisquée pendant les guerres de l'Espagne avec la France, à cause de sa résidence dans ce dernier pays.

[2] Arch. de l'État, à Mons. *Sociétés charbonnières et métallurgiques.* Liasse de contrats de charbonnages sous Hainin, Boussu, Dour Elouges.

Digitized by Google

Le 22 août 1716, les maîtres du *Petit-Lucquet* sur Dour, entrepreneurs d'une fosse sur Hainin conviennent avec Nicolas de le Bove, receveur de Hainin, de payer 336 livres pour le cens et l'entre-cens des veines qu'ils ont reprises sous cette juridiction par bail du 3 novembre 1714 [1].

En 1718, les sociétés des Ratons de Dour et du Longterne d'Elouges exploitaient sur Hainin; la seconde conserva son principal établissement jusqu'en 1735.

D'autres fosses s'établirent sur cette seigneurie jusqu'en 1740. Nous citerons celle des maîtres de la *Plate veine* dit *Grand-Berriau* de Dour, établie non loin du hameau de la Croisette. Le Conseil souverain, par arrêt réglementaire du 7 janvier 1737, autorisa ses maîtres à créer un chemin pour mener leurs charbons du côté du ruisseau des Prés, tirant vers Elouges [2].

En 1745, aucune exploitation n'était en activité sur Hainin. Le 14 avril 1747, Michel Harmegnies, Antoine Lefèvre et d'autres ouvriers, demandaient au comte de Clerfayt, de pouvoir faire des recherches sur toute cette seigneurie. Il ne fut point donné de suite à leur demande [3].

IV. — Possessions de l'Ordre de Malte.

Les comptes de la commanderie de Fliémet-lez-Frameries du XIVe siècle, mentionnent une redevance de trois chapons que les chevaliers de Rhodes payaient « as hoilleurs » [4]. S'agit-il ici de charbonniers ou d'un nom de famille? Il est presque impossible de le décider.

Les charbonniers de Frameries ont dû porter leurs travaux

[1] Liasse précitée.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossiers nos 33,027 et 21.887.

[3] Liasse précitée. Elle renferme un acte de commission donné par le lieutenant-bailli de Hainin, le 13 janvier 1731, à Michel de le Porte de Petit-Hainin pour être « regard à la houille » de cette seigneurie.

[4] *Comptes de la maison du Fliémet pour 1360-1361 et 1366-1367, rendus par Gilles Caudreliers à F. Nicolle de Fretemolle et F. Jehan de Carnières, commandeurs de la Religion.* Arch. de l'État. à Mons.

Digitized by Google

d'extraction sous les terres enclavées du Temple, dès les xv^e^ et xvi^e^ siècles. Ceci résulte de plusieurs indices [1].

Le 15 juillet 1548, les sieurs Colart Rompret, Jean Druart, Jacquemart de Harmegnies, occupés dans les ouvrages de charbonnages de l'Empereur sous Frameries, obtinrent du bailli de la seigneurie du Fliémet de faire des recherches près de la ferme du Temple. Les maîtres du Moreau-Espuisoir reçurent, le 15 avril 1563, la permission de prolonger leurs travaux sous toutes les terres de l'Ordre de Malte situées dans les paroisses de Frameries, de Genly et de Noirchain [2].

Dans une instruction criminelle tenue le 25 septembre 1591 à la ferme du Temple, par Jean de Beugnies, bailli de la commanderie, on apprend que Louis Le Cocq, Guillaume et Jean Bievelet, Gilles Adam, Jean Poliart, charbonniers, à la faveur d'un octroi de Nicolas de Blockhome, receveur du Domaine comtal, leur permettant de tirer du charbon sous le chemin royal de Frameries à Genly, avaient établi un puits sur une terre de la ferme de Fliémet et en extrayaient du charbon pour les brasseurs et les teinturiers de Mons. Convaincus d'avoir, sans autorisation valable, porté atteinte aux droits seigneuriaux des chevaliers hospitaliers, ils furent condamnés à se rendre en prison à Mons, à payer la valeur de la houille extraite et le dommage causé aux terres.

Un peu plus tard, le même bailli, voyant qu'il serait avantageux de conserver des ouvrages conduits avec assez de soin, accorda aux contrevenants la possession des veines sous une partie des terres de la Religion (acte du 22 mars 1593) [3].

[1] La *veine du Temple* est mentionnée dès 1498; en 1560, on rappelle comme très anciennes les fosses sises au-delà de Frameries, vers le Fliémet. Arch de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures n^os^ 46.

[2] Arch. du royaume, à Bruxelles, *Chambre des comptes*. Pièces à l'appui de la recette du Domaine de Mons.

[3] Arch. de l'État, à Mons. *Commanderie magistrale de Piéton-Cambrésis*, recueil intitulé *Charbonnages*, pièces 1 et 2.

Digitized by Google

Durant le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles, les veines passant sous les enclaves du Fliémet, de Genly et de Noirchain furent concédées aux maîtres de l'*Auvergies*, du *Couteau*, du *Rossignol* et du *Grand-Renom*. Nous avons parlé de ces charbonnages à l'article *Frameries*.

V. — Asquillies.

Une partie du territoire de ce village fut comprise dans la grande concession que le chapitre de Sainte-Waudru accorda à Guillaume Moreau, le 26 novembre 1446, du droit d'exploiter la houille[1]. Nous ne croyons pas que le concessionnaire ou ses successeurs se soient occupés d'y rechercher ce minéral.

VI. — Noirchain.

Les concessions de Jean Massart et de Guillaume Moreau s'étendaient sur la partie de cette localité qui appartenait au comte de Hainaut. Nous avons vu que les chevaliers de l'Ordre de Malte établirent aussi des charbonnages sur les enclaves qu'ils y possédaient.

Quant à la seigneurie principale de Noirchain, elle appartenait en 1692 au sieur Jacques-Alexandre Dessuslemoustier, dit de Bouvekerke, qui en fit le relief le 25 janvier de cette année. Le dénombrement dressé à la suite de cette formalité féodale mentionne le droit de charbonnage[2]. Les actes de reliefs ne rappelant d'ordinaire que des droits exercés réellement, il se pourrait qu'il existât alors des houillères à Noirchain.

VII. — Baudour.

Il existait sur le territoire de ce village quelques affleure-

[1] Voir p. 250 de ce *Mémoire*.

[2] Arch. de l'État, à Mons. *Cour féodale de Hainaut*, reg. aux adhéritances de fiefs, n° 315, f° 28. Les reliefs suivants contiennent la même réserve.

Digitized by Google

ments de houille ou de terre-houille qui ont fait l'objet d'une exploitation dès le XVe siècle, sous les ducs de Bourgogne [1].

A la fin du XVe siècle et dans la première moitié du siècle suivant, on retrouve à Baudour des endroits nommés *Noirefosse*, la *Carbonnière*, la *Taille des fosses* ou *des carbonniers*; il est à peu près certain qu'une ou deux de ces dénominations rappelaient le souvenir d'anciens charbonnages [2].

Au XVIe siècle, on recommença à tirer de la houille dans la forêt de Baudour; en 1562, les fosses creusées à cet effet étaient de nouveau abandonnées par les charbonniers [3].

D'autres tentatives d'exploitation furent reprises dans les années 1598, en 1605, 1624, 1675 et 1686. Nous ne possédons de détails que sur deux de ces essais. En 1624, Louis de le Court et Henri Jourlé obtinrent une « fosse nouvelle à tirer charbon ès bois de Baudour; » ils payaient à l'office 50 livres tournois de cens et le septième panier pour l'entre-cens. Cette houillère fut active pendant les années 1625-1630. En 1686, on éleva pour remettre en exploitation les veines découvertes une machine à chevaux. L'abondance des eaux du niveau força les entrepreneurs à l'abandonner vers 1720, après diverses alternatives de succès et de ruine [4].

A Baudour existèrent plusieurs autres exploitations de substances minérales: la tourbe et la marne vers le XIIIe siècle, les terres à potier dès 1402. Certains documents du XVIIe siècle

[1] L'abbé L.-A. Petit, *Recherches historiques sur le village de Baudour*, p. 56.

[2] Arch. de l'Etat, à Mons. *Comptes du Domaine de Baudour*. — Arch. du royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes*, reg. nos 15,008-15,011.

[3] « Quant est du charbon que l'on a accoutumé thirer des fosses dudit Baudour, estans ès bois et forrestz, l'on n'a ouvret ceste année, ny en faict quelque proffit. Par quoy néant. » *Compte du Domaine de Baudour du 1er octobre 1562 — 30 septembre 1563*, aux arch. de l'Etat, à Mons.

[4] Arch. de l'Etat, à Mons. *Comptes de de la pairie et terre de Baudour* (1609-1698). — *Etats de Hainaut*, layettes 41 et 42. — *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier no 25,657.

Digitized by Google

parlent des fosses d'où se tirait le *bolus*, sorte de terre ocreuse employée dans la céramique et la peinture. Elles étaient louées de 1607-1609 à Gilles Gaultier, peintre de Mons, de 1616-1635 à Nicolas du Sart, bourgeois de Mons et de 1646-1655 à Pierre Routier [1].

VIII. — Hautrage et Villerot.

On croira difficilement que la plus ancienne mention de l'existence de la houille dans le Hainaut puisse se rencontrer à l'occasion du territoire d'Hautrage. Ce point est néanmoins hors de doute devant une charte de l'abbaye de Saint-Ghislain, datant du XIII^e^ siècle. Des difficultés s'étant élevées entre l'abbé et Gérard de Ville, tous deux seigneurs des bois d'Hautrage, le second reconnut par lettres datées de février 1228 (1229 n. st.) que Saint-Ghislain possédait le droit de lever la troisième et la trente-sixième parties des profits dans les coupes de ce bois, dans les produits de la marnière et de la bruyère d'Hautrages, dans les terres propres à la poterie et dans les carbonnières, s'il arrivait qu'on vînt à découvrir de la houille dans cette localité *(in carbonaria, si ibi inveniatur)* [2].

Les papiers terriers de Saint-Ghislain de 1402, de 1411 et des années suivantes spécifient que « si on troeve faul carbon en le possession Monsigneur Saint-Guislain », à Hautrage, les droits seigneuriaux pour son extraction se partageront entre l'abbaye et le seigneur du lieu [3].

[1] *Comptes de la pairie et terre de Baudour.*

[2] Arch. de l'Etat, à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, acte rubriqué *Hautrege* n° 7. — DOM BAUDRY. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans DE REIFFENBERG. *Mon.* t VIII, p. 423. Nous reproduisons (ANNEXE I) cet acte d'un grand intérêt non seulement à notre point de vue spécial, mais pour l'histoire de l'agriculture et de certaines industries du Hainaut. De tels documents sont d'une excessive rareté dans nos dépôts publics d'archives.

[3] Arch. de l'Etat, à Mons et arch. du Royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

En 1577, des *fosses à faurets* (terre-houille) ou *forestiaux* existaient dans le bois d'Hautrage.

A Villerot, village voisin, l'extraction de la terre-houille était établie depuis un temps immémorial sur la bruyère de *Flaqua*. Le nom de *Bruyère des fosses-à-boulets* [1] donné vers 1710-1756 à un bien commmunal de Villerot, traversé par le grand chemin de Saint-Ghislain à Ath, doit aussi rappeler une exploitation semblable [2].

IX. Eugies.

Quelques documents mentionnent en termes assez vagues l'existence de charbonnages dans le Bois-l'Évêque ou de Colfontaine, propriété de l'archevêque de Cambrai, vers le milieu du XVIe siècle [3] et en 1650-1660. Des charbonniers y recherchaient le prolongement de quelques couches connues sur le Midi de Wasmes et de Dour, notamment du *Bouillon* ou *Querseau*, de la *Veine-à-clou*, du *Mouton*, du *Masset*, des *Chevalières*, de *Grand-Moulin* ou *Veine par delà le diable*, des *Cinq* et *Six Paumes* dites *Veine à deux layes*, etc.

Vers 1705-1710, les maîtres de Six-Paumes-Escoliers de Wasmes : Simon et Pierre Pernet, Pierre Charles, François Wilquin, Philippe Delhaye, Jacques Vilain, Gilles et Pierre Abrassart, Guillaume Colmant, Pierre Defrise, André Verdure avaient obtenu de poursuivre quelques veines sous ce bois. En 1718, deux fosses appelées la *Vieille* et la *Nouvelle Auberte* y étaient en activité. Les sieurs Henry Van Waes et Jean-François de Saint-Moulin subsidiaient leur entreprise.

La *fosse de la Grande-Veine du Bouillon*, au Bois-l'Evêque, était à tirage en 1706 [4].

[1] *Boulets*, agglomérats de terre-houille et d'argile pétries ensemble.

[2] Arch. de l'Etat, à Mons. *Etats de Hainaut*, layette 50.— *Comptes de la baronnie de Ville de 1580-1727.*

[3] *Chapitre de Sainte-Waudru*, liasses de procédures, nos 223-225. Eustache Compère de Prelles, sire d'Eugies, vers 1530, était l'un des concessionnaires des charbonnages de Frameries; il paraît avoir fait quelques recherches de veines dans sa seigneurie.

[4] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier no 32,208.— *Conseil ordinaire*, farde 3, 1669

Digitized by Google

X. — Baronnie de Quiévrain.

Vers 1610-1616, Charles d'Aremberg, duc d'Aerschot et sire de Quiévrain, exposa des sommes considérables pour découvrir le charbon de terre dans cette baronnie, sur les conseils de Jacques Chisaire, marchand de charbon de Mons, qui l'assurait que les veines connues à Dour et à Elouges devaient nécessairement se retrouver à Baisieux et à Quiévrain. On ne put trouver, dit un mémoire contemporain « ni une seule rucque de carbon, ni apparences de veines [1]. »

En 1653 et 1670, on recommença les recherches. Elles paraissent avoir été couronnées de succès, car à partir de ce temps on voit souvent les ouvriers houilleurs de Quiévrain intervenir comme experts ou témoins dans les contestations judiciaires. Sur Baisieux, une fosse, dite *de la Marionette*, fut en activité de 1673 à 1689. En 1682, le seigneur de Quiévrain convint avec les maîtres de cette exploitation de remplacer tous droits de cens et d'entre-cens par une redevance annuelle de 30 patacons [2].

Des houillères existaient encore sur la terre de Quiévrain vers 1706-1718; un fonctionnaire spécial, l'avocat Devergnies, en avait la direction.

XI. — Audregnies.

Nous n'avons pu retrouver sur les exploitations de ce village que trois documents. Le plus ancien est un acte du 12 avril 1706, par lequel Laurent Colmant vend à son beau-fils, Jean de Hon, un 22me de part à « la fosse, veines et appendances tant sur Audregnies que Quiévrain, nommée l'*Espinette* » pour la somme de 20 patacons [3].

[1] Ibidem, dossier n° 63,756.

[2] Ibidem, dossiers nos 25,657 et 36,976. Voir l'article suivant.

[3] *Troisième registre aux protocoles du notaire Gilles Ansseau de Saint-Ghislain*, aux arch. de l'Etat, à Mons.

Digitized by Google

La terre d'Audregnies, formant un franc-alleu, fut acquise par le comte de Baillencourt sur recours public tenu à la Toison d'or de Mons, le 16 février 1722. L'acte de criée énonce parmi les droits qu'elle comprenait « celui de cens et entre-cens sur le charbon qui se tire sous ladite seigneurie », ce qui ne laisse aucun doute sur la continuation des travaux d'extraction vers cette époque.

Un peu plus tard, vers 1741-1742, on retrouve des mentions de la *fosse de la Garde de Dieu* installée sur le territoire d'Audregnies, à proximité de celui d'Elouges [1].

XII. – Blaton, Sirault, Ghlin, Nimy.

Nous mentionnerons pour mémoire certains travaux pour découvrir la houille dans ces localités du comble Nord, effectués vers la fin du XVII[e] siècle et dans la première moitié du siècle suivant. Ils n'aboutirent qu'à la découverte de quelques couches de peu de rapport, ou de coureuses de gazon renfermant un combustible trop mauvais pour être utilisé.

L'historique de tels essais trouvera mieux sa place dans les articles que nous consacrons aux exploitations modernes établies sur ces villages.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU LIVRE I.

[1] *Terre et seigneurie d'Audregnies à vendre et autres parties*. placard imprimé du temps, s. l. n. d. — Arch. de l'État, à Mons. *Sociétés charbonnières et métallurgiques*, Registre d'un marchand de charbon de 1740-1745.

Digitized by Google

ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Chartes renfermant les plus anciennes mentions connues de l'industrie houillère dans le Hainaut et le Couchant de Mons.

A. — *Reconnaissance donnée par Gérard de Ville à l'abbaye de Saint-Ghislain, concernant les droits que cette institution pouvait réclamer dans les profits du sol et de la superficie du commun bois d'Hautrage.*

Février 1228 (*n. st. 1229*).

Universis tam presentibus quam futuris. presentem paginam visuris, Gerardus dictus de Villa, salutem. Universitati vestre volo declarari quod cum inter viros venerabiles. abbatem et conventum sancti Gisleni, ex una parte. et me, ex altera. controversia haberetur ex eo videlicet quod ipsi terciam et tricesimam sextam partes in communi nemore de Hautrege, preter Hayam, dicebant se de suo jure habere; tandem ego sub legitimo bonorum virorum qui presentes aderant, et etiam potestatis de Hautrege testimonio, plene ac fideliter recognovi. quod ipsi partes illas, terciam scilicet et tricesimam sextam in eodem communi nemore de jure suo habebant et adjeci quod volebam bona fide quod ipsi de cetero pacifica et integra possidere partium predictarum prefati nemoris gauderent.

Ipsi vero similiter recognoverunt michi quod ipsius communis nemoris conservationem et eiusdem incidendi venditionem habebam.

Ego autem nemus illud bona fide, bene, legitime et ad commodum ipsorum. teneor conservare et tempore opportuno vendere incidendum. Quam cito autem superficiem nemoris videro incidendam, statim venditionem ipsam abbati vel conventui debeo notificare.

Digitized by Google

Emptor autem superficiei predicti nemoris incidendi, quantum ad terciam et tricesimam sextam partes de precio ipso facta diligenti computatione spectabit, abbati vel conventui tenebitur nomine debiti se obligare et sufficientem inde facere securitatem, hoc salvo, quod ad terminum sive ad terminos in ipsa venditione solutioni faciende vel solutionibus faciendis statutum vel statutos, precium illud finaliter prefatis abbati vel conventui solvent. et hoc totum, si plures sunt emptores, facere tenebuntur, hoc diligentiùs observato, quod ab ipso emptore vel ab ipsis emptoribus nichil omnino poterit vel incidi, vel decorticari, vel quicquam aliud fieri de nemore prefato priusquam abbati vel conventui solvendis plena facta fuerit securitas, ut dictum est.

Partes autem suas, terciam scilicet et tricesimam sextam de precio predicto, abbas vel conventus eodem modo capient sicut capiunt in communibus censibus de Hautrege terciam et tricesimam sextam partes. Et sciendum quod in eodem nemore ultra terciam et tricesimam sextam partes nichil ampliùs poterunt reclamare.

Preterea si marlarie vel bruerie de Hautrege primo dentur ad censum vel redditum. et inde proveniat aliquod servicium, in illo servicio terciam et tricesimam sextam partes habebunt abbas vel conventus. *Et similiter in terris ad ollas faciendas et in carbonaria si ibi inveniatur.*

Sed facta prima donatione, si fiat revenditio, vel aliqua translatio, et inde proveniat aliquid servicium, de illo nichil ad ipsos spectabit sed in censu vel redditu terciam et tricesimam sextam partes semper habebunt.

Insuper omnia que dicta sunt volo intelligi, salvis abbati et conventui tercia et tricesima sexta partibus, quas in toto communi allodio de Hautrege, in communibus terragiis, censibus, redditibus et molendino de Attrio consueverunt habere. In eorum igitur que supra scripta sunt perpetuum robur ac fidele testimonium, presentem paginam sigilli mei appensione feci communiri. Actum solempniter anno verbi incarnati m. cc. xxviij. mense februario.

Transcription de cet acte dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, cap. *Hautrege*, n° 7. aux arch. de l'État, à Mons.

B. — *Règlement délibéré de commun accord entre le chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, et Léonius, châtelain de Bruxelles, au sujet du partage des revenus de toute nature provenant du bois de Hal qu'ils possédaient en seigneurie et propriété.*

11 Octobre 1229.

In nomine Dei omnipotentis. Noverint universi tam presentes quam

Digitized by Google

futuri, presens scriptum visuri, quod nos, Nicholaus prepositus. Elizabeth decana, totumque beate Waldedrudis Montensis capitulum, ex una parte; et ego Leonius, castellanus Bruxellensis, ex altera; super totali nemore de Hal, wastinis, saltibus, raspailliis et hujus modi ad predictum nemus spectantibus, pro bono communis utilitatis, adhibito nobis prudentium virorum consilio, et impetrato super hoc communis consensu capituli, in hoc concorditer convenimus, quod tam in fundo quam in superficie nemoris memorati et etiam in omnibus que ex ipso nemore provenient et hoc, sive per servitium, sive per panna, sive per quecumque forefacta, vel leges, vel emendas, seu etiam in quibuscumque aliis inde provenientibus, necnon wastinis ac aliis supradictis et omnibus proventibus inde venturis, ecclesia beate Waldedrudis Montensis medietatem integraliter habebit, et ego Leonius, Bruxellensis castellanus, tanquam advocatus dicti nemoris et homo feodatus illustris comitis Flandrle et Hainoie, de tercia parte eiusdem nemoris, tam in predicto nemore quam in omnibus inde provenientibus necnon wastinis et aliis quibuscumque supradictis, aliam medietatem plene habebo, salvo tamen in omnibus et per omnia jure advocatie mee, sicut habeo in villa de Hal.

Et similiter heres meus ad quem dicta duo dominia, videlicet advocatio et feodatio conjunctim devenient, in eamdem succedet medietatem, sicut predictum est, hoc etiam firmiter observato, quod neque ego Leonius, neque heres meus de propria manu nostra medietatem nostram priusdictam aliquo modo in aliam personam transferre poterimus. Et hoc neque per dotem, neque quocumque modo alienandi sive transferendi, nisi ad illam personam ratione successionis deveniet, sicut predictum est.

Ad hec sciendum quod neque nos ecclesia predicta, neque ego Leonius, neque heres meus, de predicto nemore quicquam omnino vel vendere, vel partiri, vel separare, vel incidere, vel extirpare, vel donare poterimus, nisi de communi partium consensu, nec etiam quicquam aliud inde facere, quod sit in preiudicium ac gravamen alterutrius partis.

In eodem nemore erit forestarius, qui de communi partium consensu et voluntate ac imponetur ac ammovebitur. Ipse tamen forestarius pro tempore suo utrique parti faciet fidelitatem. Ipse etiam forestarius panna et alias emendas et forefacta dicti nemoris sub competenti testimonio offeret villico de Hal, ut per ipsum villicum bona fide serventur ad voluntatem dictarum partium reddenda. Et hoc si villicus, sicut dictum est, recipere voluerit. Sin autem, de consensu dictarum partium eligetur probus vir pro tempore et ad voluntatem dictarum partium, penes quem forestarius deponet predicta sub fide et sacramento conservanda et partibus reddenda, salvo tamen jure villici de Hal, si recipere negaverit, in quantum secundum hoc debet esse salvum.

Digitized by Google

Item, nulla pars nemoris predicti de cetero ad culturam redigi poterit, nisi de communi partium censensu. Quod si redigatur ac inde proveniat census vel redditus vel aliquod servitium, totum hoc inter partes medietatim dividetur, sed antiqui census vel redditus erunt sicut prius.

Et sciendum quod, post primam dicti nemoris incisionem expectabuntur novem anni; decimo autem anno, nemus poterit incidi, ac sic deinceps observabitur terminus incisionis, nisi in breviorem terminum incidendi, pensata communi utilitate, partes bona fide consenserint. Tempore autem incisioni statuto, altera partium poterit vendere nemus incidendum, ac tenebit illa venditio, nisi reliqua pars meliorem posset ostendere communem utilitatem in vendendo et utriusque recipietur sub juramento prestito bona fide faciendum.

Item, si nova villa fiat in fundo dicti nemoris de consensu partium, ego Leonius et heres meus habebimus in illa eandem advocatiam, sicut habeo apud Hal. Et si in illa villa contingat institui villicum vel scabinos, vel alios quoscumque serjantos, et illi non nisi de communi partium consensu instituentur vel destituentur. Leges autem dicte ville, sive emende, sive forefacta, sive quecumque alia, necnon introitus et exitus domorum, relevia terrarum, sive quecumque alia emolumenta, inter partes predictas equaliter dividentur.

Item, si ego castellanus invenire possim aliquos mansionarios qui velint edificare in fundo dicti nemoris, vel heres meus, si ecclesia non posset invenire alios per quos ostendat conditionem ecclesie esse meliorem, debent recipi. Idem fiet de mansionariis ecclesie, si quos ecclesia, sicut predictum est, posset invenire. Et omne commodum ex inde proveniens, ex equo inter partes dividetur, utralibet partium istud faciente. Si qua autem partium suspecta fuerit de fraudulenta receptione talium habitatorum, recipiet sub sacramento prestito istud bona fide se facere.

Item, si in fundo dicti nemoris percipietur aliquod latens incrementum, utpote carbonarie, minarie cujuscumque metalli, lapidicine, sive quecumque hujusmodi alia incrementa, ex equo inter partes, sicut dictum est, dividerentur.

Si vero contingat me castellanum velut heredem meum aliquas facere expensas pro advocatia mea sive pro defensione communis utilitatis, sive in foro ecclesiastico, sive in foro seculari, contra quascumque personas, ego, de meo proprio faciam eas. hoc addito, quod si ego agam contra aliquem quemcumque turbatorem communis utilitatis, nos, ecclesia, in hoc ei assistere debemus; quod cum inde requisiti fuerimus in vindictam malefactorum communis utilitatis reliquias nostras deponeremus et alia sanctuaria secundum antiquam consuetudi-

Digitized by Google

nem. Si autem nos ecclesia pro communi utilitate in quocumque foro aciamus expensas, de nostro proprio faciemus eas.

Item, si in dicto nemore inveniatur locus aptus vivario et molendino, debet fieri de communibus expensis bona fide moderatis. Et ille expense de communibus bonis tam ville quam nemoris sumentur, si tot bona ibi extent que sufficiant ad predicta facienda, et hoc bona fide inspicietur antequam hec incipiant fieri, et in commune commodum cedet tam molendinus quam piscaria. Quod si tot bona inventa non fuerint, et altera partium expensas facere noluerit moderatas, ut dictum est, reliqua pars, si velit. ea facere poterit in fundo communi, sed pro parte fundi alterius partis et ante faciet condignam recompensationem bona fide et secnndum estimationem proborum virorum.

Hec autem omnia, nos, capitulum prius dictum. et ego, Leonius Bruxellensis castellanus, sub fide et iuramento prestitis, tactis sacrosanctis reliquiis, repromisimus nos bona fide hec omnia predicta inviolabiliter observaturos. Ad quod etiam juramentum corporaliter prestandum, in ecclesia beate Waldedrudis, apud Montes, heres meus, scilicet Leonii castellani. qui in predicta michi succedet, tenebitur. Et similiter nos, capitulum. illi heredi ad idem juramentum tenebimur prestandum de premissis bona fide conservandis. Et nos, capitulum predictum, renunciavimus spontanee omni exceptioni, quam in posterum possemus obicere, ad rescindendum vel debilitandum factum istud unanimiter approbatum. Et ego Leonius similiter renunciavi omni tali exceptioni. Ut igitur omnia que superius scripta sunt firma permaneant et inconcussa, nos capitulum Montense priusdictum et ego Leonius, castellanus Bruxellensis, presentem paginam sigillorum nostrorum appensionibus fecimus roborari. Preterea venerabilis in Christo pater, Godefridus. Dei gracia Cameracensis episcopus, illustres etiam persone Fernandus Flandrie ac Hainoie comes et Johanna, uxor ejusdem, dicte ecclesie patronatum habentes, inspecta in hac parte predictarum partiam utilitate, favorem suum eis que antedicta sunt, benigne adhibentes, eandem paginam sigillorum suorum appositionibus voluerunt communiri. Actum solempniter. feria quinta post festum beati Dionysii, anno Domini m° ducentesimo vicesimo nono, mense octobri.

Original sur parchemin ne conservant que le sceau avec contre-scel en cire verte de Leonius châtelain de Bruxelles, pendant à des lacs de soie verte. Arch. de l'État, à Mons. *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Hal*, *n° 8*.

Digitized by Google

C. — *Renouvellement de la convention préeédente entre les mêmes parties et Thomas de Savoie, époux de Jeanne de Constantinople et comte de Hainaut. (C'est le plus ancien acte rédigé en français, mentionnant l'industrie houillère du Hainaut.)*

Août 1239.

Sacent tout cil qui cest escrit verunt, que nos, li église Sainte-Waudrut de Mons, je Thumas, cuens de Flandres et de Hainau, et je, Jehane, se feme, contesse, et je. Liones castelains de Brossele, avons ordené par no comun assens que tous li bos de Hal, wastines, raspailles, bruières et touttes li fattes choses qui pertienent al bos sunt et demeurent comunement à nos trois en tel manière que li treffons ne li bos ne puet estre partis, et chascuns a le tierce part en tous les preus qui en venrunt soit par pans, u par lois, u par amendes, u par trues, u par services, u par forfais, u en altre manière coment qu'il viegnent; ne je, Thumas, cuens, ne je, Jehane, se feme, comtesse, ne cil qui après nos iert cuens de Hainau, ne je, Liones, castelains de Brossele, ne cil qui après moi iert castelains, ne poons metre en altre main ne par fief, ne par hiretage, ne par don, ne par vendage ce que nos avons el devant dit bos, ne par nule autre manière que cil qui cuens iert de Hainau et cil qui castelains iert de Brossele ne soient tous jors tenant comunement avuec l'église, chascuns à tierce part prendant de tous les preus qui venrunt del devant dit bos, wastines, u bruières, u raspailles, ensi come devant est nomé.

Et s'il avenoit qu'alcuns reclamast à ce bos et il i conqueroit alcune chose u par assente, u par loi, che qu'il conquerroit va sor le comun des trois signeurs devant dis et ce ne puet raquerre nul des trois signeurs que tantost ne resoit comun à tous trois, chascun tierce part paiant del racat raisnaule et fait a bone foit et chascun tierce part preus prendant.

Encor ne nos, li église, ne je, li cuens, ne je, li contesse, ne cil qui après nos iert cuens, ne je, li castelains, ne cil qui après moi iert castelains, sens le comun assens de nos trois parceniers, ne poons faire vile, ne moulin, ne vivier, ne sartage, es lius devant només, ne chose qui soit à grevance as altres parceniers; et s'il avient par le comun assens de nos trois parceniers que oste i viegnent manoir, u on i face vile, u vivier, u moulin, u sartage, *u on i fuece carbenière u minière de quel metal que ce soit, u quarrière por traire piere,* tout li preut qui en venroient serunt comunement à nos trois parceniers devant només, chascun à tierce part.

Digitized by Google

Et s'il avient chose que vile novele i soit faite, tout li preut ki en venroient, coment qu'il venissent, serunt comun à nos trois, chascun à tierce part.

Li warde del bos est comune et chascuns des trois parceniers puet metre forestier et chascuns des trois forestiers que li parcenier meterunt jurra fealté à chascun des trois parceniers.

Les pans on les doit metre en aleun liu dedens le vile de Hal, nomet par le comun assens des parceniers, por warder et por rendre à chascun le droit.

Encor, après le première taille del bos atendera-on dis ans al mains devant le secunt taillage et puis que on ara dis ans atendu, chascuns des trois parceniers doit querre marchans et faire vendage à bone foit, et li quels de nos trois qui vende premerainement, les vendages sera estaules et le covient loer les altres deus par lor chartres s'il n'ert ensi que li uns des altres deus peuist miols faire le preu comun jusqu'à vint livres de blans et dedens quarante jors de respit, après ce que on li ara noncié le vendage, et chascuns de nos trois parceniers prendera le creant de la line tierce part de le dete.

Et je, cuens de Hainau, por ce que li église de Mons de cui li treffons muet de ce bos m'a à compaignie avuec li et avuec le castelain de Brossele, je et li castetains de Brossele, li devons salver et deffendre de ci adroit le siene partie cil de nos deus qui ainchois en iert requis, et por ce n'iert mie li autres quites qu'il ne soit tenus del faire. Gieres por ce que ces choses soient fermes et estaules a tous jors, nos, li église de Mons, je, Thumas, cuens, et je, Jehane, se feme, contesse de Flandres et de Hainau, et je Liones, castelains de Brossele, avons ceste chartre confermée de nos propres saiaus. Ce fu fait sollempnelment en l'an del Incarnation Jhesu Crist, mil deux cens et trente nuef, el mois d'aoust.

Original sur parchemin, auquel appendent par doubles queues de parchemin les fragments des sceaux des parties. Archives de l'État, à Mons. *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre cote *Hal n° 4*. Original et minutes dans les liasses cotées *Hal n°s 4 et 9*.

II.

Règlement entre divers seigneurs haut-justiciers du Couchant de Mons, pour l'exploitation du charbon de terre sous leurs juridictions.

6 juin 1248.

Jou, Waultiers, par le gracie de Deu abbés de le glisè Saint Gislain et tout li covens de cel mesmes liu; et jou. Juliane, doiene de le glise

Digitized by Google

medame sainte Wauldruth de Mons et tout li capiteles de celi mesmes glise; et jou, Jehans de Havrech, chevaliers et maires de Quarignon; et jou, Bauduins de Henin, chevaliers, sire de Boussuth en partie; et jou, Jehan d'Ierpent, chevaliers; et jou, Jehans li Cornus del Fontenis, chevaliers; et jou, Bauduins de Dour, chevaliers, faisons à savoir a tous chiauls ki ces bettres veront et oirront, que nos, por le preut et le porfit de nos glises et de nous mesmes, avons eswardet, del commun assens de nous mesmes d'endroit les carbenières, si com chascuns de nous les a en se justice et par l'assens et le volenté et le requeste de tous chiauls ki point i ont de parchon avueckes nous.

Que nus, en carbenières ki soit sor nos justices, ne en justice de parchenier, ne d'ome que nous aiens, ne puet foir carbon, ne traire sor tierre, de ceste Pentecouste proisme ki vient juskes à le fieste Saint Remi proisme sivant apriès et tout ensi cest premier an; et, en autres iij ans sivans apriès, de Pentocouste adies d'an en an juske à le fieste sainte Crois, à le porcession de Tornai.

Et devens cest tierme deffendut, pueent bien li ovrier ovrer en leur uevres, se mestiers est, por detenir et por appariller et sans forfait, sauf cho qu'il ne fuecent carbon ne traient.

Et devens tous ces iiij ans ki chi sunt nommet devant, en toutes les uevres de carbon qui ore i sont et seront encore, se Deu plaist, ne puet nus foir carbon ne traire se de jors non, et boin et loial.

Et s'il avenoit ensi, par aventure, que nus, ki parchon ait encontre nous ne justice en toutes ces carbenières chi devant devisées, faisoit foir carbon ne traire, ne fouoit de se main, ne traioit, ne par nuit, ne el tierme deffendut, dont Deus les wart, il a l'uevre pierdue à tous jors sans reclaingn enviers le signeur en cui justice che seroit.

Et en tous ces ovrages chi devant nommés ne puet on foir carbon devens les iiij ans deseure escris: en toute l'uevre et le justice Saint Gislain et ses parceniers, k'a xx puits; en le justice et en l'uevre Sainte Wauldruth et ses parceniers, k'à vj puits, fors tant que se li glise Sainte Wauldruth devant dite et soi parcenier vuelent querre carbon ne foir en le poustet de Quarignon, faire le pueent à ij puits sans plus, sans les vj puits devans dis; et en le justice et en l'uevre monsigneur Bauduin de Henin et ses parceniers, k'à vj puits; ne por ovrage ki ore soit en le justice de nul de nous ne de nos parceniers, ne ki i viegne devens ces iiij ans, li nombres de ces puits devant dis ne puet croistre, ne monter, sanf chou que mesire Bauduins de Dour puet faire ovrer en l'uevre de se propre justice qu'il tient de monsigneur de Fontaines en fief, à iij puits, sans plus.

Et por toutes ces chouses sauver et warandir, nous et noi parcenier, de commun assens, i avons estauli iij homes par foit et par sarement: Nicholon de Wammes com dist del Bos; Gilebiert de Frameries le clerc; Nicholon de Boussut le wantier.

Digitized by Google

Et por cho que cho soit ferme chouse et estaule, nous, tout communément, si comme sommes chi devant escrit, en avons denet lettres pendans enséelées des saiauls de tous chiauls de nous ki les ont; et nous ki point n'en avons, nous concordons bien as saiauls de tous chiauls ki mis les i ont. Cho fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil cc et xlviij, el mois de Jeskerech, en le vigile de Pentecouste.

Publié par M. GACHARD dans sa *Collection de documents inédits concernant l'hist. de la Belgique*, t. I, pp. 107-111.

III.

Renouvellement de la convention réglementaire qui précède pour un terme de six ans.

16 octobre 1251.

Jou, Waultiers, par le gracie de Deu, abbés de le glise Saint-Gislain, et tous li covens de cel meismes liu, et jou Juliane, doiène de le glise medame sainte Waudruth de Mons, et tous li capitèles de celui mesmes glise, et jou Jehans de Havrech, chevaliers et maires de Quarignon et jou Bauduins de Henin, chevaliers, sire de Boussuth en partie, et jou Jehans d'Ierpent, chevaliers, et jou Jehans li Cornus del Fontenil, chevaliers, et jou Thieris de Presiel, barons medame Héluit, ki fu feme monsigneur Bauduin de Dour, faisons à savoir à tous chiauls ki ces lettres veront et ouront, que nous, por le preut et le porfit de nos glises et de nous mesmes, avons eswardet de commun assens de nous mesmes, d'endroit les carbonières, sicom chascuns de nous les a en se justice et par l'assens et le volenté et le requeste de tous chiauls ki point i ont de parchon avueckes nous.

Que nus en carbonière ki soit sor nos justices ne de parchonier, ne d'ome que nous aiens, ne puet fouir carbon, ne traire sor tière, de ceste fieste saint Jehan-Baptiste proisme ki vient juskes à le fieste Tous sains proisme sivant apriès, et tout ensi d'an en an juskes à vj ans.

Et devens cest tierme deffendut, pueent bien li ovrier ovrer en leur uevres, se mestiers est, por détenir et por apparillier, et sans forfait, sauf cho qu'il ne fuécent carbon ne traieent.

Et devens tous ces vj ans només devant, en toutes les uevres de carbon ki ore i sont et seront encore, se Deu plaist, ne puet nus fouir carbon, ne traire se de jors non, et boin et loial.

Digitized by Google

Et s'il avenoit ensi, par aventure, que nus, ki parchon ait encontre nous ne justice en toutes ces carbonières chi devant devisées, faisoit fouir carbon ne traire, ne fouoit de se main, ne traioit par nuit, ne el tierme deffendut, il a l'uevre pierdue à tousjors, sans nul reclaign enviers le signeur en cui justice che seroit.

Et en tous ces ovrages devant dis, ne puet-on fouir carbon devens les vj ans deseure escris, en toute l'uevre et le justice saint Gislain et ses parcheniers communément k'a xix piuls, et sor le siène propre justice k'a iiij piuls ; en l'uevre et en le justice medame sainte Wauldruth et ses parcheniers k'à vj piuls et tant d'amendement que se li glise medame sainte Wauldruth devant dite et soi parchenier vuèlent fouir carbon ne querre, en le poëstet de Quarignon, faire le pueent à ij piuls, sans plus, avueckes les vj piuls devant dis ; en l'uevre et en le justice monsigneur Bauduin de Henin et ses parcheniers k'ax piuls ; ne por ovrage ki ore i soit ne i viègne, en le justice de nul de nous devens ces vj ans sovent només, li nombres de ces piuls ne puet croistre ne monter, fors tant que Thieris de Presiel ki a medame Héluit de Dour puet faire ovrer en l'uevre de se propre justice qu'il tient del signeur de Fontaines en fief, à iij piuls sans plus.

Et parmi tous ces dis et ces covenances, Poliars de Wames puet et doit ovrer en sen ovrage, tout ensi com il i a ovret juskes à ore, sans autre ovrage recommenchier.

Et por toutes ces chouses sauver et warandir, nous et noi parchenier, de commun assens, i avons estauli iij homes par foit fianchie et par sarrement : Nicholun de Wames c'on dist del Bos, Gilebiert de Frameries le clerc, Cholart de Boussuth le wantier.

Et por cho que cho soit ferme chouse et estaule, nous, tout communément, sicom nous sommes chi devant escrit, en avons donet nos lettres pendans, enséelées des saiauls de tous chiauls de nous ki les avons. Et nous ki nul saial n'avons, nous concordons bien as saiauls de tous chiauls de nous ki mis les i ont. Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil. cc. et lj, el mois d'octembre, le deluns des octaves saint Denys et saint Gislain

Original sur parchemin, sceaux enlevés, aux arch. de l'État, à Mons. *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Quaregnon n° 15*. Publié par M. DEVILLERS. *Mon. pour servir à l'hist. des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 607-608.

IV

Acte par lequel les marchands des charbonnages des Camps de Frameries s'engagent à payer les dommages que leurs travaux

Digitized by Google

pourraient causer aux terres de Dame Marie de Frameries et de Huon et Ernoul, ses fils.

9 mars 1325 (*n. st.* 1326).

Sachent tout chil qui cest escrit veront u oront, que Druars dou Ches, de Wames, Druars ses fils Jakemars Elyas et Jehans Eymars, marchans des carbeniéres des camps de Frameries, ont enconvent que s'il avient que leur ouvrer s'embachent sour les tières me dame Marie de Framerles. Huon et Ernoul, ses fils, u sour le tière d'aucuns d'iaus et i fuechent pour leur carbon à avoir, que tout le damage entirement que li dit me dame Marie, Hues et Ernouls, si fil, i aront, et que leur tière en sera emplrie, li dit marchant et chascuns d'iaus pour le tout, leur doivent et ont enconvent à rendre et à restaulir par le dit de ahaniers u d'autres qui à chou se cognisteront, sans mauvaise occoison, as us et as coustumes c'on en a uset anchiennement; et s'il en deffaloient et li dis me dame Marie, Hues et Ernouls, si fil, u chius qui cest chirographe aportera avoient u faisoient cous, frais u damages par le deffaute de leur convenence, rendre et sorre leur doivent li dit marchans par leur dis ou par le dit de celui qui cest chirographe aportera, sans autre prueve, et en poroient li devant dit me dame Marie, Hues et Ernouls, si fil, u chius qui cest chirographe aportera, donner des biens les marchans deseure dis, à quel justice qu'il vorroient, pour les convenences devant dittes faire tenir et à emplir jusques à xx s. de tornois sans le leur amenrir. A ces convens furent comme juret de le ville de Mons, Jakemars li Leus, Piérars Galons et Jakemars de Baudour. Ce fu fait ou markiet, l'an de grasce mil trois cens vint et chiunch, le jour dou Repus diemence. — Tous ces convens ensi comme il sont d'autre part escrit et deviset, Jakemars li Leus et Piérars Galons les ont recordés bien et à loy par plainte faite et par semonse de mayeur. A cest recort faire bien et à loy, fu comme maires de le ville de Mons, Aoustins. Et si i furent comme eskievin, Jehans Couvés et Alars dou March. Ce fu fait devant l'ostel al Eskiekiet, l'an de grasce m. iij^{c} et xxvij, le nuit s. Pierre, aoust entrant.

Chirographe au dos duquel se trouve la mention : *Chis escris est me dame Marie de Frameries, Huon et Ernoul ses fils.* Arch. de l'Etat, à Mons. *Recueil de chirographes en parchemin du greffe scabinal de Mons de 1245-1328.*

Digitized by Google

IV bis.

Reconnaissance donnée au chapitre de Sainte-Waudru par Guillaume, comte de Hainaut, au sujet du charbon pris par ses gens dans les communes de Quaregnon pour l'usage de ses maisons.

8 février 1329 (*n. st.* 1330).

Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zelande et sires de Frize, faizons savoir à tous que comme nos gens prennent et aièntpris faus carbon pour le necessitet des ouvrages de nos maisons de no contet de Haynnau ès commugnes de Quaregnon esquèles nous avons le tierch et li capitles del église medame sainte Waudrut de Mons les deus pars; sachent tout que che que nos gens i ont pris u prenderont pour nous, que ch'est par le proière et souffrance dou dit capitle et non par droit que en leur part voeillens demander et avoir. Par le tiesmoing de ces lettres saiellées de no séel, données en l'an mil ccc et vint et nuef, viij jours ou mois de féverier.

Original aux arch. de l'État, à Mons *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Quaregnon*, n° 20. Publié par M. L. DEVILLERS dans les *Monuments pour servir a l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*, t. III, p. 612.

V

Acte de concession des charbonnages de Cuesmes par le chapitre de Sainte-Waudru, à Druart, Willaume et Piérart Ernoul et à Simon Caudron.

8 mars 1410 (*n. st.* 1411).

Nous, Jehans Bourdons, Piérars de le Porte dis d'Audenarde et Lambiers Paumés, faisons savoir à tous, que par-devant nous, qui pour chou espéciaulment y fumes appiellet comme hommes de fief à très hault et poyssant prinche, no très chier et redoubtet signeur, le comte de Haynnau et de Hollande, se comparurent personnelment Druars Ernouls, demorans à Frameries, Willaumes et Piérars Ernouls, si frère, demorans à Ugies, et Simons Caudrons, demorans à Wasmes;

Digitized by Google

et là endroit de leur boine volenté et sans constrainte disent et cougneulrent que il et cascuns d'iaux pour le tout, avoient pris à loyal censé et par recours, le terme de sys ans coumenchans au premier jour de march, l'an mil quatre cens et dys, les ouvraiges de carbenaige que les personnes dou capitle de l'église medame sainte Waudrut de Mons avoient de novial trouvet en li justice dou dit cappitle, à Cuesmes, asses priès des ouvraiges que no dis très redoubtés sires, messire li comtes de Haynnau, a entour le moullin à vent deseure Jumappes, par tout u carbons seroit trouvés en le hauteur, signerie et justice dou dit capitle, sans passer hors d'iceli justice.

Et lesquelx ouvraiges, li dit censeur deveront ouvrer u faire ouvrer à deux pis tant seulement, tout ledit terme, et yceulx ouvraiges mener, arisner et maintenir as us et as coustumes que on fait et doit faire ès autres ouvraiges marchissans ou pays de Haynnau et par espécial ès dis ouvraiges de no dit chier signeur le comte, par l'eswart de loyaulx gens et ouvriers ad ce congnissans.

Item, ès dis ouvraiges de carbenage, deveront ouvrer bien et loyaulment, et sakier les euwes, touttes fois que besoings sera, car, se par le deffaute des dis censeurs u ouvriers, les euwes sourmontoient les dis ouvraiges u que li dit ouvrier laissaissent à ouvrer, combien que ce fuist, li receveres dou dit cappitle u li porteres de ces lettres s'i polroit retraire et ychiaux faire ouvrer as coulx et frais des dis censeurs; et se il plaisoit au dit receveur u au porteur de ces lettres à racensir à aultrui despuis que retrais s'i seroit, comme dit est, faire le poroit, touttes fois que deffaute y aroit.

Item, doient et deverent li dit censeur u ouvrier qui ouvreront as fosses des dis ouvraiges, avoir sans rien rendre, cescun jour, une boutée de cochés de carbon raisenable, pour yaux caufer.

Et si ne doient li dit censeur faire nul conduit, ne nulles escores as dis ouvraiges, s'il ne leur plaist.

Et se il advenoit que, en devens le terme d'iceli cense, li dit ouvraige faufissent, ou cas que poursuiweit aroient estet bien et loyalment, en le manière que dit est dessus, li dit censeur deveroient yestre quitte de le dite cense pour payer al advenant dou tamps de chou qu'il aroit courut, et que li dis ouvraiges seroit fallis.

Pour lesquelx ouvraiges dessus dis, li dit censeur doivent et deveront rendre et payer au dit receveur u au porteur de ces lettres, cascun an des sys ans devant dis, avoecq le tierch vaissiel de tout le carbon gros et deliet qu'il sakeront u feront sakier des dis ouvraiges en le dite justice de Cuesmes, le somme de cent trese livres blans, monnoie coursaule en Haynnau, à coy li dite cense leur demora, avoecq le dit tierch vaissiaul, à payer le dit argent de mois en mois, et le dit

Digitized by Google

tierch vaissiaul tout à fait qu'il saukeront carbon des dis ouvraiges; Et commenchier en doient et deveront li dit censeur à faire et payer le premier paiement, pour le premier mois, dedens le premier jour d'avril proisme venant, item le second paiement dedens le premier jour de may ensuiwant, l'an mil quatre cens et onze, et ensi de là en avant, de mois en mois et d'an en an, le ditte cense durant.

Et se par le deffaute de paiemens u convens devant dis, d'aucuns d'iaux u en celi ocquison li dis receveres u li porteres de ces lettres avoit damaige u faisoit aucuns coulx, frais u despens, comment que ce fuist, rendre et rostorer li doivent li dit censeur dou tout, par le dit dou dit receveur u dou porteur de ces lettres, sans autre proeve faire. Et sour le quint denier que li dis receveres u li porteres de ces lettres emporoit donner auquel signeur u justice que mieux lui plairoit sour les dis censeurs et de leur biens, et sour cascuns d'iaux pour le tout, de tout chou entirement dont il seroient en deffaute de cascuns des paiemens u convens devans dis tenir, payer et accomplir souffisamment, fust en tout u empartie, pour ycelli deffaute avoecq les dis coulx et frais a ce que et faire avoir et sans ces convens de riens amenrir.

Et quant à tout chou que devant est dit, tenir, payer et accomplir bien et entirement, Druars Ernoulx, Willaumes et Piérars Ernoulx, frères, et Simons Caudrons, censeur dessus nommet, en ont obligiet et oblegent yaux meismes et cascuns d'iaux pour le tout, leur hoir, leur remanant, tous leurs biens et les biens de leur dis hoirs et remanant, meubles et non meubles, présens et advenir, par tout u qu'ils soient, seront et poront yestre trouvet. En tiesmoing desquelx coses dessus dite, nous, lidit homme de fief, en avons ces presentes lettres séellés de nos seyaux Che fu fait à le maison Jehan Dassonleville, receveur dou dit cappitle, l'an mil quatre cens et dys, le witysme jour dou mois de march.

Original sur parchemin avec fragments des sceaux des hommes de fief, aux arch de l'État, à Mons. *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru*, titre coté *Cuesmes n° 5.*

VI.

Concession accordée par les seigneurs haut-justiciers de Wasmes à Simon Nockart et à Jean Wattier, d'exploiter le charbon sous le territoire de cette localité, dans certaines limites et pour un terme de 36 ans.

Mars 1428 (*n. st.* 1429).

A tous cheulx qui ces présentes lettres verront ou oront, Jehan de Harcourt, par le permission divine évesque d'Amiens, Jehan, humble

Digitized by Google

abbés de l'église Monseigneur saint Ghillain en Celle et tous le couvens de ce meisme lieu de l'ordène Saint Benoit, ou diocèse de Cambray, Margueritte de Sommaing. abbesse de Ghislenghien et tout le couvent de ce meisme lieu de l'ordène et diocèse devant dite, sire Jacque Brayens, comme cappellain de le cappelle saint. . . . . située au castiel de Wargni et Jehan, sire de Boussut et de Ghammerage, en tant qu'il nous tousche, ou nom et pour l'hospital de Haneton qui est en notre gouvernement par indivis. à l'encontre des dis abbés et couvent de Saint Ghillain. salut et cognissance de verité.

Comme à nous, évesque d'Amiens, de notre droit et héritage et à nous, les aultres dessus nommés, à le cause dessus dite, appertiegne entre aultres choses en commune seignourie, les ouvrages de carbonages estans en le commune justice de le ville et tere de Wasmes et aussi aultres parties qui sont de notre propre héritage ; se nous ayent amyablement requis et à chacun de nous, Simon Nockars, clers du ballyage de Haynau, et Jehan Wattiers, clers, bourgeois de Mons, que une partie des ouvrages de carbonages estans et gisant en le dite ville et terroit de Wasmes, tant en propre come en commun, nous le volsissiemes accorder à cense le terme de xxxvj ans. parmy rendant à nous, nos hoirs et successeurs, certaine quantité de carbons de tout che qu'ils ouvreroient.

Savoir faisons, que par grant délibération de conseil sur ce pris et eult de commun assent et accort, et por notre plus grant proffit apparent. nous et chascun de nous, de tant que touschier nous peult, avons accordé et ottroyé et par le teneur de ces présentes, accordons et ottroyons as dis Simon Nockart et Jehan Wattier, que eulx, leurs hoirs ou ayant-cause puissent ouvrer ou faire ouvrer de carbonnages dessous nous, tant en nodite commune justice et seignourie de Wasmes, comme ou propre que nous et chascun de nous advons, ou lieu et mette chy après esclarchie. C'est oussy tous les ouvrages qui sont et poront estre trouvet depuis le Kavain qui dessoivre les deux tailles du Serront venant jusquez à le Court de Wasmes, et de le dite Court jusquez au Moullin de Biaumez qui est sur le rieu de Wasmes, et d'icelluy rieu sur celly longuesse en montant à mont à l'opposite du dit Kavain, vers soleil escossant, si avant que les terrois de Wasmes et de Résignies durent et que chacun de nous y a droit, tant en commun comme en propre.

Lesquelx ouvrages y polront escorer, desoubz nous, par tout où bon leur samblera et passer du propre ou commun et du commun ou propre, à leur plus grant pourfit et bon plaisir et iceulx ouvrer soit desoubz-point, à tour et à thine, ou en aultre manière, ainsi que bon leur samblera.

Digitized by Google

Parmy tant que toute les vaines. vainettes et fillés qu'ils trouveront en faisant leur escorres. soit une ou pluisieur. ayant trois palmes et demye ou en deseure, il seront tenu bien et loyalment d'ouvrer ung jour après l'autre, par dit et regart d'ouvriers ad ce cognissans et commis de par nous ou nos officyers, sans maise ocquison; et avoecq ce doivent-il et deveront toutes les cambres et cambrettes qui escherront en ces dis ouvrages tenir nettes et descombrer, pour ainsi rèlivrer en fin de leur cense.

Esquelz ouvrages, les dis marchans, leur hoirs ou ayant-cause polront ouvrer à six pilz ou en desoubz à leur volentez, raïsonablement, sans maise ocquison, mais non à plus, s'il ne plaist à nous conjonctement.

Lesquelx pilz il deveront employer ès dis ouvrages à no plus grant proffit et au leur par dit et regart d'ouvriers, et ung jour après l'autre, comme dit est, parmy rendant à nous, nos hoirs et successeurs de tout che de carbon soit gros, delyet ou cochet qui ystera des dis ouvrages, le septiesme wassiel sans no frais et coustz et à telle mesure qu'il le livreront as marchans; et pareillement de tous vendages qui se feront as estrangiers harnas nous arons et deverons avoir le septiesme denier et de ce, les dis marchans, leur hoirs ou ayant cause deveront toutes fois que requis en seront, faire et rendre bon et juste compte à nous ou à celuy ou ceulx que nous y commetterons. C'est à entendre que nous et chacun de nous ensamble advons de commun assent acordés que tout l'entre-cens qui appertiendra à nous, à cause des dis ouvrages, nous le deverons partir entre nous en le manière qui s'enssuit: C'est assavoir que quant on ouvrera dessous le commune justice de Wasmes, en le mette devant esclarchie, chacun de nous devera avoir tele part et portion ou dit entre-cens que anchienement a estés accoustumet. Et quand on ouvrera, ou propre duquel de nous que ce soit, chascun de nous aultres y arons et deverons avoir le quart, d'otant que nous avons acoustumet d'avoir quant on œuvre en le dite commune justice pour ce tant seulement que nous ensamble nous sommes acordet à ce que les dis marchans puissent passer. escorer et piercher de propre ou commun et du commun ou propre.

Et s'il advenoit que les dis marchans, leur hoirs ou leur ayant cause cessassent d'ouvrer ès dis ouvragee bien et loyalment, ung jour après l'aultre, comme dit est, sans maise ocquison, il et chacun d'eulx pour le tout, seroient encheut et attaint en le some de x livres blans de paine à donner à quel seigneur ou justice que mieulx nous plairoit. toute et quante fois que deffaute y aroit pour eulx constraindre au dit ouvrage faire bien et loyalment, par le manière que dit est dessus. se ainsi n'estoit que le attargement se fesist par notre gret et acort, par deffaulte de lumière, par forche d'eaues sourmontées sans leur deffaulte ou par guerre estant ou pays de Haynnau.

Digitized by Google

Item, est accordet de nous et des marchans, que quelconcque persone que ce soit, ne se poelt ne polra aydier de l'eschorre ou escores des dis marchans, se ce n'est par le gret et consentement de nous et d'eux ensamble

Item, deveront les dis marchans entretenir à Jehan de Thiant et aultres maitres carbonniers le cense que il tienent présentement de nous jusquez au parfait d'icelle qui sera acomplie à Paskre l'an quattre cens et xxx.

Item, doivent et deveront les dis marchans payer et restituer sans no fraix tous les domages qu'il feront pour les fosses nécessaires as dis ouvrages hors de no dite commune justice, et pareillement tous domages de kariage et toute les terres raplayer et les fosses remplir.

Entendu que se pour no part et portion du dit carbon mener a par ly au Rivage, nous faisiemes nouvelles voies por kariages, où les dis marchans n'eussissent point kariet, et que point n'y kariast ou fesist karier, nous seriesmes tenus de restituer les damages que nous y feriemes; mais s'il y karioient ou faisoient karier, il nous en deveroient acquiter, si que dit est.

Item, seront tenus tous les marchans et chacun d'eulx qui présentement ont ou aront en temps advenir part et portion és dis ouvrages quant et en qu'elle maniére que ce soit, d'eux obligier souffisament envers nous, à leur coustz et frais, quant requis en seront, que yceulx ouvrages il cacheront et ouvreront bien et loyalment par le maniére que dit est

Toutte le quel marchandise as devises deseure dites et chacune d'elle de point en point, tout ossi avant et en le maniére que devant est dit, nous et chacun de nous, pour nous, nos hoirs et successeurs, le prometons et avons enconvent à tenir et acomplir as dis marchans por eulx, leurs hoirs ou leur ayant cause le terme des xxxvj ans entrans et commenchans au jour de la datte de ceste, sur l'obligation de nos biens, hoirs, successeurs et remanans, présens et advenir par toute. En tiesmoing desqueles choses, nous, ou nom et comme dessus, en avons ces présentes lettres seélées de nos séaulx. Donné au mois de Marche l'an mil quattre cens et xxviij.

Ce texte est transcrit dans les lettres d'obligation dressées à la suite de cette concession, le 5 avril 1429, par devant Piérars Caudillons, Jacquemars de Bray, Lionnes du Bois et Jehans le Fevre, clercs et hommes de fief. - Arch. de l'État, à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien*, f^os^ 134-137.

Digitized by Google

VII.

Concession du droit d'exploiter la houille sous Warquignies, accordée par les seigneurs de ce village à Jaquemart Sommeillart, Jaquemart Eschevin et Jehan de Paris.

7 mai 1470.

Nous, Colart le Beghin, Jehan Masselot et Jehan Jolit. Savoir faisons à tous, que pardevant nous qui pour ce espécialement y fumes appellez comme hommes de fief à très hault et très puissant prince, nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, comte de Haynnau et de Hollande, et aussi en la présence et ou tesmoing de saige et discret maistre, Andrieu Wautier, ad ce appellé comme notaire apostolicque; se comparut personnelment demiselle Jehanne du Parcq, vesve de feu Quintin Festeau, demorant à Mons, aussi sire Quintin Festeau, prebstre, filz d'icelle demiselle que elle avoit euv de son dit feu marit, à ce jour demorant en la cité lez Aras et Piérart Rogier, bourgeois de ladite ville de Mons, d'une part; et Jaquemart Sommeillart, Jaquemart Eschevin et Jehan de Paris, carbonniers demourans en la ville de Wasmes, d'autre part. Et là endroit, les dis Jaquemart Sommeillart, Jaquemart Eschevin et Jehan de Paris, de leurs bonnes voulentez et sans quelque constrainte, disent et cougneurent que ilz avoient et ont prins en fourme de censse pour eulx et leurs hoirs à tousjours des devant dis demiselle Jehanne du Parcq, sire Quintin Festeau et Piérart Rogier, qui en celli manière le cougneurent avoir baillié et acordé, tout tel droit de carbonnaigé entirement que les dis demiselle Jehanne du Parcq, sire Quintin Festeau et Piérart Rogier avoient et ont en la ville, terroir et justice de Warquignies, si avant que à leur droit appertient parmy rendant le hui tysme vaissiel de carbon acquittet de tous despens au devant des fosses, si que cy après sera plus au plain déclaré.

Ouquel droit de carbonnaige, les dis demiselle Jehanne du Parcq et sire Quintin Festeau ont et avoir doivent la moittié, est assavoir en ce qui poelt estre gisant soubz les terres ahannables dudit terroir et justice de Warquignies seullement, partant à l'encontre du dit Piérart Rogier qui l'autre moittié y a et doit avoir ou dit terroir. Mais en ce qui est et polra estre gisant en ladite ville de Warquignies, les dis demiselle Jehanne du Parcq et sire Quintin Festeau ne ont quelque droit ne portion, ains appertient au dessus dit Piérart Rogier, comme seigneur hault justichier seul et pour le tout en la dite ville de War-

Digitized by Google

quignies, car à ce pourpolz icellui Piérart Rogier puet et polra, se bon lui samble, en dedens le terme de quinze mois ensivans après le datte de cestes, prendre et avoir ung quart en tous les dis ouvraiges de carbonnaige, à l'encontre des dis Jacquemart Sommeillart, Jaquemart Eschevin et Jehan de Paris, sans ce que pour ceste cause, ledit Piérart Rogier soit tenu de payer ne rendre riens ne aucune chose des despens que les dis censseurs polront faire ou soustenir en questant et abendant les dis ouvraiges, tant à cause des conduit et escorres d'iceulx comme aultement, sinon despuis que le dit Piérart avera prins le dit quart, que lors il devera contribuer ès dis despens selonc son dit quart et portion.

Sur lesquelz ouvraiges de carbonnaiges, les dis censseurs congnoissoient estre traix dès environ le vingt-septysme jour du mois de janvier darain passet, en l'an mil quattre cens et soixante-noef, pour de là en avant y ouvrer chascun jour, bien et léalment, par la manière et ainsi que les dessus dis ouvraiges le requeront.

A devise et condition telle, que iceulx censseurs doivent et sont tenus de à leurs fraix et despens faire toutes les escorres qui aux dis ouvraiges appertenront pour le bien et proffit d'iceulx.

Item, seront-ilz semblablement tenus de à leurs despens faire à iceulx ouvraiges ung bon conduit mouvant du Bos le Vesque ou environ, sans mal engien, allant jusques à le vaine que on dist *Dame Rose*, ou plus avant, se l'oevre le poelt porter par le sceu, conseil et advis des dis héritiers et meismes y faire autres conduis, se besoing estoit.

Lesquelz conduit ou conduis, ils deveront mener à juste lineau, selonc l'embouckure où ilz le avoient trouvé et que il appertient en tel cas du tout par le dit de gens et ouvriers à ce congnoissans, que les dis héritiers ou l'un d'eulx y puellent et polront commettre et envoyer toutes fois qu'il leur plaira pour faire visitation et raport tant des dis conduis et escorres, comme des dis ouvraiges de carbonnaiges estre fais, ouvrez et menez léalment et sans fraude, et ce aux fraix et despens du tort.

Item, est-il deviset que les dis censseurs deveront rendre et restituer tous les domaiges qui se feront, tant pour cause des nouvelles fosses qui y escheront à faire, aussi des kariages d'iceulx carbons et des vieses fosses remplir comme aultrement.

Item, et se il advenoit que iceux censseurs, après les ouvraiges presentement encommenchiez parfais deuement, volsissent faire et commenchier aucuns nouveaux ouvraiges de carbonnaiges en ladite ville, terroir et justice de Warquignies, faire le poellent et polront à leurs despens du tout par le gret et sceu des dis héritiers ou de leurs ayans cause.

Digitized by Google

Lesquelz ouvraiges entirement, tant ceux de présent comme autres que faire y polront, comme dit est. les dis censseurs deveront continuer et poursuir bien et soigneusement, ainsi que en tel cas appertient, et en tenant ades lesdis conduits et escorres nets et descombrez de tous empeschemens et ordures qui assambler se y polroient.

Et pour à iceulx ouvraiges povoir et devoir ouvrer à noef pilz du plus et à troix du mains, selonc ce que les dis ouvraiges le requeront et sans fraulde, sans ce que ilz puissent lesdis ouvraiges laissier ne aller ouvrer ailleurs, si non pas trop grant habondance d'eauwe sourvenue es dis ouvraiges sans le coulpe des dis ouvriers, par faulte de lumière ou par guerres estans ou pays de Haynau, car se par le deffaulte des dis ouvriers et censseurs, iceulx ouvraiges estoient à séjour l'espasse de chincq semaines entières, les dis héritiers, l'un d'eulx ou leurs ayans cause, polront donner à justice telle que bon leur samblera le paine de cent solz tournois sur les dis censseurs pour les constraindre à y ouvrer par la manière devant déclarée, toutes et quantes fois que mestier sera, sauf tant, que se pour les troix causes cy-dessus réservées, pour l'une d'elles ou pour autres causes raisonnables, les dis ouvraiges demouroient vaghes et que par bonne raison et dit de gens et ouvriers à ce congnoissans, les dis censseurs peuissent ou volsissent laissier iceulx ouvraiges, les dessus dis hiretiers se pouront et deveront retraire aux dis ouvraiges entirement, comme à leur bon héritaige incontinent ce advenu ou de là en avant, à leur voulenté, sans quelque empeschement ne contredit de personne quelconcques, pour en pooir et devoir faire leur proffit et plaisir, comme faire povoient en devant ce présent bail.

Parmy rendant par eulx les dis censseurs ou leurs hoirs et ayans cause à tousjours, outre et pardessus les devises susdites, aux dis héritiers ou à leurs hoirs, le huitysme vaissiel de tous les carbons, gros, cochets et delicts qui se thireront et ysteront des dessus dis ouvraiges, franchement acquittet de tous despens, livret et tournet au devant des fosses et à bon cariaige; et pareillement le huitysme denier de tous vendaiges qui se feront des dis carbons aux estranges harnas comment que ce soit.

Et au regart des hottées des dis ouvriers et de leurs gens et serviteurs ouvrans aux dis ouvraiges, il en doit et devera estre uset ainsi et par la manière que acoustumet est ès autres ouvraiges de carbonnaiges gisans ès terroirs et justices de Wasmes, Quaregnon et Frameries.

Et meismes se aucuns tourble, débat ou estrit avoit en temps advenir entre les dis hiretiers et censseurs ou leurs hoirs pour cause des devant dis ouvraiges, il en doit et devera estre ordonné et apointié par ouvriers et gens ad ce congnoissans adés sans nulle mauvaise ocquison.

Et se par la deffaulte des devises, des promesses dessus dites, d'aucunes ou de l'une d'elles ou en celli ocquison, les devant dis demiselle

Digitized by Google

Jehanne du Parcq, sire Quintin Festeau et Piérart Rogier, l'un d'eulx, leurs hoirs et ayans cause ou le porteur de cestes, avoient ou avoit dommaige, faisoient ou faisoit aucuns cousts, fraix ou despens, comment que ce fuist, rendre et restorer les doivent, promisent et eulrent en convent les dis Jaquemart Sommeillart, Jaquemart Eschevin et Jehan de Paris du tout par le dit et parolle desdis héritiers, de l'un d'eulx ou du dit porteur, sans autre proeve faire. *(Suit la formule ordinaire des lettres d'obligation devant féodaux).* . . . . . En tesmoing desquelles choses dessus dites et de chacune d'elle, nous, les devant dis hommes de fief, en advons ces présentes lettres, avoecq le signe et subscription du dit notaire cy de soubz pourtrait et escript, séellées de nos séaulx, desquelles lettres sont faites deux d'une teneur pour l'une appertenir aux dix héritiers et l'autre as dessus dis censseurs. Ce fu fait, congneult et obligiet, si que dit est, en l'an mil quattre cens et soixante dix, le septysme jour du mois de may. *(signé)* J. DE MAQUEFOSSE.

Original sur parchemin, sceaux enlevés, revêtu de la marque et approbation du notaire Andrieu Wattier, maître ès arts. Arch. de l'État, à Mons. Section des *Sociétés charbonnières et métallurgiques.*

VIII.

Acte de concession par le chapitre de Sainte-Waudru, de la veine « Arnoul Malle ou Rizeau », sous le fief du Flénu, en faveur de Bertrand Colleman et de Pasquier Kenon.

17 janvier 1510 (*n. st.* 1511).

Nous Nicolle de Pottes, escuyer, Aubert du Broecquet, Jehan Descamps, Pierre Masselot, Joachim Riotte et Michel de Tressière, Scavoir faisons à tous, que par-devant nous qui pour ce espécialement y fûmes appellez comme hommes de fiefz à le comté de Haynnau et court de Mons Se comparurent personnélement Bertrand Colleman, carbonnier, demourant à Boussut, et Pasquier Kenon, aussi carbonnier, demourant à Wasmes, Et là en droit de leurs bonnes voluntez, sans nulle constrainte, disent et congneulrent que par certain recours tenu et passet en la ville de Mons, au lieu c'on dist *aux Créteaux*, ou jour du datte de ces présentes lettrez, par Arnoul d'Eslouges, comme recepveur du demaine des carbonnaiges de l'église madame Saincte Waldrud

Digitized by Google

de Mons, leur estoit demouret à censce pour le terme de troix ans ou autant que en ce temps l'ouvraige durer polra, la vaine appertenant à ladite église gisant sour le lieu c'on dist le Flénu, icelle vaine par aulcuns appellée *la vaine Arnoul Malle* et par aultres et présentement nommée *la vaine Rizeau*, pour comenchier et entrer en censce lendemain dudit recours et pour y ouvrer bien et léalement à deux picqs, aussi boskilleur et esclauweneur, ainsi que par dictz de regardz sera trouvet.

Devisant que iceulx marchans fermiers debvoient et doibvent estanchonner, recuveler et tenir estaines en temps et lieu, les fosses qui seront nécessaires tant de l'erraige comme celle au devant, tellement qu'elle puist demourer droite et estaine, que point d'eauwe n'y puist entrer au préjudice et domaige dudit ouvraige, à deffaulte dudit cuvelaige ; aussi livrer au sourplus tout ce que audit ouvraige est nécessaire et convenable, pour en fin de ladite censce relivrer ladite veine et ouvraige en estat deu, deux fosses, voyes et erraiges allant de l'une à l'autre, et au sourplus besongnier le tout aux dictz de regardz et ouvriers ad ce congnoissans.

Item, ne pooient et ne puellent iceulx marchans ledit ouvraige mettre en aultrui main sans le consentement du Chappitre de ladite église, et se ilz s'en advanchissoient, incontinent ledit ouvraige reschéra et venra ès mains dudit Chappittre et en pooir aultrepart par icellui Chappitre faire son plaisir et volunté.

Item, au regard de ce que Rizeau y a fait jusques à présent, est deviset que de la part dudit Chapittre sera besongnet avoecq lui pour par dicts de regardz et ouvriers ad ce congnoissans adviser la despence qu'il y puelt avoir mis et aussi le prouffit et carbon qui s'en est thiret, sans ce que ausdis marchans ladite difficulté puist touchier ne regarder.

Aussi ne poldront les dis marchans faire paye à leurs ouvriers de nulz ne quelconque carbon déliez, car se ilz s'en advanchissoient, ils en debveront estre repris et corrigiet, comme en tel cas appertient.

Item, est mis en terme que lesdis marchans seront tenus de livrer fin du pris de la demourée à l'apaisement du recepveur, ou se ilz n'avoient puissance de livrer ladite fin, est deviset que de tout le carbon qui procédera de la dite fosse et qui venra au prouffit d'icellui marchant, aprés le quattryesme de déliés carbons pour droit d'entrecens paiet et levet au prouffit dudit Chappitre, iceulx marchans en polront faire leur prouffit et vendaige, ainsi que bon leur semblera, mais la livrance d'iceulx carbons ne se polra par eulx faire que de premiers les deniers ne soient payez, à tant mains du deu de censce, ou que le marchant acheteur s'il est homme resséant, n'en ait fait sa debte pardevers le comis de ladite église.

Digitized by Google

Pour laquelle marchandise et censce, oultre et par-dessus les devises susdites, iceulx Bertrand Collemand et Pasquier Kenon, comme censceurs, si que dit est, debvoient et doibvent, promisent et heulrent enconvent de rendre et paier chacun an audit Arnoul d'Eslouges, comme recepveur, si que dit est, ou aultres quelconques le soit ou sera, à l'aiant en ce cause ou au porteur de ces lettrez, la somme de deux cens soixante-douze livres tournois par an eschéant à quattre termes et paiemens en l'an et à chacun d'iceulx termes ung quart, et dont le premier paiement pour le premier quart, qui est en ce cas pour les troix premiers mois, eschéra au dyx-septisme jour du mois d'apvril prochain venant en ce présent an mil chincq cens et dyx, et ainsi de là en avant de troix mois en troix mois, ladite censce durant.

Avoecq promisent et heulrent enconvent les dis Bertrand Collemant et Pasquier Kenon à rendre et restituer entièrement tous coustz, fraix despens et domaiges qui faix ou encourus seront à la deffaulte des paiemens, promesses et devises susdites ou en celli ocquison, et sour quarante solz tournois de paine que ledit recepveur ou aultre, quiconcque le soit ou sera, personne commise de par le dit Chappitre, ledit aiant en ce cause, ou le dit porteur de ces lettrez, donner empolra à quel seigneur ou justice qu'il volra sour eulx les dis Bertrand Colleman et Pasquier Quenon et sour leurs biens, hoirs et remannans, pour eulx et chascun pour le tout, avoecq leurs dis biens hoirs et remannans constraindre et astraindre aus dittes devises, promesses et paiemens ci-dessus déclarez furnir, satisfaire et acomplir, avoecq aus dis coustz et fraix rendre et restituer et ainsi touttesfois que le cas eschéra et que deffaulte y ara et sans ces convens admenrir.

Encores promisent et heulrent enconvent les dis fermiers à renforchier le crand des paiemens, devises et promesses susdites, du tout à leurs coustz et fraix, en-dedans huit jours prochains enssuivant le jour du datte de cestes jusques au lotz du conseil du dit recepveur ou aultres, quiconcques le soit ou sera, personne commise de par le dit Chappitre, dudit aiant en ce cause ou dudit porteur, et sour vingt solz tournois de paine que ledit recepveur ou aultre, quiconcques le soit ou sera, personne commise de par le dit Chappitre, ledit aiant en ce cause ou ledit porteur, donner empolra à quel seigneur ou justice qu'il volra sour eulx lesdis Bertrand Collemant et Pasquier Quenon et sour leurs biens, hoirs et remannans, pour eulx et chascun pour le tout, avoecq leurs dis biens, hoirs et remannans constraindre au dit renforcement de crand faire, se deffalans en estoient, avoecq ausdis coustz et frais rendre et restituer et sans ces dis convens de riens admenrir.

Et quant à tout ce que ci-devant est dit tenir, satisfaire, paier et acomplir bien et entièrement, de point empoint, Bertrand Colleman

Digitized by Google

et Pasquier Quenon, comparans devant nomez, en obligèrent et ont obligiez bien et soufflsamment par-devers ledit recepveur ou aultre, quiconcques le soit ou sera. personne commise de par ledit Chappitre, ledit aiant en ce cause et ledit porteur de ces lettrez, eulx-meismes et chascun pour le tout, avoecq tous leurs biens, hoirs, successeurs et remannans et les biens de leurs dis hoirs, successeurs et remannans, meubles et immeubles, présens et advenir, partout où que ilz soient et polront estre sceuz et trouvez. En tesmoing desquelles choses devant dites et chacune d'elles, nous, les dis hommes de fiefz en advons ces présentes lettrez séellées de nos séaulx. Ce fu fait en l'an mil chincq cens et dyx, le dyx-septisme jour du mois de janvier. *(Signé)* JOACHIM RIOTTE.

Original sur parchemin, sceaux enlevés, aux Archives de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Recueils de baux de charbonnages*, t. 1.

IX.

Devis et adjudication de cinquante toises d'une galerie d'écoulement des eaux provenant des charbonnages du Flénu, construite aux frais du chapitre de Sainte-Waudru.

24 août 1526.

Nous, Philippe Desprez, escuyer, seigneur de Beaumont en Cambrésis, de le Courte et hault advoet de Houdaing-lez-Bavay, Jehan Riotte, prebtre, bacceller en droix, Pierre Masselot et Michiel de Trezière, scavoir faisons à tous que par-devant nous qui pour ce y fûmes espécialment appellez comme hommes de fief à le comté de Haynnau et court de Mons, comparut personnellement Anceau Libert, carbonnier, demeurant à Frameries, d'une part, et Anthonne Yeuwain, comme recepveur du demaine des carbonnaiges de l'église madame Saincte Waldrud, de Mons, d'autre part; et là-endroit les dites parties comparantes nous montrèrent, misent avant et fisent lire en audience ung escript en pappyer en forme de cryée, de la teneur qui s'enssieult :

On vous fait assavoir que Anthonne Yeuwain, comme recepveur du demaine des carbonnaiges de l'église madame Sainte Waldrude de Mons, a mis à recours par cry et à rabais, chincquante toises de loing de l'ouvraige et conduit que le dit Chappitre est intentionnet faire aux ouvraiges de carbonnaige du Flénu appartenant au dit Chappitre, pour icelles chincquante toizes commenchier à la fosse ci-

Digitized by Google

devant faitte par Pôliart Thieubault dit Carpette et icelles prenre demy-toize deseure le lyneau d'eauwe, à tel estat, devize et condition que le marchant à cui le dit ouvraige demorera, debvera et sera tenu icellui mener et conduire à juste lineau et avoir boveau tournet comme une cave, de nœf à dyx palmes de hault, de sept à huit palmes de large, dont les terres et descombres dudit conduit se debveront thirer à jour, adfin qu'ilz ne fachent empeschement ou courant d'eauwe.

Auquel conduit et boveau ledit marchant sera subiect et tenu faire ottant de fosses que nécessité sera, sour ladite longhesse de chincquante toizes, le tout aux despens dudit marchant, pourveu et moyennant que à syx toizes près du deboult des chincquante toizes il y heuist et ait une fosse, que, pour tant mieulx veoir et niveller le dit ouvraige.

Item, sera subject et tenu ledit marchant à ses despens livrer tous hostieux servans audit ouvraige, sans pour ce riens ne aulcune choze déduire ne rabattre sour le pris de la demorée.

Que le marchant sera subject et tenu mener regardz et ouvriers à ses despens pour viziter ledit ouvraige et obéyr à leurs ordonnances de dix-sept toizes en dix-sept toizes, à conmenchier ledit ouvraige incontinent ledit recours tenu et passet et y avoir troix ouvriers, assavoir ung ouvrier pour cachier ledit conduit et ouvraige avant, ung esclauweneur et ung thireur.

Lesquelz troix ouvriers debveront conthinuer ouvrer audit ouvraige et conduit jour après aultres, tant et si longement que icellui soit achevet jusques audit nombre de chincquante toizes, le tout aux dictz de regardz et ouvriers ad ce congnoissans. Et le cas advenant que ledit marchant ne feyst son debvoir de y ouvrer jour après autre, pour chacun ouvrier qu'il y auera de deffaute et pour chacun jour, l'on défalkera audit marchant sour le pris de la demorée dyx solz de chacune toize ; au regardz des fosses nécessaires à faire audit ouvraige et conduibt ce doibt et debvera estre du tout aux despens dudit marchant.

Quant à l'interrest des héritiers, la choze demorera à la charge dudit Chappitre pour en faire avoecq eulx, ainsi que bon semblera, mais ledit marchant sera tenu remplir lesdites fosses affait que l'ouvraige le requérera, à ses fraix et despens.

Sera encore tenu ledit marchant de soy obligier et livrer fin à ses fraix et despens, aussi payer le sallairez de ceste cryée, cryeur, place et vin des hommes de fief présens à l'obligation congnoistre.

S'est venus avant qui ladite marchandize a palmyet à la some de trente solz tournois chacune toize et au vin vingt-quattre solz, à payer ledit vin prestement et recours passet, et le pris de la demorée afait que l'ouvraige se furnira.

Digitized by Google

Et y puet-on ravaller en la main dudit recepveur, de tant et si peu que l'on voelt, mais que douze deniers tournois y ait à chacun colp, néant de mains, mais de plus qui voelt. Et se aucun ravalloit qui puissant ne fuist, point n'ara le marchiet, ains l'ara cellui qui paravant ravallet y ara et paiera le non puissant le ravaul de son colp et coustz et fraix à ceste cauze fais.

Et en sera le recours ferme en la ville de Mons, au lieu c'on dist aux Créteaux, l'an mil chincq cens et vingt-syx, le jour saint Bettremieu, vingt-quattreysme jour du mois d'aoust. Et au desoubz y avoit escript : Demouret, le jour dudit recours, présent comme hommes : Philippe Desprez escuyer, maistre Jehan Riotte, Pierre Masselot et Michiel de Trezière, à Anceau Libert, carbonnier demorant à Frameries, à la somme de vingt-syx solz tournois chacune toize et les vins.

Aprés lequel dit escript ainsi monstré, veu et leu, que dit est et d'ottel teneur que encorporet est ci-dessus, fu-il ainsi que lui ledit Anceau Libert, de sa bonne volunté, sans quelque contrainte, dist et congneut que par ledit recours tenu et passet souffisanment au dit Mons par ledit Anthonne Yeuwain, lui estoit demoret comme à ravaul et darrain réfréant lesdites chincquante toizes dudit ouvraige et conduit sour le Flénu et ce au pris de vingt-syx solz tournois chacune toize et les vins. Pourquoy en tant que touchier pooit l'obligation que faire en debvoit, de sa bonne et agréable volunté, sans quelque constrainte, en la présence de nous les dis hommes de fief ad ce de rechief requis et appellez, promist et heult enconvent de toutes les devizes contenues en la dite cryée et dessus mentionnees et chacune d'elles entretenir, furnir et acomplir et meisme ledit ouvraige acepver bien et entièrement de point empoint, ainsi que ci-dessus est déclaret, sans faire ne aller encontre en manière aulcune. (*Suit la formule ordinaire des lettres d'obligation. Voir au surplus suprà pièce* VIII). . . . . En tiesmoing desquelles chozes devant-dites et chascune d'elles, nous les dis hommes de fief en advons ces présentes lettrez séellées de nos séaulx. Ce fu fait en ladite ville de Mons, l'an mil chincq cens et vingt-syx, le vingt-quattreysme jour du mois d'aoust. (*Signé :*) M. DE TREZIÈRE.

Original sur parchemin avec fragments de sceaux des hommes de fief. Arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Recueils de baux de charbonnages*, t. I.

X.

Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille à

Digitized by Google

François Quenon, de travailler pendant 30 ans et à six pics, un nouvel ouvrage près de la veine Breteau, entre Frameries et Cuesmes.

16 juillet 1533.

Les président et gens des comptes de l'Empereur, roy de Germanie, des Espaignes, etc., nostre sire, à Lille. Veue la requeste à nous présentée de la part de Franchois Quenon, fermier de carbonnaiges ou quartier de Jemappes, Quarrenon, Frameries et là enthours, tendant affin d'avoir à ferme, le terme de trente ans, ung nouvel ouvraige derrière et au costez de la veine Breteau, entre Cuesmes et Frameries, leurs appartenances et appendences, cy-devant prins en arrentement par Jehan Bertrain, dit Liégeois, et feu Philippe Quenon, son père, quy a encoires à durer pour aulcunes années, moyennant quelque gracieulx rendaige annuel, au prouffict de l'Empereur nostredict sire. Avons pour l'augmentation et accroissement du Demaine et par l'advis de Nicollas de le Court, receveur de Mons, estant en ceste Chambre, baillé et accordé, baillons et accordons au dict suppliant en cense et arrentement, le temps et terme de trente ans, la dicte ferme et ouvraige, pourveu que les dis Jehan Bertrain et les vesve et hoirs du dict Philippe Quenon y baillent leur consentement, en rendant chascun an, dont la première année escherra à la Saint Jehan xv^c^ trente-trois, la somme de dix-huyct livres tournois, du prix de vingt groz monnoie de Flandres la livre, et d'entre-cens le dixiesme vasseau de tous carbons, tant gros que menu, qu'il tirera des dictes vaines et vainettes, acquitté de tous despens, à condition d'y faire ung escort ou pluisieurs et y ouvrer continuellement au dit et regard d'ouvriers, le dit temps durant, à six pics du plus en tout et deux du moins et à toutes aultres charges accoustumées en pareil cas. Au payement et furnissement de laquelle ferme, le dit Franchois a obligé et oblige tous ses biens présens et à venir, les submectant soubz éxécution seignourieuse et meis mes en tant que mestier seroit, pour plus grande sceurté, bailler bonne et sceure caution à l'appaisement du dict receveur. Actum au grand burreau de la Chambre des Comptes, à Lille, soubz trois de noz signetz pour nous tous, le xvj^e^ de juillet quinze cens trente-trois. Soubzcript moy présent et signé. Bosquiel.

Collation faicte à l'original rendu et reposant en la Chambre des Comptes, à Lille et accordé. Par moi. *(Signé)* J. Monchiaux.

Copie en papier, aux arch. de l'État, à Mons, *Liasses de procédures concernant le chapitre de Sainte-Waudru*, dossier n° 52.

Digitized by Google

XI.

Document intitulé : *Registre des veines bien congneultes et qu'on at ouvré sur la seigneurie de Wasmes, Hornut et Resgeniez* (Résignies), *venant pardescendre de Frameries et aultres seigneuries du Prince.*

Vers 1610-1612.

« Premier, pour commenchier du soleil de mydy, descendant de Maranfay à Resgeniez, Walquenies, Hornut, Wasmes.

Le premier. Petit Boulon.
2. Grand Boulon.
3. Les veines Massé.
4. Le Haultverghie.
5. Le Moriau.
6. La Grande Veine du Bois et Caufournoise.
7. Toutte-Bonne.
8. Le Tat.
9. Ratons.
10. Petit Espuysoit.
11. Grand Espuysoit.
12. Couteaux.
13. Veine l'Evesque.
14. Veinette de 5 Paumes.
15. Cinqz Paumes.
16. Six Paumes.
17. Les Bonnetz.
18. Loingterne.
19. Grande Sureusse.
20. Petite Sureusse.
21. Platte-Veine.
22. Veine du Samin.
23. Veine dite Pouilleuse.
24. Grand Clau.
25. Picart.
26. Galisante.
27. Bahu.
28. Petit Clau.
29. L'Escholie.
30. Libersé.
31. Duriau.
32. Caufournoise.
33. Croisette.
34. Piternoy.
35. L'Angleure.
36. Grande Warde de Dieu.
37. La Petite.
38. Pourceau.
39. Vacq.
40. Les petits frions.
41. La Boule.
42. Estandelaye.
43. Huba.
44. Laye de Rocqz.
45. Grand Crachet.
46. Petit Crachet.
47. Jacquez de Lestaulle.
48. Le Torloire.
49. Blan Mouchon
50. Veinette de la Plumette.
51. La Plumette ou Petit-Andry.
52. Petite Pauvrette.
53. Grande Pauvrette.
54. Dure Veine Martho
55. Petite rouge veine.

Digitized by Google

56. Grande rouge veine.
57. Grand Berteau ou Grande Bibée.
58. Petit ou Petite Bibée.
59. Grande Caufournoise.
60. Grand Panthou.
61. Petit Panthou.
62. Wallans.
63. Catelinotte.
64. Bouliau.
65. Petit Herlem.
66. Grand Buisson.
67. Petit Buisson.
68. Les Mathon.
69. Veine des Payés.
70. Petits Enfans.
71. Grands Enfants.
72. Veine à la pierre.
73. George Mathon.
74. Dure Veine.
75. Famen.
76. Soumeliarte.
77. Cornillet.
78. Platte Veine.
79. Gaillié.
80. Dure veine Hanas ou Veine à terre
81. Gade.
82. Veine à l'Aune.
83. Frannoye.
84. Houbarte.

Procès jugés du cons. souv. de Hainaut, dossier n° 65,121.

XII.

Lettres des archiducs Albert et Isabelle, permettant au chapitre de Sainte-Waudru et à ses parchonniers dans les charbonnages de Frameries, d'y travailler à six pics nouveaux en sus des six accordés précédemment.

10 février 1618.

Albert et Isabelle Clara Eugénia, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication de nos chères et bien amées, les damoiselles chanoinesses de l'église de madame Sainte Wauldrud en nostre ville de Mons, les hoirs de Jean dit Griffon de Masnuy, le sieur de Frizet et autres parchonniers, contenant comme ils ont à leur droit appartenant les ouvrages de carbonnage sur une partie du jugement et terroir de Frameries, que, pour y ouvrer à six picques de plus, qui sont trois ouvrages, et à deux picques du moins, tant que l'on y pourroit trouver charbon, à condition de y mener conduit un ou plusieurs. Ce que les dits supplians ont fait

Digitized by Google

faire tant par leurs fermiers et louagers qu'autrement, soutenans et supportans à cette cause et effet grands fraix et despens, jusques plusieurs années encà, pour escorrer les eaux des dis ouvrages, tellement que pour les dits fraix et despens, les dis supplians n'auroient jusqu'à présent tiré que bien peu de profit des dis ouvrages, comme il se prouvera par dit des regards sermentez et ouvriers à ce connoissans, estans iceux conduits de cette façon menez, commençans au rieu de Quaregnon et arrivans sur le dit terroir de Frameries, que la pluspart des veines et ouvrages venans et commençans dudit rieu de Quaregnon se présentent maintenant pour ouvrer et besongner sur le dit terroir de Frameries et puissance desdis supplians. C'est pourquoy ils se sont retirez devers nous, supplians très humblement que nostre plaisir soit, de en considération des frais et despens ainsy par eux soutenus et qu'il leur conviendra encore soutenir pour parpoursuivre les dis conduits afin d'escorer et faire durer les dis veines et ouvrages plus longtemps, lesquels nous porteront tant présentement que à l'avenir grand profit pour les droits d'entre-cens que nous en tirerons, qui est le septiesme vaisseau de tous les charbons qu'ils tireront d'iceux ouvrages, il nous plût leur accorder, consentir et permettre de pouvoir en iceluy terroir de Frameries, outre les six picques ordinaires, ouvrer à autres six picques et ce pour le terme et espace de douze ans continuels commençans prestement.

Sçavoir faisons que, les choses susdites considerées, et sur icelles eu l'avis de nostre bien amé Michel Ansseau, receveur de nostre domaine de Mons, et conséquamment de nos très chers et féaux, les chefs, trésorier général et commis de nos domaines et finances, Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvantes, inclinans favorablement à la supplication et requeste des dites damoiselles chanoinesses de l'église madame Sainte Wauldrud en nostre ville de Mons, les hoirs Jean dit Griffon de Masnuy, le sieur de Friset et autres parchonniers supplians, leur avons consenti et accordé, consentons et accordons de grâce spéciale par ces présentes, qu'ils puissent et pourront besongner au terroir de Frameries, outre les six picques ordinaires qui sont trois ouvrages, à autres six picques sur la même puissance, autrefois accordée à Jean Massart, lequel les supplians réprésentent, et ce pour le terme de six ans seulement encommencez dès le Noël dernier, à charge d'escorer les eaux et de purger toutes difficultés qui se pourront mouvoir à cause des dis ouvrages, à leurs fraix et despens, et outre ce, de rendre à nostre profit és mains et aux termes acoutumez, outre et pardessus l'entre-cens des gros charbons, forgez et chaufours, la somme de 30 livres par an de 20 gros la livre pour reconnoissance de cette nostre présente grâce, dont le payement de la première année escherra au jour de Noël prochain de ce présent an xvi^{c} xviij et ainsy continuera

Digitized by Google

d'an en an audit jour, ledit terme de six ans durant; pourveu aussy que lesdits supplians seront tenus faire présenter ces mêmes originales tant au conseil de nos dites finances qu'en nostre chambre des comptes à Lille, pour y estre respectivement registrées, verifiées et entérinées à la conservation de nos droits, hauteurs et autorité là et ainsi qu'il apartiendra, parmy payant à nos amez et féaux les président et gens de nos comptes, à Lille, l'ancien droit pour le dit entérinement. Si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs, président et gens de nos Privé et Grand Conseils, Grand-Bailly de Haynau et gens de nostre Conseil ordinaire à Mons, aux dits de nos finances et de nos comptes, à Lille, et à tous autres nos justiciers, officiers et subjets auxquels ce regardera, que de cette nostre présente grâce, consentement et accord pour le temps à commencer et durer aux reconnoissances, charges et conditions, selon et en la forme et manière que dit est, ils fassent, souffrent et laissent lesdits suppliants pleinement et paisiblement jouïr et user, sans leur faire, mettre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire, car ainsy Nous plaist-il. En témoins de ce, Nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le dixiesme jour de février, l'an de grâce xvj^{c} xviij. Paraphé MA. vt. Sur le ply est escrit. Par les archiducs, Les srs. de Marle et de Coupigny, chefs, Baltazar de Robiano, trésorier général, Jean d'Ennetières, Paul de Croonendaele, commis des finances, et autres présens; soubsigné : Verreycken.

Copie sur papier, suivie de l'apostille du bureau des finances du 15 mars 1618 et de l'entérinement de la Chambre des Comptes de Lille, du 7 avril 1620, collationnée et certifiée par Denys Godefroy, archiviste de la dite Chambre des Comptes, en 1674. Arch. de l'État, à Mons — *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Frameries n° 2*.

XIII.

Record d'usages de charbonnage suivis à Hornu et à Wasmes.

1er août 1619.

Advis et tesmoignages prins des charbonniers de diverses compaignies et fosses d'en desoubs la juridiction des seigneurs de Saint-Ghislain et d'autres voisines aïants congnoissance et expérience au fait et stile du carbonage, signamment des coustumes dont l'on use et at-on uset jus-

Digitized by Google

ques à présent à Wasmes et ès aultres seigneuries circonvoisines du district des dis seigneurs de Saint-Ghislain.

Sur la difficulté représentee entre les dis de Saint-Ghislain, d'une part, et les parchoniers de Grand-Berteau, Grande et Petite-Rouge-Veines, gisantes au dit Wasmes et là enthour. soubs les seigneuries des dis de Saint-Ghislain, d'autre parte; telle en effect qu'iceulx parchonniers tiennent et occupent des dis de Saint-Ghislain qui aussi leur ont rendu lesdites veines, si longtemps qu'elles se pouveront ouvrer et les ouvrages poudront durer, comme de faict ils y ont travaillé par eux et aultres charbonniers qu'ils appellent leurs *mesnies*, aïants tout premier adheit à force d'engin d'hommes et chevaulx ladite veine du Grand-Berteau, sur le terroir du dit Wasmes, a passé .... ans ou environ. continuants encorre d'y travailler incessamment par le moien d'engin. etc.. et en suite de l'ordre et stil de carbonaige; mais parce que les dis parchoniers ont trouvé et rencontré des *faumiauts* qu'ils appellent *failles*, comme il arrive souvent en telles poursuites, d'aultant que l'on y voidt rien devant soi, ains convient cercher l'aventure, ou bien estants les dis parchonniers meuz du subject et crainte qu'aultres charbonniers n'attentassent sur leurs propres ouvrages, si que l'apparence en estoit grande, ils avoient advisé et préveu d'aller faire nouvelle fosse sur le terroir du dit Résegnies ou Hornu, seigneuries desdis de Saint-Ghislain, voisines au dit Wasmes, prétendants par ce moien trouver illecq au rencontre leurs dites veines plus saines et enthires que sur ledit Wasmes et radjoindre leurs derniers ouvrages aux premiers et à leur conduit, si possible leur est, selon qu'en tels évents il est de coustume ou stil de carbonage de faire.

Queritur si les dis du Grand Berteau ont peu faire sur les terroirs de Résegnies ou Hornu la dite fosse nouvelle pour suivre leur desseing, si que dict est, sans en avoir heu nouvel octroi des dis de Saint-Ghislain, veu qu'ils ont chevauché de la seigneurie de Wasmes à une aultre voisine. assavoir à celle dudit Résegnies ou Hornu, pour effectuer leur concept devant dit; et si, ce faisant, ils n'ont point transversé l'ordre ou réglement du stil du carbonage qui s'est observé jusques à présent entre les charboniers audit Wasmes et là enthour.

Les soubsignez, charbonniers demeurans à Wasmes, après lecture à eulx faite du contrat passet entre les dis de Saint-Ghislain et parchoniers du Grand-Berteau.

Certifient et affirment tous unaniment, que d'usance et coustume ordinaire que jusques ors ils ont observé, il est notoire et certain que quand les seigneurs de Saint-Ghislain ont donné et accordé à certaine compagnie de charbonniers de conquester et ouvrer veines gisantes entre le rieu de Wasmes et le bois de Boussu et terroir dudit lieu, comme sont celles en question. les dis parchoniers peuvent par tout

Digitized by Google

icelle mete, sur pied de leur contract et accord, tendre après leur ouvrages, en sorte que de faire fosses de parte et d'aultre de la dite limite, soit celle de Wasmes, Résegnies ou Hornu, sans en demander aux dis de Saint-Ghislain nouvelle grace et aultre licence que celle du contrat, puisque ce n'est qu'une même puissance et tenure de Saint-Ghislain ; si peuvent transplanter et adjouster engins aux dites nouvelles fosses, pourveu que ce soit pour radjoindre les derniers ouvrages aux premiers et aux conduicts ou à contraire, le tout néanmoins sans préjudice au droict d'aultrui; et par ainsi les dis du Grand-Berteau ont licitement peu faire leur dite fosse sur Résegnies ou Hornu, comme estant du comprendement et de la melte devant dis. A quoi les dis charbonniers advisans ont attesté la présente en certification de verité. Ce premier jour d'aoust, au xvjc et dix-neuf. Tesmoings.

(Signé). Jean Patureau, Guillaume du Frasne, Hubert de Dour, Jean Adam. Marques de Thiery, Nicolas, Jean, Gérard, Grégoire et Philippe du Frasne, de Guillaume de Paris, Simon Dorimet. J. Malengraux, Philippe de Siply, J. Malengreau le jeune, Pauquet Cantineau, Michel Dehon, Jacques Merchier, Andrieu Cornet, Paque et Estienne Gobert, Piérart Gallet, J. Blanquez, J. Vilain, J. Hausceint, Ph. Flamen, Pierre Nezy, Jean et Grégoire de Frise, J. Chevalier, Pierre Leuren, Léger Dietz, Nicolas Flam, Martin Durieux, Vincent Hosien, J. Gerien, Fiacre Villain, Philippe Decamps, Thieri Samin, Simon Rogier, Jacques d'Espinoit, Jacques Leuren, J. Bruière, Pierre Quenon, Gustien Huart, Henry Lose, Jacques Huart.

Acte sur papier, aux arch. de l'Etat, à Mons. *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 63,266.

XIV.

Permission accordée par le chapitre de Sainte-Waudru de quester après la Dure-Veine et George-Maton sur Quaregnon. (Spécimen des actes de concession ou lettres de queste, pour les terres du chapitre aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles).

8 octobre 1672.

Le viij^e^ octobre xvj^e^ septante-deux, Philippes Loiseleur, receveur des droicts de charbonage compétant au noble et illustre Chapitre de l'église Sainte-Waudru, à Mons, accompaigné de Franchois Dieu

Digitized by Google

et Franchois Urbain, sermentez, et par leurs advis a consenty et accordé à Marc Légat, Pierre Dieu et Antoine de Ladrière, présens, tant pour eux que pour Henry Dieu, Henry Rogier, Nicolas Colman, Nicolas Urbain, Jacques Cornet et Noël d'Ancre, demeurans à Jemappes, Quarignon et Wasmes, de pouvoir quester aprés les ouvrages de Dure Veine et George Maton depuis Wasmes jusques à la puissance du Roy.

A charge d'apporter audit receveur avant commencher la ditte queste lettre d'indemnité et descharge des héritiers et fermiers de la terre sur laquelle ils commencheront leurs fosses et ouvrages, de tous fraix, interestz et périlz, sy à temps que ledit Chapitre n'en soit intéressé, à faulte de quoy, le présent pouvoir de quester est nul et sans effect.

Sy seront tenus et obligés de commencher leure queste en dedans quinze jours suivant la date de ceste et continuer à y travailler sans aucunes discontinuations, sur peine de privation; et en cas de mancquement, le susdit receveur poudra le tout reprendre en ses mains au prouffit dudit Chapitre et rendre les dittes veines touttes les fois que bon luy semblera à aultres charboniers, en tel estat que les ouvrages seront pour lors trouvés, sans estre subject ny obligé leur rendre aucuns despens n'y interestz, voire mesme de leur faire aucune sommation ou advertance au préalable.

Oultre ce, ne poudront toucher ny choisir aultre veine que celles déclarées au présent escrit, sur peine de privation, comme dessus et correction arbitraire.

Sy ne poudront porter préjudice aux fosses, veines, conduits voisins en nulle façon quelconcque, ny donner empeschement les uns aux autres; ains debvront travailler à ladite queste, comme de tout temps a esté accoustumé, par dit de regards et ouvriers a ce cognoissans, sur peine de privation et de restituer tous domages et interestz, selon que par les regards et ouvriers sera jugé.

D'advantage, ne poudront vendre, donner ny transmuer leure parte, portion ny partie d'icelle à personnes, sans l'adveu et consentement dudit receveur, et que le tout soit annoté en dessous de ceste obligation, sur pareille peine de privation, sy bon samble.

Bien entendu que lors qu'ils auront trouvé les dites veines ou l'une d'icelles, seront tenus l'advertir aux dis regards et receveur pour garder le droit dudict Chapitre.

En oultre, seront obligés de remplir touttes fosses qu'ils feront pour trouver les dittes veines, raplanir les terriers et les relivrer à leurs fraix aux dits regards, affin de veoir et respondre sy elles auront esté deuement remplies et sans hourdement, sur l'admende de lx s. blan au prouffit dudit Chapitre en cas de mancquement, en payant

Digitized by Google

par iceux charboniers trente solz à chacun regard pour leures vacations et journées.

De plus, seront tenuz de désintéresser ledit Chapitre des fraix et interrestz quy en poudroient arriver.

D'advantage, seront subjects d'eux venir mettre en cense citost que lesdits regards ou l'un d'eux les auront adverty, sans pouvoir prolonger à leure volonté, à peine que la cense courera de ce jour là, au mesme pris que les dits regards l'auront appréchié et tauxé, à quoy, ils se soubmettent dès maintenant pour lors.

Item, seront tenuz payer et contribuer, à la première semonce des dits regards, aux fraix et despens des visitations quy se font deux fois l'an, sicome au Saint Jean-Baptiste et Noël, sans aucune difficulté, à l'advenant que leures fosses seront tauxées par ledit receveur et regards.

D'abondant, debvront payer aux dits regards pour l'ouverture de chacune fosse, xij s. tournois; finallement seront tenuz payer tout prestement, sycome aux regards pour leures journées ordinaires d'estre venu au dit Mons pour conduire et enseigner les dites veines à queste, comme de coustume, à chacun, xxx s.; au dit receveur pour son droit de chacune veine à queste, vij s.; pour mise par escrit de la présente obligation, xxj s.; à deux hommes de fief présens, xiiij s.; lesquelles parties se debvront payer sur le champ sans aucune difficulté, à peine que le présent accord de quester serat de nulle valeure et ledit receveur sera en son enthier de le rendre à l'instant à aultres, sy bon luy semble, sans estre subject en faire advertance au préalable.

A tout quoy ils se sont obligez l'un pour l'autre et l'un pour le tout, sur xx s. tournois de peine, le cran renfourcer pour touttes les conditions sur x s., faisant serment in formâ, présens les féodaux de Haynnau, soubsignez. Tesmoings.

+ Pierre Dieu. + Antoine de Ladrière + M. Légat. + Hermès Attenelle. + F. Dieu. 1672. + Franchois Urbain.

Arch. de l'Etat, à Mons. *Deuxième registre, des questes compétant au Chapitre madame Sainte-Wauldru, du temps Pierre Desprez receveur du charbonnaige* et de ses successeurs (1646-1688), f° 55 v°-56 v°.

XV

Bail des ouvrages du Grand-Bouillon dans le bois de Saint-Ghislain, consenti par l'abbaye de ce nom à une bande de char-

Digitized by Google

bonniers. Spécimen des actes de concession émanés de l'abbaye de Saint-Ghislain aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

27 décembre 1714.

Le vingt-sept de décembre, dix sept cens quatorze, Pierre Dehon, père et fils, Jacques Dehon, André Vilain, Guillaume et Vincent Dupont, Guillaume Dehon dit Tassiau, Lambert Dumont, Jean Paturiau et Gille Dupont ont obtenu permission de Dom Mathieu Fromont, intendant du charbonnage de l'Abbaye de Saint-Ghislain, de travailler le Grand-Bouillon, depuis le rieu du Mouligneau jusqu'au chemin de Sainte-Barbe et en ont passé bail ce huit de Mars dix sept cens seize, à charge d'y travailler tout promptement et de continuer sans aucune discontinuation, sous peine de privation; et en cas de manquement, le susdit intendant pourra le tout reprendre en ses mains au profit de la dite Abbaye et rendre la part des deffaillans ou du deffaillant, toutes les fois que bon luy semblera, à d'autres charbonniers, en tel état que les ouvrages seront trouvez pour lors, sans être obligé de leur rendre aucun dépend ou interest, voire même de leur faire sommation ou advertence au préalable.

Ils ne pourront non plus travailler d'autre veine que celle qui est déclarée dans ce présent bail, ny toucher à aucune esponge à peine de privation, comme dit est, et de correction arbitraire.

Item, ne pourront porter préjudice aux fosses, veines ou conduits voisins en façon que ce soit, ny donner empeschement les uns aux autres, mais devront travailler la veine cy-dessus declarée comme il a été de tout tems accoutumé, au dire et rapport des Regards sermentez de la dite Abbaye, sous les mêmes peines que devant.

De plus, ils ne pourront rendre, donner, ny transmuer leur part, portion, ny partie d'icelle à qui que ce soit, sans l'aveu et consentement du susdit intendant

Outre et pardessus lesquelles conditions et devises, ils devront rendre chacun an à la dite Abbaye pour droit de cens, tirre non tirre, la somme de dix-huit livres. Et au regard du droit d'entre-cens, ils devront payer le septième pannier de tout le charbon qu'ils tirreront sur la seigneurie de Saint-Ghislain, ou bien s'apointer avec le susdit intendant.

Ils devront aussy payer tout droit de visitations tant ordinaires qu'extraordinaires, remplir leurs fosses, applanir leurs terrys provenants des ouvrages ou à provenir.

Et avant que de commencer quelque dommage, tel qu'il soit, ils en avertiront le susdit intendant et luy donneront bonne et suffisante caution à son appaisement, affin que la dite Abbaye n'en souffre aucun

Digitized by Google

interest. à peine d'être privez de leurs cors et ouvrages (corps d'ouvrages), comme il a été icy plus haut declaré.

Item, devront livrer du charbon tant gros que menu pour la provision de la ditte Abbaye, pour le prix des marchands, en payement de leur rendage en argent et davantage, si le dit intendant le trouve convenir à sa bienséance.

Auxquelles devises et conditions, ils se sont tous obligez et chacun d'eux pour le tout sur 40 florins de peine et 20 florins en renforcement, faisant sêrment in formâ en présence des hommes de fief soubsignez tesmoings. — (Signé) Guillaume du Pon, Guillaume de Hon, Jacques Dehon, Lambert Dumont, André Villain, J.-F. Van Wesemal, J.-F. Hallez. Marques de Pierre Dehon fils, de Gille Dupont, de Jean Paturiau et de Vincent Dupont.

Original sur papier, aux Archives de l'Etat, à Mons. *Abbaye de Saint-Ghislain.* Recueil intitulé : *Baux de Charbonage depuis 1714 jusque 1729*, pièce 1re.

CORRIGENDA ET ADDENDA.

Page 5, l. 10, *supprimez* au contraire.
» 9, n, *lisez* ; l'indulgence qu'ils ont montrée.
» 13, l. 3, *lisez* n'ait point.
» 13, l. 8, « Toute autre.
» 14, n *Ajoutez :* Le célèbre voyageur vénitien, Marco Polo, dans la relation des voyages qu'il fit en Orient, vers 1269-1298, rapporte que les Chinois utilisaient depuis longtemps de petites pierres noires pour alimenter leurs foyers.
« 17, n. 2, *rectifiez :* le passage de Jars n'est pas aussi précis et affirmatif. Certains auteurs citent le XIIIe siècle seulement comme la date d'établissement des houillères de New-Castle.

Digitized by Google

Page 18, l. 9, *au lieu de* peuvent, *lisez* pouvaient.
» 20, l, 30, « veine » veines.
» 21, l. 1, *supprimez* aucun.
» 29, l. dernière, *lisez*. Si l'on...
» 31, l. 18, *lisez* d'être rappelées.
» 40, n. 1, *Ajoutez :* On disait aussi : que c'est de Mons : il y a el' houille, el' Trouille, el' fontaine qui si bien mouille, el mesea et les dix enffans de Jeannet Franeau qui ne sont ni de bea joya. *Généalogie de la famille Franeau*, dans STEIN. *Annuaire de la noblesse*, 1877, p. 158.
» 42, l. 9, *Au lieu de* remontait, *lisez* remonte.
» 43, l. 5, *lisez* seigneurie.
» 43, n. 3, *lisez* Jemappes
» 44, l. 4-5, *lisez* sa partie dans les mines de quel métal que ce soit.
» 45, 3e par. Cfr. avec ce qui est dit p. 361, n. 2.
» 47, l. 11, *lisez* Recourt, *au lieu de* Roucourt.
» 51, l. 9, *lisez* intrà fossata de Huingna.
» 54, l. 10, *Ajoutez* : les fosses des Kokars, à Houdeng (1434), de la Brûlotte à Thieu et à Ville-sur-Haine (1467).
» 54, n. 1, *supprimez* ANNEXE VI.
» 55, l. 20, *lisez* la dénoncèrent en 1520.
» 55, n. 1, *ajoutez* : C'est ce que constate un acte du 18 février 1321, par lequel le sire de Roche-la-Molière concède le droit d'exploiter la houille à Martin Chaignon. Les charbonnages de la Roche-Brézens (bassin de Brassac), en Auvergne, étaient en activité dès le commencement du XVe siècle. Cfr. *Magasin pittoresque*. t. XXIII, pp. 238-239, article *sur l'histoire de l'usage du charbon de terre* et la *Description des mines de Brassac*, 1851.
» 57, l. 16, *au lieu de* pour, *lisez* par.
» » n. 2, » Jausen « Jansen.
» 61, l. 22, *lisez* : Il est également facile de rendre compte.
» 65, l. 5, *au lieu de* aucuue, *lisez* aucune.
» 69, l. 24, *lisez*, la superficie réelle des concessions du Couchant.
» 77, l. 1-2, » dans la série des terrains tertiaires.
» 79, avant dernière l. *au lieu de* aucien, *lisez* ancien.
» 84, n. 3, On a reconnu depuis que ce groupe n'était que le prolongement de veines déjà connues.
» 89, l. 15, *au lieu de* la partie des couches, *lisez* les couches.
» 89, l. 31, » qu'elles sont plus profondes, *lisez* qu'elles se rencontrent à une profondeur plus considérable
» 98, l. 15, *au lieu de* avons, *lisez* ayons.

Digitized by Google

Page 100, n. 3, » cité » citée.
» 105, l. 8, » devoirs » devoir.
» 105, l. 11, » la recule à l'année, *lisez* jusqu'à l'année.
» 112, l. 19, » 1544 *lisez* 1555.
» 127, l. 17, » elles sont » elles étaient.
» 142, l. 20, » fatiguant » fatigant.
» 151, , l. 16, *ajoutez* servant à évacuer les eaux des niveaux peu profonds.
» 161. n. 2, *ajoutez* : « Pour xxiiij aulnes de toile pour faire ung sacqz pour avoir vens et airages dudit conduit à ij s. iij d. l'ausne et pour les filz pour le coudre, sont . . . . lv s.
» 181, l. 27, *au lieu de* déclivé, *lisez* déclive.
» 199, l. 12, » 1578 » 1508.
» 221, n. 2, » XI » X.
» 222, l. 5, « *Mireau* » *Moreau.*
» 242, n. 2, » V » IV^{bis}.
» 265, 9-10, *lisez* : celle des Pâturages dirigée vers le rieu du Cœur, une autre plus au nord. .
» 272, notes, *ajoutez les n^{os} 1 et 2 supprimés dans les remaniements.*
» 285, l. 14, *au lieu de* est, *lisez* était.
» 298, l. 19, » un aide » une aide.
» 313, n. 2, *ajoutez* : Dans deux comptes de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru, nouvellement découverts, nous avons relevé les extraits suivants, relatifs aux houillères de Wasmes. — Compte de la fin du XIII^{e} siècle : « As povres carbeniers des fosses del kiemugne de Wames donnet de cortesie . . . . . v s. »
Compte pour 1313-1314 : « As wardes des karbenieres de Wasmes . . . . . xx s. »
» 315, l. 13, *lisez* de Simon et de Guillaume Nockart, fils de Simon devant nommé.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

PRÉFACE 3

INTRODUCTION.

CH. I. — *Découverte et premières exploitations de la houille.*

§ 1. Premières mentions de la houille et de l'industrie houillère. 11

§ 2. Découverte et premières exploitations en Belgique. . . 18

Spécialement dans le Couchant de Mons 37

Note sur les premiers charbonnages du bassin de Charleroi. 50

Note sur les premiers charbonnages du bassin du Centre. 52

Court aperçu sur les commencements de l'industrie houillère dans les autres pays de l'Europe 54

§ 3. Les Règlements de 1248 et de 1251. — Coup-d'œil sur l'état des charbonnages du Couchant vers cette époque. 58

CH. II. — *Coup-d'œil sur le bassin du Couchant de Mons.*

§ 1. Etat physique et géologique. 68

Situation. 68

Assiette du terrain-houiller. 72

Les morts-terrains 75

La houille 80

Allure et gisement du terrain houiller. 89

§ 2. Etat administratif et politique, ancien et moderne. . . 94

Divisions, population 94

Le Borinage, signification de ce nom. 97

Juridictions seigneuriales. 103

Digitized by Google

LIVRE I.

HISTORIQUE DES EXPLOITATIONS.

Première époque.
Depuis l'origine jusqu'à l'introduction des premières pompes à feu.

CH. 1. — *Méthodes anciennes d'exploitation. — Organisation des charbonnages.*

§ 1. Connaissances géologiques des anciens charbonniers. . 125
§ 2. Manière d'atteindre la houille. — Puits de charbonnage. 134
§ 3. Exhaure ou épuisement des eaux 141
§ 4. Aérage et éclairage des travaux. 159
§ 5. Direction des travaux souterrains. — Piquage. — Abattage. — Traînage intérieur. 165
§ 6. Extraction de la houille. — Descente des ouvriers. — Installations de la surface. 182
§ 7. Organisation des charbonnages. — Coup-d'œil sur la condition des charbonniers. 191

CH. II. — *Histoire des établissements charbonniers.*

§ 1. Juridictions du Domaine et du chapitre de Sainte-Waudru. 206
I. Frameries. 206
Note sur la seigneurie de Lambrechies 239
II. Quaregnon et Paturâges 240
III. Jemappes 275
IV. Cuesmes. 291
V. Fief du Flénu 302
§ 2. Juridictions de l'abbaye de Saint-Ghislain ; seigneuries de Dour et de Boussu 312
I. Wasmes et Résignies 312
II. Hornu 333
III. Dour 337
IV. Bois de Saint-Ghislain et des Quatorze-Bonniers. . 350
V. Boussu. 354
§ 3. Autres Juridictions du Couchant. 361
I. Elouges. 361
II. Warquignies 369

Digitized by Google

III. Hainin 372
IV. Possessions de l'ordre de Malte 374
V. Asquillies 376
VI. Noirchain 376
VII. Baudour 376
VIII. Hautrage et Villerot 378
IX. Eugies 379
X. Baronnie de Quiévrain 380
XI. Audregnies. 380
XII. Blaton, Sirault, Ghlin, Nimy. 381

ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Chartes renfermant les plus anciennes mentions connues de l'industrie houillère dans le Hainaut et le Couchant de Mons 382
A. — Acte concernant Hautrage de février 1228 . . 382
B. — Partage des bois de Hal, du 11 octobre 1229 . 383
C. — Renouvellement de ce partage, en août 1239. . 387
II. Règlement entre les seigneurs du Couchant pour l'exploitation de la houille, du 6 juin 1248 388
III. Renouvellement de cette convention, du 16 octobre 1251. 390
IV. Acte relatif aux charbonnages des Camps de Frameries du 9 mars 1325. 392
IV^bis. Reconnaissance de Guillaume I, comte de Hainaut, touchant les houillères des Paturâges de Quaregnon, du 8 février 1329. 393
V. Concession des charbonnages de Cuesmes, du 8 mars 1410 393
VI. Concession du droit d'exploiter la houille à Wasmes, de mars 1428 395
VII. Concession des charbonnages de Warquignies, du 7 juin 1470 399
VIII. Bail de la veine Arnoul Malle ou Rizeau sur le Flénu, du 17 janvier 1510 402
IX. Devis et adjudication de 50 toises du conduit du Flénu, du 24 août 1526. 405
X. Permission de la chambre des Comptes de Lille de travailler à six pics un nouvel ouvrage près de la veine Breteau entre Frameries et Cuesmes, du 11 juillet 1533 407
XI Liste de veines connues sous Wasmes, Hornu et Résignies, vers 1610-1612. 409

Digitized by Google

XII. Lettres patentes des archiducs augmentant la concession de la société exploitant sous Frameries, du 10 février 1612. 410
XIII. Record d'usages de charbonnages suivis à Hornu et à Wasmes, du 1er août 1619 412
XIV. Bail de la Dure-Veine et George-Maton sur Quaregnon, du 8 octobre 1672, ... 414
XV. Bail du Grand-Bouillon dans le bois de Saint-Ghislain, du 21 décembre 1714. 417
ADDENDA ET CORRIGENDA. 418
TABLE DES MATIÈRES 421

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

pour l'année 1879.

PREMIÈRE PARTIE.

Littérature.

I. — Une pièce de cent vers au moins sur un sujet puisé dans l'histoire de Belgique.

II. — Une ou plusieurs pièces comprenant au moins cent vers sur un ou plusieurs sujets laissés au choix de l'auteur.

III. — Une nouvelle en prose.

Biographie.

IV. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts.

V. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons jusqu'à la fin du 18e siècle.

VI. — La maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.

VII. — Écrire l'histoire des arts du dessin dans le Hainaut depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.

Histoire.

VIII. — Établir au moyen de preuves la chronologie des comtes de Hainaut.

IX. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain, Enghien et Beaumont.

X. — Faire l'histoire de l'art typographique dans le Hainaut.

Digitized by Google

Enseignement.

XI. — Des écoles gardiennes et de l'instruction primaire au point de vue du développement des facultés physiques, intellectuelles et morales.

Sciences.

XII. — Faire la description géologique et paléontologique des terrains tertiaires du Hainaut.

XIII. — Exposer les différentes méthodes de transformation des figures géométriques.

XIV. — Discuter les différents nombres qui ont été proposés pour représenter l'équivalent mécanique de la chaleur.

XV. — Une dissertation sur la molécule organique et la vésicule élémentaire, indiquant leur trait d'union et leurs premières élaborations.

Sciences Médicales.

XVI. — Quels sont au point de vue du traitement des malades, les avantages et les inconvénients des hôpitaux permanents.

XVII. — Guide médical pour le choix des professions contenant : les conditions physiques, morales et intellectuelles nécessaires aux principales d'entre elles; leurs avantages, leurs inconvénients, leurs écueils; les renseignements propres à fixer le choix sur l'une d'elles et à en faciliter le début.

Agriculture et Horticulture.

XVIII. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XIX. — Faire l'historique de l'agriculture dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens.

Digitized by Google

SCIENCES SOCIALES.

XX. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province, s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES:

a. Par le Gouvernement.

XXI. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers?

XXII. — Certaines discordances que l'on remarque souvent dans les plans de mines levés à la boussole, lorsque l'on veut raccorder entre eux les plans des différents étages, autorisent à penser que les instruments magnétiques subissent dans l'intérieur de la terre, soit des déviations locales, soit des déviations qui sont fonction de la profondeur.

On demande de décrire un procédé, à la fois pratique et sûr, pour déterminer à un même moment, les directions relatives de l'aiguille aimantée à la surface de la terre et à une profondeur donnée dans un puits de mine.

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXIII. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXIV. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre,

Digitized by Google

de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées, pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1880, chez M. le Président de la Société, rue du Grand Quiévroy, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été communiquée à d'autres Académies.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire récompensé est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire-général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire-général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Sont exclus du concours, 1° les membres effectifs de la Société, 2° les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà communiquées à d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 6 mars 1879.

Le Secrétaire général,

A. Houzeau de Lehaie.

Digitized by Google

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS

institué par Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Le prix est attribué, pour les prochaines années, savoir :

En 1880 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur le développement des relations commerciales de la Belgique ;

En 1881 (concours auquel les étrangers sont appelés à participer), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis sur des côtes basses et sablonneuses comme celles de la Belgique.

En 1882 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur la manière de pourvoir abondamment et au moindre prix nos grandes villes, et tout spécialement l'agglomération bruxelloise, de la meilleure qualité d'eau potable, en tenant compte de l'augmentation prévue du nombre des habitants.

En 1883 (idem), au meilleur ouvrage sur la manière d'introduire dans nos établissements d'instruction publique l'usage des exercices corporels avec lesquels doivent se familiariser les citoyens d'un pays libre et qui servent à développer la virilité des populations.

Pour être admis au concours, les ouvrages devront être entièrement achevés et transmis au Ministre de l'Intérieur avant le 1er janvier de l'année où le prix sera décerné.

Digitized by Google

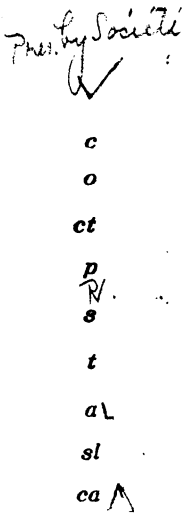

Digitized by Google

Digitized by Google

Date Due

Digitized by Google